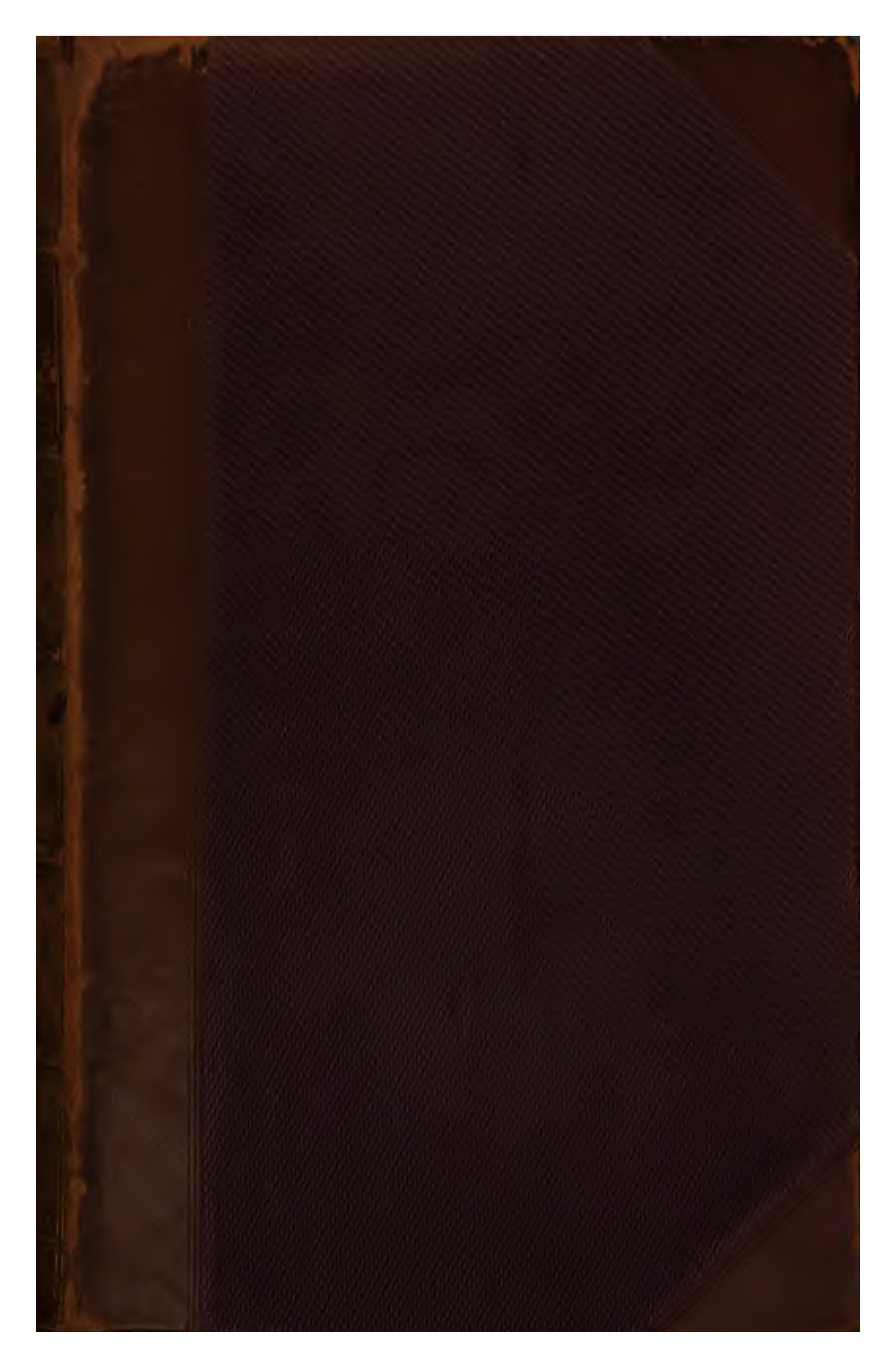







DOMI NUS ILLU MINA TIO MEA
Taylor Institution.



# LE PÈRE DE LA CHAIZE

**Confesseur de Louis XIV.**

---

**ÉTUDES D'HISTOIRE RELIGIEUSE.**


DOMI NUS ILLU
MINA TIO MEA
Taylor Institution.



# LE PÈRE DE LA CHAIZE

Confesseur de Louis XIV.

---

ÉTUDES D'HISTOIRE RELIGIEUSE.

TIRÉ A 200 EXEMPLAIRES.

Lyon.—Imprimerie d'A. Vingtrinier.

LE

# PÈRE DE LA CHAIZE

CONFESSEUR DE LOUIS XIV

## ÉTUDES D'HISTOIRE RELIGIEUSE

PAR

R. DE CHANTELAUZE

---

LETTRES ET DOCUMENTS INÉDITS

---

LA RÉGALE. — L'ASSEMBLÉE DE 1682, — LES MISSIONS ÉTRANGÈRES. — LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES. — LE JANSÉNISME. — LE QUIÉTISME.

A PARIS
Durand, rue des Grès, 7.
A LYON
Auguste Brun, rue du Plat, 13. | Giraudier, place Bellecour, 8.
Ganivet, quai de l'Hôpital, 30.

1859



A

MONSIEUR R. DE BELLEVAL,

AVOCAT A LA COUR D'APPEL DE PARIS.

---

MONSIEUR ET AMI,

Malgré les imperfections de ce livre, et si peu digne qu'il soit de vous être offert, daignez en agréer la dédicace comme un témoignage de mon inaltérable, de ma profonde reconnaissance pour le noble dévoûment dont vous m'avez donné tant de preuves.

Permettez-moi de vous dire, Monsieur, comment m'a été suggérée la pensée d'entreprendre ces études.

Il y a quelques années, plusieurs lettres inédites du P. de La Chaize furent mises sous mes yeux. Elles me parurent curieuses et la pensée me vint aussitôt d'étudier de plus près que ne l'ont fait jusqu'à ce jour les historiens, ce personnage si peu connu, et pourtant si intéressant à connaître

Avant de me livrer à ces recherches, je partageais l'opinion commune qui n'assigne au P. de La Chaize qu'un rôle secondaire dans les questions religieuses de son époque.

Combien grande était mon erreur. Je ne tardai pas à être détrompé. Jamais confesseur, en effet, n'eut en main une autorité plus grande et moins contrôlée que la sienne. C'est parce qu'il s'attacha soigneusement à ne jamais la faire sentir, qu'il parvint à la faire oublier. Jusqu'à lui cette position, tout exceptionnelle, fut sans précédent. Le

premier et le seul de tous les confesseurs des rois de France, le P. de La Chaize fut, pendant de longues années, exclusivement chargé de la feuille des bénéfices; seul, il fut appelé à fixer les choix de Louis XIV, pour les plus hautes comme pour les plus humbles fonctions du sacerdoce ; seul, il fut investi du droit de choisir les confesseurs du Dauphin, de la Dauphine et de Monsieur, frère du Roi ; seul de tous les membres du clergé, il eut le droit d'assister au Conseil de conscience où nulle question ne fut jamais débattue et réglée sans lui; en un mot, Secrétaire d'État des affaires ecclésiastiques et, en cette qualité, placé au-dessus de tous les évêques du royaume, et même au-dessus de l'archevêque de Paris, le P. de La Chaize fut, pour ainsi dire, pendant le tiers d'un siècle, l'unique chef de l'Église gallicane.

Son action, pour avoir été, en certaines circonstances, moins profonde que celle de Bossuet, fut en réalité beaucoup plus étendue. Voilà pourquoi, en étudiant le P. de La Chaize, il m'a paru tout naturel de grouper autour de sa figure les principaux faits religieux qui se sont produits sous son administration. D'ailleurs, comment serait-il possible de donner une idée exacte du célèbre Jésuite, en isolant complètement sa personne de l'exposé de ces questions? Je me suis donc appliqué, autant que je l'ai pu, à suivre l'excellente méthode adoptée en pareil cas par le cardinal de Bausset et le duc de Noailles.

Faire mieux connaître le confesseur de Louis XIV, et, en même temps, étudier sous de nouveaux aspects l'histoire ecclésiastique du grand siècle, à laquelle son nom se trouve mêlé à chaque page, tel est le double but que je me suis efforcé d'atteindre dans ces études.

En examinant les questions les plus importantes, telles que la Révocation de l'Édit de Nantes, le Jansénisme et le Quiétisme, je me suis attaché surtout à comparer leur caractère politique avec leur caractère religieux; autant que possible j'ai cherché à découvrir la mystérieuse

influence que la doctrine respective de chaque secte a pu exercer sur les opinions politiques et sociales de ses chefs et de ses adeptes.

Ces diverses recherches m'ont amené à découvrir d'assez curieuses analogies qui, peut-être, Monsieur, ne vous paraîtront pas sans quelque intérêt. J'oserai notamment signaler à votre bienveillante attention la comparaison que j'ai faite des généreuses utopies du *Télémaque* avec certaines propositions du livre des *Maximes des Saints*.

Plusieurs critiques de notre époque semblent avoir pris à tâche de blâmer la politique de Louis XIV en matière religieuse, non-seulement dans ses modes d'application, ce qui peut être fondé, mais encore ils s'efforcent, ce qui est souverainement injuste, d'en contester le droit et le principe.

Ils semblent tout-à-fait avoir perdu de vue la maxime qui présidait depuis plusieurs siècles aux rapports de l'Église et de l'État; ils semblent avoir oublié qu'entre le catholicisme et le pouvoir royal, l'union était alors si étroite, qu'attaquer le dogme c'était attaquer le trône, la morale et la société tout entière; que discuter un article de foi, c'était discuter le principe considéré comme le plus indispensable à la conservation de l'État. C'est qu'alors le gouvernement ne se bornait point à protéger le culte extérieur, à défendre matériellement les intérêts de la religion, il la défendait aussi dans son dogme, dans son orthodoxie, ce qui ne lui paraissait pas moins essentiel. En protégeant la religion contre les hérésies, le roi usait donc d'un droit aussi légitime, aussi incontestable que celui des sociétés modernes lorsqu'elles défendent la propriété contre les théories et les attaques des hordes du communisme.

Tel est le principe qui présidait à la politique royale, à l'égard des sectes, principe qu'il ne faut jamais perdre de vue, lorsque l'on étudie notre histoire religieuse avant la Révolution.

Mais si Louis XIV doit être pleinement mis hors de

cause, lorsque, en se constituant le défenseur de l'Église et de la Foi, il n'a fait qu'accomplir un devoir héréditaire et traditionnel, combien il est loin d'être à l'abri de tout reproche dans ses rapports avec la cour de Rome. Malgré les éminents services que ce grand prince a rendus à la religion, comment pourrait-il échapper au blâme de l'histoire, lui qui, trop souvent, contrista par ses hauteurs le cœur paternel des successeurs de Pierre, lui qui abusa plus d'une fois de sa force pour intimider leur faiblesse.

Peut-être l'auteur de ces études s'est-il montré trop indulgent sur ce point envers le grand roi; peut-être s'est-il exposé ainsi à encourir plus d'une grave critique. Quoi qu'il en soit, puisse cette critique être la seule; et puisse-t-il avoir mérité l'éloge que lui adressait récemment la *Revue des Sociétés savantes* lorsqu'elle disait *qu'il a soin de se présenter toujours pièces en mains*, et qu'elle signalait en même temps *la modération extrême de ses assertions*, poussée suivant elle jusqu'à la *timidité*. Rien ne le rendrait plus fier que de s'être montré digne de cet éloge, le plus grand que puisse ambitionner un historien consciencieux.

Agréez, Monsieur et ami, la nouvelle assurance des sentiments les plus affectueux,

De votre très-humble et très-obéissant serviteur,

R. C.

# LE

# PÈRE DE LA CHAIZE,

## Confesseur de Louis XIV (1).

### LETTRES ET DOCUMENTS INÉDITS.

Aucun personnage historique n'a été jugé à des points de vue plus divers que le célèbre confesseur de Louis le Grand. Nul homme n'a excité plus de passions, nulle figure n'a été entourée de plus de mystère. Des catholiques n'ont pas craint de noircir sa mémoire, tandis que des jansénistes et même des protestants, ont eu pour la droiture et la douceur de son caractère des paroles d'équité et d'estime.

Jusqu'à présent, la part d'action du Père de la Chaize, dans la plupart des faits religieux du grand siècle, est restée à peu près secrète et comme perdue dans l'obscurité. Aucun écrivain n'a pu la déterminer d'une manière précise; nul n'a pu nous dire, avec une entière assurance, quel rôle il joua dans l'affaire de la régale, dans la question du quiétisme, dans les débats de la secte janséniste, dans la célèbre déclaration du clergé de France en 1682, dans plusieurs autres différends de même nature, et surtout dans la révocation de l'Édit de Nantes.

Une intéressante découverte nous permettra peut-être, sinon de dissiper complètement les ombres, du moins de répandre un nouveau jour sur l'influence personnelle qu'il eut dans la

(1) C'est à tort que la plupart des auteurs écrivent le nom du Père de la Chaize avec un *s* : cette orthographe généralement adoptée est fautive ; nous avons sous les yeux des lettres signées du Père de la Chaize lui-même qui ne laissent aucun doute à cet égard.

décision de plusieurs de ces graves affaires. Un certain nombre de lettres autographes et inédites du Père de la Chaize, adressées par lui, de l'année 1675 à 1698, au Général de son ordre ont été mises à notre disposition. Quoique elles offrent trop souvent de regrettables lacunes, il en est plus d'une qui présente un véritable intérêt. Elles traitent tour à tour, et dans les termes les moins équivoques, plusieurs des questions que nous venons d'énumérer. La pensée intime du confesseur sur la question de la régale s'y trouve notamment à découvert, et quelques phrases remarquables laissent suffisamment deviner la part qu'il dut prendre à la révocation de l'Edit de Nantes.

La plupart de ces lettres sont en latin, et en latin très-élégant; nous nous sommes efforcé de rendre, aussi scrupuleusement que nous l'avons pu, le tour animé et original de la phrase; les autres sont en français, et nous avons cru devoir ne modifier en rien leur orthographe (2).

Le Père François de la Chaize d'Aix naquit le 25 août 1624, au château d'Aix en Forez. Il eut pour père Georges d'Aix, seigneur de la Chaize, chevalier de l'ordre de Saint Michel (3), qui s'était signalé par ses services militaires, et pour mère Renée de Rochefort, femme de mérite et de vertu, qui descendait d'une sœur du P. Coton, morte en odeur de sainteté. Ainsi, François de la Chaize était petit-neveu du savant et pieux confesseur de Henri-le-Grand. De douze enfants, il fut le second.

A peine eut-il terminé ses études au collége de Roanne, fondé par un de ses parents (3), qu'il se sentit invinciblement attiré

(1) Elles sont au nombre de quarante; les unes de la main même du P. de la Chaize, les autres simplement signées par lui; la plupart sont revêtues du sceau de la Compagnie de Jésus.

(2) Les la Chaize portaient pour armes : *de sable au lion d'argent armé, lampassé et couronné de gueules*. C'est aux manuscrits du chanoine de La Mure que nous avons emprunté les documents relatifs à la famille du célèbre confesseur.

(3) Jacques Coton, seigneur de Chenevoux, frère du Père Coton confesseur de Henri IV.

vers la compagnie de Jésus. Son esprit, sa piété, la mémoire encore vivante du P. Coton, et l'appui d'un oncle membre de la même compagnie, « célèbre, dit M. de Boze, par sa science et l'austérité de ses mœurs, » le firent accueillir avec empressement.

Après les épreuves du noviciat, il fut envoyé à Lyon pour y étudier les belles-lettres sous le P. d'Aix son oncle (1), et, au bout de deux ans, il se livra à l'étude de la philosophie et des mathématiques. Son intelligence était si vive, qu'il dévançait le plus souvent les leçons de ses professeurs.

Ces premières études terminées, il fut appelé à professer pendant quelque temps les Humanités. Puis, il étudia la théologie, et, son cours achevé, on l'envoya à Rhodez pour s'y préparer à ses derniers vœux. L'année suivante, rendu à la province du Lyonnais, il enseigna la philosophie d'une manière si brillante, que de toutes parts accoururent à Lyon, pour se presser autour de sa chaire, de nombreux disciples (2).

Sa méthode ne ressemblait en rien à celles usitées jusqu'alors, et, comme elle fut jugée excellente par le public et par les Jésuites, le Père de la Chaize, cédant au vœu général, fit imprimer son cours en abrégé (3).

(1) Nous empruntons à l'éloge du Père de la Chaize, par M. de Boze, la plupart des détails qui se rapportent à l'époque antérieure à son arrivée à la cour.

(2) En 1662, madame Deshoulières adressa au P. de la Chaize son *Épître chagrine*, contre l'hypocrisie. Connaissait-elle le Révérend Père ? C'est ce que l'on ignore. On ne pourrait se livrer sur ce point qu'à des conjectures. Dans un intéressant article qu'il a consacré aux *deux Deshoulières* et qui a été inséré dans la *Revue du Lyonnais*, avril 1853, M. Péricaud suppose que Madame Deshoulières, à son retour du Forez où elle avait séjourné quelque temps en 1672, chez des personnes de sa connaissance, dut venir à Lyon et qu'elle y vit probablement le célèbre Jésuite. Nous nous contentons d'enregistrer cette hypothèse qui pourrait bien n'être pas dénuée de vérité.

(3) Lyon, 1661 ; 2 vol. in-folio sous ce titre : *Peripateticæ quadruplis philosophiæ placita rationalis, naturalis, supernaturalis et moralis.*

Voici en quoi consistait cette méthode :

Il expliquait d'abord l'état d'une question, puis il exposait les différentes opinions des anciens et des modernes. Ses auditeurs avaient ensuite la liberté de choisir et de soutenir celle qui leur paraissait la mieux fondée. Enfin, lorsqu'il voyait que la discussion était arrivée au point voulu, il faisait connaître sa propre opinion, « qui se trouvait établie sur les débris ou sur la conciliation des précédentes (1). »

Plus tard, il enseigna la théologie dans la même ville, avec non moins de succès ; mais, presque aussitôt, il fut nommé recteur de la maison des Jésuites de Grenoble.

M. Camille de Villeroy, archevêque de Lyon, qui avait pour lui une affection toute particulière, ne put supporter son absence ; il écrivit au Général de la Compagnie, et, au bout de quelques mois, il obtint le retour de son protégé, nommé depuis peu Provincial. Ce prélat était un homme de premier ordre : comme tel, il avait été choisi par Louis XIV pour administrer à la fois le diocèse et le gouvernement du Lyonnais (2). Il ne tarda pas à comprendre le rare mérite du Père Provincial ; aussi quand le P. Ferrier, confesseur du roi, vint à mourir, il n'eut pas de peine, de concert avec le maréchal son frère, à faire agréer pour son successeur le P. de la Chaize. Ce choix fut d'autant plus glorieux pour celui-ci qu'il avait toujours vécu loin de la cour.

Il avait alors cinquante et un ans.

Dès la première entrevue, le roi fut charmé du bon air et du maintien noble et composé du nouveau directeur de sa conscience. On sait quelle importance ce prince attachait aux agréments extérieurs. La figure du Père de la Chaize était d'une

(1) Eloge du P. de la Chaize, par M. de Boze.

(2) Saint-Simon nous apprend que l'un des frères du P. de la Chaize, « qui se connoissoit parfaitement en chiens, en chasses et en chevaux, fut longtemps écuyer de l'archevêque de Lyon, frère et oncle des maréchaux de Villeroy, et commanda son équipage de chasse, pour laquelle ce prélat étoit passionné. » Plus tard, il devint capitaine de la Porte du Roi, grâce à la faveur de son frère.

distinction remarquable ; tout en elle respirait la douceur, l'intelligence, la persuasion : ses yeux bleus, sa lèvre légèrement épanouie, son nez aquilin, son front haut et large composaient un ensemble digne du pinceau d'un grand maître. Il était d'une taille moyenne, mais élégante, quoique déjà un peu courbée. Parmi les nombreux portraits qui restent de lui, celui qu'Etienne Gantrel a gravé en 1694 mérite une attention particulière. La physionomie et le caractère du personnage sont rendus de la manière la plus heureuse. L'artiste a su tenir compte à la fois, avec une habileté vraiment digne d'éloges, et de la rare finesse et de l'exquise douceur de son modèle.

A peine établi à la cour, le P. de la Chaize fut chargé par le roi de la feuille des bénéfices, ainsi que l'avait été son prédécesseur, le P. Ferrier, le premier confesseur des rois de France qui ait été investi d'une si haute fonction. « C'était une sorte de ministère que Louis XIV avait créé. Il crut plus convenable de le confier à un prêtre qui ne pouvait rien désirer, qu'à plusieurs prélats dont les familles ou les amis ne cesseraient jamais de solliciter, tantôt pour eux, tantôt pour les autres (1). »

Ainsi, dès le début, le P. de la Chaize eut, dans les affaires religieuses, une grande autorité et toute l'importance d'un homme politique ; insensiblement, son influence devint considérable : depuis les plus humbles ministres des autels jusqu'aux plus hauts dignitaires de l'Église de France, tous dépendaient en quelque sorte de lui ; et il faut dire à sa louange que, durant le long exercice d'un ministère aussi délicat, il n'eut jamais d'autre guide que sa conscience.

« Il étoit soigneux de bons choix pour l'épiscopat, dit Saint-Simon, surtout pour les grandes places, et il y fut heureux tant qu'il y eut l'entier crédit. Facile à revenir, quand il avoit été trompé, et ardent à réparer le mal que la tromperie lui avoit fait faire. »

Saint-Simon, dont le témoignage est surtout précieux, puis-

(1) *Histoire de la Compagnie de Jésus*, par M. Crétineau-Joly ; t. IV, p. 355 et suiv.

qu'il était janséniste, fait du Père de la Chaize le plus bel éloge. Il cite même avec complaisance plusieurs traits du confesseur du roi, qui révèlent sa rare droiture et son grand amour de la justice.

En voici un entre autres :

L'abbé de Caudelet, gentilhomme breton, ayant été nommé à l'évêché de Poitiers, fut calomnié avec tant d'adresse auprès du Père de la Chaize, que ce dernier, pour mettre à couvert sa responsabilité, raconta tout au roi. L'évêque fut destitué. « Son frère cependant, ajoute Saint-Simon, éclaircit la scélératesse et prouva si nettement la fausseté de tous les allégués, que le Père de la Chaize qui était bon et droit, fit tout ce qu'il put pour obtenir un gros évêché à l'abbé de Caudelet ; mais le roi tint ferme, jusque-là qu'ils en eurent des prises lui et son confesseur, à qui il reprocha qu'il était trop bon, et l'autre au roi qu'il était trop dur, et qu'il ne revenoit jamais. Il ne se rebuta point, et, tant qu'il a vécu, il a souvent fait de nouveaux efforts, mais tous aussi inutiles (1). »

Voici deux lettres que peu de temps après son arrivée à la cour, le Père de la Chaize écrivit au Général de sa compagnie. Elles nous font connaître en quelle situation il se trouvait déjà auprès du roi.

* (Sans désignation de lieu) 3 mai 1675.

Mon Très-Révérend Père (2),

Il y a plus de deux semaines, le roi Très-Chrétien a reçu de Votre Paternité une lettre que Sa Majesté a lue et relue Elle même et sur laquelle Elle est revenue, à plusieurs reprises, en

(1) Le roi avait sans doute de graves motifs pour ne pas accéder à la demande du Père de la Chaize. Jamais prince ne se montra plus juste, plus équitable que Louis XIV. Les paroles échangées entre le monarque et son confesseur, et que cite Saint-Simon, se reproduisirent plusieurs fois et dans les mêmes termes. Elles prouvent et la généreuse liberté du Père et la grande indulgence du roi, précisément le contraire, sur un point, du sens que leur attribue Saint-Simon.

(2) Nota. Les lettres qui sont précédées d'un astérisque ont été traduites du latin par l'auteur de cet essai.

louant avec complaisance ses expressions et sa force pénétrante, et ajoutant les paroles les plus flatteuses pour Votre Paternité et pour notre Ordre en général.

Il serait à souhaiter que je fusse semblable au portrait que, dans sa singulière bonté et sa paternelle indulgence, Votre Révérence fait de moi. Je ferai de grand cœur, dans la mesure de mes forces, tout ce qui dépendra de moi pour ne manquer en rien à ma mission. Cependant, je dois l'avouer en toute humilité, ce n'est pas sans une certaine crainte et sans rougir que je me vois dans une position qui exigerait un homme recommandable à la fois par des vertus et des mérites de tout genre. Mais comme j'ai affaire à un prince qui, bien que sans rival dans le monde entier par sa puissance et sa grandeur magnanime, ne se montre pas moins habile, patient, honnête, doux, passionné pour la justice et enclin en toute occasion à faire le bien ; à un prince qui use envers moi de tous les procédés les plus délicats et les plus aimables, et qui s'ouvre à moi avec la plus grande franchise, j'espère que Dieu, dont la Providence singulière m'a protégé jusqu'à présent dans cette haute position, étendra toujours sur moi sa main puissante, qu'il me guidera et qu'il saura suppléer à ce qui manque à son serviteur. Combien de fois déjà, dans mon infirmité et ma faiblesse, ne me suis-je pas appliqué cette parole de l'apôtre : *lorsque je suis débile, c'est alors que je suis puissant.*

Pour que je puisse espérer de réaliser les grandes choses qui doivent tourner à la gloire de Dieu et du roi Très-Chrétien, je me recommande aux prières et aux saints sacrifices de Votre Paternité.

De Votre Révérence, etc.

Le Père de la Chaize suivit le roi dans plusieurs de ses expéditions ; souvent même il l'accompagnait avec une sollicitude toute paternelle, jusque dans les tranchées où ce prince ne craignait pas de s'exposer comme le plus simple de ses soldats. Plus d'une fois même la vie du roi fut compromise, et plusieurs des siens trouvèrent la mort à ses côtés. Qui ne connaît sa fière réponse au gouverneur de Lille ? Ce dernier, par égard pour un si

grand prince, lui ayant fait demander en quel endroit se trouvait son quartier, afin de détourner de ce point le feu de la place : — Dites-lui qu'il est partout, répondit froidement Louis XIV (1).

Boileau, dans une lettre datée de Mons, 3 avril 1691, et adressée à Racine, n'omet pas de lui raconter les détails les plus intéressants du siége :

« J'ai oublié de vous dire que, pendant que j'étois sur le mont Pagnotte à regarder l'attaque, le R. P. de la Chaize étoit dans la tranchée, et même fort près de l'attaque pour la voir plus distinctement. J'en parlois hier soir à son frère qui me dit tout naturellement : « Il se fera tuer un de « ces jours. » Ne dites rien de cela à personne, car on croiroit la chose inventée, et elle est très-vraie et très-sérieuse. »

Écoutons ce que dit le confesseur de son royal pénitent, dans une lettre écrite pendant l'année mémorable qui fut témoin de la mort de Turenne et de la retraite du grand Condé et de Montécuculli, les trois plus illustres généraux de l'Europe pendant ce siècle.

(1) Pendant le siége de Mons, Louis le Grand ne montra pas moins de courage. « Le roi dîna de bon appétit à la vue des lignes, dit la Beaumelle, se promena autour de la place et fut assez longtemps à demi-portée du mousquet. Une vedette l'arrêta. — Ne connais-tu pas le roi, lui dit-on ? — Je le connais, répondit la sentinelle, mais ce n'est pas ici sa place. Un moment après, un coup de canon tua le cheval de la Chenaye, fort près du prince et à côté du comte de Toulouse. » Ce même comte, au siége de Namur, fut blessé à côté du roi, qui examinait les ouvrages de la place.

Lorsque Louis XIV était à l'armée, il visitait sans cesse les hôpitaux, il regardait panser les blessés et consolait les mourants par sa présence.

* 1675 (sans date certaine).

*Au Très-Révérend Père Jean-Paul Oliva, Général de la Compagnie de Jésus, à Rome.*

Mon Très-Révérend Père,

J'ai reçu, presque en même temps, deux lettres de Votre Révérence, dont la première écrite avec une affection particulière, et dans sa langue natale m'a causé un plaisir d'autant plus agréable, que je puise toujours de nouvelles forces dans Votre Paternité, qui non seulement nous rend Dieu favorable, mais qui s'applique avec tant de soin à accorder de nouvelles grâces à ceux auxquels nous nous intéressons.

De jour en jour, la Providence m'accorde, ainsi qu'au Roi Très-Chrétien, de nouveaux secours, et ce qui m'étonne au plus haut degré c'est que les fureurs et le bruit de la guerre ne nuisent en rien aux exercices de piété, de justice, de charité, non plus qu'aux autres vertus de Sa Majesté.

Ce n'est pas sans un vif chagrin que j'appris le mauvais état de la santé de Votre Paternité ; je me réjouis aujourd'hui de son rétablissement, bien plutôt pour moi et pour notre Ordre que pour Votre Paternité même. Je prie Dieu qu'Elle se maintienne toujours en santé, et je me recommande instamment à ses saints sacrifices.

De Votre Paternité, etc.

Bien que ces lettres du Père de la Chaize renferment plus d'un détail qui, à première vue, pourra paraître insignifiant, nous avons cru devoir ne pas les mutiler. Les donner en entier nous a semblé le meilleur moyen de le bien faire connaître.

* Paris, le 17 août 1675.

*Au Très-Révérend Pére Jean-Paul Oliva, Général de la compagnie de Jésus.*

Mon Très-Révérend Père.

Quoique de retour du camp depuis longtemps et que j'aie reçu deux lettres de Votre Paternité, j'ai été si accablé d'affaires

en retard que je n'ai pu y répondre plus tôt. L'ordre que vous me donniez dans la première en date du 25 juin, de réclamer pour les Pères Procureurs espagnols des saufs-conduits, a été exécuté lorsque j'étais à l'armée, et, le jour même où je reçus une lettre du R. P. Assistant, relative à cette même affaire, j'obtins ces deux saufs-conduits que, sur-le-champ, suivant son ordre, j'envoyai au P. Recteur du collége de Lyon.

Pour la seconde lettre, en date du 14 juillet, avec l'autorisation de Votre Paternité, je la lus au Roi Très-Chrétien, qui, doué qu'il est de la plus grande pénétration, comprit aussitôt combien est loyal le caractère de Votre Paternité ; aussi Sa Majesté trouva-t-elle fort à son gré votre paternelle sollicitude envers sa famille, et l'attachement particulier que vous me témoignez, quoique je sois loin de le mériter ; ce qui surtout charma le Roi c'est la variété de votre style, et (disait-il) cette éloquence native et qui coule d'elle-même (1).

Je ferai certainement tous mes efforts pour répondre aux vœux de Votre Paternité, et, avec la grâce de Dieu, j'espère toujours me rendre digne, même au milieu des obstacles, de mon haut ministère sans en être accablé. Puissent mes efforts tourner au plus grand profit et à la plus grande gloire de Dieu ! J'ai soif de vos prières et me recommande de toute mon âme à vos saints sacrifices.

De Votre Paternité, etc.

*P. S.* M. l'abbé Faure m'a remis, il y a quelques instants, une lettre de Votre Paternité, en date du 12 mai, dans laquelle Elle me recommande l'affaire de madame Julie Deodati, dont le mari, dit-on, a mangé la dot. Je ferai tout mon possible pour obéir aux ordres de Votre Paternité, mais comme je sais que les affaires de la famille du mari sont en mauvais état, je n'ose guère espérer de succès de mes démarches.

(1) Les éloges que donnait Louis XIV à l'éloquence du P. Oliva étaient d'autant mieux mérités que ce Père était un des meilleurs orateurs de l'Italie à cette époque. Pendant trente ans, il exerça le ministère apostolique, presque toujours à Rome, et, pendant seize ans, dans le palais pontifical, en présence de quatre souverains pontifes.

* Paris, 9 novembre 1675.

*Au Très-Révérend Père Jean-Paul Oliva, Général de la Compagnie de Jésus.*

Pax Christi.

Mon Très-Révérend Père,

J'éprouve la plus grande peine d'avoir tardé si longtemps à répondre à la lettre si obligeante de Votre Paternité en date du 16 septembre dernier. Certes, il n'était pas indispensable que l'éminent M. Valuago me présentât des lettres de recommandation; car, outre que c'est un homme d'un singulier mérite, à peine ai-je compris quels étaient ses liens de famille avec Votre Paternité qu'il a commencé aussitôt à m'être très-cher; je m'afflige seulement de ce que ma sincère affection pour lui ne lui ait été jusqu'à présent d'aucun secours. Je saisirai certainement, le plus tôt possible, l'occasion de lui prouver combien je lui suis entièrement dévoué.

Je comprends parfaitement ce que Votre Révérence désire que je sois au milieu des agitations de la cour; les louanges qu'Elle me donne et que je suis loin de mériter, je les reçois comme une leçon. Je serais sans doute un fils digne de notre Société et d'un si bon Père, si je ressemblais à l'homme qu'elle loue avec tant de complaisance dans ses très-aimables lettres; dans ces lettres dont je garderai le souvenir le plus longtemps possible, afin de pouvoir réaliser l'idée parfaite qu'a conçue de moi Votre Paternité.

Je désire très-vivement que Votre Révérence ne m'oublie pas dans la célébration du saint sacrifice, et je me recommande instamment à ses prières.

De votre Paternité etc.

Nous n'avons pu malheureusement découvrir aucune lettre du Père de la Chaize pendant l'année 1676. Cette lacune est d'autant plus regrettable que ces lettres nous eussent peut-être donné quelques nouveaux et intéressants détails sur la prise de Liége et de Condé, villes que Louis XIV força l'épée à la main à la tête de ses troupes.

Lorsque le Père de la Chaize fut nommé confesseur du roi, madame de Montespan était au comble de la faveur. La rigidité inflexible du Père Ferrier, l'austère et indépendante parole de Bourdaloue, l'éloquence si puissante de Bossuet, les remontrances hardies de Mascaron n'avaient pu ébranler son empire. Le roi aimait cette surprenante beauté avec toute l'ardeur de la jeunesse et l'irrésistible entraînement de la passion.

Louis XIV avait fait un mariage politique. Marie-Thérèse d'Autriche était la vertu même, rien n'égalait sa bonté, sa douceur, son angélique patience; mais elle était dépourvue de charmes et de grâces, et elle se trouvait en quelque sorte dépaysée au milieu de la cour la plus brillante de l'Europe. Le faste convenait peu d'ailleurs à son extrême modestie et à son amour profond de la retraite et du silence. Délaissée par le roi qui n'avait trouvé en elle que d'humbles vertus, sans les qualités qu'eussent exigé son rang et sa haute naissance, la reine, qui nourrissait en secret pour lui une tendresse et une admiration inexprimables, s'était bientôt réfugiée dans la dévotion, et elle en suivait les pratiques avec une ardeur minutieuse.

Madame de Montespan éclipsait la reine par de merveilleux contrastes; jamais plus rayonnante beauté ne se fit admirer dans une cour. Tout en elle atteignait à la perfection.

« Elle régnait belle comme le jour, dit M. le duc de Noailles dans sa remarquable *Histoire de madame de Maintenon*. La nature lui avait prodigué tous ses dons : des flots de cheveux blonds, des yeux bleus ravissants avec des sourcils plus foncés qui unissaient la vivacité à la langeur, un teint d'une blancheur éblouissante, une de ces figures enfin qui éclairent les lieux où elles paraissent. »

Ajoutez à cela un esprit fin, original, incisif, plein de saillies et de tours surprenants, *l'esprit des Mortemart*, une politesse exquise, un port de déesse, une fierté mêlée de grâce, de négligences, d'abandon et de gaîté charmante et « *folâtre*. »

Le Père de la Chaize comprit que pour déraciner cette puissante favorite, d'austères remontrances et la force de la vérité ne pouvaient suffire. Ne pas heurter le roi de front, ne rien

négliger pourtant, se renfermer strictement, quand il le fallait, dans un silence qui ne manquait pas d'éloquence, et attendre les occasions de parler d'une manière efficace, telle fut la tactique invariable du Père de la Chaize.

S'il faut en croire Saint-Simon, qui mêle si insidieusement parfois à ses louanges les plus venimeuses malices, la fête de Pâques causa plus d'une fois au scrupuleux confesseur, pendant le règne de madame de Montespan, *des maladies de politique.* « Une entre autres, ajoute l'implacable duc, il envoya (au roi) le P. Deschamps en sa place, qui bravement refusa l'absolution.

Quoi qu'il en soit, le P. de la Chaize n'en poursuivait pas moins son but avec persévérance, et madame de Montespan qui était femme, et jalouse à l'excès de sa puissance et du cœur de Louis XIV, ne s'y méprit jamais. Elle comprenait fort bien que le silence du confesseur n'était pas de la complaisance. Aussi lui avait-elle voué une profonde haine, que l'habile Jésuite sut rendre inutile jusqu'à la fin.

Madame de Maintenon écrivait, en 1682, au cardinal de Noailles et au moment du déclin de la faveur de madame de Montespan :

« Elle sèche de notre joie, elle meurt de jalousie; tout lui déplaît, tout l'importune.... Elle en veut surtout au Père de la Chaize qui ne fait que son devoir, mais qui le fait mieux que jamais. Nous vivons avec toutes les apparences d'une sincère amitié. Les uns disent que je veux me mettre à sa place, et ne connoissent ni mon éloignement pour ces sortes de commerce ni l'éloignement que je voudrois en inspirer au roi. »

Madame de Maintenon disait vrai. Depuis l'année 1670 où elle fut appelée à la cour, en qualité de gouvernante des enfants du roi, jusqu'au moment de la retraite de madame de Montespan, elle s'appliqua avec le zèle le plus soutenu et le plus entier désintéressement à rappeler le roi au sentiment de sa véritable grandeur. Elle avait alors quarante ans, trois de plus que Louis XIV ; mais elle était encore dans tout l'éclat de sa beauté. La sûreté de son jugement, la finesse de son esprit, sa modestie,

la noblesse de son caractère n'échappèrent point au roi dès les premiers jours. Insensiblement, elle sut gagner l'affection et la confiance du monarque par les qualités les plus opposées à celles de madame de Montespan. Rien n'égalait le charme paisible de ses entretiens ; aussi le roi, qui la voyait souvent auprès de son altière maîtresse, et qui savait son attachement profond pour le duc du Maine et ses autres enfants, s'était-il fait de la voir l'habitude la plus douce et la plus irrésistible.

Elle devina ses sentiments secrets ; mais, au lieu d'user de son crédit naissant pour elle-même, elle prit la magnanime résolution de ruiner la favorite, pour rétablir la bonne harmonie entre Louis XIV et la reine. Noble but qu'elle finit par atteindre, en agissant au grand jour, avec loyauté, prudence et persévérance, de concert avec le Père de la Chaize et Bossuet. En disant « *qu'il n'y a rien de plus habile qu'une conduite irréprochable,* » madame de Maintenon a fait d'un seul mot l'abrégé de sa vie.

Elle ne cachait même pas à madame de Montespan le fond de sa pensée ; elle faisait éclater avec force à ses yeux ce qu'il y avait d'irrégulier dans sa conduite ; et, plus d'une fois, la marquise, après avoir écouté ses sages exhortations, ne put déguiser ses remords. « Venez me voir, lui écrivait-elle, mais surtout ne promenez pas sur moi ces grands yeux noirs qui m'effrayent. »

Bourdaloue était du complot ; il prêcha à Versailles, et Louis fut si pénétré de l'austère vertu de sa parole, qu'il ordonna sur le champ à madame de Montespan de se rendre à sa terre de Clagny. Le Père de la Chaize entretint le roi dans cette heureuse résolution, d'un commun accord avec Bossuet qui se rendait en poste tous les soirs auprès de la marquise afin de la fortifier dans les mêmes sentiments. Le premier jour, madame de Montespan s'emporta en reproches amers ; mais voyant que le prélat était inébranlable, elle essaya de le séduire par l'appât de l'ambition. Ce fut en vain ; Bossuet resta ferme et digne.

Le roi fit ses dévotions et alla se mettre à la tête de son armée de Flandres, le 10 mai 1675, sans avoir revu madame de Montespan.

Le jour de son départ, il aperçut Bourdaloue et lui dit : « Mon Père, vous devez être content de moi, madame de Montespan est à Clagny. »

— « Oui, sire, répondit Bourdaloue d'un ton plein de respect et de gravité ; mais Dieu serait bien plus satisfait si Clagny était à soixante-dix lieues de Paris. »

Pendant ce temps-là, Bossuet écrivait au roi pour le raffermir dans ses bonnes dispositions, et le Père de la Chaize, qui l'avait accompagné au siége de Dinan, secondait de son mieux l'illustre prélat par sa parole persuasive.

« Sire, disait M. de Condom, mes inquiétudes pour votre salut redoublent de jour en jour, parce que je vois tous les jours, de plus en plus, quels sont vos périls. Sire, accordez-moi une grâce, ordonnez au Père la Chaize de me mander quelque chose de l'état où vous vous trouvez. Je serai heureux si j'apprends de lui que l'éloignement et les occupations commencent à faire le bon effet que nous avons espéré (1). »

Deux mois avaient suffi pour détruire, en apparence du moins, le fruit de cette pieuse conspiration.

Au mois de juillet suivant, le roi écrivit à Versailles pour que, à son retour de l'armée, madame de Montespan s'y trouvât.

Bossuet reçut Louis XIV d'un air sérieux et triste :

« Ne me dites rien, s'écria le roi pour lui fermer la bouche, j'ai donné mes ordres pour que l'on prépare au château un logement à la marquise. »

Ce rapprochement toutefois, qui contristait si fort Bossuet, n'était point alors aussi réel qu'il pouvait le craindre.

Madame de Maintenon, qui était sur le point d'atteindre au plus haut degré de la faveur, écrivait souvent au roi des eaux de Barèges, où elle avait conduit le duc du Maine ; elle glissait adroitement dans ses lettres quelques règles de conduite perdues dans une respectueuse admiration, — et elle était écoutée.

En 1676, on célébra le jubilé, le roi fit ses dévotions ; son confesseur crut n'y voir aucun obstacle. Il supposait, ainsi que

(1) *Œuvres de Bossuet*, tome XXXVII, Lettres et Mélanges.

Bossuet, que l'empire de madame de Montespan était à jamais en ruine. Aussi, se fiant trop l'un et l'autre aux apparences, furent-ils d'avis que la présence de la marquise dans Versailles n'offrait plus aucun danger. Leur confiance fut cruellement trompée, lors du second retour du roi de l'armée de Flandres.

Bossuet, disait madame de Maintenon, a joué dans cette affaire un personnage de dupe. « M. de Condom, écrivait-elle à une de ses amies, M. de Condom a beaucoup d'esprit, mais il n'a pas celui de la cour; avec tout son zèle, il a fait précisément ce que Lauzun auroit eu honte de faire; il vouloit les convertir et il les a raccommodés. C'est une chose inutile, Madame, que tous ces projets; il n'y a que le Père de la Chaize qui puisse les faire réussir. Il a déploré vingt fois avec moi les égarements du roi; mais pourquoi ne lui interdit-il pas absolument l'usage des sacrements? Il se contente d'une demi-conversion; vous voyez bien qu'il y a du vrai dans les petites lettres. Le Père de la Chaize est un honnête homme, mais l'air de la cour gâte la vertu la plus pure et adoucit la plus sévère. »

Ce jugement porté par madame de Maintenon sur le confesseur du roi n'était-il pas trop rigoureux; et l'erreur du Père de la Chaize n'est-elle pas aussi excusable que celle de Bossuet, en cette circonstance?

Madame de Maintenon était plus clairvoyante. Ce qui échappait à la droiture confiante de Bossuet et du confesseur ne pouvait tromper son inquiète et constante perspicacité. Elle voulait sauver le roi et le rendre tout entier à la reine, et, pour arriver à ce résultat presque inespéré, elle mettait en œuvre tous les efforts de son zèle et toute la finesse de sa pénétration.

Dans les meilleurs termes d'abord avec madame de Montespan, elle avait fini par lui inspirer des craintes sérieuses. Comment en effet expliquer ce zèle ardent? La marquise n'était pas femme à croire à la vertu de madame de Maintenon; elle ne voyait en elle, ainsi que madame la duchesse d'Orléans, « qu'un Tartufe en robe couleur de feuille morte. »

Madame de Montespan avait « un caractère capricieux qu'elle

faisait supporter à tout le monde (1), » « une hauteur en tout dans les nues, dit Saint-Simon, dont personne n'était exempt, le roi aussi peu que tout autre. »

Qu'on ajoute à ces défauts une jalousie profonde pour madame de Maintenon. Il y eut entre elles de terribles orages, des scènes d'une vivacité extrême. « Louis XIV leur disait quelquefois qu'il avait plus de peine à mettre la paix entre elles qu'à la rétablir en Europe (2). »

Madame de Sévigné constatait de son côté, vers la fin de 1676, la décroissance apparente de la passion du roi pour la marquise. Elle s'exprime à son égard en termes assaisonnés d'une malice et d'une naïveté délicieuses.

L'année suivante, ce que madame de Maintenon avait seule redouté arriva. Madame de Montespan reprit toute sa faveur. Ce fut, comme nous venons de le dire, à l'époque du second retour du roi de l'expédition de Belgique.

A peu près vers le même temps, le roi tomba dangereusement malade ; pendant sa convalescence, qui fut longue, il n'admit auprès de lui qu'un très-petit nombre de personnes : madame de Maintenon, madame de Montespan et la spirituelle madame de Thianges, sa sœur. « Tout est rassemblé, écrivait plaisamment à sa fille madame de Sévigné, Guelfes et Gibelins. »

Racine et Boileau furent appelés plusieurs fois auprès du lit du royal malade pour lui faire des lectures de l'Histoire de son règne qu'ils avaient commencé d'écrire (3) et le Père de la Chaize, qui connaissait à merveille la numismatique, fut aussi invité à distraire le roi en lui faisant connaître les premiers éléments de cette science. Le Père et son auguste pénitent passaient ainsi des heures entières à examiner des médailles ; le roi prit même pour cette étude un goût singulier qui ne se démentit jamais et qui resserra de plus en plus, par de fréquents entretiens, la sincère affection de Louis XIV pour

(1) *Histoire de madame de Maintenon*, par M. le duc de Noailles.

(2) *Histoire de madame de Maintenon*, par M. le duc de Noailles.

(3) Le manuscrit fut anéanti dans un incendie.

son confesseur. Le Révérend Père mit à profit ces instants précieux; entre l'explication de deux médailles il sut plus d'une fois faire entendre au maître de graves enseignements.

Pendant cette même convalescence, madame de Maintenon, par la douceur et l'uniformité de son caractère, par ses soins délicats et affables, et par sa conversation qui n'avait pas d'égale, ne faisait pas moins de progrès dans l'estime et l'affection de son souverain. Il éprouvait pour elle un sentiment tendre, mêlé de vénération; aussi leur liaison, quoique pleine d'intime confiance et d'abandon même, n'offrit-elle jamais de prise à ceux qui purent en être témoins.

Madame de Maintenon ne laissait jamais échapper une occasion de parler en tête-à-tête des rigoureux devoirs qu'impose la majesté royale. Elle interrompait à propos des paroles un peu trop vives du roi, en l'entretenant de tout ce que la reine avait souffert pour lui et par lui; elle faisait valoir toutes ses vertus cachées avec une pénétrante et douce éloquence. Louis, de plus en plus touché d'un désintéressement si noble, d'une telle grandeur d'âme, quittait madame de Maintenon le cœur plein de son image; il se rendait chez la reine et s'efforçait de déguiser auprès d'elle par des soins sans nombre et de délicates attentions, la froideur invincible qu'elle lui inspirait.

Tout à coup, au moment où la cour y songeait le moins, le roi fut pris d'une vive et nouvelle passion. Madame de Montespan quitta brusquement Versailles, et mademoiselle de Fontanges régna à sa place. Elle ne tint que fort peu de temps le sceptre de la beauté. Sa faveur ne dura que l'espace d'un rêve. Elle traversa pendant quelques semaines, fière et dédaigneuse, la foule des courtisans étonnés, et s'éteignit comme un éclair.

Pendant ce temps-là, madame de Montespan se livra à tous les transports de la jalousie :

« J'étois présente à la scène qu'elle fit au roi, écrit madame de Maintenon; Diane (1) en fut l'objet. J'admirai la patience du

(1) Nom de convention donné à mademoiselle de Fontanges par madame de Maintenon.

roi et l'emportement de cette glorieuse. Tout finit par ces mots terribles : « Je vous l'ai déjà dit, Madame, je ne veux pas être « gêné. » Madame de Montespan me demande mes conseils, je lui parle de Dieu, et elle me croit d'intelligence avec le roi ; elle s'emporte contre la pauvre fille, contre le Père de la Chaize, contre M. de Noailles. Elle passe des heures entières avec M. de Louvois et madame de Thianges. L'habitude lui a attaché le roi ; je crains qu'il n'y revienne par pitié. Il avoue qu'il l'aime encore et plus qu'il ne voudroit (1). »

Et madame de Maintenon qui s'était fait le prédicateur ordinaire de madame de Montespan, remplit assidûment le même ministère auprès de mademoiselle de Fontanges. La reine, qui n'ignorait pas son dévoûment à défendre sa cause, lui voua le plus profond attachement. Dans un voyage qu'elle fit à Chambord avec elle, elle lui donna son portrait enrichi de diamants, faveur unique et que la marquise mettait au-dessus de tout.

L'année suivante, mademoiselle de Fontanges, malade et délaissée, avait disparu de la scène, et madame de Montespan, fatiguée de lutter contre l'ascendant toujours croissant de madame de Maintenon et du Père de la Chaize, se jeta dans la dévotion. Le roi, depuis ce temps, ne la vit plus en particulier. Le succès de cette retraite définitive est attribué par tous les écrivains d'alors à l'influence du confesseur, secondé puissamment par madame de Maintenon.

A partir de cette époque, Louis renonça pour jamais aux maîtresses.

Après avoir obtenu ce beau triomphe, Madame de Maintenon, voulut se retirer de la cour ; mais le roi l'y retint en la nommant seconde dame d'atours de madame la Dauphine. « Depuis lors, dit son éloquent historien, elle ne fut plus sous la dépendance de madame de Montespan, et elle sentit tomber ses chaînes avec délices. »

Pendant les trois années qui suivent, Louis XIV, qui s'était insensiblement rapproché de la reine, s'efforçait, par d'exquises

(1) Lettre à madame de Saint-Géran, 24 mai 1679.

prévenances et par une conduite sans reproche, de lui faire oublier tous les chagrins qu'il lui avait causés. Vingt ans d'abandon avaient vieilli Marie-Thérèse avant l'âge ; soit fierté, soit qu'elle pensât que toute plainte serait inutile, elle avait supporté en silence les nombreuses infidélités du roi.

« C'était une sainte, dit la Beaumelle (1) ; son caractère l'eût faite carmélite, sa naissance la plaça sur le trône. »

Le bonheur nouveau et inespéré dont elle jouissait fut de courte durée. A son retour d'Alsace et de Bourgogne, en 1683, elle tomba dangereusement malade. Le roi, debout près de son lit, fondait en larmes ; madame la dauphine demandait avec sanglots qu'il lui fût permis de recevoir la bénédiction suprême de sa mère ; la désolation était peinte sur tous les visages.

La reine s'aperçut du profond désespoir du roi. « Elle lui demanda si elle était en danger ; il se contint et lui répondit que non, mais qu'on ne pouvait voir souffrir une personne qu'on aimait. »

Comme le danger était extrême, le roi sortit précipitamment, se rendit en toute hâte à la chapelle, fit enlever tous les flambeaux de l'autel, et ordonna de porter sur-le-champ le viatique à la reine,

Le Père de la Chaize, qui fut appelé (2) à rendre les derniers devoirs à sa souveraine, « n'omit rien, dit la Beaumelle, pour rendre utile au salut du roi le spectacle qui le frappait si vivement. » La princesse reçut de ses mains, avec ferveur, cette dernière communion, et, après avoir tiré de son doigt un anneau, elle l'offrit à madame de Maintenon, en présence de Louis XIV. « La parole expira sur ses lèvres, » et elle rendit le dernier soupir.

(1) Mémoires pour servir à l'histoire de madame de Maintenon et à celle du siècle passé, par M. de la Baumelle, 1757.

(2) M. le duc de Noailles suppose à tort, dans son *Histoire de madame de Maintenon*, que ce fut l'aumônier de la reine qui assista cette princesse à ses derniers moments : la lettre suivante prouve que ce fut réellement le P. de la Chaize ; elle confirme, à n'en pas douter, le récit de la Beaumelle.

Le roi, qui appréciait mieux alors que jamais tous les mérites de Marie-Thérèse, dit les larmes aux yeux : « Depuis vingt-trois ans que nous sommes ensemble, voilà le seul chagrin qu'elle m'ait donné. »

Six jours après cette scène de deuil, le Père de la Chaize écrivait la lettre suivante au Général de la Compagnie de Jésus :

A Fontainebleau, le 6 Août 1683.

Mon très-Révérend Père,

La perte que nous venons de faire de la meilleure Reyne du monde, à qui j'ay eu l'honneur de rendre les derniers devoirs, nous doit estre plus sensible qu'à tous les peuples qui la regrettent, pour ce qu'elle estimoit et aymoit de cœur toutte nostre Compagnie, qu'elle a toujours favorisée de sa protection dans touttes les occasions qu'elle en a eu ; sa maladie qui a esté une fièvre maligne accompagnée d'un abcez dans la capacité de la poitrine intérieure (*sic*), nous l'a ravie dans trois jours, la veille de nostre patriarche saint Ignace. Elle m'avoit promis, peu de jours auparavant, d'aller à Paris pour gaigner les indulgences et faire ses devotions dans l'eglise de notre maison professe. Dieu en a disposé autrement. Vostre Paternité ne trouvera pas mauvais que je la prie de vouloir bien, en faisant ses compliments de condoleance au Roy, luy offrir un nombre de messes pour le repos de l'âme de la feue Reyne, quoy qu'elle aye mené une vie si sainte que nous avons lieu de croire qu'elle en reçoit presentement la recompanse devant Dieu. C'est la grace que vous demande celuy qui est très-respectueusement et dans la participation de ses SS. SS. (1),

Mon Très-Révérend Père,
De Vostre Paternité, etc.

Le Général s'empressa, aussitôt après avoir reçu cette lettre, d'adresser au roi et au dauphin les compliments d'usage. Le

(1) Ces abréviations signifient : *Saints Sacrifices*.

confesseur lui rend compte en ces termes de l'effet produit par ses deux missives.

A Fontainebleau, le 30 septembre 1683.

Mon Très-Révérend Père,

Le Roy a receu très-agreablement la lettre deVostre Paternité, sur la mort de la Reyne, que je luy ay presentée, il n'y a que deux jours. Sa Majesté vient de m'en donner la reponse par laquelle Vostre Paternité connoistra combien le compliment qu'elle luy a fait luy a esté agreable, Sa Majesté ayant pris soin de dire Elle-mesme à son secretaire, en ma presence, tout ce qu'elle trouvera dans cette obligeante reponse. Monseigneur le Dauphin a aussi receu avec beaucoup d'honnesteté, et de tesmoignage d'estime, la lettre que Vostre Paternité luy a escrite sur ce mesme sujet. Il en a aussi tost ordonné la reponse, mais comme on n'est point si exact chez luy que chez Sa Majesté, je ne la pourray avoir que pour l'ordinaire prochain. Je suis avec tout le respect possible, et dans l'union de ses SS. SS. »

Ce fut un an et demi environ après la mort de la reine qu'eut lieu un des événements les plus extraordinaires du XVII^e^ siècle. Nous voulons parler du mariage secret de Louis XIV avec M^me^ de Maintenon.

« Le roi, dit l'abbé de Choisy, après la mort de M^me^ de Fontanges, qui a été sa dernière maîtresse, résolut tout de bon de songer à son salut. La reine mourut. Il ne voulut point se remarier par tendresse pour son peuple; il se voyait trois petits-fils, et jugeoit prudemment que des princes d'un second lit pourroient dans la suite du temps causer des guerres civiles..... M^me^ de Maintenon lui plaisait fort; son esprit doux et insinuant lui promettoit une conversation agréable et capable de le délasser des soins de la royauté; sa personne étoit encore aimable..., et son âge la mettoit hors d'état d'avoir des enfants... Il résolut de l'épouser secrètement. »

Suivant le témoignage de quelques historiens, ce fut d'après les vives instances du P. de la Chaize que Louis XIV prit cette détermination. Le confesseur n'ignorait pas la passion du roi; le

seul moyen de la rendre légitime et de la concilier en même temps avec la majesté royale, c'était un mariage morganatique. Les sentiments de piété vraie et profonde de Mme de Maintenon eussent toujours été d'ailleurs un invincible obstacle à ce qu'elle devînt la maîtresse de Louis XIV; d'un autre côté, le retour de ce prince à la pratique de ses devoirs était trop sincère, il croyait trop à la vertu de celle qu'il jugea digne de devenir sa compagne, pour avoir songé à la mettre sur la même ligne que Mmes de Montespan et de Fontanges. La délicatesse extrême des sentiments de la marquise, sa discrétion, sa modestie, la sûreté de son esprit et de son caractère, sa droiture, son désintéressement à toute épreuve, le charme inexprimable de ses entretiens, son humeur égale, et une facilité rare à ne jamais faire prévaloir ses goûts et ses penchants, tant de qualités réunies avaient amené ce prodigieux résultat. Elle était d'ailleurs belle encore, bien qu'elle eût cinquante ans; ses grands yeux noirs avaient conservé toute leur vivacité et tout leur feu, et ses traits, d'une remarquable pureté de lignes, semblaient défier les injures du temps.

« Elle avoit, ajoute l'abbé de Choisy dans ses singuliers Mémoires, les yeux si vifs, si brillants; il pétilloit tant d'esprit sur son visage quand elle parloit d'action, qu'il étoit difficile de la voir souvent sans prendre de l'inclination pour elle. » Saint-Simon lui-même, qui l'a si odieusement calomniée, convient « qu'elle avoit beaucoup d'esprit, une grâce incomparable à tout, un air d'aisance et toutefois de retenue et de respect, avec un langage doux, juste, en bons termes, et naturellement éloquent et court. »

Ainsi elle promettait à Louis XIV tout ce qui pouvait le délasser et le distraire des pompes et des ennuis inséparables de la royauté.

Le P. de la Chaize fut chargé par le roi des premières démarches. S'il faut en croire La Beaumelle, qui est ordinairement assez bien informé, Mme de Maintenon, après avoir accepté avec une reconnaissance mêlée de trouble la demande d'un si grand monarque, une fois rendue à la réflexion, se serait alarmée du secret

exigé. Ce sentiment de délicatesse de sa part n'aurait rien eu que de naturel. Le P. de la Chaize aurait triomphé de ses hésitations en lui faisant comprendre que cette union était le seul remède à la passion du roi, « que son salut éternel y étoit attaché, et que le soin de sa propre réputation devoit céder à un motif si puissant (1). »

Le roi lui-même eut soin de la rassurer en lui démontrant que de tels liens n'avaient rien que de fort licite; et de plus, Bossuet et l'évêque de Sens firent valoir la raison que les deux contractants ne seraient nullement coupables des jugements téméraires formés sur eux.

Madame de Maintenon céda.

On ignore l'époque précise de la célébration du mariage. Voltaire croit qu'il eut lieu au mois de janvier 1686; l'abbé de Choisy, vers la fin de 1685; M. le duc de Noailles, qui a étudié scrupuleusement cette question, est de l'avis de l'abbé de Choisy.

Il y eut, dit-on, une convention par écrit entre les deux parties; les clauses et les termes n'en ont jamais été connus. Jusqu'à la fin de sa vie, Mme de Maintenon s'attacha avec un soin extrême à faire disparaître jusqu'aux moindres preuves de ce mariage; même vis-à-vis de ses parents, elle sut garder un silence impénétrable. Elle avait compris la distance infranchissable qui la séparait du trône et accepté sa nouvelle position sans la moindre ambition d'être saluée reine. Le roi prit moins de précautions; s'il ne voulait pas que cet acte eût un caractère officiel, il est certain qu'il ne fut pas fâché que l'on sût au fond à quoi s'en tenir. Ainsi, à partir de cette époque, Mme de Maintenon cessa de remplir auprès de Mme la Dauphine les fonctions de deuxième dame d'atours, et, en présence de sa cour, Louis XIV redoubla envers elle d'attentions et de déférences.

« Le mariage fut célébré dans un oratoire particulier de Ver-

(1) La Beaumelle, *Mémoires pour servir à l'histoire de madame de Maintenon.*

sailles (1) par l'archevêque de Paris (2), en présence du P. de La Chaize qui dit la messe, de Bontemps, premier valet de chambre du roi, qui la servit, et de M. de Montchevreuil, ami intime de Mme de Maintenon (3). » Quelques relations ont assuré que le marquis de Louvois assista comme second témoin à cette mystérieuse cérémonie, bien qu'il se fût opposé, dit-on, au mariage, de tout son crédit.

Plusieurs historiens ont attribué l'éloignement de Mme de Maintenon pour le P. de La Chaize, au conseil que le confesseur aurait donné au roi de ne pas déclarer son mariage. Aucune raison solide, aucune preuve ne vient à l'appui d'une telle supposition. Louis XIV avait un sentiment trop profond de la majesté souveraine, pour avoir eu sérieusement la pensée d'en venir à la publicité. Pour qui a pu étudier cette nature si vraiment, si constamment royale, cette opinion ne saurait prévaloir. De son côté, Mme de Maintenon avait un tact, un jugement trop sûrs pour avoir tardé à se rendre compte d'une telle situation; elle était trop passionnée pour la gloire du roi, pour avoir songé à l'amoindrir en la partageant. Sa nature modeste ne s'accommodait guère, d'ailleurs, du faste et du bruit; dans sa personne comme dans sa mise, tout annonçait des goûts simples et sans recherche, mais qui n'excluaient pas pourtant un grand air de dignité. Saint-Simon a peint merveilleusement la figure qu'elle faisait à la cour: « Particulière en public; hors de ses yeux, reine. » La raison de son éloignement pour le P. de La Chaize avait donc une autre cause, comme nous le dirons plus tard.

Ce fut l'année même de son mariage que la marquise conçut l'idée de fonder l'établissement de Saint-Cyr. Nous n'avons point à esquisser l'intéressante histoire de cette maison qui s'ouvrit à tant de nobles infortunes (4). Nous dirons seulement que le P. de

(1) « Les deux parties, dit La Beaumelle, se donnèrent l'anneau à un autel de la tribune de l'ancienne chapelle de Versailles, par où l'on passait pour aller à l'aile neuve. »

(2) François de Harlay de Chanvalon.

(3) *Histoire de madame de Maintenon*, par M. le duc de Noailles.

(4) « Avant de se préoccuper des familles nobles, Louis XIV avait pensé

La Chaize fut appelé, ainsi que Racine et Boileau, à corriger les constitutions de la communauté.

M. de Villeroi, évêque de Chartres, voulait que les dames chargées de l'enseignement fissent des vœux absolus. Le P. de La Chaize ne fut pas de cet avis : « L'objet de la fondation, disait-il, n'est pas de multiplier les couvents, qui se multiplient d'eux-mêmes, mais de donner à l'Etat des femmes bien élevées. Il y a assez de bonnes religieuses, et pas assez de bonnes mères de famille. L'éducation perfectionnée à Saint-Cyr produira de grandes vertus, et les grandes vertus, au lieu d'être enfermées dans les cloîtres, devroient servir à sanctifier le monde. »

Le roi trouva bons ces conseils et dit : « Je fonde une communauté et non un couvent. »

Plus tard cependant on trouva des inconvénients dans les vœux simples, et les dames qui se vouèrent à l'éducation des demoiselles durent se soumettre à prononcer des vœux absolus sous la règle de saint Augustin.

A une époque où la conscription n'existait pas, et où la noblesse se devait à l'Etat corps et biens, exclusivement et sans partage, la fondation de Saint-Cyr pour les jeunes filles pauvres et nobles ne fut point considérée comme un privilége, et elle ne devait pas l'être. Saint-Cyr était une dette de la France envers ceux qui se ruinaient et versaient leur sang pour la rendre plus forte et plus glorieuse. Aussi cette belle fondation fut-elle applaudie dans tous les rangs, et par ceux-mêmes qui étaient le plus hostiles au pouvoir royal. Plusieurs jansénistes influents, entre autres Arnauld, l'approuvèrent, quoique le P. de La Chaize l'eût favorisée avec ardeur.

Dès l'origine, tous les placets qui avaient pour but de solliciter une admission à Saint-Cyr, devaient être adressés directement

à donner un asile aux vieux ans du soldat français dans le magnifique édifice des Invalides, dont le modèle n'existait nulle part, et dont Saint-Cyr devint un modeste pendant. » (*Hist. de Mme de Maintenon*, par le duc de Noailles. T. III, p. 16.)

La fondation des Invalides eut lieu en 1671.

au roi; mais, comme sa confiance dans les lumières de Mme de Maintenon était absolue, il lui abandonna le soin de disposer à son gré de toutes les places.

Après avoir, pendant quelques années, usé de ce privilége; la marquise désira que les choses fussent réglées pendant sa vie, comme elles le seraient après mort. A partir de 1695, le soin de présenter les nominations au roi fut confié au P. de la Chaize, et après lui, d'une manière définitive, au conseiller d'Etat, chargé des affaires temporelles de la maison de Saint-Cyr.

Voici la lettre que Mme de Maintenon, en cette circonstance, fit écrire par Mme de Fontaines, alors supérieure de l'établissement, au confesseur de Louis XIV.

« Au nom de Notre Seigneur Jésus-Christ.

« De notre maison de St-Louis, le 25 janv. 1695.

« Mon Révérend Père,

« Madame de Maintenon ayant voulu remettre au roi le droit qu'il a de remplir les places de demoiselles qui vaqueront chez nous, je me vois obligée de vous avertir qu'il y en a présentement dix. Je le ferai à l'avenir, mon Révérend Père, par un billet très-précis; mais je vous supplie de me permettre, pour la première fois, de vous demander votre protection pour une communauté à l'établissement de laquelle vous avez tant contribué, de vous assurer qu'il n'y en a point où vous soyez plus honoré, et de vous protester, en mon particulier, que je suis, avec beaucoup de respect, mon Révérend Père, votre très-humble et très-obéissante servante.

« S. DE FONTAINES. » (1)

A en juger par le nombre des femmes de mérite que produisit Saint-Cyr, les choix du P. de la Chaize durent être excellents. Aux respects dont il fut entouré d'abord par les jeunes filles de

(1) *Hist. de Mme de Maintenon*, par M. le duc de Noailles.

cette noble demeure, durent se joindre plus tard les sentiments de la plus vive reconnaissance, lorsqu'il devint l'intermédiaire des faveurs royales. Aussi, pas une fête ne se donne à Saint-Cyr sans que l'on n'y trouve le Révérend Père. Lorsque Racine, un de ses meilleurs amis, fit jouer *Esther* dans cette pieuse retraite, le confesseur fut du petit nombre des invités. Il vint, à côté de Fénelon et de plusieurs autres prélats, applaudir ce ravissant prélude d'Athalie.

Les lettres qui suivent se rattachent à une époque antérieure à celle que nous venons de quitter, mais, comme elles eussent embarrassé le récit qui précède, nous avons cru devoir leur donner une place à part. Les unes sont relatives à l'affaire de la régale, si délicate au fond, et si importante quant à ses résultats, affaire qui jeta tant d'aigreur dans les relations de la cour de France avec le Saint-Siége, et qui finit par amener la fameuse Déclaration de 1682. Le lecteur verra avec quelle habileté, quelle force, quelle éloquence, quelles précautions, le P. de la Chaize, de concert avec la presque unanimité du clergé français défendit en ces graves circonstances les droits du roi, au risque d'encourir la disgrâce d'Innocent XI.

Plusieurs autres de ces lettres se rattachent à différentes questions religieuses du temps; nous avons eu soin de les annoter aussi scrupuleusement que possible, afin que le lecteur puisse en saisir plus facilement le sens. Il en est qui traitent des intérêts particuliers de l'Institut, tels que fondations, secours accordés par le roi, etc. Nous n'avons pas cru devoir les retrancher, parce que les unes ou les autres renferment tel paragraphe dont l'omission eût été peut-être regrettable.

Plusieurs offrent le plus vif intérêt: celles-ci sont relatives aux missions étrangères que Louis XIV envoya dans les pays les plus lointains pour y répandre la semence de l'Évangile.

Enfin il en est qui renferment quelques mots remarquables et caractéristiques sur la personne du roi, sur son zèle et son ardeur sincères à défendre les intérêts de la religion, et sur la douceur des moyens qu'il voulait et ordonnait qu'on employât, lors de la révocation de l'Édit de Nantes.

On sait en quoi consistait, pour les rois de France, le droit de régale : c'était le droit qu'avait le souverain de percevoir les revenus des évêchés et archevêchés pendant la vacance des siéges, et de conférer à des personnes de son choix les bénéfices simples qui en dépendaient, jusqu'à ce que le nouvel évêque eût prêté le serment de fidélité et l'eût fait enregistrer à la Cour des comptes. C'était une sorte de patronage du roi sur toutes les églises de son royaume, un droit féodal sur le temporel des bénéfices.

Suivant certains auteurs, ce droit était inséparable de la couronne; selon d'autres, il n'était qu'une concession de la cour de Rome, faite à Clovis ou à Charlemagne, et, pour prouver cette opinion, ces derniers s'autorisent de l'absence complète d'un pareil droit dans les autres Etats de l'Europe. Quoi qu'il en soit, comme le pour et le contre ont été débattus pendant des siècles, sans que la question ait jamais été suffisamment éclaircie, on doit peut-être se borner à dire avec le P. d'Avrigny, que « l'origine de la régale est aussi peu connue que la source du Nil. » Mais, quel que soit son point de départ, ce qui est hors de doute, c'est qu'elle est de toute ancienneté, puisqu'on en trouve déjà des traces dans les capitulaires de Charles le Simple, et que, sous Philippe le Bel, elle donna lieu à de graves discussions.

La régale, à différentes époques, ne parait pas avoir eu la même étendue, soit que les rois eussent négligé d'exercer cette prérogative, soit qu'ils s'en fussent volontairement dessaisis en faveur de quelques églises. Vers le commencement du XVII^e siècle, où le mouvement de concentration du pouvoir est de plus en plus marqué, on s'aperçoit, par les nombreux arrêts des parlements qui interviennent sur cette matière, qu'elle est devenue une des préoccupations constantes de la royauté; toutefois, dans l'embarras extrême où se trouvent les légistes de résoudre cette question presque insoluble, aucun de ces arrêts n'est décisif, ou s'il en est un qui interprète le droit en faveur de l'autorité royale, les prélats ont assez de crédit pour en suspendre indéfiniment l'exécution. Richelieu les seconde par son silence, et plus tard, lorsque Mazarin est placé à la tête du royaume, son plus grand

soin, pour complaire à la cour de Rome et à une partie du clergé de France, c'est d'éluder cette question et de la tenir toujours en suspens. « Enfin, dit le P. d'Avrigny, Louis XIV parla en 1673. Nous verrons, sous cette année là, un évêque seul lui tenir tête, et par son opiniâtreté troubler la paix de l'Eglise et de l'Etat. » (1)

Par son édit du 10 février 1673, donné à Saint-Germain-en-Laye, le roi étendait la régale à tous les diocèses du royaume, à l'exception de ceux qui en étaient exempts à titre onéreux. Cet édit intéressait surtout les provinces du midi situées au pied des Alpes et des Pyrénées, la Guyenne, le Languedoc, le Dauphiné, la Provence où jusque là n'avait jamais été appliqué le droit de régale. Cette mesure suscita d'abord quelque résistance, mais le roi ayant donné un second édit en 1675, l'année où le P. de La Chaize fut investi des fonctions de confesseur, la plupart des prélats obéirent sans murmure à la volonté souveraine. Les seuls évêques d'Aleth et de Pamiers s'opposèrent avec la plus grande énergie à l'exécution de ces édits, et ils en vinrent l'un et l'autre à interdire l'entrée de leur Chapitre à des régalistes. Un ordre d'exil fut envoyé sur-le-champ aux principaux officiers du chapitre d'Aleth, qui avaient fait cause commune avec leur évêque; mais Louis XIV ordonna que le prélat (2) fût épargné à cause de son grand âge. Il n'en fut pas de même de Caulet, évêque de Pamiers, « un des plus chauds partisans du jansénisme (3). » Sur son refus d'admettre dans son Chapitre deux prêtres pourvus en régale, M. de Montpezat, archevêque de Toulouse, en sa qualité de métropolitain, frappa de nullité son ordonnance et son temporel fut saisi.

L'évêque de Pamiers ne se découragea pas; soutenu par ses chanoines, qui jusque là « avoient toujours vécu en désaccord

(1) D'Avrigny. Mémoires chronologiques et dogmatiques.

(2) Pavillon, évêque d'Aleth; il mourut peu de temps après avoir appelé au Saint-Siége de la sentence rendue contre lui par M. de Narbonne.

(3) Histoire de la Compagnie de Jésus, par M. Crétineau-Joly, tome 4, p. 362.

avec lui (1), » il excommunia un prêtre à qui le roi avait donné une prébende, et il défendit à son Chapitre de l'admettre, sous peine d'excommunication. Il serait trop long d'entrer dans le récit, même sommaire, des nombreux incidents de ce déplorable conflit ; il nous suffira de dire qu'après la mort de l'évêque de Pamiers, les membres du Chapitre de cette ville donnèrent à ce débat un caractère encore plus affligeant. Le P. d'Aubarède, un des grands-vicaires nommés par les anciens chanoines, ne craignit pas, du haut de la chaire, de sommer des prêtres pourvus en régale, de sortir de l'église et de lancer sur eux les plus terribles anathèmes. « Le tumulte et la confusion en vinrent au point, dit le P. d'Avrigny, que l'intendant de Guyenne fut obligé de se rendre à Pamiers avec une troupe de gens de guerre capable de mettre les séditieux à la raison. L'exil du P. d'Aubarède ne fit qu'aigrir le mal. Le P. Gerle, qui lui fut substitué par ses partisans, fit encore pis ; il cassa hardiment toutes les sentences que donna le métropolitain, il excommunia le grand-vicaire et le promoteur que M. de Toulouse avoit nommés en conséquence de l'arrêt du parlement, et du fond des ténèbres où il se tenoit caché, insulta à toutes les puissances. Son audace alla si loin que le parlement de Toulouse lui fit faire son procès, et le condamna comme perturbateur du repos public et criminel de lèse-majesté, à être traîné par les rues et ensuite décapité. »

Heureusement, la sentence ne fut exécutée qu'en effigie.

Pendant plusieurs années ce conflit d'attributions ne cessa de troubler le royaume et la paix de l'Eglise, il suscita les plus fâcheuses difficultés entre la cour de France et celle de Rome, et finit par engager le clergé français dans une voie d'hostilité qui aboutit à la fâcheuse déclaration de 1682.

Au moment où naquit ce différend, le siége apostolique était occupé par Innocent XI, de la famille Odescalchi. « Tête altière, intelligence active, quoique sans éducation première, et portant partout l'inflexibilité de sa vertu, le nouveau pape était austère et pieux ; mais il n'avait rien en lui qui pût justifier le mot de

(1) Hist. de la Compagnie de Jésus, par M. Crétineau-Joly.

Machiavel : « L'univers appartient aux esprits froids..... » Attaché du fond des entrailles aux droits du Saint-Siége, Innocent XI les soutenait avec une âpreté de formes et une rigueur de procédés qui devaient vivement blesser les susceptibilités d'un prince à qui la France vouait une espèce de culte (1). »

Tel était le pontife devant qui les évêques d'Aleth et de Pamiers portèrent leurs plaintes. Le pape, convaincu de la justice de leur cause, et quoique l'un d'eux fût partisan signalé des doctrines de Jansénius, embrassa leur défense avec son ardeur habituelle, et au lieu de « se présenter comme médiateur entre les deux parties, il se constitua arbitre suprême du différend (2). » « La sagesse seule, ajoute le savant historien de la Compagnie de Jésus, pouvait concilier des opinions si divergentes. Innocent XI ne consentit pas à rester dans les bornes qu'elle lui prescrivait. Sans se rendre compte de la disposition des esprits en France, il adressa au roi, à l'archevêque de Toulouse et au Chapitre de Pamiers des brefs où la forme du langage ne sert même point de passeport à la rudesse de la pensée. Ces brefs, datés du 1er janvier 1681, avaient quelque chose de si étrange, lorsqu'on les rapprochait de la mansuétude et du style paternel de la cour romaine, que le 31 mars, sur la requête du procureur-général, le parlement en ordonna la suppression. »

« La part qu'Innocent XI prit à ce différend, dit le P. d'Avrigny (3), dont la modération et la prudence extrême comme écrivain ne sauraient faire aucun doute, fut ce qui le rendit si vif, et ce qui alluma le feu, dont à peine on aurait vu les premières étincelles si *les brefs ne lui avoient servi d'aliment.* Il en adressa trois au roi, deux à M. de Toulouse, autant à l'évêque de Pamiers, et trois, après la mort de ce prélat, au chapitre de sa cathédrale et aux grands-vicaires qu'il avoit nommés. Dans les uns, il parloit de l'extension de la régale comme d'une nouveauté infiniment préjudiciable à la religion, et d'une si dangereuse conséquence,

(1) Hist. de la Compagnie de Jésus, par M. Crétineau-Joly, t. 4, p. 361.
(2) Hist. de la Compagnie de Jésus, par M. Crétineau-Joly.
(3) Mémoires chronologiques et dogmatiques.

qu'il étoit résolu de se servir de l'autorité que J.-C. lui avoit confiée pour en prévenir les suites pernicieuses, aimant mieux s'exposer à tout que de tolérer un pareil abus. Dans les autres, il animoit le prélat (1) et son chapitre, dont il appuyoit toutes les démarches, pendant que, d'un autre côté, il annuloit les ordonnances du métropolitain, celles mêmes qu'il n'avoit pas encore faites, mais qu'il pourroit faire à l'avenir, excommuniant d'une excommunication majeure, qu'on encourroit de fait, sans autre déclaration, ceux qui favoriseroient M. de Toulouse ou les grands-vicaires qu'il avoit nommés. »

« Il est aisé de deviner, ajoute le P. d'Avrigny, combien cette conduite d'Innocent XI déplut à la cour de France. »

Au milieu de ces malheureuses discussions, quelle fut la conduite du P. de La Chaize? Elle fut toute de conciliation et toujours pleine de respectueuses déférences à l'égard du Souverain-Pontife. En parcourant les lettres où il parle de la régale, on devine aisément qu'il fut, en dehors du rôle officiel du maréchal d'Estrées, alors ambassadeur du roi à Rome, comme un médiateur secret de Louis XIV auprès du Saint-Siége. Tel fut son véritable rôle, et ce rôle il le remplit avec persévérance jusqu'à la fin du débat, comme sa correspondance en fait foi. Amener entre les deux cours une pacifique entente fut son désir le plus ardent; défenseur sincère et convaincu des droits du roi, il n'essaya jamais de les faire prévaloir qu'avec cette urbanité parfaite et cette douceur inaltérable qui étaient le fond même de sa nature. Le ton général de ses lettres est celui d'un homme profondément pénétré de ce qu'il dit, et qui n'a pas le moindre doute sur la légitimité de sa cause. En voici une que dicta l'illustre jésuite avant que l'affaire en fût arrivée aux proportions alarmantes qu'elle atteignit depuis; elle donnera la mesure de ses sentiments et de sa manière d'envisager la question.

(1) L'évêque de Pamiers.

Paris, 9 mai 1678.

* Mon Très-Révérend Père,

Pax Christi.

J'ai reçu avec la plus profonde vénération la dernière lettre de Votre Paternité, non pas seulement parce qu'elle était de la main de Votre Révérence, à laquelle je suis attaché à tant de titres, mais parce qu'elle m'a fait connaître la volonté du Souverain Pontife (1), auquel je me glorifie d'obéir scrupuleusement au moindre signe, non pas simplement par devoir et par raison, mais encore par un entraînement naturel.

Les louanges que m'adresse Sa Sainteté comme membre de la Compagnie m'ont paru très-précieuses. De même que j'attache la plus haute importance aux intérêts du Saint-Siége, de même j'oserai affirmer que le roi, dans son zèle ardent pour la religion et pour le siége apostolique, ne fera jamais rien dont le très Saint Père puisse se plaindre avec justice.

Or, comme les plaintes qui ont été portées à Rome, soit sur la régale (comme on dit ici), soit sur les religieuses *Urbanistes* (2), sont venues d'une source extrêmement suspecte, et qu'elles ont pour auteurs ceux qui ont toujours été les ennemis les plus acharnés de la puissance religieuse et civile, et qu'enfin ces hommes détestent et redoutent au-delà de toute expression la constance du Roi à soutenir le Saint-Siége et l'autorité aposto-

(1) Voici comment s'exprime à l'égard d'Innocent XI, M. de Carné son partisan déclaré dans toutes ses relations avec Louis XIV : « Il arriva que le Pape fut conduit à faire des vœux pour le succès de la ligue protestante qui s'organisa contre Louis XIV, lors de la réaction provoquée par les fautes, et les premiers malheurs de ce prince, et qu'il alla même, si l'on devait s'en rapporter à des témoignages considérables, jusqu'à seconder Guillaume III et à favoriser ses plans contre Jacques II, parce que ce prince catholique avait associé sa cause à celle de la France. » ( Politique de Louis XIV etc. *Correspondant* du mois d'août 1856 ).

(2) Les *Urbanistes*, religieuses de l'ordre de Saint-François. Elles furent établies en 1260, près de Paris, à Longchamps, par sainte Isabelle, et confirmées en 1263, par le pape Urbain IV : de là leur nom d'*Urbanistes*.

lique, on ne doit pas s'étonner si toutes ces plaintes sont dénuées de vérité et de raison.

En effet, en ce qui concerne le droit de régale établi en France depuis des siècles, rien de ce qui intéresse la foi et la religion n'a été, à Rome même, examiné, débattu, défini avec un plus grand soin, une plus grande prévoyance, une plus grande prudence ; jamais affaire ne fut pesée de part et d'autre et expliquée avec plus de soin que cette question, qui, par ordre du Roi, et pendant l'espace de dix ans, a été agitée et considérée sous toutes ses faces par des hommes sans préoccupation aucune de leur propre intérêt, par des hommes entièrement dévoués au Saint-Siége. Il y a plus : le Roi lui-même leur conseillait le plus souvent de ne rien lui accorder qui ne lui appartînt, et il ordonnait sans cesse, afin qui n'y eût qu'un seul droit et une seule loi, de soumettre à un nouvel examen toutes les questions qui avaient été jugées précédemment (si je puis m'exprimer ainsi) avec tant de bizarrerie et d'incohérence.

Il n'y eut parmi les opposants, que le seul évêque d'Aleth, que ce prélat dont le troupeau nous a montré par son état si misérable quels dommages peut causer à l'Eglise une piété dénuée de prudence et de douceur ; que ce prélat qui, pendant sa vie, en opposition constante avec les constitutions et les décrets du Saint-Siége, voulut se donner dans son diocèse pour l'égal du pape, que dis-je, pour son supérieur ; qui fut le seul, en un mot, ou le second, qui, impatient de tout pouvoir légitime, osa invoquer si témérairement l'autorité du concile de Lyon, et qui fit pour ainsi dire violence à ce même concile en détournant d'une façon manifeste le sens de ses décisions, afin de pouvoir arracher à l'autorité royale une prérogative si solidement établie depuis des siècles.

Quant à ce qui concerne les abbesses des religieuses *urbanistes* (1), le Roi ne désire en aucune façon s'arroger un nouveau

(1) Les *Urbanistes* prétendaient qu'elles avaient le droit d'élire leurs supérieures, la cour leur contestait ce droit, et se croyait fondée à faire seule les nominations.

De semblables débats eurent lieu également à propos de la maison de Cha-

droit, mais bien jouir de celui qui lui appartient depuis un temps immémorial, de même que ses ancêtres en ont joui, dans l'intérêt commun de l'Église de France, et qui a été si bien en vigueur jusqu'à présent qu'il ne saurait être en aucune manière supprimé sans injustice. Il ne m'est pas possible de parler aujourd'hui plus au long de cette affaire, et je crains aussi qu'il ne me soit pas donné d'en parler à fond à Monseigneur le Nonce apostolique. J'ai reçu, en effet, la lettre de Votre Paternité, au moment de partir pour la Belgique, pour y rejoindre l'armée du Roi, et à peine ai-je eu le temps de dicter à la hâte cette lettre. J'ajouterai seulement un mot : c'est qu'il plaise au Souverain Pontife, dans sa Paternelle Équité, de ne pas statuer sur cette affaire, et de ne préjuger rien, sans avoir entendu la partie adverse ou sans avoir pris connaissance des pièces et des actes authentiques qui doivent lui être soumis, et que se sont efforcés avec soin de rendre inefficaces d'avance par leurs plaintes ceux qui souffrent avec amertume et impatience la concorde de la puissance pontificale et du pouvoir royal, si nécessaire au monde chrétien et à la religion.

Je supplie Votre Paternité de daigner me recommander à Dieu pendant la célébration du saint Sacrifice, etc.

*P. S.* Au moment où je signais cette lettre, j'ai reçu la visite de Monseigneur le Nonce, accompagné de l'archevêque de Paris ; j'ai parlé à l'un et à l'autre de ces deux affaires, sur la première relative au droit du Roi, Monseigneur le Nonce m'a semblé persuadé et abonde dans mon sens ; j'espère bientôt, en ce qui concerne l'autre, qu'il ne me sera pas très-difficile de lui démontrer la vérité que je lui ai déjà fait entrevoir. »

On doit sincèrement regretter, dans l'intérêt de la vérité historique, que la plupart des lettres du confesseur du roi, sur cette

ronne et de l'abbaye de Cluny. Les religieuses *Urbanistes* firent entendre à Rome de nombreuses plaintes ; c'est à quoi fait allusion le P. de la Chaize. Innocent XI avait embrassé leur cause avec une chaleur extrême.

mémorable question, n'aient pu échapper à l'injure du temps. Mais celle qui précède ne suffit-elle pas pour démontrer jusqu'à l'évidence la parfaite loyauté de Louis XIV, sa confiance entière dans la justice de son droit; ne prouve-t-elle pas combien il avait à cœur de résoudre cette question par les seules voies légales, et quelle importance réelle il attachait à cette prérogative de la couronne?

Pour essayer de mettre un terme aux maux sans nombre qui affligeaient l'Eglise, les prélats français se réunirent en assemblée en 1681. Différents brefs du Pape, qui soutenait l'élection des religieuses de Charonne, provoquèrent cette réunion.

Comme il ne s'agissait, d'un côté, pour la cour de Rome, que d'une question de temporel, laissée intacte de fait par le roi, puisqu'il ne toucha jamais une obole provenant des bénéfices vacants; de l'autre, que d'une question de discipline qui ne pouvait compromettre en rien la foi, de quelque manière qu'elle fût résolue, le clergé de France n'hésita pas : il fut unanime à défendre la cause royale.

Dans un discours habile et plein de faits à l'appui de sa thèse en faveur de la régale, l'archevêque de Reims soutint que ce droit avait été approuvé par Alexandre III, Innocent III, Clément IV, Grégoire X, le second concile de Lyon, Grégoire XI..., que les rois de France ne l'avaient jamais soumis à un tribunal ecclésiastique..., que la Bretagne fut assujétie à la régale en 1598, sans que Clément VIII y trouvât à redire... Il répondait aux partisans de l'opinion contraire qui invoquaient l'autorité du concile de Lyon, en leur disant que nos rois avaient toujours considéré la régale comme un droit de la couronne si inaliénable, si imprescriptible, que sur cette matière ils ne prétendaient point être sujets à la discipline de l'Eglise; il ajoutait que le 12^e^ canon du concile n'avait point été exécuté, qu'il n'était pas certain que ce 12^e^ canon eût été fait par rapport à nos rois, puisqu'on n'y en fait aucune mention expresse..., et qu'il n'était pas même évident que le concile de Lyon, par le mot *regalia,* ait voulu marquer le droit de régale tel qu'on l'entendait au XVII^e^ siècle. Le prélat faisait sensément remarquer que Boniface VIII et Philippe

le Bel n'invoquèrent ni l'un ni l'autre l'autorité de ce concile pour régler un différend de même nature, d'où il fallait conclure qu'il ne levait pas la difficulté sur la question entre eux en litige.

« L'archevêque de Reims finit cet article en disant que puisque cinq cents évêques, présidés par Grégoire X, avoient cru devoir autoriser par un décret ce qui étoit en usage sur la régale, en considération des obligations qu'on avoit aux rois de France et de la puissance de Philippe le Hardi, qu'il auroit été dangereux d'offenser, son sentiment étoit qu'on pouvoit permettre qu'elle s'introduisît dans les endroits où elle n'avoit pas lieu avant 1673; qu'en opinant de la sorte, il pouvoit se servir des belles paroles d'Yves de Chartres (Ep. 171) : « Des hommes plus courageux « parleroient peut-être avec plus de courage; de plus gens de « bien pourroient dire de meilleures choses; pour nous qui « sommes médiocres en tout, nous exposons notre sentiment, « non pas pour servir de règle en pareille occurrence, mais pour « céder au temps et pour éviter de plus grands maux dont l'Eglise « est menacée, si on ne peut les éviter autrement. » Et le P. d'Avrigny ajoute finement, à mots couverts : « L'application de ces paroles ne pouvoit être plus juste (1). »

L'archevêque de Reims n'omit pas d'appeler l'attention de l'Assemblée sur les brefs adressés au chapitre de Pamiers par Innocent XI.

Il émit l'avis, qui était aussi celui des commissaires du clergé, que l'on devait adresser au Pape une lettre collective « dans laquelle on prendroit la liberté de lui représenter que la matière de la régale ne méritoit pas que Sa Sainteté portât les choses si avant; que la chaleur qui paroissoit dans ses brefs, et l'éclat qu'ils avoient fait, étoient capables de former des divisions dangereuses, que dans les brefs adressés aux religieuses de Charonne (2) et au chapitre de Pamiers, on avoit troublé l'ordre de

(1) D'Avrigny. Mémoires chronologiques et dogmatiques.

(2) Brefs relatifs à l'élection des abbesses.

la juridiction et violé le droit tant des ordinaires que des métropolitains, qu'on s'étoit élevé au-dessus des constitutions canoniques, que ces entreprises sur les règles les plus saintes étoient capables, selon la pensée de saint Léon, d'affoiblir l'union que les Eglises de France doivent inviolablement conserver avec le Saint-Siége. »

Et comme pour prévenir l'objection que pourrait faire Innocent XI, que l'épiscopat français n'avait cédé en ces circonstances « qu'aux impressions de la cour et d'une basse flatterie, » l'archevêque de Reims disait en terminant, que pour écarter ces suspicions, « il falloit demander au roi un concile national, ou du moins une assemblée générale de tout le clergé, ainsi qu'il s'étoit pratiqué sous Philippe Ier, Philippe le Bel, Charles VI, Charles VII et Louis XII, afin que l'Eglise de France, représentée par ses députés, pût discuter les matières, élever la voix, se faire entendre, prendre des résolutions propres à engager Rome à faire attention à ses plaintes, etc. »

Il était facile de comprendre, à travers ces paroles, que l'affaire de la régale tenait moins au cœur de l'épiscopat que la question de sa dignité personnelle, compromise dans la personne de MM. de Paris et de Toulouse. Car en disant, par l'organe de l'archevêque de Reims, qu'il était utile de consentir à l'extension de la régale afin d'éviter de plus grands maux, le clergé faisait connaître suffisamment sur ce point le fond de sa pensée.

La proposition de l'archevêque de Reims fut accueillie à l'unanimité par l'assemblée, et le président ainsi que les commissaires furent priés de prendre les mesures les plus propres pour en assurer l'exécution. Louis XIV et l'épiscopat français étaient bien résolus à ne pas céder dans cette circonstance, mais comme la convocation d'un concile national eût pu entraîner d'assez grandes difficultés, il fut résolu que l'on s'en tiendrait à une assemblée générale. Elle s'ouvrit le 9 novembre 1681 et « ce fut Bossuet, évêque de Meaux, qui prêcha le sermon, où il traita de la beauté et de l'unité de l'Eglise dans son tout ; de sa beauté et de son

unité dans chaque membre; de sa beauté et de son unité durable; ce furent les trois parties du discours (1). »

Dans ce célèbre discours sur l'unité de l'Eglise, l'illustre évêque, tout en montrant les plus grandes déférences et les plus extrêmes ménagements à l'égard du Saint-Siége, laissait entrevoir déjà la pensée qui présida à la mémorable assemblée de 1682.

Cette réunion des prélats souleva les critiques les plus amères. Quelques fervents catholiques parurent craindre que ces débats n'aboutissent à un schisme. On vit, spectacle étrange, les jansénistes se déclarer pour le Pape « en considération, dit le P. d'Avrigny, d'Innocent XI, lequel avoit donné sa confiance à des personnes qui les protégeoient, et de l'évêque de Pamiers, qui s'étoit hautement déclaré pour la suffisance du silence respectueux dans l'affaire des cinq propositions. »

Ce fut alors que se produisirent contre l'épiscopat de France ces odieuses calomnies que la justice du temps n'a pu complètement dissiper, et qu'un écrivain de nos jours n'a pas craint, il y a quelques mois, de raviver avec passion dans une Revue vouée à la défense des intérêts religieux (2).

On accusa donc les premiers dignitaires de l'Eglise de France d'avoir cédé aux plus misérables calculs, « d'avoir caché les vues les plus humaines et les plus basses, sous le spécieux prétexte de maintenir les droits de la couronne et de l'épiscopat. On alla même jusqu'à dire que les archevêques de Paris et de Reims, qui présidèrent l'assemblée, n'avoient pas de grands sentiments de religion; que les autres évêques étoient à peu près de la même trempe, et si dévoués aux volontés du roi, que s'il eût voulu substituer l'Alcoran à la place de l'Evangile, ils y auroient donné les mains aussitôt (3). »

(1) D'Avrigny. Mémoires chronologiques et dogmatiques.

(2) *De la politique de Louis XIV dans les affaires religieuses*, par M. le comte de Carné. Voir les numéros du *Correspondant* des mois d'août et d'octobre 1856.

(3) Voir le *Testament de Colbert*, œuvre apocryphe attribuée si faussement à ce grand ministre.

Laissons aux protestants et aux jansénistes du XVIIe siècle la responsabilité de ces imputations calomnieuses, et, pour le plaisir de faire des allusions plus ou moins courageuses à certains faits de notre époque, ne nous donnons pas la triste mission de fausser l'histoire, dans l'intérêt d'une polémique qui n'ose marcher à front découvert.

Non, grâce à Dieu, l'épiscopat français ne céda point aux bas instincts dont on l'accuse, n'oublions pas les causes qui l'amenèrent à la déclaration de 1682, et gardons-nous de croire qu'il agit contre sa conscience et uniquement dans un intérêt égoïste. La plupart des prélats de l'assemblée étaient d'une vertu, d'une piété notoire; Rome, depuis, honora quelques-uns d'entre eux de la pourpre, et plusieurs des députés du clergé, du second ordre, sont parvenus aux premières dignités de l'Eglise. « Dira-t-on que ce fussent autant d'âmes mercenaires et capables de la plus horrible prostitution (1)? » Il n'est pas plus permis de douter de la pureté de leurs intentions que de la sincérité de leur foi.

Quelques mois avant cette réunion du clergé, le Pape avait adressé au frère Cerle et au Chapitre de Pamiers, un bref dans lequel il traitait « d'enfants de perdition tous ceux qui n'avoient pas donné dans les idées du feu Evêque (2), cassoit tout ce qui s'étoit fait et se pourroit faire dans la suite par ceux qui auroient pris ou prendroient le titre de grands vicaires, sur la nomination des régalistes, qu'il traitoit d'intrus, ou de l'archevêque de Toulouse lui-même. Il défendoit à quiconque de prendre ce titre, et d'en faire les fonctions, s'il n'étoit élu par le Chapitre, sous peine d'excommunication, de privation de bénéfices, et d'inhabileté à en posséder; à tous les fidèles de leur obéir, et de leur donner aucun conseil et assistance. Enfin il déclaroit invalides toutes les confessions faites aux prêtres approuvés par les grands vicaires, tous les mariages contractés sur leur permission (3).»

(1) D'Avrigny. Mémoires chron. et dogm.

(2) Sur la régale.

(3) Le P. d'Avrigny, Mém. Chron. et Dogm.

A peine ce bref fut-il devenu public que, par arrêt du Parlement du 31 mars, la suppression en fut ordonnée. Le procureur général de Harlay, afin de donner au Saint Père un moyen de revenir sur sa décision, supposa, dans sa requête, que cette pièce « avoit été fabriquée par ceux qui avoient intérêt à brouiller la cour de France avec la cour de Rome. C'étoit une sorte de ménagement envers le Pape ; mais il n'y eut pas moyen de dissimuler longtemps. »

Innocent XI ayant appris ce qui venait de se passer ordonna aussitôt au Père Charles de Noyelle, vicaire général de l'Institut des Jésuites, d'envoyer des copies authentiques du bref aux provinciaux de son ordre dans les provinces de Paris et de Toulouse, avec injonction expresse de les rendre publiques, et d'en garantir l'authenticité. En même temps, le P. de Noyelle reçut l'ordre de faire connaître les réponses qui lui seraient adressées, à l'Assesseur de l'Inquisition.

Jamais les Jésuites ne se trouvèrent placés dans une situation plus critique. S'ils refusaient d'obéir aux ordres formels du Pape ils tombaient sous le coup de l'excommunication, s'ils exécutaient leur mission, ils s'exposaient sans retour au ressentiment de Louis XIV, et ils pouvaient craindre d'être bannis de France. La prudence leur conseillait de se taire. Aussi, à l'exception du Père Maimbourg (1) et du P. de la Chaize que sa position obligeait à prendre un parti et à se prononcer sur le différend, ces religieux, dans tous les lieux où la question de la régale était agitée, évitaient avec soin d'émettre un opinion et observaient la neutralité la plus stricte. Ils avaient reçu les copies du bref, et ils étaient dans un cruel embarras, lorsque, fort à propos pour eux, intervinrent à Toulouse et à Paris, des arrêts qui leur défendaient, « sous peine de déchéance, de publier et exécuter aucuns brefs. » Il ne leur restait plus qu'à se soumettre. « Cet acte de respect envers les lois du royaume avait pour eux une gravité qui n'échap-

(1) Le Pape Innocent XI exigea le renvoi, de la Compagnie de Jésus, du P. Maimbourg qui avait fait un traité sur la régale. dans lequel il défendait les droits du roi.

pa à personne, et en 1761, lorsque Louis XV consulta les évêques français pour savoir si l'obéissance des Jésuites à leur général n'entrainait point quelque danger, l'assemblée générale du clergé rappela le fait que nous racontons, et elle ajouta : « Ce seul fait prouve, mieux que tous les raisonnements, que tous les Jésuites sont persuadés que l'obéissance à leur général, telle qu'elle est prescrite par leurs constitutions, ne les oblige point dans tout ce qui pourroit être ordonné de contraire à la soumission et à la fidélité qu'ils doivent à leurs souverains (1). »

Mécontents de leur abstention, les prêtres du diocèse de Pamiers les accusèrent aussitôt auprès du Pape de ne pas obéir à ses ordres ; mais les Jésuites se défendirent avec habileté en faisant valoir de leur mieux l'extrême difficulté de leur position.

Dans l'espoir que le pape transigerait, Louis XIV s'était emparé à deux reprises du comtat d'Avignon ; mais Innocent XI, loin de céder en quoi que ce fût sur les questions en litige, fulmina contre le roi un bref d'excommunication, et chargea encore les Jésuites de la mission plus que délicate de le lui remettre. Le père Dez (2), celui d'entre eux auquel échut ce mandat, ayant réfléchi que s'il l'accomplissait, c'en était fait peut-être à jamais de l'unité de l'Eglise, eut la prudence de garder le secret, et le pape, mieux conseillé, s'empressa de revenir à des sentiments plus pacifiques. La bulle fut anéantie et c'est en vain qu'aujourd'hui on en chercherait les traces dans les Archives du Vatican (3).

Quoi qu'il en soit, l'irritation dans les deux cours était extrême. Le 3 février 1682, tous les prélats français signèrent un acte de consentement à l'extension de la régale. En même temps ils envoyèrent au Saint Père la lettre projetée dans l'assemblée précédente. L'auteur de la lettre, l'archevêque de Reims, parlant

(1) Histoire de la Compagnie de Jésus par M. Crétineau-Joly.

(2) Consulter la curieuse Histoire de la Compagnie de Jésus, par M. Crétineau-Joly, t. 4, p. 370 et suiv. — Le Père Dez est l'auteur de différents ouvrages de controverse remarquables contre les protestants.

(3) C'est l'opinion de M. Crétineau-Joly.

au nom du clergé de France, insinuait au pape « qu'il valait « mieux sacrifier quelque chose de ses droits, que de troubler la « paix, *surtout lorsqu'on peut l'acheter par un simple changement « de discipline, sans qu'il en coûte rien à la foi,* » et il s'efforçait de démontrer que c'était précisément le cas où l'on se trouvait, la régale étant sujette aux variations et aux changements.

Le prélat faisait ensuite valoir les services signalés que Louis XIV avait rendus à l'Eglise, en renversant les temples de l'hérésie, et il exhortait Innocent XI à ne pas mener les choses au pire avec un monarque si pieux, disant *qu'il ne falloit pas y regarder de si près avec lui, et que s'il ôtoit quelque chose à l'Eglise, il savoit bien l'en dédommager*. Il ajoutait « que le droit de régale n'étoit pas regardé en France comme une bagatelle, mais comme une prérogative essentielle de la couronne, qui prétend en être en possession depuis le règne de Clovis, comme il a été décidé dans le Conseil d'Etat; et qu'ainsi le clergé n'a pu rien faire de plus sage que de se soumettre au jugement qui avoit été rendu, sans chicaner à contre temps, et pousser les choses à des extrémités dangereuses, suivant en cela la conduite modérée d'Innocent III à l'égard de Philippe de Valois. »

La lettre se terminait par une prière adressée à Innocent XI, « de rendre la paix au monde chrétien en abandonnant les droits de quelques églises auquelles l'assemblée avoit jugé à propos de renoncer pour le plus grand bien de l'Eglise même et en faveur du plus grand des rois. »

Le pape, loin d'être ébranlé par cette dépêche, y répondit par un bref adressé à tous les prélats de France, « par lequel il cassoit et annuloit tout ce que l'assemblée du clergé avoit fait touchant la régale. »

Au point où en était la question, il ne fallait plus espérer la résoudre par les voies de la douceur. Les parlements, non contents d'interdire la publication des derniers brefs, appelèrent comme d'abus des décisions pontificales, et Innocent XI ordonna, de son côté, de déférer au saint-office les arrêts des parlements et de les livrer aux flammes.

Ce fut le dernier bref du Pape qui donna le signal de l'Assemblée

de 1682. Innocent XI, par résistance obstinée, avait profondément blessé la nature si royale de Louis XIV ; les prélats se sentaient atteints dans leur dignité par quelques expressions un peu vives. Dans un premier mouvement d'irritation ils signèrent les quatre articles. Jamais plus rude coup ne fut porté depuis des siècles à la chaire du saint Pierre. Mais si loin que soit allé le clergé de France, il est juste de reconnaître qu'il s'arrêta au bord de l'abîme. Le Roi était trop sincèrement chrétien pour rompre à jamais avec Rome ; Bossuet, organe secret de sa pensée intime, ainsi que le Père de la Chaize, Bossuet avait, en des paroles sublimes et à jamais mémorables, fait pleinement comprendre combien une rupture avec la papauté était loin de l'esprit de Louis XIV. « Sainte Eglise Romaine, s'était écrié l'auguste prélat, mère des églises et de tous les fidèles, Eglise choisie de Dieu pour unir ses enfants dans la même foi et dans la même charité, nous tiendrons toujours à ton unité par le fond de nos entrailles. »

Dans l'assemblée de 1682, Bossuet, tout en obéissant à sa propre conscience, ne fit donc que se conformer aux volontés du roi. Il temporisa, et laissa la parole à ses confrères. Quelques prélats, ce fut le petit nombre, s'étant montrés trop zélés pour défendre la cause royale, Bossuet eut l'habileté de les renfermer dans les limites de la foi, en rédigeant lui-même le texte de la Déclaration. Tel est le rôle que lui attribue l'abbé Ledieu, son secrétaire, dans ses mémoires qui ont vu la lumière depuis peu de temps.

La résistance de Louis XIV fut donc calculée (1) ; il voulait effrayer Innocent XI et lui donner une preuve de sa puissance. Mais il savait aussi quel devait être le point d'arrêt.

Suivant M. de Carné, le Père de la Chaize aurait été choisi par le roi pour le représenter dans l'Assemblée, et il se serait montré *effrayé et quasi tremblant* de sa mission. La vérité est que le confesseur du roi ne parut dans l'assemblée que pour régler un différend survenu entre des religieux d'Embrun et le Chapitre de

(1) M. Crétineau-Joly, Histoire de la Compagnie de Jésus.

la cathédrale. C'est ce qui résulte des procès-verbaux détaillés de cette assemblée ; il n'y est nullement dit que le P de la Chaize soit intervenu en quoi que ce soit dans la discussion générale. Ce rôle eût été, d'ailleurs, assez singulier de la part d'un confesseur. Le roi avait pour le représenter ses mandataires officiels.

Lorsqu'il fut ordonné aux corps enseignants et à tous les Instituts religieux de signer et de professer les quatre articles, il paraît que le Roi n'exigea ni l'adhésion, ni la signature des Jésuites. Aucun des mémoires du temps, non plus que les archives du Gésu, n'offrent la moindre trace d'un engagement pris par les Pères de professer les quatre articles. Mais il résulte de plusieurs lettres du Père de la Chaize au Général de son ordre que, si on leur en eût imposé l'obligation, ils y auraient souscrit. Lorsque le Roi fit une exception en leur faveur, on prétend que le Père ne fut pas d'avis de la consacrer, alléguant que ses confrères étaient aussi bons Français que les autres prêtres du royaume (1).

Innocent XI protesta contre les nouvelles décisions de l'Assemblée avant même qu'elles eussent été publiées, mais lorsqu'elles eurent paru, tout en continuant à protester, il ne les condamna point comme doctrine hérétique (2).

La déclaration de 1682 amena de longues discussions pour défendre ou pour attaquer les articles. Il fut impossible pendant longtemps d'arriver à un accord. Le Pape refusa l'institution apos-

(1) Histoire de Compagnie de Jésus par M. Crétineau Joly, voyez *passim*, t. 4, p. 374 et suiv.

(2) « Les papes, et Innocent XI lui-même, se sont abstenus d'un jugement décisif et solennel : cependant, à diverses reprises, le Saint Siége cassa et annula la déclaration de 1682. Alexandre VIII, en 1691, Clément XI, le 31 août 1706, et Pie VI, en 1794, ont condamné les quatre propositions, surtout comme acte du clergé de France, prescrivant d'enseigner telle doctrine et réprouvant la doctrine contraire, qui est la plus généralement reçue dans l'Eglise. C'était de la part du clergé de France réuni, non en concile, mais en simple Assemblée, s'arroger les droits du Pape et de l'Eglise universelle. » (Histoire de la Compagnie de Jésus, par M. Crétineau-Joly).

*tolique* aux nouveaux évêques nommés par Louis XIV ; en sorte que vingt-trois siéges, en l'espace de trois ans, se trouvèrent sans pasteurs.

Le P. de la Chaize, fidèle à son rôle de conciliation, et dans l'espoir de mettre un terme à ce déplorable état de l'Eglise de France, adressa, en date du 23 mars 1686, au Général de la Compagnie, une dépêche ainsi conçue :

« Mon Très-Révérend Père, (1), j'ai reçu la lettre du 15 de janvier, que Votre Paternité m'a fait l'honneur de m'ecrire, et j'y ay veu avec d'autant plus de joye ce qu'elle me marque des sentiments de tendresse et de reconnoissance que le Souverain Pontife temoigne pour la personne du Roy, que personne ne sait mieux que moi jusqu'à quel point Sa Majesté les mérite, non seulement par les choses admirables qu'elle fait pour la religion, qui passent de beaucoup tout ce qu'on peut vous en mander et ce qu'on peut dire, mais beaucoup par le zèle pur et sincère pour la vraye Foy et pour le salut des âmes avec lequel il les fait, préférant à tous ses intérêts ceux de Dieu et du Christianisme. Je suis sûr que, si Sa Sainteté voyoit cela dans sa source, elle n'en demeureroit pas à de simples desirs de luy faire plaisir ny à des démonstrations stériles de sa tendresse paternelle, et que rien ne pourroit l'empescher de luy en donner des marques qui fissent honneur à Sa Sainteté mesme, et qui édifieroient toute l'Esglise. Votre Paternité sçait et aura reconnu en plusieurs occasions, mon attachement particulier pour le Saint-Siége, et mon extrême vénération pour le Pontife qui l'occupe aujourd'huy, et j'ose dire que si mes vœux et mes gémissements continuels avoient esté écoutez, et si mes péchés n'avoient rendu mes soins inutiles, il en auroit luy-mesme esté persuadé par les preuves les plus agréables qu'il en eût pu recevoir ; mais ma douleur est d'autant plus grande de voir toutes mes bonnes intentions frustrées de leur attente, que ce qui en assure le succès, semble si peu capable de pouvoir former dans le cœur ten-

(1) Cette lettre n'est pas inédite comme la plupart de celles que renferme cet essai ; elle a été publiée dans l'*Histoire de la Compagnie de Jésus*.

dre et zélé de Sa Sainteté, des obstacles au bonheur de toute la Chrétienté ; car, mon Très-Révérend Père, pour ce qui regarde la Régale je ne puis assez admirer par quel artifice on a pu en faire une grande affaire à Sa Sainteté, puisqu'en trois ans de temps elle n'a produit au Roy la nomination de plus de deux petits canonicats ; en sorte qu'il n'y a pas ici un homme de bien qui puisse comprendre que Sa Sainteté ne prist pas plaisir à sacrifier un si petit intérêt au bien de l'Eglise, et aux grands et solides avantages qu'elle trouveroit de la satisfaction de Sa Majesté ; car Dieu me préserve de croire que Sa Sainteté ne puisse, sans péchés, dispenser d'un règlement si peu important comme Votre Paternité me l'insinue. A l'égard des évêques nommés auxquels sa Sainteté refuse des bulles, je puis protester à Votre Paternité que ce sont les meilleurs sujets du royaume, et pour leur piété et pour leur capacité. C'est, mon Très-Révérend Père, ce que je puis répondre de plus précis et de plus certain sur ces deux points de la lettre de Votre Paternité. »

Innocent XI n'ayant pas accédé à la prière du confesseur, ce dernier ne se découragea pas ; il disait dans une autre missive :

« Pour ce qui est de ceux qui ont été nommés aux évêchés à qui Sa Sainteté refuse des bulles, il est certain qu'on ne pouvoit en aucune manière résoudre Sa Majesté à révoquer ces nominations. Elle regarde comme la fonction la plus importante de son règne de ne donner que de dignes prélats aux églises de son Royaume, et Elle a fait choix de ceux-ci parce qu'ils avoient le plus de mérite, de vertu et de capacité. Aussi ne semble-t-il pas que Sa Sainteté ait tout à fait le sujet que vous semblez croire de refuser d'accorder des bulles à ces messieurs, et il faut pour cela qu'on lui ait caché la manière dont les choses se sont passées ; car il est constant que ceux du second ordre n'ayant point eu de voix délibérative dans cette assemblée dont se plaint Sa Sainteté, ils n'ont pu avoir part à aucune des délibérations qui s'y sont faites et des résolutions qui s'y sont prises, et qu'ils n'y ont signé que comme témoins de ce qui s'y est passé et comme on y fait signer aux officiers même laïques dans ces sortes de rencontres. De manière, que comme on ne peut pas

dire que ces décisions soient des sentiments dont ils aient fait profession en signant, suivant la coutume, les actes de cette assemblée, Sa Sainteté étant informée de ce fait, peut sans doute, sans intéresser nullement sa conscience, ni commettre le moins du monde son autorité, cesser ce refus de bulles si préjudiciable à la religion, et qui tient vingt-trois églises dans une si longue et si déplorable viduité. »

Innocent XI fut inflexible. A sa mort, arrivée en 1689, trente sept diocèses manquaient de premiers pasteurs. Les évêques nommés par le roi, afin de ramener la paix dans l'Eglise, donnèrent une satisfaction au Saint-Siége. « Le roi, dont la fermeté était fatiguée, dit Voltaire, le permit. Chacun d'eux écrivit séparément qu'il était douloureusement affligé des procédés de l'assemblée (1) ; chacun d'eux déclara dans sa lettre qu'il ne reçoit point comme décidé ce qu'on y a décidé, ni comme ordonné ce qu'on y a ordonné. Innocent XII, plus conciliant qu'Odescalchi, se contenta de cette démarche. »

Louis XIV, de son côté, dans une lettre qui fit le plus grand honneur à son caractère, disait loyalement au nouveau pape : « Je suis bien aise de faire scavoir à Votre Sainteté que j'ai donné les ordres nécessaires pour que les choses contenues dans mon édit du 22 mars 1682, touchant la Déclaration faite par le clergé de France, à quoi les conjonctures passées m'avoient obligé, ne soient pas exécutées. »

Ce prince avait compris que les quatre articles entre les mains des Jansénistes et des Gallicans parlementaires étaient devenus une arme redoutable, que de plus, la puissance temporelle des papes sur les couronnes n'était plus désormais menaçante, et comme il n'avait jamais cessé d'être avant tout, au fond du cœur, fils dévoué de l'Eglise, il sut, quand l'occasion lui parut propice, faire plier l'orgueil de son diadème devant la tiare.

Cette époque est celle de la plus haute faveur du P. de la Chaize. L'année même de son mariage avec Madame de Mainte-

(1) L'assemblée du clergé qui eut lieu en 1682.

non, le roi fut atteint d'une grave maladie. Une tumeur qui lui était survenue finit par se changer en fistule, et il dut se résoudre à subir ce que l'on nommait alors la *grande opération* « tant elle inspirait de la crainte, dit M. de Noailles, et tant elle était en effet dangereuse à cause du peu de progrès qu'avait encore fait la chirurgie. » Le roi ne se dissimulait pas la gravité du mal, mais pour ne jeter aucun trouble dans le royaume et pour couper court à tous les calculs que pourraient faire en Europe ses ennemis, il garda si bien le secret que la maladie et l'opération ne furent connues qu'après son entière guérison. Il n'y eut dans la confidence que Madame de Maintenon, M. de Louvois, le P. de la Chaize, Daquin, premier médecin du roi, et Félix son premier chirurgien. « La veille de l'opération, Louis XIV s'était pro- « mené dans ses jardins selon sa coutume, et le matin du jour « fixé, 18 novembre 1686, on le trouva endormi profondément, « comme s'il ne se fût agi de rien. » Le P. de la Chaize fut appelé le premier dans sa chambre, et le roi, après avoir mis en règle sa conscience et s'être recommandé à Dieu, se livra aux mains de son chirurgien et supporta cette douloureuse opération avec le plus grand courage, sans qu'il lui échappât une seule plainte. (1) « M. de Louvois lui tenait la main et Madame de Maintenon était à la cheminée. » L'opération n'ayant pas réussi comme on l'espérait d'abord, il fallut quelques jours après y revenir jusqu'à trois fois, sans que pendant ce temps-là le courage de Louis XIV se démentît jamais. La guérison fut lente; le P. de la Chaize ne quitta pas un seul instant le royal malade et lui prodigua les soins et les consolations les plus tendres. Touché de son pieux dévoùment, le prince eut désormais pour lui une confiance et un attachement sans bornes.

A partir de ce moment, le P. de la Chaize fut seul chargé de la direction des affaires ecclésiastiques, fonction qu'il avait jus-

(1) *Hist. de Madame de Maintenon*, par M. le duc de Noailles; voir aussi le *Récit de la grande opération faite au roi Louis XIV, en* 1686, par J. A. Leroy, bibliothécaire de Versailles, 1851.

que-là partagée avec l'archevêque de Paris. Le *conseil de conscience* où ce prélat et le P. de la Chaize étaient appelés tour à tour, ne se tint plus désormais qu'avec ce dernier (1).

Voici comment madame de Maintenon annonçait à une de ses amies cette importante nouvelle.

« Le P. de la Chaize est mieux que jamais dans l'esprit du roi ; il agira désormais sans Mgr. l'archevêque de Paris, et M. de Lesdiguières ne verra plus le clergé de France à ses genoux. C'étoit un grand scandale. Il fera son rapport, et le roi nommera; vous croyez bien que cette grande faveur va mettre tout le monde aux pieds de la Société ; je lui ai déjà fait ma cour pour Monsieur votre neveu et l'ai faite de belle grâce : on peut bien dissimuler un peu pour rendre service à ses amis. »

Ce ne fut pas la seule fois que Madame de Maintenon mit en pratique cette dernière maxime, car on voit dans sa correspondance qu'elle eut assez souvent recours au P. de la Chaize, pour obtenir de lui des bénéfices en faveur de ses amis. Le bénéfice obtenu, elle laissait éclater malgré elle son antipathie pour le Jésuite en faveur : « Le P. de la Chaize ne tarit pas sur vos louanges, écrit-elle au cardinal de Noailles : vous allez dire : *Timeo Danaos et dona ferentes.* » Ces paroles auraient lieu de surprendre de la part d'une femme ordinairement peu passionnée et très-équitable dans ses jugements, si elle ne nous eût fait connaître elle-même, comme nous le verrons plus tard, le motif aussi singulier que peu fondé de son aversion pour le célèbre confesseur.

Les lettres qui suivent n'offrent pas un moins grand intérêt

(1) Les dimanche, lundi, mercredi et jeudi étaient les jours désignés par le roi pour tenir son conseil d'Etat auquel assistaient les quatre secrétaires d'Etat de la guerre, des affaires étrangères, des finances et de la marine. Le mardi et le samedi se tenait le conseil des finances, exclusivement consacré à cette branche du service, et le vendredi avait été fixé par le roi pour le *conseil de conscience* avec l'archevêque ou son confesseur. A partir de l'époque dont nous venons de parler, il ne se tint plus qu'avec le P. de la Chaize.

que les précédentes; elles sont relatives aux missions que Louis XIV envoya dans les régions les plus lointaines pour y répandre la lumière de la foi. Ces expéditions d'humbles missionnaires dont la science égalait le zèle ardent, ces expéditions ordonnées par le grand roi n'ont pas moins contribué à rendre sa mémoire impérissable parmi les peuples que les plus éclatantes victoires de son règne. Ces voyages au long cours, à une époque où la marine n'avait pas, comme aujourd'hui, la possibilité d'user de moyens rapides et économiques, coûtèrent à Louis XIV des sommes considérables.

La France prit le plus vif intérêt et la plus large part à cette pacifique croisade contre l'idolâtrie. Les Lazaristes, les prêtres des missions étrangères rivalisèrent de zèle avec les Jésuites pour propager la foi chrétienne en Asie, en Afrique et dans le Nouveau Monde. Le P. de la Chaize, à qui fut confié par le roi le soin d'organiser les missions, déploya dans cette partie de son ministère un zèle et un dévoûment dignes des plus grands éloges. Ses lettres tout empreintes de la foi la plus vive et la plus généreuse, nous prouvent de quelle ardeur sincère il était animé pour le triomphe de la religion, et combien il se montra digne en tous points d'avoir fixé sur sa personne la confiance et la faveur royale. La Compagnie de Jésus, depuis sa fondation, n'avait jamais cessé d'envoyer de nouveaux missionnaires dans toutes les contrées du globe livrées à l'idolâtrie. Depuis le glorieux apostolat de saint Francois Xavier dans les Indes et au Japon, le zèle évangélique de cette puissante société n'avait fait que s'accroître. L'Asie, l'Afrique, l'Amérique avaient été sans cesse témoins des nombreux martyres de ses missionnaires. Partout les Jésuites avaient écrit avec leur sang la parole de Dieu (1).

Louis XIV ne voulut pas rester en arrière du mouvement imprimé aux missions par ses prédécesseurs. Depuis l'année 1684, il dirigea sa pensée et ses efforts vers ce but si digne de lui. Voici comment le P. de la Chaize annonçait au général de son ordre les intentions et les projets du roi :

(1) Depuis la fondation de leur Compognie, jusqu'à la fin du règne de Louis XIV, les Jésuites comptent plus de 700 martyrs.

*Au Très-Révérend Père de Noyelles, Général de la Compagnie de Jésus, à Rome* (1).

Pax Christi.

De Paris, 29 décembre 1684.

Mon Très-Révérend Père,

Je croy que le temps est venu auquel Dieu veut se servir de Nostre Compagnie pour sa gloire et pour l'augmentation de son Eglise plus que nous mesmes n'aurions osé l'espérer, pourveu qu'on puisse fournir un nombre suffisant de bons ouvriers au zèle plus que très-chrestien du Roy, qui ayant veu plusieurs de nos missionnaires en action dans les pays les plus rudes et les plus difficiles à pratiquer de ses Etats, travailler à la conversion des hérétiques avec un zèle infatigable et avec tant de bénédictions du ciel que nous en comptons en deux ans de temps plus de cinquante mille convertis par leurs soins, a résolu de porter l'Evangile, par le moyen de nos Pères, dans tous les endroits où ses vaisseaux abordent pour favoriser le négoce de ses sujets.

Comme le Père Couplet que je présentai à S. M. luy a fait comprendre les grands fruits que l'on pouvoit faire dans la Chine, si l'on pouvoit y faire passer des gens d'esprit et de vertu; et S. M. d'ailleurs aimant extrêmement les sciences, et tout ce qu'on peut acquérir de connoissances dans les pays estrangers, Elle m'a commandé de chercher parmi ses sujets un nombre de bons missionnaires qui ayent assez de connoissances des mathématiques pour faire en chemin et sur les lieux toutes les observations nécessaires pour rectifier les cartes marines et géographiques et surtout pour prendre connoissance des sciences et des arts principaux des Chinois; faire un ramas (*sic*) de leurs livres pour en enrichir la bibliothèque, former quelques interprètes qui en puis-

(1) Le P. Charles de Noyelles remplaça le P. Paul Oliva. Il fut élu général des Jésuites le 5 juillet 1682. Par sa prudence et sa modération il adoucit autant que possible, les rapports, assez difficiles à cette époque, entre la cour de Rome et celle de France. Le généralat du P. de Noyelles ne dura que quatre ans.

sent faire des traductions, et, sous le prétexte d'estre ainsi les observateurs et les mathématiciens du Roy, instruire les peuples des véritez de la foy. Ce qui est si glorieux et si avantageux à Nostre Compagnie, que je n'ay pas crû qu'il y eust à hésiter à cela, n'y aucun lieu de douter que V. P. n'y donnast avec joye son consentement. La grâce que j'ay à luy demander est qu'elle veüille bien que toutes choses se fassent au nom du Roy sans appréhender que les vicaires Apostoliques François nous donnent de l'inquiétude, ny que nous fassions aucune affaire qui puisse raisonnablement choquer MM. de la Congrégation de la Propagande.

Le Roy envoye sur la fin de Février un ambassadeur au Roy de Siam, et il désire que quatre de nos Pères passent en ce pays là avec luy; et l'on prend en même temps des mesures par son ordre pour les faire passer de là à Macao, et ensuite à la Chine. L'intention de S.M. seroit qu'un pareil nombre de nos Pères pust passer à Sumatra avec nos vaisseaux, et Elle voudroit mesme que d'autres entreprissent de secourir ces missions, soit par la Perse et par le chemin de terre, soit par la Grande Tartarie; ce qu'on ne différera pas longtemps de tenter par son ordre.

Le mesme zèle de S. M. luy ayant fait observer qu'il y a un grand dérèglement parmi les aumosniers qui servent sur ses vaisseaux et sur ses galères, dont la plupart sont les rebuts des Religions et des Diocèses qui ne souffrent point les méchants prestres, Elle désire d'establir dans ses ports principaux une espèce de séminaires, pour y former des Ecclésiastiques pour le service de la marine; et elle souhaite que nos Pères en prennent soin; jusques là mesme qu'elle voudroit que dans toutes les principales escadres deux de nos Pères allassent en mer pour y avoir l'intendance générale du spirituel de tous les bâtiments de ses armées navales, avec l'autorité nécessaire sur tous les ecclésiastiques. S. M. veut commencer au plus tôt un de ces establissements à Toulon, où Elle désire qu'outre les Directeurs du séminaire, il y ait de nos Pères qui enseignent la Théologie et les Mathématiques, et surtout celles qui regardent la navigation et la marine. On fera pour cela des règlements qu'on envoira à

V. P. avec un modèle des Lettres Patentes qu'on pourra demander à S. M., en sorte qu'on soumettra le tout aux ordres de V. P., afin qu'il ne s'y fasse rien qui soit contraire à nos constitutions.

Je souhaite de toute l'estendue de mon cœur à V. P. une heureuse année suivie de plusieurs autres, pour le bien et l'avantage de l'Église et de Nostre Compagnie, et suis avec tout le respect possible, etc.

FRANÇ. DE LA CHAIZE.

*Au même.*

A Paris, le 14 mars 1685.

Pax Christi.

Mon Très-Révérend Père,

Aussitost que j'eus reçu la dernière lettre dont V. P. m'a honoré, je crus devoir informer Mgr le Nonce qui est icy de tout ce qui s'est passé pour l'envoy de six Pères de Notre Compagnie, qui sont partis pour la Chine par le mesme vaisseau qui portoit un Ambassadeur à Siam. Je luy ay fait connoistre que le peu de temps que le Roy nous a donné pour fournir des ouvriers capables des employs auxquels S. M. les destinoit nous avoit obligé de prendre dans le Collége de Paris le Professeur de Mathématiques avec cinq autres vertueux et savants Religieux qui estoient dans le mesme Collége ; sans avoir le loisir d'en faire venir aucun d'ailleurs, et beaucoup moins d'attendre les ordres de V. P. à qui je n'avois pû faire savoir les ordres du Roy que depuis peu de semaines : qu'au surplus ces Pères allant sur les vaisseaux de S. M. et par ses ordres n'auroient nulle difficulté de se soumettre aux Vicaires Apostoliques, qui estoient François, en cas qu'ils fussent obligez de demeurer quelque temps à Siam. Ce prélat m'a demandé un mémoire instructif de toute cette affaire, et des desseins du Roy, que je luy ay donné bien volontiers, et qu'il m'a promis d'envoyer à Mgr le Cardinal Cibo, pour empescher qu'on n'inquiete V. P. sur ce point, en cas qu'on vinst à s'en formaliser dans la Congrégation de la Pro-

pagande Je me suis donné l'honneur de mander la mesme chose à Mgr le Cardinal d'Estrées ; en sorte que nos intentions dans cette entreprise ayant esté toutes bonnes et toutes saintes aussi bien que celles de Sa Majesté qui nous l'a ordonnée et qui en a formé le dessein, V. P. n'en recevra aucun déplaisir. S'il faut faire quelque chose de plus, Elle m'obligera de me l'ordonner. Car rien ne me seroit si sensible que si j'avois esté cause qu'Elle receust quelque chagrin. Elle n'en aura aucun des desseins que le Roy a dû se servir de nos Pères pour convertir et pour sanctifier les gens de mer, et pour former de bons aumosniers de vaisseaux et de galères. On aura soin de ne vous engager en cela à rien de contraire à notre Institut, et l'on ne conclura rien sans avoir les sentiments et les ordres de Votre Paternité. Je me recommande à SS. SS. et suis avec tout le respect et toute la soumission possible, etc.

Franç. de la Chaize, S. J.

Le père Tachard, de la Compagnie de Jésus, un des six missionnaires que Louis XIV destinait à la Chine, a laissé une intéressante relation des deux voyages qu'il fit à Siam (1).

Il était porteur de la lettre suivante, écrite par le P. de la Chaize de la part du Roi, au Père Ferdinand Verbiest, de la Compagnie de Jésus, missionnaire en Chine, et président des mathématiques dans cet empire.

Paris, 28 janvier 1685.

Mon Révérend Père (2),

C'est avec bien de la joye, que je m'acquitte de l'ordre du plus grand Roy de la chrétienté, de m'addresser à Votre Révérence, pour luy recommander six de nos Pères de ses sujets, d'un mérite et d'une capacité extraordinaires pour aller sous votre protection, porter à la Chine et à la grande Tartarie, les lumières

(1) Voyage de Siam des Pères Jésuites, envoyés par le roy aux Indes et à la Chine, in-4, à Paris, Arnould Seneuze, 1686, par le P. Guy Tachard, de la Compagnie de Jésus. — 2e Voyage à Siam du P. Tachard, in-4, Paris, Daniel Horthemels, 1689.

(2) Cette lettre a été publiée dans le voyage à Siam du P. Tachard.

de la vraye foy, et en tirer toutes les observations d'astronomie, et toutes les connoissances des arts et des sciences d'une nation, pour laquelle le R. P. Philippe Couplet, que Sa Majesté a vû icy avec plaisir, luy a donné une estime très-particulière. Ils ont tous six, avec un grand zèle et une vertu rare, de grands avantages pour les langues et les sciences, et la connoissance qu'ils ont des mathématiques, les a fait choisir par Sa Majesté pour ses mathématiciens, dont elle leur a donné à tous des lettres patentes du grand sceau de la chancellerie. Votre Révérence aura de la joye de lier par ces Pères une espèce de commerce, en faveur des sciences, entre les deux plus puissants souverains du monde, et les deux plus grands protecteurs des sciences. Il y a tant de ressemblance dans la sagesse et le bonheur de leur gouvernement, dans la force et le nombre de leurs armées, dans la police et le bon ordre de leurs Estats, dans la bénédiction que Dieu donne à leurs entreprises, dans la magnificence de leurs Cours, dans la grandeur et la noblesse de leurs sentiments, qu'il semble que ces deux princes admirables ne pouvant rien trouver de si auguste ni de si grand qu'eux sur la terre, et qu'estant tous deux nez pour la gloire de leur siècle et pour le bonheur de leurs peuples, ils doivent être aussi unis par ces mêmes vertus, et ces mêmes qualitez héroïques qu'ils ont receues du ciel, qu'ilz sont éloignez par la longueur immense des terres et des mers qui séparent leurs Estats. Plût au Seigneur suprême de tous les Souverains et de tous les Roys et Empereurs, qui les a rendus l'un et l'autre les conservateurs du culte du vray Dieu, et les protecteurs de ses autels, de leur donner aussi les mêmes sentiments pour la religion, le même zèle pour la propagation de la vraye foy, et la même ardeur pour la publication et pour la pratique de l'Évangile, et que le grand Empereur de la Chine ne fût pas inférieur au nôtre dans le seul point essentiel de la véritable grandeur qui manque à la dignité de sa personne et au bonheur de son règne. Toutes les personnes saintes et zélées de ce très-florissant royaume, où Louis le Grand établit avec application l'unité de la foy catholique, la vertu et la piété par ses exemples, par ses soins, par ses édits

et par ses libéralitez continuelles (1), demandent incessamment au ciel la même grâce pour votre grand Empereur : nous offrons continuellement nos sacrifices et nos prières au vray Dieu pour cela. Nous ne pouvons pas croire que tant de vertus qu'il possède déjà, demeurent éternellement sans récompense, faute de celles du christianisme, dont nous espérons qu'il consommera ce grand mérite qui luy acquiert une si belle réputation dans toute la terre. Je vous supplie, mon Révérend Père, pour la satisfaction de notre Grand Roy, que Dieu a donné à l'Europe pour le Défenseur et le restaurateur de la vraye foy, et qu'il destine suivant toutes les prophéties à la destruction du Mahométisme, de nous donner encore plus de connoissance qu'il se pourra des vertus, des sentiment et des actions de votre grand Empereur, pour qui il a déjà conçu une estime si particulière. Je vous conjure aussi de protéger, d'assister et de favoriser de tout votre possible les zélez et sçavans missionnaires qu'il vous a envoyez, et à la teste desquels il a mis le P. de Fontenay dont vous connoissez le mérite, et que tous les sçavans mathématiciens de l'Académie Royale des Sciences, qui est ici entretenue par les libéralitez de Sa Majesté, regardoient comme un homme extraordinaire, et de ceux qui faisoient le plus d'honneur à la nation. Ils vous portent toutes les observations et toutes les curiositez des sciences de l'Europe dans leur plus grande perfection, et vous sont envoyez comme des gages des autres plus grandes choses que Sa Majesté voudroit faire, et fera sans doute dans la suite pour la satisfaction de votre grand Empereur, et pour la vôtre particulière, d'abord qu'il aura appris l'accueil et le traitement qu'on aura fait à la Chine à ses mathématiciens et les facilitez et les aydes qu'on leur aura accordées pour l'exécution des ordres dont ils sont chargez. Je ne puis dire à Votre Révérence toutes les suites avantageuses que j'augure de l'envoy de ces Pères auprès de vous, s'il plaist à Dieu d'y donner sa bénédiction. Comme ils partent tous de cette cour et de la capitale de ce royaume, où ils ont esté élevez depuis quelque tems,

(1) Allusion aux sommes considérables dépensées par Louis XIV pour la conversion des protestants.

et très considerez pour leur mérite, ils vous diront mille choses qui contenteront votre zèle et votre curiosité mieux que je ne pourrois les écrire. Je supplie surtout Votre Révérence de les croire, lors qu'ils vous asseureront que personne au monde n'est plus respectueusement et plus cordialement que moy dans l'union de vos Saints Sacrifices, et de vos travaux apostoliques,

Mon Révérend Père,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

DE LA CHAIZE,

De la Compagnie de Jésus.

Les six missionnaires furent reçus à Siam, ainsi que l'ambassade avec des honneurs extraordinaires. La lettre que Louis XIV écrivait au Roi de Siam fut portée au palais de ce prince sur un char doré. Le monarque siamois fut si surpris des connaissances astronomiques des six Jésuites en destination de la Chine qu'il envoya sur le champ en France une seconde ambassade solennelle (1) qu'accompagnait le P. Tachard, afin d'obtenir par l'entremise du P. de la Chaize l'envoi dans ses États de douze mathématiciens de la Compagnie de Jésus. En même temps, le Roi de Siam offrait au confesseur de Louis XIV un grand crucifix d'or sur une croix de tambac, et, en attendant l'arrivée des Pères Jésuites, il leur faisait construire dans sa capitale, une église, des maisons et un observatoire.

Dès la première visite du P. de la Chaize aux ambassadeurs ils lui parlèrent du principal objet de leur mission, « et comme ils « n'étoient pas instruits des usages de la Compagnie de Jésus, « ils lui dirent en propres termes que les Jésuites dépendant de « luy, et que le roy leur maître en demandant douze, ils avoient « ordre de ce prince de s'adresser d'abord à luy, pour les choi- « sir, et de le prier ensuite de joindre ses sollicitations aux leurs « pour demander à S. M. qu'elle voulût bien permettre à ces « pères de sortir du royaume (2). »

Louis XIV ordonna sur le champ qu'il fût fait droit à la de-

(1) La première avait péri dans un naufrage.

(2) Second voyage du P. Tachard à Siam, in-4, Daniel Horthemels, 1689.

mande des ambassadeurs et il chargea le P. de la Chaize d'écrire dans les cinq provinces des Jésuites en France, afin d'y choisir quatorze pères. Ils furent bientôt présentés au roi par le P. de la Chaize. Ce prince terminait ainsi l'allocution qu'il leur adressa :

« Quelque difficile que soit cette entreprise, les motifs qui vous y engagent sont trop pressans pour ne vous y pas soutenir, puisque vous y allez pour la gloire de Dieu et pour l'honneur de la France. Allez, mes Pères, remplissez bien les espérances que nous avons de vous, je vous souhaite un heureux voyage, et me recommande à vos prières. »

Parmi les présents que Louis XIV envoyait au Roi de Siam, se trouvait une machine de Romer, offerte à ce souverain par le père de la Chaize. Cet envoi était accompagné de la lettre qui suit :

*A Sa Majesté le Roi de Siam* (1).

Sire,

J'ay satisfait avec bien du respect et de la joye aux desirs de Votre Majesté, en procurant l'envoy de douze Pères mathématiciens de notre Compagnie, considérables par leur vertu et par leur doctrine, pour aller occuper les deux maisons avec les églises et les observatoires qu'elle daigne leur donner dans ses deux villes royalles de Siam et de Louvo. J'ay pris sur cela les ordres du Roy, mon maître, qui a consenti au départ de ces Pères d'autant plus volontiers, qu'il ne pouvoit envoyer à Votre Majesté des gages plus chers, ni plus seurs de son amitié royalle. Il a renvoyé le Père Tachard à leur tête, afin qu'étant mieux informé sur cela des intentions de Votre Majesté, il puisse aussi lui rendre un meilleur compte de l'exactitude et du soin avec lequel on a tâché d'y correspondre. Si j'osois, Sire, mêler mes très-humbles recommendations à celles du plus grand Roy du monde, je prierois Votre Majesté de donner à ces Pères, qui sont mes frères, et que je chéris plus que moy-même, les marques de bonté et de protection, que leur mérite ne peut manquer de leur attirer partout où ils seront connus.

J'ay reçû, Sire, avec toute la respectueuse reconnoissance que

(1) Second voyage du P. Tachard, in-4, Paris, 1689.

je devois, le présent du Crucifix d'or dont Votre Majesté m'a honoré, et il demeurera toujours dans cette première et principale maison de notre Compagnie, en France, exposé aux yeux de tous mes frères, afin qu'ils soient tous excitez du zèle d'aller rendre leurs services très-humbles à Votre Majesté, et de porter à ses sujets la science du salut, et la connoissance du vray Dieu, qui seul mérite d'être adoré de tout l'univers. Je les suivray de cœur, et j'uniray tous mes vœux à ceux qu'ils feront sans cesse pour la gloire solide de Votre Majesté, et pour les prospéritez de son règne.

J'ay pris la liberté, Sire, de les charger de quelques petits presents, tels qu'un homme de ma profession peut les faire à un grand Roy. J'espère que la curiosité du travail ne luy déplaira pas, et je prie le Roy du ciel, qui a réglé par sa sagesse profonde, pour l'instruction des hommes, les mouvements des cieux et des astres, les conjonctions des planettes, les éclypses du soleil et de la lune, que ces machines représentent par une invention nouvelle, de mettre dans l'esprit sublime de Votre Majesté par les ouvrages les plus éclatants de la main du seul Dieu que nous adorons, la connoissance et l'amour de celuy qui est auteur de ces merveilles, et à qui les Rois doivent encore plus de vénération et de soumission que le reste des hommes.

Je dois au reste, Sire, ce témoignage à vos Ambassadeurs et surtout à celuy qui est Chef de l'ambassade, qu'ils se sont comportez en toutes rencontres avec une prudence et une sagesse extrêmes, et qu'ils ont trouvé moyen, en soutenant l'honneur de leur caractère et la gloire de Votre Majesté, de satisfaire tout le monde et de plaire surtout à notre grand Roy mon maître. Je crois qu'ils se loueront des soins que j'ay pris de leur obtenir du Roy mon maître toutes les marques de considération pour Votre Majesté, qu'ils pouvoient desirer ; de sorte que je puis dire que jamais ambassadeurs n'ont été traitez en France avec plus d'honneur et de distinction. Je prie le Roy des Roys, qui tient le cœur des Souverains entre ses mains, de lier de telle sorte celuy de Votre Majesté avec celuy du Roy mon maître, que n'ayant l'un et l'autre que les mêmes sentiments pour cet Être suprême, vous conspiriez tous deux à

le faire également adorer par toutes les nations de l'Orient et de l'Occident. Comme rien ne contribue tant à élever le nom du roi mon maître au haut point de gloire où il est aujourd'huy, que ce zèle qu'il a pour le pur culte du vray Dieu, rien aussi ne donnera plus de réputation au règne de Votre Majesté, ny plus de bonheur à toutes ses entreprises. Ce sont les souhaits que m'engagent de faire pour Elle la reconnoissance infinie que j'auray toute ma vie de ses bontés Royales, et l'ardeur très-respectueuse et très-vive avec laquelle je suis,

Sire,
De Votre Majesté,
Le très-humble et très-obéissant serviteur,
FR. DE LA CHAIZE.

Arrivés au Cap de Bonne-Espérance, où le navire qui les conduisait à Louvo séjourna pendant quelques jours, les ambassadeurs siamois adressèrent au P. de la Chaize la dépêche suivante. Elle nous a paru trop curieuse pour ne pas trouver place dans cet essai :

Lettre de Oc Pravisu Ta, Son Tòm Raiatoud, De Oc Luan Cala Raia Maetri Opatoud et De Occoum Si Vasara Vacha Tritud, au Révérend Père de la Chaize, confesseur du Roy, dont le cœur est très-noble, très genereux et sans aucune tache, très-fidelle à son prince, très-religieux, n'ayant d'autres veuës que pour la propagation de la foy, dans toutes les parties du monde, qui ne l'ont pas encore reçûë, et dont les entrailles sont si tendres pour tous les peuples, qu'il ne travaille que pour leur repos sur la terre, et pour leur salut éternel.

« Le Roy notré maître étant instruit de toutes vos grandes qualitez, a conçu une estime très-particulière, et une grande confiance pour une personne d'un si rare mérite. Il a bien vû que vous deviez prendre la meilleure part à l'union des deux nations que nous étions venu ménager, et il étoit seur qu'à sa recommandation vous auriez soin de nous instruire, pour bien soûtenir notre caractère, et réussir dans notre grande entreprise. Mais quelque assûrance que nous eut donné ce grand Prince, notre

maître, d'une protection si favorable et si puissante, nous en avons ressenti, étant arrivez en France, des effets qui ont surpassé nos attentes, et qui étonneront Sa Majesté quand nous aurons l'honneur de luy en rendre compte. Nous devons vous asseurer, en notre particulier, que nous n'oublierons jamais les bons offices que vous nous avez rendus. Nous nous en souvenons encore chaque jour avec un singulier plaisir, et nous avons une grande joye de penser que nous l'allons dire au Roy notre maître et à toute la nation. L'affection que vous avez témoignée avoir pour nos personnes, nous fait croire que vous serez bien aise d'être informé de l'état de notre santé qui a été parfaite depuis que nous avons pris congé de vous. Nous attribuons toute cette bonne disposition de corps et d'esprit où nous sommes, au grand bonheur qui se répand sur tous ceux qui ont l'honneur d'approcher du Roy très-chrétien, et au bon souvenir que vous avez chaque jour de nous. Nous souhaitons que le Dieu qui a créé le ciel et la terre, vous accorde tout ce que vous désirez, et surtout qu'il vous inspire les moyens de rendre l'amitié de nos deux grands Roys éternelle. Cette lettre a été écrite le huitième mois, le second plein de la lune, l'année *Jhoh nopasoc*, l'ère 2231; c'est le vingt-quatrième juin de l'année 1687. »

Quant au roi de Siam il s'empressa de répondre en ces termes à la lettre du confesseur de Louis XIV :

« Nostre royale parole estant portée au Révérend Père de la Chaize, confesseur du Roy de France, luy fasse connoître nostre affection, et nous serve de compliment auprès de luy.

Nous avons receu avec joye, des mains du Père Tachard, la lettre et le present de Votre Paternité. Ce même Père nous a raconté avec combien de soin et de zele Elle nous avoit ménagé tout ce que nous luy avions fait recommander pour notre contentement particulier, et pour l'intérest de nos peuples. Cette marque de votre affection pour notre personne et pour tous nos sujets, ne nous a pas esté moins sensible, qu'elle a esté agréable au cœur royal du Grand Roy votre maître comme votre lettre nous l'apprend. Il ne nous a pas esté difficile de connoître par cette sage conduite, quand nous n'aurions rien sceu de votre rare mérite, la

suprême sagesse qui accompagne ce puissant monarque dans le choix qu'il fait de ceux qu'il attache auprès de sa personne royale, et en même temps les qualités et le bonheur des personnes qu'il veut aussi honorer. Nous avons député le Père Tachard, de la Compagnie de Jésus, auprès du Roy et auprès du Saint Pape, pour leur présenter de notre part nos lettres royales et nos présents. Le zèle que votre Paternité a fait paroître la première fois, nous fait encore espérer qu'Elle l'aidera de ses conseils, de son crédit et de son pouvoir comme nous l'en prions, afin que ce père s'acquitte bien de son employ. Nous desirons particulièrement qu'il ménage une voye seure et libre, afin de faire venir le plus grand nombre de Pères de votre Compagnie qu'il se pourra, pour estre comme les gages de la bonne et royale correspondance que nous souhaitons ardemment d'entretenir avec le Roy de France, notre bon amy et allié.

Ecrit de notre palais de Louvo, le 3 du decours de la première lune de l'année 2231 (c'est-à-dire le 22 décembre 1687) (1).»

(sceau du roi de Siam).

Les deux lettres suivantes du P. de la Chaize sont relatives à d'autres missions que Louis XIV envoya dans les Indes, en Chine, en Perse et autres pays idolâtres. La première est surtout remarquable par la singulière élévation des sentiments.

* Versailles, le 29 juillet 1687.

Mon Très-Révérend Père (2).

J'ai reçu, il y a peu de jours, avec la plus grande joie et un res-

(1) *Second voyage du P. Tachard.*

(2) Thyrse Gonzalès de Santalla, général de la Compagnie de Jésus, théologien de mérite, vigoureux adversaire des Jansénistes. « Il avait com- « posé un ouvrage spécialement dirigé contre les quatre propositions de « l'assemblée du clergé de 1682. Ce livre pouvait exciter des craintes et « provoquer des répugnances dans la pensée de Louis XIV; il n'en fut « rien. » (*Histoire de la Compagnie de Jésus*, par M. Crétineau-Joly).

Gonzalès, comme général, n'essaya pas de faire prévaloir ses opinions. — Le P. de la Chaize, dans la lettre ci-dessus, le complimente sur son élection et le rassure indirectement sur les craintes qu'il pouvait avoir de ne pas vivre en bonne harmonie avec le Roi.

pect non moins grand, une lettre de Votre Paternité, en date du 8 de ce mois; aussitôt j'ai couru auprès du Roi, espérant être le premier et l'heureux porteur de la nouvelle de votre élection. Mais déjà circulait une lettre de Mgr. le cardinal d'Estrées, arrivée depuis peu, dans laquelle il célébrait les votes de toute la Congrégation pour s'être fixés sur Votre Paternité, et vantait avec chaleur vos vertus et vos mérites. Alors j'ai montré les lettres que le P. Provincial de cette province et les autres pères français m'ont écrites sur le même sujet, lettres toutes pleines des mêmes éloges. En même temps, j'ai remis au Roi la lettre de Votre Paternité. Sa Majesté l'a reçue de la meilleure grâce du monde, et a ajouté que Votre Révérence qui, depuis tant d'années a organisé les missions les plus célèbres, serait portée sans doute à favoriser les missions de nos pères, destinées, par la volonté royale aux Indiens, aux Chinois, aux habitants de Siam, aux Persans, aux Moscovites et autres nations étrangères. Sa Majesté disait encore qu'Elle fondait les plus grandes espérances sur l'élection d'un homme si remarquable, qu'Elle l'approuvait fort et que, quelle que fût sa nation, il serait non seulement très-utile à son ordre, mais encore à l'Eglise universelle. Enfin, Sa Majesté m'a déclaré que sous peu Elle répondrait à la très-gracieuse lettre de Votre Paternité.

J'ai abordé aussi Monseigneur le Dauphin et les autres princes du sang royal, et j'ai remis à chacun d'eux les lettres que leur a destinées Votre Paternité. Comme ils professent tous pour notre Compagnie les meilleurs sentiments, ils ont reçu ces lettres de la manière la plus affable.

J'ai envoyé à Paris, à Mgr. le cardinal Ranuccio (1), par un de nos Pères, la lettre à son adresse, et il m'a aussitôt transmis sa réponse.

En ce qui me concerne, je voudrais que Votre Paternité me considérât par-dessus tous comme un de ses serviteurs les plus attachés et les plus obéissants. Elle entendra sans doute sur mon compte, à Rome surtout, les choses les plus défavorables;

(1) Le cardinal Ranuccio était légat du pape à la cour de France.

jusqu'à présent, j'ai fait peu de cas de ces insinuations, soit parce que je ne puis aller à l'encontre des fausses suspicions, des diverses censures et jugements conçus de la manière la plus téméraire, soit parce qu'il m'a toujours été à peu près indifférent d'être jugé au point de vue humain. Une seule chose me sollicite, c'est que Dieu soit glorifié, et que de jour en jour notre Société acquière une nouvelle gloire.

J'ai affaire à un Roi vraiment très-chrétien, qui aime mieux être grand devant Dieu que devant les hommes, qui n'épargne aucune peine, aucune dépense pour faire triompher la religion et la foi, et qui, enfin, aime notre Société au point d'être bien convaincu que nous n'avons d'autre soin que celui de la gloire de Dieu. Nous devons donc seulement désirer, tout en remplissant notre ministère, de soutenir la bonne opinion que ce prince a conçue de nous. J'aurai sur ce point plusieurs choses à écrire à Votre Paternité. Pour le moment, je ne dois songer qu'à une seule chose, c'est, en m'offrant tout entier à Votre Paternité, d'implorer ses secours, sa protection, ses conseils, je dirai plus, ses ordres et son souvenir pendant la célébration du Saint Sacrifice.

J'ai l'honneur d'être, avec la plus profonde affection et un égal respect,

Mon Très-Révérend Père, etc.

*Au Très-Révérend Père Thyrse Gonzalès de Santalla, Général de la Compagnie de Jésus.*

* Paris, 9 août 1687.

Mon Très-Révérend Père,

Votre Paternité n'ignore pas tout ce que notre Société a eu à souffrir de la Congrégation des prêtres séculiers françois qui se destinent aux missions étrangères, et de combien de calomnies ils ont accablé nos missionnaires, surtout auprès de la sainte Congrégation pour la propagation de la foi. Les fraudes de plusieurs de ceux d'entre eux qui étaient le plus animés contre nous ayant été découvertes et les calomniateurs chassés de leur société, les autres Pères ont résolu de tenter auprès de nous toutes

les voies possibles de réconciliation et de conquérir notre amitié, afin de pouvoir désormais, d'un commun accord, vendanger avec nos ouvriers la vigne du Seigneur. Leur supérieur général qui a songé des premiers à se rapprocher de nous, m'a remis une lettre à l'adresse de Votre Paternité, dans laquelle il la félicite de sa promotion et d'avoir facilité un premier rapprochement. J'espère donc que, dorénavant, nos ouvriers n'auront plus rien à craindre de ces religieux (1).

Nous avons ici des envoyés de l'Empereur des Moscovites qui promettent d'ouvrir à nos Pères une route courte et facile à travers la Moscovie jusqu'aux frontières de l'empire chinois, en leur permettant de voyager par terre au nombre de six et en les garantissant de tout péril... Nous leur confierons donc (le roi l'ordonne ainsi) deux de nos pères qui tenteront ce voyage, et, s'ils réussissent, on établira facilement une mission en Chine, sans avoir à craindre de perdre un si grand nombre des nôtres. Je me recommande autant que possible aux prières de Votre Paternité.

De Votre Révérence, etc. »

Le cadre que nous nous sommes imposé ne nous permet pas de nous étendre plus longuement sur cette intéressante question des missions. Nous nous contenterons de dire que, dans ce siècle si grand à tous les points de vue, elles prirent, sous l'impulsion puissante de Louis XIV et du Père de la Chaize, un développement inouï jusqu'alors. Pour s'en convaincre, il suffit de jeter les yeux sur les deux premiers chapitres du tome V de l'*Histoire de la Compagnie de Jésus*, par M. Crétineau-Joly, chapitre exclusivement consacré au glorieux apostolat des émules de saint François Xavier. La grandeur et la sainteté du but, ainsi que la variété des épisodes, en rendent la lecture des plus

(1) Cette lettre est relative à la fameuse question des cérémonies chinoises qu'il serait beaucoup trop long d'expliquer dans cet essai. Il nous suffira de dire que le P. de la Chaize ne fut point d'avis de laisser pratiquer les cérémonies du culte extérieur chinois par les néophytes chrétiens.

attachantes. Ce n'est pas sans un étonnement mêlé d'admiration que l'on parcourt ce nouvel horizon de la pensée féconde du plus grand roi de la monarchie française. Jamais notre marine n'avait été plus florissante ; jamais un plus irrésistible élan ne fut donné à notre commerce extérieur, et jamais la croix, sous la protection du drapeau de la France, n'étendit plus au loin et en plus de lieux ses pacifiques et durables conquêtes.

Le Père de la Chaize subit la destinée commune à la plupart de ceux qui deviennent les arbitres des choses humaines. Malgré son zèle infatigable à faire le bien, malgré sa droiture, sa modération, malgré son amour sincère et courageux de la justice, peut-être à cause de ces qualités mêmes, il s'attira de nombreux ennemis. « Plus jaloux, dit Beaumelle, d'une bonne réputation que d'une haute faveur, il acquit de la faveur et perdit sa réputation. » Jamais homme ne se trouva en butte à de plus indignes calomnies, mais jamais homme aussi, il faut bien le dire, ne fut engagé au milieu de plus grandes difficultés et de situations plus délicates. Placé tour-à-tour entre Louis XIV et Mesdames de Montespan et de Maintenon, entre la cour de Rome et la cour de France, entre Fénelon et Bossuet, dans l'affaire du quiétisme, comme nous le verrons en son lieu, forcé malgré lui de prendre part aux dernières querelles soulevées par le jansénisme expirant, associé activement à l'œuvre de la conversion des hérétiques, et promoteur de la révocation de l'Édit de Nantes, dans les bornes que prescrivait l'humanité, il fut exposé sans cesse à la sourde jalousie des uns, à la colère implacable des autres. Et quand on vient à penser que son crédit fut à peine un moment ébranlé pendant le tiers d'un siècle, on peut avoir une idée de l'habileté merveilleuse qu'il dut mettre en œuvre pour franchir de tels obstacles.

Libelles, couplets satiriques, pamphlets, histoires scandaleuses ne cessèrent de l'assaillir de toutes parts durant le cours de son ministère. Nous avons vu, dans sa remarquable lettre du 29 juillet 1687, au général de son ordre, avec quelle sérénité digne et calme il accueillait ces honteuses attaques. C'est qu'en

effet, comme il le dit si bien lui-même, « *il lui avait toujours paru indifférent d'être jugé au point de vue humain; et la seule chose qui le sollicitât, c'était que Dieu seul fût glorifié.* » Ce sont les uniques plaintes que nous ayions pu surprendre dans sa bouche, et bien qu'il eût en main un pouvoir qui dût inspirer de sérieuses craintes à ses ennemis, il ne se vengea de leurs calomnies en toute occasion que par le silence.

Plusieurs puissantes cabales s'élevèrent sourdement contre lui pour le supplanter; il eut l'habileté de les découvrir à temps et de les déjouer sans en tirer vengeance et sans faire le moindre éclat.

Les jansénistes, qui n'eurent jamais qu'à se louer de son inaltérable patience, furent précisément ceux qui murmurèrent le plus haut des audiences du vendredi. (1) « Ils firent des chansons, des prières, des jeûnes, pour que le gouvernail de l'Église fût ôté à son ennemi qui pourtant n'était que le leur : aussi Dieu ne les exauça-t-il point (2). »

Quelques-uns d'entre eux, pourtant, qui furent témoins, après sa mort, de la brusque suppression de Port-Royal-des-Champs, rendirent à sa mémoire une loyale mais tardive justice. Ils apprécièrent alors à sa juste valeur l'homme de bien et de conciliation que leur secte avait si longtemps poursuivi de ses outrages.

« Les confesseurs du roi, dit d'Aguesseau, ne s'éloignaient pas des vues pacifiques de l'archevêque de Paris, et le Père de la Chaize, dont le règne a été le plus long, était un bon gentilhomme, qui aimait à vivre en paix et à y laisser vivre les autres, capable d'amitié, de reconnaissance et bienfaisant même, autant que les préjugés de son corps pouvaient le lui permettre. »

Comme au milieu de cet hommage rendu à la vérité on voit poindre encore le bout d'oreille janséniste!

Saint-Simon, lui aussi, ne tarit pas de louanges sur le Père

(1) C'était, comme nous l'avons dit précédemment, le jour consacré au conseil de conscience.

(2) La Beaumelle, Mémoires.

de la Chaize; il nous le peint comme un homme juste, modéré, plein de probité, d'honneur, de modestie et d'humanité.

De semblables témoignages ne sauraient être suspects.

Voltaire lui-même, avoue que « les querelles du jansénisme furent assoupies jusqu'à la mort du Père de la Chaize, confesseur du roi, homme doux, avec qui les voies de conciliation étaient toujours ouvertes. »

Quant aux protestans, ils l'accusèrent non seulement d'être le principal auteur de la révocation de l'Édit de Nantes, mais qui plus est, d'avoir provoqué les rigueurs excessives dont on usa à leur égard. Nous verrons plus tard ce qu'il pouvait y avoir de faux ou de vrai dans ces imputations, et nous invoquerons alors le témoignage de deux hommes dont ni l'un ni l'autre ne sauraient être accusés de partialité en faveur du Père de la Chaize. La Fare et le ministre protestant Jurieu, nous apprendront dans quelle limite il faut s'en rapporter aux reproches des disciples de Calvin.

« Le Père de la Chaize, dit l'abbé Oroux dans son *Histoire ecclésiastique de la cour de France*, avait une de ces physionomies nobles que Louis XIV aimait, un air modeste, un ton insinuant, des manières pleines de douceur, d'affabilité, de franchise, cet extérieur enfin, qui, quoique la moindre partie du mérite d'un honnête homme, est souvent ce qui impose et prévient le plus en sa faveur. »

Le même auteur nous fait connaître jusqu'à quel point l'esprit de secte peut fausser la vérité :

« Une satire, dit-il, imprimée à Cologne en 1793, sous ce titre: *Histoire du Père de la Chaize, jésuite, confesseur de Louis XIV*, assure que ce père ayant servi beaucoup à porter le pape à ce que le roi souhaitait de Sa Sainteté, après l'insulte de la garde corse, le cardinal Mazarin, en reconnaissance de ce service, *lui fit mille caresses, le recommanda au roi, et le fit admettre de son vivant dans le conseil de conscience*, ce qui était *proprement le rendre coadjuteur du confesseur*; et l'on date ces faits des années 1663 et 1665. » C'est bien savoir l'Histoire moderne, dit Bayle. Où est l'homme qui ne sache que le cardinal Mazarin mourut en

1661 ? On ajoute que le Père de la Chaize supplanta (en 1667), le Père Annat, *en excusant les amours du roi pour La Vallière, sur l'infirmité de la nature, et au lieu que le Père Annat chagrinoit tous les jours ce prince là-dessus, et ne lui donnoit point de repos.* » « J'avoue, reprend le même critique, que je ne comprends rien à une telle hardiesse ; car il est de notoriété publique que le Père Annat ne prit congé de la cour qu'en 1670 ; qu'un Jésuite du Rouergue, nommé le Père Ferrier, prit sa place; et que le Père de la Chaize n'y entra qu'après la mort du Père Ferrier. *A quoi songent des gens qui publient des faussetés si grossières ? Et comment ne voient-ils pas qu'ils ruinent leur principal but ? Est ars etiam maledicendi*, disait Scaliger. *Ceux qui l'ignorent, diffament moins leur ennemi, qu'ils ne témoignent l'envie qu'ils ont de le diffamer* (1). »

Un tel langage dans la bouche de Bayle n'a pas besoin de commentaire.

Veut-on savoir maintenant de quelle manière se comportait en face des abus ce Jésuite que ses ennemis ont si souvent accusé d'avoir la conscience trop facile, ce sage religieux que le janséniste et régicide Grégoire n'a pas craint d'accuser, *proh pudor* ! d'être enclin à la morale relâchée ?

Nous avons vu dans une lettre précédente (29 décembre 1684) avec quelle fermeté Louis XIV, éclairé sans doute par les conseils de son confesseur, mit un terme aux scandaleux dérèglements des aumôniers de sa flotte. Le Père de la Chaize n'hésita point à porter la cognée sur un autre abus qui n'était pas moins déplorable.

Depuis François I[er], les charges de la chapelle du roi étaient devenues vénales. « C'était une ressource pour l'État créée dans un moment difficile, et le cardinal Mazarin qui aimait à faire argent de tout, n'avait pas manqué d'en tirer parti (2). »

(1) *Histoire ecclésiastique de la cour de France*, par l'abbé Oroux, chapelain du roi ; in-4°. Paris, imprimerie royale, t. II, — et le Dict. de Bayle, au mot Annat, remarque B.

(2) L'abbé Oroux, *Hist. ecclés. de la cour de France*.

En 1657, on ne comptait pas moins de cent trente-deux aumôniers qui formaient avec les huit aumôniers ordinaires une compagnie de cent quarante ecclésiastiques. Le but que se proposaient les titulaires, n'était autre, il faut bien en convenir, que d'arriver plus facilement à obtenir des bénéfices; et c'était le plus souvent aux dépens de toute leur fortune qu'ils achetaient ce titre, honorable, il est vrai, mais peu lucratif. Le Père de la Chaize ne craignit pas, au risque d'attirer sur sa tête de nombreuses et puissantes inimitiés, de signaler au roi un si coupable abus. Louis XIV, « dans sa religieuse délicatesse » fut alarmé du motif qui pouvait faire agir la plupart des aumôniers, en achetant leur charge, motif si sévèrement réprouvé par les canons de l'Église. Mais comme il était impossible de proscrire tout d'un coup un trafic dont il sentait l'indécence, il prit des mesures pour l'anéantir peu à peu, jusqu'à ce que les circonstances permissent de rembourser ceux qui avaient acheté; il leur laissa la faculté de revendre ; mais il voulut que les charges qui viendraient à vaquer par mort fussent données gratuitement (1). » « Je trouve, écrivait à ce sujet Madame de Sévigné, cette mode bien noble et bien agréable pour les gens de qualité de ne plus vendre les charges d'aumônier. Oh ! que cela fera un beau séminaire (2) ! »

Ce ne fut pas la seule réforme inspirée par le confesseur à son auguste pénitent. L'abbé Oroux nous apprend qu'à la fin de l'année 1688, il y eut une promotion de « 74 cordons bleus (3) qui furent reçus dans la chapelle de Versailles, partie le 31 décembre, après les premières vêpres, partie le lendemain, premier jour de l'an, après la grand-messe. » « A pareil jour, continue cet auteur, tous les commandeurs et chevaliers étaient obligés, par les statuts de l'Ordre, de communier en présence de Sa Majesté. *Ceux même qui, à cause de leur âge, débilité ou indisposition n'auraient pas pu attendre à recevoir le saint-sacrement*

(1) L'abbé Oroux, *Hist. ecclés. de la cour de France.*

(2) Lettre du 11 avril 1685.

(3) Cordon bleu, signe distinctif de l'ordre du Saint-Esprit, institué par Henri III.

*jusqu'à la fin de la grand-messe, devaient en avertir la veille à vêpres le grand-maître, lequel commettait quelque homme d'église pour assister le lendemain au matin à leur voir recevoir ledit saint-sacrement* (1). » On conçoit les graves inconvénients que pouvait entraîner une disposition aussi singulière. Le roi, sur l'avis du Père de la Chaize, la raya des statuts, « et Madame de Sévigné, qu'on cite toujours avec plaisir, trouva cette action presque aussi belle que celle d'empêcher les duels. »

Tout en s'occupant avec une activité prodigieuse des affaires ecclésiastiques de toute nature qui se rattachaient à son Ministère, le Père de la Chaize ne négligeait pas, pendant ce temps-là, les intérêts de son Ordre.

Les Jésuites durent à son zèle infatigable et à sa haute protection auprès du roi, la création de nouvelles maisons d'éducation et le développement de celles qu'ils avaient déjà établies.

Mais avant de faire connaître ce que fit Louis XIV en faveur du célèbre Institut, examinons, aussi rapidement que possible, quelle était, sous ses divers aspects, la situation de l'enseignement au XVIIe siècle et ce qu'il dut à l'initiative du grand roi.

Richelieu, qui avait sérieusement songé à établir en France le despotisme, avait, pour arriver plus facilement à son but, étudié la question par la base. Son *testament politique* fourmille de maximes qui ne tendent à rien moins qu'à restreindre le plus possible l'étude des belles-lettres, et dans ces maximes, il faut bien le reconnaître, à côté de l'erreur qui domine se trouve une certaine dose de vérité : « Ainsi qu'un corps qui aurait des yeux en toutes ses parties serait monstrueux, dit-il, de même un Etat le serait-il si tous ses sujets étaient savants ; on y verrait aussi peu d'obéissance que l'orgueil et la présomption y seraient

(1) Art. 72 et 73 des statuts de l'Ordre.

(2) L'abbé Oroux. *Hist. ecclés.* — Mme de Sévigné, lettre du 5 janvier 1689.

ordinaires. » Et ailleurs : « Si les Lettres étaient profanées à toutes sortes d'esprits, on verrait plus de gens capables de former des doutes que de les résoudre, et beaucoup seraient plus propres à s'opposer aux vérités qu'à les défendre. » En conséquence, le cardinal voulait que le nombre des colléges fût aussi réduit que possible, afin, disait-il, de diminuer en France le nombre des *chicaneurs*.

Voilà les signes infaillibles et vraiment caractéristiques auxquels on reconnaîtra le despotisme. Le prétexte sera éternellement le même. Ceux qui ont osé, dans l'intérêt d'une cause dont l'égoïsme stérile se trahit de plus en plus, accuser Louis XIV d'être un despote ; ceux qui n'ont pas craint de comparer son époque où la pensée fut si libre à d'autres temps néfastes *où la conscience du genre humain faillit être étouffée*, certes, ces hommes là ont dû faire un singulier effort d'imagination. Qu'a de commun le temps qui fut témoin de l'exil de Madame de Staël et de Châteaubriand avec l'un des plus beaux siècles littéraires de l'Histoire des Peuples ? Louis XIV avait-il donc *expulsé les maitres de la sagesse, et relégué en exil tout art libéral, de peur que désormais rien d'honorable et de libre pût se faire jour* (1) ?

Au lieu de ce silence solennel et terrible qui se fait autour des despotes, que voyons-nous autour de Louis XIV, sinon le mouvement et la vie? Le plus beau rayonnement de l'esprit de l'homme qui se soit jamais manifesté depuis dix-huit siècles ne date-t-il pas de son règne? Ceux qui ont nié son action directe sur le mouvement intellectuel de son époque ignorent-ils que c'est à lui que sont dûs la plupart de ces établissements littéraires et scientifiques qui font encore l'orgueil de la France et l'envie de l'étranger?

Loin de procéder à la manière de Richelieu et de ses imita-

(1) Expulsis insuper sapientiæ professoribus atque omni bonâ arte in exsilium acta, ne quid usquam honestum occurreret.

TACITE, *Vie d'Agricola.*

teurs, sa pensée constante fut de multiplier et d'agrandir autant que possible le cercle des lumières. *Roi-Soleil* dans toute l'acception du mot, il voulut que tous ses sujets pussent participer aux bienfaits de l'éducation. Tour-à-tour sa pensée féconde crée *l'Académie des Sciences*, *les Académies d'Architecture, de Peinture, de Sculpture et de Musique, l'Académie de France à Rome*, et, à l'instigation du Père de la Chaize, *l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, puis *l'Observatoire* avec Cassini à la tête, *l'École royale du corps des Ingénieurs*, *les Conseils de constructions dans les Ports*, les *Écoles d'Artillerie* de Douai, de Metz, de Strasbourg, de Besançon, de Grenoble, d'Auxonne, de Valence, *l'École des Mineurs* de Verdun; il établit une chaire de droit ecclésiastique au Collége de France et rouvre la chaire de droit français qui depuis cent ans avait été supprimée.

« L'instruction publique serait restée captive dans les langes du Moyen-âge si l'autorité temporelle n'avait pris résolument l'initiative d'extensions et de créations nouvelles. Louis XIV, pendant la première partie de son règne, comprit les nécessités de son temps et il y pourvut de manière à mériter les perpétuelles actions de grâces de la postérité. »

Tel est le langage d'un homme de talent, que l'on ne saurait ranger au nombre des admirateurs du grand roi.

En même temps que ce prince donnait une impulsion si grande à l'étude des sciences, ses efforts ne tendaient pas moins à développer l'enseignement des Belles-Lettres.

L'Université n'était point alors ce que nous l'avons vue depuis; elle n'était rien moins que libérale et progressive; depuis des siècles elle se traînait timidement dans la même ornière. Elle ne fut réveillée de sa torpeur que par les éclatants succès de Port-Royal et des Jésuites : ce fut alors seulement qu'elle enfanta Crévier et Rollin. Ses colléges étaient alors moins fréquentés, proportion gardée, qu'ils ne le sont aujourd'hui. Quoique Port-Royal n'eût jamais compté que six écoles et simultanément plus de cinquante élèves, l'enseignement que l'on y recevait et le nombre des hommes si remarquables qui en sortirent, ont rendu cette maison justement célèbre. Pas plus que leurs traités d'édu-

cation et leurs œuvres on n'oubliera les Nicole, les Duvergier de Hauranne, les Lemaître, les Ant. Arnauld, les Lancelot, les Racine, les Boileau, les Pascal et tant d'autres hommes éminents que forma Port-Royal. Mais les méthodes remarquables de cette maison, quoique différentes sur bien des points de celles des Jésuites, n'en procédaient pas moins par voie indirecte du mouvement imprimé à l'éducation par ces religieux.

Les nombreux et éclatants succès que les disciples de saint Ignace avaient obtenus dans l'enseignement, depuis un siècle, leur avaient acquis la faveur générale.

Nous avons fait connaître sommairement, au commencement de cet essai, quelle était la méthode philosophique professée à Lyon par le Père de la Chaize. C'était une sorte d'ecclectisme adopté depuis longtemps par les Jésuites dans toutes les branches de l'enseignement et principalement dans la philosophie. Les Jésuites avaient donné dès le début une grande largeur à l'étude de cette science resserrée jusqu'alors dans les étroites formules de la scolastique, et le Père Maldonat, en particulier, avait inauguré cette méthode au collége de Clermont, à Paris, aujourd'hui Lycée Louis-le-Grand, dès l'an 1564 (1).

Pour en finir avec cette intéressante question, nous croyons devoir citer un passage concluant sur cette matière que nous empruntons au curieux ouvrage de M. Vallet de Viriville, sur *l'instruction publique* (2). Le lecteur n'oubliera pas que l'auteur est loin d'être un apologiste de la compagnie de Jésus. Son langage est donc uniquement inspiré par l'amour de la vérité. Ce fragment servira comme d'introduction naturelle aux lettres du Père de la Chaize, au général de son ordre, lettres relatives

(1) Si le lecteur est désireux d'approfondir cette question, nous l'engageons à lire le savant et consciencieux ouvrage du P. Prat, intitulé : *Maldonat et l'Université de Paris au XVI^e siècle.*

(2) *Hist. de l'instruction publ. en Europe et principalement en France,* par M. Vallet de Viriville, professeur auxiliaire à l'École nationale des Chartes. Paris, in-4°. 1849.

aux développements donnés par Louis XIV aux maisons d'éducation des Jésuites. On comprendra mieux dès lors avec quel discernement Louis XIV usait de ses libéralités.

« Ce qui spécifie et recommande le mieux , dit M. de Viriville, (la compagnie de Jésus) c'est un ecclectisme nouveau pour le choix et le perfectionnement des moyens, ainsi que des méthodes... En des temps de routine, où l'église enseignante tremblait devant les langues anciennes, les Jésuites prescrivent hardiment l'étude du latin, du grec, de l'hébreu. L'enseignement des autres langues, mortes ou vivantes, nationales et étrangères, bien loin d'être négligé, fut érigé par eux en Faculté nouvelle. Tel fut le premier agrandissement qu'ils apportèrent au domaine de l'instruction publique. L'université jésuite, dans son type primitif, embrassait trois Facultés : les arts, la théologie et les langues. »

La Règle de l'institut, loin de conseiller l'usage constant d'un auteur adopté d'abord par elle, avait soin de dire : « que si dans la suite du temps, un auteur paraissait plus utile pour les étudiants, on pourrait l'adopter. » Et ailleurs : « on doit embrasser, dans chaque Faculté, la doctrine la plus sûre et la mieux suivie, ainsi que les auteurs qui l'enseignent. » « Quoi de plus sage et de plus sensé que de telles prescriptions, et combien l'Université était en arrière de vues aussi intelligentes! Ajoutons qu'elles furent exécutées avec une rare habileté par les Jouvency, les Gretzer, les de La Rue, les Vanière, qui ne cessèrent de rajeunir et de perfectionner les livres de classe, tandis que les Petau, les Labbe, les Sirmond, les Kircher, les Bollandistes, reculaient les limites des sciences supérieures. Je passe rapidement sur d'autres dispositions excellentes comme de ne pas astreindre à des mesures uniformes pour la durée des cours et des épreuves, des intelligences inégales. Mais il convient d'insister hautement sur l'un des avantages les plus saillants et les plus incontestables de leur enseignement. La règle de leur institut, non-seulement obligeait le Jésuite, dès qu'il prenait ce nom, à faire vœu de pauvreté et à se tenir *prêt à partir*, mais elle renouvelle spécialement et itérativement *l'obligation de ne*

*recevoir aucun salaire ou émolument, à raison de l'enseignement et même de la collation des grades.* Ces commandements, dictés en même temps par la plus habile politique et la meilleure, suffiraient pour justifier le succès qu'obtinrent ces novateurs dans la carrière de l'instruction.

« Cette réussite fut immense, en effet. Leurs écoles, à peine ouvertes, reçurent de nombreux auditeurs, même protestants. Dans les pays catholiques, elles furent tout d'abord assiégées par la faveur publique. Chefs et membres de la société ne négligèrent rien d'ailleurs pour exploiter, soutenir et accroître de tels résultats.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Le Jésuite apportait à l'exercice de l'enseignement une sorte de facilité cosmopolite. Sévère pour les élèves jésuites, mais en fait très-conciliant pour les autres, il ménageait aisément chez eux des sentiments qui ne l'atteignaient pas.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Les Jésuites n'exigeaient même, sous le rapport religieux, que peu de soumission de leurs élèves laïques; ne contraignant personne et se bornant à obtenir un certain respect extérieur, concession d'autant plus facile qu'ils excellaient dans l'art de s'attacher la jeunesse. Les écoles des Jésuites se distinguaient par les soins donnés aux élèves malades, par l'heureuse proportion des récréations et du travail, par mille recherches intelligentes qui caressaient la tendresse des mères et flattaient l'amour propre des parents. Chez eux, on enseignait l'escrime, la danse, la musique, exercices gracieux ou salutaires que réprouvait sottement le cadre gothique du gymnase universitaire. Chez eux, d'imposantes solennités soutenaient le zèle, élevaient l'effort; les distributions de prix, honorées des plus *augustes* présences, étaient célébrées par des harangues, par des comédies, des tragédies et même des ballets que représentaient ou dansaient les élèves. Leur méthode, propre à instruire en amusant, avait surtout pour résultat d'aiguiser l'esprit, de cultiver l'imagination; elle offrait à ses pupilles un avant goût beaucoup moins gourmé du monde que ne le faisaient le reste des maîtres classiques...

« Non-seulement, ajoute plus loin le même auteur, c'est à leur rivalité que nous sommes redevables de services directs et incontestés qu'ils rendirent à la pédagogie, ainsi qu'à l'érudition, mais l'Université elle-même leur dut sans doute ses meilleurs travaux, ses plus louables efforts. Ne faut-il pas, en effet, leur rapporter, dans sa secrète origine, l'étincelle émulatrice à laquelle s'enflamma le zèle des Piat, des Caffin, des Rollin, des Crevier ? »

Louis XIV comprit tout ce que leur enseignement renfermait d'utile et de bon ; aussi, avec ce coup-d'œil dont nul n'a jamais contesté la portée et la justesse, eut-il soin de répandre ses plus grandes munificences sur les maisons d'éducation de la compagnie de Jésus. Si l'on voulait pousser plus loin l'examen sommaire de cette intéressante question, on pourrait rappeler au lecteur que Louis XIV ne dirigea pas seulement ses vues sur l'instruction secondaire, mais que son attention se porta aussi, à la fin de son règne, sur les enfants du peuple. L'ordonnance de 1698 établissait des maîtres et maîtresses d'école dans toutes les paroisses où il n'y en avait point, pour instruire *tous* les enfants de l'un et de l'autre sexe, des principaux mystères de la religion catholique, apostolique et romaine... comme aussi pour y apprendre à lire, *et même escrire ceux qui pourront en avoir besoin.* L'exécution de l'ordonnance était assurée par un impôt sur les habitants. Comme on le voit, toutes les conquêtes de l'esprit humain ne datent pas de 89.

Quoi qu'il en soit, voici plusieurs lettres relatives aux maisons d'éducation des Jésuites, que le Père de la Chaize écrivit à différentes époques au général de son ordre. Quoiqu'elles offrent de regrettables lacunes, elles n'en donneront pas moins une idée exacte de la munificence de Louis XIV et du zèle constant du Père de la Chaize pour sa compagnie. Elles nous montrent ce Père, sous un nouveau jour, prodiguant ses soins et ses veilles pour assurer le progrès des lettres et des sciences, et pour élargir les bases d'une bonne éducation chrétienne. La première de ces lettres est écrite devant la citadelle de Cambrai, dont Louis XIV, en personne, faisait en ce moment le siége.

*Au Très-Révérend Père Jean-Paul Oliva, général de la compagnie de Jésus, à Rome.*

* Cambrai, le 17 avril 1677 (1).

Mon Très-Révérend Père, (2)

Que Votre Paternité me pardonne si, à plusieurs de ses lettres que j'ai reçues au camp, je réponds par une seule missive. Atteint depuis quelque temps de diverses incommodités, et accablé d'une maladie de langueur, je commence enfin à être mieux, et à m'occuper, quoique très-faible, d'affaires interrompues et qui se sont accumulées.

Ce que j'ai fait jusqu'ici pour nos colléges et nos maisons est peu de chose. Notre Société est ma mère, ma famille; elle est, pour ainsi dire, tout pour moi : aussi je lui appartiens tout entier et je mettrai pour elle en œuvre avec bonheur, et à tout jamais, ce qu'il y a en moi de forces, d'influence et d'activité.

J'ai remis au Roi très-chrétien la lettre de Votre Paternité. Sa Majesté, quoique fort occupée, l'a lue en très-grande partie, bien qu'elle fût longue (mais digne pourtant en tous points de Votre Révérence et d'un si grand Roi).

Il m'a ordonné de remercier moi-même en son nom Votre Paternité de la reconnaissance qu'Elle a témoignée à Sa Majesté. Le Roi a ajouté qu'il portait notre Société dans son cœur, et qu'il saurait le lui exprimer encore par de nouveaux et de plus grands bienfaits.

Dès que je serai de retour à Paris, je ferai tout mon possible

(1) La citadelle se rendit au roi le 17 du même mois.

(2) Le Père Oliva, général de la Compagnie de Jésus pendant dix-sept ans, dont nous avons parlé précédemment, était un homme d'une piété sincère et d'une habileté peu commune. Il fut en correspondance avec les principaux rois et princes de son époque. Ses lettres aux empereurs d'Allemagne, aux rois de France, d'Espagne, de Pologne, aux ducs de Brunswick, de Bavière, de Savoie, etc., furent publiées à Rome quelque temps avant sa mort, arrivée le 20 novembre 1681.

pour faire expédier les priviléges, approbations et tout ce qui sera nécessaire pour l'édition des livres de Votre Paternité. (1)

J'envoie un sauf-conduit pour le P. Despagna. J'enverrai bientôt à Madrid aux PP. Procureurs, ceux qui sont destinés à Votre Révérence, etc.

*Au même.*

* Paris, 10 février 1679.

Mon Très-Révérend Père,

J'ai remis les deux lettres de Votre Paternité au Roi qui les a reçues avec les plus grands témoignages d'affection que nous puissions désirer pour notre Compagnie, et non sans y joindre de nombreuses louanges pour les rares qualités de Votre Révérence. Cet excellent prince m'a ensuite ordonné de garantir en son nom à Votre Paternité, et de la manière la plus absolue, qu'il aurait toujours si bien à cœur ses intérêts et ceux de notre Compagnie, en récompense des continuels services rendus par elle à la république chrétienne, que nous n'aurons jamais à faire appel en vain à sa volonté et à son autorité pour la défendre et la protéger.

Je confie ces heureuses nouvelles à Votre Paternité, parce que je sais qu'Elle en connaît tout le prix, et je la supplie de me garder cette noble bienveillance dont elle m'a jusqu'à présent honoré.

De Votre Paternité, etc.

*Au même.*

* Paris, 18 mai 1679.

Mon Très-Révérend Père,

Pax Christi.

Toutes les fois que je puis obtenir quelques avantages pour les colléges et les maisons de notre Société, il me semble que je ne fais en cela qu'accomplir un devoir. A peine m'est-il permis

(1) Il s'agit probablement des sermons du P. Oliva, traduits en latin, et réimprimés plus tard à Lyon, en 1685, en deux vol. in-4°, ou de la traduction française des mêmes sermons par le P. de Bussière, imprimée aussi à Lyon, en 1684, in-4°.

de donner sur ce point quelque satisfaction à mon zèle; et je souffre avec bien plus de peine les obstacles qui naissent, soit de ma propre infirmité, soit du malheur des temps, soit de la difficulté même des affaires, que je ne me réjouis des prospérités, qu'avec l'aide de Dieu, je procure de temps à autre à mon excellente Mère.

Le Roi a été si fréquemment circonvenu pour accorder de nouveaux bénéfices et des priviléges sur les lieux mêmes où la guerre s'allumait avec le plus de fureur, et, dernièrement encore, il a été assailli par des vœux et des demandes si ardentes et si répétées pour rendre intégralement à nos Pères (malgré le mauvais vouloir et la ligue des autres Ordres de Belgique) leur collége de Maëstricht, leurs rentes, leur église et tous leurs bénéfices, qu'il serait à craindre enfin, si l'on ne met plus de réserve dans les demandes relatives à nos intérêts, je ne dirai pas d'épuiser, mais au moins de lasser la singulière bonté et la munificence d'un si excellent prince envers nous.

Comme les raisons ne manquent pas à Sa Majesté de se plaindre des catholiques anglais qui sont entrés avec autant d'imprudence que de déshonneur en pleine révolte contre Elle, alors que ce prince était si attentif à rendre florissantes les affaires de la chrétienté et à procurer la paix à toute l'Europe, il a été impossible jusqu'ici au séminaire anglais de Saint-Omer d'obtenir le moindre bienfait. Cependant il reste encore quelque espoir, et j'y mettrai tant de zèle et de diligence que j'ai confiance (tout en ne négligeant rien, en attendant, pour venir à son secours) d'obtenir plus tard quelques subsides et d'être plus heureux que ceux pour lesquels je m'efforcerai d'obtenir cette grâce. Mon plus grand bonheur est de faire en cela quelque chose d'agréable à Votre Paternité et qui soit l'expression de sa volonté.

* Fontainebleau, 23 mai 1680.

*Au même.*

Mon Très-Révérend Père,

J'ai adressé, il y a quelques jours, à Votre Paternité, une lettre

que le Roi lui a écrite : bientôt Elle recevra de Monseigneur le Dauphin et de Madame la Dauphine d'autres lettres dans lesquelles l'un et l'autre assurent Votre Paternité de tout le plaisir qu'ils ont eu de recevoir celles qu'Elle leur a adressées. C'est un puissant motif de nous féliciter, dans l'intérêt de notre Compagnie, d'avoir obtenu la bienveillance de ces deux princes. Pour moi, je m'en réjouis singulièrement pour notre Ordre, et surtout pour Votre Paternité, envers laquelle je professe la plus grande vénération.

De Votre Paternité, etc.

23 février 1682.

*Au Général de la Compagnie de Jésus.*

Mon Très-Révérend Père,

Pax Christi.

Mgr le Dauphin ayant receu la lettre que vostre Paternité a escrite a voulu de son propre mouvement y faire response, et me l'a donnée pour vous l'envoyer. Tous nos Princes nous honorent de leur amitié, et ont bien de la considération et de l'estime pour Votre Paternité. Je la supplie de me conserver toujours quelque place à l'honneur de son souvenir et à SS. SS. et de croire qu'on ne peut estre avec plus de respect et de soumission que je suis, mon Très-Révérend Père, de Votre Paternité, le très-humble et très-obéissant serviteur.

Paris, 14 juillet 1682.

*Au Général de la Compagnie de Jésus, à Rome.*

Mon Très-Révérend Père,

La lettre de Votre Paternité, en date du 17 juin, me remet en mémoire ces premiers temps où les Apôtres et les premiers chrétiens étaient considérés comme les auteurs de tous les maux qui fondaient sur la République romaine, et pourtant, lorsqu'on les accusait ainsi, uniquement attachés au service de Dieu, ils s'appliquaient tout entiers à la propagation de l'Évan-

gile. Il en est de même de nous, surtout en France, où nos Pères, tout à fait étrangers aux choses séculières et politiques, ne rêvent dans leurs missions et la prédication de la parole divine que le service de Dieu et la propagation de la foi, et où ils ne mettent tous leurs soins et leur zèle unanime qu'à la conversion des hérétiques.

Et cependant je ne sais par quelle sombre jalousie de l'ennemi du genre humain ils sont dénoncés comme les auteurs de tous les maux et comme entièrement dévoués aux intérêts séculiers, dont ils s'abstiennent pourtant en tous lieux avec un soin extrême.

La plupart de ceux qui ont à s'occuper à la cour de Rome des intérêts de ce royaume, font entendre de continuelles plaintes contre les procureurs des Ordres dont les Généraux résident en France, parce qu'ils seraient en tous lieux en opposition avec les intérêts du Roi, et parce qu'ils se mêleraient d'affaires tout à fait étrangères à leur profession (et dont nous n'avons en aucune façon à nous occuper). Je ne saurais trop m'étonner comment il se peut faire que l'on puisse nous attribuer le renvoi ou le rappel en France de ces hommes-là? surtout lorsqu'il est évident que la manière d'agir de ces procureurs ne peut être nuisible en aucune façon aux intérêts particuliers de notre Société! C'est pourquoi je voudrais que Votre Paternité fût bien persuadée que nos Pères sont si attentifs à remplir les devoirs de leur ministère dans leurs provinces, qu'ils n'ont pas le temps de s'inquiéter des affaires des autres.

Une seule circonstance peut-être a pu faire naître sur ce point des soupçons : c'est qu'ayant entendu quelques mots des accusations et des plaintes portées contre les procureurs en question, j'ai pensé que c'était pour moi une devoir de charité de prévenir amicalement leurs supérieurs, afin de conjurer le mal qui pourrait résulter de leur conduite. Aussi se sont-ils empressés eux-mêmes de nous assurer, avec tous les témoignages possibles de reconnaissance, qu'ils nous devaient bien plutôt des remerciements que des plaintes. Je prie donc Votre Paternité de ne pas ajouter foi à des accusations iniques, et d'être bien convaincue

que ce que je lui écris est l'expression naturelle et sincère de la vérité.

De Votre Révérence, etc.

Le très-humble et très-obéissant serviteur et fils en J.-C.,

François De la Chaize.

*P. S.* Notre maison-professe de Paris (1) possède dans un faubourg très-rapproché de la ville une petite maison où nos Pères, une fois par mois, vont prendre habituellement leurs récréations. Depuis longtemps elle est criblée de fentes et menace ruine. Qu'il me soit permis, avec l'aide de Votre Paternité, de venir en cette circonstance au secours de notre maison-professe, qui est dans une pauvreté extrême, de rebâtir cette petite maison en l'accommodant aux usages nécessaires, et d'y consacrer, selon que je le jugerai à propos, l'aumône que j'ai l'intention de demander à mon excellent et très-aimé Roi.»

Le *post-scriptum* de cette lettre n'est pas sans intérêt; il réduit à sa juste valeur une fable assez ridicule inventée au XVIII$^{e}$ siècle et répétée comme à l'envi par tous les biographes.

La propriété dont il s'agit ne fut point achetée par Louis XIV pour le P. de la Chaize, non plus que ses dépendances. Les Jésuites en avaient fait l'acquisition le 11 août 1626, pour y établir une maison de campagne commune aux Jésuites de Paris. Elle était située aux portes du faubourg Saint-Antoine, sur l'emplacement même occupé aujourd'hui par le cimetière de l'Est, et qui porte si improprement le nom de *Père-Lachaise*. La maison s'appela d'abord, du nom de son propriétaire précédent, la Folie-Regnault; et comme plus tard Louis XIV, encore enfant, avait assisté de ce point, en 1652, au combat du faubourg Saint-Antoine, entre Turenne et Condé, les Jésuites, en mémoire de cet événement, donnèrent à leur propriété le nom de Mont-Louis.

A l'époque où le Père de la Chaize écrivait la lettre précédente,

(1) Cette maison comprenait les bâtiments qui forment aujourd'hui le collége Charlemagne. L'église est devenue l'église paroissiale de Saint-Paul-Saint-Louis.

la maison était sur le point de tomber en ruines. Le Roi, grâce à l'intervention de ce Père, la fit reconstruire plus vaste et plus commode, non pour son confesseur, comme on n'a cessé de le dire jusqu'à présent, mais bien pour les Pères Jésuites.

Un jour de chaque mois, les Révérends Pères s'y rendaient pour y respirer l'air pur et s'y délasser de leurs travaux. Plus libre qu'eux, le Père de la Chaize y allait plus souvent; une voiture de la cour, attelée de quatre chevaux, ainsi le voulait sans doute l'étiquette (1), le conduisait plusieurs fois la semaine vers sa promenade de prédilection. Il avait acheté avec les deniers de Louis XIV, non pour lui, mais pour la Société, quelques terrains enclavés dans Mont-Louis. Le Roi fit de cet enclos une fort belle résidence. Rien n'y fut oublié pour rendre délicieuse cette habitation champêtre : les bois, les prairies, les vergers, les serres, les orangeries, les jardins, les eaux jaillissantes. (2)

Le Père de la Chaize avait dans cette belle habitation un pied-à-terre, où il recevait ses parents et un très-petit nombre d'amis, parmi lesquels Racine et Boileau. Quoique jansénistes au fond de l'âme, nos deux poètes se trouvaient avec le Révérend Père sur le pied de la plus cordiale intimité. Ils professaient pour lui la plus grande estime, et plus d'une fois ils eurent recours à lui, soit pour lui demander des conseils, soit pour obtenir des bénéfices ou des grâces.

Boileau recevait fréquemment à Auteuil des visites de Pères Jésuites. Son plus grand bonheur était de louer devant eux les *Provinciales, comme le plus parfait ouvrage de prose qui soit en notre langue.* « Nous en venons parfois, ajoute le satirique qui raconte ces détails à Arnauld, à des paroles assez aigres. A la

(1) L'abbé Oroux parle même, dans son *Hist. ecclés.*, de six chevaux, mais nous croyons qu'il y a exagération.

(2) Les faubouriens oublièrent bientôt que les Jésuites étaient seuls propriétaires de Mont-Louis : habitués à voir souvent l'équipage du confesseur du roi, il supposèrent qu'il était propriétaire de cette maison, et ils donnèrent à toute la propriété le nom du *Père la Chaize*. En 1764, lorsque les Jésuites furent bannis de France par le ministère Choiseul, Mont-Louis fut vendu au profit de leurs créanciers.

fin néanmoins tout se tourne en plaisanterie : *Ridendo dicere verum quid vetat?* Ou, quand je les vois trop fâchés, je me jette sur les louanges du R. P. de la Chaize, que je révère de bonne foi et à qui j'ai eu, en effet, tout récemment encore une très-grande obligation, puisque c'est en partie à ses bons offices que je dois la chanoinie de la Sainte-Chapelle de Paris, que j'ai obtenue de Sa Majesté pour mon frère le doyen de Sens. (1) »

Racine, qui se trouvait alors à Versailles, avait puissamment contribué au succès de cette nomination. Pour le récompenser de son zèle et de son appui, Boileau ne trouva rien de mieux que de lui envoyer son *Ode sur la prise de Namur*, qu'il avait forgée depuis peu sur la même enclume où Chapelain *martella* sa *Pucelle*.

Dans sa quatre-vingt-septième lettre à l'auteur d'*Athalie*, Despréaux raconte de la manière la plus vive et la plus piquante une conversation qu'il eut avec le P. de la Chaize au sujet de son *Epître sur l'amour de Dieu*. On dirait que cette lettre a été dérobée à l'auteur des *Provinciales*. Racine avait lu au Révérend Père l'*Epître* en question, et celui-ci avait cru y découvrir des erreurs théologiques, des propositions contraires à la foi. Boileau, escorté de son frère le docteur en Sorbonne, qui, pour se préparer à l'attaque, avait compilé tous les passages des écrivains de la Compagnie de Jésus sur cette matière, Boileau se rendit un matin à Versailles. Le Révérend Père les reçut l'un et l'autre avec beaucoup d'*agrément*, et comme maître *Nicolas* (2) était passablement dur d'oreille, le Père s'approcha fort près de lui pour mieux se faire entendre. L'entretien tomba tout d'abord sur l'*Epître*. Le Père de la Chaize disserta longuement, en théologien consommé et qui connaissait la matière *ex professo* pour l'avoir enseignée, sur la différence qu'il fallait établir entre l'amour *affectif* et *l'amour effectif* (3). Puis il conclut en maintenant sa première opinion sur l'*Epître*.

(1) Le Père de la Chaize donna au frère de Boileau la meilleure chanoinie qu'il y eût alors après celle de l'abbé Dense.

(2) Prénom de Boileau.

(3) Dans le système de théologie suivi par le P. de la Chaize, l'amour

Lorsqu'il eut cessé de parler, Boileau lui dit « combien il avoit été surpris qu'on lui eût prêté des *charités* auprès de Sa Révérence, et surtout qu'on lui eût donné à entendre qu'il avoit fait un ouvrage contre les Jésuites; que ce seroit une chose bien étrange, si soutenir qu'on doit aimer Dieu s'appeloit écrire contre les Jésuites. »

Là-dessus l'auteur de s'échauffer : « Il avoit si peu songé à écrire contre les Jésuites, que les premiers à qui il avait lu son ouvrage étaient six Jésuites des plus célèbres, qui lui avoient tous dit qu'un chrétien ne pouvoit pas avoir d'autres sentiments sur l'amour de Dieu que ceux qu'il énonçoit dans ses vers. L'archevêque de Paris, l'évêque de Meaux avoient paru tous deux comme transportés de son ouvrage; mais que, si, malgré ces autorités, Sa Révérence croyoit l'ouvrage périlleux, l'auteur venoit le lui soumettre, afin qu'elle voulût bien l'instruire de ses fautes. »

Boileau récitait ses vers à merveille, ou mieux, comme l'a dit M. Sainte-Beuve, *il les jouait*. Il débita avec chaleur l'*Epître* incriminée : à chaque tirade, le Révérend Père, de plus en plus ravi, s'écriait : *Pulchre! bene! recte!* cela est vrai, cela est indubitable; voilà qui est merveilleux; il faut lire cela au roi; répétez-moi encore cet endroit. Est-ce là ce que M. Racine m'a lu? »

Lorsque Boileau en vint à ces vers :

*Oui, dites-vous. Allez, vous l'aimez, croyez-moi,*
*Écoutez la leçon que lui-même il vous donne :*
*Qui m'aime c'est celui qui fait ce que j'ordonne. Etc.*

Le Père de la Chaize se les fit répéter trois fois, et lorsque le poète eut terminé, le Révérend Père ne put contenir son admiration. « En un mot, dit Despréaux, j'ai si bien échauffé le Père de la Chaize, que sans une visite que dans ce temps-là, monsieur son frère lui est venu rendre, il ne nous laissoit point partir que je ne lui eusse récité aussi les deux autres nouvelles épîtres de

*effectif* désigne le simple accomplissement des commandements de Dieu, et l'amour *affectif* le même accomplissement joint à une affection de Dieu.
(Note de M. l'abbé de L., vicaire général).

ma façon que vous avez lues au Roi. Encore ne nous a-t-il laissé partir, qu'à la charge que nous l'irions voir à sa maison de campagne (1) et il s'est chargé de nous faire avertir du jour où nous l'y pourrions trouver seul. »

Boileau, afin de donner à son récit un tour encore plus piquant se vanta d'avoir persuadé au Père « qu'il n'avait fait autre chose dans son ouvrage que mettre en vers sa propre doctrine. »

Nous croyons plutôt que l'illustre Jésuite, qui certes n'était pas homme à prendre le change, fit preuve à la fois, en cette occasion, et d'indulgence et de bon goût.

Dans une lettre des plus touchantes à Madame de Maintenon, à propos de certaines accusations portées contre lui, Racine lui raconte qu'ayant résolu un jour de prendre la défense d'une de ses tantes, supérieure de Port-Royal, il alla tout droit chez le Père de la Chaize et *lui représenta tout ce qu'il connaissoit de l'état de cette maison*. Je n'ose croire que je l'ai persuadé, ajoute tristement le poète, mais il parut très-content de ma franchise, et m'assura, en m'embrassant, qu'il serait toute ma vie mon serviteur et mon ami.

Port-Royal et sa supérieure en furent quittes cette fois pour la peur.

Les lettres qui suivent ne sont pas moins intéressantes que les précédentes. La première surtout donne de curieux détails sur l'ancien collége de Clermont, devenu, depuis le XVII[e] siècle, collége de Louis-le-Grand. Le P. de la Chaize fait connaître les motifs de ce changement de nom et sa lettre suffira, nous l'espérons, pour faire justice de l'un de ces contes aussi malveillants que ridicules dont Dulaure a semé son *Histoire de Paris*. Suivant cet auteur, Louis XIV satisfait d'une pièce jouée en sa présence par les élèves du collége de Clermont, pièce dans laquelle se trouvaient plusieurs traits à sa louange, aurait dit à un seigneur qui lui parlait du succès de cette représentation : « Faut-il s'en étonner, c'est *mon* collége ! » Et le recteur, en habile courtisan, aurait fait poser, dès la nuit suivante, une table en marbre noir, sur laquelle on

(1) Mont-Louis dont nous avons parlé plus haut.

lut ces mots en grandes lettres d'or : *Collegium Ludovici magni.* « Depuis cette époque, dit Dulaure, en terminant cette fable, jusqu'en 1792, ce collége porta le nom de Louis-le-Grand. » Ecoutons maintenant le récit du Père de la Chaize :

*Au Très-Révérend Père Charles de Noyelles, général de la compagnie de Jésus.*

Paris, le 6 janvier 1683.

Mon Très-Révérend Père (1),

Pax Christi.

On ne peut faire des vœux plus ardents que j'en ay faits pour V. P.. au commencement de cette année que je luy souhaite comblée de toute sorte de bonheur et de satisfaction.

Ce que j'ay tasché de faire pour nostre collége de cette ville ne méritoit pas les remercîments dont V. P. m'a honoré. Cependant, pour luy dire les obligations que nous avons au Roy, elle saura que ce collége n'avoit point de fondateur; nostre premier établissement, qui avoit esté fait par M. Du Prat, evesque de Clairmont en Auvergne, n'estant que pour l'entretien de douze des nostres qui devoient estudier en Sorbonne, et de six boursiers séculiers. Ensuite par les bienfaits du roy Henri IIII qui le premier nous a obligez d'enseigner dans ce collége et par ceux de quelques particuliers, et surtout des cardinaux de La Rochefoucault et de Richelieu, cette maison s'est fortifiée considérablement, sans avoir néanmoins de revenu considérable assuré, jusqu'à ce que le Roy y fit unir, il y a quatre ou cinq ans, une abbaye de la valeur de neuf à dix mille livres de rente. Depuis, pour nous tirer de l'oppression que nous souffrions d'un collége voisin, qui estoit comme enclavé dans le nostre, il a donné cinquante-trois mille livres pour l'acquérir en son nom, et nous

(1) Le collége de Clermont fut créé en 1563, par Guillaume du Prat, évêque de Clermont. Voir le remarquable ouvrage du savant P. Prat, intitulé : *Maldonat et l'Université au XVIe siècle*. Paris, in-8. Julien et Lanier, libraires.

en a fait une donation, nous appuyant de toute son authorité, qui a esté nécessaire pour nous mettre en possession de ce collége contre les oppositions de l'Université, qui est très puissante en ce pays, y ayant prez de quarante évesques et une infinité d'abbez des premières maisons du royaume qui sont de ce corps. Outre cela, la pluspart des autres biens de ce collége estant fort caduques, ou consistant en des grâces qui n'estoient accordées que pour peu, et l'union mesme qui y avoit esté faite autrefois d'un collége voisin nous pouvant estre contestée, pour n'avoir point esté enregistrée dans les cours souveraines suivant les lois du royaume, Sa Majesté, pour nous mettre en repos pour une bonne fois, et faire subsister honnestement ce grand collége, a bien voulu s'en déclarer non seulement le protecteur, mais aussi le fondateur, et en cette qualité nous a confirmé, et en tant que de besoin donné de nouveau et pour toujours tous les droits et toutes les grâces accordées pour cela, ce qui a esté exécuté sans que personne ait osé s'y opposer. Et enfin, *par son ordre*, on a mis sur la porte du collége ce titre *Collegium Ludovici Magni*, et l'on travaille à une belle statue de S. M. qui doit estre mise à la grande face de la cour des classes avec une inscription qui dira que le Roy est le fondateur et le protecteur de ce collége. Par où V. P. voyt qu'une fondation si considérable et si nécessaire en ce temps-cy mérite bien qu'Elle ordonne dez à présent les messes et les prières qu'on a coustume de faire pour les fondateurs de nos maisons, sitost que leur fondation est exécutée; les messes qu'Elle avoit ordonnées il n'y a pas longtemps regardant le bienfait particulier d'une somme considérable d'argent que S. M. nous avoit donnée, et qui n'est rien en comparaison de cette fondation...

Je suis avec tout le respect et toute la soumission possible,

Mon Très-Révérend Père, de vostre Paternité,

Le très-humble et très-obéissant serviteur.

FR. DE LA CHAIZE (1).

(1) Cette lettre se trouve dans les pièces justificatives de *Maldonat et l'Université au XVI^e siècle*. Elle a été copiée sur l'original et a paru pour la première fois dans cet ouvrage.

*Au très R. P. Charles de Noyelles, général de la compagnie de Jésus.*

A Fontainebleau, ce 23 septembre 1683.

Pax Christi.

Mon Très-Révérend Père,

J'ay fait les compliments de Vostre Paternité au Roy, qui m'a commandé de la remercier des quatre mille messes qu'Elle a offertes, pour le repos de l'âme de la feue Reyne; Sa Majesté a adjousté, qu'elle ne doutoit pas que Vostre Paternité et tous ceux de nostre Compagnie n'eussent extrêmement ressenti cette perte, et n'eussent esté fort sensibles à la douleur qu'Elle en a ressenti.

Comme il est fort important pour le bien de la Compagnie, dans tout le Royaume, que nos Pères prennent le soin de quelques seminaires de Messeigneurs nos évesques, pour les raisons que je me suis donné l'honneur d'escrire autre fois à vostre Paternité, Elle ne trouvera pas mauvais, que je la prie de vouloir bien faciliter ces establissements, nommément celui de Strasbourg, où il a esté nécessaire de surmonter beaucoup d'obstacles, soit du costé des Luthériens, soit du costé de plusieurs (1) ecclésiastiques qui nous envioient ces établissements; le contract qui s'est fait en la présence du Roy, entre Monseigneur l'Evesque de Strasbourg, son chapître et le Père Jean Dez, nommé pour traiter cette affaire, par le feu père Duperrier, Provincial de la Province de Champagne, est aussi advantageux qu'on le pourroit désirer pour nos pères, et pour le bien d'un seminaire; néanmoins le Roy y a bien voulu adjouter plusieurs advantages par les fondations qu'il y a faites et par les Lettres patentes de cet establissement qu'il a données depuis peu; cependant j'aprens que le P. Lazare Sautereau, Provincial depuis peu de la province de Champagne, fasché de ce que l'on n'a pas attendu son agréement pour conclure ce contract, parce que le peu de séjour

(1) Il y avait primitivement le mot *beaucoup de*; il a été surchargé et remplacé par le mot *plusieurs*.

que le roy faisoit en ce pais là, ne le permettoit pas, quoy qu'on se fût obligé à avoir sa ratification, y a trouvé quantité de difficultés qu'on dit avoir esté envoyées à Vostre Paternité. Mais ses lumières, et les circonstances d'une affaire aussi importante › pour le bien de la Religion, et pour l'honneur de nostre Compagnie, sçauront bien distinguer le vray du faux, et les mauvais raisonnements d'un esprit choqué de quelques petits manquements d'honneur ou mesme de quelques défaults de formalités.

Monsieur l'Archevesque d'Alby a aussi donné la direction de son seminaire à nos Pères, Vostre Paternité a veu le contract, peut-estre qu'encore qu'il n'y aye rien à redire dans ce qui est le plus essentiel, il n'en seroit pas de mesme dans quelques petites circonstances, qui se rectifieront dans la suite du temps, sans qu'il paroisse nécessaire présentement de fatiguer Monsieur l'Archevesque d'Alby, qui nous tesmoigne beaucoup de bontés, et qui auroit peyne à retoucher à ce contract, c'est pourquoy je prie Vostre Paternité de vouloir bien l'authoriser de son approbation.

Nous venons d'apprendre la levée du siége de Vienne (1). Le Roy qui m'en a donné la nouvelle, en a reçu une joye singulière, et en a d'abord remercié nostre Seigneur, comme de la chose du monde qu'il souhaitoit le plus; je suis avec respect dans la participation de ses SS. SS.,

Mon Très-Révérend Père,

De Vostre Paternité, etc.

Le très-humble et très-obéissant serviteur et f. en N. S.

FRANÇ. DE LA CHAIZE.

Qu'il nous soit permis de relever une de ces insinuations aussi malveillantes que peu fondées, dont on essaye de noircir, depuis quelque temps surtout, la mémoire de Louis XIV.

(1) Le grand vizir Cara Mustapha, à la tête de deux cent mille hommes, avait mis le siége devant cette capitale. L'empereur et l'impératrice l'abandonnèrent en toute hâte. La ville fut sauvée par Sobieski, roi de Pologne, qui força les Turcs à lever le siége.

Dans une étude qui a pour titre : *De la politique de Louis XIV dans les affaires religieuses* (1), M. le comte de Carné, sans s'étayer sur aucun document authentique, sur aucune donnée plausible, suppose que ce prince se serait secrètement réjoui de voir la capitale de l'Empire assiégée par les Turcs. « On savait fort bien, dit l'auteur de cette étude, que si les réformés étaient odieux à Louis XIV, en ce que leur liberté semblait une vivante protestation contre sa toute puissance, ce prince n'entreprendrait jamais rien de sérieux contre les Musulmans dont il voyait avec une joie secrète l'avant-garde au cœur de l'Empire. »

La phrase si caractéristique qui termine la lettre du Père de la Chaize, témoin oculaire des premières impressions du roi, nous semble la meilleure réponse à opposer à l'assertion gratuite de M. de Carné.

Plus tard, nous aurons soin de réduire à sa juste valeur une autre supposition bien autrement grave, mise en avant par le même écrivain, à propos de la révocation de l'Édit de Nantes.

En attendant, reprenons la correspondance du Père de la Chaize.

*Au Très-Révérend Père Charles de Noyelle, Général de la Compagnie de Jésus.*

14 octobre 1683.

Mon Très-Révérend Père,

Pax Christi.

Il y a prez d'un an que le roy me commanda d'écrire au P. Provincial de Lion qu'il envoyast à Pignerol un nombre suffisant de Religieux pour y enseigner la Philosophie, et toutes les classes inférieures. Et comme Sa Majesté n'ignoroit pas que le peu de revenu de cette maison là, qui n'entretenoit à peine que trois ou quatre des Nostres, et où l'on n'enseignoit que les deux basses classes, n'estoit pas suffisant pour une si grande augmentation de charges, elle y a ajousté un revenu de trois mille livres,

(1) Voir le *Correspondant* des mois d'août et d'octobre 1856.

outre six à sept mille livres qu'elle a données d'abord, pour mettre les classes en estat, et accomoder quelques chambres pour le logement de nos Pères. J'avertis aussi tost ce R. P. Provincial de l'ordre du Roy, ne doutant point qu'il ne prist les mesures nécessaires auprez de V. P. pour l'établissement de cette maison. Je croy mesme m'estre donné l'honneur en ce mesme temps là d'escrire amplement toutes ces particularités à V. P.; mais par ce qu'on me mande de la Province de Lion qu'elle n'a rien sceu de tout cela, je juge qu'il faut qu'il y ait eu quelques lettres de perdües, et je satisfais à présent volontiers encore à ce devoir, priant V. P. de vouloir bien faciliter la chose, qui presse extrêmement. C'est le Magistrat de cette ville là, le Gouverneur et les officiers du Roy qui ont demandé instamment l'entier establissement de ce Collége à Sa Majesté, qui leur avoit commandé de faire à l'avenir tous les actes publics et particuliers, et toutes les procédures juridiques en François; ce qui les a obligez de la prier de leur donner des Régens François qui apprissent la langue à leurs enfans, en leur apprenant les bonnes lettres, et qui leur epargnassent ainsi les soins et la dépense de les envoyer estudier dans les pays estrangers. Comme la chose pressoit, il a esté nécessaire de mettre d'abord la main à l'œuvre, et de disposer les choses de manière que ce Collége fust en estat d'ouvrir les classes pour le plus tard à la fin de ce mois, ne doutant point que dans ce temps on n'eust tous les agréements nécessaires de V. P. Je la suplie tres humblement de vouloir bien les accorder, et de croire qu'on ne peut estre avec plus de respect et de soûmission que je serai toute ma vie, etc.

FRANÇ. DE LA CHAIZE.

*Au même.*

A Paris, le 6 janvier 1684.

P. C.

Mon Très-Révérend Père,

J'ay veu ici M. l'abbé Burlamachi, qui m'a rendu une lettre de V. P. Je ferai en toutes occasions tout ce qui me sera possible

pour luy bien témoigner l'estime que je fais d'une recommandation que j'ay tant de raisons de considérer.

Je croyois, mon Très-Révérend Père, qu'il n'estoit pas nécessaire d'avoir recours à vostre P. pour arrêter dans nostre collége de cette ville le P. le Cerf de la Province de Champagne, qui estudie à sa 4e année de Théologie. Mais puisque je voys que le P. Provincial de cette Province là n'escoute nulle raison sur ce point, je la supplie très humblement de vouloir bien luy ordonner de laisser icy ce Père achever sa théologie de la fin de laquelle il est si proche. Il y est absolument nécessaire pour nous conserver l'amitié de M. le Grand Prevost de l'hostel du Roy, des enfants duquel il a soin dans le collége des pensionnaires, où ils ne doivent plus demeurer que cette année. Ce seigneur, qui est extrêmement considéré du Roy, demande cela avec tant d'instance qu'il est difficile de le luy refuser. En quoy j'assure Vostre P. que le P. le Cerf n'a nulle part puisqu'il souhaite autant retourner dans sa province qu'on désire le retenir ici, ce qui semble d'autant plus facile qu'il n'est nullement nécessaire dans sa Province jusqu'à ce qu'il ait achevé sa Théologie. Il y a mesme quelque sorte de bienséance de ne le pas envoyer prendre des thèses pour son dernier acte dans la province où il n'a point fait ses estudes. Je me confie tellement à la bonté de V. P. et à la justice de la demande que je luy faits, que j'ay pris la liberté de prier le P. V., Provincial de cette Province, de suspendre les ordres que le feu P. Provincial avoit receus d'envoyer incessamment ce Père dans sa Province, jusqu'à ce qu'on ayt une nouvelle response de V. P. que j'espère devoir estre favorable. Je luy souhaite de tout mon cœur une année pleine de toute sorte de bonheur et de satisfaction, et la suplie de croire que je serai celle-cy et toutes les autres de ma vie avec tout le respect et toute la soumission possible dans la participation de ses SS. SS.

Mon Très-Révérend Père,

De Vostre Paternité,

Le très-humble et très-obéissant serviteur et f. en N.-S.

FRANÇ. DE LA CHAIZE. S. J.

*Au même.*

* Paris, 28 mars 1684.

P. C.

Mon Très-Révérend Père,

Je prends trop de part à la joye que tous nos Pères témoignent en ce pays des nouveaux supérieurs que V. P. nous a donnez, pour ne la pas remercier, comme je le fais très-humblement, de la bonté qu'elle a euë d'avoir bien voulu savoir mes sentiments sur ce point et d'y avoir eu quelque égard. Ce choix a esté généralement approuvé ; et j'espère que V. P. aura de la consolation d'aprendre dans la suite du temps les succez de leur vertueuse et prudente conduite.

Le Roy a quelque dessein de rétablir nos Pères dans la ville de Troye, qui est une des plus considérables du Royaume, dont nous avions autrefois esté chassez avec honte. Il a déjà donné ses ordres pour cela, et j'espère d'en donner au premier jour des nouvelles plus positives à V. Paternité.

On est très-content de la conduite et du zèle de nos Pères dans tout le Royaume, et surtout de la ferveur de quatorze missionnaires de la Province de Toulouze qui ont travaillé durant tout cet hiver dans le Vivarez et dans les Cevennes où ils ont converti dix à douze mille hérétiques, aidez par l'authorité et par les libéralitez du Roy (1).

Nos Pères ont ouvert à Strasbourg le séminaire avec toute l'aprobation qu'on pouvoit désirer. Le Roy en est merveilleusement content, et en espère beaucoup de fruit. Comme ils ont besoin de quelques bons ouvriers allemands, je prie V. P. de vouloir

(1) Louis XIV dépensa des sommes considérables pour engager les protestants à rentrer dans le sein de l'église ; il accorda même, pour un an ou deux, aux nouveaux convertis, des exemptions d'impôts. Les voies de douceur lui parurent toujours les meilleures, et si ses ordres furent malheureusement et plus d'une fois méconnus, c'est à Louvois et au zèle aveugle des intendants et des agents subalternes qu'il faut attribuer toutes les mesures violentes.

bien recommander aux Provinciaux du Haut et du Bas-Rhin de se rendre faciles aux demandes que le P. Provincial de Champagne et le P. Recteur de Strasbourg pourroient leur faire pour cela, et nommément de leur laisser les PP. Osbourg et Werys, qui ont un grand talent pour les missions, qui savent aussi le françois, et qui sont agréables à Sa Majesté à cause de leur grand zèle et parce qu'ils sont nez ses sujets. J'espère que V. P. aura de plus en plus de la consolation d'apprendre dans la suite les fruits de la protection qu'Elle aura donnée à ce nouvel établissement. Je suis avec tout le respect et toute la soumission possible en me recommandant à ses SS. SS.,

Mon Très-Révérend Père, etc.,

FRANÇ. DE LA CHAIZE. S. J.

*Au même.*

* Paris, 26 février 1698.

Mon Très-Révérend Père,

Le Roi a tenu pour très-agréable le cadeau non moins précieux que sacré (1) que je lui ai offert au nom de V. Paternité; il n'était pas possible de témoigner plus libéralement sa reconnaissance envers un prince qui s'est montré si pieux et si magnifique dans ses bienfaits envers nos colléges de Belgique. Les actions de grâces que Sa Majesté m'a chargé de vous transmettre en son nom, je m'empresse de vous les rendre. Le prince continue, toutes les fois que l'occasion se présente, à favoriser notre Compagnie, à la protéger, et la combler de ses royales munificences; il persévérera dans cette voie, je l'espère, aussi longtemps qu'il saura tout le bien que procure notre Ordre à la chrétienté. Aujourd'hui Sa Majesté connaît parfaitement (et Elle s'en réjouit au fond du cœur) les brillantes prospérités auxquelles est parvenu notre Institut, animé qu'il est en tous lieux par le zèle ardent de Votre Paternité. Je la prie de vouloir bien me juger digne de SS. SS.

De Votre Paternité, etc.

(1) Probablement un reliquaire de prix.

Au milieu du siècle suivant, les Jésuites ne comptaient pas moins de quatre-vingt-six colléges dans le royaume. Cette situation prospère nous semble le gage le plus certain de la faveur dont ils avaient joui jusqu'alors dans l'opinion. Mais leur puissance même fut cause de leur ruine : attaqués à la fois par les parlements, par les jansénistes, les universités et les philosophes, ils succombèrent sous le nombre. Un arrêt du Parlement de Paris, du 6 août 1762, prononça leur suppression légale. La France était presque mûre pour la révolution.

Avant d'examiner la question de la révocation de l'édit de Nantes et de faire connaître la part que le Père de la Chaize prit à cette grave mesure, nous croyons devoir publier différentes lettres inédites adressées par Louis XIV et son confesseur au général de la Compagnie de Jésus. Bien qu'elles soient relatives à des objets d'une importance secondaire, elles n'en offriront pas moins un véritable intérêt à ceux qui font de l'histoire une étude sérieuse et approfondie. Celles du Père nous fournissent une nouvelle preuve de l'étendue et de la variété des pouvoirs dont l'avait investi la confiance du Roi.

*Au Très-Révérend Père Jean Paul Oliva, à Rome.*

*Paris, le 24 janvier 1677.

Mon Très-Révérend Père,

J'ai reçu la lettre de Votre Paternité, datée du 22 décembre. Quoique j'aie envers Elle les plus grandes obligations, je confesse que ce qui me lie de plus en plus à sa personne, c'est qu'Elle ait daigné me conquérir la bienveillance de Monseigneur Nicolini, Vice-Légat désigné pour Avignon. Je m'efforcerai soigneusement de ne pas m'en montrer indigne; toutes les fois qu'il me fournira l'occasion de lui faire ma cour; et tout d'abord je ferai en sorte que le Roi se montre aussi favorable que possible à Monseigneur le Vice-Légat. Les occasions ne manqueront pas à Sa Majesté de prouver sa bonne volonté par des actes, et de coopérer dans ses Conseils au bien de la chrétienté et de l'Église.

J'obtiendrai le plus tôt possible des saufs-conduits pour les Pères Juan de Valensuola et don Henriquez Antonio de Fuentes, ainsi que pour leur domestique, et je les enverrai sur le champ au Père Supérieur de l'État de Gênes.

J'ai en si grande affection M. l'abbé de Moncassin, que je dois transmettre à Votre Paternité toutes mes actions de grâces pour les bontés qu'Elle a eues pour lui.

Je ferai en sorte qu'il sache cependant que s'il a pu obtenir, grâce à mon attachement pour lui, un meilleur bénéfice, il doit attribuer cette faveur à vos recommandations et à votre autorité. Je supplie instamment Votre Paternité de ne pas m'oublier dans la célébration du saint Sacrifice.

De votre Paternité,

Le très-obéissant serviteur en J.-C.,

François de la Chaize, S. J.

Pendant l'année 1674, les habitants de Messine, fatigués du joug espagnol, se soulevèrent; la France leur envoya un corps de troupes commandé par le chevalier de Valbelle. Deux ans après, à la fin de janvier 1676, Duquesne, après avoir battu l'amiral Ruyter qui allait secourir les Espagnols, fit entrer un nouveau corps dans Messine. Comme les soldats qui le composaient se trouvaient privés d'aumôniers, le P. de la Chaize et Louis XIV écrivirent au général de la Compagnie pour le prier de vouloir bien envoyer à Messine des PP. Jésuites français. Voici ces deux dépêches :

*Au Très-Révérend Père Jean-Paul Oliva, général de la Compagnie de Jésus, à Rome.*

* Fontainebleau, 1er septembre 1677.

Mon Très-Révérend Père,

Le Roi a été informé que ses soldats, en garnison à Messine,

n'ayant point auprès d'eux de prêtres qui connaissent le français, se trouvent ainsi privés de secours spirituels, et qu'il peut en résulter un grave inconvénient pour le salut de leur âme. Le Roi ayant donc jeté les yeux sur quelques membres de notre Société que l'on pourrait envoyer de France et m'ayant découvert ce projet, j'ai fait entendre à Sa Majesté qu'il serait utile d'avoir pour cela l'agrément de Votre Paternité, attendu qu'Elle a sur notre Ordre un pouvoir suprême. Sa Majesté a ordonné aussitôt à M. de Pomponne (1), qui est chargé des affaires étrangères, de prier M. le Légat d'écrire à Rome pour cette affaire, et de demander au nom du Roi cette autorisation à Votre Paternité. Nos pères de Messine surtout désirent vivement cette faveur dans l'intérêt des soldats, et aussi pour notre Société, qui au moyen de pères français, aura un accès plus facile auprès des principaux officiers de l'armée.

Pour moi, avant que M. le Légat en ait informé Votre Paternité, j'ai jugé utile de la prévenir, et je me recommande de toute mon âme à ses prières.

De Votre Paternité, etc.

Fr. DE LA CHAIZE.

*Lettre de Louis XIV au Très-Rév. Père Oliva, général de l'ordre de la compagnie* (sic) *de Jésus* (2).

Très-Révérend Père. Comme le soin que j'ay du bien veritable de mes sujets qui signalent dans mes armées leur zèle et leur fidélité pour mon service, m'oblige avant toutes choses à leur procurer les assistances spirituelles auprès desquelles toutes

(1) Simon Arnauld, marquis de Pomponne, neveu du fameux Arnauld, tour à tour intendant des armées françaises, ambassadeur et secrétaire d'Etat des affaires étrangères.

(2) Copiée sur l'original. Toutes les lettres de Louis XIV que renferme cet essai sont de la main d'un secrétaire, signées par le roi et contresignées par un secrétaire d'Etat.

les autres sont peu considérables, je m'asseure que vous serez bien aise de seconder l'application que je donne au salut des troupes que j'ay à Messine. La confiance que j'ay aux Peres de votre Société et la cognoissance que j'ay de leur vertu me porte à vous tesmoigner que j'auray tres-agreable que vous en choisissiez un nombre suffisant dans les maisons que vous avez dans mes Estats pour les faire passer en Sicile, où par la langue françoise, ils serviront esgalement à l'édification, à l'instruction et à la consolation des François. C'est ce que je m'attends que vous ferez avec plaisir, autant par la satisfaction que vous trouverez à faire une si bonne œuvre, que par la joye que je sçais que vous avez toujours à faire les choses qui me peuvent plaire. Après vous avoir asseuré de mon estime je ne vous feray la presente plus longue que pour prier Dieu qu'il vous ayt, Tres-Rev. Pere, en sa sainte garde. Escrit à Fontainebleau, le 4e jour de septembre 1677.

*Signé :* LOUIS.

Et plus bas : S. ARNAULD (1).

Les deux lettres qu'on va lire furent adressées au Père de Marinis (2) lorsqu'il fut nommé vicaire-général de l'Institut, par le général Charles de Noyelle mourant (12 décembre 1686). Louis XIV et son confesseur félicitent le P. de Marinis sur sa promotion.

*Au Très-Révérend Père de Marinis, vicaire général de la Compagnie de Jésus.*

* Paris, le 29 décembre 1686.

Mon Très-Révérend Père.

La Providence ne pouvait mieux consoler notre Ordre de la

(1) Simon Arnauld, marquis de Pomponne, alors secrétaire d'Etat chargé des affaires étrangères.

(2) « Marinis convoqua l'assemblée des profès pour le 21 juin 1687 et

perte douloureuse de son excellent Père qu'en confiant à la prudence et à la foi de Votre Paternité la direction suprême de ses intérêts. Cette nouvelle m'a été d'autant plus agréable, que depuis longtemps je suis habitué à admirer les précieuses qualités de Votre Révérence. Je puis même dire que le choix de Votre Paternité est tel que je pouvais le désirer, puisque son illustre frère, envoyé ici pendant quelques années par la République de Gênes, et qui s'est acquis une si grande renommée de vertu et de prudence, m'est uni par les liens de la plus étroite, de la plus cordiale, de la plus familière amitié. Ainsi donc, je supplie Votre Paternité d'agréer les très humbles services que je m'efforcerai de lui rendre en tous lieux, et de me juger digne de ses prières pendant le Saint-Sacrifice.

De Votre Paternité, etc., FR. DE LA CHAIZE.

*P. S.* Je souhaite d'avance une heureuse et utile année à Votre Paternité, ainsi qu'à toute la Société, sous une direction si habile et si prudente.

*Lettre de Louis XIV au R. Père de Marinis, vicaire général de l'ordre des Jesuites* (1).

Rév. Père. J'ay receu la lettre que vous m'avez escrite, du 17e du mois dernier, par laquelle vous me donnez part de la mort du P. de Noyelles, Général de vostre ordre et du choix que l'on a fait de vous pour en estre vicaire Général. Vous ne devez point douter que ce choix ne m'ayt esté tres agreable, et qu'en continuant de donner des marques de la considération particulière que j'ay toujours eue pour vostre Compagnie je ne sois bien aise aussi de vous faire connoistre que je suis bien informé de vostre mérite et de l'estime que j'ay pour vous. Sur ce je prie Dieu qu'il vous ayt, Reverend Pere, en sa sainte garde. Escrit à Versailles le 27e janvier 1687.

*Signé :* LOUIS.

Et au bas, COLBERT.

le 6 juillet, Thyrse Gonzalès de Santalla fut élu au troisième tour de scrutin. » *Hist. de la Compagnie de Jésus*, par M. Crétineau-Joly.

(1) Copiée sur l'original.

Dans la lettre suivante, il est dit un mot du cardinal d'Estrées, alors chargé des affaires ecclésiastiques de la cour de France auprès du Saint-Siége, en même temps que son frère y était ambassadeur. Le choix qu'avait fait Louis XIV de ces deux hommes aussi éclairés que prudents suffirait seul pour détruire toutes les injustes insinuations dont jusqu'à nos jours on s'est plusieurs fois efforcé de noircir la conduite de ce prince à l'égard du chef de l'Eglise. Dans ces déplorables dissensions, Louis XIV mit beaucoup plus de longanimité et de condescendance, que ne l'ont supposé quelques écrivains peu consciencieux ou mal informés. Tous les mémoires du temps sont unanimes, en effet, à nous représenter le cardinal d'Estrées comme un diplomate aussi conciliant et affable que son esprit était fin et délié. Par sa patience, sa modération et son adresse, il fut assez heureux pour ramener les quatre évêques qui avaient refusé d'approuver la condamnation de Jansénius. Cette négociation dont l'heureuse issue assura pendant quelque temps la paix de l'Eglise, lui valut le chapeau de cardinal. Après la mort du pape Clément X, il contribua puissamment à l'élection d'Innocent XI, qui ne paraît guère s'en être souvenu. On sait comment, chargé par Louis XIV d'aplanir les longues difficultés occasionnées par la régale, il finit, avec l'aide du P. de la Chaize, par terminer cette affaire d'une manière satisfaisante pour la chrétienté.

Son frère, le duc d'Estrées, ne se montra pas moins que lui favorable à l'union du chef de l'Eglise avec le roi de France. Nommé ambassadeur extraordinaire, en 1672, auprès de la cour de Rome, jusqu'à la fin de sa carrière, il mit tout en œuvre pour étouffer les discordes. « Il se comporta avec tant de prudence « et de sagesse, dit le P. Anselme, en maintenant les intérêts « de la couronne de France, que le pape, par estime particu- « lière, voulut qu'après sa mort on lui rendît les honneurs qu'on « rend aux princes (1). » Or, il ne faut pas oublier que ce souverain pontife était Innocent XI.

(1) Hist. Généalogique, etc. par le P. Anselme, Paris, in-folio, t. 4, p. 600.

Il mourut d'apoplexie le 30 janvier 1687, la veille même du jour où le P. de la Chaize écrivait la lettre suivante (1). Son frère, le cardinal, (2) le remplaça provisoirement en attendant l'arrivée de son successeur, le fougueux marquis de Lavardin.

*Au très Révérend Père de Marinis, vicaire Général de la Compagnie de Jésus.*

* Paris, le 31 janvier 1687.

Mon Très Rev. Père en J.-C.

Pax Christi.

J'ai remis, il y a quelques jours, à nos princes les lettres de Votre Paternité. Par la réponse qui est jointe à ce pli, Elle pourra juger combien elles ont été reçues avec plaisir : Votre Révérence regrettera pourtant de ne pas trouver sous la même enveloppe la réponse du Roi. Il a semblé en effet à Sa Majesté qu'il était convenable de confier cette affaire au cardinal d'Estrées pour de justes motifs qu'il m'a fait comprendre. Tous les princes, à l'exemple du Roi, (nous l'éprouvons de plus en plus tous les jours) se montrent pour nous bienveillants et vraiment dignes de ne pas être oubliés par Votre Révérence dans ses prières.

Je me recommande avec ardeur aux saints sacrifices de Votre Paternité (3). »

Il est présumable que cette dépêche est relative à la fameuse

(1) François Annibal, deuxième du nom, duc d'Estrées, lieutenant général des armées du roi, gouverneur de l'Ile de France, etc. C'est par erreur que nous lui avons donné précédemment la qualification de maréchal.

(2) César d'Estrées était commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, évêque de Laon, duc et pair de France. Son esprit lui ouvrit les portes de l'Académie française. D'Alembert a écrit son *Eloge*. Ses négociations à Rome de 1671 à 1687 sont restées inédites ; le manuscrit original se trouve à la bibliothèque nationale.

(3) Quoique cette lettre soit datée de Paris, elle a été expédiée de Versailles. La rectification est de la main du P. de la Chaize.

affaire des franchises qui prit un caractère si fâcheux après l'arrivée du marquis de Lavardin. Nous ignorons quel fut le rôle du Père de la Chaize au milieu de ce nouveau conflit entre le pape Innocent XI et Louis XIV, mais il est très-probable que s'il eut à intervenir, il ne s'écarta pas plus en cette occasion que dans les autres de sa prudence ordinaire.

Quoi qu'il en soit, nous n'avons pas à examiner ici jusqu'à quel point l'ambassadeur de France excéda la limite de ses pouvoirs. Nous passerons également sous silence la question de savoir si le souverain pontife était suffisamment fondé en principe à supprimer par un simple décret de sa volonté souveraine un droit qui, tout abusif et déplorable qu'il pût être, n'en existait pas moins depuis des siècles, et qui avait été plusieurs fois reconnu par ses prédécesseurs. Nous dirons seulement qu'en cette circonstance, comme dans l'affaire de la régale, le roi, à l'instigation sans doute de son confesseur, s'efforça, mais vainement, de calmer ces nouveaux orages. « Louis XIV, dit d'Avrigny, aimait mieux terminer à l'amiable la querelle qu'il avait avec le Saint Père, que de le voir à la tête de ses ennemis (1). Tout cela le porta à faire des démarches dont il était naturel d'attendre une heureuse issue, et qui furent néanmoins inutiles, tant le chef visible de l'Eglise était fortement prévenu contre lui qui en est le fils aîné. Innocent ne voulut ni voir ni entendre une personne de confiance que le roi lui avait envoyée, *ni lire la lettre que Sa Majesté lui avoit écrite de sa propre main.* (2). »

En 1692, le P. de la Chaize accompagna Louis XIV pendant sa campagne de Belgique. Il assista à ses côtés à la prise de Namur, qui se rendit après sept jours de tranchée. Vers le même temps, il eut le chagrin de perdre un de ses petits neveux qui trouva la mort dans les rangs de l'armée française. Quelques mois après il adressait cette lettre au général de sa Compagnie :

(1) Voir sur ce point les numéros du *Correspondant* indiqués ci-dessus.

(2) D'Avrigny. *Mémoires chronologiques et dogmatiques*, t. II, p. 155.

* Versailles, le 31 octobre 1692.

Mon très Révérend Père,

Que Votre Paternité me pardonne si j'ai différé si longtemps de répondre à sa lettre si obligeante : j'étais accablé d'affaires et empêché par les continuelles distractions des voyages.

Il me serait impossible de dire combien j'ai été touché des bontés si généreuses de Votre Paternité, pour avoir daigné compatir aux douleurs de ma famille (plongée dans le désespoir par la mort de mon petit neveu, tué il y a quelque temps en Belgique, dans une expédition), et pour avoir fait célébrer plusieurs messes pour le repos de l'âme du défunt.

Je dois aussi demander de nouveau pardon à Votre Paternité d'avoir tardé si longtemps à suivre les ordres du Roi qui, tandis qu'il prépare une expédition, je ne dirai pas seulement contre ses propres ennemis (1) mais contre ceux de l'Eglise, a eu pour très-agréable le don de 4,000 messes de Votre Paternité. Aussitôt Sa Majesté m'a ordonné de vous rendre en son nom les plus grandes actions de grâces, en vous offrant tous les témoignages possibles d'une extrême reconnaissance ; j'obéis aux volontés de Sa Majesté et je me recommande très-humblement à vos Saints Sacrifices.

De Votre Paternité, etc.

Vers cette époque, le P. de la Chaize vit arriver à la cour un de ses confrères, que son mérite et sa vertu avaient depuis longtemps désigné au choix de Louis XIV. Voici comment il annonçait cette nouvelle à son supérieur :

* Paris, le 2 janvier 1696.

Mon Très-Révérend Père,

La nomination du Père Louis Le Valois comme confesseur des princes a causé à Votre Paternité, ainsi qu'à tous les gens de bien,

(1) Allusion à la dernière campagne de Louis XIV contre la Flandre.

et à ceux qui aiment notre Ordre, une joie qui a augmenté la mienne.

Mais, quoique en cette affaire j'aie peu ambitionné la louange des hommes, et que mon unique soin ait été de plaire à Dieu seul, dont la gloire et le service étaient surtout en question, je ne laisse pas pourtant de me réjouir d'avoir pu être agréable, en cette occasion, à votre Paternité.

Toutes les fois et partout où il lui plaira de se servir de moi dans notre intérêt commun et de me dicter ses ordres, elle fera l'expérience de mon zèle et de mon dévoûment.

Je la prie instamment de daigner user de moi le plus souvent possible ; je lui souhaite une heureuse et favorable année, et je la supplie de toute mon âme de ne pas m'oublier dans ses Saints Sacrifices.

De Votre Paternité, etc.

Les deux dépêches suivantes sont relatives à un débat qui s'était élevé entre les Jésuites et M. de Sèves de Rochechouart, évêque d'Arras. Nous n'avons pu en découvrir l'origine et nous ignorons comment tout se termina, mais comme ces dépêches sont pour nous une nouvelle preuve de l'esprit de conciliation que le Père de la Chaize ne cessait d'apporter dans les affaires qui intéressaient la religion et la discipline ecclésiastique, nous n'avons eu garde de les omettre. L'évêque d'Arras était fortement soupçonné de jansénisme. Lorsque l'assemblée générale du clergé, qui eut lieu en 1700, eut pris des mesures pour purger le royaume de cette secte, on remarqua, dit malicieusement le P. d'Avrigny, « que cette malheureuse engeance se retira comme de concert dans le diocèse d'Arras. »

*Au Très-Révérend Père Jean-Paul Oliva, Général de la Compagnie de Jésus.*

* Paris, le 10 juin 1678.

A mon retour du camp où se trouvait Sa Majesté, j'ai passé par Douai. Là, j'ai appris du R. P. Provincial de la Flandre fran-

çaise que la Congrégation du Saint-Concile, afin de faire droit à la supplique à elle présentée par nos Pères de Douai, a décrété que l'évêque d'Arras rendrait compte devant elle de sa conduite envers lesdits Pères. Or, comme en France rien n'est soumis à l'autorité des Congrégations romaines, et comme, suivant les concordats qui existent entre nos Rois et le Siége apostolique, les plaintes de cette nature doivent être immédiatement déférées au Souverain Pontife, auquel il appartient de nommer ensuite des commissaires français qui jugent eux-mêmes les causes de cette espèce ou les soumettent à l'examen de leur Ordre, l'occasion a paru excellente à l'évêque d'Arras de se plaindre de nous, comme ayant agi contrairement aux lois et priviléges du Royaume. Il ne m'a pas été difficile, cependant, de faire retomber cette accusation sur l'accusateur même, qui autrefois avait porté ses plaintes soit à l'Inquisition, soit devant tous autres tribunaux romains, toutes les fois qu'il eut l'espérance de faire de la peine aux nôtres. La chose en est venue au point que le Roi, dans sa bienveillance et l'affection qu'il nous porte, n'a pas hésité d'ordonner à l'évêque d'assoupir toute cette affaire : je ne doute point que ce dernier n'obéisse avec répugnance et ne fasse les choses qu'à moitié.

Quoi qu'il en soit, le Roi permettrait volontiers de présenter directement la supplique de nos Pères au Souverain Pontife, et de le prier de nommer des commissaires d'origine française pour apprécier les dommages à nous causés par l'évêque. Cependant, pour ne rien laisser ignorer de toute cette affaire à Votre Paternité, je lui avouerai qu'on m'a demandé deux ou trois fois, il n'y a pas longtemps, d'avoir une entrevue avec ce même évêque, et que ce dernier m'a fait entendre assez clairement que sa dignité était si bien compromise, qu'il jugeait nécessaire de voir éloigner de son diocèse le P. Jacobs, professeur de théologie, dont il se plaint amèrement, et que, à cette condition, tout pourrait s'arranger avec notre Société, dont, au reste, il avoue faire très-grand cas, bien que, suivant lui, plusieurs des nôtres aient parlé publiquement de lui en termes fort imprudents.

En conséquence, j'ai parlé de cette affaire au P. Provincial de la Flandre française, en m'efforçant de lui persuader de racheter

au prix du dommage si minime causé à un seul homme, la tranquillité publique d'une Province, le libre exercice des fonctions de nos ministres, l'édification de tout un peuple scandalisé de toutes ces querelles, et, en fin de compte, le bien commun de tous les Ordres. Toutefois, je n'ai pas cru devoir terminer ce différend ; c'est à Votre Paternité qu'il appartient de décider ce qu'il faut faire.

L'Evêque de Grenoble se plaint aussi avec véhémence de quelques-uns de nos Pères qui auraient parlé en termes défavorables et de lui et de ses missionnaires : il ne souffre pas avec moins d'impatience que d'autres membres de la Société lui suscitent, à Turin, des embarras et des obstacles. Je n'ai pu jusqu'à présent découvrir d'une manière assez claire si ses plaintes sont fondées ; mais, en général, il me semblerait indispensable aujourd'hui, plus que jamais, dans l'intérêt de notre œuvre, de recommander instamment à nos Pères, et surtout à ceux de France, de ne jamais s'exprimer qu'avec la plus grande discrétion, la plus grande prudence, qu'avec le plus extrême respect, sur le compte des grands seigneurs séculiers ou ecclésiastiques, et cela nonseulement en présence des étrangers, mais encore entre eux ; car, à peine des paroles imprudentes sont-elles prononcées entre nous, qu'elles arrivent à d'autres oreilles avec une facilité extrême, et l'on ajoute, la plupart du temps, des circonstances fausses, qui se font aisément admettre du public à cause de la vérité même qui s'y mêle.

Je pourrais à peine révéler tous les soins que je prends journellement d'apaiser les débats de cette nature. Je serais donc très-heureux si Votre Paternité interposait son autorité dans cette affaire.

De Votre Paternité, etc.

*Au Très-Révérend Père Jean-Paul Oliva.*

* Paris, 16 mars 1679.

Mon Très-Révérend Père,

Je suis très-peiné, après tant d'efforts, de zèle et de soins pour adoucir l'évêque d'Arras et réconcilier nos Pères avec lui, de voir

mon œuvre stérile. Mais ce qui est une consolation pour moi, c'est que personne n'approuve la manière d'agir de ce prélat, et que sa faveur et son autorité ne sont pas d'un grand poids à la Cour.

J'ai été extrêmement heureux de voir M. Valenti, ce noble jeune homme que Votre Paternité m'a recommandé si instamment. Il me semble doué d'un esprit remarquable, et je suis assuré qu'il ne se montrera point indigne de la renommée de sa famille. J'ai confiance que nous ne serons pas mécontents des fruits qu'il saura tirer de l'excellente instruction de notre collége, où il est élevé parmi les enfants des grands, des pairs du royaume et des princes.

Le P. Denyelle (1) a remis au duc d'Orléans, frère du Roi, les lettres de Votre Paternité. Ce prince les a reçues avec les plus grands témoignages de bienveillance et d'affabilité, et je ne doute pas que Votre Paternité ne comprenne au surplus, par la lettre de ce prince, combien les vertus et les rares qualités de Votre Révérence sont appréciées par lui et par toute la cour.

Je lirai au Roi, aussitôt que possible, ce que Votre Paternité m'a écrit dans sa lettre du 14 février, à propos du marquis de Mombrun, sur les grands services rendus par lui à nos Pères de Gand. Le marquis a quitté cette ville avec sa garnison le 1er de ce mois : il doit arriver sous peu ; je lui donnerai la lettre de Votre Paternité, et je le remercierai chaudement en son nom, etc. »

Ce ne fut pas le seul débat que le Père de la Chaize eut à soutenir avec des membres de l'épiscopat.

Le 24 mai 1697, Charles Maurice Le Tellier, frère de Louvois, archevêque de Reims, publia une ordonnance relative à l'approbation des réguliers dans son diocèse. Il exigeait « que tous les religieux venant du dehors, qui seraient présentés par leurs supérieurs locaux, seraient tenus d'apporter *des lettres testimoniales* de leurs provinciaux, contenant une attestation en bonne forme de leur vie et mœurs, et de plus un certificat de l'archevêque ou

(1) Le Père Denyelle était confesseur de Monseigneur le duc d'Orléans, frère du roi.

évêque dans le diocèse duquel ils auraient fait leur séjour, ou de leurs vicaires-généraux, ce certificat portant témoignage de leur bonne conduite, et du bon usage que ces réguliers auraient fait des pouvoirs qui leur auraient été confiés, faute de quoi ils ne devaient pas compter d'être employés dans le diocèse. » M. de Reims finissait en disant qu'il était persuadé que les religieux, gens de bien, ne trouveraient point à redire à son ordonnance, et qu'il n'y aurait que les indociles et mal vivants qui crieraient à la nouveauté (1).

Or, il arriva précisément le contraire de ce que supposait le prélat. « Il se trouva que ceux des réguliers, dont la conduite étoit la plus irréprochable (2), furent les premiers et les plus fermes à s'opposer à l'exécution de l'ordonnance.» « M. de Reims, ajoute le P. d'Avrigny, avait imaginé ce moyen pour tenir les réguliers dans une extrême dépendance... » Il avait, dit-on, poussé plus loin ses exigences, en s'efforçant de détruire l'inamovibilité des curés de son diocèse, pour se rendre maître de toutes les cures. Il se proposait même de soumettre cette question à la prochaine assemblée du clergé, mais le roi, qui craignait avec raison de voir le clergé subalterne se soulever, si une telle question était soumise à l'assemblée, eut assez d'autorité pour imposer silence au prélat. Ce prince était assez sage pour comprendre qu'il vaut mieux, en pareil cas, prévenir le mal que le laisser éclater.

Pour en revenir aux *lettres testimoniales*, M. Le Tellier ne trouva d'imitateurs que dans MM. de Rouen, de Noyon, d'Arras et d'Amiens. Lorsque le clergé s'assembla en 1700, M. de Reims essaya, mais en vain, de faire approuver son réglement. Tout le clergé régulier s'était opposé avec force à son exécution, et l'assemblée, après avoir mûrement examiné cette question, reconnut que dans la pratique les lettres testimoniales susciteraient des inconvénients et des entraves sans nombre; aussi déclara-t-elle « qu'il suffisait à tout régulier, pour être admis dans un diocèse,

(1) D'Avrigny, *Mém.*, *Chron. et Dogm*, t. 2, p. 250.
(2) Id., même page.

d'être porteur d'un certificat en bonne forme signé de son provincial. »

Le Général des Jésuites leur avait ordonné de ne prendre aucunes lettres testimoniales ; aussi, M. de Reims qui n'aimait pas ces religieux, avait-il eu soin de les désigner comme étant du nombre de ceux qui ne pourraient séjourner dans son diocèse. Avant de publier son ordonnance, ce prélat leur avait fait connaître ses intentions à cet égard. Mais le Père de La Chaize, comme nous allons en avoir la preuve, avait éclairé le roi sur la portée d'une telle mesure, et il s'était concerté d'avance avec la plupart des évêques de France pour faire échouer les prétentions de M. de Reims. Ce prélat, vers la même époque, entama une lutte avec les Jésuites, à propos d'une thèse soutenue par quelques-uns de leurs Pères au chef-lieu diocésain. Il publia une ordonnance qu'il eut soin de faire distribuer en pleine assemblée de Sorbonne, en Flandre, à Rome et dans les principales villes de France. C'était un travail de longue haleine qui avait exigé de nombreuses recherches et qui dénotait une connaissance approfondie de la doctrine. « Aussi fut-on persuadé, dit Berault-Bercastel (t. IX, p. 387 et suiv.), que le prélat ne l'avait pas composé lui-même. » Le docteur Witasse, docteur de Sorbonne, en avait fait, dit-on, tous les frais, et M. de Reims s'en attribua tout l'honneur (1). Dans cette ordonnance, M. Le Tellier attaquait à la fois Jansénistes et Jésuites. Il reprochait aux premiers leur présomptueux orgueil lorsqu'ils se flattaient de mieux interpréter saint Augustin que tous les catholiques réunis. Mais l'archevêque ne censurait leur opinion « que *pour retomber avec plus de poids sur la doctrine de la Compagnie de Jésus, qu'il qualifiait de nouvelle, de dangereuse, de suspecte et même d'erronée. La science moyenne* (2) *était le monstre aux sept têtes pour l'archevêque de*

(1) Voir sur ce point le *Journal des Savants*, du 17 janv. 1698, et d'Avrigny, *Mémoires, chron. et dogm.*

(2) Les théologiens distinguent trois sortes de science en Dieu : celle de *vision*, celle d'*intelligence*, et la science *moyenne*. Elle est ainsi nommée par eux parce qu'elle tient le milieu entre les deux précédentes. Selon eux,

*Reims*. On avait soutenu dans les thèses de Reims, qu'elle était sortie saine et sauve des plus fortes épreuves, et qu'elle n'était pas plus pélagienne que calviniste. Quoiqu'on eût ajouté qu'il n'y avait rien de plus constant dans la doctrine de saint Augustin que la prédestination tout à fait gratuite, l'archevêque irrité contre le défenseur de la science moyenne, le censura, pour n'avoir pas soutenu que cette prédestination gratuite à la gloire était un dogme de foi (1). »

Cette censure blessait trop la logique pour ne pas susciter des contradicteurs. Les Pères Quesnel et Gerberon, qui se trouvaient atteints comme jansénistes, répondirent au prélat avec esprit et malice. On l'accabla de satires en prose et en vers. M. de Reims, dans son ordonnance, avait attaqué la mémoire d'un prêtre nommé Maurolicus. Il parut aussitôt sous le nom de Maurolique, un pamphlet écrit avec une verve singulière. « L'auteur avance que bien des gens lui ont soutenu que l'autorité de M. de Reims mise en balance avec celle de Maurolicus, serait en danger d'avoir le dessous ; mais Dieu sait, ajoute-t-il, en poussant la raillerie jusqu'où elle peut aller, comme je leur fermais la bouche. Maurolicus, disaient-ils, était un savant homme et fort considéré dans son temps ; et M. l'archevêque de Reims, leur répondais-je, est le premier Pair de France et fort redouté dans son diocèse. Maurolicus, poursuivaient-ils, était un homme d'une piété édifiante et d'une conduite très-régulière ; et M. l'archevêque de Reims, repartais-je, est commandeur de l'ordre du Saint-Esprit et Maître de la Chapelle du Roi. Maurolicus, ajoutaient-ils, était un homme de qualité de l'ancienne maison de Marulles ; et M. l'archevêque de Reims, répliquais-je, est proviseur de Sorbonne. A cela, Monseigneur, ils n'avaient pas le mot à dire (2). »

Dieu, par cette science, avant d'avoir rien déterminé de l'avenir, connaît à quoi la volonté des créatures intelligentes se porterait, si elles se trouvaient en telles ou telles circonstances, ou qu'elles fussent aidées de telles ou telles grâces.

(1) *Hist. de l'Église*, par Beraud-Bercastel, t. 9, p. 387 et suiv. Voir aussi les Mémoires de d'Avrigny.

(2) D'Avrigny, *Mém., chron. et dogm.*, t. 2, p. 254.

Ce pamphlet et d'autres satires, dont plusieurs étaient l'œuvre d'hommes considérables, obtinrent dans le public le plus grand succès (1). Ces critiques excédaient sans doute la charité chrétienne, mais le prélat semblait n'avoir rien négligé pour les faire naître. Quoiqu'il passât éternellement sa vie « *au milieu des personnes les plus propres à lui adoucir les mœurs,* » (2) rien n'égalait la brusquerie et la rudesse de ses manières (3). Il s'était fait un grand nombre d'ennemis, que ses énormes prodigalités et le luxe inouï dont il s'entourait, ne contribuaient pas peu à rendre plus ardents.

Les Jésuites, qui avaient été le plus maltraités dans l'ordonnance de l'archevêque de Reims, furent ceux qui mirent le plus de formes dans leur réponse. Un des membres les plus savants de leur Compagnie, le P. Daniel, traita la question d'un ton sérieux et grave. Il publia, sous le nom de *Remontrance*, un mémoire aussi respectueux dans les termes, qu'il était au fond plein de force. Il y réduisait à néant les opinions avancées par le prélat, et il prouvait victorieusement l'orthodoxie des deux thèses soutenues par les Jésuites. M. de Reims essaya vainement de préparer une réplique, et comme les arguments lui faisaient défaut, il ne trouva rien de mieux que d'attaquer les Jésuites sur l'irrégularité de la procédure. En conséquence, Louis XIV ordonna que l'affaire fût soumise au parlement, non pour y être examinée au fond, mais tout simplement pour décider s'il y avait ou non quelque vice de forme. Des deux côtés on se préparait avec ardeur à l'attaque et à la défense, « lorsque de Harlay, magistrat d'une prudence, d'une intégrité et d'une habileté consommées, *représenta au roi que l'affaire n'était pas d'une nature à être plaidée en plein Parlement.* » Le roi n'hésita point à se rendre à ces bonnes raisons, et pour éviter le scandale qui n'eût pas manqué de rejaillir sur l'épiscopat de France, il voulut que M. de

(1) Voir le même et Berault-Bercastel, *Hist. ecclésias.*, t. 9, p. 387 et suivantes.

(2) Berault-Bercastel, t. 9, p. 388.

(3) Voir la Correspondance de Mme de Sévigné.

Harlay fût seul arbitre du différend. Après quelques pourparlers, le premier président fut assez heureux pour mettre d'accord les parties.

Voici en quels termes le P. de La Chaize parlait de ces deux affaires à son supérieur :

*Au général de la Compagnie de Jésus.*

* Paris, le 3 janvier 1696.

Mon très-révérend Père,

J'ai parlé au roi des lettres testimoniales que certains évêques exigent de nos Pères ; Sa Majesté a laissé sur ce point percer son mécontentement, et j'espère que ces exigences resteront sans effet. J'ai d'autant plus de confiance, qu'ayant consulté sur cette question un assez grand nombre d'évêques, aucun d'eux n'est d'avis que ces sortes de lettres puissent être exigées par l'archevêque de Reims. Votre Paternité verra sans doute la réponse à la lettre pastorale du même archevêque de Reims, réponse qui a été accueillie par le public avec les plus grands applaudissements. Aussi, j'ai l'espoir que notre Compagnie retirera les plus grands avantages de cette épreuve. Autant qu'il sera en moi, je ne faillirai pas à la Société, mon excellente Mère, non plus qu'à Votre Paternité, que je supplie de ne pas m'oublier dans la célébration du saint Sacrifice.

De Votre Révérence, etc.,

François de La Chaize

*P. S.* Je ne dirai rien à Votre Paternité du procès que se fait fort de nous intenter Mgr l'archevêque de Reims, à propos de la solide réponse qui a été faite à son Mandement, ou plutôt au libelle satirique qu'il a livré au public contre la doctrine de la Société ; j'écris au long toute cette affaire au R. P. Assistant, qui pourra donner à Votre Paternité tous les détails possibles, et réclamer son aide et son appui pour tout ce qui sera nécessaire.

De Votre Paternité, etc.

Il fallait un certain courage pour prendre une attitude si ferme vis-à-vis d'un prélat dont le père avait été chancelier de France, et dont le frère fut si puissant jusqu'à la fin de sa vie. Mais quel que fût le rang et le crédit de ceux qui devenaient fauteurs d'un abus, d'une erreur ou d'une injustice, le P. de La Chaize n'hésitait jamais à entrer en lutte avec eux. Aucune considération personnelle, aucun sentiment de crainte ne pouvait tempérer son zèle infatigable pour assurer le triomphe de la vérité et du bon droit. Saint-Simon lui-même, en énumérant avec une certaine complaisance les vertus et les qualités qui distinguaient entre tous l'illustre Jésuite, a bien soin de dire « qu'il para bien des coups en sa vie, qu'il supprima bien des friponneries et des avis anonymes contre beaucoup de gens, et qu'il en servit quantité. » Quel plus bel éloge dans la bouche d'un tel adversaire!

Nous pourrions citer bien des traits dans la vie du Père, qui nous fourniraient d'irrécusables preuves de sa constante équité et de sa noble et courageuse indépendance. Nous nous contenterons de signaler les deux suivants, dont un seul suffirait pour illustrer la vie d'un homme.

Les registres secrets de l'administration, sous le règne de Louis XIV, renferment une lettre des plus curieuses adressée par le secrétaire d'Etat Pontchartrain au P. de La Chaize (1). Voici à quelle occasion elle fut écrite. Il était revenu aux oreilles du Père que de graves abus s'étaient introduits dans la Bastille. Désirant ardemment s'éclairer sur ce point et connaître ce qu'il pouvait y avoir de plus ou moins fondé dans ces bruits, il choisit un religieux de sa Compagnie, lui donna des instructions et l'ordre de pénétrer, sous un prétexte ou sous un autre, dans la forteresse, afin de constater quelle était, au spirituel et au temporel, la vraie situation des prisonniers.

Le Jésuite échoua : l'entrée de la Bastille lui fut refusée ; mais il ne se découragea pas, et, à force d'habileté et de patience, il finit par se procurer, au moyen des intelligences qu'il avait su se

(1) *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*. T. II, p. 804.

ménager dans la place, tous les renseignements les plus secrets. Au bout de sept mois, il fut en état de fournir, au P. de La Chaize, un mémoire circonstancié, que celui-ci remit au Roi. Le premier soin de Louis XIV fut de mettre ce document sous les yeux du chancelier Pontchartrain, et de lui donner l'ordre de le communiquer au gouverneur de la Bastille, afin de pouvoir, d'après son rapport, prendre les mesures qu'il jugerait convenables. Au ton sec et blessé de la dépêche du chancelier (1), on devine quelle dut être sa mauvaise humeur en recevant cette communication du Roi, mais il fallut, bon gré mal gré, qu'il s'exécutât.

Ainsi qu'il est facile de le deviner, le gouverneur se garda bien de reconnaître la justesse des observations consignées dans le mémoire du Jésuite; sa réponse, comme celle de tout fonctionnaire pris en défaut, fut que tout était pour le mieux dans la Bastille. Il assure, disait Pontchartrain, « qu'à toutes les bonnes festes on fait confesser et communier les prisonniers qui le souhaitent; que, dans les maladies, on est attentif jour et nuit, à les soigner pour le spirituel et temporel; qu'à l'égard des exhortations, il ne s'y en fait point, n'estant point d'usage qu'on en fasse à la Bastille, où il n'y a que des prisonniers d'Estat, qui ne doivent point avoir de communication ensemble ni au dehors; que, pour le chapelain, il est homme capable et seur, faisant très-bien son devoir, et ne se meslant d'aucune chose que du spirituel, etc.; qu'aucun prisonnier ne demande à se confesser qu'on ne lui propose en mesme temps de luy faire venir ou le chapelain ou un autre confesseur, et que, jusqu'à présent, aucun n'a témoigné de la répugnance pour luy; qu'il n'est point vray qu'on ait jamais refusé au Jésuite, à présent nommé, ni à son prédécesseur, de confesser un prisonnier, et enfin il demande, puisqu'on a refusé l'entrée de la Bastille au religieux de vostre Compagnie qui a fait ce mémoire, comment il se peut faire qu'en sept mois de temps, n'estant point entré dans le chasteau, il ait pu estre si parfaitement instruit de tout ce qu'il y a de plus secret, ainsi qu'il paroît par son mémoire. »

(1) Sa lettre au P. de La Chaize est du 17 mai 1703.

« S. M., ajoute Pontehartrain, m'a ordonné de vous faire ceste mesme question, estant bien aise, à cause de la conséquence, de sçavoir qui sont les personnes qui peuvent avoir dit toutes ces choses; car vous jugez bien que cela n'est pas indifférent, puisque de telles personnes pourroient s'adresser à d'autres moins discrètes que le religieux et en faire mauvais usage. J'attendray sur cela vostre response, pour en rendre compte à S. M., n'exigeant point de me nommer la personne; vostre lettre ne passera pas en d'autres mains que les miennes. »

Nous ignorons comment se termina cette affaire, mais il est présumable que celui qui l'entama avec une si louable persévérance, n'en mit pas moins à la conduire à bonne fin, malgré l'optimisme du gouverneur de la Bastille. Pontchartrain était d'ailleurs un des magistrats les plus intègres et les plus humains de son siècle. La *Correspondance administrative sous Louis XIV* est pleine de dépêches adressées par lui aux gouverneurs des prisons d'Etat, dans lesquelles il leur enjoint, du ton le plus sévère, de faire disparaître tous les abus jusque-là tolérés par eux (1). Il est donc très-probable que Pontchartrain apporta quelques adoucissements et améliorations dans la situation des prisonniers. Au reste, quand on voit, en regard des noms de la plupart d'entre eux, les raisons pour lesquelles ils étaient sous les verroux, on s'apitoie un peu moins sur leur sort (2). Loin de nous pourtant la pensée de vanter le régime de la Bastille, qui, par cela même qu'il fut exceptionnel, ne saurait mériter l'approbation de toute âme libre et amie de la justice; mais quand on songe au petit nombre des prisonniers d'Etat (3) avant 89, on se demande

(1) Voir la *Correspondance administrative sous Louis XIV*, t. II, pp. 266-272-276, etc. Le roi allouait par jour à chaque prisonnier de la Bastille 50 sols, assez forte somme pour le temps. (*Correspondance administrative*, t. II, p. 272.)

(2) Liste des prisonniers, fournie par Besmaus, gouverneur de la Bastille, à Colbert, en 1661. T. II, pp. 547-548-549.

(3) En 1661, la Bastille renfermait quarante-trois prisonniers; parmi eux on voit des faussaires, des bigames, des concussionnaires, etc. Au moment de la prise de cette forteresse, ce nombre était singulièrement réduit, quoiqu'il fût encore beaucoup trop élevé. Il n'était que de onze.

avec tristesse si la prise de cette fameuse forteresse est un progrès bien réel, et si les massacres et les déportations en masse et sans jugement dont nos pères et nous-mêmes avons été trop souvent témoins, depuis la chute de l'ancien régime, valent mieux pour le bonheur de l'humanité, que quelques vingtaines de lettres de cachet, si arbitraires, si odieuses qu'on les suppose.

La conduite du P. de La Chaize, dans cette circonstance, prouve à coup sûr une très-grande fermeté ; mais cette fermeté n'est cependant pas comparable à celle dont il fit preuve en défendant le duc de Bourgogne. Ce noble prince qui, s'il eût vécu, promettait de si beaux jours à la France, fut en butte, de la part de Vendôme et d'une partie de la cour, aux plus noires calomnies ; on en vint jusqu'à mettre en question le courage du glorieux vainqueur de Brisach. « Une infernale cabale, dit Saint-Simon, la mieux organisée qui fût jamais, effaça ce prince dans le royaume dont il devait porter la couronne, et dans sa maison paternelle, jusqu'à rendre odieux et dangereux d'y dire un mot en sa faveur. » Le P. de La Chaize, qui savait parfaitemnet à quoi s'en tenir sur le fond des choses, n'hésita point, au risque de perdre à tout jamais son crédit, à élever hautement la voix en faveur du duc de Bourgogne. Instruit des calomnies répandues à dessein contre ce prince, il montra courageusement au Roi trop prévenu, ainsi qu'à plusieurs personnes de la cour, une lettre du P. Martineau, écrite de Flandres, et dans laquelle les menées de Vendôme et de ses partisans étaient dévoilées (1). Insensiblement, ce nuage se dissipa, et Louis XIV rendit toute sa confiance et sa tendresse à son digne et vertueux petit-fils.

Jamais existence ne fut plus occupée que celle du P. de la Chaize. Au milieu des soins et des occupations sans nombre qu'exigeaient la feuille des bénéfices, les affaires si compliquées de l'Eglise de France, l'organisation des missions à l'intérieur et à l'étranger, sans compter son ministère auprès du Roi et du Dauphin (2), il avait encore trouvé moyen de devenir un des plus

(1) Mémoires de Saint-Simon.

(2) Le confesseur du roi, à cette époque, devait être nécessairement aussi confesseur du Dauphin.

savants archéologues du XVII^e^ siècle. En 1701, lors de la réorganisation de l'*Académie des Inscriptions et belles Lettres*, qui jusqu'alors avait porté le nom d'*Académie des Médailles*, le roi le nomma académicien honoraire. Sa profonde connaissance des antiquités et surtout de la numismatique, le fit accueillir avec empressement par ses collègues. Plusieurs savants lui firent la dédicace de leurs ouvrages (1), et il ne dut assurément cet honneur qu'à son seul mérite, puisque parmi eux on compte Vaillant et Spon. Vaillant, en 1681, lui dédia son *Seleucidarum imperium* ou l'*Histoire des rois de Syrie par les médailles* (2). Dans l'épître, dans la préface et dans plusieurs passages de ce livre (3), ce savant reconnaît qu'il en dut la conception et la perfection au P. de La Chaize, « aveu, dit M. Villenave, qui dans la bouche de Vaillant ne pouvait être suspect de flatterie. »

Quant à Spon, rien au monde ne pouvait être plus flatteur

(1) On voit, dans la dédicace au P. de La Chaize, de la *Description historique du royaume de Macaçar*, par N. Gervaise, (Paris, in-12; chez Hilaire Foucault, 1688,) que l'illustre Jésuite faisait élever au collége Louis-le-Grand les fils du roi de Macaçar, dont ce souverain lui avait confié l'éducation. Ces jeunes princes avaient été baptisés par les soins du confesseur de Louis XIV, et avaient eu pour parrains des personnages augustes.

(2) Seleucidarum Imperium sive historia regum Syriæ ad fidem numismatum accomodata. Per J. Foy-Vaillant. Luteciæ Parisiorum. Louis Billaine, 1681, in-4°.

(3) Laborem hunc nostrum adjuvit in primis R. P. de la Chaize Regi à confessionibus, vir veterum numismatum non tantùm studiosissimus amator, sed etiam æstimator peritissimus, qui mihi tum suscipiendi operis sane ardui auctor fuerat, tum ejus absolvendi causa propemodum unica extiterat. (Præfatio).

. . . . Cùm in Italiam amplificando Regio Thesauro profectus essem, excepisti me Lugduni perhumaniter, nummisque etiam elegantissimis dimisisti : sic tamen jam captum ingenii tui admiratione, sic humanitatis tuæ amore devinctum, ut ex eo tempore totus esse tui juris cæperim, tuoque e nutu pendere. . . . . . . . . . . (Epistola).

— Le P. Sanlecque, ce spirituel poète aujourd'hui trop oublié, a dédié au P. de la Chaize plusieurs épîtres, sonnets et madrigaux.

pour le Père de La Chaize qu'une dédicace de lui (1). Spon était calviniste. « Aussi, dit M. de Boze, fait-il bien sentir que c'est au mérite personnel qu'il rend hommage, qu'il adresse un ouvrage rempli d'inscriptions, de médailles et d'autres ornements, au plus juste estimateur qu'il connaisse de ces matières (2). »

Voici quelques passages de la dédicace de Spon :

« Il n'y a personne qui n'accepte V. R. pour un juste arbitre en cette matière, et qui ne s'en tienne à sa décision. C'est ce qui m'a fait prendre la liberté de vous présenter ce que je suis allé déterrer de plus curieux dans la Grèce, et que je soumets entièrement à votre censure, espérant que vous le recevrez favorablement, de même que vous me faisiez la grâce de me permettre, à Lyon, de vous aborder toutes les fois que je faisois quelque découverte d'antiquité. . . . . . . Souffrez donc de grâce, mon R. P., que je vous considère plutôt comme un curieux illustre que comme une personne revêtue d'un caractère si élevé, dont le plus sage de tous les rois a reconnu (la) probité et (le) mérite, etc. . . . . . . . . Ce seroit mal faire ma Cour, ajoute le savant docteur, de vous aller importuner jusqu'au milieu du Louvre, et interrompre des occupations aussi sérieuses et aussi importantes que les vôtres. Il est vray qu'encore que je ne puisse penser à Votre Révérence sans penser en même temps à cette place qu'elle occupe avec tant d'applaudissement, je ne désespère pas néanmoins que mes Observations vous pussent être utiles à cet égard : car il n'est rien de si juste, ni même de si nécessaire, que de donner dans les grands attachemens quelque relâche à l'esprit, et j'ose soutenir qu'il n'y en a point de plus noble ni de plus agréable, que celuy qui nous est procuré par la considération des monuments antiques, et particulièrement des médailles et des marbres, qui seront d'égale durée avec le monde. Ce ne peut être, dis-je, mon Révérend Père, qu'un divertissement digne d'une âme héroïque et d'une personne qui est incessamment près d'un grand

(1) Il lui dédia son *Voyage d'Italie, de Dalmatie, de Grèce et du Levant*, 3 vol. in-12, Lyon, Antoine Cellier, 1678.

(2) Voir l'*Éloge du Père de la Chaize*, par de Boze.

Monarque, d'avoir tous les jours entre les mains des marques empreintes sur le bronze et sur la pierre, de la vertu des anciens héros....... Je me tiendray très-avantageusement payé des peines que cette passion (des antiquités) m'a causées, dit-il en terminant, si je puis par là contribuer à l'assortiment de vos curiositez, en joignant à vos Médailles les Inscriptions des marbres que j'ay rapportées, de même qu'Atticus revenant de Grece, apporta une Hermathene pour servir d'ornement à la bibliothèque de Ciceron. Je pourrais dire à Votre Révérence que c'est là ma passion dominante, si elle n'étoit surmontée par une autre bien plus forte, qui est de faire connaitre à tout le monde les sentiments de vénération que j'ai toujours eus pour votre mérite singulier, et le zele respectueux avec lequel je seray toute ma vie, etc.

Jacob SPON.

Lyon, ce 15 nov. 1677.

Cette liaison du calviniste Spon avec un Jésuite, à une époque où la tolérance était inconnue, est un de ces faits dont s'honore le plus la république des lettres. Sur ce terrain, du moins, ces deux hommes qui professaient d'ailleurs l'un pour l'autre la plus sincère estime et l'attachement le plus vrai, ces deux hommes pouvaient s'entendre et se comprendre. Il n'en fut pas de même sur les questions religieuses. Spon ayant fait hommage au Père de La Chaize d'un exemplaire de son Histoire de Genève, lui écrivit en même temps pour réclamer sa protection en faveur de quelques libraires lyonnais (1). Le confesseur de Louis XIV, en homme habile, qui savait saisir les occasions, s'empressa de remercier le savant archéologue, et il glissa quelques mots dans sa lettre sur la seule question qui les divisât : le protestantisme. Quelle gloire

(1) M. le docteur Monfalcon, bibliothécaire de la ville de Lyon, qui prépare une nouvelle édition des *Recherches et Antiquités*, etc., par Spon, a bien voulu nous communiquer en épreuve une intéressante étude qu'il consacre à cet illustre savant, et qui doit être placée en tête des *Recherches*, etc. Tout ce qui concerne les relations scientifiques et théologiques de Spon avec le P. de la Chaize, y est examiné avec détail et attention.

de faire la conquête d'un adversaire aussi redoutable que Spon !

Cette lettre n'est pas moins honorable pour son auteur que pour celui à qui elle fut adressée. Voici en quels termes elle est conçue : (1)

*Lettre du Père de la Chaize à Spon* (2).

A Paris, 2 janvier 1680.

Monsieur,

Je croy que vous ne doutez pas que je n'aye grande inclination de servir vos libraires de Lyon, mais l'affaire n'estant pas de mon ressort, je ne puis guères m'en mesler. J'en diray néanmoins un mot à M. le chancelier.

Je vous remercie de tout mon cœur de vostre Histoire de Genève où il y a beaucoup de choses fort curieuses. J'attends avec impatience la première section de vos *Miscellanea* que vous me faites espérer, tout ce qui vient de vous m'étant toujours fort agréable et fort cher à cause du mérite de l'auteur, et à cause de l'amitié que je scay qu'il a pour moy. Je souhaite plus ardemment que je ne puis vous l'exprimer qu'estant aussi éclairé que vous estes, vous profitiez de vos propres lumières, et que vous servant des connoissances de l'antiquité pour l'avantage le plus solide que vous en puissiez retirer, vous répariez le malheur que vous avez eu de naître parmy les nouveautez et mettiez votre conscience en repos et vostre salut en assurance. Il faut que vous me pardonniez du moins les vœux ardents que je fais souvent pour cela, et la sincérité avec laquelle vous en parle cœur à

(1) On lit dans la *Correspondance administrative sous Louis XIV*, une lettre du chancelier Letellier au Lieutenant-Général de Lyon, dans laquelle il lui dit que les marchands de cette ville sont mal fondés à réclamer le privilége de débiter toutes sortes de livres. Il s'agit probablement de l'affaire à laquelle Spon s'intéressait.

(2) Elle se trouve dans plusieurs ouvrages de cette époque, notamment dans un traité intitulé : *De la politique du clergé de France*, un vol. in-12, La Haye, 1682, Barent Beeck.

cœur et en secret, l'homme du monde qui est le plus cordialement,

Monsieur,

Vostre très-humble et très-obéissant serviteur,

Fr. De La Chaize.

Spon répondit par une longue lettre, dans laquelle il faisait un habile exposé de la religion protestante, en s'efforçant de démontrer qu'elle est de tous points conforme aux saintes écritures, et que s'il y a quelque chose de nouveau dans le monde, c'est bien plutôt le catholicisme. Cette lettre eut parmi les protestants un succès prodigieux ; ils l'imprimèrent nombre de fois, et la répandirent à profusion dans le Languedoc, la Guyenne, la Saintonge, la Hollande, etc.

Comme on le pense bien, le Confesseur ne répondit pas à Spon ; une polémique de ce genre n'eût pas convenu à son caractère ; mais Arnauld, qui n'avait pas les mêmes raisons de garder le silence, adressa une éloquente et énergique réponse au savant lyonnais (1). Ce grand esprit, malgré ses erreurs, était un des premiers logiciens de son siècle ; avec la puissance de sa dialectique, l'étendue de ses connaissances, il s'attacha à démontrer par des arguments irrésistibles, la supériorité, la vérité et l'ancienneté de la religion catholique. Sa réponse resta sans réplique.

Quoi qu'il en soit, au témoignage de Vaillant et de Spon, sur la science archéologique du Père de la Chaize, ajoutons celui de M. de Boze. Suivant lui, « la connaissance des médailles doit au Père de la Chaize une partie des progrès qu'elle a faits au XVII^e siècle. C'est sur le témoignage qu'il rendit au Roi de l'utilité et des agréments de cette occupation, que ce prince la jugea digne d'entrer dans les délassements de la royauté. »

Malgré son âge avancé, le Père était fort assidu aux séances de l'Académie, et il ne s'y rendait jamais sans annoncer quelque nouvelle découverte en médailles, figures antiques, urnes, pierres gravées, inscriptions de tout genre (2).

(1) 26 octobre 1680 (44 pp. in-4°.)

(2) Voir l'*Éloge du Père de la Chaize*, par de Boze.

En tête de l'un des ouvrages (1) du Père Menestrier, sur qui M. Paul Allut vient de publier des études si remarquables, se trouve une épitre dédicatoire fort curieuse du savant héraldiste au Père de la Chaize. Nous ne résistons pas à l'envie de la mettre de nouveau sous les yeux du lecteur.

*Au très-Révérend Père de la Chaize, de la Compagnie de Jésus, confesseur du Roy.*

Mon très-Révérend Père,

L'honneur que Votre Révérence m'a procuré de présenter à Sa Majesté les deux éditions de l'histoire de son règne sur les médailles tirées de votre cabinet, et les autres Monuments publics, qui porteront à la postérité ses actions glorieuses, m'oblige de vous offrir ce projet de l'Histoire de Lyon, que je consacre à la gloire de ma patrie et de la vôtre. Non seulement vous m'avez inspiré ce dessein, mais vous m'avez témoigné en plusieurs occasions avoir toujours pour cette ville le même zèle que vous avez fait paroître lorsque vous en étiez le principal ornement. Vous avez fait fleurir son académie littéraire lorsque vous y enseigniez avec tant d'éclat les sciences divines et humaines. Elle vous doit sa Bibliothèque, une des plus belles de l'Europe ; vous l'avez enrichie d'une suite curieuse de médailles antiques et modernes de tous métaux, et la sagesse avec laquelle vous avez gouverné cette communauté nombreuse de gens de Lettres et de piété, sert encore aujourd'hui d'exemple et de modèle à ceux qui vous ont succédé.

L'Eglise de Lyon ne vous est pas moins obligée que son collége. Vous en avez soutenu les droits par de savants écrits, et vous venez de lui procurer un Prélat (2) qui fera revivre la mémoire

(1) *Des divers caractères des ouvrages historiques, avec le plan d'une nouvelle histoire de la ville de Lyon*, etc., par le P. Menestrier, de la Compagnie de Jésus, in-12, Lyon. J. B. et Nicolas Deville. 1694.

(2) M. Claude de Saint-Georges, de la maison de Vérac, succéda à M. Camille de Neuville-Villeroy, en 1693. (Recueil de documents, etc., par MM. Morel de Voleine et de Charpin, in-4°, Lyon, Louis Perrin, 1854).

des Irénées, des Euchers et des Agobards, ses illustres prédécesseurs, comme vous étiez les délices de celui dont il vient de remplir la place, et qui nous a donné en mourant de si précieux gages de l'amitié qu'il avoit pour vous, en nous laissant la nombreuse Bibliothèque, que vous avez pris soin de dresser et de remplir des livres les plus rares et les plus curieux.

Enfin, la protection que vous avez toujours donnée à mes études exige de moy ce témoignage public de ma reconnoissance, et je serois peu satisfait du fruit de ces travaux, si je n'apprenois à tout le monde les sentiments de respect avec lesquels je suis,

Mon très-Révérend Père,

De Votre Révérence,

Le très-humble, très-obéissant et très-obligé serviteur,

C. Franc. MENESTRIER (1).

M. Villenave, dans sa *Biographie du P. de la Chaize*, confirme les curieux détails donnés par le P. Menestrier.

« Le Père de la Chaize, dit-il, s'attachait à faire fleurir les lettres à Lyon, où par ses soins se formèrent une grande bibliothèque des cabinets de mathématiques et d'antiquités et une espèce d'observatoire. »

Le Père de Colonia, jésuite, avait été préposé par le confesseur de Louis XIV à la conservation du musée des antiques du collége de Lyon (2). Dans la dédicace qu'il fit au Père de la Chaize de sa *Dissertation sur un monument découvert à Fourvières en* 1704, il avoue qu'il lui devait une partie de ses connaissances archéologiques.

« J'ai cru après avoir achevé cette dissertation (3), dit le P. Co-

(1) Voir la savante monographie de M. Paul Allut sur le P. Menestrier. 1 vol. in-8, Lyon, Scheuring, 1857, imprimerie de Louis Perrin.

(2) Cet établissement portait autrefois le nom de *Collége de la Ste-Trinité*. — « Pendant que le P. de Colonia était professeur au grand collége de « Lyon, il avait soin du riche cabinet d'antiques dont le Père de la Chaize « avait embelli le Grand-Collége de Lyon, et qui lui avait été confié. »

COLLOMBET, *Etudes sur les historiens du Lyonnais*, in-8, Lyon, 1839, tome Ier, au mot Colonia.

(3) *Dissertation sur un monument antique découvert à Lyon* sur la mon-

lonia, que je pouvais prendre la liberté de vous l'adresser, et il m'a paru même que la reconnaissance demandait que je le fisse, puisque si j'ai donné quelques soins à l'étude des antiquités Romaines, c'est vous uniquement, mon très-révérend Père, qui m'avez fait la grâce de m'y engager non seulement en me confiant le soin du riche cabinet d'antiques dont vous avez embelli ce collége de Lyon, mais encore en vous donnant la peine de m'instruire vous-même sur ces matières.

« Votre Révérence, ajoute-t-il, trouvera ici la figure de ce monument antique que je me suis forcé d'éclaircir avec le secours de tant de bons livres dont elle a rempli la belle et grande bibliothèque qu'elle a fait autrefois bâtir dans ce collége (1). »

Suivant le P. Menestrier, cette bibliothèque était alors « la « plus belle d'Europe avec celle de feu Mgr. l'archevêque (2), et un riche cabinet de médailles antiques et modernes du R. P. de la Chaize (3). » Au nombre des ouvrages de prix dont le roi, à la

tagne de Fourvières, au mois de décembre 1704. A Lyon, Amaulry, 1705, in-12.

(1) Le P. de Colonia succéda au P. Menestrier en qualité de bibliothécaire du collége de la Sainte-Trinité. — « Les constructions du collége, « telles qu'on les voit aujourd'hui, ne furent achevées que vers 1660. On « construisit aussi sur les dessins du frère Martel-Ange * le magnifique « vaisseau de la bibliothèque, qui devint, par les soins des PP. Jésuites, « une des plus riches et des plus considérablesde l'Europe. C'est la biblio- « thèque de la ville. (*Recherches sur le P. Menestrier*, par M. Paul Allut). »—Le P. de la Chaize était alors provincial à Lyon; ce fut d'après ses ordres, et au moyen des sommes d'argent dont il disposait que la bibliothèque fut achevée telle qu'on la voit maintenant.

(2) « En 1693, Camille de Neuville, archevêque et gouverneur de Lyon, réunit par son testament les livres qu'il possédait à ceux dont les citoyens avaient la jouissance. Tous sont reliés superbement en maroquin, dorés sur tranche avec des filets et les armoiries des Villeroy sur le plat. »

Delandine, *Manuscrits de la Bibl. de Lyon*, t. Ier, p. 11.

(3) *Des divers caractères des ouvrages historiques*, par le P. Menestrier, in-12, Lyon, 1694, p. 558.

* C'est par erreur que plusieurs biographes donnent la qualification de Père à Martel-Ange. Il était simplement frère laïque.

demande de son confesseur, fit don à cette bibliothèque, on peut citer l'*Histoire de Louis XIV par les médailles*, la *Description des carrousels* et celle des *Tapisseries du Louvre*, etc. Le Père de la Chaize dota lui-même la bibliothèque de plusieurs manuscrits précieux que l'on voit encore, tels que l'*Ambassade du marquis de Saint-Chamond à Rome*, sous le pontificat d'Urbain VIII, (un vol in-fol.) *Les négociations de M. Arnauld, abbé de Saint-Nicolas, envoyé extraordinaire à Rome* (2 vol in-fol.) (1) etc.

Pendant longtemps, on pouvait voir dans la salle collatérale au grand vaisseau de la bibliothèque de la ville de Lyon un portrait à l'huile du célèbre Jésuite ; il faisait le pendant de celui de M. Perrachon. Mais l'un et l'autre ont disparu on ne sait comment et à quelle époque.

Le Père de la Chaize avait une prédilection singulière pour la ville de Lyon où il avait passé une partie de sa vie ; il est probable qu'il y vint plusieurs fois lorsqu'il se rendait à la magnifique terre que possédait dans le Beaujolais François de la Chaize, son frère, capitaine de la porte du roi (2).

Disons quelques mots de cette belle résidence qu'on a supposé bien à tort et qu'on suppose encore avoir appartenu au confesseur du roi, comme s'il était permis d'oublier qu'un Jésuite,

(1) L'abbé Henri Arnauld, frère d'Arnauld d'Andilly et du célèbre Arnauld. Il fut envoyé à Rome en 1645, et s'y occupa à calmer les différends qui existaient entre les Barberins et Innocent XI. Ses négociations sont intéressantes ; elles ne furent publiées qu'en 1748, à Paris, 5 vol. in-12.

(2) « La Chaize, capitaine de la porte et frère du P. de la Chaize, qui d'écuyer de l'archevêque de Lyon dont il commandait l'équipage de chasse, lui fit cette fortune. Ils ne l'oublièrent ni l'un ni l'autre ; tous deux firent toujours une profession ouverte de respect et d'attachement pour MM. de Villeroy, et la Chaize n'évitait point de parler de l'archevêque de Lyon et de ses chasses. C'était un grand échalas, prodigieux en hauteur et si mince qu'on croyait toujours qu'il allait rompre ; très-bon et honnête homme : il mourut en revenant de Bourbon, et son fils eut aussitôt sa charge, et deux jours après le roi écrivit de sa main au Père de la Chaize qu'il donnait à son neveu 100,000 écus de brevet de retenue, qui était aussi un fort honnête garçon. » (SAINT-SIMON, *Mémoires*.)

d'après la règle inflexible de l'Institut, ne peut absolument rien posséder en propre.

Le passage suivant que nous empruntons à la consciencieuse histoire du Beaujolais par M. le comte de la Roche de la Carelle, dissipera sur ce point toute espèce de doute.

« Le château de la Chaize, dit-il, s'appelait d'abord la Douze. Cette terre située en Beaujolais, dans la paroisse d'Odenas, fut vendue en 1660, par Jacques Trouilleur, seigneur d'Armareins et de la Vaupierre, président au Parlement de Dombes, qui la vendit peu après à François de la Chaize d'Aix, capitaine des gardes de la porte du roi. Ce fut lui qui donna son nom à la terre de la Douze, en la faisant ériger en comté de la Chaize en suite de l'union des fiefs de la Bâtie, des Cloux, du Vierre et des Tours. En 1680, le comte de la Chaize fit bâtir le château avec une grande magnificence. On remarquait dans les jardins une orangerie en pleine terre, qui était recouverte chaque hiver de panneaux en bois dont les pièces se rapportaient avec facilité. Ce bâtiment se chauffait ensuite au point convenable. Cette magnifique orangerie devint la proie des flammes, etc. Antoine de la Chaize d'Aix, fils de François et comme lui capitaine des gardes de la porte, n'eut qu'une fille, Marie Angélique, qui épousa en 1724 Hyacinte Louis de Pellevé, comte de Flers, capitaine-lieutenant des gendarmes de Berry et gouverneur de Meudon. Ils moururent sans postérité. Cette superbe terre fut ensuite possédée par la famille de Montaigu, représentée en 1789 par M. Charles de Montaigu (1), comte de la Chaize. »

A ces intéressants documents, nous en ajouterons quelques autres tout à fait inédits que nous devons à la bienveillante initiative d'un honorable membre de l'Académie de Lyon, M. d'Aigueperse. Nous ne pouvons mieux faire que de mettre sous les

(1) « On voit encore au château de la Chaize un tableau représentant une fête donnée à Venise par M. de Montaigu, ambassadeur, à l'occasion du mariage du dauphin ; cette circonstance semblerait prouver que le château lui appartenait alors. C'est celui dont J.-J. Rousseau, qui dit avoir été son secrétaire, nous a laissé un si étrange portrait dans ses *Confessions*. » (Note de M. d'Aigueperse).

yeux du lecteur la précieuse note qu'il a bien voulu nous communiquer :

« Le château de la Chaize, dit-il, est situé sur la commune d'Odenas, canton de Belleville, à environ dix kilomètres de la Saône, au pied de la chaîne des montagnes du Beaujolais, dans une position qui domine un pays magnifique et d'où la vue s'étend jusqu'aux Alpes. Le voyageur aperçoit facilement cette belle habitation, soit de la Saône, soit du chemin de fer de Paris à Lyon. Malgré les démembrements que cette terre a subis depuis un demi-siècle, elle vaut encore plus d'un million (1). Lorsque le frère du Père de la Chaize voulut embellir cette propriété, il eut à sa disposition et il employa les mêmes artistes qui avaient créé Versailles. Ainsi, Mansart construisit le château ; Mignard l'orna de ses peintures, Le Nôtre planta les jardins. Le temps et la révolution ont un peu altéré tout cela malgré les soins qu'y donne la famille de Montaigu qui en est propriétaire. Mais on y retrouve encore aujourd'hui le caractère du grand siècle.

« Dans le château, on montre la *chambre du roi*, destinée à Louis XIV, mais qu'il n'a jamais habitée : il paraît qu'il avait

(1) Dans le tome VII[e] de l'*État de la France*, par le comte de Boulainvilliers, p. 268, on lit le passage suivant :

« Quant à la terre de Saint-Germain-Laval (Forez), qui était censée du domaine, elle a été aliénée en faveur d'un frère du P. de La Chaize, nommé le sieur d'Aix. Le grand'père du R. P. de La Chaize était prévôt des marchands à Lyon, et avait épousé la sœur du P. Coton, confesseur du roi Henri IV. Il y a deux branches de cette famille : celle du comte de Souternon qui possède encore Aix et Saint-Germain, le tout valant 6 à 7000 l. de revenu, et celle du comte de La Chaize, capitaine de la porte, qui a, dans le Beaujolais, les paroisses de Saint-Étienne, La Varenne et Damas, érigées en comté sous le nom de La Chaize depuis 1682 ; cette terre vaut 5000 livres de rente. »

Le chiffre du revenu donné par le comte Boulainvilliers, réduit de beaucoup la valeur que l'on a attribuée, de nos jours, à cette dernière terre sous le règne de Louis XIV. Sa plus value et ses accroissements n'ont eu lieu que longtemps après cette époque.

promis sa visite au P. de la Chaize et qu'il s'était même mis en route pour s'acquitter de sa promesse, lorsqu'il fut forcé de revenir sur ses pas par suite d'une nouvelle inattendue.

« Le château contient un grand nombre de portraits, appartenant la plupart au siècle de Louis XIV, mais celui qui m'a le plus frappé, c'est celui du P. de la Chaize peint par Mignard (1). Il est impossible de n'être pas saisi d'une vive admiration en contemplant cette peinture qui semble respirer. Le caractère de cette physionomie si spirituelle est un mélange de finesse et de douceur ; quand on l'a examinée attentivement, on peut dire que l'on *connaît* le Père de la Chaize. Il existe dans le même château un autre portrait de lui, mais bien inférieur au précédent. »

Revenons à des faits plus sérieux.

De tous les crimes qui ont souillé le berceau de l'anglicanisme, il n'en est pas de plus odieux peut-être que la condamnation au dernier supplice des six Jésuites qui furent si faussement accusés d'avoir attenté à la vie de Charles II. Souvent le nom du P. de la Chaize se trouva mêlé aux débats de ce procès mémorable ; et comme deux écrivains protestants ont laissé peser sur sa mémoire une accusation des plus graves, il nous a paru nécessaire, pour rétablir la vérité, d'entrer dans quelques détails, et de rappeler au lecteur le jugement de trois hommes d'opinion différente, mais d'une autorité et d'une impartialité à l'abri de tout soupçon. Un protestant, un janséniste et un catholique nous diront ce qu'il faut penser du prétendu complot d'Oates.

Si nous nous étions borné à une simple biographie par ordre chronologique, c'est aux premières années qui suivirent l'entrée à la Cour du P. de la Chaize qu'il eût fallu rattacher ce récit ; mais, comme l'événement dont il s'agit a donné lieu à quelques écrivains de la Réforme de supposer que le confesseur de Louis XIV suggéra à ce prince les diverses mesures qui préparèrent la révocation de l'Édit de Nantes, dans le seul but de

(1) Cette note ne nous ayant été remise qu'après l'impression des premières feuilles de cette étude, nous n'avons pu parler plus tôt de ce portrait.

tirer vengeance de la fin tragique de ses confrères : comme l'un d'eux n'a pas craint d'insinuer qu'il méditait *d'exterminer par le fer et par le feu* les réformés de France, nous avons cru devoir assigner cette place à l'exposé des faits de la conspiration d'Oates.

En examinant de nouveau la question de la Révocation qui suit de près, le lecteur se pourra plus facilement convaincre qu'entre ces deux événements il n'existe pas la moindre relation, et que la plupart des causes et des actes qui ont précédé la suppression de la charte du protestantisme, non seulement sont antérieurs à la nomination du P. de la Chaize au ministère de confesseur, mais encore à l'avénement de Louis XIV à la couronne.

« Le lecteur, dit Lingard, doit tourner son attention sur un des faits les plus extraordinaires de notre histoire domestique, l'imposture connue généralement sous le nom de complot d'Oates : imposture qui, pratiquée à une époque de mécontentement populaire, et soutenue par les artifices et les déclamations d'un parti nombreux, souleva les passions jusqu'à la folie, et sembla momentanément éteindre le bon sens et l'humanité naturels au caractère anglais (1). »

Quel était cet Oates? Hume et Lingard s'accordent à le peindre comme un homme de la pire espèce, qui joignait aux sentiments les plus abjects la plus profonde perversité. Tour à tour curé anglican dans diverses paroisses d'Angleterre, et chapelain à bord d'un vaisseau de guerre, il avait successivement perdu ces positions par son inconduite. Il était accusé de goûts contre nature, et deux fois le jury avait reconnu en lui un faux témoin. Sans feu ni lieu, Oates eut recours en sa détresse au docteur Tonge, un des plus implacables ennemis du catholicisme qu'ait compté l'Angleterre. Tonge devina qu'Oates pouvait être un merveilleux instrument de calomnie. Il lui ouvrit sa bourse, s'empara de son esprit, et il fut entre eux convenu qu'Oates, après avoir simulé une conversion à la religion romaine, se glisserait parmi les Jésuites, et, une fois au cœur de la place, trou-

(1) *Hist. d'Angleterre*, par le Dr John Lingard. Paris, Charpentier, t. VI, p. 106.

verait plus facilement le moyen de la miner. Oates exécuta bientôt cette ignoble trahison ; mais, s'il parvint à avoir accès dans la Compagnie de Jésus, il ne fut point assez habile pour déguiser ses vices, et, après cinq mois, il fut ignominieusement chassé du collége de Valladolid. Il ne se découragea pas, et « d'après l'avis de Tonge, il fit une seconde tentative : ses larmes et ses promesses triomphèrent de la répugnance du provincial, et le pécheur repentant fut reçu au collége de Saint-Omer. Mais Oates ne sut pas maîtriser ses passions effrénées : il laissa de nouveau percer son véritable caractère à travers le voile insuffisant dont son hypocrisie l'avait couvert ; et sa demande d'admission au noviciat fut accueillie par l'ordre formel de son expulsion (1). »

Sûr désormais du succès qu'il obtiendrait auprès d'une multitude fanatisée au plus haut point par les accusations que venait de porter contre les Jésuites un nommé Luzancy, fils d'une comédienne et apostat, Oates, de concert avec le docteur Tonge, prépara contre eux un monstrueux échafaudage d'accusations. L'affaire fut soumise aux lords du conseil privé, et bien que Titus Oates eût poussé le cynisme jusqu'au point d'avouer que, pendant un an, il avait feint, sous la robe de Jésuite, d'être catholique, et qu'il avait, en conséquence, abjuré l'anglicanisme sur les saints Évangiles, aucun des juges ne montra le moindre scrupule à prêter l'oreille aux calomnies de cette bouche tant de fois parjure. Aucun d'eux ne rejeta comme indigne son témoignage,

Oates accusa donc le pape Innocent XI d'avoir voulu faire périr, par le poison, le roi d'Angleterre, afin de réunir sa couronne à la tiare ; il l'accusa d'avoir adressé un bref au général de la Compagnie de Jésus, par lequel il lui enjoignait d'expédier des lettres patentes pour conférer à des lords catholiques les principales charges de la Grande-Bretagne. Il accusa les Jésuites d'avoir formé l'exécrable projet d'anéantir l'anglicanisme, de tuer le roi, et même le duc d'York, s'il leur refusait son concours dans l'exécution de ce double crime ; il ajoutait que Louis XIV était d'accord avec le pape pour accomplir ces noirs desseins ; que le P. de

(1) Lingard. *Hist. d'Angleterre*, t. VI, édition Charpentier, p. 107.

la Chaize, confesseur du roi de France, et M. de Pomponne avaient mis à la disposition des Jésuites des sommes importantes; qu'il avait des lettres de leur main (1) dont ils ne pourraient nier l'authenticité et qui en fournissaient la preuve. L'Irlande et l'Écosse étaient du complot; une nouvelle Saint-Barthélemy était préparée contre les protestants (2); le pape avait envoyé des indulgences aux assassins; et, tandis que le massacre était prêché hautement dans toutes les chaires d'Italie, les Jésuites le conseillaient sourdement dans les chapelles domestiques d'Angleterre; enfin, les principaux rois et princes catholiques devaient, ainsi que Louis XIV, fournir tous les hommes et l'argent nécessaires pour opérer ces grands changements.

Oates ajoutait que, grâce à son apostasie, il avait pu pénétrer cette trame. « C'est lui qui en a été l'agent le plus actif, lui qui connaît les mystérieuses complications qui lient le général des Jésuites au St-Siége, lui qui a tout vu, qui a tout su, qui a tout lu, et qui, au risque de sa vie, révèle tout par amour pour la vieille Angleterre. A Madrid, il a visité don Juan d'Autriche, l'allié des Jésuites; à Paris, le P. La Chaize l'a reçu comme un envoyé de Dieu, et lui a compté dix mille livres sterling. Oates dit avoir été mis en relation avec l'Infant. » — Charles II lui demande de décrire sa personne. — « Oates répond sans hésiter: don Juan, homme grand, maigre et brun. » — C'était le type espagnol: le dénonciateur avait des chances pour tomber dans le vrai; mais, raconte Lingard: Charles se tourna vers son frère et sourit. Tous deux connaissaient personnellement le prince; ils savaient qu'il était de très-petite taille et d'un teint très-blanc. — Et, ajoute le roi, où avez vous vu le P. La Chaize? —

(1) Titus Oates ne put montrer pendant tout le cours du procès une seule ligne de la main du confesseur et du secrétaire d'État des affaires étrangères.

(2) Voir l'*Histoire de la Compagnie de Jésus*, par M. Crétineau Joly, et le *Supplément au traité dogmatique et historique des édits*, etc., par un prêtre de l'Oratoire (le P. Bordes). Paris, in-4°, imprimerie royale, 1703, p. 682 et suiv.

Oates réplique avec la même assurance: Dans la maison des Jésuites, attenante au Louvre. — Le misérable! s'écrie le monarque, les Jésuites n'ont pas de maison qui ne soit à un mille du Louvre. » (1)

Malheureusement, l'indignation de Charles II n'eut d'autres témoins que les murs de son palais. Soit insouciance ou qu'il craignît d'attirer un orage sur sa couronne, le faible roi ne fit aucun effort pour sauver des innocents. Le conseil privé feignit de prendre au sérieux ces accusations aussi monstrueuses que ridicules. Il ordonna de saisir les papiers des Jésuites, mais on n'y trouva aucune preuve à leur charge, non plus que dans la correspondance de six Pères de la même compagnie qui venaient d'être arrêtés, ni dans celle du P. de La Colombière (2), aumônier de la duchesse d'York, désigné par Oates comme confident du P. de La Chaize. Il n'en fut pas de même des papiers de Colman, secrétaire de la duchesse d'Yorck. Quoiqu'ils ne fournissent aucune preuve évidente de complot, les termes dans lesquels étaient conçues plusieurs pièces écrites de sa main, pouvaient offrir matière, pour des esprits prévenus, aux plus dangereuses interprétations. Ce Colman était un petit gentilhomme, jusque là perdu dans la foule, fort intriguant, d'une ambition démesurée, et qui par l'excès de son zèle « et le crédit qu'il s'attribuait, cherchait à devenir le pivot des affaires. » (3)

Il aimait le luxe et la dépense, et, pour se procurer des ressources, vers 1675, il offrit ses services à Louis XIV et au P. de la Chaize, dans l'intérêt, disait-il, de l'Eglise catholique, se faisant fort « de prévenir entre les deux couronnes une rupture qu'il représentait comme une conséquence naturelle du mariage de la princesse Marie. » Lingard (4), à qui nous empruntons ces derniers détails, ajoute qu'il échoua dans ces deux tentatives, mais qu'il fut plus heureux auprès de M. de Barillon, ambassa-

(1) *Histoire de la Compagnie de Jésus*, par M. Crétineau Joly.

(2) Le P. de La Colombière était forésien.

(3) *Histoire de la Compagnie de Jésus*, par M. Crétineau Joly.

(4) *Histoire d'Angleterre*, par Lingard, t. VIe, p. 113.

deur de France à Londres, qui l'employa souvent pour des missions de diverse nature.

Quelques années avant ces démarches de Colman, un traité secret avait été conclu entre le roi de France et celui d'Angleterre pour rétablir la religion catholique dans ce dernier royaume. Il y avait eu même des pourparlers sur cette question, entre les Jésuites Anglais et les PP. Annat et Ferrier, les deux premiers confesseurs de Louis XIV.

Colman était au courant de cette affaire : il la rappelait au P. de La Chaize, et il avait eu l'imprudence d'oublier dans un tiroir les copies de ses lettres :

« Nous avons entrepris un grand ouvrage, lui disait-il. Il n'y va pas moins que de la conversion des trois royaumes, et de l'entière subversion de cette pestilente hérésie, qui, depuis quelque temps, a dominé sur cette partie septentrionale du monde. Nous n'avons jamais eu de si grandes espérances, depuis le règne de notre reine Marie. »

Dans une autre lettre, il s'exprimait ainsi :

« Je désirais ardemment la continuation d'une correspondance avec le P. Ferrier, connaissant que les intérêts du roi, de mon maître le duc et de Sa Majesté très-chrétienne étaient d'être si bien unis, qu'on ne les pût séparer qu'en les détruisant tous, etc. »

Colman fut arrêté, et quoiqu'il n'y eût d'autre preuve contre la Compagnie de Jésus que les offres qui avaient été faites à l'un de ses membres, les lords trouvèrent moyen d'échafauder contre elle une nouvelle accusation. Ce fut le comte de Shaftesbury qui fut chargé de présider l'enquête : orateur d'un talent rare, d'une perversité consommée, il avait embrassé et renié tour à tour toutes les religions et tous les partis, ne reconnaissant d'autre loi dans le monde que celle de l'intérêt. Il sut donner à l'accusation d'Oates toutes les apparences de la vérité. Ses paroles enflammées étaient recueillies avec avidité par une foule ardente, prête à se porter aux derniers excès, si on ne lui livrait des victimes. Et pourtant, moins que personne, Shaftesbury croyait les Jésuites coupables. Ce massacre général, ces empoisonnements, ces incendies dont il les accusait avec tant de véhémence

en public, n'éveillaient, dit-on, sur ses lèvres, dans la vie intime, qu'un sourire d'incrédulité. Il eut même le cynisme de s'écrier au milieu de la Commission d'enquête :

« Et ne voyez-vous pas que plus notre complot est extravagant, plus le peuple, ivre de merveilleux, sera crédule? quel que puisse être leur témoignage (en désignant Oates et les autres faux témoins), gardons-nous de l'affaiblir. Ces gens là semblent tomber du ciel même pour sauver l'Angleterre du papisme et de la tyrannie. »

L'accusation passionnée de Shaftesbury avait porté au comble les fureurs de la multitude. Le parlement sut exploiter habilement les craintes vraies ou supposées de l'anglicanisme. Lord Arundel, le comte de Powis, le comte de Stafford, lord Peters, lord Castelmaine, lord Bellassis, accusés d'avoir fait partie de la conspiration, furent écroués à la Tour de Londres où étaient déjà prisonniers les six pères Jésuites. On hâta le dénouement du procès, ou pour mieux dire la condamnation des principaux accusés.

Le jury, après avoir fait prêter à Oates le serment prescrit par la loi, prononça son verdict sur cette unique preuve. Colman et les six Jésuites furent condamnés à mort, et plus de dix mille catholiques, parmi lesquels des princes et de très-hauts personnages, furent bannis d'Angleterre. A quelque temps de là, le comte de Stafford, l'un des plus fermes soutiens de la cause royale, porta sa tête sur l'échafaud, sans que Charles Stuart fît le moindre effort pour le sauver.

Quelques écrivains protestants accueillirent sans examen les accusations d'Oates, et se firent même un honteux trophée du supplice des six martyrs de la Compagnie de Jésus. Benoist, dans sa fanatique *Histoire de l'Edit de Nantes*, ne rougit pas de parler de cette prétendue conspiration, comme d'un fait irrécusable.

« Les Jésuites de France, dit-il, et particulièrement La Chaize, confesseur du roi, se trouvèrent mêlés si avant dans ce terrible complot, ils furent si sensibles à la punition qui fut faite de leurs émissaires, qu'ils résolurent de s'en venger, et que ne pouvant le faire sur les réformés d'Angleterre, où leurs mesures étaient

rompues, ils en firent porter la peine à ceux de France qui ne pouvaient se défendre de leurs fureurs. » Et il ajoute avec cette exagération de langage qui le caractérise au même degré que son coréligionnaire Jurieu : « Ils n'oublièrent pas en cette rencontre les maximes de sang qui leur sont si chères, et il ne tint pas à eux que les peuples, déjà fort animés contre les prétendus hérétiques, ne se portassent contre eux aux dernières violences, etc. (1). »

De son côté, Jurieu, dans sa *Politique du Clergé* (2), fait dire à l'un des interlocuteurs de ce pamphlet :

« A propos du P. de La Chaize, dont votre huguenot nous parlait sur l'affaire de Colman, j'ai admiré comme les Anglais l'ont noirci par la publication du procès de ce Colman. Car ce Père y est partout, au milieu, au commencement et à la fin ; et c'est sur luy que roulent les preuves les plus convaincantes qui se produisent contre Colman. Il paraît que ce P. Jésuite était de la partie, et qu'il était entré bien avant dans le dessein de rétablir la religion catholique en Angleterre, *par le fer et par l'effusion du sang*. »

Et Jurieu, non content de ne fournir aucune preuve, insinue plus loin que « *quand même il serait innocent de l'affaire d'Angleterre, il doit avoir un grand ressentiment des accusations atroces qu'on a formées contre lui, et l'intention de se venger sur les protestants de France des outrages qu'il prétendrait avoir reçu des protestants d'Angleterre*. »

Dans un ouvrage que nous citerons en son lieu, et qui est postérieur à la révocation de l'Edit de Nantes, Jurieu, mieux inspiré, eut soin de se rétracter et de détruire lui-même cette insinuation. Nous ne nous attacherons donc pas à la réfuter.

Quel était le crime du P. de La Chaize ? Son crime était, comme celui de ses collègues, d'avoir voulu protéger la religion

(1) *Histoire de l'Edit de Nantes*, par Benoist, 5 vol. in-4°, à Delft, 1695, t. III, 2e partie, p. 371.

(2) *Politique du Clergé de France*, La Haye, Barent Beeck, 1682, in-18, p. 120.

catholique dans un pays où elle avait exclusivement dominé depuis des siècles. « On ne put tirer autre chose des accusés, dit le P. Bordes, de l'Oratoire, *sinon que le sieur Colman avait tâché de procurer par des voies douces et innocentes une tolérance pour les catholiques*, employant le P. de La Chaize auprès du roi très-chrétien, afin d'entretenir encore une plus étroite correspondance entre les deux couronnes, ce qui est bien différent de ce projet fabuleux où on le faisait entrer. » (1)

Antoine Arnauld, qui conserva toujours au milieu de ses erreurs, l'intégrité et la droiture d'une grande âme, Arnauld ne put souffrir en silence ces iniques accusations, et quoiqu'il fût l'adversaire déclaré des Jésuites, il se fit un devoir de les défendre hautement en cette circonstance :

« On voit par ces lettres de M. Colman, dit le célèbre janséniste, dans son *Apologie des catholiques*, p. 271, qu'il n'écrivoit au P. Ferrier, et, après sa mort, au P. de La Chaize, qu'afin qu'ils fussent ses entremetteurs auprès du Roi, et que rien aussi ne se faisoit sans la participation de Sa Majesté. » — Et il ajoute, à propos du prétendu complot des Jésuites : « Peut-on dire cela, après avoir lu ces lettres, qui marquent que tout se traitoit avec le Roy par l'entremise du P. de La Chaize ou de M. de Pomponne, sans faire soupçonner Sa Majesté d'avoir approuvé ces desseins cruels et sanguinaires qu'on attribue faussement aux catholiques ? ce qui serait une calomnie si diabolique, que l'on ne peut en avoir donné la moindre idée sans mériter d'être en exécration, non seulement à toute la France, mais à tout le genre humain. »

Telle fut l'opinion émise par Arnauld sur le livre de Jurieu ; Hume et Lingard furent du même avis. Mais ce qui acheva de réhabiliter la mémoire des six infortunés Jésuites (2), ce fut, —

(1) *Supplément au traité dogmatique et historique des Edits*, etc., par un prêtre de l'Oratoire (le P. Bordes). Paris, in-4°, imprimerie royale, 1703, p. 682 et suiv.

(2) « Parmi les cinq Jésuites arrêtés sur la dénonciation d'Oates, le P. Ireland se trouvait accusé d'avoir donné les ordres convenus avec sa C[e] pour tuer le roi. Quant aux Pères Grover et Pikering, chapelains de la reine, ils avaient, dit-on, reçu l'ordre de tirer sur S. M. à Windsor, le premier

sous le règne de Jacques II, — la condamnation d'Oates à la dégradation, pour avoir été judiciairement convaincu d'avoir commis un double parjure (1).

Nous touchons à l'un des événements les plus graves du XVII<sup>e</sup> siècle : la révocation de l'Edit de Nantes. Haute et difficile question qu'il importe d'examiner de nouveau avec soin, puisque le personnage dont nous esquissons la figure s'y associa pleinement dans la mesure qu'il crut compatible avec les sentiments de justice et d'humanité dont il ne cessa d'être animé pendant tout le cours de sa vie. D'ailleurs cette question a été si profondément dénaturée, que de tout ce qu'elle embrasse, il n'est resté à peu près debout que des préjugés et des erreurs. Rétablir les faits sous leur véritable point de vue, est le devoir de tout esprit consciencieux et nous osons espérer de ne point avoir

pour 1500 livres sterling, le second pour le prix de 30,000 messes qu'il avait préféré au salaire de son confrère. Ils avaient épié le roi à Windsor, et le pistolet avait manqué trois fois D'abord la pierre n'avait pas allumé le feu, ensuite on avait oublié l'amorce ; enfin, à la troisième fois, les régicides, toujours malhabiles, n'avaient mis que des balles sans poudre dans le pistolet. Autant de miracles, disait-on, pour sauver la vie de S. M. Dans ce qui était personnel au P. Ireland (*), il prouva inutilement l'alibi. L'autorité légale du serment d'Oates et de Bedloé consacra juridiquement ces fables grossières, et les jurés se prononcèrent contre les accusés. » Cinq Jésuites périrent par la main du bourreau. Personne ne croyait au complot. Guillaume Scroggs, chef de la justice, dit aux condamnés : « que les coupables aillent maintenant jouir de leurs trente mille messes. »

(1) « Sous Jacques II, en 1685, Oates fut condamné à la dégradation, conduit dans tous les tribunaux de Justice, avec un écriteau sur le front, qui marquait son double parjure ; de là attaché au pilori, depuis onze heures jusqu'à midi, où la populace lui fit toutes les insultes possibles, le couvrit de boue, etc. Le 30, il fut fustigé par le bourreau, tous les ans exposé cinq fois au pilori ; les autres faux témoins furent traités de même. » — *Supplément au Traité dogmatique*, etc., par le P. Bordes.

(*) Hist. de la Révol. d'Angleterre, de 1688, par Mazure, t. 1, p. 216.

failli à cette tâche. Nous avons fui avec le même soin et la voie qui nous eût conduit à une apologie systématique et celle qui eût abouti à une condamnation aveugle. Nous dépouillant de nos idées actuelles sur la liberté des cultes et la liberté de conscience, nous avons voulu examiner cette question sous le même aspect que les contemporains. C'était le seul moyen de la présenter telle qu'elle doit l'être. « Il faut, a dit le cardinal de Bausset, consentir à se transporter dans le siècle dont on lit l'histoire, avec l'esprit, les principes et les préjugés même qui dominaient à cette époque ; sans cette disposition équitable, que tout historien a sans doute le droit de demander, et l'espérance d'obtenir, on lui prêterait très-injustement des sentiments et des principes aussi étrangers à son cœur qu'à sa pensée. » (1)

Louis XIV a-t-il inauguré en Europe, ainsi que le prétendent les protestants, l'intolérance civile ? Quelles causes faut-il assigner à la révocation de l'Edit de Nantes ? Ces causes furent-elles politiques autant que religieuses ? Quels furent les promoteurs de cette mesure ? De quelle manière fut préparée la Révocation ? Quelles en furent les conséquences au point de vue religieux, politique, économique et social ?

A ces diverses questions se rattachent des considérations d'un ordre secondaire qui trouveront naturellement leur place dans la discussion rapide des faits. Il nous a paru inutile de parler du protestantisme au point de vue dogmatique, et superflu de faire l'historique complet de l'Edit de Nantes jusqu'au moment de sa suppression.

Les livres ne manquent pas où ces deux questions ont été traitées avec toute l'autorité de la science, du talent et du génie. Après Bossuet surtout, on ne peut que garder un respectueux silence mêlé d'admiration. Mais depuis Bossuet, nous avons vu se développer ces fruits empoisonnés dont son œil d'aigle avait découvert les premiers germes. C'est donc, en première ligne, au point de vue social et politique, qu'il nous a semblé opportun de jeter un coup d'œil rétrospectif sur le protestantisme. De lui

(1) *Vie de Bossuet*, t. 4, p. 48.

seul en partie découle la source de ce mal profond et incurable qui va sans cesse s'élargissant et qui menace l'Europe d'une contagion universelle. Or, si pour défendre l'unique et dernier fondement intact sur lequel elle repose, la société de nos jours a cru devoir user pour son salut de *la loi suprême*, — il faut que cette même société, éclairée par la tempête, ne se hâte pas de condamner trop légèrement le monarque qui, pour préserver une institution autrement sacrée que celle de la propriété : la religion de son pays, dispersa, aux applaudissements de l'univers catholique, les derniers débris de la forteresse du protestantisme.

Pour peu que l'on considère avec attention les principaux Etats de l'Europe au XVII[e] siècle, on ne tarde pas à se convaincre qu'aucun d'eux ne mettait en pratique la tolérance civile. C'est qu'alors, comme chez les peuples de l'antiquité, comme chez les Égyptiens et les Juifs, les Grecs et les Romains, il existait entre la religion nationale et l'autorité temporelle une union si intime qu'on les supposait indivisibles, et que les révoltes contre la religion étaient considérées comme autant d'attentats contre le pouvoir. Lorsque Constantin et plus tard Théodose eurent interdit le culte païen, la religion chrétienne devint celle de l'Etat, et l'étroite union de l'Eglise avec l'Empire dura pendant le cours de plusieurs siècles.

« Quiconque viole la religion établie de Dieu, disait le code de Justinien (1), pèche contre l'ordre public. » Attaquer la religion, c'était attaquer le pouvoir politique ; et cette maxime, considérée comme fondamentale à cette époque, fut en pleine vigueur sous le Bas-Empire, au Moyen âge et jusque dans les temps modernes, où elle trouve encore, dans quelques Etats de l'Europe, une application soutenue et de nombreux partisans. Les codes de Théodose et de Justinien sont parsemés de lois répressives contre les hérétiques, et c'est à l'influence incontestable de la législation romaine sur celle des divers royaumes d'Europe qu'il faut attribuer la persistance et la généralité du système de l'intolérance civile. M. le duc de Noailles a fait

(1) *Cod. Just.*, lib. 1, tit. v, n° 4.

observer avec justesse, dans son *Histoire de Madame de Maintenon*, que ce fut du principe politique, bien plus que du principe religieux, que dériva la doctrine de l'intolérance civile et la domination exclusive de la religion de l'Etat dans les lois. » Au XVII[e] siècle, comme au temps de Constantin et de Théodose, « un acte d'impiété ou un sacrilége semblait aussi digne de châtiment qu'un vol ou un assassinat; même dommage semblait causé à la société, et on s'attachait à écarter ou à réprimer tout ce qui pouvait diminuer le respect pour la religion. » (1) Pénétré plus que personne des avantages que paraissait offrir cette doctrine, Bossuet n'hésitait point à déclarer, dans son immortelle *Histoire des Variations*, « que c'est par le concert mutuel du sacerdoce et de l'Empire que la religion catholique a conservé le précieux dépôt de la foi. »

De là découlaient pour les souverains catholiques l'obligation de maintenir, même par la force, l'intégrité de la foi. « Je n'ay pas besoin de m'expliquer, disait l'illustre évêque, sur la question de sçavoir si les princes chrétiens sont en droit de se servir de la puissance du glaive contre leurs sujets ennemis de l'Eglise et de la saine doctrine, puisque en ce point les protestants sont d'accord avec nous. Luther et Calvin (2) ont fait des livres exprès pour établir sur ce point le droit et le devoir du magistrat........ La discipline de nos réformés permet aussi le recours au bras séculier dans certains cas, et on trouve parmi les articles de la discipline de l'Eglise de Genève que les ministres doivent déférer au magistrat les incorrigibles qui méprisent les peines spirituelles, et en particulier ceux qui enseignent de nouveaux dogmes sans distinction. Et encore aujourd'huy, celuy de tous les auteurs

(1) *Hist. de Madame de Maintenon*, par le duc de Noailles, t. II.

(2) « J'approuve, a dit Calvin, que saint Augustin ait souvent usé de ce témoignage contre les Donatistes, pour montrer qu'il est permis aux princes fidèles de contraindre les rebelles et les obstinés, et de faire des édits pour les faire revenir à l'unité de l'Eglise : car, bien que la foi soit volontaire, nous voyons néanmoins que les moyens profitent, pour dompter l'obstination de ceux qui n'obéiroient jamais s'ils n'avoient été forcés. »

*Harmonies des Evangiles de saint Marc et de saint Luc.*

calvinistes qui reproche sur ce sujet le plus aigrement à l'Eglise romaine la cruauté de sa doctrine, en demeure d'accord dans le fond, puisqu'il permet l'exercice de la puissance du glaive dans les matières de la religion et de la conscience: chose aussi qui ne peut être révoquée en doute sans énerver et comme estropier la puissance publique . . . . . *En un mot, le droit est certain, mais la modération n'en est pas moins nécessaire.* » (1)

Cette doctrine fut généralement admise par l'Eglise; elle eut pour elle de très-grands saints, tels que saint Augustin et saint Bernard. Mais elle ne s'appliquait qu'aux hérétiques et non aux païens contre lesquels l'Eglise ne se reconnut jamais le droit de faire appel au bras séculier. Jamais non plus la doctrine de la coërcition ne fut admise par elle que dans certaines limites, et jamais elle ne pensa que les princes, pour cause d'hérésie, pussent appliquer la peine de mort.

Lorsque les chefs protestants mirent en pratique cette doctrine, ils ne lui donnèrent aucune borne. On sait comment Calvin, qui niait l'infaillibilité de l'Eglise, fit brûler Michel Servet, et trancher la tête à Jacques Bruet et à Valentin Gentilis, pour avoir nié sa propre infaillibilité.

Calvin voulait que les Anabaptistes fussent traités *comme des brigands*.

Suivant Théodore de Bèze, la liberté de conscience était une *idée diabolique*. Sainte-Aldegonde, un des chefs les plus ardents du protestantisme, écrivait, le 10 janvier 1566, à ce même Théodore de Bèze : « qu'il trouvoit fort étrange qu'il y eût encore des hommes si tendres de cœur qui mettent en dispute si le magistrat doit mettre la main à punir par extérieure et corporelle punition et amendes, l'insolence commise au service de Dieu et de la foi. »

Flaccus Illiricus, le centuriateur de Magdebourg, ne cessait de s'écrier : que plutôt que de souffrir un surplis, il fallait dévaster

(1) Bossuet. *Hist. des Var.*, 2e édition, 1691, in-12, Paris, Desprez, t. III, p. 90 et suiv.

les églises et terrifier les princes par la peur des séditions (1). »

« On a en original, a dit Bossuet (2), les ordres des généraux et ceux des villes, à la requête des consistoires, pour contraindre les *papistes* à embrasser la réforme par *taxes*, par *logements*, par *démolition de maisons* et par *découverte de toits* » Il y eut même, ajoute-t-il, « des *exécutions par délibérations du conseil des protestants.* » Or il ne faut pas perdre de vue que les actes auxquels il fait allusion sont fort antérieurs aux conversions, aux dragonnades et à la révocation de l'Edit de Nantes. Rien n'est donc plus certain : partout où le protestantisme usurpa le pouvoir, il fit sentir aux catholiques tout le poids de son intolérance.

Les réformés ne se bornèrent pas à supprimer le culte extérieur, ils usèrent, à peu près généralement, des moyens les plus extrêmes pour abolir parmi les catholiques la liberté de conscience. Les exemples surabondent.

En Béarn, Jeanne d'Albret publie une ordonnance pour forcer tous ses sujets à se rendre au prêche, et elle frappe des peines les plus terribles les récalcitrants.

En Danemark, la religion catholique reléguée d'abord dans une chapelle unique ne tarde pas à être absolument bannie sous peine de mort.

En Suède la même peine atteint quiconque est reconnu pour catholique et, pendant de longues années, ces deux pays se couvrent d'échafauds.

Longtemps ce fut un crime en Allemagne de professer la religion romaine, et en Bohême, en Hongrie, en Transilvanie, tant que domina le protestantisme, ce crime devint irrémissible.

En Hollande, après la conclusion du Synode de Dordrecht qui les déclarait excommuniés, les Arminiens furent traités avec une rigueur inouïe. Le même pays avait été témoin d'une cruelle persécution exercée, en 1579, contre les catholiques, après la

(1) Flaccus Illiricus vociferabatur potius vastitatem faciendam in templis et principes seditionum metu terrendos, quàm linea saltem vestis admittatur *Melch.* Adam. In vitâ philos..

(2) Bossuet. *Hist. des Variations*, t II, p. 33, édition de 1816.

paix d'Utrecht, et l'on est loin d'ignorer ce qu'ils eurent à souffrir après la révocation de l'Edit de Nantes. L'histoire a consigné les mauvais traitements que leur firent subir tour à tour l'Electeur palatin, l'Electeur de Brandebourg, les Ducs de Wirtemberg et de Saxe, les Luthériens d'Allemagne et les cantons protestants de la Suisse. En un mot, dans tous les pays où le protestantisme a pu s'implanter, il a pris à tâche de détruire ou de comprimer le catholicisme, et même tout autre croyance qui n'était pas la sienne. Mais c'est en première ligne sur la Grande-Bretagne qu'il convient de fixer les yeux.

Henri VIII et Elisabeth inaugurent cette longue et cruelle persécution qui s'est perpétuée jusqu'à notre temps. Les biens ecclésiastiques éveillent d'abord leurs convoitises ; ils s'en emparent et les distribuent à une aristocratie bien moins jalouse de réformer les abus de l'Eglise que de s'enrichir de ses dépouilles. Henri VIII et Elisabeth préludent à ce code barbare qui déshonore encore l'Angleterre. Plus tard, en 1678, apparaît le *bill du Test* qui exclut les catholiques de toutes les fonctions politiques et civiles, et comme, depuis l'origine de la réforme, l'Irlande n'a point voulu imiter sa puissante marâtre, l'Irlande sera jusqu'à nos jours un des plus douloureux exemples de ce qu'un peuple peut souffrir pour la foi de ses pères. Henri VIII et Elisabeth lui livrent une guerre à outrance ; les biens des catholiques sont confisqués et livrés en proie à l'avidité des colons protestants. Ce misérable état dure jusqu'à Charles Ier; sous Cromwell, l'Irlande, torturée par de nouvelles souffrances, se soulève, mais Cromwell noie la révolte dans le sang ; les riches sont trainés au supplice, les pauvres déportés en masse à la Jamaïque ; les trois quarts des terres sont confisquées, et la population est refoulée et parquée comme un troupeau sur la partie du territoire laissée intacte.

A cette horrible persécution, à laquelle on ne saurait rien comparer dans les temps modernes, succéda pour l'Irlande une période moins sanglante, mais qui n'en fut pas moins digne de pitié. La guerre civile fit place à une législation qui n'eut pas sa pareille dans les annales des peuples. Elle fut l'œuvre de Guillaume III, qui au moment même où il l'établit, fomentait

la coalition de l'Europe protestante contre *l'intolérance* de Louis XIV. Ainsi, Guillaume d'Orange, publiait toute une série de lois exceptionnelles et du plus sauvage arbitraire, contre les catholiques de l'Irlande. Il leur interdisait le culte public; les archevêques, évêques, hauts dignitaires ecclésiastiques et instituteurs étaient bannis à perpétuité; en cas de retour, condamnés à mort, et les biens de ceux qui leur donnaient asile étaient confisqués. Les Irlandais fidèles à leur foi étaient exclus des élections, du parlement, de la magistrature, de l'administration, de l'armée, de la marine : ils n'avaient pas même le droit d'exercer les fonctions d'avocat et d'avoué, et certaines professions industrielles (1). De plus, ils étaient déclarés incapables d'acquérir des propriétés immobilières. Et, par un raffinement inoui d'iniquité, le code de Guillaume renversait tout le système des lois de succession, afin d'arriver plus promptement à la destruction des familles : aucun catholique n'avait le droit de tester et ses biens étaient partagés également entre tous ses enfants. Il y a plus : le parent protestant, même au degré le plus éloigné, ou seulement allié par les femmes, héritait à l'exclusion des enfants, et la succession d'un protestant ne pouvait être déférée à ses enfants catholiques : ainsi, les lois de la nature étaient doublement violées. Enfin, sous peine de la déportation, les prêtres étaient contraints de ne point porter l'habit ecclésiastique et celui d'entre eux qui eût célébré un mariage mixte était passible de la peine de mort. Tel était le tableau qu'offrait l'Irlande sous le règne de ce Guillaume III, que les protestants citent encore comme un modèle de tolérance (2).

Que si l'on jette les yeux sur l'Angleterre, à la même époque, la législation, sous un autre point de vue, y est encore plus

(1) Voir pour de plus amples renseignements, l'*Histoire de Madame de Maintenon*, par le duc de Noailles, t. II, passim.

(2) « Si un protestant était volé sur une grande route, ou que sa maison de campagne fût forcée, les catholiques du canton étaient solidairement responsables du dommage, et tenus de le payer sans autre forme de procès, à moins qu'ils ne fissent connaître l'auteur du délit. » (Hist. de madame de Maintenon, t. II). Le même système n'a cessé d'être appliqué en Turquie.

sévère, puisqu'elle viole le for intérieur, la liberté de conscience jusque dans son dernier asile. Sous toutes les formes, le culte catholique y était absolument proscrit. Tout prêtre catholique arrêté, qui, dans les trois jours, n'avait pas abjuré, était condamné à mort. Non content d'avoir interdit le culte public, d'avoir soumis à la double taxe territoriale les propriétaires papistes, d'avoir établi la peine de la prison perpétuelle contre les instituteurs catholiques, et de fortes amendes contre ceux qui faisaient élever leurs enfants dans la religion romaine, ou qui même auraient entendu la messe, Guillaume III, établit en Angleterre, l'Inquisition. Tout anglican qui ne pratiquait pas le culte extérieur était, pour la première fois, condamné à la prison à temps : en cas de récidive, à la prison perpétuelle ; abjurer la religion de l'État, était un crime de haute trahison, et ce crime était puni de mort. Quant aux catholiques, ils étaient contraints, sans exception, d'assister à tous les offices du culte anglican.

Longtemps, les dispositions les plus dures de ce code exceptionnel ont été appliquées, elles ne sont point encore entièrement abolies, et l'on sait que pour avoir voulu les adoucir et proclamer la liberté de conscience, Jacques II fut chassé de son royaume. Aux yeux des historiens anglais, Jacques II ne fut qu'un esprit étroit, tandis qu'ils n'ont cessé de célébrer de concert le génie de Guillaume d'Orange.

En révoquant l'Édit de Nantes, Louis XIV n'a donc point inauguré un système nouveau ; il n'a fait que se conformer au droit commun généralement reconnu et pratiqué par ses contemporains. Plus tard nous établirons que le régime adopté en France contre les réformés, fut relativement bien plus modéré que celui dont ils usaient à l'égard des catholiques.

Tel était au reste le caractère général du XVII[e] siècle ; pour bien le comprendre il ne faut point le considérer avec nos idées actuelles, si profondément différentes de celles qui l'animaient. « *La tolérance*, a dit dernièrement un penseur, *était, comme l'hérésie, une nouveauté pour la France* (1). »

(1) M. Mercier de Lacombe. Correspondant du 25 Juin 1857. *De la politique de Henri IV.*

Alors, la liberté de conscience était considérée comme le plus grand des maux qui pût affliger la société. Bossuet, de même que ses contemporains, pensait « que tôt ou tard elle devait faire naître dans les esprits l'indifférence des religions qui, menant à la destruction de la religion même, entraînerait par là dans les États la destruction de l'autorité et de l'ordre dont la religion est le principal fondement (1). »

Pendant près d'un siècle, les guerres de la réforme avaient ensanglanté les plus riches contrées de l'Europe. C'est pour en prévenir le retour que, protestants et catholiques, dans les pays où dominait l'une ou l'autre religion, rivalisaient de zèle pour éliminer l'élément le plus faible. C'était une règle généralement admise, par les uns comme par les autres, qu'il fallait arriver dans chaque État à l'unité de croyance. Cette tendance est surtout manifeste depuis le traité de Westphalie (1648). Afin d'assurer une paix stable et pour se frayer une voie à l'unité politique et religieuse, dont l'irrésistible instinct travaillait alors toutes les nations civilisées, chaque gouvernement s'efforçait, par des moyens plus ou moins arbitraires, d'établir définitivement l'uniformité du culte qui avait pour lui la majorité. Ainsi, dans les pays où la religion réformée était dominante, le législateur eut soin d'exclure les catholiques de tous les honneurs, offices, et dignités civiles et politiques. Le culte public fut interdit et souvent même le culte privé. Si les catholiques usèrent des mêmes moyens, on doit dire, pour les disculper, qu'en tous lieux, si l'on en excepte la Hongrie, ils furent bien moins violents envers les protestants que ceux-ci ne le furent envers eux. En France, notamment la peine de mort ne fut jamais appliquée que contre les réformés pris les armes à la main. Cette règle reçut dans toute l'Europe son application. « De là, dit le cardinal de Bausset, dans son *Histoire de Fénelon*, de là, ces lois plus ou moins sévères, plus ou moins prohibitives que l'Angleterre, la Hollande, Genève, les cantons suisses protestants, les puissances du Nord et un grand nombre de princes du corps germani-

(1) *Hist. de Madame de Maintenon*, par le duc de Noailles.

que portèrent contre les catholiques soumis à leur domination. De là, les lois du même genre que les empereurs de la maison d'Autriche, les princes catholiques d'Allemagne, les rois de Pologne, les cantons catholiques suisses portèrent contre les protestants.»

Quelque rigoureuses que fussent ces mesures, elles valaient encore mieux que l'état de guerre qui n'avait cessé de bouleverser l'Europe depuis l'avènement de la réforme. Si la liberté des cultes était rigoureusement proscrite, à de cruelles exceptions près, la vie des citoyens, leur propriété et leur liberté individuelle étaient plus généralement respectées. Ce n'est que lentement et à travers les plus douloureuses épreuves, que les peuples s'acheminent vers une condition plus tolérable.

Rien n'est donc plus certain que l'existence de ce droit commun reconnu tacitement et mis en pratique dans tous les pays protestants et catholiques. Louis XIV ne saurait donc être jugé sévèrement pour avoir usé, avec une modération relativement assez grande, de cette loi générale de son siècle (1).

Ce prince doit-il être blâmé, au point de vue moral et politique, d'avoir révoqué l'Édit de Nantes? En d'autres termes, avait-il le droit de détruire la charte accordée aux calvinistes, par son aïeul, et, en second lieu, la raison d'État était-elle opportune et suffisamment motivée?

On suppose trop généralement que ce fut au milieu d'une paix profonde, et de son propre mouvement, que Henri IV accorda l'Édit de Nantes aux réformés. Mais ce sont là deux erreurs graves, souvent combattues, et que M. Poirson a pris soin de relever en-

(1) « C'est par ses conséquences qu'il faut juger cette mesure bien plus que par les principes au nom desquels elle fut décrétée, car ces principes n'étaient alors discutés par personne, et l'union de l'ordre religieux avec l'ordre politique provoquait dans les contrées protestantes, des rigueurs non moins tyranniques que dans les pays demeurés fidèles à la religion romaine. La suppression de la liberté religieuse, octroyée dans des temps difficiles par une monarchie catholique à une minorité dissidente, ne révoltait pas les consciences dans le XVII^e siècle, comme elle le ferait au sein de nos sociétés nouvelles constituées sur des bases toutes différentes.» (Comte de Carné. Correspondant d'octobre 1856, p. 74).

core dans sa consciencieuse *Histoire du règne de Henri IV.* Il nous montre en effet les protestants, toujours insatiables, préparant en 1594, contre leur patrie, une nouvelle guerre civile et formant à cette époque une organisation républicaine des plus menaçantes. « Ils devaient, dit M. Poirson, s'en remettre au temps, aux promesses et à la justice du roi, pour obtenir le redressement de leurs griefs, l'extension des avantages réels et importants dont ils jouissaient déjà, la plénitude de la liberté religieuse, civile et politique. Loin de là, ils employèrent des moyens violents qui pouvaient perdre leur patrie dans les circonstances présentes, et qui lui préparaient un avenir gros de dangers. Ils se firent dans la France une France à part, ils formèrent un État dans l'État, démembrèrent le royaume, rompirent l'unité nationale et territoriale. Qu'avec des rois, tels que Charles IX et Henri III, passant envers eux de la tolérance et des concessions à la guerre, aux proscriptions, aux assassinats, ils recourussent à ces extrémités désastreuses pour le pays, c'est ce dont on gémit, mais c'est ce qu'on excuse quand on songe qu'ils avaient à défendre leur vie et leur religion. Mais les bons citoyens les blâmeront éternellement d'avoir employé les mêmes moyens avec un prince élevé dans leurs croyances qu'il n'avait quittées qu'à regret, ami de leurs personnes, religieux observateur de sa parole, même avec ses plus cruels ennemis.... Leur conduite accuse plus les Huguenots que les reproches de tous les catholiques réunis. » (1)

Ils modelèrent leur nouvelle organisation républicaine sur celle des Pays-Bas : ils eurent une administration, des finances, un pouvoir législatif, un pouvoir exécutif distincts de ceux du pays, des circonscriptions territoriales à part. « Il ne leur manquait qu'un Stathouder huguenot à opposer au roi de France et ils le cherchaient. » Maîtres qu'ils étaient de deux cents villes et d'une armée bien disciplinée, ils forcèrent la main au roi. Non contents d'avoir obtenu de lui la liberté de conscience absolue, l'exercice public de leur culte en une infinité de lieux, un état civil absolument semblable à celui des catholiques, le droit de

(1) *Hist. du règne de Henri IV*, par M. Poirson, t. I, p. 337 et suiv.

pouvoir exercer tous les états, offices, charges, dignités *tant royales que seigneuriales et municipales* , ils contraignirent Henri IV à reconnaître et à subir leur existence comme parti politique. L'Édit de Nantes leur accordait deux espèces d'assemblées : assemblées pour cause de religion, telles que consistoires, colloques, synodes provinciaux et nationaux, et les *assemblées politiques.* L'Édit leur laissait en outre *les deux cents villes dont ils étaient maîtres*, et qui pour la plupart étaient fortifiées. Pouvoir excessif, dangereux, qui tôt ou tard ne pouvait qu'aboutir à une catastrophe. Aussi, M. Poirson n'hésite-t-il point à reconnaître que « l'Édit de Nantes était plus funeste que les Traités de la Ligue, puisque les traités ne concédaient que de l'argent et des charges en viager, tandis que l'*Édit contenait l'aliénation d'une partie de la souveraineté nationale.* » Pour préserver la France d'une guerre intestine inévitable, Henri IV fut contraint de céder à la force des circonstances, mais il ne se dissimulait pas tous les périls que son Édit préparait à l'avenir. Après l'avoir signé, il ne put cacher ses sentiments de crainte. Un jour, il dit à la reine Marie de Médicis, « que les Huguenots étaient ennemis de l'État, et qu'ils feraient du mal à son fils s'il ne leur en faisait. » Une autre fois, il lui dit, en parlant de la régence qui lui serait déférée, s'il venait à mourir (1), « que tôt ou tard elle serait contrainte d'en venir aux mains avec eux, mais qu'il ne fallait pas leur donner de légers mécontentements, de crainte qu'ils ne commençassent la guerre avant qu'elle fût en état de l'achever ; que pour lui il en avait beaucoup souffert, parce qu'ils l'avaient un peu servi, *mais que son fils châtierait quelque jour leur insolence* (2). »

L'Édit de Nantes provoqua une très-vive opposition parmi les catholiques. Mais à peine eut-il été enregistré que le gouvernement eut soin de faire expliquer : « que ces mots *perpétuel et irrévocable* ne signifiaient autre chose que ce qui était porté dans

(1) Duc de Noailles. *Hist. de madame de Maintenon*, t. 11, p. 240.

(2) *Hist. de la mère et du fils.* (par Mezeray). Mémoires du cardinal de Richelieu, pages 157, 158 et 169.

les édits précédents, à savoir *que l'exercice de la nouvelle religion ne serait toléré que tant que la cause en existerait*, c'est-à-dire, jusqu'à ce que ceux qui en faisaient profession fussent mieux instruits et convaincus en leurs consciences, par le Saint-Esprit, d'erreur et d'hérésie; que jusque là le roi témoignait par ces paroles de sa ferme résolution de tenir son peuple en repos pour le fait de la religion, tant que la cause d'icelle durera; *mais que cette perpétuité sera éteinte et que la loi prendra fin*, *incontinent que la cause d'icelle ne se trouvera plus parmi nous*, et que Dieu aura remis les dévoyés au giron de l'église catholique (1).»

Ainsi, dès le règne même de Henri IV, on ne désespérait pas d'arriver un jour à la suppression de l'Édit, et on s'occupait, dans ce but, de ramener autant que possible les protestants, à l'unité catholique. Sous le règne de Louis XIII, une somme de 32,000 livres fut assignée par le clergé sur ses revenus, *avec la permission du Pape* (2), pour dédommager les pasteurs convertis de la perte de leurs fonctions. En cas d'insuccès auprès des ministres, cette somme devait être employée aux conversions des simples particuliers. « Il ne faut pas plaindre l'argent, disait à ce propos le cardinal de Richelieu, s'il facilite et avance la conversion des pécheurs (3). »

Lorsque, sous Louis XIII, les protestants, après avoir pris six fois les armes, furent dépossédés par Richelieu, de leur puissance politique, le cardinal ne déguisa pas non plus l'espoir d'abolir en entier l'Édit de Nantes. Dans l'*Édit de grâce* qu'il accorda, en 1629, aux Huguenots, « il ne perdait pas de vue le projet de parvenir quelque jour *à la conversion générale*. Son édit le porte expressément; et ce fut sous son ministère que se forma cette congrégation qui porte le nom de *missionnaires*, parce qu'elle commença par les missions faites de village en village (4). »

(1) *Conférences ou commentaires sur l'Édit de Nantes*, par P. de Belley, conseiller au parlement : 1600.

(2) Il est bon de signaler cette particularité. Louis XIV sera dès lors parfaitement justifié d'avoir employé ce moyen pour convertir les protestants.

(3) *Mém. de Rich.*, t. 4, p. 394, collect. Petitot.

(4) Rulhière, *Éclaircissements historiques sur les causes de la révocation*

Dans sa jeunesse, Richelieu avait écrit un long ouvrage sur les moyens les plus propres de ramener les dévoyés à la foi catholique et lorsqu'il eut en main le pouvoir, il s'occupa sérieusement, mais en vain, de trouver quelques points communs entre les deux croyances, afin d'arriver à l'unité. Un fait assez curieux à noter en passant c'est que ce fut le cardinal qui usa le premier du fameux système des dragonnades. On sait, en effet, que la ville d'Aubenas se convertit tout entière, en 1627, après avoir logé un régiment.

Au surplus, les hommes les plus considérables du parti calviniste savaient parfaitement à quoi s'en tenir sur la prétendue perpétuité de l'Édit.

Dès l'année 1645, Grotius, quoique hérétique, ne craignait pas de dire à ses coreligionnaires :

« Que ceux qui adoptent le nom de réformés se souviennent que ces édits ne sont point des traités d'alliance, mais des déclarations des rois qui les ont portées en vue du bien public et qui les révoqueront si le bien public l'exige » (1).

Rien n'est donc plus évident, en principe, que le droit qu'avait Louis XIV de révoquer l'Édit de Nantes. Examinons maintenant, si, par leurs doctrines et par leurs actes, les protestants avaient fourni des motifs suffisants pour que l'on recourût à cette mesure.

Un publiciste dont les productions ne sont pas assez dégagées de passion pour que l'on se rende à ses opinions sans examen, un publiciste a prétendu dernièrement, « *que le caractére violent et séditieux de la prédication calviniste ne se dessina qu'après la Révocation, et par l'effet même de cette terrible mesure* (2). » Et

*de l'Édit de Nantes, etc.* in-8°, 1788, t. I, p. 90. La congrégation des prêtres de la mission fut fondée à cette époque par saint Vincent de Paule.

(1) Norint illi qui reformatorum sibi imponunt vocabulum, non esse illa fædera, sed regum edicta, ob publicam facta utilitatem, et revocabilia, si aliud regibus publica utilitas suaserit.

(Rivetiani apologet. pro schismate etc. p. 22).

(2) *Correspondant* des 25 août et 25 octobre 1856. La politique de Louis XIV dans les affaires religieuses, par le comte de Carné.

il ajoute « *que les premières invocations aux peuples contre les princes, que les premiers cris des passions révolutionnaires en Europe, furent provoqués par un caprice du despotisme et par la confiance d'un pouvoir enivré de sa force et de sa fortune.* »

En avançant cette opinion, M. de Carné n'a-t-il pas commis une erreur de date, et n'a-t-il pas pris ainsi l'effet pour la cause? Ne sait-on pas que c'est précisément au milieu du siècle de Louis XIV, que furent publiés les plus importants ouvrages de controverse pour et contre le protestantisme? N'est-ce pas longtemps avant la révocation de l'Édit de Nantes, que l'on vit apparaître les Claude, les Basnage, les Bastide, les Ferri, les Jurieu, et que Bossuet consacra une partie de sa noble carrière à les réfuter? Si la suppression de l'Édit de Nantes amena une nouvelle recrudescence dans la propagation des doctrines antisociales que la réforme portait dans son sein, n'est-il pas hors de doute que ces doctrines avaient été répandues longtemps auparavant? Pour s'en convaincre, il suffit de jeter les yeux sur l'*Histoire des variations*. Si Bossuet n'en eût pas d'abord compris la dangereuse portée, on s'expliquerait difficilement qu'il eût pris tant de peine à les combattre. Depuis longues années, la Hollande et les autres Etats protestants inondaient l'Europe d'ouvrages et de pamphlets où les principes fondamentaux de la société étaient incessamment battus en brêche. Depuis la tentative des Anabaptistes pour réformer, dans sa base, la société civile, jusqu'aux frénétiques prédications de Jurieu, tout ce qu'il y a de plus saint et de plus inviolable parmi les hommes n'avait-il pas été mis en question? Le droit d'insurrection contre les princes n'avait-il pas été solennellement proclamé dans les écrits des protestants, dans leurs synodes, et par la voix même de leurs ministres? (1) L'indissoluble union du mariage, l'autorité pater-

(1) Voir l'*Hist. des Variations*, 2e édition, t. III, p. 49 et suiv. p. 61 et sui. Bossuet a cité les preuves authentiques de cette grave accusation. Il avait découvert ces doctrines dans les synodes nationaux et provinciaux des protestants, dans les registres publics de leurs assemblées, dans leurs historiens, tels que Th. de Bèze, d'Aubigné et autres. Aucun protestant, si l'on

nelle elle-même n'avaient-elles pas été mises en question avec une effrayante audace de langage? (1) N'avait-on pas entendu prêcher le dogme de la souveraineté du peuple et le poignard des régicides n'avait-il pas trouvé des apologistes? « A cette conduite si contraire à celle des premiers chrétiens, Bossuet avait opposé la doctrine de Jésus-Christ et des apôtres. Il avait rappelé ces célèbres oracles qui prononcent en termes si formels que ni la religion, ni les persécutions les plus violentes ne peuvent et ne doivent jamais servir de motif ou de prétexte pour se soustraire aux puissances que Dieu a établies sur la terre. (2) »

L'esprit de sédition était si bien inhérent à la nature même de la réforme, que le protestant Grotius avait déclaré hautement, que : « partout où les disciples de Calvin sont devenus dominants, ils ont bouleversé les gouvernements. » « *L'esprit du calvinisme*, ajoutait le savant Hollandais, *est de tout remuer et de tout brouiller.* »

Entre les opinions démagogiques des écrivains réformés du XVI^e^ et du XVII^e^ siècle et celles qui ont été proclamées et mises en pratique par les hommes de 1793, il existe une relation tellement frappante qu'on ne saurait nier sans aveuglement que la

en excepte Jurieu, n'osa démentir Bossuet. *Bossuet. Hist. des variat.* t. III, 2e éd., p. 283. Voir surtout la *Défense des Variations*, Paris, in-12, 1691.

(1) « Envisageant à la fois la question sous le point de vue religieux, politique et civil, Bossuet démontrait que la Réforme attaquait dans leurs fondements établis par J. C. même, l'union des familles, en détruisant la sainteté et la concorde du mariage, et le repos des empires, en autorisant la révolte contre les rois. A ce sujet, il comparait la fidélité inviolable des premiers chrétiens sous la persécution des Empereurs, avec les terribles révoltes de la Réforme. » (Duc de Noailles. *Hist. de madame de Maintenon*, t. II, p. 506).

(2) *Hist. de Bossuet*, par le cardinal de Bausset, t. III, p. 181.

« Bossuet fait voir, par les témoignages unanimes de toute la tradition, que même dans le IVe siècle, où l'Eglise était la plus forte, loin de rien attenter contre la personne des princes, elle a persisté dans l'obéissance par maxime, par piété, par devoir, autant que dans les siècles où elle était la plus faible. » (Cardinal de Bausset, *Hist. de Bossuet*).

*révolution égalitaire* se trouve tout entière en germe dans les écrits des calvinistes. Le prophète, le législateur par excellence de la Montagne n'était-il pas calviniste? Or, entre les doctrines de Jurieu et celles de J. J. Rousseau, nous ne voyons aucune différence sensible. Deux siècles avant la *Déclaration des droits de l'homme*, Buchanan avait vanté le droit d'insurrection, et, dans son *Junius Brutus*, Hubert Languet avait posé les principaux fondements du code de la démagogie. Avant que Robespierre se fît l'apôtre de *l'irresponsabilité*, de *l'impeccabilité populaire*, de ce système atroce qui légitime tous les crimes de la multitude, en supprimant toute responsabilité morale, Jurieu n'avait-il pas écrit : que « *le peuple n'a pas besoin d'avoir raison pour valider ses actes?* » C'est donc à bon droit que la révolution des niveleurs de 93 peut revendiquer la Réforme pour sa légitime aïeule. Quelques historiens modernes, entre autres M. Louis Blanc, ne s'y sont pas trompés, et ils ont établi cette filiation avec une irrésistible logique.

Quant à la singulière prétention mise en avant par le protestantisme d'avoir introduit dans le monde la liberté, en propageant parmi les peuples le libre examen, elle est combattue et détruite par tous les témoignages de l'histoire. Longtemps avant que la Réforme eût fait son apparition dans le monde, le travail essentiel de la civilisation moderne n'était-il pas accompli? Peu à peu le christianisme avait aboli l'esclavage et créé de nobles et touchantes confréries pour la rédemption des captifs. Tout imbu de la morale de l'Evangile, le droit romain avait fini par consacrer la dignité de la femme, il l'avait tirée de son abaissement et de son néant, il avait proclamé l'inviolabilité du mariage, loi nouvelle qui le purifiait et le sanctifiait; il avait adouci les mœurs barbares des païens et des peuples du nord. Les trésors du génie humain n'avaient trouvé d'asile que dans les cloîtres. Le catholicisme, en prêchant la doctrine du libre arbitre, avait assuré le triomphe de la conscience : les principes de la morale tendaient de plus en plus à prévaloir sur les conseils de la force. L'Église, elle-même avait donné, la première, l'exemple d'un sage gouvernement représentatif, où les devoirs envers la hiérarchie se trou-

vaient en harmonie parfaite avec les droits communs de tous ses membres. Dès l'origine, ses évêques furent soumis à l'élection ; la libre admission de tous à l'épiscopat fut à jamais consacrée, et jusques dans ses conciles n'a cessé de régner le principe de la liberté de discussion.

Si le travail de la civilisation chrétienne n'eût pas été violemment interrompu par la Réforme, il est probable que la société civile serait arrivée à une condition meilleure, et qu'elle n'eût pas été agitée de fond en comble par des problèmes insolubles. Dans son unité, elle eût trouvé la garantie de son progrès et de sa durée.

Quels changements lorsque la Réforme fait irruption dans la société européenne !

Les liens sacrés du mariage sont ébranlés et rompus par la plupart sectes protestantes ; le mariage est assimilé à un contrat purement civil qui se forme et se brise par la seule volonté des époux, le divorce devient le droit commun des États protestants et il a fini par y prévaloir. L'esclavage, détruit insensiblement par le catholicisme, reparaît dans le monde et il existe aujourd'hui, plus impitoyable et plus odieux que dans l'antiquité, au milieu du peuple qui se dit le plus libre de la terre. Dans tous les pays où s'est glissé l'esprit de la Réforme, on peut dire, sans crainte de se tromper, que les ferments de dissolution sociale s'y montrent plus vivaces que partout ailleurs. Avant que la fatale doctrine du libre examen eût sapé la société, jusque dans ses derniers fondements, les nations modernes n'avaient point été forcées de chercher un refuge contre l'anarchie dans les bras du despotisme. Si les institutions populaires ont péri, dans les principaux États de l'Europe, l'histoire nous fournit la preuve irrécusable que c'est à l'influence directe ou indirecte du protestantisme qu'il faut s'en prendre. Les guerres de religion qui eurent au fond un caractère bien moins religieux que politique (1) ont

(1) « Mélanchton ne fut pas longtemps à s'apercevoir, dit Bossuet, que la licence et l'indépendance faisaient la plus grande partie de la réformation. L'on voyait les villes de l'Empire accourir en foule à ce nouvel évangile ; ce n'est pas qu'elles se souciassent de sa doctrine ; ce n'était

rendu nécessaire, indispensable, la centralisation du pouvoir ; elles ont fortifié l'autorité, amené la suppression progressive des garanties des peuples, et c'est à elles, sans contredit, qu'il faut attribuer la longue suspension, en France, du gouvernement représentatif. Avant l'apparition de la Réforme, la Suisse était libre, plus libre qu'elle ne l'est depuis cette époque : les républiques italiennes, Florence et Venise étaient libres avant les prédications de Luther et de Calvin ; il en était de même des villes Anséatiques. Si l'Angleterre a des institutions libres, elle est loin de les devoir à Henri VIII et à Elisabeth, puisqu'ils foulèrent aux pieds la vieille charte du royaume, pour régner despotiquement. En Allemagne, il est hors de doute que le protestantisme a plutôt consolidé le pouvoir aux mains des princes qu'il n'a donné la liberté aux peuples : la Prusse, le Danemark, la Suède en offrent un saisissant exemple (1).

La réforme a créé, dit M. de Noailles, « le *libre examen personnel* qui des choses spirituelles devait un jour s'étendre à tout. » « C'est l'esprit révolutionnaire qui en est sorti plutôt que le véritable esprit de liberté politique, précisément par cette immolation devant la raison individuelle du grand principe de l'autorité, principe indispensable à la société comme à l'homme lui-même. » La Réforme a semé dans « le monde, la fureur des changements, elle a jeté le vague et l'anarchie dans les esprits, elle a exagéré la puissance de la raison individuelle de l'homme, elle a fait germer dans le cœur humain la présomption et l'orgueil, destructifs de toute paix publique. »

pas elle, c'était l'indépendance qu'elles cherchaient et si elles haïssaient leurs évêques, ce n'était pas tant parce qu'ils étaient leurs pasteurs que parce qu'ils étaient leurs souverains. »

« Elles ne se mettent point en peine, disait Mélanchton, lui-même, de la doctrine et de la religion, mais de l'Empire et de la liberté. » (Bossuet. *Hist. des Variations*).

(1) Voir *le Protestantisme et le catholicisme comparés dans leurs rapports avec la civilisation*, par J. Balmès (passim). Voir aussi les études de M. Nicolas sur l'étroite relation qui existe entre les doctrines du protestantisme et le socialisme.

Le XVII<sup>e</sup> siècle qui avait présent à la mémoire le souvenir des maux que la France avait soufferts à cause de la Réforme, se rendait facilement compte de ceux dont elle menaçait la société.

Depuis la naissance du protestantisme, on considérait moins les réformés comme une secte religieuse que comme un parti politique, toujours prêt à saisir les occasions de se révolter, qui avait juré une haine inextinguible à la royauté, qui entretenait de secrètes et perpétuelles relations avec l'étranger, et qui n'eût point hésité, le cas échéant, à proclamer la république. Même après les six révoltes comprimées par l'indomptable énergie de Richelieu, n'avait-on pas eu de nombreuses preuves des machinations des protestants? Si, pendant la minorité de Louis XIV, ils n'avaient osé prendre les armes, ignore-t-on qu'ils avaient négocié un traité secret avec Condé pendant la Fronde, et un autre traité avec Cromwell (1), « toujours nourrissant leur rêve de république au sein du royaume? » L'histoire nous a-t-elle laissé ignorer que le Chancelier Le Tellier saisit, en 1683, un plan d'union générale entre les protestants dans les provinces de Poitou, de Saintonge, de Guyenne, de Dauphiné et de Languedoc? Ne sait-on pas que ce fut la prise d'armes des réformés, pendant la même année qui hâta la révocation? Dans le remarquable rapport rédigé par le duc de Bourgogne sur les causes et les suites de cette grave mesure, on voit que le prince eut sous les yeux *les preuves authentiques* de leurs liaisons criminelles avec Cromwell et le prince d'Orange. En prenant six fois les armes sous Louis XIII, les réformés avaient de fait déchiré eux-mêmes l'Édit de Nantes et, depuis cette époque, ils en avaient violé les dispositions principales par d'innombrables contraventions, juridiquement constatées.

Et lors même qu'il serait parfaitement démontré, que les protestants fussent alors dans l'impuissance réelle de se soulever, on se demande si une sage et prévoyante politique ne devait pas conseiller l'abolition complète de cette charte exceptionnelle

(1) *Hist. de madame de Maintenon*, par le duc de Noaillles. t. II, p. 269.

arrachée à la royauté par l'insurrection? Des hommes d'une autorité considérable, parmi lesquels nous mettons en première ligne M. Pierre Clément, n'hésitent point à reconnaître que l'Édit de 1685, fut suffisamment motivé par la crainte de l'avenir, par l'absolue nécessité de garantir la monarchie et le territoire de la France contre des dangers éventuels. Qu'on arrivait à ce but, en réduisant d'avance à l'impossibilité de nuire, un parti hostile, ardent, puissant, discipliné, qui n'eût pas manqué sans doute, de saisir une occasion favorable, après la mort d'un prince invincible, de lever, sous la minorité de ses fils, l'étendard de la révolte.

Les doctrines et les guerres civiles de la réforme, avant et après l'Édit de Nantes, nous semblent justifier suffisamment l'opinion du savant historien de Colbert.

« L'intérêt politique, dit M. le duc de Noailles, poussa évidemment à la révocation : on ne pouvait oublier les maux causés à l'État par les protestants. *C'était un intérêt de tradition et de prévoyance plutôt qu'une nécessité du moment....* Toutes les fois que la guerre avait lieu, le gouvernement avait une crainte fondée de voir les Anglais et les Hollandais débarquer des troupes dans les foyers protestants. »

L'État se fût-il trouvé pleinement à l'abri d'une insurrection calviniste, que l'intérêt de la religion eût conseillé seul cette mesure. Louis XIV était poussé par l'esprit même de son siècle, comme nous le verrons plus tard, à révoquer l'Édit de Henri IV. La nation entière qui était alors profondément religieuse et monarchique souffrait avec impatience l'exercice public de la religion réformée, et si la tolérance civile était dans la loi, elle n'était point à coup sûr dans les mœurs. Les protestants avaient attaqué avec le même acharnement les dogmes les plus saints, les vérités morales les plus incontestables, les principes sociaux et politiques les plus évidents et les plus nécessaires. « Rendre à la vraie religion sa splendeur, assurer pour l'avenir la tranquillité de l'État, raffermir les droits de l'autorité qui avait été obligée de transiger avec la rebellion armée, voilà les trois grands motifs, les trois grands

intérêts qui faisaient envisager la révocation de l'Édit de Nantes comme une mesure salutaire (1). »

Il nous reste à dire comment les tendances catholiques du XVII[e] siècle, venant en aide à la raison d'État, Louis XIV fut insensiblement amené à prendre cette grave résolution. Nous examinerons quels furent les moyens employés pour arriver à ce but, nous tâcherons de faire ressortir les influences personnelles et les motifs qui hâtèrent la signature de l'Édit; quelle fut la conduite du P. de la Chaize pendant tout le cours de ces événements; enfin quelles furent les conséquences de la révocation au point de vue religieux, politique et social.

« Que seroit-ce, disait Bossuet de Melanchthon, s'il avoit vu les suites pernicieuses des doutes que la réforme avoit excités? La doctrine chrétienne combattue en tous ces points? De là naître l'indifférence des religions et, ce qui suit naturellement, le fond même de la religion attaqué, la voie ouverte au déisme, c'est-à-dire à un athéisme déguisé. »

Au moment même où retentissaient ces graves enseignements de l'illustre prélat, il n'était que trop facile aux derniers survivants du grand siècle d'apercevoir les déplorables conséquences où conduisait, en matière religieuse et politique, la doctrine du libre examen. Un homme, dont l'esprit possédait les connaissances les plus vastes avait déjà réalisé dans sa personne les sinistres oracles de l'évêque de Meaux. Parti du protestantisme, apôtre de la tolérance des sectes chrétiennes, Bayle en vint insensiblement à conclure qu'il fallait tolérer aussi les religions juive, mahométane et même payenne. On sait comment, après avoir traversé le déisme, sans pouvoir trouver un point d'arrêt, ce grand esprit dévoyé se précipita dans les abîmes du néant.

Bayle eut pour fils Voltaire et les philosophes du XVIII[e] siècle et de même que son *Grand dictionnaire historique* engendra le

(1) *Histoire de madame de Maintenon*, par le duc de Noailles, t. II.

*Contrat social* et *l'Encyclopédie*, de même la révolution française fut portée tout entière dans les flancs de *l'Encyclopédie* et du *Contrat social*. Que les contemporains de l'auteur des *Variations*, que le clergé de France, que Louis XIV et ses ministres aient compris toute l'étendue du mal qui menaçait dans l'avenir la religion catholique et la royauté, c'est ce qu'il serait puéril de nier quand on se rend suffisamment compte de l'état des choses et des esprits à cette époque. Si la révolution anglaise de 1688, que préparait sourdement le protestantisme, n'avait point encore fait explosion, on n'avait pas oublié la république anarchique de 1648 et le drame sanglant de Whitehall ; on n'ignorait pas ce que la réforme renfermait de périls pour l'autel et pour les puissances légitimes.

A peu d'exceptions près, les Français du XVII^e siècle étaient sincèrement religieux ; ils ne pouvaient entendre sans indignation les violentes et perpétuelles attaques auxquelles le catholicisme était en butte. Sous toutes les formes et par tous les moyens, les protestants faisaient en faveur de leurs opinions politiques et religieuses, une propagande des plus actives. Les écrits les plus dangereux, les plus immondes libelles contre Rome et le clergé catholique, étaient vomis avec une infatigable activité par les presses d'Angleterre et de Hollande (1).

Cette guerre sourde, anonyme, déloyale et sans trêve, avait fini par répandre dans les esprits une vague terreur. On craignait, non sans fondement, et dans un temps plus ou moins éloigné, le retour de ces guerres intestines qui, pendant plus d'un demi siècle, avaient déchiré l'Europe. Instruite par les cruelles leçons du passé, la France se reposait, confiante et paisible, sous le glorieux sceptre de Louis XIV. C'est qu'alors elle vouait à la monarchie, si fièrement et si noblement représentée, si bien identifiée avec ses tendance et ses vœux, une sorte de culte passionné jusqu'à l'idolâtrie. Après tant d'orages et de ruines amoncelées, menacée

(1) Voir Brunet, *Manuel du libraire*, etc. qui pourtant ne donne qu'une liste très-incomplète des ouvrages et des pamphlets des protestants contre les catholiques et contre Louis XIV et ses ministres.

tant de fois, vers la fin du dernier siècle, de devenir la proie de l'étranger, elle s'était éprise d'un amour et d'une admiration sans bornes pour cette forte race de Bourbon qui , après l'avoir tirée de l'abîme, avait, en moins d'un siècle, calmé ses discordes, cicatrisé toutes ses plaies, assuré sa prospérité intérieure, amélioré ses lois, étudié ses besoins sociaux, protégé son commerce et son agriculture, ajouté à son territoire de riches provinces et d'immenses colonies, élevé sa marine à un degré de puissance inconnu jusqu'alors, organisé ses finances et son armée sur des bases plus larges, raffermi d'une manière inébranlable sa nationalité, assuré enfin sa prépondérance définitive en Europe. La France trouvait dans l'unité et l'hérédité du pouvoir la meilleure des garanties pour son repos, son progrès et ses libertés ; et de même qu'elle n'avait cessé autrefois d'étayer de tous ses efforts l'unité royale luttant contre l'anarchie féodale, de même au XVII^e siècle, afin de détruire l'anarchie des administrations provinciales, elle favorisait le travail efficace quoique lent de la royauté qui s'appliquait à fonder peu à peu l'unité administrative (1), et, pour se garantir de l'anarchie protestante, elle voulait à tout prix reconquérir l'unité religieuse. Mieux qu'aujourd'hui, on était alors pénétré de cette vérité que s'il peut être permis de discuter des articles de foi, des questions fondamentales en matière dogmatique, à plus forte raison ce droit peut-il être exercé lorsqu'il s'agit des lois positives et transitoires de la société.

Les causes de la Révocation ne furent donc pas moins religieuses que politiques. La religion comme la monarchie se trouvaient également intéressées à reconquérir la position qu'elles avaient perdue.

Depuis longues années, le clergé s'appuyant sur l'usage à peu près constant de l'Eglise et sur les vœux nettement dessinés de l'opinion, demandait, dans ses assemblées quinquennales, que les priviléges des protestants fussent supprimés, leurs temples démolis

(1) Pour s'assurer de ce point important et si peu connu jusqu'à notre époque, le lecteur peut consulter l'ouvrage de M. de Toqueville, qui a pour titre : L'*Ancien Régime et la Révolution*, in-8. Michel Lévy, 1856, 2^e éd.

et que l'œuvre des conversions, commencée sous le règne de Louis XIII et sous les auspices du cardinal de Richelieu, reçût un plus grand développement. L'Assemblée de 1680 fut encore plus explicite. Par l'organe du coadjuteur d'Arles, elle émit le vœu de *voir mourir l'hérésie aux pieds du Roi*. Enfin, deux ans après, un avertissement pastoral fut adressé par le clergé à ceux de la religion prétendue réformée « *pour les porter à se réconcilier avec l'Eglise.* »

De son côté, tout en se renfermant dans la stricte et rigoureuse exécution de l'édit de Nantes, la politique royale ne négligeait aucune occasion d'affaiblir le protestantisme. Les réformés commettaient-ils une contravention à l'un des articles de l'Edit, les parlements et d'autres juridictions avaient soin de la réprimer aussitôt. On ne compte pas moins de cent quatre-vingts arrêts du Conseil, des Parlements et des Chambres de l'Edit, qui constatent les infractions des calvinistes contre les diverses dispositions de l'Edit de 1598. Ces arrêts ordonnaient, pour la plupart, la démolition de tous les temples qui n'étaient point légalement autorisés.

Les Intendants, investis depuis Richelieu qui les avait institués, d'une autorité très étendue, ne négligeaient rien non plus pour profiter des moindres infractions et pour enlever peu à peu aux réformés leurs priviléges. En même temps que l'autorité employait tous les moyens légaux pour amoindrir les protestants, Bossuet publiait contre eux ses premiers ouvrages et, par sa puissante logique et l'ascendant de son génie, il s'efforçait de porter la lumière dans leur esprit. L'*Exposition de la doctrine catholique* (1), la *Réfutation du catéchisme de Paul Ferri*, la *Conférence avec M. Claude*, la *Communion sous les deux espèces*, préludèrent avec éclat à la série des autres œuvres que l'éloquent évêque écrivit contre les réformés après la révocation de l'édit de Nantes. Son exemple trouva bientôt de nombreux imitateurs, parmi lesquels on doit citer

(1) L'*Exposition de la doctrine catholique* eut, en moins de vingt années, un nombre considérable d'éditions, et fut traduite en diverses langues de l'Europe.

Arnauld qui fit paraître son solide ouvrage de la *Perpétuité de la Foi*.

Cette lutte doctrinale attira au plus haut degré l'attention de l'Europe chrétienne. Les ouvrages de l'Evêque de Meaux eurent un prodigieux succès non seulement en France mais encore en Angleterre et en Allemagne. En Angleterre, dès 1672, le duc d'York se fit hautement catholique, et l'on vit, plus tard, dans l'Etat de Hanovre, des théologiens protestants entrer en conférence avec Bossuet, pour tenter d'opérer une réunion des églises réformées avec l'église romaine. On connaît sur ce point la célèbre correspondance de Leibnitz avec l'auteur des *Variations*. Malheureusement, la guerre de 1688 et la ligue d'Augsbourg qui coïncidaient avec la révolution d'Angleterre, firent échouer ces tentatives de rapprochement (1). Mais l'impulsion était donnée; depuis que Bossuet avait fait entendre sa grande voix, Claude et Ferri étaient à peine écoutés, et le dix-septième siècle fut témoin des plus éclatantes conversions, surtout parmi les grands seigneurs calvinistes. Dès l'année 1668, Turenne avait abjuré entre les mains de M. de Meaux, et cet éclatant exemple entraîna un grand nombre de ses coreligionnaires. Il est vrai d'ajouter qu'un autre motif avait ramené depuis longtemps dans cette voie les nobles protestants. Ecartés des principaux emplois depuis Richelieu, se rapprocher de l'Eglise devint pour eux l'unique moyen, à moins de services éclatants, de reconquérir la faveur royale.

Quoi qu'il en soit, depuis le commencement du règne de Louis XIV, des missions ne cessèrent d'être organisées pour travailler à la conversion des hérétiques, et le haut clergé ainsi que le clergé régulier obtinrent de loin en loin des résultats consolants pour l'Eglise.

Tel était l'état des choses à l'arrivée à la cour du Père de la Chaize. A partir de 1677, c'est à dire deux ans après sa nomination de confesseur du roi, les missions de l'intérieur prennent un accroissement considérable. « Le Roi, écrivait en 1679, Mme de Maintenon, le roi songe sérieusement à la conversion des héréti-

(1) *Mémoires et Journal* sur Bossuet, par l'abbé Le Dieu, t. I.

ques et dans peu on y travaillera tout de bon. » Ce fut alors que se manifesta cette ardeur de prosélytisme qui s'empara pendant plusieurs années de la plupart des catholiques, pour attirer les dévoyés dans le sein de l'Eglise. Convertir devint la passion dominante, la principale occupation de la cour et de la ville; grands et petits s'attachaient avec une égale persévérance à la conquête des âmes. Il suffit de parcourir la correspondance de Mme de Maintenon pour se rendre compte de cette foi vive et profonde qui transportait, à cette époque, toutes les classes de la société.

Le P. de la Chaize, ainsi que le prouvent plusieurs passages de ses lettres, avait été chargé par Louis XIV de la haute direction des missions dans les provinces infectées par l'hérésie. Parmi les prédicateurs envoyés auprès des réformés, les Jésuites se signalèrent en première ligne, et sans pression, sans dragons, par la seule autorité de leur science et de leur foi, ils opérèrent d'abord des conversions nombreuses. Malheureusement, les heureux germes qu'ils répandaient sur leur passage étaient, après leur départ, comme frappés de stérilité.

« La plus grande objection des protestants pour ne pas se convertir était que les missionnaires ne se trouvaient parmi eux qu'en passant (1). » Ils savaient qu'une fois partis ils ne trouveraient plus autour d'eux les instructions que réclamait leur état. C'est qu'en effet le clergé des campagnes ne répondait alors que de loin au zèle apostolique des évêques et des missionnaires. La plupart des curés et des vicaires manquaient d'instruction religieuse; aussi, à peine la mission avait-elle quitté les lieux où elle s'était fait entendre, que les nouveaux convertis se trouvaient à peu près replongés dans les ténèbres. Louis XIV fit tous ses efforts pour remédier à ce mal qui lui était signalé, au reste, par tous les intendants; afin de pourvoir efficacement aux besoins spirituels de ses sujets, il eut soin de créer et de propager les séminaires; mais comme ces améliorations, pour porter d'heureux fruits, demandaient du temps, le P. de la Chaize tâcha

(1) Cardinal de Bausset.

d'y suppléer d'abord en augmentant le nombre des missionnaires. Nous avons vu, dans ses lettres, avec quelle activité il s'était voué à son apostolat. En ces graves circonstances, il mit mieux que jamais à découvert tout ce qu'il y avait dans son âme de zèle, de modération et de douceur. Il était en correspondance avec les principaux missionnaires de la Compagnie de Jésus et avec d'autres ecclésiastiques, leur donnant les conseils les plus utiles pour se concilier l'esprit des populations. Il mit, en un mot, à diriger les missions de l'intérieur, la même activité qu'il avait montrée en organisant les missions destinées aux pays les plus lointains. Plusieurs phrases de sa correspondance nous prouvent combien fut incessante sa sollicitude, combien ardente sa charité.

Fénelon qui, par sa mansuétude évangélique, avait obtenu les plus beaux triomphes dans sa mission du Poitou, écrivait au fils de Colbert : « J'ai reçu une lettre du P. de la Chaize qui me donne des avis fort honnêtes et fort obligeants sur ce qu'il faut, dès les premiers jours, accoutumer les nouveaux convertis aux pratiques de l'Eglise, pour l'invocation des Saints et pour le culte des images. Je lui ai écrit, dès les commencements, que nous avions cru devoir différer de quelques jours l'*Ave Maria* dans nos sermons, et les autres invocations des Saints dans les prières publiques que nous faisons en chaire. Je lui avais rendu ce compte par précaution, quoique nous ne fissions en cela que ce que font tous les jours les curés dans leurs prônes, et les missionnaires dans leurs instructions familières. Depuis ce temps-là, je lui ai rendu compte de notre conduite, que j'ai déjà eu l'honneur de vous rendre. »

Une autre lettre, adressée par Fénelon au même marquis de Seignelai, « nous montre toujours ce prélat occupé à recommander aux agents de l'autorité d'oublier qu'ils ont le droit de se faire craindre, pour ne se servir que du pouvoir qu'ils ont de se faire aimer. Elle fait voir aussi que ses représentations au gouvernement, *pour l'exciter à répandre des bienfaits sur les peuples de ces contrées*, avaient été accueillies de la manière la plus favorable. Ces dispositions généreuses étaient, en effet, bien plus

conformes aux principes et au caractère personnel de Louis XIV que le système de violence et de persécution qu'on a affecté de lui supposer (1). »

On sait que Fénelon n'avait pas voulu de troupes pour protéger sa mission et que Louis XIV y avait consenti.

« Rien n'est peut-être plus propre, dit le cardinal de Bausset, à donner une juste idée du caractère de Louis XIV, que cette attention délicate et judicieuse dans le choix des missionnaires, que cet empressement touchant à leur ouvrir son cœur et à déférer à leurs représentations, lors même qu'elles semblaient contrarier les mesures qu'il avait adoptées pour faire respecter son autorité (2). »

Si Fénelon se montra toujours plein de douceur et d'humanité à l'égard des protestants, Bossuet et la plupart des prélats ne se conduisirent pas d'une autre manière dans leurs diocèses. Pour favoriser l'œuvre des missions, Louis XIV fournissait tous les secours et l'argent nécessaire. Le tiers des *Economats*, les fonds pris sur le temporel des abbayes de Cluny et de Saint-Germain-des-Prés furent affectés à cette œuvre, et l'assemblée du clergé autorisa son receveur-général à faire un emprunt remboursable sur les impositions qui devaient être votées dans une de ses prochaines réunions. En outre, « le roi fit un fonds de deux millions de livres pour augmenter les églises devenues trop petites depuis les conversions (3). » Le Pape et le clergé approuvèrent hautement ces libéralités (4). Parmi les avantages offerts aux ministres qui abjuraient, le roi leur promettait l'exemption des tailles, du logement des gens de guerre et une pension plus forte d'un tiers que leurs appointements de ministres. De plus, les protestants, en général, suivant leur capacité et après leur retour à l'église catholique, étaient admis à toutes les charges du royaume. On s'est beaucoup récrié, il y a peu de

(1) *Histoire de Fénelon*, par le cardinal de Bausset.

(2) *Histoire de Fénelon*, par le cardinal de Bausset, t. I, p. 92.

(3) *Mémoires du marquis de Sourches* (année 1685).

(4) Procès-verbal de l'assemblée du clergé, du 25 juillet 1685.

temps encore, contre l'emploi d'un tel moyen ; mais qu'on se reporte à l'époque où il fut mis en œuvre, qu'on le compare aux violentes persécutions subies, à ce moment même, en Europe par les catholiques, et l'on se montrera beaucoup moins sévère contre ceux qui en ont fait usage. Qu'on se garde d'oublier que la cour de Rome, que les catholiques les plus purs, que les prélats les plus austères, que Fénelon lui-même ont non seulement approuvé les libéralités de Louis XIV, mais qu'ils les ont parfois sollicitées. Un reproche plus mérité c'est celui qu'on pourrait adresser aux protestants en cette circonstance. Le nombre prodigieux de ceux d'entre eux qui furent convertis par l'argent de Pélisson, prouve assez combien peu solide était leur croyance et avec quelle extrême facilité ils en venaient à abjurer.

Tels furent les débuts de l'œuvre des conversions. *On voulait convertir, non persécuter.* Malheureusement les hérétiques fournirent eux-mêmes au pouvoir une raison très-plausible et très-légitime d'user envers eux de rigueur. Inquiets des tendances évidentes de la politique de Louis XIV, à opérer lentement et par les voies les plus douces la suppression du culte extérieur de leur religion, les calvinistes les plus opiniâtres confièrent à six directeurs, dans chaque province, le soin de régler leurs intérêts communs. Ces délégués se réunirent secrètement à Toulouse, dans le cours de l'année 1683. « Cette espèce de conspiration, dit d'Aguesseau (1), éclata enfin au mois de juillet, les assemblées des religionnaires commencèrent à Saint-Hippolyte dont on avait démoli le temple. On en tint de semblables dans les lieux du Vivarais qui avaient eu le même sort, et, peu de jours après, *ce qui fit voir combien le complot était général*, les protestants du Dauphiné suivirent l'exemple du Languedoc. Les catholiques, effrayés, crurent que cette entreprise était le signal d'une nouvelle guerre civile; on prit les armes des deux côtés, et le mal croissait chaque jour par les précautions mêmes que l'on prenait avec trop de précipitation pour s'en garantir. »

(1) *Mémoires du chancelier d'Aguesseau sur la vie de son père*, t. XIII[e] des Œuvres complètes, p. 41.

« *Les protestants*, ajoute d'Aguesseau, *étaient prêts à s'exposer aux dernières extrémités pour maintenir la liberté de conscience et l'exercice public de la religion réformée.* »

Plusieurs écrivains, entre autres le cardinal de Bausset, confirment le récit de l'austère janséniste. Dans leur projet d'union générale, les protestants déclaraient : « qu'ils étaient résolus d'obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. » Ce plan fut saisi par le chancelier le Tellier et mis sous les yeux de Louis XIV, ainsi qu'en fait foi le célèbre *Mémoire* du duc de Bourgogne, sur la révocation de l'Edit de Nantes.

Cette insurrection, dans laquelle le sang coula, nécessita un grand appareil de forces militaires. Le marquis de Louvois fit occuper en même temps le Languedoc, le Vivarais et le Dauphiné pour désarmer les rebelles et rétablir l'ordre. Telle fut la première origine des dragonnades.

« La trêve de vingt ans, conclue en 1684, dit le cardinal de Bausset, promettait un long calme à la France et à l'Europe. Elle laissait dans une inaction forcée un ministre dont le génie n'aimait à se nourrir que de conceptions militaires et dont le crédit, tout puissant pendant la guerre par le besoin que l'on avait de ses talents, pouvait perdre une partie de son influence dans les loisirs de la paix (1). » L'occasion d'agir était trouvée. L'insurrection des calvinistes offrait au secrétaire d'Etat de la guerre une raison suffisante d'intervenir dans un domaine qui semblait placé si en dehors de ses fonctions et qui, depuis plusieurs années, faisait partie des attributions de M. de Châteauneuf.

Aucun doute n'est possible sur la direction presque exclusive et sur l'autorité absolue qu'usurpa dans cette affaire le marquis de Louvois. Les historiens sont unanimes sur ce point.

Rulhière, qui a étudié avec le plus grand soin, quoique à un point de vue systématique, la question de la Révocation, n'hésite point à dire que le célèbre ministre « ne se voyant pas consulter « sur l'œuvre des conversions *eut le talent de s'emparer de la con-*

(1) *Vie de Bossuet*, par le cardinal de Bausset, t. IV.

« *version générale du royaume.* » De son côté, l'abbé de Choisy, témoin oculaire et fort bien informé, raconte dans ses *Mémoires* « que Louvois, jaloux de son crédit, était inquiet des entretiens que l'archevêque de Paris, le P. de la Chaize et Pélisson avaient avec Louis XIV. Ces trois hommes, dit-il, que le monarque consultait, tendaient à affaiblir ou à détruire le protestantisme en France, *mais leur système repoussait les moyens violents et personnels.* » « Louvois, continue Choisy, voulut couper court à ces entretiens qui lui devenaient suspects et, sans tant de façons, il pressa fortement la révocation de l'édit de Nantes. »

Ce fut donc le marquis de Louvois, à n'en pas douter, qui détermina Louis XIV à faire appuyer les missions par des promenades de troupes. Toutefois, le roi ne céda aux instances de son ministre que lorsqu'il lui eût promis « *d'être modéré, certain d'usurper ensuite tout le mérite du succès par l'emploi secret des moyens les plus violents* (1). » « Le roi, dit M^me^ de Caylus dans ses *Mémoires*, se rendit contre ses propres lumières et contre son inclination naturelle qui le portait toujours à la douceur. *On passa ses ordres et on fit à son insu des cruautés qu'il aurait punies si elles étaient venues à sa connaissance.* Car M. de Louvois se contentait de lui dire, chaque jour, tant de gens se sont convertis à la seule vue des troupes. »

Les documents les plus authentiques et les plus irrécusables nous prouvent, en effet, que Louis XIV ne cessa de donner les ordres les plus précis, et parfois les plus sévères, pour que le passage des troupes dans les provinces ne fût signalé par aucune violence. Le ministre de la guerre, forcé d'obéir en apparence aux prescriptions du Roi, écrivait officiellement aux intendants (2) de ménager le plus possible les protestants, et, pour arriver plus tôt à son but, celui de la conversion générale, non seulement il fermait les yeux sur toutes les infractions et sur toutes les violences commises soit par les dragons, soit par les intendants, mais il allait même, s'il faut en croire des témoi-

(1) Rulhière. *Ecclaircissements sur la Révocation*, etc., t. I, p. 260.

(2) *Ecclaircissements sur la Révocation*, par Rulhière, *passim*.

gnages non suspects, jusqu'à les conseiller. On a fort exagéré cependant les maux causés par les premières dragonnades. Il y eut sans doute des abus très-regrettables, de coupables excès, mais ils n'eurent point le caractère général que l'on suppose, et toutes les fois qu'ils parvinrent aux oreilles du Roi, il eut soin de les réprimer avec la plus inexorable fermeté. Plusieurs soldats reconnus coupables de s'être livrés à des actes de brutalité furent pendus, et quelques intendants révoqués pour abus de pouvoir.

On sait en quoi consistaient les *dragonnades*. Des missionnaires étaient-ils envoyés dans une ville, pour les protéger contre les insultes, ou même contre le poignard des fanatiques, comme il était arrivé plusieurs fois, on faisait marcher à leur suite quelques corps de troupes.

Ces détachements avaient ordre de camper autour des villes, et il suffisait le plus souvent de leur seule présence pour opérer d'innombrables conversions. Des municipalités, des villes entières se convertissaient comme par enchantement et par délibérations, dans la seule crainte des logements militaires. Les protestants abjuraient par milliers. Trouvait-on parmi eux quelque résistance, les troupes campées étaient réparties dans les villes ou villages, et leurs chefs avaient ordre de doubler le nombre des soldats destinés aux religionnaires. Les soldats étaient tenus, sous les peines les plus terribles, de garder la plus stricte discipline. Chaque cavalier avait seulement droit à six sols, chaque fantassin, à trois ; toute exigence au delà de cette somme, tout acte arbitraire qui parvenait à la connaissance du Roi, était rigoureusement réprimé. Cette pression morale exercée sur la conscience des protestants, n'avait rien alors qui blessât l'opinion. « On ne voyait dans les moyens employés, dit M. de Noailles, ni persécution, ni violence. » Les résultats obtenus tenaient, au reste, du prodige. Trois mois avaient suffi pour la conversion apparente de presque toutes les provinces (1). Les troupes les avaient à peine traversées, et « c'est tout au plus, ajoute M. de Noailles, si les excès dont on a tant parlé, à propos des premières dragonnades, eurent le temps de se produire. »

(1) Le duc de Noailles. *Hist. de Madame de Maintenon*, t. II, p. 427.

On ne peut s'empêcher, à cette occasion, de faire un rapprochement assez triste entre la conduite des protestants et celle des premiers chrétiens. Tandis que les martyrs, plutôt que d'abjurer leur croyance, avaient supporté jusqu'à la mort les plus cruels supplices, on vit les autres céder mollement à la seule crainte de loger des dragons. Fénelon lui-même, dont personne ne contestera l'évangélique douceur, Fénelon ne pouvait s'empêcher de juger très-sévèrement sur ce point les hérétiques : « Les huguenots, mal convertis, écrivait-il à Bossuet, le 8 mars 1686, sont attachés à leur religion jusqu'au plus horrible excès d'opiniâtreté ; mais dès que la rigueur des peines paraît, toute leur force les abandonne. Au lieu que les martyrs étaient humbles, dociles, intrépides et incapables de dissimulation, ceux-ci sont lâches contre la force, opiniâtres contre la vérité, et prêts à toutes sortes d'hypocrisies. Les restes de cette secte vont tomber peu à peu dans une indifférence de religion pour les exercices extérieurs, qui doit faire trembler ; *si on voulait leur faire abjurer le christianisme et suivre l'*ALCORAN, *il n'y aurait qu'à leur montrer des dragons*... C'est un redoutable levain dans une nation. Ils ont tellement violé par leurs parjures les choses les plus saintes, qu'il reste peu de marques auxquelles on puisse reconnaître ceux qui sont sincères dans leur conversion. »

Quoi qu'il en soit, l'extrême facilité avec laquelle les conversions avaient lieu, causa, dans les premiers moments, un étonnement et une joie universelle. Les intendants, pour se faire bien venir du marquis de Louvois, renchérissaient encore sur le nombre des nouveaux convertis. On lit dans les lettres du duc de Noailles, commandant en Languedoc, « que le P. de la Chaize recevait de la même province des relations plus infidèles encore, et que les correspondants secrets de ce confesseur du Roi, « *empressés,* dit le maréchal, *à se faire de fête, annonçoient des conversions qui n'étoient pas encore faites, et en exagéroient le nombre et la facilité.* » (1) Tous les jours les rapports des intendants étaient mis sous les yeux du Roi. « Point de courrier, écrivait de Cham-

(1) Voir les *Éclaircissements sur la Révocation*, par Rulhière, t. I.

bord Mme de Maintenon, qui ne lui apporte de grands sujets de joie, c'est-à-dire des nouvelles de conversions par milliers. » Louis XIV et ses ministres crurent sincèrement que c'en était fait du protestantisme, et dès ce moment, l'édit de Nantes ne fut plus considéré par eux que comme une lettre morte.

Vers l'année 1683, Mme de Maintenon avait écrit ces quelques lignes, qui ont une assez grande importance historique : « *On est fort content du P. de la Chaize ; il inspire au Roi de grandes choses. Bientôt tous ses sujets serviront Dieu en esprit et en vérité.* » S'agit-il du conseil donné par le Père à Louis XIV, dès cette époque, de révoquer l'Édit de Nantes ? Nous pencherions à le croire, car il ne peut être évidemment question de l'œuvre des missions, qui, depuis 1677, avait été organisée sur les plus larges bases.

Une autre lettre de Mme de Maintenon nous initie beaucoup mieux que n'ont pu le faire les autres écrivains contemporains, dans les conseils secrets qui eurent lieu avant la Révocation. Le 13 août 1684, elle écrivait : « Le Roi a dessein de travailler à la conversion entière des hérétiques ; il a souvent des conférences là-dessus avec M. le Tellier et M. de Châteauneuf, où l'on voudrait me persuader que je ne serais pas de trop. M. de Châteauneuf a proposé des moyens qui ne conviennent pas. Il ne faut point précipiter les choses. Il faut convertir et non pas persécuter. M. de Louvois voudrait de la douceur, ce qui ne s'accorde point avec son naturel et son empressement de voir finir les choses. Le Roi est prêt à faire tout ce qui sera jugé utile au bien de la religion. Cette entreprise le couvrira de gloire devant Dieu et devant les hommes. Il aura fait rentrer tous ses sujets dans le sein de l'Église, et il aura détruit l'hérésie que tous ses prédécesseurs n'ont pu vaincre. »

Louis XIV ne se voyait pas seulement entraîné par l'opinion de son siècle, le clergé de France était unanime, comme nous l'avons dit, à faire entendre ses vœux pour l'abolition de l'Édit de Nantes.

Peu de mois avant la révocation, l'archevêque de Rouen s'exprimait ainsi, au sein de l'assemblée du clergé (25 juillet 1685) :

« Aujourd'hui, Sire, que vous ne combattez l'orgueil de l'hérésie que par la douceur et la sagesse du gouvernement ; que vos lois soutenues de vos bienfaits sont vos seules armes, et que les avantages que vous remportez ne sont dommageables qu'au démon de la révolte et du schisme, nous n'avons que de pures actions de grâces à rendre au ciel, qui a inspiré à V. M. *ces doux et sages moyens* de vaincre l'erreur, et de pouvoir, en mêlant avec un peu de sévérité, beaucoup de grâces et de faveurs, ramener à l'Eglise ceux qui s'en trouveraient malheureusement séparés. Nous le confessons, Sire, *c'est à V. M. seule que nous devrons bientôt le rétablissement entier de la foi de nos pères.* »

Ne résulte-t-il pas, d'une manière frappante, de ces dernières paroles , que le haut clergé savait déjà à quoi s'en tenir sur les intentions du Roi, ce qui prouve une fois de plus que la révocation ne fut pas un acte spontané. Louis XIV avait, au reste, désiré connaître scrupuleusement quelle pouvait être l'étendue de ses droits, au point de vue religieux. Non content d'avoir pour lui les traditions politiques de son aïeul et du cardinal de Richelieu, l'adhésion de ses contemporains, le droit commun admis généralement en Europe, le Roi voulut savoir quelle était l'opinion du clergé sur le droit de coercition dont peuvent user dans certains cas les souverains, vis à vis des hérétiques.

Cette immixtion de Louis XIV dans les affaires religieuses de son siècle, aurait lieu de nous surprendre, si nous pouvions oublier que nos Rois étaient revêtus d'un caractère sacerdotal, reconnu et proclamé par les écrivains du moyen-âge, qui les nommaient *le bras dextre de l'Eglise* (1) ; qu'en un mot, ainsi que les empereurs chrétiens, successeurs de Constantin, ils étaient considérés comme des *évêques extérieurs*. Le droit d'intervenir dans les questions religieuses faisait partie non seulement des

(1) A leur sacre, les rois de France étaient revêtus, en leur qualité d'*évêques extérieurs*, d'ornements ecclésiastiques ; ils étaient admis, comme les prêtres, à la communion sous les deux espèces ; enfin ils portaient le titre de *rois très-chrétiens*, de *fils ainés de l'Église*. Voir M. Chéruel, *Dictionnaire historique des institutions de la France*.

attributs de la royauté, mais il en était en quelque sorte un des devoirs les plus obligatoires.

Plusieurs mémoires des Prélats du royaume sur cette question capitale de la coercition, nous ont été conservés ; on peut les lire dans la correspondance de Bossuet. Tous sont unanimes à reconnaître hautement le droit qu'a l'autorité publique, non seulement de supprimer le culte extérieur des religions dissidentes, mais encore d'exercer une certaine contrainte pour obliger les hérétiques à rentrer dans le sein de la vraie communion. Les prélats citent à l'appui de leur opinion les antiques usages de l'Eglise en cette matière, les lois de plusieurs Empereurs, la doctrine de plusieurs Pères et de plusieurs grands Saints. Saint Augustin a dit « qu'il fallait contraindre les hérétiques, afin qu'ils commencent à être tout de bon ce qu'ils avaient voulu feindre : *Ut incipiant esse quod decreverant fingere.* »

Dans ses lettres à Vincent et au comte Boniface, le même Saint s'exprime ainsi à propos des Donatistes : « Il ne faut point regarder si l'on force, mais à quoi l'on force ; laisser un hérétique dans sa liberté, c'est comme si on laissait un léthargique dans son assoupissement, ou si on abandonnait un frénétique à sa fureur. » Et il ajoute : « que si ceux que la charité attire sont meilleurs, ceux que la crainte corrige sont en plus grand nombre ; que la nécessité qui contraint à faire le bien est toujours avantageuse ; que si, *dans la multitude de ces conversions, il y en a quelques-unes qui soient feintes et hypocrites, elles peuvent devenir sincères dans les suites* ; et que les hérétiques ou les schismatiques obligés par la force à s'appliquer à la considération de la vérité, se désabusent enfin de leurs erreurs dans un examen qu'ils n'auraient jamais fait, s'ils n'avaient été contraints par l'autorité (1). »

Les prélats rappelaient, à propos de ces mêmes Donatistes, la conduite des évêques d'Afrique, qui implorèrent contre eux la puissance séculière. Ils citaient les avis de plusieurs savants

(1) La traduction de ce passage de saint Augustin est de Bossuet. Voir la correspondance de l'évêque de Meaux. Ed. du Panthéon littéraire.

théologiens, entre autres celui de saint Thomas dans la *Seconde Somme*, l'opinion du cardinal Bellarmin, les lois de Justinien, les cent Constitutions de Théodose (1), celles d'Honorius, les coutumes de la primitive Église, qui avait institué des peines disciplinaires et pécuniaires, non seulement contre les hérétiques, mais encore contre ceux qui ne pratiquaient pas les préceptes du culte extérieur (2). Ils rappelaient la conduite de l'Eglise vis à vis des Ariens, des Valentiniens, des Marcionites, des Priscillianistes, et de tous les schismatiques; enfin, les décisions des conciles tenus en Languedoc contre les Albigeois.

Nous avons fait connaître en somme l'opinion de Bossuet sur le droit de coercition. « Suivant lui, tout protestant qui n'avoit rien promis, qui n'avoit pas abjuré, ne pouvoit être contraint à aucune pratique du culte catholique, mais tout protestant qui auroit promis et qui se seroit engagé à tout, pouvoit et devoit être contraint non seulement à l'assistance à la messe, mais encore à la pratique des sacrements... » Quant à ceux qui ont toujours été opiniâtres dans leur fausse croyance, il admet contre eux *le châtiment avec une modération convenable.*

En ce qui concerne l'opinion des protestants sur le droit du souverain, de protéger la police de l'Etat, le lecteur sait à quoi s'en tenir; nous ne reviendrons donc pas sur ce sujet. Quelques phrases de Bossuet nous ont plus éclairé sur ce point que de longues recherches historiques.

Pour en finir sur cette doctrine, qui, à une époque de foi

(1) Code théodosien *De hæreticis*. Lois prohibitives, privations de charges, impositions extraordinaires.

(2) Loi d'Honorius citée par Bossuet: *Nisi ad observantiam catholicam mentem animumque converterint, ducentas argenti libras cogentur exsolvere, si sint ordinis senatorii, etc.* Suit un tarif pour les autres conditions. — Justinien a été plus loin. Dans sa *Novelle* 109e, il n'a pas cru qu'on pût réputer un homme catholique qui n'aurait pas reçu la communion : *Igitur sacram communionem in Ecclesiâ catholicâ non percipientes à sacerdotibus, hæreticos justè vocamus.* Et il va jusqu'à priver les femmes de leur dot si elles ne reçoivent pas la communion.

religieuse, dut être d'un poids considérable, rappelons l'opinion de saint Bernard et celle de l'illustre archevêque de Cambrai. « Saint Bernard, dit Bossuet (1), qui a été le plus doux et le moins sévère de tous les Pères de l'Eglise, dans le 66e sermon qu'il a composé sur le Cantique des Cantiques, en parlant de certains novateurs de son temps, qui niaient la nécessité du baptême des enfants, le purgatoire et les prières pour les morts, cite les paroles de l'apôtre, que les princes sont les ministres de Dieu pour exécuter ses vengeances, en punissant celui qui fait le mal, et conclut qu'il vaut mieux punir les hérétiques par le glaive de la puissance temporelle, que de souffrir qu'ils persistent dans leurs erreurs, ou qu'ils pervertissent les fidèles par leurs persuasions et par leurs discours. »

Fénelon lui-même était loin de contester les droits de l'autorité en pareille matière.

« Si nul souverain, dit-il, ne peut exiger la croyance intérieure de ses sujets sur la religion, il peut empêcher l'exercice public ou la profession d'opinions ou de cérémonies qui troubleraient la paix de la République par la diversité et la multiplicité des sectes ; mais son autorité ne va pas plus loin (2). »

Ainsi Fénelon n'admettait pas la liberté des cultes, l'exercice public d'une religion autre que celle de l'Etat ; mais il croyait à la liberté de conscience.

Louis XIV, comme nous le verrons bientôt, n'était pas dans d'autres sentiments que l'archevêque de Cambrai. C'est ce que prouve évidemment la rédaction même de l'article 12 de l'édit de 1685 :

L'opinion du cardinal de Bausset, conforme à celle de plusieurs historiens, est que ce fut l'insurrection des protestants, en 1683, qui hâta l'époque de la Révocation.

Plusieurs historiens nous peignent Louis XIV, à cette époque, déjà vieux et infirme, et subissant l'influence exclusive

(1) OEuvres de Bossuet, t. II, p. 242, éd. du *Panthéon littéraire*.

(2) *Essai sur le gouvernement civil*, t. XXII des OEuvres complètes de Fénelon, éd. de 1824, p. 387.

d'un confesseur imbécile et d'une dévote fanatique. D'autres nous le montrent cédant à l'obsession des remords d'une jeunesse trop vouée aux plaisirs et s'efforçant de racheter, par la *persécution des hérétiques, les scandales de sa vie passée.* Il en est enfin qui supposent que Louis XIV ne révoqua l'édit de son aïeul que pour se réconcilier avec le Pape Innocent XI alors fort indisposé contre lui à propos de l'affaire de la régale. La plupart de ces opinions ne peuvent soutenir un sérieux examen, lorsque l'on considère de quel poids considérable furent dans la balance les raisons qui déterminèrent la mesure de 1685. Louis XIV n'a point agi isolément en dehors de l'esprit et des tendances de son siècle, loin de là, il en a subi l'impulsion ; il n'a été que l'interprète des vœux de tous les catholiques. Voilà ce qui domine la question et ce qu'il ne faut jamais perdre de vue.

Louis XIV, au moment où il signa l'acte de révocation, en était si peu à ce point où la volonté, affaiblie par les années, va s'éteignant de jour en jour, qu'il n'avait que quarante-sept ans. Il était donc dans toute la force de l'âge.

Que M^me^ de Maintenon ait engagé le Roi à supprimer l'édit de 1598, que le P. de la Chaize l'ait entretenu dans les mêmes sentiments, que le chancelier Le Tellier, que le secrétaire d'État Châteauneuf aient précipité le dénouement, ces questions ne peuvent avoir qu'une importance secondaire. Tous ces hommes aussi ont subi l'influence, l'ascendant de leur époque : d'autres à leur place eussent agi absolument comme eux. Là n'est donc point le véritable intérêt historique, il est principalement dans la question de savoir si l'édit de 1685 fut un acte spontané, comme l'ont prétendu, dans un intérêt particulier, Rulhière et quelques autres, ou s'il fut la conséquence nécessaire, l'inéluctable conclusion d'une politique préparée et suivie depuis longues années? Or, nous croyons avoir suffisamment démontré, par des preuves authentiques, dont plusieurs n'avaient pas été assez mises en saillie par les historiens, que cette dernière proposition a la vérité pour elle. Si Henri IV, si Richelieu, si Mazarin n'ont pas supprimé l'Edit de Nantes, c'est qu'ils ne se sont point sentis assez forts pour le briser. Ce n'est point l'envie d'en venir là qui leur a fait

défaut; tout prouve, au contraire, qu'ils n'eussent point hésité si les circonstances l'eussent permis. Dès lors, il sera d'un intérêt médiocre de savoir quels furent les promoteurs de la Révocation. Nous répondrons que ce furent en première ligne les catholiques du XVII[e] siècle. Le Tellier, Pélisson, le P. de la Chaize, M[me] de Maintenon, le marquis de Louvois et les autres conseillers de Louis XIV, ne furent, pour ainsi dire, que les instruments de l'opinion de leur siècle.

On ne saura jamais d'une manière certaine ce qui se passa, durant ces heures solennelles, quels furent les entretiens secrets du Roi avec ses ministres et son confesseur; c'est un mystère dont il ne sera donné à personne de soulever le voile. On sait seulement d'une manière certaine que le conseil royal opina en entier pour l'adoption de tous les articles de l'édit sans qu'une voix s'élevât contre, et que la rédaction en fut confiée à M. de Châteauneuf.

L'édit de 1685 est composé de douze articles. Le roi a soin de rappeler dans le préambule que Henri IV et Louis XIII ne considérèrent jamais l'édit de Nantes comme un acte irrévocable, que, loin de là, ils avaient songé l'un et l'autre à le rendre inutile, en opérant la conversion de leurs sujets ; et qu'ils furent empêchés par la force des choses, et la guerre civile, de mener leurs projets à bonne fin. Le Roi ajoute que Dieu a permis enfin que le *dessein de son aïeul et de son père* puisse être couronné de *succès* ; que *depuis son avènement à la couronne*, il est entré dans leur pensée et que *ses soins* ont *eu la fin qu'il s'était proposée, puisque la meilleure et la plus grande partie de ses sujets de la religion prétendue réformée ont embrassé la religion catholique.* »

Le roi concluait, de ce résultat qu'il croyait véritable, à l'inutilité de l'édit et partant à sa suppression pour effacer les derniers vestiges des guerres civiles.

Entre autres dispositions, le nouvel Edit ordonnait : « La démolition de tous les temples des Réformés, la défense des réunions publiques ou privées ayant pour objet l'exercice du culte protestant ; l'expulsion du royaume de tous les ministres du culte qui refuseraient de se convertir dans les quinze jours de la promulga-

tion ; des avantages considérables étaient offerts au contraire à ceux d'entre eux qui se convertiraient; plusieurs carrières leur étaient ouvertes, avec dispenses et exemptions de droits. En outre, l'Edit défendait les écoles particulières pour l'instruction des enfants de la religion Réformée. Les enfants devaient être baptisés désormais par les curés des paroisses, les pères et mères étaient obligés, sous peine d'amende, de les conduire à l'église et de les élever dans la religion catholique. Le Roi donnait quatre mois aux émigrants pour rentrer dans la pleine et entière possession de leurs biens. L'article 10 *défendait aux protestants l'émigration sous peine des galères.* L'art. 11 renouvelait les pénalités contre les relaps.

Enfin, l'article 12 qui semblait, en apparence, devoir tout pacifier, produisit, comme nous le verrons bientôt, de très-fâcheux résultats. Cet article qui accordait aux réformés la liberté de conscience était ainsi conçu :

« Pourront au surplus lesdits de la R. P. R., en attendant qu'il plaise à Dieu les éclairer comme les autres , demeurer dans les villes et lieux de notre royaume, pays et terres de notre obéissance et y continuer leur commerce et jouir de leurs biens, sans pouvoir être troublés ni empêchés sous prétexte de ladite R. P. R. à condition (comme dit est) de ne point faire d'exercice, ni de s'assembler sous prétexte de prières ou de culte de ladite religion, de quelque nature qu'il soit, sous les peines ci-dessus, de confiscation de corps et de biens. »

A peine l'édit eût-il été publié qu'il provoqua en France et dans tous les pays catholiques une explosion de joie universelle. Cet immense résultat, obtenu en si peu de temps, et par des moyens qui paraissaient alors extrêmement modérés, avait saisi toutes les imaginations. Cette unité religieuse que soixante-dix ans de guerres sanglantes n'avaient pu conquérir, Louis XIV l'avait enfin rétablie, par le seul ascendant de sa toute puissance et en l'espace de quelques années. Le clergé, les parlements, les corps municipaux, les universités, les jansénistes comme les jésuites, les gallicans comme les ultramontains, la nation entière, éprouvaient pour les doctrines du calvinisme , une aversion non moins profonde que

motivée ; aussi le nouvel Edit d'abolition « fut-il considéré comme un des événements les plus heureux du règne de Louis XIV (1). »

« En un mot, si la loi des majorités à laquelle nous nous soumettons aujourd'hui, a écrit M. de Noailles, eût été invoquée à ce sujet, Louis serait absous à nos yeux, car il avait la majorité pour lui. »

« Le roi, écrivait alors Mme de Maintenon, est fort content d'avoir mis la dernière main au grand ouvrage de la réunion des hérétiques à l'Eglise. Le P. de la Chaize a promis qu'il n'en coûterait pas une goutte de sang et M. de Louvois dit la même chose. »

«La poésie et l'éloquence, dit Rulhière (2), le marbre et l'airain, éternisaient à l'envi cette conversion générale. On représentait, sous les pieds du Roi, l'hydre expirante. »

A cent ans de distance, les plus grands écrivains applaudirent à cet acte de vigueur. Bossuet, la Bruyère, Racine, la Fontaine, Mme de Sévigné, Quinault, Mme Deshoulières, La Motte, Mlle de Scudéry, Rancé, Arnauld lui-même alors exilé, et plus tard Fléchier et Massillon célébrèrent de concert le triomphe remporté par Louis XIV contre la réforme.

« Nos Pères, s'écriait l'évêque de Meaux dans l'*Oraison funèbre de Michel Le Tellier* (3), nos pères n'avaient pas vu comme nous une hérésie invétérée tomber tout à coup ; les troupeaux égarés revenir en foule et nos églises trop étroites pour les recevoir ; leurs faux pasteurs les abandonner sans même attendre l'ordre, et heureux d'avoir à leur alléguer leur bannissement pour excuse : tout calme dans un si grand mouvement : l'univers étonné de voir dans un événement si nouveau la marque la plus assurée, comme le plus bel usage de l'autorité, et le mérite du prince plus reconnu et plus révéré que son autorité même. Touchés de

(1) *Hist. de Madame de Maintenon*, par M. le duc de Noailles. t. II.

(2) Rulhière, *Considérations sur la révocation de l'Édit de Nantes*, t. II, p. 138.

(3) Oraison funèbre de Michel Le Tellier, par Bossuet, 25 janvier 1686, in 12. Desaint et Saillant, 1762.

tant de merveilles, épanchons nos cœurs sur la piété de *Louis*. Poussons jusqu'au ciel nos acclamations; et disons à ce nouveau Constantin, à ce nouveau Théodose, à ce nouveau Marcien, à ce nouveau Charlemagne, ce que les six cent trente pères dirent autrefois dans le concile de Chalcédoine (1) :

*Vous avez affermi la foi; vous avez exterminé les hérétiques, c'est le digne ouvrage de votre règne; c'en est le propre caractère. Par vous l'hérésie n'est plus : Dieu seul a pu faire cette merveille. Roi du ciel, conservez le Roi de la terre : c'est le vœu des églises : c'est le vœu des évêques* (2). »

M^me de Sévigné, écrivait le 24 novembre 1685; « c'est la plus « grande et la plus belle chose qui ait été imaginée et exécutée.»

« Dans toute cette affaire, dit St-Lambert, dont le témoignage ne saurait être suspect de partialité en faveur de Louis XIV, ce prince fut trompé par ses ministres *et céda trop facilement au vœu général de la nation.* »

Voici maintenant la contre partie des louanges. Ecoutons ce que murmuraient les protestants et les ennemis de Louis XIV. Saint-Simon, aveuglé par sa haine contre ce prince, va jusqu'à dire : « La conduite même de la cour de Rome ne put ouvrir les yeux au Roi, car cette main basse sur les huguenots *ne put tirer du Pape Innocent XI la moindre approbation.* »

Christine, reine de Suède, alors à Rome, et Jurieu, prétendirent aussi que le Pape n'avait pas approuvé la Révocation.

M. de Carné va beaucoup plus loin : « Dans ce moment solennel, dit-il (p. 79 du *Correspondant* du mois d'octobre 1856), Rome donnait à la chrétienté un spectacle fort inattendu. Bien loin *de féliciter ni le Roi ni l'ambassadeur* de Louis XIV pour les rigueurs exercées contre les hérétiques, et de paraître compter sur le succès de l'acte qui occupait alors l'univers entier, la cour

(1) Concil. Chalced. act. VI.

(2) « Le Tellier dit, en scellant la révocation du fameux Édit de Nantes, qu'après le triomphe de la foi, et un si beau monument de la piété du Roi, il ne se souciait plus de finir ses jours. » Bossuet, *Oraison funèbre* de Michel Le Tellier, même édition.

pontificale se montrait réservée jusqu'à la froideur vis à vis du Roi de France ; elle allait jusqu'à se rapprocher secrètement de tous ses ennemis, et personne n'ignorait que, dans son intimité, le Saint-Père exerçait tous les jours sa verve ironique contre les bulletins de triomphe que lui expédiait à chaque ordinaire le nonce apostolique à Paris. »

Les réfugiés protestants n'ont jamais tenu un autre langage, et c'est eux qui ont fini par accréditer cette erreur acceptée pendant deux siècles, et sans contrôle, par l'opinion publique.

Or, examinons sur ce point la vérité. Des allégations d'une nature aussi grave exigent nécessairement des citations.

Voici d'abord ce qu'écrivait à Louis XIV M. de Barrillon, son ambassadeur à Londres :

« Les louanges que le Pape a données dans le consistoire à l'Edit de Votre Majesté sont connues à Londres, et font voir combien est faux le bruit répandu par les factions, que le Pape n'approuvait pas cette mesure (1). »

En effet, le Saint-Père, dans un consistoire qu'il tint exprès pour annoncer aux cardinaux la révocation de l'Edit de Nantes, loua hautement cet acte dans un discours latin. Ce fait est consigné dans la correspondance des PP. Mabillon et Montfaucon (2). Ce n'est pas tout : un *Te Deum* fut chanté à Rome dans toutes les églises, pendant la célébration duquel on ne cessa de tirer le canon du château Saint-Ange ; et durant deux jours consécutifs, le Pape « ordonna dans Rome des feux de joie et des illuminations (3). »

Enfin, voici deux pièces officielles de la plus haute importance, et qui lèvent tous les doutes. L'une est une dépêche du duc d'Estrées à Louis XIV, pour lui faire connaître l'impression que

(1) Dépêche de M. de Barrillon, avril 1686 (*Archives des affaires étrangères*).

(2) Corresp. des PP. Mabillon et Montfaucon, publiée par Valery, t. I, p. 175. Voir aussi l'*Hist. de Madame de Maintenon*, par le duc de Noailles, t. II. p. 450 et suiv.

(3) *Idem*.

causa au Pape la nouvelle de la Révocation ; l'autre est un bref d'Innocent XI au roi de France, pour le féliciter d'avoir révoqué l'édit de son aïeul. Les originaux de ces précieux documents se trouvent aux archives du ministère des Affaires étrangères, et c'est à M. le duc de Noailles que l'on doit de les avoir mis au jour pour la première fois, dans sa belle histoire de Mme de Maintenon. Il ne paraît pas que Louis XIV ait jamais cru devoir en faire usage pour couvrir en quelque sorte sa responsabilité morale aux yeux de ses contemporains, puisque l'existence de ces documents ne fut connue d'aucun historien du XVIIe et du XVIIIe siècle. Ces deux pièces ont d'autant plus de poids, qu'au moment même où elles furent écrites, le Pape était dans des termes fort hostiles avec Louis XIV, à propos de l'affaire de la régale et des *quatre articles de la Déclaration de* 1682. Quoi qu'il en soit, elles nous semblent détruire suffisamment l'erreur de Saint-Simon et celle de ceux qui ont cru devoir renchérir encore sur cette bévue. Nous aimons à croire que M. de Carné ne s'est point souvenu de ces deux pièces lorsqu'il nous a montré le Pape Innocent XI tournant en dérision le Roi de France, au moment où il s'occupait de la conversion de ses sujets. M. de Carné aurait compris que le rôle du Saint Père, en cette circonstance, eût été aussi indigne de la tiare, qu'il est contraire, disons-le bien haut, à la vérité historique. Innocent XI, s'il se fût livré, à propos d'une question si grave, *à sa verve ironique*, n'eût probablement pas écrit le bref que l'on va lire. Sa droiture, sa franchise, son honnêteté bien connues en sont les plus sûrs garants.

Voici, au surplus, un fragment de la *Dépêche du duc d'Estrées* :

« ...... A peine avais-je achevé (de faire connaître au pape l'acte de la révocation), que Sa Sainteté reprit une partie des choses que je venais de dire, ne se pouvant rien au monde ajouter à la joie qu'elle en témoigna, ni aux louanges infinies qu'elle en donna à Votre Majesté, et ce chapitre dura pour le moins une bonne heure, et Elle ne pouvait se rassasier de parler sur l'un et sur l'autre point, qu'il n'y avait rien de plus grand, de plus pieux ni de plus obligeant pour les sujets de Votre Majesté, à qui elle avait

ouvert le chemin de se sauver, et qu'il ne tiendrait plus qu'à eux de le faire.....

Elle répéta ce discours diverses fois, et avec une très-grande chaleur. Elle me conta qu'un cardinal lui en ayant parlé au consistoire, lui avait dit que Votre Majesté avait agi par force, à quoi elle avait répondu que cela n'était point vrai; que Votre Majesté avait purgé son royaume des hérétiques par douceur, par argent, et y avait employé de grandes sommes; mais que, quand même elle aurait été obligée d'y employer la force, elle aurait fort bien fait de s'en servir; qu'Elle voudrait bien savoir si, les sujets de Sa Majesté ayant arraché de ses prédécesseurs des édits favorables en prenant des conjonctures de la faiblesse du gouvernement, Votre Majesté n'était pas en droit, se trouvant en état de le pouvoir faire, de se servir de la force et de toutes sortes de moyens nécessaires pour exécuter une si grande résolution. Le Pape même me parut, en quelque façon, irrité du discours de ce cardinal, etc.......... Sa Sainteté vint, après cela, à louer extrêmement Votre Majesté et sa sainte résolution, et moi, ayant dit que Charlemagne avait été trente ans à faire embrasser aux Saxons la religion chrétienne, où il y avait eu beaucoup de sang répandu, et que Votre Majesté, en deux ou trois ans, par des voies douces, avait converti la plus grande partie de ses sujets; que le nombre des convertis était bien plus grand que celui des Saxons, Sa Sainteté me dit qu'il était extrêmement vrai que ce qu'avait fait Charlemagne n'approchait pas de ce que Votre Majesté venait de faire; qu'il n'y avait rien de plus grand, qu'il ne se trouverait pas d'exemple d'une pareille action; que la conquête d'une place en Hongrie était quelque chose, mais rien auprès de l'Édit de Votre Majesté; et je dois répéter ce que j'ai déjà dit, que Sa Sainteté ne se pouvait rassasier de témoigner sa joie, ni de donner des louanges infinies à Votre Majesté. Pour le bien comprendre, il eût fallu être présent, et observer la manière dont Sa Sainteté le faisait. »

Le bref n'est pas moins explicite.

*Bref du pape Innocent XI à Louis XIV, au sujet de la révocation de l'Edit de Nantes.*

Notre très-cher Fils en Jésus-Christ,

Entre toutes les preuves illustres que Votre Majesté a données de sa piété naturelle, il n'en est point de plus éclatante que le zèle vraiment digne du Roi très-chrétien qui l'a portée à révoquer toutes les ordonnances rendues en faveur des hérétiques de votre royaume, et à pourvoir, comme Elle a fait, par de très-sages édits, à la propagation de la foi orthodoxe, ainsi que nous l'avons appris de notre très-cher fils le duc d'Estrées, votre ambassadeur auprès de nous. Nous avons cru qu'il était de notre devoir de vous écrire ces lettres, pour rendre un témoignage authentique et durable des éloges que nous donnons aux beaux sentiments de religion que votre esprit fait paraître, et vous féliciter sur le comble de louanges immortelles que vous avez ajoutées, par cette dernière action, à toutes celles qui rendent jusqu'à présent votre vie si glorieuse. L'Eglise catholique n'oubliera pas de marquer dans ses annales une si grande œuvre de votre dévotion envers elle, et ne cessera jamais de louer votre nom. Mais surtout vous devez attendre de la bonté divine la récompense d'une si belle résolution, et être bien persuadé que nous ferons continuellement, pour cela, des vœux très-ardents à cette même bonté. Notre vénérable frère l'archevêque évêque de Fano vous dira le reste, et nous donnons de bon cœur à Votre Majesté notre bénédiction apostolique (1).

Donné à Rome, le 13 novembre 1685.

(*Archives des Affaires étrangères*).

Le dernier article de l'Edit de révocation consacrait d'une manière formelle, en faveur des protestants non convertis, la liberté de conscience. Cette mesure avait été dictée par une politique d'humanité et de pacification, et Louis XIV et son conseil avaient espéré en obtenir les plus heureux résultats. Or, ce fut préci-

(1) Nous ferons observer au lecteur que la date du bref est postérieure de quelques mois à l'acte de révocation.

sément cet article 12 qui fut la cause occasionnelle de toutes les violences que l'inflexible Louvois exerça en secret contre les calvinistes. Tant que Louis XIV ne s'était pas prononcé sur la question de la liberté de conscience, les protestants avaient pu se méprendre sur ses intentions, et croire que ce prince était pleinement résolu à ne souffrir désormais dans son royaume qu'une seule religion, celle de l'immense majorité. Sous le poids de cette crainte et pour d'autres motifs encore, la plupart s'étaient déclarés catholiques. Mais à peine l'Edit de révocation eut-il été publié, que ceux d'entre eux qui ne s'étaient point convertis, se prévalurent aussitôt des dispositions de l'article 12, et ceux qui avaient cru devoir céder à la force des circonstances pour embrasser le catholicisme, furent saisis d'un violent désespoir, et malgré les peines terribles qui menaçaient les relaps, ils abjurèrent en foule leur nouvelle croyance. C'est ainsi que se trouva paralysée en quelques semaines l'œuvre des conversions. Alors seulement on découvrit, mais trop tard, l'imprévoyante disposition de l'article 12, et comme une telle situation exigeait un prompt remède, on fut obligé, pour arrêter les progrès de la contagion, d'envoyer de nouvelles et nombreuses missions dans les provinces. Là, disons-le, eût dû se borner désormais l'action de l'autorité. Le temps, la patience, la douceur, le zèle et la science des missionnaires, un plus grand développement donné dans les campagnes au clergé séculier, les bienfaits de la monarchie répandus dans les hautes classes des réformés, quelques lois restrictives enfin, eussent effacé peu à peu en France le protestantisme ou l'eussent réduit du moins à l'état de secte impuissante. On serait arrivé ainsi à la longue à reconquérir peut-être l'unité de croyance. Malheureusement ce ne fut pas de cette manière que le marquis de Louvois envisagea la question. Mécontent au dernier point de l'article 12 qui, en accordant aux réformés la liberté de conscience, rendait inutile sa coopération et réduisait à néant les résultats qu'on avait obtenus, Louvois eut encore soin, tout en ayant l'air de céder ostensiblement à la volonté royale, d'envoyer en secret aux intendants les ordres les plus inexorables pour contraindre les réformés sans exception à

embrasser sur le champ la religion catholique. Jaloux à l'excès de faire respecter l'autorité du roi et sa puissance ministérielle, il mit en œuvre tous les moyens dont il put disposer pour briser les nouvelles résistances.

« M. de Louvois, dit le duc de Noailles, continua les dragonnades contre la foi du nouvel édit; il crut achever et consolider l'ouvrage en un mois, et l'on ne cessa, jusqu'au commencement de 1686, c'est-à-dire pendant trois ou quatre mois encore, d'user de ce malheureux moyen ;.... on lâcha même la main aux troupes, et le ministre impatient s'en exprime quelquefois assez rudement dans sa correspondance : « Qu'on les laisse vivre, écrit-il, fort licencieusement... » « Faites savoir, même aux gentilshommes, que Sa Majesté ne voulant plus qu'une seule religion dans son royaume, il faut qu'ils se convertissent ou qu'ils s'attendent à être traités très-sévèrement. (1) »

Il était impossible de se jouer avec plus d'audace des intentions bien connues et des ordres formels du Roi, puisque à la même époque, le marquis de Louvois recommandait au nom de Louis XIV, *dans ses lettres officielles, le maintien rigoureux de la discipline*, et qu'il ordonnait « *de faire pendre le premier dragon* « *qui aurait exigé de l'argent d'un habitant.* (2). »

« Le Roi, ajoute M. de Noailles, désirait toujours qu'on se bornât à exercer une contrainte modérée; mais M. de Louvois voulait emporter l'affaire et la menait militairement avec son despotisme et sa dureté naturelle (3). »

Ces vexations que nous avons peine à comprendre et qui révoltent nos instincts modernes, étaient bien loin, disons-le encore, de produire la même impression sur les contemporains.

Ainsi, Bossuet lui-même, après avoir énuméré les terribles lois pénales des protestants contre les catholiques, s'écriait, sans crainte d'être démenti et dans le calme de sa conscience : « Ces dragons dont on fait sonner si haut les violences, ont-ils approché

(1) Lettre du marquis de Louvois, novembre 1685.

(2) Lettre du marquis de Louvois à M. de Bérulle, 13 décembre 1685.

(3) *Histoire de Mad. de Maintenon*, t. II, p. 489.

de ces excès? Et tout ce qu'on leur reproche d'avoir entrepris sans ordre, de combien est-il au-dessous des violences où les protestants se sont emportés par des ordres *bien délibérés et bien signés* (1). »

Les résultats que le ministre de la guerre espérait obtenir, en usant des voies de rigueur, se produisirent comme la première fois. Les protestants tremblants de crainte, se convertissaient en foule.

Pendant ce temps-là, les missionnaires, par de sages exhortations, s'efforçaient de répandre les lumières de la foi et les consolations de la charité dans l'âme ulcérée des nouveaux convertis. Il n'est point douteux que l'infatigable persévérance de leur zèle n'ait beaucoup contribué à ramener sincèrement au catholicisme un nombre considérable de ceux que la crainte seule avait fait abjurer.

Louis XIV, toujours confiant dans le plein succès de son entreprise, et qui le croyait d'autant plus assuré que l'ombrageux ministre de la guerre empêchait la vérité de se faire jour jusqu'à lui, écrivait la lettre suivante quelques mois après la révocation.

*Au Très-Révérend Père de Noyelle, Général des Jésuites* (2).

Très-Révérend Père, j'ay veu avec plaisir dans la lettre que vous m'avez escrite le 22e janvier dernier les expressions de vos sentiments tant sur la reunion de tous mes sujets à la Religion catholique, apostolique et romaine que sur l'establissement d'une de vos maisons dans Strasbourg. Et comme je sçais par expérience que vostre Société a toujours signalé son zèle tant à ramener les hérétiques au giron de l'Esglise qu'à fortifier les nouveaux convertis dans la véritable Religion par de bonnes et solides instructions, je seray bien aise aussi de luy donner en toutes occasions des marques de ma bienveillance et à vous de l'estime particulière que je fais de vostre mérite, priant Dieu

(1) Cinquième avertissement aux protestants, par Bossuet.

(2) Copiée sur l'original et publiée pour la première fois.

qu'il vous ayt, Très Révérend Père, en sa sainte garde. Escrit à Versailles, le 8e jour de mars 1686.

Signé : LOUIS.

Et plus bas : COLBERT.

Cette dépêche était accompagnée de ces quelques lignes de la main du Père de La Chaize :

A Paris. 21 mars 1686.

Mon Très-Révérend Père,

J'envoye à V. P. la réponse du Roy à la lettre qu'elle luy avoit escrite, et que S. M. a fort agréée. On ne peut recevoir plus de marques d'estime et de bonté que ce grand et pieux prince en donne tous les jours à Nostre Compagnie, qu'il voyt si utilement occupée dans tout le Royaume, pour le salut de ses sujets. Je suis avec tout le respect et le zèle possibles dans l'union de vos SS. SS., etc.

François DE LA CHAIZE.

Fénelon constatait en ces termes, dans une lettre adressée au marquis de Seignelai, les nouveaux succès obtenus par les Jésuites.

« Pourvu que ces bons commencements soient soutenus par des prédicateurs doux et qui joignent au talent d'instruire, celui de s'attirer la confiance des peuples, ils seront bientôt véritablement catholiques. Je ne vois, Monsieur, que les Jésuites qui puissent faire cet ouvrage ; car ils sont respectés par leur science et par leur vertu. Il faudra seulement choisir parmi eux ceux qui sont les plus propres à se faire aimer. »

Les lettres qui suivent, écrites par le P. de La Chaize, quelques mois après la Révocation, ne sont pas moins intéressantes pour l'histoire. Elles pourront aussi donner une idée des louables efforts des missionnaires de la Compagnie de Jésus pour ramener les protestants dans le sein de l'Église.

*Au Très-Révérend Père Charles de Noyelle, Général de la Compagnie de Jésus, à Rome.*

A Paris, le 14 janvier 1686,

Mon Très-Révérend Père,

Je ne puis entrer plus avant dans cette année sans la souhaitter comme je le fais, très-heureuse à V. P. et suivie de plusieurs autres, pour le bien de Nostre Compagnie. C'est pour moi une consolation de voir dans toutes ces Provinces la bénédiction que Dieu donne au gouvernement de Vostre Paternité, par l'application infatigable de nos Pères à travailler à l'instruction de sept ou huit cens mille Néophites qui ont quitté l'hérésie pour faire profession de la foy Catholique, Apostolique et Romaine. Nos missionnaires, au nombre de quatre ou cinq cens, y réussissent beaucoup mieux que tous les autres tant séculiers que réguliers qui sont employez dans cette mesme fonction, quoy qu'ils ayent les plus difficiles missions à cultiver. Je me réjouis de tout mon cœur avec V. P. de ces succez et suis pour cette année et pour toutes les autres de ma vie, avec tout le respect et la soumission possibles, etc.

Franç. De la Chaize, S. J.

La lettre suivante est relative à l'affaire de la régale en même temps qu'aux conversions. Le P. de la Chaize, à propos de la première de ces questions, avait soutenu, comme nous l'avons vu, les droits de la couronne et son attitude aussi ferme que respectueuse lui avait attiré à Rome de nombreux désagréments de la part des ennemis de son Ordre. C'est à quoi il fait allusion au commencement de sa lettre.

Paris, 18 juin 1686.

Mon Très-Révérend Père,

P. C.

Je comprens aisément, par la réponse qu'on a faite à V. P. sur les raisons que je luy avois touchées dans ma dernière lettre, que

nous avons affaire à des gens fort mal intentionnez, et qu'il ne faut pas leur donner prise, mais déclarer pour une bonne fois, que les choses qu'on me demandoit n'estoient pas de mon ministère. J'aprens au reste qu'on n'est pas content de moy; de quoy je ne m'inquiète pas beaucoup, me contentant d'estre seur qu'on le devroit estre, et que Dieu me rendra justice en son temps. Les droits du Roy sont si certains et ses intentions sont si justes, que je suis, grâce à Dieu, de ce costé là, entièrement hors de scrupule. Dieu m'a fait naistre plusieurs occasions de rendre service à l'Eglise et au St-Siége. J'ay fait en cela mon devoir : il m'importe peu que les hommes le sachent. Nostre Compagnie fait aussi très-parfaitement son devoir dans toute l'étendue des Estats du Roy. Nos ouvriers ont assurément la meilleure part dans le grand ouvrage de la conversion des hérétiques. Ils y travaillent avec tout le zèle et succès possible et sur terre et sur mer. Dieu le voyt, et cela nous doit suffire, et nous consoler du peu de justice que les hommes nous rendent en cela. Je ne laisse pas d'estre extrêmement sensible aux déplaisirs que V. P. ressent de la manière dont on en use à son égard, et des traitements si durs et si peu équitables qu'on fait à nos missionnaires (1). Il faut espérer que la vérité qui paroistra en son temps nous consolera, et finira les inquiétudes de V. P. Je luy souhaite de tout mon cœur toute sorte de satisfaction, et suis avec tout le respect et tout le zèle possible, etc.

Franç. De la Chaize.

Afin de hâter la réunion des réformés au catholicisme, plusieurs ordonnances les dépouillèrent successivement du droit d'exercer les charges de magistrature, les offices et autres professions, telles que celles de médecins, chirurgiens, sages-femmes, imprimeurs, libraires, experts, enfin tous les emplois privilégiés. La vente des livres calvinistes fut rigoureusement interdite et les largesses du Roi furent abondamment répandues encore parmi les nouveaux convertis. En même temps on raviva une pénalité terrible, presque tombée en désuétude à cette époque.

(1) Plusieurs Jésuites furent massacrés dans leurs missions.

Tout protestant qui, après avoir abjuré, refusait, à sa dernière heure, les sacrements de l'Eglise était cousidéré comme relaps. Les cadavres des relaps, comme ceux des duellistes, étaient traînés sur une claie, exposés à la vue du public et la sépulture ecclésiastique leur était refusée.

Hâtons-nous d'ajouter que cette odieuse peine, jugée d'abord indispensable par Richelieu pour réprimer la fureur des duels, ne fut appliquée que très-rarement et pendant trois ou quatre mois au plus sous le règne de Louis XIV (1). C'est au P. de la Chaize qu'est dû l'honneur insigne d'en avoir obtenu la suspension. Voici comment s'exprime sur ce point l'abbé Oroux :

« Les prétendus réformés (2), dit-il, regardèrent le P. de la Chaize comme le principal auteur de ce qu'ils appelaient la *Persécution de France* (3). Le fameux édit portant révocation de celui de Nantes fut donc rendu, enregistré, publié ; et pour le mettre à exécution on usa quelquefois de rigueurs que les protestants ne manquèrent pas d'imputer au P. de la Chaize. De combien de déclamations contre lui ne grossirent-ils pas leurs ouvrages ? C'était bien mal connaître le caractère de ce religieux. « *On a dit*, écrivait un auteur qu'on n'a jamais soupçonné d'adulation, *que le Jésuite La Chaize* (4), *confesseur du Roi n'avait pas lui-même été d'avis des violences qu'on a faites.* » On sait qu'au contraire il s'éleva contre l'exhumation des cadavres traînés sur la claye et jetés à la voierie (5), et qu'il représenta fortement à Sa Majesté tout ce que cette action avait d'odieux et de barbare. Aussi le ministre Jurieu, plus équitable à son égard que ne l'ont été quelques écrivains, même catholiques, ne pouvait-il s'imagi-

(1) « En 1686, dit le ministre protestant Benoist, dont le témoignage ne saurait être suspect, on se relâche des rigueurs et on ne traîne plus lés corps des protestants sur la claie. « (Benoist, *Hist. de l'Édit de Nantes*, t. dernier, p. 988.)

(2) *Hist. ecclésiastique de la cour de France*, t. II, p. 508.

(3) Benoist. *Hist. de l'Édit de Nantes*, t. IV, p. 371.

(4) *Mémoires de La Fare*, p. 220.

(5) *Mémoire de Madame de Maintenon*, liv. VII, ch. 4.

ner qu'il fût capable des procédés sévères dont se plaignait la prétendue Réforme. »

Les nobles remontrances du P. de la Chaize avaient touché Louis XIV. Il écrivit secrètement aux intendants de suspendre l'application de la peine contre les relaps, et elle fut comme abolie par le fait jusqu'à la fin de son règne.

Nous avons vu ce que pensaient La Fare, Mme de Maintenon, l'abbé Oroux et plusieurs autres écrivains dignes de foi des prétendues incitations du P. de la Chaize pour faire adopter les mesures de violence. Les protestants eux-mêmes, lorsqu'ils cèdent à la voix de leur conscience, sont forcés de reconnaître la modération de celui qui, s'il fut leur adversaire, ne fut jamais leur persécuteur.

Voici un nouveau trait de modération de ce Père, que nous empruntons au protestant Benoist (1), et qui, par conséquent, ne saurait être révoqué en doute.

C'était en 1684, un an avant la Révocation. On sait que déjà, dans tous les lieux où l'exercice du culte réformé n'était plus autorisé par suite de la suppression des temples, aucun ministre n'avait le droit de séjourner. Il s'en suivait que les enfants des protestants ne pouvaient plus être baptisés selon les rites de la religion calviniste.

« Le Roi, dit Benoist avait chargé du Candal, commissaire presque perpétuel au synode de l'Isle de France, de faire certaines propositions à l'assemblée sur des matières où il voulait que les réformés eussent de la complaisance pour les catholiques, et entre autres il avait fait couler celle-ci; qu'il entendait que tous les enfants de ses sujets fussent baptisés. De là il était aisé de tirer cette conséquence, que partout où les réformés n'avaient plus d'exercice, leurs enfants devaient être baptisez par les personnes à qui l'Église Romaine en donnait l'autorité. Mais d'autres étaient d'un avis contraire; et principalement le Jésuite La Chaize, confesseur du Roi, qui soutint même son opinion contre l'assemblée générale du clergé, qui se tint l'année suivante; et

(1) *Hist. de l'Édit de Nantes*, par Benoist, t. III, troisième partie, p. 703.

comme il était le maître de la conscience du roi, il le détermina aisément à suivre ses inspirations (1684). »

En conséquence, survint un arrêt du conseil, dès le mois d'octobre suivant, qui ordonnait que de lieu en lieu il y aurait des ministres qui résideraient dans les contrées où le culte extérieur de la Réforme était supprimé, et qui pourraient baptiser les enfants des calvinistes dans des maisons particulières.

Malgré tant de preuves irrécusables de la modération du P. de la Chaize, le même Élie Benoist, la duchesse d'Orléans, Schœll, Duclos et quelques autres écrivains, sans compter les innombrables pamphlétaires du temps, l'ont accusé tour à tour d'avoir été le principal instigateur des mesures les plus sévères prises contre les réformés avant et après la Révocation de l'Édit de Nantes. Or, à l'appui de cette opinion aucun de ces auteurs n'apporte la moindre preuve. L'impartialité de l'histoire ne saurait donc accepter un semblable jugement, surtout lorsqu'il est formulé par des adversaires qu'aveuglent la passion et la vengeance.

Aux yeux d'une critique équitable, l'accusation de la duchesse d'Orléans, qui était protestante, et qui ne gardait pas plus de mesure dans son langage que dans ses opinions, n'a pas plus d'autorité que celle de Benoist, ministre exilé et l'un des écrivains les plus violents de la Réforme (1).

Reste l'opinion de Schœll, auteur assez impartial envers les catholiques, quoique protestant. Lui aussi a fait peser sur le P. de la Chaize comme sur le marquis de Louvois, l'accusation d'avoir été l'un des plus ardents persécuteurs de ses coreligionnaires. Mais il ne faut pas perdre de vue que Schœll non plus ne fournit aucune preuve et qu'écrivant à distance il s'est contenté, sans plus ample examen, de reproduire l'opinion de Benoist.

(1) Voir les lettres de la duchesse d'Orléans, seconde femme de Monsieur, frère de Louis XIV. La plupart de ces missives sont d'un cynisme d'expression révoltant. Dans ses lettres du 13 mai et du 6 juillet 1719 elle affirme, sans fournir la moindre preuve, que le P. de la Chaize et Mme de Maintenon furent les ennemis les plus acharnés des protestants.

Quant à Duclos, quelque faible que soit son crédit comme historien, et bien qu'il ne précise aucun fait, nous ne pouvons passer sous silence ce qu'il a écrit du confesseur de Louis XIV :

« Ce P. de la Chaize, dit-il, dont on vantait la douceur, ne pouvait-il persuader à son pénitent qu'il n'expierait pas le scandale de sa vie passée par des actes de fureur ? Mais ce confesseur était un ministre qui craignait de hasarder sa place, un prêtre timide qui tremblait devant celui qu'il voyait à ses pieds. Loin d'entreprendre de les excuser (Bossuet et le P. de la Chaize), avouons que l'un et l'autre furent complices de la persécution. » (1).

Ce même Duclos, quelques pages avant celle qu'on vient de lire, ne s'est-il pas réfuté lui-même sur un point lorsqu'il a écrit :

« Le P. de la Chaize occupa longtemps ce poste (de confesseur) et procura beaucoup de considération à sa Société. Souple, poli, adroit, il avait l'esprit orné, *des mœurs douces, un caractère égal* (2). » Et Duclos achève ce portrait en se servant du seul langage que pouvait tenir un philosophe du XVIIIe siècle en parlant d'un Jésuite.

Quant à l'accusation portée contre le P. de la Chaize d'avoir été un *prêtre timide, qui tremblait devant celui qu'il voyait à ses pieds et qui craignait de hasarder sa place*, nous connaissons assez de traits de courage dans la vie du célèbre Jésuite pour qu'elle puisse être de quelque valeur. Sa conduite si ferme et si digne entre le Roi et Mme de Montespan, qui lui attira plus d'une fois les explosions de colère de la fameuse favorite ; sa persévérance à défendre contre Louis XIV l'abbé de Coadeletz (3) qu'il croyait innocent ; ses généreuses remontrances au Roi pour que la peine contre les relaps cessât de recevoir son application, sa lutte de plusieurs années avec Mme de Maintenon, au risque de

(1) *Mémoires de Duclos*, t. Ier, p. 188, collection Petitot, tom., 78.

(2) *Mémoires de Duclos*, collection Petitot, t. 79, p. 129 et suiv.

(3) Le véritable nom de cet abbé était Coadeletz et non Caudelet, ainsi que l'a écrit Saint-Simon et que nous l'avons dit plus haut en le copiant.

perdre à jamais son crédit ; le noble mouvement qui l'entraîna à louer hautement devant Louis XIV, trop prévenu, une belle action de Fénelon exilé, tout prouve jusqu'à l'évidence que le P. de la Chaize, loin d'obéir aux conseils de la peur, n'hésita jamais à défendre ses opinions avec indépendance. Saint-Simon, malgré sa haine aveugle contre les Jésuites, nous le peint constamment ainsi, et Saint-Simon est un témoin oculaire. Enfin, nous avons sur ce point les aveux mêmes de Mme de Maintenon dans sa correspondance. Elle nous montre sans cesse le P. de la Chaize comme un de ses adversaires le plus franchement dessinés, qui lui tient tête avec une fermeté si impassible, si inébranlable qu'elle s'avoue vaincue et qu'elle ne dissimule pas son découragement. Et au moment où il lutte avec elle pour réprimer ses tendances quiétistes ou jansénistes, ou pour d'autres causes encore, ainsi que nous le verrons en son lieu, Mme de Maintenon est au sommet de la faveur, elle est toute puissante sur l'esprit du Roi, elle est presque reine (1).

(1) Voici comment s'exprime M. Crétineau-Joly sur le compte du P. de la Chaize. Le lecteur ne lira pas ce portrait sans intérêt.

« Le Père de la Chaize, par la longue influence qu'il exerça sur Louis XIV est devenu un personnage au milieu même des célébrités de tout genre qui entouraient le trône. Il a pris part aux événements de ce règne, il en a conseillé, dirigé quelques-uns : on l'accusa d'en avoir inspiré plusieurs. Son nom est si intimement lié à l'Histoire du XVIIe siècle en France que des auteurs mal renseignés ou peu exacts ont voulu le mêler aux intrigues de la cour lors même qu'il résidait à Lyon. »

C'était, ajoute-t-il, un de ces hommes que des études, que des goûts paisibles avaient rendu modéré, et dont le caractère ainsi que le tempérament ne se seraient pas accommodés de la vivacité des luttes religieuses et politiques. Sans ambition personnelle, sans faste, il se résignait au pouvoir par obéissance. Il avait puisé à l'école des Jésuites une piété sincère qui n'excluait ni l'enjouement ni cette espèce de sybaritisme intellectuel qu'un bonheur trop uniforme communique si vite. Il aimait les arts et les gens de lettres ; l'entretien des savants était un de ses plus doux plaisirs ; et, par la beauté de sa physionomie, comme par l'élégance de ses manières, il semblait fait pour tenir une place distinguée même auprès de Louis XIV. » (*)

(*) Crétineau-Joly, Hist. de la Compagnie de Jésus, t IV, p. 358.

Est-ce à de semblables traits qu'on pourrait reconnaître le *prêtre timide* de Duclos?

Mais un des plus précieux témoignages que nous ait fourni l'Histoire sur le P. de la Chaize est, sans contredit, celui du ministre Jurieu, alors exilé et dont les violences de langage n'ont jamais été surpassées. Après avoir examiné tour à tour quels peuvent avoir été les promoteurs de la révocation de l'Édit de Nantes (1), et des mesures plus ou moins arbitraires qui la précédèrent, il commence par mettre entièrement hors de cause le confesseur. Puis, par une inconséquence qui n'est pas surprenante de sa part, il conclut à le croire l'instigateur des actes de violence qui la suivirent.

« Il semble donc, dit Jurieu, p. 268, que tout le fardeau va retomber sur le P. La Chaize. Mais, en vérité, il n'est pas plus coupable qu'un autre. Il est vrai qu'il est d'une Société qui est naturellement nostre mortelle ennemie, et qui nous fait la guerre partout où elle peut, sans espargner ni le fer, ni le feu, ni le sang. Mais on n'a pas remarqué qu'il fust des eschauffés qui establissent leur principale gloire dans un certain faux zèle turbulent, impétueux, sanguinaire et violent. Avant son avancement il estoit honneste, il aimait les curieux et les curiosités, ils n'estoit point persécuteur. Dans ses liaisons, il n'avait aucun esgard à la Religion. Cela paroist par le commerce qu'il a toujours eu avec plusieurs sçavants et curieux Protestants, entr'autres avec M. Spon. Il n'avait alors aucun interest de dissimuler ses sentiments; et si son aversion pour les Réformés eust esté aussi violente que la persécution qu'il leur fait aujourd'hui, il en eust paru quelque chose. Ainsi, ce serait se tromper très-fort que de s'imaginer que c'est lui qui a inspiré au Roi le dessein de nous perdre. »

« D'où peut donc venir ce dessein? » ajoute Jurieu, et il soutient aveuglément que le Roi dans toutes ses décisions à l'égard des réformés n'a pris conseil que de lui-même.

(1) *L'Esprit de M. Arnaud*, t. II^e, p. 266, 267 et 268. A Deventer, chez les héritiers de Jean Colombius.

Il convient maintenant de jeter les yeux sur un des événements les plus considérables qu'amena l'acte de révocation. Nous voulons parler de l'émigration des Calvinistes. Cette question, en ce qui touche le nombre des émigrés, a été fort débattue, et, au point de vue industriel, elle a été envisagée par plusieurs historiens comme une des plus grandes calamités du siècle de Louis XIV. Examinons ce qu'il peut y avoir de plus ou moins fondé et dans les chiffres qu'ils ont fournis et dans leurs opinions économiques. On sait que, malgré les ordres qui interdisaient aux protestants, sous les peines les plus sévères, de quitter le royaume, et que malgré la surveillance incessante des troupes et des agents du pouvoir placés aux frontières, l'émigration devint bientôt contagieuse. Nous n'avons donc pas besoin de réfuter l'absurde accusation portée si souvent contre Louis XIV d'avoir exilé plusieurs centaines de mille de ses sujets, puisqu'il mit tout en œuvre au contraire pour empêcher leur départ. Louis n'exila que les ministres d'une religion dont le culte extérieur était aboli ; mais cette mesure qui semblait devoir couper le mal dans sa racine, fut précisément celle qui l'envenima au point de lui donner les apparences d'un désastre. Furieux d'un exil qu'ils eussent pu éviter sans deshonneur, les ministres protestants placèrent leur fanatisme au dessus de leur patrie, et par leurs appels incessants ils finirent par attirer dans leur exil un nombre considérable de leurs malheureux coreligionnaires.

On s'est demandé souvent quel fut le nombre des émigrés. Une assez grande obscurité a toujours régné sur ce point. Mais ce qui peut sembler fort étrange c'est que les écrivains protestants ont donné pour la plupart des nombres bien moins exagérés que ceux fournis par quelques catholiques. On pourra en juger par le tableau suivant que nous avons dressé avec soin d'après les ouvrages de plusieurs historiens des deux communions.

| PROTESTANTS. | CATHOLIQUES. |
|---|---|
| Basnage (1), 3 ou 400 mille. | Saint-Simon, cinq millions. |
| La Martinière (2), 2 ou 300 mille. | La Fare, 800 mille. |
| Larrey (3), 200 mille. | Voltaire, tantôt 250 mille. tantôt 500 mille. |
| Benoist (4), 200 mille. (Dans le détail qu'il donne il ne peut atteindre à ce chiffre). | L'abbé de Caveyrac, 50 mille (5). |
| Sismondi, 400 mille. | Le duc de Bourgogne, d'après les documents officiels fournis par les intendants, 67,732 (6). |

Enfin, de nouveaux calculs qui ont été faits par M. Capefigue (7), d'après les cartons des généralités, portent le nombre des fugitifs de 225 à 230 mille.

En comparant ce chiffre avec ceux donnés par Larrey, et Benoist, dont le dernier était exilé, on voit qu'en réalité le nombre des émigrants ne s'éleva guère au dessus de 200 mille. Mais quelque regrettable qu'ait été cette émigration, au point de vue de l'humanité, elle n'entra pourtant que pour une assez faible part dans la décroissance de population qui fut signalée en France à la fin du XVII^e siècle.

La véritable cause de ce mal ce fut la guerre de 1688 à 1712, car si la perte de 200 mille citoyens eût été seule à se produire, elle eût été à peine remarquée dans une nation qui comptait déjà vingt-cinq millions d'habitants.

On s'est demandé bien souvent aussi quels dommages furent causés à nos fabriques? Les protestants ont mis tant de persistance à grossir le mal que le sentiment général est encore sous l'empire de ce préjugé : que la Révocation a porté un coup

(1) Basnage, *Unité de l'Église*, p. 120.

(2) La Martinière, *Hist. de Louis XIV*, liv. 63, p. 327.

(3) Larrey, *Hist. d'Anglet.*, t. IV, p. 664.

(4) Benoist, *Hist. de l'Édit de Nantes*, t. III, part. 3^e, p. 1015.

(5) *Apologie de Louis XIV.*

(6) *Mémoire du duc de Bourgogne sur la Révocation.*

(7) *Louis XIV et son gouvernement*, par M. Capefigue.

mortel à notre industrie nationale. En remontant à la source on ne tarde pas à s'apercevoir du peu de fondement de cette opinion. En premier lieu, il ne faut pas perdre de vue que, dans la plupart des corporations, les ouvriers protestants n'étaient admis que très-difficilement et que leur nombre, par rapport à celui des catholiques, était extrêmement restreint. Il y avait même des corporations qui excluaient complètement les ouvriers réformés; les règlements sur cette matière étaient d'une rigueur extrême. Il est donc évident que, dans le nombre des émigrants, on ne doit compter qu'un très-petit nombre d'ouvriers. Eussent-ils composé seuls le quart des émigrés, ce qui est matériellement impossible, que leur départ n'eût apporté aucun changement essentiel dans notre situation industrielle.

Nous avons, dans les temps modernes, un exemple qui démontrera, mieux que tous les raisonnements économiques, la justesse de cette proposition. Après les guerres de la République et de l'Empire, qui ont moissonné plus de trois millions de Français, parmi lesquels dut se trouver un nombre considérable d'ouvriers (1), n'a-t-on pas été témoin, pendant les quinze années qui suivirent tant de désastres, du magnifique essor de notre industrie et d'un accroissement de richesses peut-être sans exemple dans notre histoire? Au tumulte et aux inquiétudes d'une guerre qui avait duré vingt-cinq ans, avait succédé le calme et les créations fécondes de la paix : le blocus continental avait cessé et les peuples, un moment emprisonnés dans leurs frontières et dans leurs ports, avaient été rendus enfin à la liberté. C'est là tout le secret de la prospérité commerciale de l'Europe à cette époque. Et, comme on le voit par ce frappant exemple, cette prospérité se produisit irrésistiblement, et par la force des choses malgré l'amoindrissement énorme de population que tous les peuples du continent avaient subi.

Qu'on se reporte maintenant au XVII[e] siècle. La guerre héroïque et infortunée que soutenait Louis XIV avec un courage et une

(1) Voir les chiffres authentiques fournis par M. Lubis dans les pièces justificatives de son Histoire de la Restauration.

constance qui n'ont pas depuis trouvé d'imitateur, cette guerre avait aussi épuisé le royaume d'hommes et d'argent, elle avait d'ailleurs et c'est là le point essentiel de la question, interrompu pendant vingt ans nos relations commerciales avec l'Europe. De là, pendant cet intervalle, une cessation à peu près complète de travail dans nos manufactures. Voilà la cause la plus réelle, comme la plus manifeste de l'état de souffrance où se trouvèrent réduits notre industrie et notre négoce. La fuite des ouvriers protestants n'y contribua donc que pour une faible part.

Que l'on considère au surplus ce qu'était alors la situation industrielle de la France (1). A peine nos principales manufactures venaient de naître sous l'œil créateur et sous la main protectrice de Colbert. Il est vrai d'ajouter pourtant que, si l'émigration ne ravit point à la France « les industries où elle excellait, elle les introduisit ailleurs (2). » C'est ce qui arriva notamment pour les manufactures de laine, de soie et de glaces, pour la ganterie, la tannerie, la mégisserie, l'orfévrerie et l'horlogerie. Disons toutefois que ces diverses branches de notre richesse n'eurent jamais à redouter, de la part de l'étranger, une sérieuse concurrence.

Le peu de mal que produisit le départ des Calvinistes, fut encore atténué en partie par le soin extrême que prit Louis XIV de faire rentrer à prix d'or les meilleurs ouvriers des grandes manufactures fondées par Colbert. Le roi fit passer à M. de Barrillon, son ambassadeur à Londres, d'importantes sommes pour rapatrier les ouvriers habiles qui avaient émigré sur ce point, et M. de Barrillon fut assez heureux pour les ramener en partie. Il en fut de même en Hollande où M. de Bonrepaus avait été envoyé en mission dans le même but.

Quoi qu'il en soit, lors de la rédaction de l'Édit de révocation, Louis XIV et son Conseil n'avaient pu prévoir les conséquences qui résulteraient de l'exil des ministres, et, pour tout ce qui intéressait la question industrielle, ils ne négligèrent rien de ce

(1) Hist. G^le^ de l'Église, par Bérauld Bercastel, t. IX p. 288 et suiv. — Hist. de M^me^ de Maintenon, par le duc de Noailles, t. II *passim*.

(2) id. id.

qui fut en leur pouvoir, afin que le mal fût réparé le plus efficacement et le plus promptement possible.

Un autre fléau bien plus redoutable pour la société française fut causé par l'émigration. Londres, Berlin, Amsterdam devinrent les foyers ardents d'une conspiration littéraire qui ne tarda pas à exercer sa désastreuse influence dans toute l'Europe, et qui prépara l'anarchie intellectuelle et morale du XVIII[e] siècle. Bayle avait ouvert cette voie funeste par sa doctrine du doute absolu ; peu après l'on vit éclore le sensualisme de Hobbes et de Locke, et Jurieu et ses adeptes formuler en un symbole démagogique toutes les idées subversives du protestantisme. En attendant ses apôtres, la Révolution de 1793 avait trouvé ses précurseurs.

Pendant que la royauté était discutée si violemment dans son principe, la succession d'Espagne avait armé l'Europe contre Louis XIV. Ce fut au milieu de ces complications si menaçantes pour la sûreté du territoire national qu'eut lieu le soulèvement des Cévennes. Excités par de prétendues prophéties et par les agents secrets du prince d'Orange, les montagnards de ces contrées coururent aux armes et promenèrent partout le massacre et l'incendie. Cinquante-quatre églises devinrent la proie des flammes et un certain nombre de prêtres périrent au milieu des plus affreux supplices. Les fanatiques poussèrent même la férocité au point d'égorger plusieurs centaines d'enfants catholiques.

Le danger que courait la France exigeait une répression prompte et terrible. Plusieurs maréchaux furent envoyés contre les rebelles, mais comme le théâtre de la guerre était dans un pays montagneux et sans route, malgré toute l'énergie que l'on déploya et les rigoureux exemples que l'on fit, cette guerre dura plusieurs années.

Une réflexion inévitable naît de l'aspect d'une telle situation. Jamais la France, si l'on en excepte les invasions anglaises et les coalitions des temps modernes, ne courut peut-être un si grand danger, puisqu'elle luttait à la fois contre une partie de l'Europe et contre cette formidable insurrection. On ne peut dès lors penser sans effroi à la position encore plus menaçante où

elle eût été réduite si, au lieu d'émigrer, la partie la plus fanatique et la plus remuante des protestants, imitant l'exemple des montagnards des Cévennes, eût pris les armes dans l'intérieur du royaume. Aussi, au point de vue de notre indépendance nationale, est-il permis de ne pas s'apitoyer outre mesure sur la fuite des émigrés calvinistes.

Ce qui rend extrêmement fondée, au reste, l'hypothèse que nous venons d'émettre, c'est la coupable conduite de ces émigrés envers la mère patrie. Nous rentrons dans le domaine historique. S'il est un fait incontesté et hors de doute, c'est que la plupart des protestants qui étaient en état de porter les armes s'enrôlèrent sous les drapeaux de l'étranger : « Et l'on vit, dit un historien moderne, des régiments entiers à la solde de l'ennemi, uniquement composés de réfugiés, marcher contre la France (1).

Cette révolte impie et sacrilége amena de cruelles représailles. Nous croyons cependant que les écrivains ennemis de Louis XIV ont fort exagéré le mal. Il ne faut jamais se lasser de combattre pour défendre la vérité historique lorsque cette vérité a une certaine importance. Nous pensons donc qu'il est de notre devoir de relever une erreur récemment commise par un critique.

Voici ce que dit M. de Carné, d'après le témoignage fort contestable, pour ne pas dire suspect, du comte de Boulainvilliers :

« Lorsque la coalition européenne eut préparé à Louis XIV les terribles épreuves où se consumèrent ses dernières années, le protestantisme vint donner dans les Cévennes aux ennemis de la France le concours d'une Vendée dans laquelle, de l'aveu d'un homme qui porta dans la poursuite des ennemis de ses croyances l'impassible cruauté qu'entretient l'esprit de parti, « *cent mille hommes périrent, dont dix mille par le feu, la corde ou la roue.* »

L'homme auquel fait allusion, M. de Carné, c'est Lamoignon de Basville, intendant du Languedoc, un des esprits les plus remarquables du XVII^e siècle, par l'étendue comme par la sagesse de ses vues administratives. La fermeté de Basville n'excluait ni la modération ni la justice, et si les protestants le crai-

(1) Th. Lavallée. *Histoire des Français*, t. II, page 199, éd. gr. in-8.

gnaient, ils ne pouvaient s'empêcher de l'estimer ; il était si peu violent qu'il ne fut point d'avis de la Révocation. Voilà le jugement que portent de Lamoignon de Basville ses contemporains. Si M. de Carné eût ouvert simplement la Biographie générale de Michaud il eût évité de se montrer si sévère envers un homme fort honorable, et fort honoré même par ses ennemis. Mais là n'est pas l'erreur principale de M. de Carné. Son erreur c'est de lui avoir attribué l'opinion sur laquelle il s'appuie lui-même pour avancer que *cent mille hommes*, etc. ont péri dans cette guerre. Basville, dans ses Mémoires, ne dit pas un mot des paroles que lui prête M. de Carné, et ses Mémoires sont authentiques (1), tandis que l'ouvrage de Boulainvilliers, auquel M. de Carné emprunte ces détails, n'a nullement le même caractère. Le comte de Boulainvilliers était un des plus fougueux ennemis de Louis XIV, esprit paradoxal, aveuglé, sans portée, homme de mauvaise foi et qui poussait la haine contre la royauté jusqu'à se servir contre elle d'expressions dignes d'un démagogue. Sans pouvoir se rendre compte du progrès des siècles, il rêvait la restauration pure et simple du régime féodal. Au reste, Boulainvilliers ne publia lui-même aucun de ses ouvrages, ils ne furent imprimés qu'après sa mort, sur des copies défectueuses, tronquées et interpolées. C'est ce qui eut lieu notamment pour son ouvrage intitulé l'*État de la France* dans lequel M. de Carné a copié sa citation (2). Ce n'est donc qu'avec une extrême réserve que cet ouvrage doit être consulté.

Si M. de Carné eût eu sous les yeux l'édition originale des Mémoires de Basville, il eût évité sans doute de reproduire l'interpolation de Boulainvilliers ou de ses copistes, contre laquelle Rulhière, qui la cite, avait déjà tenu en garde ses lecteurs, en

(1) Voir les *Mémoires pour servir à l'histoire du Languedoc*, par feu M. de Basville, intendant de cette province, in-12, Amsterdam, Pierre Boyer, 1734.

(2) *Etat de la France*, par le comte de Boulainvilliers, t. V, édition in-12. Cet ouvrage renferme une analyse des principaux mémoires envoyés à Louis XIV par les intendants.

ayant soin de déclarer que Boulainvilliers était un auteur peu exact (1).

Quoi qu'il en soit de ces exagérations, la guerre des Cévennes offrit jusqu'à la fin un spectacle des plus affligeants, rendu encore plus triste par l'humiliation que subit le drapeau de la France, lorsque Villars pour la terminer, fut obligé, au nom du Roi, de traiter des conditions de la paix avec un simple paysan, Jean Cavalier (2).

.Le contre-coup de la Révocation s'était fait sentir dans toute l'Europe et avait attiré sur la tête des catholiques de nouvelles persécutions.

Dans les Provinces-Unies, les Jésuites avaient formé quarante-cinq résidences. A peine l'Edit de 1685 eut-il été publié que Guillaume d'Orange résolut de venger ses coreligionnaires. En vain « les Jésuites lui adressèrent un mémoire où ils disaient « qu'ils voulaient rester libres sous un gouvernement qui avait « proclamé la liberté, » on se montra sourd à leurs justes réclamations.

« Les Jésuites hollandais affirmaient, prouvaient, que des motifs purement humains avaient seuls décidé Louis XIV à révoquer l'Edit de Nantes. En même temps, ils écrivaient au Père de La Chaize : « On assure, dans ce pays, que vous êtes l'auteur des persécutions exercées en France contre les calvinistes, et l'on cherche à s'en venger sur nous. Le comte d'Avaux connaît notre position, et vous en rendra compte à Paris. Nous vous supplions, par l'amour que vous avez pour notre Mission et pour l'Eglise, de faire modifier aux Etats ce jugement inique sur les causes de la révocation de l'Edit de Nantes, et, s'il est possible, de détourner le coup qui nous menace (3). »

Les efforts que dut faire le Père de La Chaize, furent aussi

(1) Rulhière, t. Ier, p. 326.

(2) Jean Cavalier, le chef de l'insurrection des Cévennes, accepta un brevet de colonel avec une pension de 1,200 livres.

(3) *Histoire de la Compagnie de Jésus*, par M. Crétineau Joly, t. IV, p. 400.

inutiles, sans doute, que les justes plaintes des Jésuites, puisque à quelques années de, là, en 1705, malgré leurs protestations, ils furent bannis des Provinces-Unies.

En France, au contraire, et depuis la mort de Louvois (1691), date importante, et qu'il ne faut pas perdre de vue, on vit cesser tout-à-coup les rigueurs contre les protestants.

M<sup>me</sup> de Maintenon, le cardinal de Noailles, et le Père de La Chaize furent cause en partie de cet heureux changement. Le Roi, du reste, bien que fort jaloux de son autorité, répugnait par sa nature à tous les actes de violence. Le système de compression dont le marquis de Louvois avait été seul l'inventeur et l'exécuteur disparut avec lui, et aucune voix ne s'éleva parmi les conseillers de la monarchie pour le voir renaître.

Enfin, parut la célèbre Déclaration royale du 13 décembre 1698. Tout en maintenant en principe les dispositions de l'Edit de révocation, elle abolissait en réalité toute espèce de contrainte, et « elle fonda une tolérance de fait qui dura jusqu'à la fin du règne. (1) »

Cette déclaration, entre autres dispositions, garantissait la restitution des biens de tous les émigrés qui consentiraient à rentrer en France sous la seule condition de promettre de se faire instruire, et comme la Déclaration ne fixait aucun délai, il était évident que le Roi comptait laisser aux réformés une assez grande liberté de conscience.

Enfin, S. M. défendait formellement de contraindre les nouveaux convertis à recevoir les sacrements (2).

Le Roi s'était déjà dessaisi, en faveur des parents des calvinistes émigrés, des biens qu'ils avaient délaissés et dont le fisc s'était emparé (3).

(1) *Histoire de Mad. de Maintenon*, par le duc de Noailles, t. II, p. 604.

(2) Plusieurs intendants outrepassant leurs pouvoirs et les ordres de la cour avaient, dans plusieurs occasions, forcé les calvinistes à s'approcher des sacrements. Louis XIV mit fin à ces sacriléges.

(3) « En 1689, le fisc se trouva possesseur des héritages de cent mille citoyens, ils furent rendus aux héritiers des fugitifs. »

*Mémoire de M. de Breteuil à Louis XVI.*

Telles furent les conséquences de l'Édit de Révocation qui ont donné lieu à des jugements si divers.

La royauté avait agi dans la plénitude de ses droits, elle avait eu pour elle la tradition politique, l'assentiment unanime de l'Église, celui de tous les corps de l'État et de la nation entière; elle avait obéi à la tendance générale du siècle; elle s'était appuyée enfin sur le droit commun qui régissait alors l'Europe.

Si notre industrie fut un moment ébranlée, si l'humanité eut à gémir des abus de pouvoir du Marquis de Louvois, la France, du moins dut s'applaudir, au jour du danger, de ne plus nourrir dans son sein les fanatiques qui s'armaient contre elle avec ses ennemis, pour morceler son territoire et détruire sa nationalité.

Enfin, si l'unité religieuse n'était pas pleinement reconquise, les catholiques pouvaient espérer qu'un jour viendrait où il n'y aurait plus de dissidents.

Le principe de l'unité était de nouveau consacré par la loi. Il ne fallut rien moins que l'esprit du protestantisme combiné avec l'esprit révolutionnaire, pour briser cette unité, un siècle plus tard, et pour consommer le long divorce de l'Église et de l'État.

Après la mort de Louis XIV, le régent agita dans le Conseil la question du rappel des protestants. Et, spectacle qui peut sembler étrange de prime abord! un homme qui, loin des affaires, n'avait trouvé sous sa plume que les expressions du blâme le plus énergique pour juger le coup d'état de Louis XIV, ce même homme, mieux éclairé plus tard sur la situation en présence des obstacles et des dangers, s'éleva avec force au sein du Conseil de régence contre la proposition du rappel. Cet homme était Saint-Simon. Il peignit en traits de flammes et de la manière la plus saisissante, l'extrême péril où se trouverait l'État si l'on adoptait cette mesure (1).

« Je lui fis sentir, dit Saint-Simon, en parlant du Régent, ce que c'était, dans les temps les moins tumultueux et les plus supportables, que des sujets qui en changeant de religion, se donnaient

(1) *Mémoires de Saint-Simon*, t. 14, de l'Edition Sautelet. Chap. II, p. 153 et suiv.

le droit de ne l'être qu'en partie, d'avoir des places de sûreté, des garnisons, des troupes, des subsides; un gouvernement particulier, organisé, républicain; des priviléges, des cours de justice érigées exprès pour leurs affaires même avec les catholiques; une société de laquelle tous les membres dépendaient; des chefs élus par eux, des correspondances étrangères, des députés à la cour sous la protection du droit des gens; en un mot, un État dans un État et qui ne dépendaient du souverain que pour la forme, et autant ou si peu que leur semblait, toujours en plaintes et prêts à prendre les armes, et les reprenant toujours très-dangereusement pour l'État. »

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

*Je priai le Régent de réfléchir qu'il jouissait maintenant du bénéfice d'un si grand repos domestique*, (assuré par Louis XIII et par Louis XIV) que c'était à lui de le comparer à tout ce que je venais de lui retracer, que c'était de cette douce et paisible position qu'il fallait parler pour raisonner utilement sur une affaire, ou plutôt pour être convaincu qu'il n'était pas besoin d'en raisonner, ni de balancer s'il fallait faire ou non, dans un temps de paix où nulle puissance ne demandait rien là-dessus, ce que le feu roi avait eu la force de rejeter avec indignation, quoi qu'il en pût arriver, quand épuisé de blés, d'argent, de ressources et presque de troupes, ses frontières conquises et ouvertes, et à la veille des plus calamiteuses extrémités, ses nombreux ennemis, voulurent exiger le retour des Huguenots en France, comme l'une des conditions sans lesquelles ils ne voulaient point mettre de bornes à leurs conquêtes ni à leurs prétentions, pour finir une guerre que ce monarque n'avait plus aucun moyen de soutenir.

Je fis après sentir au Régent un autre danger de ce rappel. C'est qu'après la triste et cruelle expérience que les Huguenots avaient faite de l'abattement de leur puissance par Louis XIII, de la révocation de l'Édit de Nantes par le feu roi, et des rigoureux traitements qui l'avaient suivie et qui duraient encore, il ne fallait pas s'attendre qu'ils s'exposassent à revenir en France sans de fortes et d'assurées précautions, qui ne pouvaient être que les mêmes sous lesquelles ils avaient fait

gémir cinq de nos rois, et plus grandes encore, puisque ces précautions n'avaient pu empêcher le cinquième de les assujétir enfin, et de les livrer pieds et poings liés à la volonté de son successeur, qui les avait confisqués, chassés, expatriés. Je finis par supplier le Régent de peser l'avantage qu'il se représentait de ce retour, avec les désavantages et les dangers infinis dont il était impossible qu'il ne fût pas accompagné ; que ces hommes, ce commerce, cet argent, dont il croyait augmenter le royaume, seraient, hommes, argent, commerce, ennemis et contre le royaume ; et que la complaisance et le gré qu'en sentiraient les puissances maritimes et les autres protestants, serait uniquement de la faute incomparable et irréparable qui les rendrait pour toujours arbitres et maîtres du sort et de la conduite de la France, au dedans et au dehors. Je conclus que, puisque le feu roi avait fait la faute *beaucoup plus dans la manière de l'exécution que dans la chose même*, il y avait plus de trente ans, et que l'Europe y était maintenant accoutumée, et les protestants hors de toute raisonnable espérance là-dessus, depuis le refus du feu roi dans la plus pressante extrémité de ses affaires de rien écouter là-dessus, il fallait au moins savoir profiter du calme, de la paix, de la tranquillité intérieure qui en était le fruit ; et moins encore, de gaîté de cœur et dans un temps de Régence, se rembarquer dans les malheurs certains et sans ressource, qui avaient mis la France sans dessus dessous, et qui, plusieurs fois, l'avaient pensé renverser depuis la mort de Henri II jusqu'à l'Édit de Nantes, et qui l'avaient toujours très-dangereusement troublée depuis cet Édit jusqu'à la fin des triomphes de Louis XIII, à La Rochelle et en Languedoc. »

« A tant et de si fortes raisons, le Régent n'en eut aucunes à opposer qui pussent les balancer en aucune sorte. La conversation ne laissa pas de durer encore ; mais depuis ce jour là, *il ne fut plus question de songer à rappeler les Huguenots, ni de se départir de l'observation de ce que le feu roi avait statué à leur égard, autant que les contradictions et quelques impossibilités effectives de ces diverses ordonnances en rendirent l'exécution possible.* »

Sous Louis XV, le sort des protestants fut plus rigoureux que

sous Louis XIV. La tolérance civile était si peu encore dans les mœurs que les Philosophes du XVIII[e] siècle n'élevèrent jamais la voix en leur faveur, et si l'un d'eux prit en main la défense de Calas, ce fut bien plutôt au nom de l'humanité qu'au nom de la tolérance. « Il semble, dit M. de Noailles, que dans leurs critiques sur l'état social, les Philosophes n'aient pas vu quelle place tenaient parmi les abus de leur temps les lois relatives aux calvinistes (1). » « Malgré l'affaiblissement des idées religieuses, l'intolérance civile était toujours la maxime dominante (2). »

C'est ainsi que Montesquieu lui-même, dans son Esprit des Lois en venait à conclure que l'unité de religion est nécessaire à la sûreté et à la tranquillité de l'Etat.

Louis XVI, entraîné par sa générosité naturelle, abolit les lois pénales rendues contre les Calvinistes et leur rendit l'état civil qu'ils avaient perdu sous Louis XV.

Nous ne pousserons pas plus loin l'examen de cette question, qui, depuis l'Assemblée constituante a subi tant de changements, et qui toucherait d'ailleurs de trop près à notre époque.

Trois systèmes, en ce qui concerne les relations des gouvernements avec les communions chrétiennes, sont aujourd'hui en présence dans le monde civilisé.

Le régime du protectorat exclusif d'une seule religion par l'État.

Le régime de la liberté absolue de toutes les religions.

Le régime des concessions réciproques ou des concordats.

Le premier de ces systèmes, le plus salutaire, le plus logique, le plus indispensable pour le salut des Empires, ce système a perdu beaucoup de terrain depuis que la Révolution a bouleversé l'Europe.

Le second, celui de la liberté illimitée des cultes, nous offre en ce moment, dans les États-Unis, le plus triste des spectacles : celui d'une société qui, à peine sortie de l'enfance, tombe déjà en putréfaction. Tandis qu'une secte impie et contre nature y rêve, par la séparation des sexes, la destruction du genre humain,

(1) *Hist. de M[me] de Maintenon*, t. II, p. 627.

(2) *Hist. de M[me] de Maintenon*, par M. de Noailles, t. II, p. 626.

une secte immonde, celle des Mormons, s'y livre impunément à tous les honteux débordements de la polygamie.

Le troisième système enfin, celui des concordats, est devenu en quelque sorte, une des nécessités des temps modernes, mais les concordats ne sauraient porter d'heureux fruits qu'autant qu'ils sont l'œuvre de la modération, de la sagesse et de l'expérience, qu'autant que l'esprit révolutionnaire en est sévèrement banni, qu'autant que la protection due à l'Église est efficace, et que le Saint-Siége, en sanctionnant ces sortes de conventions, agit dans la plénitude de ses droits, de son autorité spirituelle et de son indépendance.

La Réforme avait ouvert une carrière sans bornes aux hérésies les plus diverses ; le XVII[e] siècle vit éclore une erreur non moins dangereuse, et qui, malgré des différences essentielles, procédait directement aussi des systèmes de Luther et de Calvin sur la prédestination. Nous voulons parler de l'hérésie de Jansénius, qui, pendant plus de cent ans, troubla si profondément l'Eglise de France, qui porta de si rudes coups à l'autorité spirituelle de Rome, et qui, de l'ordre religieux, se transportant sur le terrain politique, prépara si activement par sa mystérieuse influence la chute du trône de Louis XVI.

Placés, comme nous le sommes, à distance d'une époque si différente de la nôtre, mus par d'autres pensées et d'autres tendances, nous avons peine à comprendre comment de si graves résultats ont pu compter, au nombre de leurs causes les plus directes et les plus réelles, le jansénisme. Quel rapport existe-t-il, aux yeux de notre génération, entre la doctrine de l'évêque d'Ypres et la Révolution française ? En quoi les discussions sur la grâce efficace et le libre arbitre ont-elles pu contribuer à soulever de si terribles tempêtes ? C'est ce qu'il serait difficile sans doute de découvrir au premier aspect et ce que nous nous pro-

posons d'examiner dans cet essai. Le jansénisme a été envisagé sous toutes ses faces au point de vue dogmatique, pendant les deux derniers siècles : il ne l'a jamais été que d'une manière très-imparfaite au point de vue politique. Aujourd'hui, la doctrine de Jansénius et l'influence qu'elle a exercée sur les événements, sont tombées dans l'oubli. On ne se souvient que des services rendus à la science et à la littérature par les solitaires de Port-Royal ; leur nom a su même éveiller encore, dans certaines œuvres contemporaines, d'éclatantes sympathies. Ainsi qu'aux beaux jours de la Fronde, il est toujours de mode de louer Port-Royal.

Du naufrage du jansénisme il ne reste qu'un livre, mais ce livre pèse encore d'un poids considérable sur l'opinion. Peu de personnes l'ont lu, encore moins en est-il qui aient pris la peine d'étudier les bases peu solides sur lesquelles il repose ; n'importe, le style des *Provinciales* est immortel, et la calomnie est immortelle comme les *Provinciales*. Le résultat visible produit par ce livre, nul ne l'ignore : la chute de la Compagnie de Jésus, en 1762, est due bien plutôt, on le sait, à la plume acérée de Pascal, qu'à l'ordonnance royale contresignée par Choiseul. Mais il est une autre conséquence, qui, pour être moins apparente, n'en fut pas moins réelle, et qui, sans doute, eût effrayé l'auteur des *Petites Lettres*, s'il eût pu la prévoir : c'est qu'en introduisant l'ironie dans les controverses religieuses, il prépara, beaucoup plus qu'on ne le suppose, la sacrilége polémique du XVIII^e^ siècle ; c'est qu'il offrit à Voltaire le modèle de l'arme terrible dont il devait se servir avec une si infernale habileté ; c'est que, sans le vouloir, sans qu'il s'en doutât, il porta un coup fatal au catholicisme lui-même. *Candide* est, pour la forme et le procédé, l'héritier direct des *Provinciales*.

Examinons donc, d'un coup d'œil rapide, le jansénisme dans sa source, pour en comprendre les conséquences au point de vue religieux et politique. Une telle recherche n'est pas sans intérêt ; elle ne sera pas non plus hors de propos. C'est seulement après avoir pénétré les causes d'un événement qu'il nous est permis d'en apprécier toute la portée.

Lorsque nous avons entrepris ces modestes études sur l'un des

personnages les plus influents et les moins connus du grand siècle, nous avions deux marches à suivre : nous renfermer dans une simple esquisse biographique, ou développer les principales questions religieuses qui se produisirent sous le ministère du célèbre confesseur du Roi. Pour peindre l'homme, une aride biographie eût été, sans aucun doute, insuffisante. Comment, en effet, isoler de la scène cette importante figure? comment la mettre en vue sans parler des événements religieux qui sont, pour ainsi dire, le fond indispensable d'un tel tableau?

Le jansénisme qui, pendant plusieurs années, s'était assoupi, se réveilla avec une énergie incroyable vers les dernières années de la vie du Père de la Chaize. C'est donc naturellement que nous avons été amené à porter un jugement sur l'ensemble de cette grave question.

Dans plusieurs circonstances, nous verrons le confesseur de Louis XIV, toujours fidèle à ses principes de modération, mettre en œuvre toute son influence pour calmer ces nouveaux orages; nous le verrons se montrer en même temps aussi sévère sur les points de doctrine qu'indulgent envers les personnes.

En 1640, parut un énorme in-folio, intitulé *Augustinus*. L'auteur de ce livre, Jansénius, évêque d'Ypres, avait consacré vingt ans de sa vie à le composer; il s'était proposé d'y développer la doctrine de saint Augustin sur la grâce, mais il exagéra tellement le sens et la portée de certains passages des écrits du saint docteur contre les Pélagiens, qu'il lui prêta la plus dangereuse de toutes les hérésies : la négation absolue du libre arbitre de l'homme dans ses actes. L'*Augustinus* ne fut point imprimé du vivant de son auteur, soit que la mort l'eût surpris, soit qu'il eût redouté les censures de Rome. « La doctrine que j'ai puisée dans saint Augustin, écrivait-il à Saint-Cyran (lettre 113e), plongera le monde dans la stupeur. » Plein d'anxiété sur le sort de son livre, l'évêque d'Ypres déclarait dans son testament qu'il le soumettait d'avance aux décisions du Pape.

On ne tint aucun compte des dernières volontés du mourant, et l'*Augustinus* fut imprimé en 1640.

A peine eut-il paru, que Saint-Cyran, le conseiller, l'ami et le

disciple de Jansénius, se fit en France l'ardent propagateur de la nouvelle doctrine. Elle fit en peu de temps des progrès rapides, et se glissa dans plusieurs ouvrages de piété qui furent publiés à peu d'années de distance. Dès le début, et ce point est essentiel à signaler, les novateurs s'attirèrent les éloges des ministres protestants. Il ne fut pas difficile, en effet, aux réformés de deviner en eux de précieux auxiliaires pour combattre l'autorité spirituelle des Papes et le pouvoir des Rois.

Jansénius, Saint-Cyran et Arnauld, écrivait Desmarets, ministre à Groningue, « ont une doctrine qui sert beaucoup à ébranler le siége de Rome, » et il émet le vœu de voir les jansénistes abjurer le papisme et se déclarer « contre le Concile de Trente (1). »

Les principes hostiles nourris contre la Papauté par les chefs de la secte et par leurs disciples, principes qu'ils surent toujours déguiser avec une profonde hypocrisie, nous ont été suffisamment révélés par la correspondance de l'évêque d'Ypres, et par le témoignage même de saint Vincent de Paul.

« Jansénius ne craignait pas d'entretenir Saint-Cyran *de l'ignorance de la cour de Rome dans les matières de la foi et de l'adresse de cette même cour dans le maniement des affaires de Machiavel* (2). »

« Saint-Cyran, écrivait saint Vincent de Paul, le 25 juin 1648 (3), me parla un jour ainsi : Dieu m'a donné et me donne de grandes lumières ; il m'a fait connaître que, depuis cinq ou six cents ans, il n'y a plus d'Eglise. Avant, cette Eglise était comme un grand fleuve qui avait des eaux claires ; mais maintenant ce qui semble l'Eglise n'est plus que de la bourbe, etc. »

Depuis longtemps déjà, Saint-Cyran, dans son livre intitulé

(1) *Catéchisme de la grâce*, ouvrage janséniste, traduit par Desmarets, ministre à Groningue en Hollande, et répandu par lui parmi les protestants comme entièrement conforme à la doctrine de Calvin. Voir la préface par Desmarets.

(2) Lettre XXI de Jansénius à Saint-Cyran.

(3) Lettre citée par Abelly, Évêque de Rhodez, dans sa Vie de saint Vincent de Paul.

*Petrus Aurelius* (1636), avait soutenu cette thèse : qu'il fallait substituer une aristocratie épiscopale au système monarchique de l'Eglise ; il avait même rêvé la création d'une espèce de presbytérianisme, prétendant que les simples prêtres étaient égaux aux évêques, de même que les évêques étaient à ses yeux les égaux du souverain Pontife. « L'abbé de Saint-Cyran, dit Jurieu (1), eut commission de combattre l'autorité du Pape, et de faire voir que le pouvoir qu'il exerce sur les évêques est opposé aux intentions de Jésus-Christ. »

Au reste, nous aurons plus d'une occasion, dans ce récit, de prouver combien le jansénisme était hostile à la cour de Rome, tout en protestant de son profond respect pour son autorité et ses décisions.

Le plan que conçut Saint-Cyran, afin d'établir en France la nouvelle doctrine, prouve suffisamment la rare pénétration de son esprit. Pour propager une idée et l'enraciner, il ne suffit pas de la semer dans des livres, il faut de plus la faire germer dans des cœurs capables de la recevoir, de la nourrir et de la répandre. Les femmes semblent appelées plutôt que les hommes à recueillir les premiers germes de la vérité ou de l'erreur ; leurs impressions sont plus faciles, leur imagination est plus vive, leur foi plus ardente, leur dévoûment plus absolu. La première pensée de Saint-Cyran fut donc de s'adresser aux pieuses filles de Port-Royal ; il s'insinua auprès d'elles ; sa parole était austère et entraînante ; il frappa vivement leur esprit en leur présentant la religion chrétienne sous un aspect sombre et terrible, et il ne tarda pas à compter parmi elles des âmes toutes prêtes à défendre ses maximes avec la sainte obstination des martyrs. Deux femmes éminentes par leurs vertus et par leur savoir, Angélique et Agnès Arnauld, qui étaient placées à la tête de ce monastère devenu depuis si célèbre, furent séduites par l'apôtre de la prédestination, et elles entraînèrent à leur suite leur docile troupeau.

L'intention de Saint-Cyran était de ruiner l'Ordre des Jésuites,

(1) Esprit de M. Arnauld, t. 1er, p. 227, par Jurieu, ministre protestant.

en s'emparant de la direction des consciences et de l'éducation de la jeunesse qu'ils dirigeaient à peu près sans partage depuis longues années. C'est pour atteindre ce double but qu'il s'appliqua d'abord à réunir à la fois, auprès du couvent des religieuses de Port-Royal, des laïques et des prêtres remarquables par leur savoir et dévoués aveuglément à la doctrine nouvelle. Bientôt on vit accourir autour de Port-Royal tout ce que la noblesse et la haute bourgeoisie comptaient d'ambitieux déçus, d'esprits inquiets, de fanatiques de dévotion, de femmes dont les galanteries n'avaient pu remplir le cœur, qui venaient chercher dans les rigueurs de la pénitence ou dans le calme de la solitude un refuge contre les lassitudes et les déceptions du monde. Parmi ces premiers solitaires, on distinguait Antoine Le Maître, le plus célèbre avocat du Parlement, Singlin, Lancelot, Desmares, jeunes prêtres remplis d'érudition et de zèle; puis les Séricourt, les Sacy, frères de Le Maître, et les Arnauld, dont l'un, à la mort de Saint-Cyran, devint patriarche de la secte.

Richelieu ne tarda pas à deviner les tendances religieuses et politiques du jansénisme naissant. Parmi les *Solitaires*, il voyait plusieurs de ses ennemis, et le Parlement leur était favorable. Il en prit ombrage. Ces novateurs lui semblaient d'ailleurs bien peu différents des calvinistes. A la sollicitation de saint Vincent de Paul, qui avait pénétré mieux que tout autre les secrètes intentions de Saint-Cyran, le cardinal avait délivré contre le fougueux sectaire une lettre de cachet. Saint-Cyran fut enfermé à Vincennes. Il était de plus convaincu d'avoir secondé l'opposition de Gaston d'Orléans (1). « Cet homme, dit Richelieu en expédiant l'ordre d'arrestation, cet homme est plus dangereux que dix armées: si l'on se fût également assuré de Luther et de Calvin, des torrents de sang n'eussent pas inondé la France et l'Allemagne durant cinquante ans. »

« Richelieu comprenait bien que *les imaginations* de Saint-Cyran ne se renfermeraient pas dans le domaine de la métaphysique et de la théologie, ni dans l'enceinte d'une communauté de femmes,

(1) Varin. *La vérité sur les Arnauld*, t. 1er, p. 26.

mais qu'elles sortiraient bientôt de leurs langes mystiques pour troubler le gouvernement et agiter l'Etat. »

Telle était l'influence de l'apôtre de la grâce sur l'esprit de ses adeptes, que du fond de sa prison il les dirigeait aussi absolument que s'il eût été en pleine possession de sa liberté.

Cette double tendance de la secte jansénienne à miner l'autorité religieuse et le pouvoir politique s'était déjà manifestée dans l'esprit de son fondateur. Jansénius avait si peu dissimulé ses sentiments à cet égard, que, dès l'année 1637, il avait conseillé aux Flamands de secouer le joug espagnol, de se former en république fédérative comme la Suisse, ou de s'annexer aux Etats généraux de Hollande. Puis, pour rentrer en grâce auprès du roi d'Espagne, il avait écrit le *Mars Gallicus*, violente satire contre tous les Rois de France, depuis Clovis jusqu'à Louis XIII, *et dans laquelle*, dit Bayle (1), *il criait de la manière la plus maligne et la plus odieuse.*

L'arrestation de Saint-Cyran, et la fuite des premiers Solitaires de Port-Royal qui la suivit de près, loin de couper court aux progrès du jansénisme, ne firent que lui donner plus d'importance.

A la mort de Richelieu, dont la rude main avait comprimé toutes les ambitions, le jansénisme fit cause commune avec la Fronde. Les disciples de Jansénius s'unirent au Parlement et reconnurent à la fois pour leur chef religieux et politique le coadjuteur de Retz. Les casuistes de Port-Royal ne se firent aucun scrupule d'accepter pour guide ce licencieux pasteur.

Voici comment s'exprime un historien moderne sur l'alliance des jansénistes avec le Parlement. Personne ne contestera l'autorité de M. Louis Blanc lorsqu'il s'agira de déterminer les causes qui ont engendré la Révolution française.

« Le jansénisme, dit-il, était un protestantisme bâtard, une espèce de compromis entre le principe d'individualisme et le principe d'autorité. C'est précisément par où son importance éclate dans l'histoire. Grâce à sa nature mixte, en effet, le jan-

(1) Bayle. Dict. art. Jansénius. Voir aussi M. Crétineau-Joly, Hist. de la Compagnie de Jésus, t. IV.

sénisme convenait à la haute bourgeoisie; à cette bourgeoisie du Parlement, qui, placée entre la royauté et le peuple, ne voulait ni l'absolutisme monarchique, ni l'égalité populaire. Aussi, voit-on la secte se recruter principalement parmi des avocats au Parlement, des fils de maîtres des comptes, des gens de robe.... Cette gravité traditionnelle, ces habitudes sévères et compassées de la magistrature française, Port-Royal les reproduisit dans toute leur raideur..... Une violence contenue, des dehors rigides, un ascétisme outré..., un fond de dureté, un esprit d'intolérance uni à des entraînements factieux, beaucoup de dédain pour le peuple, et, avec cela, une tendance manifeste à humilier les courtisans, à mettre la royauté aux abois..... Voilà bien la physionomie du jansénisme, et n'est-ce pas celle du Parlement? (1) »

De même que les membres de la haute magistrature aspiraient depuis longtemps à réduire les prérogatives royales, en usurpant une partie de la souveraineté, de même les jansénistes s'efforcèrent, dès le début, de renverser la hiérarchie ecclésiastique. Les parlementaires voulaient amoindrir l'autorité du Roi, les Jansénistes celle du Pape.

L'union du jansénisme avec le Parlement était donc toute naturelle. Nous les verrons plus tard l'un et l'autre, confondant leur action, s'unir d'un commun accord pour saper à la fois la chaire de saint Pierre et le trône. Leur influence fatale se fera également sentir dans la Constitution civile du clergé et dans la Constitution de 1791. Sous prétexte de réformer la hiérarchie romaine et l'autorité royale, l'esprit janséniste, combiné avec les idées anglaises et les tendances révolutionnaires des économistes, des protestants et des philosophes, contribuera pour une très-large part à déraciner la Royauté et à ébranler l'autorité de l'Église.

Non-seulement la secte se recrutait dans les rangs de la bourgeoisie, elle faisait aussi de nombreux prosélytes dans la noblesse.

« Il se trouvait, dit Omer Talon, que tous ceux qui étaient de

(1) Histoire de la Révolution française, par M. Louis Blanc, t. 1er, p. 201 et suiv.

cette opinion n'aimaient pas le gouvernement. » Les jansénistes comptèrent au nombre de leurs amis, le duc de Luynes, membre du conseil supérieur de la Fronde, René de Sévigné, qui commandait le régiment levé par le coadjuteur, enfin le cardinal de Retz lui-même, qui ne cessa jamais d'entretenir avec la secte d'étroites relations.

Lorsque Mazarin eut fait enfermer à Vincennes ce conspirateur de ruelles, les jansénistes, à la tête desquels ont vit figurer les chanoines de Notre-Dame et les curés de plusieurs églises de Paris, ne rougirent pas de faire des prières solennelles pour obtenir la délivrance de leur scandaleux prélat. Et lorsque plus tard il se fut dérobé par la fuite à la surveillance de ses geoliers, les solitaires de Port-Royal, malgré la morale austère dont ils se piquaient, n'eurent pas honte non plus de faire son apologie, au moment même où il étalait dans son exil le cynisme de ses débauches. « Dans Paris, à la même époque, du haut des chaires et au pied des autels, les jansénistes qu'il avait placés à la tête de l'administration diocésaine, représentaient Paul de Gondi comme le martyr de l'autorité épiscopale (1). »

On sait que ce fut grâce aux manœuvres honteuses des jansénistes, que le cardinal avait été nommé archevêque de Paris. Plus tard ils l'engagèrent, afin d'entretenir la guerre civile, à lancer, du fond de son exil, l'interdit sur son diocèse (2).

Retz, cependant, avait dissipé dans les plus folles prodigalités son immense patrimoine. Et, le croirait-on? « Les religieuses de « Port-Royal vinrent à son secours, et subventionnèrent des « turpitudes dont le récit eût fait rougir leur front, si elles « avaient pu les soupçonner (3). »

On comprendra sans peine que Louis XIV n'ait jamais oublié l'étroite alliance des jansénistes et des frondeurs, et qu'il aît gardé contre eux, au fond du cœur, un insurmontable ressentiment.

(1) Hist. de la C[ie] de Jésus, par M. Crétineau-Joly, t. 11, p. 40.

(2) Béraud Bercastel. Hist. de l'Église, t. IX. Voir aussi les *Mémoires* de Guy Joli, t. 11, p. 64.

(3) Mém. ecclés. de l'abbé Racine, t. X.

Quoi qu'il en soit, le cardinal Mazarin, à force d'habileté et de patience, en ayant fini avec la Fronde, s'occupa sur-le-champ des mesures nécessaires pour extirper la nouvelle hérésie.

Dès son apparition, l'*Augustinus* avait éveillé l'attention de la cour pontificale. Urbain VIII l'avait condamné, en 1642, comme ayant été publié sans autorisation supérieure, et comme renfermant des propositions déjà condamnées dans les ouvrages de Baïus.

Mazarin appela sur ce livre l'attention de la Sorbonne. Le docteur Nicolas Cornet, le savant professeur de théologie de Bossuet, examina l'*Augustinus* et il en résuma l'esprit en cinq propositions. Son travail fut revu avec le plus grand soin par ses confrères, et ils conclurent, après s'être assurés, ainsi que quatre-vingt-cinq prélats, que les cinq propositions étaient l'expression la plus exacte des fausses doctrines de l'*Augustinus*, qu'il fallait dénoncer le livre à Innocent X, « comme méritant les plus graves censures. » « C'est, dit Bossuet, de cette expérience, de cette connaissance exquise et du concert des meilleurs cerveaux de la Sorbonne, que nous est né cet extrait des cinq propositions qui sont comme les justes limites par lesquelles la vérité est séparée de l'erreur, et qui, étant pour ainsi parler, le caractère propre et singulier des nouvelles opinions, ont donné le moyen à toutes les autres de courir unanimement contre leurs nouveautés inouïes (1). »

Rome, avec cette sage lenteur qu'elle apporte dans toutes ses décisions, soumit les cinq propositions à l'examen d'une congrégation de cardinaux et de théologiens, et, deux ans après, seulement, le 31 mars 1653, Innocent X les condamna comme hérétiques.

Voici le texte de ces cinq fameuses propositions :

« 1° Quelques préceptes sont impossibles aux justes, malgré les efforts de leur volonté, avec les forces dont ils disposent présentement ; de plus, ils n'ont pas la grâce qui les leur rendrait possibles ;

(1) *Oraison funèbre* du Dr Nicolas Cornet, par Bossuet, supprimée par les jansénistes dans plusieurs éditions des ouvrages de l'Évêque de Meaux.

2° Dans l'état de nature tombée on ne résiste jamais à la grâce intérieure;

3° Pour mériter et démériter dans l'état de nature tombée, la liberté de nécessité n'est pas indispensable; il suffit de la liberté de coaction;

4° Les semi-pélagiens admettaient la nécessité de la grâce prévenante pour tous les actes, même pour le commencement de la foi; ils étaient hérétiques en ce qu'ils croyaient que la volonté pouvait résister ou obéir.

5° C'est être semi-pélagien *que de dire que le Christ est mort et a versé son sang pour tous les hommes.* »

Loin d'avoir forcé le sens de Jansénius, les docteurs de Sorbonne semblent en avoir adouci l'expression. Voici, en effet, le texte de la cinquième proposition, telle qu'elle est dans l'*Augustinus* :

« *Jésus-Christ n'est pas plus mort pour le salut de ceux qui ne sont pas élus, qu'il n'est mort pour le salut du Diable* (1). »

Cette implacable et désolante doctrine se reproduisit sous mille formes dans tous les livres des jansénistes :

« Dieu a pu avant la prévision du péché originel, prédestiner les uns et réprouver les autres... tout cela est arbitraire dans Dieu. (2) »

« Dieu seul fait tout en nous (3). »

« L'homme criminel, sans l'aide de la grâce est dans la nécessité de pécher (4). »

« Dieu a fait par sa volonté cette effroyable différence entre les élus et les réprouvés (5). »

Pascal déclare que « la justice de Dieu envers les réprouvés doit moins choquer que sa miséricorde envers les élus (6). »

(1) Jansénius. *De gratia Christi*, t. III, lib. III, cap. XXI, p. 166, col. 2, litt. A.

(2) Boursier. *Action de Dieu sur les créatures*, sect. VI, III[e] partie, chap. IV.

(3) *Explication de l'épître de saint Cyriaque*, par Le Tourneux, t. III, p. 310. Bible de Royaumont, fig. 30.

(4) Gerberon. *Miroir de la piété*, p. 86.

(5) Nicole. *De la grâce et de la prédestination*, t. I, sect. II, chap. IV.

(6) *Pensées de Pascal*. Édition Havet, XI, p. 144.

Donc, sauf quelques nuances, il était évident que le jansénisme découlait des systèmes de Calvin, de Luther et de Baïus sur la prédestination. Jurieu revendiquait les cinq propositions comme la propriété du protestantisme.

Le Christ n'est pas mort pour tous les hommes, ainsi qu'ordonnent de le croire l'Evangile et la doctrine constante de l'Église; il n'a versé son sang que pour les prédestinés. — Les justes ayant reçu la grâce efficace, accomplissent nécessairement et forcément les préceptes. — Les pécheurs, qui sont privés de la grâce, sont fatalement entraînés à faire le mal, et ils sont, de toute éternité, condamnés à grossir la *masse de perdition.* Tel est le fond même et l'essence de la doctrine janséniste.

Il est facile de comprendre quelles en furent les déplorables conséquences au point de vue religieux.

« Son premier effet, dit Dom Guéranger dans une remarquable étude sur cette hérésie (1), fut de répandre la terreur et d'inspirer un rigorisme de conduite qui n'avait rien de commun avec l'équitable sévérité de la morale chrétienne. Les sacrements que le Sauveur a institués pour être le remède de la faiblesse humaine, en même temps que le stimulant des forts, devinrent un épouvantail pour les âmes qui ne reconnaissaient point en elles-mêmes cette haute perfection qu'on leur disait nécessaire pour s'en approcher....

« Quant à l'effet direct des dogmes jansénistes, il est aisé de voir combien il était désastreux en lui-même. La société que le Christianisme établit et scelle entre Dieu et l'homme par l'amour était dissoute, du moment qu'il ne fallait plus voir dans le Créateur qu'un tyran qui condamne à des supplices éternels des êtres auxquels il a refusé impitoyablement la grâce qui les eût aidés à devenir des justes. D'autre part, la morale était ébranlée dans ses fondements par une théorie qui, enlevant à l'homme la liberté d'agir et de n'agir pas, supprimait par là même la responsabilité de ses actes. »

Ces dernières considérations ne sont pas moins justes que celles

(1) L'*Univers religieux* des 13 et 14 février 1858. — *Variétés*.

qui les précèdent. Une contemporaine, femme de beaucoup d'esprit, Madame de Choisy, constatait que les nouvelles doctrines n'étaient propres qu'à faire des libertins ou des impies parmi les hommes du monde. « J'en parle, dit-elle, comme savante, voyant combien les courtisans et les mondains sont détraqués depuis ces propositions de la grâce, disant à tout moment : Hé ! qu'importe-t-il comme l'on fait, puisque, si nous avons la grâce, nous serons sauvés, et si nous ne l'avons pas nous serons perdus. Et puis, ils concluent par dire : Tout cela sont des fariboles.... Avant toutes ces questions-ci, quand Pâques arrivait, ils étaient étonnés comme des fondeurs de cloches, ne sachant où se fourrer et ayant de grands scrupules ; présentement, ils sont gaillards et ne songent plus à se confesser, disant : « Ce qui est écrit est « écrit. » Voilà ce que les Jansénistes ont opéré à l'égard des mondains (1). »

Ainsi, tandis que le jansénisme plongeait certaines âmes dans un abîme de désespoir, il conduisait nécessairement les autres à l'insouciante immobilité du fatalisme. Pourquoi se préoccuper, en effet, de choisir entre le bien et le mal, entre le vice et la vertu, si le libre arbitre n'existe pas ? Qu'importe la rédemption, si Jésus-Christ n'est mort que pour quelques élus ? qu'est-il besoin de s'attacher à l'observance des préceptes de l'Évangile et de l'Église, si la grâce qui seule sanctifie et rend les préceptes méritoires, est absente de notre cœur ? toutes les vertus qui procèdent de l'homme sont comptées pour rien : Dieu ne récompense que ceux qu'il a destinés au salut éternel.

En supprimant le libre arbitre, le jansénisme détruisait donc de fond en comble le Christianisme lui-même.

Lorsque Pélage, au V^e Siècle, nia que le péché d'Adam eût été transmis à sa postérité, lorsqu'il soutint que le libre arbitre possédait la même puissance qu'au jour de la création, sans qu'il eût besoin d'être secouru par une grâce divine ; lorsque, non content d'avoir détruit les deux bases du Christianisme, le péché originel et la nécessité du sacrifice de la croix, il en vint, enflé

(1) *Madame de Sablé*, par M. Victor Cousin, p. 58.

d'un orgueil sans bornes, à prétendre que l'homme, sans le secours du ciel, pouvait atteindre, par ses propres forces, à la perfection, à la sainteté, saint Augustin combattit le Titan, et l'Église le foudroya.

L'erreur de Pélage était diamétralement opposée à celle de Jansénius. Pélage anéantissait la grâce au profit de la liberté morale. Jansénius immolait le libre arbitre à la grâce. En exagérant outre mesure la puissance de l'homme, les pélagiens détruisaient l'intervention de Dieu; en déniant à l'homme le pouvoir d'agir librement, les jansénistes absorbaient l'homme en Dieu et en faisaient tour à tour un esclave de la grâce ou de la concupiscence.

Pour être dans le vrai, il faut se tenir à égale distance de ces deux systèmes. L'Eglise les a condamnés l'un et l'autre en ce qu'ils ont d'extrême et d'exclusif. Elle nous ordonne de croire à la fois et au libre arbitre et à la grâce. Mais comment concilier l'action simultanée de la liberté humaine avec la volonté divine? C'est un mystère qu'il n'est point donné à l'homme de pénétrer et devant lequel doit s'incliner notre faible raison.

La croyance de l'Eglise est que l'homme, depuis sa chute, a besoin d'une grâce céleste qui le soutienne, le fortifie et dirige vers le bien ses facultés amoindries et viciées par le péché originel. Cette grâce *suffisante*, tous les hommes l'ont reçue en partage à leur naissance, les pécheurs comme les justes, les Chrétiens comme les Infidèles, « puisque c'est pour le genre humain que le Christ est mort (1). » — D'un autre côté, « la volonté de l'homme, quoique affaiblie et rendue infirme, n'a pas été anéantie par la faute primitive, ni réduite à une incapacité absolue (2); » elle agit toujours, mais il lui faut un soutien et une direction. « En un mot, Dieu veut que nos actes aient lieu et aient lieu librement, parce que sa volonté toute puis-

(1) Voir les consciencieuses études de M. l'abbé Maynard, sur Pascal, t. Ier, *passim*.

(2) *Pascal, sa vie et ses écrits*, etc., par l'abbé Maynard, tom. I, p, 271.

sante, non seulement réalise ce qu'elle veut, mais de la manière qu'elle le veut (1). »

Ainsi, par une conséquence rigoureuse et qui ne blesse pas même la raison, on est obligé de croire à la grâce, sous peine de nier les mérites de la rédemption, et, en même temps, au libre arbitre, à moins de supprimer la responsabilité de l'homme devant les autres hommes et devant Dieu.

Pencher exclusivement vers l'un ou l'autre système offre un égal danger : d'une part, on est conduit à un orgueilleux stoïcisme, de l'autre à un fatalisme absolu.

A peine les cinq propositions eurent-elles été condamnées à Rome, que les jansénistes, pour éluder la sentence pontificale qui les anathématisait, eurent recours au misérable subterfuge de *la distinction du droit et du fait.* Tout en acceptant la condamnation des cinq propositions, ils soutinrent qu'elles ne se trouvaient ni textuellement ni en substance dans l'*Augustinus*, et ils dénièrent à l'Église son infaillibilité sur des questions de fait, lors même que ces questions étaient inséparables d'une question de dogme (2). Arnauld prétendit dans une lettre que Jansénius n'avait point enseigné les cinq propositions ; et, qu'au surplus, l'*Eglise n'est point infaillible pour juger du sens d'un livre.* » Cette lettre fut censurée par cent trente docteurs de la Faculté de théologie de Paris et l'Assemblée générale du clergé de 1656, détruisit ce sophisme « *en déclarant que l'Église juge des questions de fait qui sont inséparables des matières de foi ou des mœurs générales de l'Eglise... avec la même infaillibilité qu'elle juge de la foi.* »

Comment en effet l'Église pourrait-elle décider qu'un livre est hérétique si on lui conteste l'intelligence nécessaire pour en découvrir le sens d'une manière infaillible ?

« Il est évident que l'inspiration et l'autorité de l'Eglise deviennent illusoires, si elle ne peut censurer que des erreurs abstraites, sans avoir le droit de décider jamais que ces erreurs

(1) Ibid., p. 300.

(2) Ranke. *Hist. de la Papauté*, t. IV, p. 443.

appartiennent à tel homme, à tel livre; tous les hérétiques échapperaient à ses anathèmes, se moqueraient d'elle et de ses décisions; il leur suffirait de dire, comme les jansénistes, qu'elle ne les a pas entendus, qu'elle ne sait pas lire ; et alors on continuerait à répandre l'erreur tout en accordant à ses oracles un respect dérisoire et sacrilége : ce serait la souffleter à genoux. Les livres circuleraient malgré ses prohibitions, les sectes subsisteraient dans son sein, quelque effort qu'elle fît pour les en chasser, et resteraient chez elle et malgré elle. Tel fut précisément (comme l'a dit le comte de Maistre dans son livre de l'*Eglise Gallicane*), le caractère exceptionnel de cette secte janséniste, la plus subtile, la plus hypocrite qui ait jamais existé, voulant rester dans l'Eglise malgré l'Eglise, prétendant lui être fidèle et l'accusant d'ignorer les dogmes, de ne pas comprendre ses propres décrets et de n'avoir pas assez d'intelligence pour démêler le sens d'un livre (1). »

Au reste, il est indubitable que les cinq propositions étaient en substance dans l'*Augustinus*. Bossuet, qui l'avait lu très-attentivement, non seulement les y trouvait, mais il assurait *qu'elles étaient l'âme même du livre de Jansénius* (2).

Afin de détruire l'équivoque des jansénistes sur la question de fait et de droit, le pape Alexandre VII publia une constitution qui confirmait pleinement celle d'Innocent X, déclarant que *la censure de son prédécesseur s'étendait sur le livre même de Jansénius et sur sa doctrine*. La bulle fut acceptée par les Prélats qui y joignirent un *Formulaire de Foi*, afin de le soumettre à la signature de tous les ecclésiastiques du royaume, pour s'assurer de leur doctrine. Mais la plupart des jansénistes s'y refusèrent obstinément, prétendant que Rome n'avait point donné son approbation à cette dernière mesure.

Pour en finir avec tous ces subterfuges, Alexandre VII publia une nouvelle constitution dans laquelle il ordonnait « *la signa-*

(1) *Provinciales*, annotées par l'abbé Maynard, t. II, p. 278 et suiv.

(2) Lettre de Bossuet au maréchal de Bellefonds, 30 septembre 1677. — Œuvres, t. XXXVII, p. 125.

*ture pure et simple du Formulaire.* » La bulle fut enregistrée au Parlement, et tous les évêques et les prêtres du royaume furent appelés à la signer, sous peine de saisie de leur temporel.

Ce fut alors surtout que l'on put juger en pleine connaissance de cause de l'honnêteté et de la droiture des casuistes de la Grâce.

La signature du Formulaire devint une véritable affaire d'Etat. Parmi les jansénistes, les uns, ce fut le petit nombre, voulaient qu'on refusât de signer, d'autres, et c'étaient les plus nombreux, voulaient qu'on fît des réserves sur la question de fait ; ceux-là étaient d'avis qu'il fallait signer, *en se contentant de sous-entendre mentalement* le sens de Jansénius ; supercherie indigne et parjure sans excuse ! Quatre évêques seulement refusèrent de signer ; ils déclarèrent s'en tenir, sur la question de fait, *à un silence respectueux.*

Pascal et Domat optèrent pour le refus pur et simple de signer le Formulaire. Arnauld et Nicole soutinrent, au contraire, qu'il était permis de signer en faisant une restriction mentale. Ce fut leur avis qui prévalut.

Les religieuses de Port-Royal avaient résisté jusqu'à la dernière extrémité. Bossuet s'était rendu auprès d'elles, avec son ami Hardouin de Péréfixe, archevêque de Paris. Ce fut d'abord en vain que les deux prélats mirent en œuvre toute leur science et tous les moyens de persuasion pour les amener à se soumettre. L'archevêque dit en les quittant : « Vous êtes, il est vrai, pures comme des anges, mais orgueilleuses comme des démons. »

Bossuet, qui avait approfondi le jansénisme, et qui eût laissé, sans doute, à la postérité, un admirable traité sur cette question, si la mort n'eût fait tomber sa plume, Bossuet fut chargé par M. de Péréfixe d'instruire les religieuses de Port-Royal sur l'obéissance qu'elles devaient à l'Eglise. Il eut avec elles plusieurs conférences et leur adressa une longue lettre dans laquelle il leur prêchait *la nécessité de la soumission entière de jugement et de persuasion absolue, dans les décisions de l'Eglise, contre les erreurs aussi bien que contre les auteurs et les livres qui les enseignent* (1). »

(1) *Journal de l'abbé Ledieu*, t. Ier, p. 75 et suiv.

Ce ne fut qu'à la longue que les religieuses finirent par obéir et qu'elles signèrent le Formulaire. Mais l'une d'elles, sœur Sainte-Euphémie, qui avait pour frère Pascal, et qui toujours avait été d'avis comme lui, de ne rien souscrire de contraire à sa conscience, mourut de chagrin d'avoir cédé aux sollicitations de ses compagnes (1).

Les anathèmes répétés de la cour de Rome avaient réduit la secte au *silence respectueux :* elle était loin pourtant d'être anéantie. Tout-à-coup, on la vit reparaître sur la scène et venger tant d'humiliations et de défaites par une éclatante victoire. Port-Royal, sur le point de succomber, avait découvert un athlète capable à la fois de braver les foudres du Vatican et de terrasser la puissance la plus fortement enracinée de l'époque, l'Ordre des Jésuites.

La Sorbonne, comme nous l'avons dit, avait censuré deux propositions d'Arnauld, relatives au droit et au fait, propositions contenues dans sa *Seconde lettre à un Duc et Pair* (2). Arnauld prépara sur-le-champ une réponse, il la lut à ses amis, mais cette défense, dénuée d'arguments solides, et froidement écrite, ne fut accueillie que par un profond silence. « Je vois bien que vous trouvez cet écrit mauvais, reprit alors le docteur, et je crois que vous avez raison ; mais vous qui êtes jeune et curieux, ajouta-t-il en se tournant vers l'un des Solitaires, « vous devriez faire quelque chose. » Ce jeune homme était Pascal. Les paroles d'Arnauld, furent pour lui comme une révélation soudaine de son génie. Il prit la plume et fit les *Provinciales* (3).

Jamais livre peut-être n'obtint un plus prodigieux succès. Les *Petites lettres* s'échappaient, une à une, et par milliers, du fond des imprimeries clandestines. Paris en fut inondé, et

(1) Voir la belle étude sur Jacqueline Pascal, par M. Victor Cousin.

(2) *Instruction familière, historique et dogmatique sur le Jansénisme*, in-8°, 1743, p. 10.

(3) Voir le récit de Marg. Périer, *Lettres et opuscules*, p. 460. Voir aussi *Pascal, sa vie et son caractère*, etc. par l'abbé Maynard, tom. I[er], p. 353.

bientôt elles devinrent l'unique entretien de la cour et de la ville.

Au point de vue littéraire, et malgré la complète invraisemblance du dialogue, malgré la monotonie de la mise en scène et du sujet, le livre n'en était pas moins, par la pureté soutenue de son style, par son éloquence et par son esprit fin et attique, une œuvre sans précédent jusque là. Le succès des Provinciales fut tel qu'elles furent lues avec empressement par ceux-là mêmes qui, au fond, savaient fort bien à quoi s'en tenir sur le peu de solidité des arguments de Louis de Montalte. Ce fut surtout la bourgeoisie parlementaire qui, voyant dans ce pamphlet échafaudé avec tant d'art une formidable machine de guerre pour détruire un des plus fermes appuis de la monarchie, contribua le plus à exagérer sa valeur et sa renommée.

« La haute bourgeoisie, dit M. Louis Blanc (1), avait compris que la cause du Jansénisme était la sienne... Que, pour enlever aux Rois le pouvoir absolu, il fallait arracher aux Jésuites leurs directeurs spirituels, le gouvernement des familles, et l'éducation de la jeunesse. »

« Les *Provinciales* trouvèrent dans le Parlement, ajoute cet écrivain, une complicité sourde mais active. L'avocat-général inclinait au Jansénisme et, dans un récent discours, il avait à moitié trahi le secret de son penchant : le premier président de Bellièvre fit mieux : lecteur assidu des *Provinciales*, il s'en montra charmé, et ce fut lui qui ordonna la levée des scellés mis à l'imprimerie d'un des libraires de Port-Royal (2). »

« Il fallait d'abord se cacher, dit M. de St-Gilles, un des principaux agents de la propagande janséniste, et il y avait du péril ; mais, depuis deux mois, tout le monde et *les magistrats* eux-mêmes, — il aurait pu dire les magistrats surtout, — prenant grand plaisir à voir dans ces pièces d'esprit la morale des Jésuites naïvement traitée, *il y a eu plus de liberté et moins de péril* (3). »

(1) *Hist. de la Révolution française*, par M. Louis Blanc, tom. I, p. 201 et suivantes.

(2) Idem tom. I, p. 219.

(3) M. Ste-Beuve donne cette note dans son *Port-Royal*, tom. II, p. 551.

M. Ste-Beuve constate même un accord si parfait à cette époque entre le Parlement et les Jansénistes, que, pour avoir accès auprès des Conseillers de la Grand'Chambre, le plus sûr moyen était de s'adresser d'abord à MM. de Port-Royal (1).

Il y avait plus qu'un succès littéraire dans l'apparition d'un tel livre, il y avait un événement d'une portée incalculable.

Depuis plus d'un siècle, la Compagnie de Jésus avait été instituée, on le sait, pour lutter contre l'esprit de la Réforme. Peu à peu elle avait pris un accroissement considérable, qui s'explique moins encore par cette tendance naturelle de toutes les corporations civiles et religieuses à s'agrandir, que par les sympathies et les besoins de l'époque. Si la prospérité de cet Ordre célèbre n'avait eu sa raison d'être dans le bien qu'elle produisait et de profondes racines dans l'opinion, elle serait sans contredit un des faits les plus inexplicables de l'histoire. Mais ce succès est suffisamment justifié par les services que les Jésuites avaient rendus à l'Eglise et à la société tout entière, soit en défendant contre Luther et Calvin la saine doctrine de la liberté morale et l'autorité spirituelle de Rome, soit en luttant contre le principe destructeur du libre examen en matière religieuse, soit enfin en se vouant avec un zèle et une intelligence qui n'ont jamais été surpassés à l'éducation de la jeunesse. L'influence des Jésuites pendant le XVI[e] et le XVII[e] siècle fut donc aussi naturelle que légitime.

La lutte qu'ils avaient soutenue contre les disciples de Luther et de Calvin avait été ardente et passionnée comme toutes les luttes religieuses aux époques de foi. Elle fut décisive ; ils finirent par assurer le triomphe du catholicisme et de la suprématie spirituelle des Papes. De là, des haines implacables soulevées contre eux, non seulement dans toutes les sectes protestantes, mais encore parmi les partisans exagérés des libertés de l'Eglise gallicane.

Ces haines n'étaient pas les seules. Par une conséquence naturelle, les Jésuites qui s'étaient constitués les défenseurs du

(1) Idem, p 563.

Chef suprême de l'Eglise, n'avaient cessé de prêcher aux peuples l'obéissance qu'ils doivent aux souverains légitimes. Ils eurent donc aussi pour adversaires irréconciliables les Parlements tout imbus des maximes gallicanes et de doctrines politiques aussi étroites au fond qu'illégitimes dans leurs principes et leurs causes.

Enfin, les Jésuites avaient donné une impulsion nouvelle aux idées en introduisant l'ecclectisme dans l'enseignement, en perfectionnant les méthodes d'éducation; c'en fut assez pour leur attirer les jalousies ombrageuses et l'animadversion de l'*Université* qui ne jurait encore que par Aristote (1).

Entourée de tels ennemis, la Compagnie de Jésus ne put jouir en paix de la position qu'elle avait conquise. Plus on la voyait puissante et respectée, plus on mit d'animosité et de persévérance à préparer sa ruine.

Aucun Ordre religieux ne fut en butte à des manœuvres plus déloyales, ne fut attaqué avec des armes plus perfides. Depuis la création de l'Institut, les Missionnaires de la Compagnie de Jésus avaient péri par milliers en portant au milieu des peuplades sauvages la parole de vie; ils avaient inscrit sur tous les points du globe le nom du Christ avec leur sang; leur discipline intérieure était aussi sévère que leurs mœurs; et il suffit de quelques propositions abstraites, de quelques erreurs d'un petit nombre de leurs casuistes, perdues dans d'énormes volumes qui n'étaient point destinés au public, et par conséquent sans grand danger, pour que l'on bâtit contre eux l'accusation de professer une morale corrompue.

« Les Jésuites ont eu, comme les autres religieux, des casuistes qui ont traité le pour et le contre de questions aujourd'hui éclairées ou mises en oubli; mais, de bonne foi, est-ce par la satire ingénieuse des *Lettres Provinciales* qu'on doit juger

(1) Voir *l'Histoire de l'Instruction publique*, par M. Vallet de Viriville, qui tout en se montrant l'adversaire des Jésuites n'hésite point à les présenter comme les vrais réformateurs de l'enseignement au XVI^e et au XVII^e siècle.

leur morale? C'est assurément par le P. Bourdaloue, par le P. Cheminais, par leurs prédicateurs, par leurs missionnaires. Qu'on mette en parallèle les *Lettres Provinciales* et les sermons de Bourdaloue : on apprendra dans les premières l'art de la raillerie, celui de présenter des choses indifférentes sous des faces criminelles, celui d'insulter avec éloquence. On apprendra avec le P. Bourdaloue à être sévère pour soi-même, indulgent pour les autres... Il n'y a rien de plus inique, de plus contradictoire que d'accuser de morale relâchée des hommes qui mènent en Europe la vie la plus dure, et qui vont chercher la mort au bout de l'Asie et de l'Amérique. »

Ces paroles, que l'on croirait dictées par un Jésuite, sont tombées de la plume de l'homme qui, pendant soixante ans, prépara sans relâche, avec une si fiévreuse activité, la destruction du Christianisme, elles sont de Voltaire (1).

Il ne faut pas s'y tromper, ce qu'il y a de plus réel dans les *Provinciales* c'est, avant tout, la haine du Jansénisme contre les Jésuites. Au fond, ce pamphlet n'était point une nouveauté; il ne faisait que reproduire sous une forme séduisante les innombrables libelles des protestants contre leurs vainqueurs. Ce fut, en effet, dans l'arsenal oublié de la *Théologie morale des Jésuites* par Dumoulin, ministre calviniste, et dans d'autres ouvrages de ce genre, que Pascal découvrit le fameux système qu'il prête si gratuitement aux Jésuites d'avoir à leur usage, et dans le sein même de l'Église, dont ils font partie sans en être désavoués, une morale dangereuse.

Ce n'était pas tout de mettre cette accusation en avant, il fallait, autant que possible, l'étayer sur des textes, et comme on ne trouvait aucune trace de la morale corrompue des Jésuites, ni « dans les statuts de leur fondateur, ni dans leurs constitutions, ni dans les décrets des assemblées, ni dans la correspondance des Généraux (de l'Ordre) (2), » ni dans aucun livre spécial, Arnauld et Nicole compulsèrent les livres des casuistes de la

(1) Lettre de Voltaire au P. Latour, du 7 février 1746.

(2) 2e *Entretien de Cléandre et d'Eudoxe*, par le P. Daniel.

Compagnie de Jésus, livres écrits, presque tous, en latin, perdus au fond des bibliothèques, oubliés pour la plupart, et ils en tirèrent toutes les propositions isolées qui pouvaient offrir matière à la malignité de la critique. Ce furent ces notes sans liaison et sans suite qu'ils livrèrent à Pascal.

Or, il résulte des recherches minutieuses des PP. Annat et Daniel, et des travaux plus récents de M. l'abbé Maynard et de M. Crétineau Joly (1), que la plupart des propositions citées par Pascal sont : ou falsifiées ou mutilées à plaisir, que plusieurs sont posées comme des arguments de thèse, et résolues précisément dans le sens contraire par les auteurs incriminés.

« Pour bien apprécier la méthode de Pascal dans la citation des auteurs, dit M. l'abbé Maynard, il ne faut pas s'en rapporter à ses protestations, quelle qu'en soit l'éloquence et l'apparente sincérité.......... Soit qu'il ait été victime de ses amis, de ses passions jansénistes, ou même de son art infini, nous avons pu, dans la longue étude que nous avons faite des *Provinciales* (2), le prendre maintes fois en flagrant délit de falsification. De temps en temps, nous l'avouons, il faut y regarder de près, et les gens du monde, les amateurs littéraires qui se pâment d'admiration devant le talent de Pascal sur une lecture légère et qui ne va pas au fond des choses, se font une idée bien incomplète de sa prodigieuse habileté. Il cite à faux quelquefois, mais le procédé eut été trop grossier et trop facilement perceptible pour être souvent employé. Il a recours à d'autres moyens qui ne sont pas moins, pour cela, de véritables falsifications. Il traduit avec infidélité,

(1) Voir les *Entretiens de Cléandre et d'Eudoxe*, par le P. Daniel. Bruxelles, in-12. Henri Frick, 1698. — *Hist. de la Compagnie de Jésus*, par M. Crét. Joly, t. 4. — *Les Provinciales*, annotées par M. l'abbé Maynard, 2 vol. in-8°. Paris, Didot, 1851.

(2) Nous engageons vivement le lecteur qui voudrait s'éclairer à fond sur le peu de solidité du fameux pamphlet janséniste, à lire les *Provinciales* annotées par M. l'abbé Maynard, chanoine de Poitiers. Cet ouvrage (2 vol. in-8°, Paris, 1851, Firmin Didot), où toutes les questions les plus délicates sont approfondies par le savant et consciencieux écrivain, détruit de fond en comble l'échafaudage élevé avec tant d'art, par Pascal et par ses amis.

réunit ce qui était séparé, disjoint ce qui était uni, éventre une citation en lui arrachant quelques mots essentiels, omet ce qui précède, s'arrête à temps devant ce qui suit comme devant sa condamnation, prête aux Jésuites des citations d'autres auteurs qu'ils réprouvent, présente des propositions et des sujets de thèse, simple exercice de dispute qui a toujours existé et existe encore dans les séminaires et les universités, comme l'expression des véritables sentiments de la Compagnie; commente, interprête, donne le change....... traite des questions qu'il n'entend pas, se trompe ou veut se tromper sur certaines opinions théologiques encore admises dans l'école; appelle l'erreur la vérité lorsqu'elle est favorable au jansénisme, et la vérité l'erreur lorsqu'elle le condamne (1). »

Ainsi, tous ces Jésuites simoniaques, hypocrites, voleurs, banqueroutiers, usuriers, calomniateurs, schismatiques, assassins, régicides, contre lesquels Pascal épuise sa verve éloquente et ses plus amers sarcasmes, se réduisent à quelques casuistes qui se sont égarés, il est vrai, sur des questions spéculatives très-ardues, mais dont les erreurs furent bien plutôt une aberration d'esprit qu'un parti pris de détruire les notions morales. Les Papes, au reste, ont condamné ces erreurs lorsqu'elles leur ont paru dangereuses, et les Jésuites, bien loin de se rendre solidaires de ces opinions erronées, en ont poursuivi eux-mêmes plus d'une fois la condamnation. Nous pourrions citer, entrautres, la censure prononcée en 1610 contre Mariana, le célèbre historien de l'Espagne, qui fut appliquée à la sollicitation des Jésuites de France.

Quant à soutenir que la Compagnie de Jésus a une doctrine

(1) *Pascal, sa vie et son caractère*, etc., par M. l'abbé Maynard, 2 vol. in-8°, Paris, 1850, t. 1er, p. 463. — Autre ouvrage du même écrivain, dans lequel Pascal est étudié avec soin et méthode sous tous ses aspects, comme savant, comme polémiste, comme penseur, comme apologiste de la religion chrétienne. Quoique nous ne partagions pas quelques unes des appréciations de M. l'abbé Maynard, son livre n'en est pas moins, selon nous, une œuvre très-importante et utile à consulter.

spéciale sur la morale, cette opinion ne saurait supporter un seul instant l'examen d'une critique sérieuse et désintéressée. Comment l'Eglise eût-elle si longtemps conservé dans son sein une corporation qui aurait inventé, prêché et pratiqué une autre morale que celle de l'Evangile? Comment les Papes, comment les Évêques, comment de très-grands Saints auraient-ils si souvent choisi, par préférence, des membres de cette Société comme prédicateurs, comme missionnaires, comme instituteurs de la jeunesse, s'ils avaient reconnu en eux des hommes gangrenés jusqu'à la moelle?

L'accusation est si pauvre et si misérable que les écrivains, même les plus hostiles aux Jésuites, n'ont point hésité à la reléguer dans le domaine des chimères.

« On tâchait, dans ces lettres (*Provinciales*), dit Voltaire, de prouver qu'ils avaient un dessein formé de corrompre les mœurs des hommes, dessein qu'aucune secte, aucune société n'a jamais eu et ne peut avoir. » (1).

« De bonne foi, disait-il ailleurs, est-ce par la satire des *Lettres Provinciales* qu'on doit juger de la morale des Jésuites? (2) »

« En attribuant à ses adversaires, dit de son côté M. Villemain, le dessein formel et prémédité de corrompre la morale, il fait une supposition exagérée. (3) »

« Enfin, Schœll lui-même, que ses idées protestantes n'empêchent pas de rendre justice quelquefois à ses adversaires, a prononcé cette sentence sur les *Provinciales* :

« C'est un ouvrage de parti, où la mauvaise foi attribuait aux Jésuites des opinions suspectes *que, depuis longtemps, ils avaient blamées*, et qui mit sur le compte de toute la Société certaines extravagances de quelques Pères espagnols et flamands (4). »

(1) Voltaire, *Siècle de Louis XIV*, chapitre XXXVII^e.

(2) Voltaire cité par M. l'abbé Maynard, *Pascal, sa vie, son caractère*, etc., t. 1^er, p. 271.

(3) *Discours et Mélanges littéraires*, par M. Villemain. Edit. de 1823, p. 362.

(4) Schœll. *Cours d'Histoire des Etats européens*, t. XXVIII^e, p. 79.

Schœll reproduit dans ce passage les propres paroles de Voltaire que nous citons plus loin.

Ce même historien a parfaitement compris la portée du résultat que se proposaient d'atteindre les chefs de la secte janséniennc lorsqu'ils lancèrent en avant l'audacieux et imprévoyant génie de Pascal.

« Pour renverser, dit-il, la puissance ecclésiastique, il fallait l'isoler en lui enlevant l'appui de cette phalange sacrée (la Compagnie de Jésus), qui s'était dévouée à la défense du trône pontifical (1). Telle fut la vrai cause de la haine qu'on voua à cette Société. Les imprudences que commirent quelques uns de ses membres, fournirent des armes pour combattre l'Ordre, et la guerre contre les Jésuites devint populaire... »

Autant que possible nous écartons, des nombreux témoignages favorables sur ce point à ces religieux, tous ceux qui pourraient être fournis par leurs partisans. C'est surtout aux historiens de la Réforme et aux philosophes que nous avons jugé utile de faire des emprunts.

Les autorités que nous venons de citer ne sauraient, il nous semble, être suspectes de partialité. Il est indubitable, au reste, que l'accusation de morale relâchée, portée contre les Jésuites, fondée uniquement sur quelques fausses opinions de leurs casuistes, aurait pu tout aussi bien s'appliquer, soit aux religieux de Saint-Dominique et de Saint-François, soit aux docteurs de Sorbonne, de Louvain et de Salamanque, soit enfin à d'autres corporations religieuses qui se sont vouées à des études de casuistique. Que les théologiens de ces différents Ordres aient commis de graves erreurs, rien n'est plus certain, mais ce qui n'est pas moins certain, c'est que les Jésuites, non plus que ces différents Ordres, ne sauraient, en toute équité, être responsables d'opinions individuelles, insérées dans des livres auxquels leurs Provinciaux auront donné, peut-être sans les lire avec soin, leur approbation.

Plusieurs de ces considérations n'ont point échappé à Voltaire lorsqu'il a écrit les lignes suivantes :

« Le livre des *Provinciales* portait sur un fondement faux. On

(1) Schœll. *Cours d'Hist. des Etats européens*, t. XLIV, p. 71.

attribuait adroitement à toute la Société les opinions extravagantes de plusieurs Jésuites espagnols et flamands. On les aurait déterrées tout aussi bien chez les casuistes Dominicains et Franciscains ; mais c'était aux seuls Jésuites qu'on en voulait (1).»

Linguet n'est pas moins explicite dans son *Histoire impartiale des Jésuites* (2), or, il ne faut pas oublier que Linguet est loin d'être favorable à cet Ordre.

Si donc il est démontré par la critique et par les témoignages imposants des juges les plus désintéressés que la principale accusation formulée par Pascal repose sur un fondement faux, que restera-t-il des Provinciales ?

Si quelques Jésuites ont commis des erreurs répréhensibles, quel est l'Ordre religieux, quelle est l'école philosophique qui n'a pas eu à gémir des égarements de quelques-uns de ses disciples ? Les Jésuites, pas plus que les autres hommes, n'ont reçu du ciel l'infaillibilité en partage ; mais si quelques-uns d'entre eux se sont fourvoyés, s'en suit-il que l'Ordre entier ait marché sur leur trace ? s'en suit-il qu'il ait pratiqué une morale et une doctrine autres que celle de l'Église ? Affirmer plus longtemps une telle proposition ne prouverait pas moins d'aveuglement que de passion, et notre siècle, dont l'esprit de critique devient de plus en plus indépendant et judicieux, finira bien, tôt ou tard, par faire justice de ce vieux préjugé.

La fameuse querelle faite aux Jésuites par Pascal d'avoir inventé le *probabilisme* en morale, n'est pas plus exacte historiquement, et, d'ailleurs, les coups que frappe l'auteur des Provinciales portent complètement dans le vide, puisque l'Eglise n'a jamais incriminé cette doctrine. Rome n'a censuré que les excès du probabilisme ; quant à la doctrine en elle-même, elle l'a si peu condamnée qu'elle a mis récemment au rang des Saints le célèbre Liguori, partisan déclaré du probabilisme.

Bien longtemps avant que quelques auteurs Jésuites eussent adopté le système des opinions probables, les Dominicains

(1) Voltaire. *Siècle de Louis XIV*, chap. XXXVII.

(2) *Hist. impartiale des Jésuites*, Londres, 1777, t. 1er, p. 326.

l'avaient introduit dans toutes les écoles théologiques, et les Jésuites en firent si peu une doctrine propre à leur Ordre, que plusieurs d'entre eux, tels que les PP. Rebello, Comitolo, Blanchi, Bellarmin, Molina, Thyrse Gonzalez, etc., la combattirent dans leurs ouvrages.

Qu'y a-t-il donc au fond de ce mot dont Pascal a exploité le sens si peu connu avec une si maligne habileté? Qu'entendent les théologiens catholiques par ce mot de probabilisme? Le droit qu'a l'esprit humain de choisir entre deux opinions qui ne sont condamnées ni par l'Écriture-Sainte, ni par la tradition, ni par les Conciles, ni par les Papes, ni par les Évêques, ni par le bon sens, ni par le sens moral. S'il existe en morale des faits certains, fondamentaux, clairement définis, desquels il est impossible de se départir sans violer les lois divines ou humaines, il en est d'autres qui, ne se trouvant écrits ni dans la loi évangélique, ni dans les codes, ni parmi les principes de la sagesse, ne peuvent relever directement que du libre-arbitre. Or, c'est entre deux actes de cette dernière catégorie que la doctrine théologique dont nous parlons permet de choisir le plus probable comme le moins probable par cette raison bien simple que les lumières de la certitude manquent complètement à l'intelligence pour faire un choix motivé, et que, par conséquent, l'opinion qui semble la plus probable peut au fond ne l'être pas. Mais il est bien entendu que la doctrine commune sur ces matières suppose toujours que l'adoption de l'une ou l'autre des deux opinions ne saurait blesser en rien le sens moral. « Le probabilisme, en l'absence d'une loi morale positive, est le respect des droits et de la liberté de l'homme (1). »

Qu'a fait Pascal? Se fondant sur quelques excès d'auteurs probabilistes, condamnés par le Saint-Siége, il a su généraliser la question avec un art infini, et il n'a que trop bien réussi à persuader à un grand nombre de ses contemporains que ses adversaires étaient au fond des corrupteurs et des destructeurs de toute morale.

(1) M. l'abbé Maynard. *Pascal, sa vie et son caractère*, t. 1er, p. 433.

« Arnauld et les jansénistes, dit M. l'abbé Maynard, fourvoyèrent le génie franc, candide et sincère de Pascal; » ils « remplirent de fiel cette âme aimante. On lui persuada que les Jésuites étaient les ennemis implacables de ses amis, et il se crut obligé de prendre part à la lutte. Plongé jusqu'alors dans des études abstraites, ayant peu étudié les passions autrement qu'en théorie, connaissant l'*homme* mais non *les hommes*, il ne comprit rien au jeu horrible qu'on lui faisait jouer (1). On l'enivra de louanges; on l'aveugla au point qu'il s'imaginait accomplir une bonne action, et qu'il mourut, non avec le repentir d'avoir fait les *Provinciales*, mais avec le regret de ne les avoir pas faites plus fortes. »

Les Jésuites, surpris par ces violentes attaques, se bornèrent à garder la défensive, et à discuter une à une les accusations du terrible secrétaire de Port-Royal. Ce fut peine perdue; quelque solides et évidentes que fussent les réponses de plusieurs de leurs Pères, on ne les lut pas. Pascal avait fait rire, et il eut pour lui les rieurs; il avait tonné avec éloquence, et on l'avait cru sur parole. La cause était entendue.

Que serait-il arrivé pourtant si, parmi les Jésuites, se fût trouvé un homme aussi éloquent, aussi spirituel que Louis de Montalte, et qu'armé de plus de son bon droit et de la vérité, il eût tenu à peu près ce langage aux Jansénistes :

Vous nous accusez de morale corrompue, hommes aveugles, vous qui, en supprimant le libre-arbitre, renversez le fondement même de toute morale; vous qui niez que l'esprit humain puisse faire un libre choix entre le bien et le mal, et qui détruisez ainsi jusqu'à la raison d'être de la conscience; vous qui faites tour à tour de l'âme une esclave de la concupiscence et de la grâce; qui réduisez le sacrifice sans bornes du calvaire aux minces proportions de votre cœur égoïste; vous qui, à la loi d'amour qui sauva le genre humain, avez substitué la crainte, le désespoir et le fatalisme?

De quel droit accusez-vous nos casuistes de prêcher le pour et

(1) Pascal, *sa vie et son caractère*, etc., par M. l'abbé Maynard, t. I, p. 464.

le contre, vous qui, en toute occasion, avez étalé vis-à-vis du représentant de Dieu sur la terre, vis-à-vis de l'Église Universelle, l'affligeant spectacle de vos subtilités sur la question de droit et la question de fait, de vos subterfuges et de vos restrictions mentales, lors de la signature du formulaire; de votre morale double, lorsque vous faisiez le même accueil aux chastes vierges de Port-Royal et aux galantes héroïnes de la Fronde, à peine repentantes; aux sœurs d'Arnauld et à M^mes de Longueville et de Sablé; vous dont la politique s'accommodait aussi bien du cardinal de Retz que des Pascal et des Singlin? Vous enfin, qui, par un raffinement d'hypocrisie inconnu jusque là parmi les sectes hérétiques, protestiez sans cesse de votre inaltérable respect pour le Pape, lorsque tous vos docteurs et tous vos partisans détruisaient sourdement l'autorité du Pape, en contestant l'infaillibilité de ses décisions: vous qui, hors de l'Église, vous prétendiez, malgré elle, enfants de l'Église?

Qu'eût répondu Pascal lui-même, s'il se fût présenté un autre Pascal pour défendre les Jésuites (1)?

Ces hommes qui avaient la vérité pour eux, qui avaient fait prévaloir la consolante doctrine du libre-arbitre, qui avaient assuré les droits imprescriptibles de la conscience, combattu cette funeste et monstrueuse hérésie du sacrifice de la croix, restreint à un petit nombre d'élus; ces hommes qui, en repoussant le fatalisme de la secte jansénienne, avaient rendu l'espoir et la liberté morale à tous, immense service que l'histoire et la civilisation ne sauraient oublier, ces hommes furent victimes de quelques traits d'esprit et de quelques pages éloquentes.

Quel sera donc le dernier mot de la postérité sur les Provinciales? Peut-être ce mot de Châteaubriand :

« Pascal n'est qu'un calomniateur de génie, il nous a laissé un mensonge immortel. »

Plus d'un lecteur supposera peut-être que nous avons exagéré le mal causé par ce livre; que nous avons, comme à plaisir, as-

(1) M. l'abbé Maynard a, le premier, exprimé cette idée dans ses remarquables études sur Pascal.

sombri le tableau. Qu'il nous soit permis encore de céder la parole à des juges dont l'autorité sur ce point paraîtra sans aucun doute plus décisive que la nôtre.

Nous ne citerons pas l'opinion de Joseph de Maistre, qui qualifiait « *de menteuses* » *les Provinciales*, elle pourrait sembler suspecte. Nous ne voulons nous autoriser que du jugement d'écrivains neutres ou hostiles.

« Cet ouvrage, dit Lemontey, fit encore plus de mal à la religion que d'honneur à la langue française (1). »

« Le premier du dedans, Pascal a ouvert la porte à la raillerie ; il a introduit l'ennemi dans la place d'où il ne sortira plus (2). »

« Les *Provinciales* (3) ont tué les *Jésuites, et les Molinistes et les Thomistes* ; elles ont tué ou rendu fort malades bien d'autres choses encore. »

Pascal, dit M. Lerminier, écrivit les *Provinciales*, et le démon de l'ironie fut déchaîné contre les choses saintes. Les Jésuites reçoivent en apparence tous les coups ; mais la religion est frappée avec eux. Pascal a préparé les voies, Voltaire peut venir (4). »

On ne sera point étonné que Louis XIV et ses ministres, que le clergé et les catholiques de France se soient rendu compte d'une partie du mal occasionné par le livre de Pascal. On le sera moins encore que le Roi ait poursuivi activement devant la cour de Rome la condamnation du jansénisme. Ne perdons pas de vue que les Rois de France faisaient serment à leur sacre d'extirper les hérésies, et que si Louis XIV eût fermé les yeux sur les prédications des jansénistes, il eût essentiellement manqué aux devoirs que lui imposaient son serment et sa qualité héréditaire de fils aîné de l'Eglise.

Louis XIV avait sollicité les décisions du Saint-Siége contre les jansénistes ; la condamnation des *Provinciales* fut une consé-

(1) Lemontey, *Histoire de la Régence*, t. 1, p. 156.

(2) Sainte-Beuve. *Port-Royal*, t. 11, p. 541

(3) Id. Id. Id.

(4) *Revue des deux Mondes*, 15 mai 1842.

quence et une suite naturelle de ces diverses mesures. Les *Lettres* de Pascal avaient été censurées à Rome, le 6 septembre 1657, dans la congrégation générale de la Sainte Inquisition, par le Pape Alexandre VII. Le 7 septembre 1660, elles furent également censurées, par les Evêques et les docteurs de la Faculté de Paris, comme hérétiques et « n'épargnant ni le Pape, ni les Evêques, ni le Roi, ni les principaux ministres d'Etat, ni la sacrée Faculté de Paris, ni les Ordres religieux. »

Enfin, un arrêt du Conseil d'Etat du 25 septembre 1660, condamna l'édition latine de ces Lettres, donnée par Nicole, « à être lacérée et brûlée à la *Croix du Tiroir* par l'exécuteur de la haute justice. »

Malgré le succès qu'avaient obtenu les *Provinciales*, un grand nombre de jansénistes s'étaient peu à peu décidés à signer le formulaire, tout en faisant des réserves mentales sur la question de fait. En 1668, il ne restait plus, dans le haut clergé, que quatre Evêques qui eussent refusé de remplir cette prescription. Afin de ramener la paix dans l'Eglise si longtemps agitée, plusieurs de leurs confrères les engagèrent à se soumettre; ils y consentirent, mais leur soumission, au fond, ne fut qu'une feinte, car après avoir signé le formulaire, ils firent mention expresse, dans des procès-verbaux destinés à rester dans leurs archives, « *qu'au regard du fait, l'Eglise n'oblige qu'à une soumission de respect et de silence.* » Le Pape Clément IX, convaincu de leur sincérité, se contenta de *la souscription sincère*, sans les obliger à rétracter les mandements dans lesquels ils avaient fait appel à la résistance de leurs diocésains. Les historiens ont nommé cet arrangement la Paix de Clément IX.

Louis XIV, de son côté, n'avait rien négligé pour que cette paix fût durable. Il avait rendu ses bonnes grâces à plusieurs Jansénistes de haute condition, et entre autres à Arnauld.

Ce fut alors que plusieurs Jésuites, désireux de maintenir dans l'Eglise un calme qui n'existait qu'à la surface, proposèrent aux chefs de la secte des conférences pour tenter de les ramener à la saine doctrine. En cela, les Jésuites, qui avaient tant à se plaindre, faisaient preuve, on en conviendra, d'un esprit de

conciliation vraiment digne d'éloges. On dit que plusieurs Jansénistes furent touchés de cette grandeur d'âme, et que les PP. Annat et Ferrier, qui furent successivement confesseurs de Louis XIV avant le P. de la Chaize, étaient sur le point de réussir dans cette difficile mission, lorsque Arnauld, poussé par un mauvais génie, rompit brusquement les conférences.

C'est ici que doit trouver place un fait important, caractéristique et peu connu.

En 1694, le Père Daniel, Jésuite, auteur, comme on sait, de l'une de nos meilleures histoires de France, fit imprimer un ouvrage intitulé : *Réponse aux Lettres Provinciales de L. de Montalte* ou *Entretiens de Cléandre et d'Eudoxe*. Daniel, esprit judicieux, homme d'une vaste érudition, s'était attaché avec le plus grand soin à réfuter les argùments de Pascal et de Nicole. L'ouvrage s'appuyait sur des citations scrupuleuses, sur des réflexions solides ; il pouvait éclairer l'opinion, la ramener peut-être au sentiment de la vérité ; rendre aux Jésuites une partie de leur ancien prestige... Eh bien! qui le croirait? Ce fut un Jésuite, qui, dans la crainte de voir renaître une lutte si fatale à la religion, empêcha la circulation de ce livre. Ce Jésuite était le P. de la Chaize. Secondé par l'archevêque de Paris, il n'eut pas de peine à faire comprendre à Louis XIV, que, dans les circonstances, et quelque satisfaction que dût éprouver son Ordre de la publication du livre de Daniel, il ne fallait à aucun prix troubler la paix de l'Eglise. Ces prudents conseils furent écoutés et la vente du livre fut rigoureusement interdite (1).

Le jansénisme, comme nous l'avons dit, ne s'était pas renfermé dans l'étroite enceinte de Port Royal, il avait fait de nombreux

(1) Voir : *Pascal, sa vie et son caractère*, etc. ; par M. l'abbé Maynard, tom. I, p. 495.—Bayle, *Œuvres diverses*, tom. IV, p. 11, dit que « cette réfutation des *Provinciales* disparut quasi avant que de paraître ; « on croit, ajoute-t-il, qu'on n'a pas voulu la laisser paraître, choquante comme elle est pour M. Nicole. »

Ajoutons que les éditions qui suivirent immédiatement la première, furent imprimées en Hollande, et qu'elles ne portent pas de nom d'auteur.

prosélytes dans tous les rangs de la société, et, telle était la force de la contagion, qu'il avait fini par se répandre dans plusieurs Ordres religieux, entre autres parmi les Bénédictins et les Oratoriens.

Les Généraux et Supérieurs de ces diverses congrégations, s'étaient attachés dès l'origine, à proscrire la doctrine nouvelle. En 1657, le P. Bourgoin, général de l'Oratoire, adressa aux différentes maisons de cet Ordre une lettre circulaire pour les obliger à la signature du formulaire. La plupart des Oratoriens bons catholiques s'empressèrent d'obéir; mais, il y en eut un certain nombre qui, plutôt que de remplir cette formalité, se séparèrent de leurs confrères.

En 1678, le 16 septembre, eut lieu à Paris la sixième Assemblée de l'Oratoire. On y rédigea un Statut dans lequel il était défendu à tous les prêtres de l'Ordre d'enseigner le jansénisme et le cartésianisme.

L'archevêque de Paris et le P. de la Chaize avaient jugé nécessaire l'adoption de cette mesure. La plupart des Oratoriens souscrivirent le Statut, mais quelques-uns s'y refusèrent. Parmi eux se trouvait le fameux P. Quesnel, qui souleva depuis de si terribles tempêtes, et qui provoqua la célèbre bulle *Unigenitus*. Quesnel se réfugia en Belgique, et souffla l'esprit de désordre parmi les Oratoriens de Mons. Ils se révoltèrent contre le Statut de l'Assemblée générale; enfin, après de longs pourparlers, leur Supérieur le P. Picquery, finit par donner sa signature, et autant en firent les Oratoriens de France et de Flandre (1).

C'est à cet épisode du jansénisme que se rattachent les deux lettres suivantes du P. de la Chaize. On y trouvera une nouvelle preuve de sa fermeté à défendre l'intégrité de la doctrine, et en même temps de son indulgente sollicitude à ménager les personnes.

(1) *Mémoires chronologiques et dogmatiques*, tom. II, p. 66 et suivantes.

*Au Très-Révérend Père Jean-Paul Oliva, général de la Compagnie de Jésus.*

« Paris, le 14 octobre 1678.

« Mon Très-Révérend Père,
« Pax Christi.

« Dernièrement a eu lieu dans cette ville l'Assemblée générale des Révérends Pères de l'Oratoire, à l'effet de délibérer en commun (ce qu'ils ont coutume de faire tous les trois ans) sur tout ce qui peut contribuer au bien de leur Congrégation. En cette circonstance, et afin d'éloigner d'eux tout soupçon de s'attacher à une nouveauté suspecte, ils ont arrêté plusieurs points avec une prudence digne des plus grands éloges; ils ont fait preuve des meilleures dispositions en tout ce qui touche à la religion et à la pureté de la foi, et ils nous ont communiqué les procès-verbaux de leurs délibérations. Nous en avons envoyé le tableau au Père André Gérard, et ils ont voulu que cette pièce fût imprimée et déposée entre les mains pieuses de notre Grand Roi, afin de donner ainsi à la fermeté de leurs principes et à ce témoignage public de leur foi, le poids d'une si grande autorité.

« Cette déclaration servira dorénavant à les mieux contenir, et à les réprimer plus facilement, si quelques-uns d'entre eux, ce qu'à Dieu ne plaise! osaient jamais enseigner ouvertement par écrit ou défendre en particulier un point quelconque des propositions condamnées de Jansénius.

« Quoi qu'il en soit, comme cet acte sera un très-grand monument pour le bien de l'Eglise et l'unité de la foi, j'ai pensé qu'il serait très-utile de signifier le plus tôt possible, en tous lieux et par tous les moyens, à nos Pères, que si jusqu'à présent il a existé entre nous et les Pères de l'Oratoire quelques différends, ils n'étaient point le résultat d'un zèle de parti, mais d'un même et unique amour pour le foi et la vérité chrétienne.

« Le meilleur moyen d'arriver à une union parfaite c'est d'ordonner à nos Pères de remplir dorénavant envers les Oratoriens tous les bons offices et d'avoir toutes les prévenances possibles.

J'ai osé (car cela ne souffrait pas de retard) écrire quelques mots sur ce point à tous les Pères provinciaux de France, pour les prier instamment de recommander, par-dessus tout et sans exception, à tous leurs subordonnés (en quoi j'ose compter sur l'approbation de votre Paternité) de montrer à l'égard de tous les Pères de l'Oratoire en particulier, et à l'égard de cette Congrégation si utile à l'Eglise de Jésus-Christ, les plus grands ménagements et la plus sincère charité. Aussi ai-je l'espoir que votre Paternité trouvera bonne et équitable la mesure que j'ai prise.

« *Signé* : F. DE LA CHAIZE. »

*Au Même.*

« Mon Très-Révérend Père,

« P. C.

« J'ai remis au Révérend Père Général de la Congrégation de l'Oratoire la lettre de Votre Paternité. Il l'a reçue avec des témoignages sensibles de joie et de reconnaissance, et il doit y répondre le plus tôt possible. La plus grande concorde continue à régner entre nous et ces Pères qui, de jour en jour, mettent le plus grand zèle à professer la doctrine dans toute sa pureté, et qui comprennent fort bien que cette manière d'agir est entre nous le lien essentiel d'une charité et d'une bienveillance mutuelle.

« Je supplie Votre Paternité de daigner ne pas m'oublier dans la célébration du saint Sacrifiee.

« De Votre Paternité, etc.

« *Signé* : F. DE LA CHAIZE. »

La paix de Clément IX ne fut qu'une suspension d'armes. Nous verrons bientôt le jansénisme éclater avec une nouvelle force à la voix du Père Quesnel; l'Eglise et la Royauté impuissantes à l'extirper; son action survivre à la fois aux ruines de Port-Royal et aux obscènes Convulsions de ses sectaires; nous le verrons, uni dans une ligue impie aux libres penseurs du XVIIIe siècle, dominer de son fatal ascendant la Constitution civile du Clergé ;

la hiérarchie sacerdotale sera rompue, le divorce de l'Eglise et de l'Etat proclamé, le schisme mis au nombre des lois; enfin, un des pasteurs les plus tristement fameux du jansénisme traduira Louis XVI à la barre de la Convention, et, non content d'être régicide, fera du haut de la tribune l'apologie du régicide.

« Les fausses opinions, a dit Joseph de Maistre, ressemblent à la fausse monnaie qui est frappée d'abord par de grands coupables, et dépensée ensuite par d'honnêtes gens qui perpétuent le crime sans savoir ce qu'ils font. »

Appliquée au jansénisme, la vérité de cette comparaison devient encore plus évidente. A part quelques-uns des chefs de la secte, qui savaient parfaitement ce qu'ils voulaient, à quel but ils tendaient, combien d'âmes égarées et séduites ne se doutaient aucunement de la fausseté et des périls de cette doctrine! Il y a plus, nous reconnaîtrons sans peine que le jansénisme compta parmi ses apôtres plusieurs hommes sincèrement convaincus et franchement vertueux; nous répèterons avec le comte Joseph de Maistre que les Nicole, les Pascal, les Sacy, les Duguet et bien d'autres encore étaient « au fond de fort honnêtes gens », mais nous dirons aussi avec l'illustre penseur que l'esprit dominant de la secte était l'orgueil « et que cet orgueil était immense sous le bandeau de la mère Agnès, comme sous la lugubre calotte d'Arnauld ou de Quesnel (1). »

N'est-ce pas là, en effet, le caractère le plus saillant et le plus persistant du jansénisme que cet implacable orgueil qui entretenait sans cesse parmi tous ses adeptes l'esprit de révolte contre les décisions de la cour de Rome? Si plusieurs Jansénistes se signalèrent par leur austérité, que faut-il en conclure, sinon qu'ils furent soutenus par un stoïcisme trop présomptueux pour qu'il soit permis de le rattacher à l'essence même du Christianisme, et, dans tous les cas, ne serait-il pas vrai de dire que ces hommes valaient mieux que leur doctrine? C'est précisément parce que la pureté de leurs mœurs donnait une sorte de sanction morale à l'hérésie, qu'elle en propagea si facilement le cours

(1) Joseph de Maistre. *De l'Eglise gallicane*, p. 96.

dans tous les rangs de la société. De toutes les vertus du Christianisme, l'une des principales c'est l'humilité, et ce fut la moindre de Port-Royal.

« Qu'on vienne nous vanter la piété, les mœurs, la vie austère des gens de ce parti, disait Joseph de Maistre qui avait sondé si profondément l'esprit de la secte. Tout ce rigorisme ne peut être en général qu'une mascarade de l'orgueil qui se déguise de toutes les manières, même en humilité.»

« Comment une telle secte, se demandait-il encore, a-t-elle pu se créer tant de partisans et même des partisans fanatiques ? Comment a-t-elle pu faire tant de bruit dans le monde ? fatiguer l'Etat autant que l'Eglise ? Plusieurs causes réunies ont produit ce phénomène. La principale est celle que j'ai touchée. Le cœur humain est naturellement révolté. Levez l'étendard contre l'autorité, jamais vous ne manquerez de recrues. *Non serviam* (Jérémie). C'est le crime éternel de notre malheureuse nature. *Le système de Jansénius*, a dit Voltaire, *n'est ni philosophique, ni consolant, mais le plaisir secret d'être d'un parti*, etc.(1). Il ne faut pas en douter, tout le système est là. Le plaisir de l'*orgueil* est de braver l'autorité, son *bonheur* est de s'en emparer, ses *délices* sont de l'humilier. Le jansénisme présentait cette double tentation à ses adeptes, et la seconde jouissance surtout se réalisa dans toute sa plénitude, lorsque le jansénisme devint une puissance en se concentrant dans les murs de Port-Royal (2). »

A l'extrémité du jardin du Luxembourg, du côté de l'Observatoire, s'étendent de vastes terrains clos de murailles et coupés par une rue déserte qui se nommait autrefois la Bourbe. Là fut Port-Royal de Paris (3). Le monastère, occupé par les religieuses, était d'abord isolé de toute habitation ; mais, peu à peu, à mesure que la secte faisait de nouveaux prosélytes, d'élégantes maisons, qui offraient toutes les commodités et les agréments de la vie mondaine, vinrent se grouper autour du cloître. Tandis que les religieuses menaient sous le cilice l'existence la plus rude, qu'elles couchaient sur la paille et s'imposaient les plus dures

(1) *Siècle de Louis XIV*, chap. XXXVII.

(2) J. de Maistre. *De l'Eglise gallicane*, p. 33.

(3) Il ne faut pas confondre ce monastère avec la fameuse abbaye de Port-Royal des Champs, qui était située à six lieues de Paris, près de Chevreuse.

privations, à quelque distance de leurs cellules, d'autres habitants de Port-Royal, tels que le duc de Liancourt et Mesdames de Guémené et de Sablé trouvaient dans leurs somptueuses demeures toutes les jouissances du luxe et de la bonne chère (1).

La tolérance des chefs jansénistes pour leurs amis et amies était extrême. Nous avons sur ce point les aveux mêmes de Racine, au moment de sa rupture avec Port-Royal.

« Qu'une femme fût dans le désordre, qu'un homme fût dans la débauche, écrivait-il à Nicole, s'ils se disaient de vos amis, vous espériez toujours de leur salut; *s'ils vous étaient peu favorables, quelque vertueux qu'ils fussent, vous appréhendiez toujours le jugement de Dieu pour eux* (2). »

« Ainsi, d'après le témoignage de Racine, confirmé d'ailleurs par les mémoires du temps, on pouvait se décider pour Port-Royal contre les Jésuites, tout en restant « une femme dans le désordre et un homme dans la débauche. » La mode, l'esprit d'opposition aidaient à recruter le parti; et la crainte d'être soupçonné de favoriser les casuistes relâchés « n'était pas le seul mobile qui poussât à la distinction du fait et du droit (3). »

On sait que pour faire triompher le système de la grâce irrésistible, Arnauld d'Andilly choisissait de préférence les plus jolies pénitentes. « Je crois fermement, écrivait M[me] de Choisy, que si M. d'Andilly savait que j'eusse l'audace de n'approuver pas les jansénistes, il me donnerait un beau soufflet, au lieu de tant d'embrassades amoureuses qu'il m'a données autrefois (4). » Arnauld avait eu plus d'un faible en sa vie; ses deux passions les plus connues furent pour la princesse de Guémené et pour M[me] de Sablé. « Nous faisions la guerre au bon homme d'Andilly, disait M[me] de Sévigné, de ce qu'il avait plus d'envie de sauver une âme qui était dans un beau corps qu'une autre (5). »

Comme on le voit, les Solitaires, à l'occasion, savaient fort bien faire plier le rigorisme de leur morale à toutes les exigences de

(1) Voir les *Etudes de M. Victor Cousin sur M[me] de Sablé.*

(2) *Lettres de Racine à Nicole sur les Imaginaires.*

(3) Dom Guéranger. *Univers religieux* des 13 et 14 février 1858. *Variétés.*

(4) *Madame de Sablé*, par M. Victor Cousin, p. 60.

(5) *Lettre de Madame de Sévigné*, du 19 août 1676.

la politique et de la vie du monde. Ils s'accommodaient aussi bien de Marie de Gonzague que de la mère Angélique, des *amies* de La Rochefoucault que de la sœur Sainte-Euphémie de la Miséricorde. L'essentiel, pour les meneurs de la secte, était de se glisser dans les rangs les plus élevés de la société, et d'arriver par la domination des consciences et des intelligences au partage du pouvoir politique, but secret de toutes leurs aspirations et de tous leurs efforts.

Mme Cornuel les appelait des *importants spirituels*, et Mme de Sévigné, quoique entraînée vers eux par un irrésistible penchant, les traitait, à ses heures d'orthodoxie, de *ménageurs politiques* (1). Outrée de certaines conclusions de Nicole, dans ses *Essais de morale*, la spirituelle marquise s'écriait dans son indignation :

« Je veux mourir si je n'aime mille fois mieux les Jésuites ; ils sont au moins tout d'une pièce, uniformes dans la doctrine et la morale. Nos frères disent bien et concluent mal ; ils ne sont pas sincères, *me voilà dans Escobar*. »

Nous avons fourni plusieurs témoignages de Jansénistes contre les casuistes de Port-Royal ; ajoutons-y celui d'un saint dont la mémoire est aussi respectée par les incrédules que vénérée parmi les Chrétiens.

« J'ai ouï dire à M. de Saint-Cyran, écrivait saint Vincent de Paul à d'Origny, 10 septembre 1648, que s'il avait dit des vérités dans une chambre à des personnes qui en seraient capables, que, passant dans une autre, où il en trouverait d'autres qui ne le seraient pas, il leur dirait le contraire. »

Ainsi donc, se montrer rigide avec ceux qui inclinaient vers la sévérité et indulgent pour ceux qui se laissaient maîtriser par leurs faiblesses et leurs passions, telle fut la règle de conduite de plusieurs directeurs spirituels de Port-Royal.

Vaincus dans leur lutte avec le Saint-Siége, l'unique étude des

(1) Lettre du 10 septembre 1668.

Jansénistes fut de reconquérir le terrain qu'ils avaient perdu. Pour y parvenir, il leur importait d'abord de convaincre les catholiques de la *parfaite orthodoxie du jansénisme*, en second lieu de s'emparer de l'éducation des enfants de la haute noblesse et de la haute bourgeoisie. Aussi, voyez avec quelle ardeur, à partir de la paix de Clément IX, ils se livrent à la poursuite de leurs projets. Port-Royal devient un inépuisable laboratoire de livres de morale, de livres de controverse, de livres d'éducation. Pour donner le change aux catholiques, Arnauld et Nicole attaquent les protestants dans leur célèbre *Traité de la perpétuité de la foi.* C'était d'ailleurs un livre plein de science, d'une irréprochable orthodoxie, d'une dialectique serrée et lumineuse qui pouvait être utile dans les circonstances. Ce Traité, il est vrai, ne se distinguait ni par l'éloquence, ni par le style, mais son extrême clarté d'exposition et la réputation d'Arnauld et de Nicole lui conquirent bientôt les suffrages unanimes du monde catholique.

Jusqu'alors les protestants avaient acclamé le jansénisme comme une doctrine amie; en France, en Angleterre, en Allemagne, leurs gazettes et leurs ministres avaient uni leurs louanges pour exalter la gloire et les réformes de MM. de Port-Royal. Il s'agissait d'écarter de tels éloges, de renier la parenté de la doctrine de l'évêque d'Ypres avec celle de Calvin et de Luther. Arnauld et Nicole y réussirent en partie. Ce ne fut pas sans protestation de la part des réformés. Lorsque après avoir considéré les Jansénistes comme des alliés, ils ne virent plus en eux que d'implacables adversaires, ils dévoilèrent à l'envi toutes leurs manœuvres et s'attachèrent à établir clairement les points de ressemblance de leur doctrine avec celle du protestantisme.

« *Les Jansénistes*, disait Jurieu, *se sont entièrement rapprochés de nous sur la matière de la grâce : mais en se rapprochant de nous, ils ont travaillé à nous éloigner d'eux ; et, pour se justifier d'être calvinistes*, ils nous attribuent des pensées non seulement que nous n'avons pas, mais qu'avec une mauvaise foi insigne ils savaient très-bien que nous n'avions pas. » « Bayle, après leur avoir reproché de soutenir avec chaleur qu'ils n'étaient pas calvinistes, ajoute que pour s'en défendre *ils n'usent que d'ar-*

*tifices et de distinctions mal fondées*. (1). » Après avoir cité plusieurs passages de livres jansénistes et clairement établi tous les points de similitude de leur doctrine avec le calvinisme, Jurieu ajoute : « De tous ces extraits, il paraît deux choses : la première que l'abbé de Saint-Cyran *avait dessein de réformer l'Eglise et de faire une nouvelle religion ; la seconde, que cette religion réformée sur les idées de cet abbé n'était point éloignée de celle de Calvin, et qu'elle convenait avec elle dans les principes* (2). »

Lorsque Antoine Arnauld, fidèle à la doctrine de son maître Saint-Cyran, eut écrit son livre contre la *fréquente communion*, le même ministre essaya de démontrer que l'auteur et plusieurs de ses amis « *ne croyaient ni à la présence réelle, ni à la transsubstantiation* (3).

Au reste, il est hors de doute que les Jansénistes, en restreignant outre mesure l'usage des sacrements, n'arrivaient à rien moins qu'à les abolir. Le livre *De la fréquente communion* d'Arnauld et le *Petrus Aurelius* de Saint-Cyran exercèrent sur ce point une si déplorable influence, qu'il arrivait souvent aux Solitaires les plus rigides de se tenir à l'écart de la sainte table, même le jour de Pâques.

Pour compléter leur œuvre de propagande, les Jansénistes s'appliquèrent à écrire des traités de pédagogie. Jusqu'alors la plupart des ouvrages de ce genre avaient été écrits en latin : les Solitaires imaginèrent de les écrire tous en français. Cette innovation, qui semblait rendre plus facile dès le début l'étude des langues anciennes, fut accueillie avec faveur par tous ceux qui subissaient l'empire de la mode. En réalité, cette méthode renfermait un vice essentiel que l'expérience et le temps ont rendu sensible. N'est-il pas manifeste, en effet, que le meilleur moyen de comprendre et d'approfondir une langue étrangère, de se rendre compte de sa syntaxe, de son esprit, de ses idiotismes, c'est de la parler ? Jamais on n'arrivera au même résultat si on ne l'étudie qu'à l'aide d'une autre langue. M. de Maistre a soulevé cette

(1) *Dictionnaire historique* de Bayle, au mot *Jansénius*.

(2) *Esprit d'Arnauld*, par Jurieu, t. I, p. 235.

(3) *Esprit de M. Arnauld*, t. II, pp. 165-167.

critique contre la méthode de Port-Royal; elle nous semble d'autant mieux fondée que l'exemple de ce qui se passe en Angleterre et surtout en Allemagne lui donne de plus en plus raison. Dans ces deux pays où l'on a conservé l'ancienne méthode, la connaissance du latin et du grec est aussi approfondie que possible, et nous sommee forcés par l'évidence d'avouer sur ce point notre infériorité.

Là ne se borna pas le travail des Solitaires. Arnauld s'applique à tracer les règles de la *Logique*, ouvrage d'une grande clarté, encore suivi dans l'enseignement, mais fort inférieur à plusieurs traités de ce genre écrits par les Allemands.

Nicole qui venait de publier les premiers volumes de ses *Essais de morale*, développe avec Arnauld et Lancelot les principes de la grammaire générale, et ce dernier, avec Sacy, met au jour son *Jardin des racines grecques*, excellent ouvrage élémentaire que n'ont pas rendu inutile les progrès de la science; enfin Antoine Le Maître, qui s'était fait un nom célèbre dans le barreau par des plaidoyers dont l'éloquence nous paraît aujourd'hui bien terne et fort au dessous de sa réputation, écrit son *Traité des règles de la traduction française*.

De la théorie, les Solitaires passèrent à l'application; plusieurs d'entre eux se vouèrent avec zèle à l'éducation de jeunes gens qu'ils avaient choisis avec soin. Le nombre de leurs élèves fut toujours très-limité. La faveur de faire élever ses enfants à Port-Royal fut d'autant plus enviée et sollicitée qu'elle était plus difficile à obtenir. Calcul habile et qui montre la profonde connaissance que les Solitaires avaient du cœur humain si naturellement porté à rechercher les distinctions de quelque nature qu'elles soient.

On a fait valoir, en faveur de l'éducation de Port-Royal, un argument qui, de prime abord, semble très concluant. Les Racine, les Pomponne et les La Bruyère, dit-on, sans compter plusieurs autres noms d'hommes célèbres, ne sont-ils pas sortis de cette école? Pascal, qui n'était point élève de Port-Royal, mais qui en connaissait la méthode, va nous éclairer sur sa portée et sa valeur. Voici comment il en dévoile le vice radical:

« L'admiration gâte tout dès l'enfance. Oh! que cela est bien dit! Qu'il

a bien fait ! Qu'il est sage ! etc. *Les enfants de Port-Royal, auxquels on ne donne point cet aiguillon d'envie et de gloire, tombent dans la nonchalance* (1). »

Fontaine, dans ses Mémoires, nous fait des révélations à ce sujet qui ne sont pas moins curieuses, et M. Sainte-Beuve, malgré sa prédilection pour les hôtes de Port-Royal est tout aussi explicite.

Le comte de Maistre qui ne s'était point laissé éblouir par les deux ou trois grands noms qui ont illustré cette école, a porté ce jugement sur les travaux des Solitaires.

« On ne trouve parmi eux, écrit-il, que des grammairiens, des biographes, des traducteurs, des *polémiques* (sic) éternels, etc ; du reste, pas un hébraïsant, pas un helléniste, pas un latiniste, pas un antiquaire, pas un lexicographe, pas un critique, pas un éditeur célèbre, et à plus forte raison, pas un mathématicien, pas un astronome, pas un physicien, pas un poète, pas un orateur ; ils n'ont pu léguer (*Pascal toujours excepté*) un seul ouvrage à la postérité. »

Racine rendu à cette école, M. de Maistre pourrait bien ne pas avoir tort. Il ajoutait, à propos des livres ascétiques de Port-Royal :

« Il n'y a rien de si froid, de si vulgaire, de si sec, que tout ce qui est sorti de là. Deux choses leur manquent éminemment, l'éloquence et l'onction... Lisez leurs livres ascétiques, vous les trouverez tous morts et glacés.. c'est le poli, la dureté et le froid de la glace (2). »

« Dessinez dans un cartouche, à la tête du livre, une grande femme voilée, appuyée sur une ancre, (*c'est l'aveuglement et l'obstination*), signez votre livre d'un nom faux, ajoutez la devise magnifique : *ardet amans spe nixa fides :* vous aurez un livre de Port-Royal (3). »

Que reste-t-il, aujourd'hui, de tant d'ouvrages si vantés, au moment de leur apparition, par les correspondances et les Mé-

(1) *Pensées* de Pascal, édition Havet, p. 381, n° 66.

(2) *De l'Église gallicane*, par le comte J. de Maistre. p. 38.

(3) Ibid. p. 39.

moires du temps? Le succès qu'obtinrent tant de livres médiocres ne nous prouve-t-il pas suffisamment qu'il fut l'œuvre d'une coterie d'une habileté extrême à se produire et à se faire valoir? Tout ce qui ne sortait pas de Port-Royal était comme non avenu; les Jansénistes semblent avoir mis sans cesse en pratique cette maxime qui fut depuis celle des doctrinaires: *Nul n'aura d'esprit que nous et nos amis*. Écoutez Racine et vous n'aurez aucun doute sur ce point:

Ce n'était point assez, dit-il, pour être savant d'avoir étudié toute sa vie; d'avoir lu tous les auteurs. Il fallait avoir lu Jansénius, et n'y avoir point lu les propositions (1). »

Pascal a-t-il plus de finesse et de malice?

Port-Royal n'était pas seulement « *une espèce de club théologique*; » c'était aussi un centre permanent d'opposition où venaient s'agiter, en secret, les restes mutilés de la Fronde et tous les mécontents du règne de Louis XIV; son influence devint bientôt considérable.

« Des ministres, des magistrats, des savants, des femmelettes du premier rang, des religieuses fanatiques, tous les ennemis du Saint-Siége, tous ceux de l'unité, tous ceux d'un Ordre célèbre, leur antagoniste naturel, tous les parents, tous les amis, tous les clients des premiers personnages de l'association, s'allient au foyer commun de la révolte. Ils crient, ils s'insinuent, ils calomnient, ils intriguent, ils ont des imprimeurs, des correspondances, des facteurs, *une caisse publique invisible*. Bientôt Port-Royal pourra désoler l'Église gallicane, braver le Souverain Pontife, impatienter Louis XIV, influer dans ses conseils, interdire les imprimeries à ses adversaires, en imposer enfin à la suprématie (2). »

Un des plus illustres philosophes de notre siècle, un des premiers écrivains de notre langue, a parfaitement compris, et merveilleusement exprimé en quelques lignes, tout ce qu'il y avait, au point de vue moral, de faux, d'excessif et de dangereux dans la doctrine du jansénisme. Malgré ses sympathies pour les

(1) Première lettre de Racine à Nicole.

(2) *De l'Église gallicane*, par Joseph de Maistre. pp. 34 et 35.

hôtes de Port-Royal, M. Victor Cousin n'hésite pas à se prononcer hautement, au nom de la raison et de la conscience, contre un système qui niait aussi bien la raison que le libre arbitre. Dans ses remarquables *Études sur les femmes illustres du XVII<sup>e</sup> siècle*, l'éminent penseur nous apprend que l'auteur des *Maximes* ne fut pas seulement inspiré, en écrivant ce livre si faux, par la bassesse de son propre cœur, mais qu'il le fut encore plus par l'influence des Jansénistes; il nous dévoile que c'est dans le salon même de madame de Sablé, que fut conçu, préparé et corrigé ce code affreux de l'égoïsme, que, dans ce même salon, fut dicté le livre *De la fausseté des vertus humaines*, par l'abbé Esprit, et que les pensées les plus sombres et les plus subversives de Domat et de Pascal furent inspirées au même foyer.

Esprit, dit M. Cousin, prenait parti pour La Rochefoucauld. Son ouvrage est un développement de leurs communs principes, encore exagérés par le *jansénisme*. Nous pouvons recommander cet ouvrage à ceux qui, sans doute, pour s'absoudre eux-mêmes, s'instruisent à mépriser la nature humaine, à considérer la liberté des actions comme une chimère, tout ce que les hommes ont honoré et admiré comme n'étant au fond que mensonge et hypocrisie, ou légèreté et sottise, et l'amour-propre et l'égoïsme comme les seuls sentiments vrais et permanents. *Par-dessus cette belle doctrine vient celle de la grâce, à la fois gratuite et irrésistible, qu'on ne peut pas même invoquer efficacement s'il ne lui plait de nous prévenir, qui nous emporte invinciblement lorsqu'elle nous visite, et hors laquelle toutes les lumières de la raison, toutes les inspirations du cœur, tous les enseignements de l'expérience, tous les efforts de l'éducation, en un mot, tout le travail de la volonté humaine n'aboutit qu'à de fausses vertus* (1). »

L'abbé Esprit disait de Socrate que « ses vices étaient très-réels, et toutes ses vertus feintes et contrefaites (2). » Il prétendait aussi que « *le désintéressement est la plus effrontée de toutes les impostures humaines*. »

Quel mépris pour l'homme, pour sa raison, pour sa dignité, pour ses sentiments les plus nobles, pour ses aspirations les plus

(1) *Madame de Sablé*, par M. Victor Cousin. pp. 88 et 89.

(2) *De la fausseté des vertus*, par M. Esprit. T. II, p. 387.

hautes ! Courage, abnégation, sacrifice, dévoûment à ses semblables et à sa patrie, sagesse, équité, amour de la justice, toutes ces vertus, sans la grâce de Port-Royal, ne sont que *vices déguisés ;* elles ne méritent pas plus nos hommages et nos respects sur la terre, que leur récompense dans une autre vie. L'abaissement de l'homme, son impuissance absolue à vouloir, à faire le bien, sa dégradation incurable, sans la grâce irrésistible, voilà le fond du système. Fatale conclusion qui ne détruit pas moins les principes fondamentaux de toute morale que les dogmes essentiels du christianisme.

Allons plus loin, et voyons quelles furent, en matière politique et sociale, les secrètes opinions des deux hommes les plus éminents du jansénisme : examinons ce qu'ont pensé Domat et Pascal de la souveraineté des rois ; étudions les jugements de Pascal sur la propriété , le mariage , la famille , le droit de succession, la justice, sur tous les principes vitaux de la société civilisée, et nous laisserons au lecteur le soin de juger si cette doctrine, poussée à ses dernières limites, et mise entièrement à nu par ces deux puissants esprits, n'était pas au fond la plus dangereuse des hérésies, comme la plus révolutionnaire des négations.

Qui croirait que la pensée suivante est du grave Domat, de ce jurisconsulte si sage en apparence et si modéré dans ses écrits !

« *Cinq ou six pendards partagent la meilleure partie du monde et la plus riche ! C'en est assez pour nous faire juger quel bien c'est devant Dieu que les richesses.* »

« *N'est-ce pas l'âme même de Port-Royal,* dit M. Cousin, *qui a dicté cette pensée* (1)? »

Dès qu'une fausse opinion s'empare d'une tête puissante, vous pouvez être certain qu'elle sera poussée jusqu'à ses plus extrêmes

(1) *Madame de Sablé*, p. 92. Cette pensée se trouve dans le recueil manuscrit de Marguerite Périer, p. 273. Bibl. nat. C'est à M. Cousin qu'en est due la découverte. M. Proudhon triomphe mal à propos de cette pensée janséniste, qu'il présente avec une imperturbable assurance comme une doctrine catholique.

conséquences. « *Pascal,* a dit encore M. Cousin, *est l'exagération de Port-Royal, comme Port-Royal est l'exagération de l'esprit religieux du XVII<sup>e</sup> siècle* (1). » Pascal, esprit supérieur, aveuglé par le jansénisme, fut donc logiquement et fatalement conduit de la négation du libre arbitre à la négation de la raison même. Que serait l'homme, en effet, sans l'action libre de la conscience? un automate en qui la raison ne serait qu'un non sens. Cette lumière que Dieu a mise en nous pour nous guider vers le bien et nous faire éviter le mal, ne nous servirait, hélas! qu'à découvrir, sans pouvoir la conjurer jamais, l'inéluctable fatalité de notre destinée. Sans nier la personnalité humaine, bien qu'il l'amoindrisse à l'excès, le système de Pascal n'est donc guère plus consolant que celui de Spinoza, et nous allons voir sur le champ quelles conséquences en découlent au point de vue politique et social.

La raison de l'homme étant impuissante à discerner la vérité et le bien, de même que sa volonté est incapable de les désirer et de les choisir librement, il s'en suit que toutes les conceptions de l'homme en philosophie, en morale, en politique, en science sociale, sont absolument fausses et qu'elles ne reposent sur aucun fondement certain. L'homme du jansénisme privé de raison, de conscience, des notions même les plus confuses de la justice, est dans une incapacité absolue de découvrir et de consacrer les principes les plus essentiels à sa conservation dans l'état social.

Aux yeux de Pascal « *la puissance des Rois est fondée sur la raison et sur la folie du peuple, et bien plus sur la folie* (2). » « *On ne choisit pas pour gouverner un vaisseau,* ajoute-t-il, *celui des voyageurs qui est de meilleure maison* (3). » « *Les choses du monde les plus déraisonnables deviennent les plus raisonnables, à cause du dérèglement des hommes. Qu'y a-t-il donc de moins raisonnable que de choisir pour gouverner un État le premier fils d'une Reine* (4)*?* »

(1) *Jacqueline Pascal*, par M. Victor Cousin, Édition in-8°, p. 338.
(2) *Pensées de Pascal.* Édition Havet, p. 65.
(3) Ibid. Ibid.
(4) Ibid. Ibid.

Ici, il ébranle la propriété :

« *Ce chien est à moi, disaient ces pauvres enfants (les hommes); c'est là ma place au soleil. Voilà le commencement de l'usurpation de toute la terre* (1). »

Là, il proclame *la justice de la loi agraire :*

« *Sans doute, l'égalité des biens est juste ; mais ne pouvant fortifier la justice, on a justifié la force, afin que le juste et le fort fussent ensemble, et que la paix fût, qui est le souverain bien* (2). »

Plus loin, il attaque le droit d'hérédité :

« *Vous imaginez-vous que ce soit par quelque voie naturelle que ces biens ont passé de vos ancêtres à vous ? Cela n'est pas véritable. Cet ordre n'est fondé que sur la seule volonté des législateurs qui ont pu avoir de bonnes raisons, mais dont aucune n'est prise d'un droit naturel que vous ayez sur ces choses* (3). »

Ailleurs il réduit au néant les bases de la jurisprudence, du droit des gens et de justice.

« Trois degrés d'élévation du pôle renversent toute la jurisprudence. Un méridien décide de la vérité ; en peu d'années de possession, les lois fondamentales changent ; le droit a ses époques. » « Comme la mode fait l'agrément, aussi fait-elle la justice (4). »

« Se peut-il rien de plus plaisant qu'une homme ait le droit de me tuer parce qu'il demeure au-delà de l'eau, et que son prince a querelle avec le mien, quoique je n'en aie aucune avec lui. »

« Plaisante justice qu'une rivière borne ! vérité en-deçà des Pyrénées, erreur au-delà (5). »

Ainsi, en niant que la raison puisse découvrir aucun principe immuable et fonder quoi que ce soit sur une base certaine, Pascal anéantit du même coup : — La souveraineté des Princes, qu'elle résulte d'un droit héréditaire consacré par les siècles, ou de la délégation populaire ; — la propriété, bien qu'elle ait sa cause manifestement légitime dans le travail, dans l'hérédité et sa raison d'être essentielle dans toute société civilisée ; — le droit

(1) *Pensées de Pascal.* Édition Havet, p. 94.
(2) Ibid. Ibid. p. 74.
(3) Ibid. Ibid. p. LII.
(4) Ibid. Ibid. p, 73.
(5) Ibid. Ibid. p. 41.

de succession, bien qu'il soit la base fondamentale de la conservation des familles, qu'il ait ses racines les plus profondes dans le cœur humain, et qu'il soit une condition essentielle de la civilisation. — Pascal égaré par l'hérésie, sape tour à tour le droit civil et le droit international, le mariage qu'il déclare « *homicide* (1), » et les lois mêmes de la famille (2) ; enfin entraîné par la fatale logique du système, il déclare *qu'il est impossible de prouver Dieu; que nous sommes incapables de connaître ni ce qu'il est, ni s'il est* (3),» « *et que la religion,* (sans une manifestation de la grâce) *n'est pas certaine* (4). »

« Pascal rejette le pouvoir de la raison comme celui de la volonté, il ne connaît qu'une seule source de vérité, de vertu, de mérite pour le genre humain et pour l'individu, la grâce *à la fois gratuite et irrésistible* (5). » « Il nie la propriété et toutes les lois fondamentales de la société, il en détourne la vue, comme pour se persuader à lui-même qu'il n'a d'autre devoir à accomplir que de vivre dans la solitude etc. »

Pour se donner tout à la religion, il brise les liens les plus solides qui le rattachent à ses semblables; il s'affranchit, pour s'abandonner sans partage à ses élans vers Dieu, à ses aspirations vers le ciel, de toutes les conventions sociales, il en conteste, il en nie la justice, il les méprise comme des hochets de notre orgueil qui détournent notre vue de la contemplation des vérités éternelles. Le système de Pascal ne saurait s'accommoder de l'état social, — il le réduit en poussière; pour lui « le monde doit être une *Thébaïde* (6). »

C'est ainsi qu'en foulant aux pieds cette sublime raison dont fut douée son âme, Pascal fut entraîné à proclamer le néant absolu de tout ce qui émane de l'intelligence humaine. En affir-

(1) *Jacqueline Pascal*, par M. Cousin, p. 338.
(2) Pensées, édition Havet, VI. 7. 50. III. 13.
(3) Ibid. X. p. 145.
(4) Ibid. XXIV. 88.
(5) *Jacqueline Pascal*, par M. Victor Cousin, p. 338.
(6) Expression de M. Cousin.

mant l'impuissance de la raison, il est arrivé aux mêmes conclusions, sur plus d'un point, que ce terrible disciple de Kant et de Feuerbach qui, pour avoir *déifié* la raison, a décrété dans son omnipotence que « *la propriété est le vol* » et que «*Dieu est le mal.*»

Effrayante similitude , qui nous montre jusqu'à quel excès d'aberration peut descendre l'esprit de l'homme, qu'il parle de la négation de la raison ou de son infaillibilité. La sagesse ne saurait être que dans la mesure , dans la règle , dans le bon sens, dans le sens intime, dans la pratique de la loi morale, de la loi évangélique. En voulant se frayer une voie hors des traditions fondamentales du christianisme et des sociétés civilisées, en proie au vertige, on marche droit à l'abîme.

Le scepticisme de Pascal a un caractère tout particulier et dont la critique ne s'est point assez rendu compte. Ce scepticisme ne ressemble en rien au doute méthodique de Descartes, car si Pascal fait table rase de toutes nos connaissances et de toutes nos institutions, ce n'est pas évidemment pour arriver à la vérité philosophique ; le scepticisme de Pascal, comme on l'a si faussement prétendu, n'est pas non plus involontaire ; jamais le doute n'a subjugué son âme ; ce n'est pas aveuglément, ne pouvant rien prouver, qu'il s'attache en désespoir de cause à la religion. Non, le doute de Pascal est prémédité, il est « *dogmatique.* » Pascal est janséniste, et c'est pour cela qu'il exagère et fausse le christianisme ; c'est pour cela qu'il nie la raison individuelle comme la raison générale, c'est pour forcer l'homme désormais sans ressource et sans appui à se réfugier sans hésiter dans les bras de la foi, qu'il lui montre son irrémédiable faiblesse et qu'il fait autour de lui la solitude et le néant.

Ce qui doit absoudre Pascal à nos yeux, c'est que ses pensées les plus redoutables ne furent jamais qu'une pure spéculation de son esprit ; il connaissait si bien d'ailleurs le danger d'une telle discussion, qu'il s'est efforcé, quoique vainement, de raffermir ce que son intelligence trop puissante et troublée par le jansénisme avait si fortement ébranlé. Pascal fut toujours royaliste sincère, et nul plus que lui n'eut horreur des séditions ; c'est un fait hors de doute.

L'effrayante hardiesse de son langage sur la propriété n'a point échappé à Chateaubriand : « Voilà dit-il, une de ces pensées qui font trembler pour Pascal. Quel ne fut point devenu ce grand homme s'il n'avait été chrétien? (*Génie du Christianisme*).

Ces considérations nous montrent assez clairement tout ce qu'il y avait au fond de la doctrine du jansénisme de dangereux et de révolutionnaire. Pascal, le plus puissant organe de la secte, en déduisait les plus extrêmes conséquences avec toute la sûreté et la portée de sa logique. Mais ce grand et mélancolique esprit, si constamment détaché des choses de la terre au moment où il écrivait ses *Pensées*, n'eût-il pas été le premier à les anéantir s'il eût pu prévoir le mal profond que plusieurs d'entre elles feraient germer après lui ?

Aucun critique, si ce n'est M. Cousin, n'a aussi bien compris Pascal dans son ensemble que M. Havet. Or, voici le jugement qu'il porte sur l'influence exercée dans les temps modernes par ce génie extraordinaire.

« L'esprit de Pascal a commencé les ruines que l'esprit du XVIII^e^ siècle et du nôtre a poursuivies, ruines par l'éloquence au dehors, *ruines par la philosophie au dedans*. L'action destructive de ses idées se continue après lui et va bien au-delà de ses idées mêmes. Discours de tribuns, pamphlets, éclats de la presse quotidienne, tout cela relève des *Provinciales* (1). »

Ajoutons que plusieurs de ses *Pensées* sur les institutions sociales n'ont pas été sans influence, depuis le XVIII^e^ siècle, et que M. Louis Blanc a fait à Pascal le triste honneur de l'inscrire dans le calendrier révolutionnaire (2).

Non seulement le jansénisme avait étendu ses ravages dans les parlements et dans toutes les classes de la société, mais il s'était encore insinué dans plusieurs Ordres religieux. Il avait même des partisans et des défenseurs à la cour et jusque dans le conseil des

(1) *Pensées de Pascal*, édition Havet, p. XLIII de l'Introduction.

(2) « Par quelques-unes de ses pages immortelles, Pascal mérite d'être placé dans la tradition révolutionnaire. » *Hist. de la Révolution française*, par M. Louis Blanc, p. 374, t. I.

ministres. Bientôt des pays étrangers, tels que la Belgique, la Bavière, la Hollande, l'Electorat de Cologne, en furent infectés, et, au siècle suivant, il finit par se glisser jusqu'en Italie, et même en Espagne.

Qu'une secte vienne à se produire, qu'elle rompe les liens qui la rattachent à l'unité de l'Eglise, et vous ne tarderez pas à voir la doctrine nouvelle, travaillée par tous les ferments de l'erreur, se diviser en autant d'autres sectes qu'elle comptera d'esprits impatients du joug et épris d'un fol amour de l'indépendance. Comme la réforme, le jansénisme eut ses dissidents, et ce n'est pas sans doute un des spectacles les moins intéressants à contempler que cette dissolution profonde d'une secte qui se prétendait seule en possession de la morale évangélique.

D'abord c'est François Le Courrayer, chanoine de Sainte-Geneviève, qui, après avoir embrassé avec chaleur le jansénisme, finit par rejeter tous les mystères de la foi chrétienne, la trinité, l'incarnation, le péché originel, la transubstantiation, l'infaillibilité de l'Église etc. (1).

Puis c'est Jean de Launay, docteur de Sorbonne, surnommé le *dénicheur de saints*, qui s'efforce d'établir « *un système démocratique et anarchique qui renversait l'autorité de l'Église catholique.* » Bossuet fit dissoudre les conférences où il prêchait son système. De Launay, contrairement à la doctrine du concile de Trente (2), voulait abolir le mariage religieux, pour lui substituer le mariage civil qui n'est plus qu'un simple contrat, comme la vente et le louage, lorsqu'il est dépouillé de la sanction ecclésiastique.

Vient ensuite Ellies Dupin, fameux janséniste, combattu par Bossuet. Il prêche d'abord le divorce, s'élève contre la hiérarchie du pape et des évêques ; plus tard, sous la régence, « il soutient que les principes de la foi peuvent s'accorder avec les principes anglicans, que l'on peut abolir la confession auriculaire, anéantir les vœux religieux, retrancher le jeûne, l'abstinence du carême,

(1) *Hist. de l'Église cath.*, par Rohrbacher, t. XXVI, p. 178.

(2) Ibid.

*permettre le mariage des prêtres et se passer du pape,* » système qui ne tend à rien moins, comme l'a très-bien dit Bossuet, qu'à la subversion même du christianisme. Clément XI remercia Louis XIV d'avoir exilé ce dangereux sectaire, « *cet homme d'une très-mauvaise doctrine et coupable de plusieurs excès envers le Siége apostolique.* »

A côté d'Ellies Dupin, vient prendre place l'oratorien Richard Simon, qui alla jusqu'à nier, dans un de ses ouvrages, que Moïse fût l'auteur du *Pentateuque.* Bossuet dit de son *Histoire critique de l'Ancien Testament,* « *qu'elle est un amas d'impiétés et un rempart de libertinage.* » Richard Simon fut le précurseur du docteur Strauss et de l'exégèse allemande.

Nous ne citons que les Jansénistes les plus fameux.

Lorsque Louis Habert, docteur de Sorbonne, dévoué corps et âme à la secte jansénienne, eut fait paraître sa *Théologie dogmatique et morale à l'usage du séminaire de Châlons,* Fénelon, dans une *Instruction pastorale,* déclara que le système d'Habert renversait toutes les vertus morales et chrétiennes, et qu'il leur substituait une doctrine plus dangereuse que celle d'Épicure (1).

« Epicure, dit Fénelon, aurait rougi des égarements sans remords et sans pudeur où cette doctrine jetterait presque tous les hommes, s'ils n'avaient point d'horreur de la mettre en pratique. Au moins Epicure voulait que l'homme fût libre pour être sobre et mesuré dans l'usage du plaisir, pour jouir plus tranquillement et plus constamment du plaisir même... Le système dont il s'agit maintenant, (celui d'Habert et des jansénistes) ne nous laisse aucun *ressort pour remuer le cœur,* ni par conséquent nulle autre fin dernière de l'homme que le seul plaisir. De plus il veut que le cœur de l'homme soit plus *fortement lié* au plus grand plaisir que s'il l'était *par des chaînes de fer....* Ainsi la volonté de l'homme n'a nullement à délibérer pour modérer ses plus impudentes passions. Voilà les hommes qui, *désespérant* de vaincre un plaisir invincible, *se livrent eux mêmes à l'impudicité pour se plonger, par une avidité insatiable, dans toute espèce d'infamie* (Ephes. IV. 19). Tel est le système qu'un parti *qui ne parle que de morale sévère* n'a point honte de vanter comme la céleste doctrine de saint Augustin..... Plus on emploie de subtils artifices et de couleurs

(1) Rohrbacher, t. 26, p. 179.

flatteuses pour déguiser ce contagieux système, plus nous devons faire d'efforts pour le démasquer et pour en développer toutes les horreurs à la face de l'Église entière. Si nous étions assez lâches pour nous taire par respect humain, dans un si pressant besoin de réveiller l'indignation publique, pour mettre en sûreté la vertu et la pudeur, *les pierres même crieraient*... Il s'agit ici, non de la prétendue question de *fait* sur le texte de Jansénius, mais de ce qui est, de l'aveu du parti même, la question de *droit*. Il s'agit de savoir si ce système, *pire que celui d'Épicure*, en ce qu'il ne nous laisse aucune autre règle des mœurs *qu'un plaisir nécessitant*, est la doctrine de saint Augustin adoptée par toute l'Eglise. Ce système si odieux en soi est insinué dans toutes les écoles par des théologiens qui ont tout ensemble pour eux le préjugé des bonnes mœurs avec celui d'une apparente condamnation du jansénisme. Le serpent se glisse sous les fleurs par les plus souples détours et par les insinuations les plus flatteuses.... Plutôt mourir que de cesser jamais de parler jusqu'au dernier soupir; malheur à nous si nous nous taisons ! le silence souillerait nos lèvres (1). »

La *Théologie* d'Habert fut condamnée au feu ; elle avait causé un scandale aussi grand que les ouvrages d'Ellies Dupin et de Richard Simon, mais le mal produit par tous ces livres ne saurait être comparé à la perturbation profonde que jeta, dans le sein de l'Église, la publication *Des Réflexions morales sur le Nouveau Testament*.

Comme nous l'avons dit, la congrégation de l'Oratoire était sourdement minée par l'hérésie. Un homme vivait obscur dans son sein qui, par la merveilleuse souplesse de son esprit fécond en ressources et en subterfuges, par les nuages dont il savait envelopper sa pensée, par l'onction pénétrante et la chaleur de son style comme par la ténacité de son caractère devait être appelé à donner au jansénisme un nouvel apôtre et un nouveau pontife. Qu'on se figure l'ascétique mansuétude de saint François de Sales servant de masque à l'opiniâtreté et à la subtilité du plus violent et du plus retors des hérésiarques, on aura le portrait du P. Quesnel.

L'*Augustinus*, l'arche sainte du Jansénisme, énorme *in-folio*

(1) Œuvres complètes de Fénelon, t. XVI, p. 545, édition de Versailles.

écrit en latin, n'était accessible qu'aux initiés ; Rome d'ailleurs l'avait plusieurs fois condamné, et la doctrine à la longue pouvait courir les plus grands périls.

Quesnel comprit qu'il fallait à la secte une nouvelle exposition du dogme écrite en français. Il eut l'habileté de la glisser peu à peu dans les éditions successives d'un livre de piété intitulé : *Réflexions morales sur le nouveau Testament*. La première édition fut approuvée, ainsi que la seconde, par M. Félix Vialart, évêque de Châlons-sur-Marne, qui les adopta pour son diocèse.

Lorsque le P. de la Chaize et l'archevêque de Paris eurent imposé aux Oratoriens un formulaire particulier, Quesnel, qui avait été déjà censuré à Rome en 1676 pour son édition annotée des œuvres du pape saint Léon, leva le masque, refusa de signer le statut et s'enfuit à Bruxelles auprès d'Arnauld : il y séjourna pendant quelques années et devint après lui patriarche de la secte. Dans sa retraite il acheva de mettre la dernière main à ses *Réflexions morales*. Ce fut cette dernière édition qui pendant plus de cinquante ans suscita tant d'embarras à la monarchie et à l'Église. Elle parut en 1694 et fut approuvée, l'année suivante, par le successeur de M. Vialart au diocèse de Châlons, M. de Noailles, qui de ce siége passa depuis à celui de Paris.

Les doctrines de Quesnel ne tardèrent pas à éveiller l'attention du haut clergé des Pays-Bas. Jamais sectaire ne montra plus d'activité et n'exerça une plus grande influence par l'entraînement de sa parole et par la chaleur de ses écrits. Le P. Quesnel était considéré par tous ses adeptes comme un saint, comme le restaurateur de la primitive Eglise et de l'ancienne discipline. Tantôt sous un déguisement, tantôt sous un autre, il allait semant dans toutes les villes de Flandres l'hérésie et la discorde. L'épiscopat comprit le péril. D'ailleurs la propagande de Quesnel ne se bornait plus à une thèse théologique ; sur la demande de Louis XIV, il fut, par ordre du roi d'Espagne, arrêté à Bruxelles, avec un de ses complices le P. Gerberon, et de là conduit prisonnier à l'archevêché de Malines. Délivré presque aussitôt par ses affidés qui percèrent une muraille de sa prison, il s'enfuit en Hollande, et, du fond de sa retraite, il insulta à

toutes les puissances. On ne laissa pas, quoiqu'il fût absent, d'instruire son procès : l'officialité de Malines avait saisi tous ses papiers, parmi lesquels se trouvaient les archives du jansénisme que lui avaient léguées Arnauld. On y découvrit les preuves manifestes de toutes les cabales et des complots politiques de la secte depuis longues années. Voltaire et le protestant Schœll ne laissent aucun doute sur ce point.

« Parmi leurs papiers, dit Schœll, on trouva la preuve que cette secte travaillait à changer la constitution civile et religieuse de la France (1). »

Voltaire, de son côté, s'exprime ainsi :

« On saisit tous les papiers (2) et on y trouva tout ce qui caractérise un parti formé. »

Puis il ajoute :

On trouva encore dans les manuscrits du P. Quesnel un projet plus coupable s'il n'avait été insensé. Louis XIV avait envoyé en Hollande, en 1684, le comte d'Avaux avec pleins pouvoirs d'admettre à une trêve de vingt années les puissances qui voudraient y entrer ; les Jansénistes, sous le nom de *Disciples de saint Augustin*, avaient imaginé de se faire comprendre dans cette trêve comme s'ils avaient été en effet un parti formidable, tel que celui des Calvinistes le fut si longtemps. »

Ce fut à partir de ce moment que Louis XIV résolut d'en finir avec une hérésie aussi dangereuse pour l'Église que pour l'État.

L'archevêque de Malines avait envoyé au roi de France les papiers de Quesnel enfermés dans une cassette. Il s'y trouvait un grand nombre de pièces écrites en chiffres et des lettres compromettantes pour plusieurs personnes. Le roi remit la cassette à son confesseur pour qu'il étudiât cette affaire et lui en fît un rapport. Sur les conclusions du P. de la Chaize, deux bénédictins, D. Thiroux et D. Viaixnes furent renfermés, l'un à la Bastille l'autre à Vincennes, convaincus d'avoir été les agents les plus actifs du patriarche janséniste. D. Viaixnes était l'auteur d'un

(1) Schœll. *Hist. des Etats européens*, t. XXIX, p. 94.

(2) *Siècle de Louis XIV*, chap. XXXVII.

pamphlet des plus mordants contre l'archevêque de Paris, M. de Noailles. Le faible prélat dont l'inconsistance égalait la vertu, après avoir approuvé, à Châlons, les *Réflexions morales* de Quesnel avait condamné, à Paris, un autre ouvrage janséniste intitulé l'*Exposition de la Foi*. Dans son pamphlet intitulé le *Problème ecclésiastique*, l'auteur demandait malicieusement lequel des deux il fallait croire, ou M. de Noailles, évêque de Châlons, ou M. de Noailles, archevêque de Paris?

Le portefeuille du P. Quesnel contenait une correspondance intime et confidentielle que lui avait adressée Rollin. Le cas était grave. Rollin, qui professait le jansénisme, était recteur de l'Université de Paris. D'un caractère plein de bienveillance et de douceur, d'ingénuité et de droiture, ses qualités mêmes pouvaient devenir un danger de plus pour la jeunesse, en lui déguisant mieux les périls d'une fausse doctrine. C'est ce que pensait Louis XIV, et il donna l'ordre d'arrêter le recteur.

Le Père de la Chaize aimait et protégeait les savants, sans se préoccuper de leurs opinions religieuses. Il estimait Rollin, quoique plus d'une fois dans ses discours il eût parlé trop amèrement de son Ordre. Le malheur qui le menaçait le toucha, et pour le conjurer, il osa faire appel à la clémence de Louis au moment même où l'âme du monarque inclinait le plus à la sévérité. Le Jésuite pallia les fautes du Janséniste; le savant fit valoir les mérites du savant; il se porta même caution pour lui, et il fut assez heureux pour calmer les justes ressentiments du Roi. La liberté de Rollin fut respectée (1).

Pendant ce temps-là, le P. Quesnel, réfugié en Hollande, écrivait au P. de la Chaize une lettre d'une aigreur extrême. Il la fit imprimer ainsi qu'une autre lettre contre M. Van Susteren, grand-vicaire de Malines, et un pamphlet intitulé: *Motif de droit*. Ces trois pièces furent condamnées au feu, et brûlées à Bruxelles par la main du bourreau.

Dans sa lettre au confesseur de Louis XIV, il lui reproche,

(1) Crétineau Joly. *Histoire de la Compagnie de Jésus*. T. IV, pp. 438 et 439.

entre autres griefs, d'avoir été trop indulgent pour le protestant Spon et le ministre Claude. « Ce dernier, dit-il, s'est loué et en France et en Hollande des bons offices que vous lui avez rendus aussi bien que d'autres Jésuites. »

Suivant Quesnel, le P. de la Chaize montrant un jour à ses amis la fameuse cassette qui renfermait les papiers saisis à Malines, leur aurait adressé ces paroles : « Voilà tous les mystères d'iniquité du P. Quesnel. Nous avons tous les papiers, tous les mémoires, toutes les lettres, tous les brouillons ( des Jansénistes) depuis plus de quarante ans et il est étonnant combien on y trouve de choses contre le Roi et contre l'État. »

Le P. Quesnel, dans cette lettre, essaye en vain de se disculper; il ne s'appuye que sur des arguties de procureur, niant tout, ou cherchant à donner le change sur le véritable sens des pièces écrites en chiffres. Toute cette plaidoierie, il va sans dire, est semée d'invectives contre les Jésuites et contre le P. de la Chaize en particulier. L'agneau plein de mansuétude avait fait place au lion rugissant.

Quoi qu'il en soit, l'officialité de Malines avait instruit le procès de Quesnel. Après un mûr examen, il fut reconnu coupable d'avoir publiquement défendu les opinions de Baïus et de Jansénius ; d'avoir propagé leur hérésie dans les Universités de Douai, de Louvain, parmi le clergé de Hollande et celui de Bruxelles, et dans l'Oratoire de Mons; de s'être montré constamment hostile à la primauté du Saint-Siége, et d'avoir enfin déchiré dans des libelles de la plus grande violence les souverains pontifes et les rois de France et d'Espagne.

En conséquence, l'archevêque de Malines et son conseil le condamnèrent à l'excommunication et à une prison perpétuelle au fond d'un monastère, à moins qu'il n'obtînt son pardon du Saint-Siége.

Ce fut surtout à partir de cette époque que Louis XIV conçut de sérieuses inquiétudes sur la portée politique du jansénisme. Résolu d'en finir avec une secte si remuante et si dangereuse, il poursuivit avec une ardeur extrême, auprès de la cour de Rome, la condamnation des *Réflexions morales.*

Déjà le P. de la Chaize, à l'apparition de la 3e édition de ce livre, avait pu se rendre compte du succès qu'il avait obtenu parmi les Jansénistes. Aussi, pour couper le mal dans sa racine, s'était-il empressé de faire connaître au général de sa Compagnie, le P. Tyrse Gonzalez, la nouvelle levée de boucliers de la secte.

« Mon très-révérend Père, lui écrivait-il, de Paris, en date du 19 mars 1696, c'est au cardinal de Janson (1) que, par ordre du Roi, j'ai recommandé avec chaleur les deux affaires auxquelles s'intéresse votre Paternité si zélée pour les intérêts du catholicisme. Le cardinal qui déjà par lui-même et guidé par l'intégrité de sa foi, a favorisé de toutes manières notre Société en la comblant d'honneurs, en veillant à sa sûreté, en lui facilitant les voies par sa prévoyance, aujourd'hui, fort de l'autorité du Roi, et des fonctions dont il est revêtu, s'interposera de grand cœur pour comprimer les nouveaux efforts de la secte janséniennе (2). Entraînée par la plus grande démence, cette secte semble aujourd'hui nourrir l'espoir que le siége de Saint-Pierre perdra son immobilité, ainsi que l'Eglise même qu'elle s'efforce de détruire jusqu'en ses fondements. Elle espère de plus que notre Société sera châtiée par le Souverain Pontife à cause de sa constance à protéger les dogmes et les lois de l'Eglise.

Si je suis appelé dorénavant à contribuer au bien public, guidé par la pensée de votre Paternité, et brûlant de zèle, je la seconderai de tous mes efforts et de tous mes vœux toutes les fois qu'il lui plaira de se servir de moi.

Je la supplie de me juger digne de ses prières pendant le saint sacrifice.

De votre Paternité, etc.

FR. DE LA CHAIZE. »

Le P. de la Chaize, quoique déjà avancé en âge, s'appliqua de tout son pouvoir à réaliser la pensée de Louis XIV et il mit tout en œuvre pour arrêter les progrès de l'hérésie.

S'il usa des plus grands ménagements envers les Jansénistes, et en particulier envers M. de Noailles, il n'en fut pas de même

(1) Toussaint de Forbin-Janson, tour à tour évêque de Digne, de Marseille, de Beauvais, ambassadeur de Louis XIV en Pologne et à la cour de Rome. Il fut nommé plus tard, en 1706, grand aumônier du roi.

(2) L'affaire de Quesnel, à propos de la troisième édition de son *Nouveau Testament* annoté.

de leur système dont il hâta de tous ses efforts la condamnation.

La doctrine développée par Quesnel dans ses *Réflexions morales* était absolument au fond celle de Jansénius. Comme lui, il n'admet qu'*une grâce nécessitante* : l'homme ne peut rien par sa volonté. Toutes les bonnes œuvres sont opérées par la grâce. Les réprouvés sont dans la nécessité absolue de faire le mal. Il s'ensuit que les élus sont sauvés sans mérite, et que les réprouvés sont damnés sans démérite. Les uns ont obéi forcément aux préceptes, les autres les ont transgressé malgré eux. « *Pour les élus la grâce est irrésistible, et, sans la grâce, la volonté n'a de lumières que pour s'égarer, d'ardeur que pour se précipiter, de force que pour se blesser; elle est impuissante de tout bien.* » Enfin, le Christ n'est pas le rédempteur du monde mais de quelques élus; « *tous ceux que Dieu veut sauver par Jésus-Christ le sont infailliblement.* »

L'hérésiarque ne se bornait pas à ébranler en théorie la doctrine chrétienne ; pour arriver plus facilement à la détruire, il s'efforçait d'anéantir la hiérarchie sacerdotale et toute subordination. En 1705, dans son *Anatomie de la sentence de M. de Malines*, il s'était déchaîné avec emportement et hauteur contre les papes, les évêques et les souverains. Ainsi avait-il fait déjà, lorsqu'un décret du saint Office du 28 juin 1676 avait condamné ses notes de l'édition nouvelle des œuvres de saint Léon. Plus tard, il soutint « *que le pape n'avait pas le droit d'exiger le formulaire; que chaque individu juge si la sentence ecclésiastique qui le frappe d'excommunication est juste ou non; — que l'Église, devenue vieille et décrépite, ne connaît plus la vérité, que même elle la persécute.* »

On comprendra sans peine que Louis XIV, éclairé par les dangers du trône, et fidèle à la politique traditionnelle de ses ancêtres, ait consacré les dernières années de sa vie à l'extinction du jansénisme. Il ne faisait d'ailleurs que céder aux désirs de l'immense majorité des catholiques et du clergé de France. La condamnation du livre pernicieux de Quesnel devint la préoccupation la plus constante de ses dernières années. Il fut puissamment secondé dans la poursuite de ce projet par le prélat le plus

vertueux et le plus tolérant de son siècle, par Fénelon. Nul mieux que l'archevêque de Cambray n'avait percé à jour la doctrine du jansénisme ; il avait consacré sept volumes de ses ouvrages à la réfuter de la manière la plus lumineuse; il en savait tout le péril; aussi travailla-t-il sans relâche à l'anéantir. Il adressa même au pape un mémoire secret dans lequel il appelait sur la secte toute sa sévérité. « *Si l'on n'y emploie,* disait-il en concluant, *des remèdes vigoureux, il n'y a point de danger que l'Eglise n'ait à craindre.* » Ne dirait-on pas que Fénelon, esprit pénétrant s'il en fut et théologien consommé, a comme entrevu dans l'avenir menaçant, la Constitution civile du clergé et les plaies sans nombre dont elle devait frapper l'Église?

Clément XI occupait alors le trône pontifical. Profondément convaincu de la fausseté des doctrines contenues dans les *Réflexions morales*, il les avait déjà condamnées par un décret du 13 juillet 1708, « comme conformes à la version proscrite par Clément IX, *et comme contenant des notes et réflexions qui, à la vérité, ont l'apparence de la piété, mais qui conduisent artificieusement à l'éteindre*, et qui offrent fréquemment une doctrine et des propositions séditieuses, téméraires, pernicieuses, erronnées, déjà condamnées et sentant manifestement l'hérésie jansénienne. »

Ce décret ne produisit aucun effet sur une secte habituée à braver aussi bien les bulles que les excommunications. Le pape comprit qu'il fallait frapper un coup plus décisif, mais avant de s'y résoudre, il soumit pendant dix-huit mois le livre de Quesnel à une société de savants théologiens. Il fut constaté, dans ce nouvel examen, que l'ouvrage contenait cent et une propositions contraires à la foi et à la hiérarchie. Enfin, par la célèbre bulle *Unigenitus*, donnée à Rome le 8 septembre 1713, le pape condamnait solennellement les *Réflexions morales* et en proscrivait la lecture sous les peines les plus sévères.

Louis XIV vivait encore. L'ombre seule de son passé imposait silence à l'opposition frémissante des parlements et des Jansénistes. La haute magistrature et la Sorbonne acceptèrent la bulle sans hésitation. Cent dix diocèses la reçurent avec les plus vifs

témoignages de respect. Le jansénisme semblait près de rendre le dernier soupir.

Déjà, peu avant la publication de la bulle, Clément XI avait ordonné par un bref la suppression de Port-Poyal-des-Champs, qu'il qualifiait de « *Nid d'hérésies.* » Les religieuses ayant obstinément refusé de se soumettre à la bulle *In vineam Domini* publiée contre *le silence respectueux*, avaient été dispersées, et Port-Royal, démoli de fond en comble, n'était plus qu'une solitude.

Cet événement eut lieu quelques mois après la mort du P. de la Chaize, quatre ans avant la publication de la bulle *Unigenitus.* Peut-être n'eût-il pas donné son consentement à cette mesure rigoureuse mais nécessaire. C'est l'opinion de Saint-Simon qui, après avoir loué son caractère conciliant et modéré, s'exprime ainsi : « Il ne voulut jamais pousser Port-Royal-des-Champs jusqu'à la destruction, ni entrer en rien contre le cardinal de Noailles quoique parvenu à tout sans sa participation. »

Fénelon, malgré sa modération habituelle, n'avait pas usé de la même indulgence à l'égard des Jansénistes. On sait, qu'étendu sur son lit de mort, une de ses dernières et de ses plus vives prières au P. Le Tellier, fut de hâter la destruction de Port-Royal qu'il considérait avec raison comme un foyer de révolte plein de périls pour l'Eglise et pour l'Etat.

Un an avant la publication de la bulle *Unigenitus*, le P. Quesnel avait solennellement déclaré qu'il était prêt à se soumettre à toutes les décisions du Saint-Siége ; à peine eut-elle paru qu'il s'éleva contre elle avec emportement soutenant que « cette bulle renversait la foi de fond en comble et qu'elle frappait d'un coup cent et une vérités. » En même temps, il prêcha en tout lieu la désobéissance au Saint-Siége, fidèle à ce triste rôle jusqu'à son dernier soupir.

Saint-Simon, à propos du livre des *Réflexions morales*, avance un fait trop bizarre et trop inexplicable pour qu'il ne porte pas en lui-même sa réfutation.

« Le P. de la Chaize, dit-il, eut toujours sur sa table le *Nouveau Testament* du P. Quesnel, qui a fait tant de bruit depuis et de si terribles

fracas, et quand on s'étonnait de lui voir ce livre si familier à cause de l'auteur, il répondait qu'il aimait le bon et le bien partout où il le rencontrait, qu'il ne connaissait point de plus excellent livre, ni d'une instruction plus abondante ; qu'il y trouvait tout ; et que, comme il avait peu de temps à donner par jour à des lectures de piété, il préférait celle-là à toute autre. »

Ce récit plus que suspect n'a pu être dicté à Saint-Simon qu'en haine du P. Le Tellier, successeur du P. de la Chaize. Est-il supposable que le Père de la Chaize qui, par ses idées personnelles, par sa qualité de Jésuite, par sa position de confesseur et de secrétaire d'Etat des affaires ecclésiastiques, était et devait être l'adversaire des Jansénistes, ait fait du livre de Quesnel sa lecture habituelle et favorite ? Comment le confident qui devait être chargé par Louis XIV de hâter, par l'entremise du Général de son Ordre, la condamnation des *Réflexions morales* eût-il précisément choisi ce livre pour guide spirituel ? Ce récit blesse trop la vraisemblance pour qu'on ne le mette pas au nombre de tant de faits controuvés dont Saint-Simon, aveuglé par l'esprit de parti, a si complaisamment grossi ses Mémoires.

Si le P. de la Chaize usa d'une extrême modération à l'égard des Jansénistes comme envers les protestants, son indulgence ne fut jamais poussée jusqu'à la faiblesse. La preuve en est dans les nombreux libelles dus à la plume des disciples de Jansénius. Généralement ils considéraient si bien le P. de la Chaize comme un des adversaires les plus redoutables de leur doctrine, que nous savons déjà par La Beaumelle « qu'*ils ne cessaient de faire des chansons, en même temps que des prières et des jeûnes pour que le gouvernail de l'Eglise fût ôté à son ennemi.* » Mais l'amitié et l'estime que professaient Racine et Boileau pour le P. de la Chaize, sans compter l'opinion favorable de Saint-Simon, ce qui n'est pas peu dire, nous montrent assez le cas que l'on doit faire de ces pamphlets contemporains.

M. de Carné a fait, des disciples de l'évêque d'Ypres, un portrait frappant de vérité :

« Les Jansénistes, dit-il, n'étaient pas seulement des hommes d'école,

c'étaient avant tout des hommes de faction ; ils avaient de ceux-ci toutes les habiletés, toutes les ruses et toutes les audaces. On n'eut jamais plus de savoir-faire pour grandir ses amis, pour abaisser ses adversaires, pour maintenir l'intégrité de sa secrète pensée sous les réserves et à travers les concessions imposées par les circonstances; on ne posséda point, au même degré, la naïveté dans l'orgueil, et la sincérité dans le mensonge. Sous Louis XIV, les Jansénistes formaient un parti dans l'Église, en aspirant à en former un dans l'État... Tous les mécontents inclinaient d'instinct vers ce parti si fort par son union, si redoutable par la puissance de ses haines et qui devait se venger cruellement un jour en donnant sa pensée sur le grand règne par la plume de Saint-Simon..... » « Le jansénisme, ajoute ce publiciste, fut la forme la plus sérieuse que revêtit en France l'opposition, jusqu'à la révolution de 1789, avec laquelle il ne tarda pas à s'associer pour le malheur de celle-ci (1). »

C'est à ce dernier point de vue qu'il nous reste à examiner le jansénisme.

Un de ses foyers les plus dangereux, après Port-Royal, c'était le Parlement de Paris. Depuis la Réforme surtout, que plusieurs de ses membres avaient embrassée avec chaleur, ce corps judiciaire n'avait cessé d'entretenir un redoutable levain d'indépendance et d'hostilité contre le pouvoir royal et la suprématie spirituelle des Papes. Sous les minorités de Louis XIII, de Louis XIV et de Louis XV, on sait quel fut son rôle et quelles furent ses usurpations. En 1615, le Concile de Trente, accepté par tous les évêques du royaume, est rejeté par le Parlement, sous prétexte que ce Concile avait condamné l'hérésie protestante. Contraints, sous Louis XIV, de se renfermer dans leurs fonctions, de se borner à l'administration de la justice, les Parlementaires accueillirent le jansénisme avec d'autant plus de faveur que la secte au fond était toute politique et qu'elle avait fait son *palladium* des libertés de l'Église gallicane. Forcés de plier, ils acceptèrent, sans résistance ouverte, de même que les autres corps de l'État, les décisions de la cour de Rome, et même la bulle *Unigenitus*. Mais à peine le cercueil du grand roi est-il déposé dans

(1) *Correspondant* du 25 octobre 1856.

les caveaux de Saint-Denis, tout change de face. La Faculté de théologie se rétracte, seize prélats, parmi lesquels l'archevêque de Paris, imitent son exemple, quatre évêques osent même interjeter appel de la bulle. Le Parlement ne reste point en arrière. Par l'organe de son procureur général, il appelle comme d'abus de cette bulle, qu'il a si docilement acceptée. Et bientôt, comme pour se faire absoudre de son servilisme, il exagère outre mesure l'esprit de la Déclaration de 1682 ; il viole les lois les plus saintes de l'Église ; il usurpe le droit de régler, suivant son caprice, les questions de discipline ecclésiastique ; de régenter les évêques et les prêtres, et de les traduire à sa barre ; il pousse la déraison et l'audace jusqu'à se constituer en concile national ; il décide : « *qu'il n'y a point d'hérésie dans l'Eglise* qui a si souvent anathématisé cette hérésie ; » dans un arrêt où le burlesque le dispute à l'odieux, il supprime la bulle de canonisation de saint Vincent de Paul, parce que Clément XII a osé louer le zèle du saint contre le jansénisme. De leur côté, les parlements provinciaux, entraînés par ce funeste exemple, condamnent au feu les mandements des évêques qui se sont prononcés contre l'appel. Pour arrêter les progrès de cette coupable résistance, le Souverain Pontife, dans sa lettre *Pastoralis officii*, « presse les catholiques de France de se séparer de la communion de leurs pasteurs hérétiques. » Enfin, le régent qui, par insouciance, avait jusqu'alors laissé toute liberté à la secte, s'apercevant qu'il ne s'agissait plus seulement d'une thèse de théologie, et que l'autorité royale était en péril, songea sérieusement à réparer le mal ; le 4 décembre 1720, il força le Parlement, dans un lit de justice, d'enregistrer la bulle *Unigenitus*. Cinq ans après, Benoit XIII, réunissait dans un concile tous les évêques de sa métropole et y prescrivait, *comme règle de foi*, l'observation de la bulle. M. de Noailles et la Faculté de théologie, qui avaient été l'âme de la résistance, finirent par l'accepter.

Privés de tels appuis et menacés de toutes parts, les Jansénistes ne gardèrent plus de mesure. Pamphlets, libelles, journaux clandestins, propagande, souscriptions, faux-fuyants, mensonges, calomnies, ils mirent tout en œuvre pour déconsidérer l'autorité

du pape et du roi, et pour éluder les prescriptions de la bulle. Ils furent encouragés jusqu'au bout dans cette sacrilége révolte par la magistrature, au sein de laquelle ils comptaient tant de complices. Cette double lutte du Parlement contre l'Église et le pouvoir royal fut, sans contredit, un des faits les plus considérables et les plus caractéristiques de l'histoire du XVIII^e^ siècle ; elle fut, à n'en pas douter, une des causes les plus actives de la révolution française.

Afin d'assurer d'une manière définitive l'exécution de la bulle *Unigenitus*, le clergé de France avait décidé, de concert avec le Pape, que les sacrements de l'Église seraient refusés aux malades jansénistes qui ne seraient pas munis d'un billet de confession délivré par un prêtre orthodoxe. Exigence aussi juste que nécessaire pour le maintien de la foi. Quelle Église, en effet, n'est en droit de vous rejeter de sa communion, si vous refusez d'admettre ses préceptes les plus essentiels ? Sans l'inviolabilité du dogme et le respect de la discipline d'un culte quel qu'il soit, il n'y aurait nulle part ni discipline, ni dogme, ni culte possible. Tel est pourtant le principe fondamental, le droit incontestable, la maxime évidente que les Parlements méconnurent sans cesse et qui suscita, pendant plus de quarante ans, à l'Église de France une des persécutions les plus cruelles qu'elle ait jamais subies.

Les évêques et le clergé catholique avaient, à l'unanimité, consacré l'usage des billets de confession. Les parlementaires se crurent fondés à contraindre les évêques et les prêtres à administrer « *sans condition* » l'Eucharistie à tout Janséniste qui la réclamerait et ce, sous peine d'amende, d'exil ou de prison.

« Ils finirent, dit le comte de Maistre, par violer les tabernacles et en arracher l'Eucharistie, pour l'envoyer au milieu de quatre baïonnettes, chez le malade obstiné qui, ne pouvant la *recevoir*, avait la coupable audace de se la faire *adjuger*. »

Sacrilége si manifeste que Quesnel lui-même avait déclaré : « que faire violence pour extorquer les sacrements, c'est assez faire pour s'en rendre indigne. »

En vain, le roi rappelait aux parlementaires qu'ils n'avaient point à s'immiscer dans les questions religieuses, qu'elles étaient hors de leur compétence; en vain, il cassait leurs arrêts. Non seulement ils ne tenaient aucun compte des décisions royales, mais ils poussaient l'obstination et le fanatisme jusqu'à livrer aux flammes les mandements des évêques qui leur étaient défavorables et à supprimer les brefs du Pape. Le roi ordonnait-il des poursuites contre la Gazette Janséniste, infâme libelle, où sa personne et celle du Souverain Pontife, étaient traînées sur la claie, le Parlement prenait hautement sa défense. Paraissait-il un mandement de l'archevêque de Paris contre les turpitudes des convulsionnaires, le Parlement mettait ces frénétiques sous sa protection et faisait même en leur faveur *des remontrances*. Le roi voulait-il contraindre les magistrats à respecter les lois du royaume, ils refusaient d'administrer la justice, et tous les procès restaient en suspens.

Par un arrêt aussi audacieux que schismatique, le Parlement de Paris « *défendait à tous ecclésiastiques de faire aucun acte tendant au schisme, notamment de faire aucun refus public de sacrements, ou de déclaration du nom du confesseur, ou d'acceptation de la bulle Unigenitus.* » Ce fut cet arrêt qui servit, désormais, de règle de conduite à tous les Parlements et présidiaux de province.

De 1731, jusqu'à la fin du règne de Louis XV, ces scandales ne cessèrent d'affliger l'Église de France. Pendant plus de quarante ans furent rendus des arrêts qui, pour refus de sacrements, condamnaient des prêtres catholiques à l'amende, à la saisie du temporel, à la prison, au bannissement perpétuel. Plusieurs prélats aussi recommandables par leur piété que par leur vertu, furent exilés, leurs mandements brûlés par la main de l'exécuteur des hautes-œuvres, leurs meubles vendus sur la place publique. L'héroïque archevêque de Marseille, lui-même, M. de Belsunce, ne put trouver grâce devant ces légistes en délire. Il avait oser protester contre une calomnie de la Gazette Janséniste. Sa lettre fut supprimée.

Le Parlement était devenu pour la secte un concile œcuménique en permanence. Dans une gravure, les sectaires représen-

taient les magistrats « surmontés de langues de feu, (comme les apôtres dans le Cénacle) tandis que l'archevêque de Paris était entouré de diables. »

Louis XV, malgré son extrême indolence, avait compris qu'il fallait défendre les prérogatives de la couronne et celles du Saint-Siége. Le 19 avril 1752, il déclarait dans un arrêt sous forme de règlement, *que la constitution Unigenitus était, à la fois, loi de l'Église et de l'État, et qu'elle était un jugement de l'Église en matière de foi.* » La même année, les prélats ayant adressé au roi « des représentations sur les empiétements de la magistrature en matière spirituelle, » Louis XV, par Lettres patentes, enjoignit au Parlement de surseoir à toute procédure relative aux sacrements. La cour judiciaire refuse d'enregistrer ces Lettres et adresse des remontrances au Roi. Louis XV la contraint à l'enregistrement et, comme malgré ses ordres réitérés, elle s'occupe opiniâtrement de ces questions, le 9 mai 1753, les conseillers de la chambre des enquêtes et de la chambre des requêtes sont exilés sur divers points du royaume. Seule, la Grand'chambre avait été épargnée, mais comme elle s'obstinait à persécuter les prêtres, Louis XV finit par l'exiler à Pontoise.

L'administration de la justice était depuis longtemps en souffrance. Il fallait y pourvoir. Le roi créa des chambres particulières. Remède impuissant. Les libelles, les chansons, les calomnies eurent bientôt jeté la défaveur sur les nouveaux magistrats, tandis que les membres du Parlement exilés, étaient portés aux nues comme des héros antiques (1).

Las de tout ce bruit et n'aspirant qu'au repos d'une vie oisive et voluptueuse, Louis XV finit par rappeler de leur exil les magistrats rebelles, (1754). Cet acte de faiblesse rendit aux Parlements et aux Jansénistes toute leur audace. La persécution contre le clergé recommença avec une nouvelle recrudescence, et le monarque indolent qui, tour à tour, subissait l'influence des partis contraires, fut sourd aux plaintes du clergé et ferma les yeux

(1) Nous empruntons la plupart de ces curieux détails à l'*Hist. Univ. de l'Église catholique* par l'abbé Rohrbacher t. 27.

sur ces violences. Deux prélats furent exilés, M. de Beaumont, archevêque de Paris, et M. de Brancas, archevêque d'Aix. D'autres évêques furent condamnés à la saisie de leur temporel et à la vente de leurs meubles ; quelques-uns virent leurs mandements brûlés par la main du bourreau.

Presque sûr de l'impunité, le Parlement, en 1754, ose appeler comme d'abus de la bulle *Unigenitus*. Le roi sort de son assoupissement et casse l'arrêt. Cet acte de vigueur provoque une nouvelle résistance. Mais, deux ans après, M. de Beaumont, ayant publié un mandement « où il traitait de l'autorité de l'Église, de l'enseignement de la foi, de l'administration des sacrements, » le Parlement ordonne que ce mandement sera brûlé par le bourreau « au lieu du supplice des malfaiteurs ; » et l'arrêt reçoit son exécution.

Enfin, le 16 octobre 1756, parait un bref de Benoît XIV adressé à l'Assemblée du clergé de France. Le Pontife y loue la fermeté des évêques.

« *Il déclare que la constitution est d'une si grande autorité dans l'Église et qu'elle exige tant de respect et d'obéissance, qu'aucun fidèle ne peut se soustraire à la soumission qui lui est due, ni lui être opposé en aucune manière, qu'au péril de son salut éternel* (1). » « *D'où il suit, ajoute-t-il, qu'on doit refuser le viatique aux réfractaires par la règle générale qui défend d'admettre un pécheur public et notoire à la sainte Euchartstie* (2). »

Le Roi espérant mettre un terme à cette lutte scandaleuse,

« donne une Déclaration par laquelle il enjoint le respect de la bulle *Unigenitus*, défend à tous juges de forcer les prêtres à l'administration des sacrements ; ordonne qu'aucun ecclésiastique ne puisse être poursuivi pour refus de sacrements fait à ceux contre qui il y aurait des jugements ou censures, ordonne enfin que tous jugements et sentences sur ce point soient sans effet. »

Le Parlement, comme de coutume, ayant refusé l'enregistre-

(1) *Hist. Univ. de l'église cathol.* par l'abbé Rohrbacher. t. 27. p. 177.
(2) *Hist. Univ. de l'Église cathol.* par l'abbé Rohrbacher, t. 27, p. 177.

ment, le roi l'ordonna dans un lit de justice, tenu le 13 décembre 1756. Mais, plutôt que de céder les magistrats donnèrent tous leur démission.

Pendant que les Chambres délibéraient jour et nuit sur les mesures à prendre pour résister à l'autorité souveraine, un fanatique qu'avaient échauffé leurs délibérations, frappa le roi d'un coup de couteau, (5 janvier 1757). Il se nommait Damiens. Il avait servi tour à tour quatre conseillers au Parlement et, au moment du crime, il était encore domestique de l'un d'eux. Dans tous ses interrogatoires (1) Damiens ne varie pas un seul instant. C'est, dit-il, l'attitude hostile du Parlement qui a fait germer en lui cette pensée parricide.

« *S'il n'avait jamais servi des conseillers au Parlement, cela ne lui serait pas venu en tête.* » « *Il a entendu dire au Palais que tuer le roi ferait finir tout cela, que c'était une œuvre méritoire de tuer le roi.* »

Les magistrats, pour écarter tout soupçon de complicité morale, condamnèrent Damiens au supplice le plus atroce.

Telle fut la conclusion de la première phase de cette lutte. Elle avait abouti au régicide.

Ce tragique événement, loin de mettre un terme à la politique agressive du Parlement, sembla, au contraire, lui donner plus de force. Il sut même profiter astucieusement des circonstances pour faire peser sur les Jésuites la pensée du crime que sa folle résistance avait seule suggéré. Le moment lui semblait propice pour exterminer ces fermes soutiens du catholicisme.

« La magistrature de France, dit le protestant Sismondi, regardait l'Ordre des Jésuites comme un ancien ennemi qu'elle voulait écraser : accoutumée à chercher des crimes et à les établir sur des preuves légales qui ne satisfaisaient point la conscience, elle semblait renoncer à toute bonne foi, lorsqu'elle prenait à tâche de charger un prévenu. Les parlementaires, d'accord avec les Jansénistes, employaient toute la subtilité de leur esprit à démêler, dans toute les conspirations découvertes contre les rois, l'in-

(1) *Pièces originales et procédures du procès fait à Damiens.* Paris, Simon, *imprimeur* du Parlement *(passim)*.

fluence des Jésuites... » « Ils les accusaient d'avoir été les instigateurs de Damiens, *lorsque Damiens les avait si terriblement chargés eux-mêmes.* » « Les philosophes faisaient ressortir la fatale influence du fanatisme et de la superstition ; plus impartiaux que les Parlements, ils poussaient à l'abolition de l'Ordre des Jésuites, assurés qu'après lui les autres ne tarderaient pas à tomber (1). »

« Sans respect pour la décision d'un concile œcuménique qui avait déclaré cet Ordre *pieux,* » sans respect pour les Papes et pour l'Église de France, qui n'avaient cessé de le prendre sous leur sauvegarde, les parlementaires « le déclarèrent *anti-français, anti-social et même impie.* » Ils renouvelèrent contre lui les accusations de Pascal, ils bâtirent un monstrueux échaffaudage de mensonges et de calomnies, et « *transformant en arrêt une Lettre Provinciale,* » ils le condamnèrent à la confiscation et à l'exil perpétuel.

Les Jésuites avaient conspiré, rien n'est plus certain; ils avaient conspiré avec la reine et ses filles, conspiré avec le dauphin et la dauphine, conspiré avec les plus vertueux amis du roi, conspiré avec tous les honnêtes gens du royaume, pour arracher le faible monarque au joug dégradant de Mme de Pompadour. Les conspirateurs avaient choisi le moment qui suivit l'attentat de Damiens pour ramener Louis XV ébranlé, au sentiment de sa dignité et de son devoir. Loin de sacrifier à l'idole, ils avaient tenté de la briser. Mme de Pompadour avait été sur le point d'être expulsée de Versailles. Les apôtres de *la morale relâchée* ne méritaient aucun pardon. L'indigne favorite s'était emparée de l'esprit de Choiseul comme du cœur du roi; ivre de vengeance, elle demanda l'exécution de l'arrêt, qui condamnait les Jésuites au bannissement. « D'ailleurs, Choiseul et Mme de Pompadour voulaient détourner l'attention publique des événements de la guerre. Ils espéraient acquérir de la popularité en flattant à la fois les philosophes et les Jansénistes *et couvrir les dépenses de la guerre par la confiscation des biens d'un Ordre fort riche, au*

(1) Sismondi. *Hist. des Français,* t. 29.

*lieu d'être réduits à des réformes qui attristeraient le roi et aliéneraient la cour* (1). »

Ainsi fut accomplie « *la plus grande iniquité des temps modernes* (2). »

Ces illustres instituteurs de la jeunesse, que Grotius et Bacon avaient proclamés les restaurateurs des Lettres, qui avaient excité l'admiration de Richelieu et de Descartes, ces courageux athlètes de la foi qui avaient réduit à l'impuissance le calvinisme et porté au jansénisme tant de blessures mortelles, ces prédicateurs éloquents, ces héroïques missionnaires furent brutalement spoliés et exilés sur le geste d'une courtisane.

L'innocence des Jésuites était si manifeste, leur malheur si peu mérité, que leurs plus grands adversaires, tels que Jean-Jacques Rousseau, d'Alembert, l'astronome Lalande, Sismondi et la plupart des grands historiens protestants de l'Allemagne, parmi lesquels le célèbre Ranke, n'ont eu qu'une voix pour flétrir l'arrêt de 1762.

Frappés et menacés par la hache du féroce Pombal, chassés d'Espagne, de Naples et de Parme, errants sur les mers, repoussés de tous les rivages catholiques, si violente était la persécution, si profonde la terreur au sein des cours, supprimés par Clément XIV qui, en cédant à l'intimidation et à la force, rendit hautement justice à leur mérite et à leur vertu, ces malheureux proscrits ne trouvèrent d'asile que dans les Etats de deux princes schismatiques.

Il y a plus, n'est-ce pas sur la demande de Catherine II que Pie VI rétablit en Russie, en 1783, la Compagnie de Jésus?

L'hospitalité si généreuse que donnèrent aux Jésuites persécutés le grand Frédéric et l'impératrice de Russie sera leur éternelle gloire, comme elle sera l'éternel opprobre du jansénisme.

L'expulsion des Jésuites eut une incalculable portée. Elle livra le champ de bataille aux Jansénistes, aux Parlements, aux phi-

(1) *Hist. des Français*, par Sismondi, t. 29, p. 234.

(2) Paroles de M. de Montalembert.

losophes, « *à tous les libertins qui ne voulaient plus de frein pour les mœurs* (1). » Débarrassés des Jésuites et de leur *morale corrompue*, les philosophes vont démontrer le *fanatisme et la sombre horreur du dogme janséniste*, et ce que Rome n'aura pu vaincre avec ses foudres, ils en viendront facilement à bout par des épigrammes. Dans cette mêlée confuse, la religion livrée au mépris et à la dérision s'écroulera, et la philosophie triomphera sur ses ruines. Le *Code de la nature* remplacera l'Évangile. Plus d'obstacles sérieux en face des Parlements ; le trône est souillé et vermoulu ; ils lui imprimeront de violentes secousses, et, par leurs aveugles révoltes, ils ouvriront la porte à la Révolution française.

Au moment où les philosophes déifient la raison, où le scepticisme étend ses ravages dans tous les rangs de la société, dans ce Paris qui est devenu la capitale du doute, de l'ironie et de l'impiété, tout à coup, étrange contraste ! on entend circuler la nouvelle que de nombreux miracles s'opèrent chaque jour sur le tombeau d'un diacre janséniste. C'était une nouvelle invention de la secte agonisante pour conquérir de nouveaux prosélytes. Plus ces prétendus miracles étaient absurdes et invraisemblables, mieux ils servirent de pâture à la crédulité populaire. Qui n'a entendu parler du cimetière de Saint-Médard et des scènes immondes et ridicules dont il fut le théâtre ? Qui ne sait que, pendant plusieurs années, Paris et la France n'eurent d'autre sujet d'entretien que les gambades des convulsionnaires ? ces fanatiques s'étaient divisés en une foule de sectes bizarres : *convulsionistes*, *anti-convulsionistes*, *figuristes*, *anti-figuristes*, *mélangistes*, *augustinistes*, *éliziens*, *vaillantins*, *discernants*, *secouristes* se donnèrent tour à tour en spectacle. Les femmes jouaient dans ces folies les rôles les plus indécents et quelquefois les plus tragiques. Les Mémoires du temps racontent que plusieurs d'entre elles, afin de figurer la passion de Jésus-Christ se faisaient mettre en croix pendant plusieurs heures, et que des prêtres non moins fanatiques, rem-

(1) Sismondi. *Histoire des Français*, p. 232.

plissant l'office de bourreaux, clouaient les pieds et les mains de ces martyres volontaires de l'hérésie.

Les convulsions achevèrent de déconsidérer la secte et de la faire tomber dans le dernier mépris. Elle n'était pas éteinte cependant, et elle prolongeait par tous les moyens sa vie languissante.

Depuis longtemps, pour subvenir aux dépenses de leurs adeptes, les Jansénistes avaient formé une caisse. On l'appelait *la boîte à Perrette*, du nom de la gouvernante de Nicole, qui par son testament avait laissé pour les besoins de la cause un legs de 40,000 livres. *La boîte à Perrette* s'enrichit successivement de nouveaux dons qui s'élevèrent à plus de 1,100,000 livres. Cette caisse servait à soutenir les *Nouvelles ecclésiastiques*, organe effréné du parti, à l'impression et à la distribution gratuite de pamphlets contre le pape, les évêques, le roi de France ; elle servait aussi à faire des prosélytes, à envoyer des agents en Europe, à entretenir des moines et des religieuses échappés de leurs cloîtres, et même à fabriquer des miracles (1).

« Partout on imprimait les *Nouvelles ecclésiastiques*, arme terrible, empoisonnée, que les Jansénistes maniaient dans l'ombre avec une incomparable adresse... Or ces feuilles rédigées par des théologiens contre des théologiens, par des prêtres contre des prêtres, elles avaient, colportées par la haine, une publicité dont rien ne put jamais arrêter l'essor ; elles circulaient, grâce à des artifices ingénieux et sans nombre, elles étaient collées le long des murs par des enfants cachés dans des hottes que des femmes portaient sur leur dos (2). »

Tels étaient les sectaires en faveur de qui les Parlements adressaient au roi des remontrances, et qu'ils prenaient si hautement sous leur protection.

A partir de la chute des Jésuites se dessinent avec une extrême netteté les véritables tendances des parlementaires. Sim-

(1) Voir l'*Hist. de l'Église cath.* de l'abbé Rohrbacher, t. 27, p. 159.

(2) *Hist. de la Révolution française* par M. Louis Blanc, t. I[er] p. 369.

ples délégués de l'autorité judiciaire, sans autre mandat que celui qu'ils tiennent de la royauté, d'administrer la justice en son nom,

« Ils prétendent qu'ils ne forment qu'un seul et même corps, distribué en plusieurs classes, que ce corps nécessairement indivisible est de l'essence de la monarchie et qu'il lui sert de base, qu'il est le siége, le tribunal, l'organe de la nation ; qu'il est le protecteur et le dépositaire essentiel de sa liberté, de ses intérêts, de ses droits ; qu'il est juge entre le roi et le peuple ; que gardien du lien respectif, il maintient l'équilibre du gouvernement en réprimant également l'excès de la liberté et l'abus du pouvoir ; que les Parlements coopèrent avec la puissance souveraine à l'établissement des lois (1). »

Les parlementaires ne voulaient pas comprendre que les fonctions de juge et de législateur sont incompatibles, et que réunies dans les mêmes mains elles seraient la consécration de la plus monstrueuse tyrannie ; d'ailleurs où étaient leurs titres, quel mandat avaient-ils reçu des rois, de la nation, des États-Généraux ?

Louis XV justement alarmé leur avait reproché avec force, dans un lit de justice tenu en 1766, ces divers empiétements sur l'autorité royale. « Comme ils persévéraient à se dire *les classes diverses d'un Parlement unique*, le roi leur enjoignit par un édit de cesser de prendre cette qualité. » Mais les Chambres refusent et d'enregistrer l'édit et d'administrer la justice. La patience royale était à bout. « Louis XIV n'hésite plus, il dissout ces Parlements révolutionnaires ; il renvoie ces juges qui ne veulent plus juger et les remplace par d'autres » (19 janvier 1771). Ce coup d'état fut préparé et consommé par le chancelier Maupeou, ancien président du Parlement. Le peuple vit exiler sans peine et sans murmure les juges de Calas et de Lally-Tollendal. D'ailleurs le chancelier avait promis que la justice serait désormais rendue gratuitement, et que l'hérédité des

(1) *Hist. univ. de l'Eglise cath.*, par l'abbé Rohbacher t. 27.

charges serait abolie. Cependant, malgré ces changements nécessaires et ces améliorations que réclamaient les circonstances, le parlement Maupeou fut toujours en défaveur dans la bourgeoisie. Mal conseillé, Louis XVI rappela les anciens parlementaires. Mesure impolitique : l'esprit de corps et l'esprit de secte sont indestructibles, et Louis XVI devait bientôt en faire la triste expérience.

Quelques historiens modernes ont prétendu, et on les a trop crus sur parole, que les Parlements et les Jansénistes ont été en France les initiateurs et les précurseurs de l'esprit de liberté. C'est là un de ces sophismes qu'une critique scrupuleuse ne saurait admettre. Jusqu'à preuve contraire, nous sommes fondé à dire que, bien loin d'avoir été libérales, les tendances politiques des Jansénistes et des Parlements furent aussi étroites qu'égoïstes, aussi intempestives que stériles. Qu'eussent fait de leur victoire les Parlements et les Jansénistes de la Fronde ? Qu'aurait eu la France à la place du grand règne ? un gouvernement composé de grands seigneurs incapables et de légistes brouillons, la féodalité sous une forme nouvelle. Quelles réformes voulait le duc de Saint-Simon, ce grand seigneur janséniste ? le partage de l'autorité royale avec les ducs et pairs, à l'exclusion du reste de la noblesse et de « *la vile bourgeoisie* (1). » Quelles améliorations demandait le Parlement janséniste du XVIII[e] siècle ? Aucune. Il voulait cumuler le droit de faire des lois et celui de les appliquer, ce qui eût été la destruction même de la justice. Loin de vouloir des réformes, l'histoire nous apprend qu'il s'opposa de tous ses efforts à celles de Louis XVI. D'abord « il refuse d'enregistrer six édits dressés par Turgot qui supprimaient les corvées pour les grandes routes, les jurandes ou maîtrises, et proclamaient la liberté du commerce et de l'industrie. » Le roi fut contraint de briser cette aveugle résistance dans un lit de justice. Composé de privilégiés, le Parlement rejette le prin-

(1) Expression de Saint-Simon. Il caractérise le siècle de Louis XIV : « *Le règne de la vile bourgeoisie.* »

cipe de l'égalité de l'impôt que voulait établir Louis XVI. Ce refus mit le comble à sa popularité, tant l'esprit de révolte domine en France l'amour du vrai progrès (1). Enfin qui ne connaît sa jalouse opposition à la convocation des États-Généraux, puissance rivale et légitime qui devait finir par l'absorber. La cause de ces légistes est désormais jugée. Agitateurs égoïstes et impuissants, ils entravèrent ou frappèrent de stérilité les réformes qu'ils étaient incapables de vouloir et d'opérer eux-mêmes.

« Sans l'instinct royal de la maison de Bourbon, a dit M. de Maistre, le Parlement eût conduit la France au schisme. » La royauté, quoique affaiblie était sortie victorieuse de la lutte. A la fin du règne de Louis XV, la secte ne comptait plus un seul évêque janséniste pour ordonner ses prêtres. Elle semblait toucher à sa fin. Malheureusement, il existait en Hollande une église jansénienne, fondée par le vicaire apostolique Jean de Neercassel. En 1723, sept prêtres hollandais, jansénistes, rétablissent l'archevêché d'Utrecht, détruit depuis un siècle par les protestants, et, se modelant sur le presbytérianisme de John Knox, de même que sur les traditions constantes de la secte depuis Jansénius et Saint-Cyran, il procèdent *à l'élection* de l'un d'eux, le prêtre Steenhoven. Guidés par les docteurs jansénistes de la Sorbonne, *ils annoncent cette élection au Pape, en le priant de la confirmer*. Non seulement le souverain pontife laissa sans réponse cette étrange missive, mais il enjoignit à tous les évêques des diocèses limitrophes de refuser la consécration, « *attendu que l'élection de ce faux évêque était faite sans aucun droit* (2). » Le nouvel élu était trop opiniâtre pour ne pas passer outre. Un évêque interdit et excommunié se rencontra pour le sacrer. Il se nommait Dominique Varlet et appartenait à la secte. Malgré les censures de Benoît XIII, qui déclara cette *ordination illicite, exécrable et nulle l'élection*, l'Église de Hollande ne cessa de pro-

(1) Voir *La France avant la Révolution* par M. Raudot, in-8.

(2) Nous empruntons presque textuellement tous ces intéressants détails à l'*Histoire univ. de l'Église cath.* de l'abbé Rohrbacher.

céder de la même manière à la nomination et à l'ordination de ses faux pasteurs, jusqu'en 1807, où se termina le schisme. A chaque élection, les évêques intrus écrivaient au Pape, pour la forme, une lettre de respect dérisoire, et chaque fois le Pape leur répondait invariablement par une sentence d'excommunication.

Ces détails ont une importance capitale, surtout si l'on vient à comparer le mode de procéder de l'Eglise schismatique de Hollande avec la Constitution civile du clergé de France, œuvre non moins schismatique des Jansénistes. Nous ne savons si l'on a jamais fait un tel rapprochement, mais il est à coup sûr des plus curieux et des plus importants pour notre histoire religieuse. Au reste, depuis l'évêque d'Ypres jusqu'à l'avocat janséniste Camus, principal rédacteur de la Constitution civile de 1790; depuis Saint-Cyran jusqu'au régicide Grégoire, suivez cette chaîne non interrompue de protestations et de révoltes contre Rome. Toujours ce même esprit d'insubordination et d'indépendance; toujours cette tendance à briser les liens de la discipline, à s'affranchir de la hiérarchie romaine. C'est là le caractère essentiel et indestructible de la secte, depuis le commencement jusqu'à la fin.

Lorsque la Révolution française apparaît sur la scène, ce qui frappe d'abord, c'est son caractère anti-chrétien, on peut même dire anti-religieux. « *Il faut décatholiser la France,* » avait dit Mirabeau, résumant d'un mot l'esprit révolutionnaire. Mais si violente que soit une révolution, elle ne procède que par gradations. Comment supprimer d'un coup le catholicisme en France? Cette réforme ne pouvait être l'œuvre d'un simple décret. La spoliation des biens du clergé, l'abolition des vœux religieux avaient mutilé l'Eglise, mais ces deux mesures ne l'avaient pas frappée au cœur. Pour atteindre ce but, il fallait la séculariser; il fallait arriver à l'unité absolue, l'idéal de Rousseau, c'est-à-dire, à l'absorption de la religion par l'État. En conséquence, on forma un *Comité ecclésiastique*, uniquement composé de Jansénistes et d'avocats voltairiens : excellent choix, admirable politique, pour régler le sort de vingt-cinq millions de catholiques! En deux

jours fut préparée, commentée, discutée et rédigée cette fameuse *Constitution civile*. L'avocat janséniste Camus en fut l'âme et l'instrument, comme il avait été l'âme du serment du *Jeu de paume*.

La Constitution bouleversait la circonscription des anciens diocèses et en créait de nouveaux; empiétement manifeste sur la juridiction sacerdotale qui, même au temps des empereurs païens, assignait à ses pasteurs le territoire où devait s'exercer leur mission. En revanche, il n'était rien changé aux divisions territoriales du culte protestant.

La Constitution, non contente de supprimer les abbayes, chapelles, prieurés, bénéfices, détruisait une institution indispensable à la bonne administration des diocèses : les Chapitres des Églises cathédrales.

Les évêques appelés à occuper les nouveaux siéges, étaient dispensés, *en vertu de la Constitution*, de la confirmation du Pape. Ils devaient seulement, comme les évêques jansénistes d'Utrecht, lui adresser une lettre pour lui faire part de leur avénement à l'épiscopat, c'est-à-dire, pour l'avertir qu'ils se passaient de lui. Quant à l'institution canonique, elle était dévolue *de par la Constitution* au métropolitain ou au plus ancien évêque. Ainsi était supprimée la discipline des siècles, ainsi le Pape était spolié de sa juridiction, ainsi étaient brisés les liens qui rattachent toute Eglise orthodoxe au centre de l'unité.

Le choix des évêques n'était plus laissé au roi, ainsi que le prescrivait le concordat de Léon X, ni au Chapitre de la cathédrale, comme cela avait lieu en plusieurs Églises (1); ni au clergé assisté des fidèles, « *comme autrefois en bien des pays, auxquels cas les élus étaient toujours confirmés par le Pape* (2); » la Constitution *civile* statuait, que les évêques seraient élus par les électeurs *civils* chargés de nommer les administrations départementales. Les Protestants et les Juifs qui faisaient partie de ces corps électoraux, pouvaient choisir qui bon leur semblait pour évêque;

(1) *Hist. univ.* de l'abbé Rohrbacher, t. 27.
(2) Ibid. Ibid.

dans certains lieux ils avaient la majorité. Le clergé seul était exclu de ce vote. C'est ce mode d'élection que certains historiens de la révolution française ont osé comparer à celui dont usa la primitive Église. Ils ont ignoré, sans doute, que lorsque les premiers chrétiens choisissaient leurs évêques, ils s'aidaient des lumières du clergé, que leur choix n'était pas une élection mais une simple désignation de leur candidat, que sans la confirmation des évêques, le choix était nul, et que l'Église ne procédait à l'ordination qu'après cette confirmation indispensable (1).

Les curés étaient nommés par les mêmes corps électoraux que les évêques, mesure contraire à toutes les règles des pays catholiques où les évêques ont le droit de choisir leurs subdélégués ; grave atteinte, d'ailleurs, à la hiérarchie et à la discipline. Comme pour mettre le comble à l'anarchie, les curés pouvaient choisir leurs vicaires sans l'approbation de leur évêque.

Enfin, les évêques constitutionnels étaient condamnés au partage de la juridiction avec leurs grands vicaires. La discipline. de l'Église, sa hiérarchie, son indépendance, sa juridiction qui, en quelque sorte, font partie essentielle de ses dogmes et de sa morale, se trouvaient donc entièrement détruites.

Le clergé nouveau devait prêter serment à la Constitution et était salarié par l'État. Les prêtres étaient assimilés en tout et pour tout aux fonctionnaires civils.

« On veut absolument nous séparer de l'Église, avait dit M. Goulard, curé de Roanne, dans un discours très-remarquable, on veut donc entraîner l'Église gallicane dans le schisme ? Je reconnais dans l'Église un chef, comme il y en a dans toute espèce de gouvernement. Après avoir détruit l'autorité du Pape, on anéantit celle des évêques. L'évêque ne pourra refuser d'instituer un curé qu'avec le consentement de son conseil ; si, avec ce consentement il le refuse, le Synode sera assemblé! Le métropolitain ne pourra refuser, sans assembler le Synode, ainsi le Synode, composé de prêtres, jugera le jugement de l'évêque. *C'est le presbytérianisme qu'on veut établir*. Est-il un chrétien qui ne frémisse

(1) L'abbé Jager. *Hist. de l'Eglise de France* pendant la Révolution.

de voir l'Église gallicane détachée de son chef, pour en faire une Eglise schismatique, qui bientôt deviendrait hérétique. »

Sinistre prédiction qui devait bientôt se réaliser. Les Jansénistes s'étaient enfin vengés de toutes les bulles qui avaient frappé Jansénius et Quesnel. Ils avaient rompu ouvertement avec Rome, l'Eglise de France n'était plus catholique, elle était *civile*, *constitutionnelle*, *presbytérienne*; elle cessait d'être une institution divine pour devenir un rouage subalterne de l'État.

On n'ignore pas les maux innombrables que la Constitution civile du clergé a traînés à sa suite. On sait de quelles plaies profondes elle a frappé l'Eglise de France; ces plaies ne sont point encore cicatrisées.

L'œuvre du Jansénisme a provoqué les scènes les plus hideuses et les plus sanglantes de la Révolution. N'est-ce pas l'impolitique serment, imposé aux prêtres fidèles qui a soulevé cette lamentable guerre de Vendée, qu'un auguste Prince, songeant à la noble cause de tant de martyrs, a proclamée « *la plus héroïque et la plus sainte qui fut jamais !* » N'est-ce pas la Constitution civile qui arma les assassins de la prison des Carmes, et qui décréta la déportation de tant de milliers de prêtres sur les plages pestilentielles de Cayenne ? N'est-ce pas elle enfin qui, le 20 juin, ouvrit à l'émeute les portes des Tuileries et qui précipita la chute du trône ?

Tel fut l'*ouvrage* de ces hommes que M. Thiers a nommés « *les députés les plus pieux de l'assemblée.* »

Le plus pieux de ces députés entraîna une partie du clergé à voter à sa suite la Constitution civile ; plus tard il demanda avec instance, et l'obtint, l'abolition de la royauté ; il cita Louis XVI à la barre de la Convention et provoqua contre lui le décret de mise en accusation ; envoyé en mission en Savoie, il vota par lettre « *la condamnation de Louis Capet, sans appel au peuple.* » Évêque civil et janséniste, il fut, sous la Terreur, chef de l'Église constitutionnelle. Cet homme si *pieux* se nommait Grégoire.

Il nous reste à examiner, pour mettre fin à ces études, une question aujourd'hui oubliée, mais qui, à l'époque où elle se produisit, eut un immense retentissement. Nous voulons parler de l'affaire du Quiétisme, qui donna lieu à la mémorable controverse des deux plus illustres prélats du grand siècle : Fénelon et Bossuet.

Jamais question religieuse ne fut débattue de part et d'autre avec plus d'ardeur, de persévérance et de talent ; jamais orateurs plus illustres ne se trouvèrent en présence.

L'un, d'un esprit vaste et puissant, mais toujours renfermé dans les limites de la tradition, des textes sacrés, des écrits des Pères, ne hasardant rien sans l'avoir pesé et mûri avec sagesse, et cependant ne perdant rien non plus, dans cette discussion si ardue, de sa vivacité, de son éloquence et de son feu ; toujours fermement appuyé sur la doctrine, et, par une dialectique aussi serrée que lumineuse, y ramenant sans cesse son habile adversaire prêt à lui échapper ; « investi par l'opinion publique d'une espèce de suprématie dans tout ce qui appartenait à la discipline de l'Eglise (1) ; » dictant ses oracles avec l'autorité souveraine de Moïse, et faisant éclater ses paroles comme les foudres du Sinaï.

L'autre, d'un esprit plus pénétrant, mais moins ferme ; plus souple, mais moins solide ; plus fécond, mais moins pratique ; plus métaphysicien que logique, ne sachant pas s'arrêter toujours dans les limites du possible et du vrai, et s'abandonnant parfois sans contrainte aux spéculations les plus audacieuses et les plus subtiles ; nature aimante et sympathique, ouverte à la rêverie et au mysticisme, pleine d'onction, d'éloquence et de grâce ; athé-

(1) *Hist. de Bossuet*, par le cardinal de Bausset.

nienne par la forme et chrétienne par l'idée et le sentiment; nature douée d'un charme suprême et qui ne cessa d'exercer autour d'elle un irrésistible empire.

Ce fut surtout dans les débats du Quiétisme que les profonds contrastes qui existaient entre ces deux rares esprits, l'un tout biblique, l'autre tout évangélique, devinrent plus apparents et plus sensibles.

Comme l'a si bien dit M. de Carné, « il était difficile qu'une scission n'éclatât pas entre l'auteur du *Télémaque* et celui de la *Politique sacrée*, *malgré leur première intimité et quelque respect que se portassent ces deux grands hommes.* »

Nous n'entrerons que très-subsidiairement, et seulement lorsque le nom du Père de La Chaize s'y trouvera mêlé, dans l'historique de cette célèbre controverse. Après les savants travaux du cardinal de Bausset, de l'abbé Gosselin (1), et la publication des Mémoires de l'abbé Le Dieu, que resterait-il à dire? Mais il nous a paru nécessaire de donner un bref aperçu de l'hérésie quiétiste, à partir de Molinos jusqu'à la condamnation du livre des *Maximes des Saints*. Un tel examen est indispensable si l'on veut se rendre compte des nuances profondes qui séparent le système de l'archevêque de Cambrai de ceux de Molinos et de madame Guyon.

Dans l'affaire du Quiétisme, de même que dans toutes les autres questions religieuses de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, l'influence du Père de La Chaize, pour avoir été le plus souvent secrète, n'en fut pas moins incontestable. S'il est parfois très-difficile de la déterminer d'une manière précise, on en comprend facilement les motifs. Renfermé dans des fonctions dont le devoir essentiel est la discrétion et le silence, ennemi d'ailleurs du bruit et de l'éclat, le confesseur de Louis XIV s'est rendu souvent insaisissable aux plus patientes recherches de l'historien. Mais lorsque l'homme échappe et se dérobe à toutes les investigations, faudrait-il pour cela mettre en doute son crédit et son autorité? Faudrait-il sup-

(1) *Histoire littéraire de Fénelon*, par l'abbé Gosselin.

poser gratuitement qu'il ne fut qu'un personnage sans importance? S'il en était ainsi, comment expliquer les luttes non interrompues qu'il eut à soutenir avec les plus hautes influences de son époque? Comment interpréter les constants efforts de madame de Maintenon pour triompher de cette puissance rivale? Peut-être nous eût-il été possible, en suivant la vulgaire méthode des conjectures et des hypothèses, si commode pour certains compilateurs, de mettre en pleine lumière cette figure à moitié perdue dans un demi-jour mystérieux. Peut-être, avec un peu de hardiesse, aurions-nous pu suppléer aux lacunes de l'histoire, et offrir au lecteur un portrait en saillie, placé sur le premier plan, et aussi complet que possible. Le Père de La Chaize, au lieu de se trouver dans l'éloignement comme il l'est dans ces études, eût dominé tout le tableau et seul attiré l'attention. Cette méthode hypothétique s'est présentée sans doute à notre esprit, mais il nous a suffi du plus simple examen pour la rejeter. Avant tout, et quelque inconvénient qui dût en résulter pour l'unité de composition, il nous a paru plus sage de nous renfermer scrupuleusement dans la vérité historique. Nous avons donc écarté avec soin toutes les hypothèses, nous nous sommes attaché, aussi rigoureusement que possible, à la discussion des faits connus, et nous avons laissé le Père de La Chaize dans l'ombre où il est volontairement resté, et où doit le laisser une critique consciencieuse.

D'ailleurs notre but, dans ces études, n'a pas été seulement de mieux faire connaître le confesseur de Louis XIV, nous nous sommes proposé aussi, disons-le encore, de donner un aperçu des principales questions religieuses qui se sont produites sous son administration. Or, aucune figure du XVII[e] siècle, nous n'en exceptons pas même celle de Bossuet, dont l'action fut généralement plus circonscrite, aucune figure ne nous a paru aussi importante que celle du Père de La Chaize, pour servir de centre à notre récit, pour grouper autour d'elle les événements religieux de cette époque.

Placé à la tête de l'Eglise gallicane, nommant seul et sans contrôle à tous les emplois ecclésiastiques, depuis les plus infimes jusqu'aux plus élevés ; au-dessus de tous les évêques du royaume

par obéissance, se confessant sans douleur ni repentir, n'ayant plus de conscience, et tout étant tellement perdu en Dieu qu'il n'y a plus chez elle d'accusateur. »

« Ne voilà qu'une partie de la doctrine contenue dans *Les Torrents*, où la peinture qu'on fait d'une âme livrée au désordre, abandonnée de Dieu, et absolument endurcie dans le crime, est donnée pour le caractère du plus sublime état où la grâce puisse élever (1).

Dans un autre de ses manuscrits où elle cherchait à expliquer l'*Apocalypse*, Mme Guyon se posait en prophétesse, en thaumaturge, elle prononçait des oracles, elle prédisait l'avenir.

Bossuet, dans sa *Relation du Quiétisme*, donne sur elle les plus curieux détails.

« Je trouvai, dit-il, dans la vie (manuscrite) de cette dame, que Dieu lui donnait une abondance de grâces dont elle crevait, au pied de la lettre; il la fallait délacer; elle n'oublie pas qu'une duchesse avait une fois fait cet office : en cet état, on la mettait souvent sur son lit : souvent on se contentait de demeurer assis auprès d'elle : on venait recevoir la grâce dont elle était pleine, et c'était là le seul moyen de la soulager. Au reste, elle disait très-expressément que ces grâces n'étaient point pour elle; qu'elle n'en avait aucun besoin, étant pleine par ailleurs, et que cette surabondance était pour les autres. Tout cela me parut d'abord superbe, nouveau, inouï, et dès là, du moins fort suspect... (2), et mon cœur qui se soulevait à chaque moment contre la doctrine des livres que je lisais, ne put résister à cette manière de donner les grâces. Car distinctement, ce n'était ni par ses prières, ni par ses avertissements qu'elle les donnait; il ne fallait qu'être assis auprès d'elle pour aussitôt recevoir une effusion de cette plénitude de grâces. »

Quelques autres fragments empruntés par Bossuet à la même Vie manuscrite de Mme Guyon, pourront donner encore la mesure de ses mystiques égarements.

« Ceux, dit-elle, que Notre Seigneur m'a donnés, mes véritables enfants, ont une tendance à demeurer en silence auprès de moi. Je découvre leurs besoins, et leur communique en Dieu ce qui leur manque. Ils sentent fort bien ce qu'ils reçoivent et ce qui leur est communiqué avec plénitude. » Un peu après : « Il ne faut, dit-elle, que se mettre auprès de moi en silence, aussi

(1) Mémoires chronologiques et dogmatiques.

(2) *Relation du quiétisme*, par Bossuet. Édition originale, page 12.

*nuel de contemplation et d'amour qui*, suivant ce faux mystique, *renfermant toutes les vertus chrétiennes* (1), doit suppléer à leur pratique. — L'âme dans cet état se livre complètement à Dieu ; elle s'anéantit devant lui, elle n'agit plus librement; placée qu'elle est sous l'influence divine qui seule agit en elle, elle laisse opérer la grâce, sans même qu'il lui soit utile de penser à Dieu ; c'est cet état de passivité, d'inaction absolue, d'anéantissement que Molinos appelle *quiétude* ou *voie intérieure* et qui pour lui, comme pour les gymnosophistes de l'Inde, est le dernier mot de la sublimité, de la perfection.

Dans l'*oraison parfaite* ou *de contemplation*, l'âme faisant à Dieu le sacrifice de sa personnalité et tenant pour certain que Dieu l'a pour agréable, l'âme ne doit plus penser ni au paradis, ni à l'enfer, ni à la peine, ni à la récompense. Elle doit s'anéantir au point de renoncer à son salut et même en perdre l'espérance.

Les pratiques de la vie chrétienne n'étant propres qu'à détourner *l'âme parfaite* de la contemplation, elle doit les rejeter comme nuisibles, ou tout au moins comme inutiles.

Aussi la confession, la communion, la prière même sont-elles pour le parfait quiétiste autant de pratiques aussi puériles que vaines. Le pur quiétiste ne doit avoir souci de rien ; perdu dans la contemplation de l'essence divine, il ne serait pas parfait s'il n'écartait de sa pensée non seulement tous les mystères de la foi chrétienne, mais encore s'il ne mettait en oubli la personne de Jésus-Christ et même les attributs de Dieu. Agir autrement, suivant lui, ce ne serait plus *servir Dieu en esprit et en vérité*.

La perfection suprême, pour Molinos, c'est d'anéantir son libre arbître, c'est de soumettre absolument à Dieu *la partie supérieure*. Ainsi placée sous la conduite divine, l'âme n'a plus à

(1) Ouvrages consultés : 1° *Histoire de Fénelon*, par le cardinal de Bausset, t. Ier, p. 264 et suiv. — 2° *Histoire universelle de l'Eglise*, par l'abbé Rohrbacher, t. XXVII. — 3° *Mémoires chronologiques* du Père d'Avrigny, t. II, p, 154. — 4° Bossuet : *Les États d'Oraison*, passim. — 5° *Relation du Quiétisme*, par Bossuet. — 6° *Dialogues posthumes sur le Quiétisme*, par La Bruyère, etc., etc.

sur le prétendu dérèglement de ses mœurs ne purent résister à un sérieux examen.

On sait le prodigieux succès qu'elle obtint à Saint-Cyr : elle y avait si bien tourné toutes les têtes que les élèves se relâchant peu à peu de toutes les pratiques religieuses, se réfugiaient secrètement dans les greniers pour s'y mettre en extase et s'y abandonner sans contrainte à l'*Oraison mystique et continue.*

Fénelon, sans approuver aucunement les rêveries et les écarts de Mme Guyon, était cependant bien convaincu qu'elle avait reçu d'en haut une grâce spéciale et surnaturelle. « M. de Cambrai, disait Bossuet dans sa *Relation du Quiétisme*, nous a souvent épouvantés, en nous disant à deux et à trois ensemble, qu'il en avait plus appris d'elle que de tous les docteurs. » Fénelon la croyait en effet beaucoup plus savante dans la question des *Voies intérieures* que tous les scolastiques réunis.

Bossuet alarmé des dangers qui menaçaient la religion, proposa des conférences. Elles eurent lieu à Issy. Fénelon y fut appelé. Après un long examen, des articles furent rédigés, dans lesquels on rappelait la doctrine de l'Eglise sur la nécessité de la prière, des bonnes œuvres, du désir du salut, en un mot de tous les actes et pratiques essentielles de la vie chrétienne. Le Quiétisme y était en outre implicitement condamné, et Fénelon, après avoir demandé une addition à la rédaction des articles, finit par les signer.

Mme Guyon, de son côté, avait abjuré ses erreurs entre les mains de Bossuet. On pouvait espérer dès lors que tout était fini, lorsque Fénelon qui craignait que, dans la rédaction des articles d'Issy, ont eût porté atteinte à la doctrine des vrais mystiques, entreprit d'établir la différence qu'il y avait entre eux et les faux mystiques.

Il écrivit donc, comme pour tracer un règle invariable sur cette grave et délicate question, le livre des *Maximes des Saints.* Ce recueil, il faut bien le dire, est si différent de tous les autres ouvrages de Fénelon, il est d'un style si nébuleux, d'un transcendantalisme si inaccessible, d'un mysticisme si obscur et si quintescencié, qu'il ne fallut rien moins que l'œil attentif et per-

sévérant de Bossuet et des examinateurs de la cour de Rome (encore furent-ils divisés), pour y découvrir des propositions suspectes. Le livre par lui-même ne pouvait donc offrir un bien grand danger ; mais Fénelon avait connu Mme Guyon, il avait trop ajouté foi à quelques-uns des ses oracles ; proscrite et emprisonnée, il l'avait défendue avec un noble courage ; on lui faisait surtout un procès de tendance, on le poursuivait pour complicité morale.

A dire vrai, et Rome du reste l'a bien jugé ainsi, il y avait d'assez graves erreurs dans le livre du pieux archevêque, erreurs tout involontaires, erreurs qui n'étaient pas intentionnelles, mais qui, malheureusement, étaient en toutes lettres dans le texte.

« Mme Guyon avait supposé un état de perfection dans lequel *un acte continuel de contemplation et d'amour pur* peut tenir lieu de tous les autres actes de religion, et de toutes les pratiques les plus essentielles ordonnées par l'Eglise catholique. Elle avait même entrepris, dit le cardinal de Bausset, de tracer une méthode, pour conduire les âmes les plus communes à cet état de perfection. »

« Mais Fénelon, ajoute ce prélat, dans les égarements même de son imagination, n'alla pas à beaucoup près si loin.... Les propositions de son livre des *Maximes des Saints* prises à la rigueur, expriment seulement la *possibilité d'un état habituel de pur amour*, d'où étaient exclus comme autant d'imperfections tous les actes explicites des autres vertus, même le désir du salut et la crainte de l'enfer.

« Aussi on a observé que toute la doctrine de Fénelon, condamnée par le bref d'Innocent XII, pouvait se réduire à ces deux points :

« 1° Il est dans cette vie un état de perfection dans lequel le désir de la récompense, et la crainte des peines n'ont plus lieu.

« 2° Il est des âmes tellement embrasées de l'amour de Dieu, et tellement résignées à la volonté de Dieu, que si dans un état de tentation, elles venaient à croire que Dieu les a condamnées à la peine éternelle, elles feraient à Dieu le sacrifice absolu de leur salut. »

Ainsi par une étrange inconséquence, Fénelon qui avait *condamné expressément*, comme une erreur, *l'acte continu des faux mystiques*, « *faisait consister la perfection dans un état*

*habituel de pur amour, où le désir des récompenses et la crainte des châtiments n'ont plus de part !* (1) »

Or, ce système, quelque éloigné qu'il fût de ceux de Molinos et de Mme Guyon, n'en conduisait pas moins indirectement à l'inaction et de l'inaction au relâchement.

L'Eglise n'a cessé d'ordonner au chrétien de mettre en pratique toutes les vertus théologales. Elle ne veut pas que l'amour de Dieu, la *charité*, nous fasse oublier l'*espérance* du salut, le désir de la récompense dans la vue de Dieu. Ces vertus ne sont point exclusives, et le chrétien ne doit jamais sacrifier l'une à l'autre. S'il doit aimer Dieu pour lui-même, il doit vouloir aussi son salut éternel, et le demander explicitement, *comme chose que Dieu veut, et qu'il veut que le chrétien veuille pour sa gloire* (2). L'état habituel de *pur amour* que Fénelon pose comme une règle, ne saurait être le privilége des hommes ici-bas ; il n'est réservé qu'aux élus dans l'autre vie. L'homme, sur la terre, est condamné au travail de la volonté, à l'action, au combat. Ce que l'Eglise défend expressément, c'est l'abdication du libre arbître et de la vie militante.

Fénelon, en admettant qu'une âme pouvait *habituellement* faire le bien et éviter le mal uniquement *par amour pur ou désintéressé*, indépendamment de toute crainte de châtiment et de tout espoir de récompense, Fénelon avait erré par excès d'amour. Il avait trop sacrifié l'*espérance*.

Bossuet, au contraire, tout en restant dans les bornes de l'orthodoxie, avait, dans tout le cours de cette discussion, penché peut-être un peu trop à favoriser l'*espérance* au détriment de la *charité*.

Nourri de fortes études scolastiques, son esprit, d'une trempe plus mâle et plus vigoureuse, avait peine à comprendre la dé-

(1) « Le plus haut de tous les degrés dans le pèlerinage de cette vie est *l'état habituel* de cet amour (pur). Il est le fondement et le comble de tout l'édifice. » Avertissement de l'*Explication des Maximes des Saints sur la vie intérieure*.

(2) Articles d'Issy.

licate et sublime abnégation des mystiques. Son impérieuse raison taxait même de *saintes folies* certaines paroles d'abandon de sainte Thérèse et de saint François de Sales.

Et pourtant comment mettre en doute qu'il y ait à l'égard de Dieu *un amour pur et désintéressé*, qui détermine certains de nos actes, lorsque ce même sentiment existe parmi les hommes à l'égard de leurs semblables ? Mais, un tel état de renoncement ne saurait être *habituel* pour le chrétien sous peine de détruire en quelque sorte *l'espérance*, vertu fondamentale de la religion.

Quoi qu'en dise un illustre philosophe, le mysticisme est inhérent au cœur de l'homme, de même que l'intelligence est un des attributs essentiels de son esprit. Notre superbe raison est-elle donc si puissante, si infaillible qu'elle ne doive jamais écouter la voix instinctive et mystérieuse du cœur ? Dans tous les temps et dans tous les lieux, les hommes ont eu plus ou moins de tendance au mysticisme. Peut-on nier que cette aspiration universelle ne réponde à une faculté secrète et inconnue de notre nature ? Et puisque l'on avoue que « le cœur, comme la raison, poursuit l'infini, » pourquoi nier dès lors qu'il ait le droit et la puissance de suppléer par le sentiment à ce qu'il peut y avoir d'imparfait dans les spéculations de cette même raison ? Pourquoi d'ailleurs confondre le faux mysticisme avec le vrai mysticisme ? S'en suit-il que parce que un mysticisme exagéré, celui des quiétistes, aura écarté la raison et nié la liberté, que la sentence doive s'étendre au mysticisme le plus élevé et le plus pur ? Sainte Thérèse et saint François de Sales, ces mystiques par excellence, ont-ils jamais « *fait l'entier et aveugle abandon d'eux-mêmes, de leur volonté, de tout leur être dans une contemplation vide de pensées, dans une prière sans paroles et presque sans conscience ?* »

Non évidemment, aussi cette définition ne peut-elle s'appliquer qu'au faux *mysticisme*. Pourquoi confondre cette expression prise en bonne part, lorsqu'elle est sans qualificatif, avec le *quiétisme*, dont le sens caractérise si bien ce que l'on veut atteindre sous le nom de mysticisme ? Il y a la même différence entre les idées que représentent ces deux mots, qu'entre la

vérité et l'erreur, et nous ne pouvons concevoir qu'un esprit aussi judicieux et aussi élevé que celui auquel nous faisons allusion ait pu commettre cette méprise.

Si le mysticisme le plus pur est une dangereuse chimère, il faut sans hésiter déchirer la plupart des feuillets de la Vie des saints, et de l'*Imitation de Jésus-Christ.*

Trois éléments, comme l'a dit avec beaucoup de justesse et de profondeur un penseur que nous croyons très-bon juge sur ce point, concourent à former la société vitale : *L'esprit*, *l'âme* et *le corps*. Mais l'une de ces forces ne doit pas prédominer exclusivement sur l'autre sous peine de rompre la loi d'harmonie établie dans l'homme par Dieu même.

« En dehors de cette loi, tout est excès, et tout excès amène son expiation. »

« Excès de *spiritualisme*, quand c'est l'esprit qui opprime le corps et l'âme pour vivre dans la sphère.... de la pure abstraction. Alors l'orgueil de l'intellect engendre en l'homme le *despotisme* de la tête et de ces deux vices procède la tyrannie de l'esprit sur le corps et sur l'âme elle-même.

Excès de *matérialisme*, quand c'est le corps qui se révolte et nie l'esprit et l'âme, pour vivre ou plutôt pour se vautrer (dans la fange) du réalisme. . . . . Alors la licence de *l'imagination* engendre en l'homme la *corruption du corps* ; et de ces deux vices réunis procède *l'anarchie* ou dissolution universelle de l'être humain.

Excès enfin de *mysticisme*, quand c'est l'âme qui violente et tente d'annuler l'esprit dans son droit de penser, et le corps dans ses légitimes exigences, pour vivre ou plutôt pour se cloîtrer dans la sphère vague et indéterminée d'un ascétisme aussi peu raisonné en ses croyances que peu raisonnable en ses austérités (1). »

Bossuet, au moment où il examinait les *Maximes des Saints* de Fénelon et ses défenses, écrivait à M^me^ de Grignan : « M. de « Cambrai a de l'esprit à faire peur. » Il avouait aussi que telle des propositions suspectes de ce livre lui avait coûté plus de quinze jours de travail pour qu'il en pût saisir le sens.

Il n'est donc point extraordinaire que le P. de la Chaize et quelques-uns de ses confrères, qui portaient d'ailleurs la plus

(1) *Des lois intimes de la Société*, par Antoine Mollière, in-8, 1856.

vive affection à l'archevêque de Cambrai, se soient trompés sur la portée de son livre et en aient pris la défense.

Le P. de la Chaize avait poursuivi Molinos ; sur la demande de l'évêque de Genève, il avait aussi facilité l'expulsion de Mme Guyon de son diocèse. Lorsque Mme de Maintenon avait voulu faire goûter au roi les « *sublimités* » de la thaumaturge, « elle l'avait trouvé fort prévenu par le P. de la Chaize (1) ; et cependant, lorsque Louis XIV, averti par Bossuet du danger des *Maximes des Saints*, consulta son confesseur, il le trouva tout à fait favorable à ce livre, tant les obscurités qui l'enveloppaient et le nom de l'auteur lui servaient de sauvegarde.

« Le P. de la Chaize a voulu me voir, écrivait Mme de Maintenon au cardinal de Noailles, le prétexte était une affaire pour Saint-Cyr, et la vraie raison, l'apologie du livre de M. de Cambrai. Il n'est pourtant pas sans défaut ; mais tout cela n'est que des bagatelles : *je dois employer mon crédit pour obliger le roi à faire taire tout le monde*. Ensuite, il m'assura que si M. de Cambrai soutenait tant soit peu Mme Guyon et ses livres, il serait contre lui, et que cette femme est très-dangereuse. Il me conta que c'était à lui que feu M. de Genève s'était adressé pour se défaire d'elle et du P. de La Combe, qui prêchaient l'un et l'autre des maximes qui renversaient l'Evangile. »

« Les Jésuites, dit un mémorialiste fort suspect, louèrent publiquement le livre des *Maximes* comme un excellent ouvrage et en avaient conseillé la lecture à leurs amis. Ils publièrent d'abord que c'était la cabale des Jansénistes qui avait excité un si grand bruit, espérant que cela seul suffirait pour l'apaiser. Le P. de la Chaize étant allé à Versailles, le roi qui voulait s'éclaircir de toutes parts, lui dit : Que pensez-vous et que pensent vos Pères du livre de M. de Cambrai ? Il répondit que tous leurs Pères l'approuvaient et l'estimaient fort, qu'il n'y avait que les Jansénistes qui le condamnaient. Le roi le redit à Mme de Maintenon, qui ayant peine à le croire, écrivit au P. Bourdaloue pour savoir de lui-même son sentiment. »

Bourdaloue répondit à Mme de Maintenon « qu'il y avait dans les *Maximes des Saints* des propositions peu exactes, qu'il ne goûtait point ce raffinement de spiritualité et que ce livre étant écrit en langue vulgaire, il pouvait être dangereux pour le public. » Mme de Maintenon lut la lettre au roi qui le redit au P. de la Chaize. Cet incident brouilla les deux Pères, et jeta la division dans la maison professe, car le P. de la Rue, aussi excellent prédicateur, et plusieurs autres Pères soutinrent le

(1) *Mémoires* de La Beaumelle et Lettre de Mme de Maintenon.

sentiment du P. Bourdaloue, mais les régents et théologiens du collége de Clermont, qui se vantaient d'être plus versés dans ces sortes de matières que les prédicateurs, persistèrent à justifier la doctrine du livre. Le P. de la Chaize qui avait tout promis à l'auteur, appuya les théologiens, et par là, ils engagèrent la Société à prendre un mauvais parti (1). »

Voltaire, dans son *Siècle de Louis XIV*, répète la version de l'abbé Phelippeaux en ce qui concerne les paroles qu'auraient prononcées le P. de la Chaize au moment où on lui demanda son opinion sur le livre des *Maximes*. « Mais telle fut l'autorité de Bossuet, ajoute-t-il, que dans la suite de cette affligeante dispute du quiétisme, le P. de la Chaize n'osa soutenir l'archevêque de Cambrai auprès du roi, son pénitent, et que Mme de Maintenon abandonna absolument son ami. »

Ce jugement de Voltaire a prévalu aux yeux de quelques écrivains; mais nous allons essayer de démontrer combien il est éloigné de la vérité, au moins en ce qui touche le confesseur de Louis XIV.

Le 19 juillet 1697, Mme de Maintenon écrivait au cardinal de Noailles :

« Le P. de la Chaize m'est venu voir ce matin. Il avait dans la main une lettre de M. de Cambrai qu'il m'a dit n'avoir pas encore lue; et *comme il n'a rien de secret pour moi*, il m'en a fait la lecture. M. de Cambrai lui mande qu'il a eu une conférence de trois heures avec vous, en présence de MM. Tronson, Pirod, Boileau et de Beaufort; que vous êtes tous convenus des points de doctrine qui y ont été traités, et que, si vous continuez ces sortes de conférences, l'affaire se terminera et bien vite et heureusement. *Le bon Père a ajouté qu'il montrerait cette lettre au roi, et qu'il fallait poursuivre un examen sans rien faire à Rome*. J'ai répondu, *et peut-être avec trop d'ouverture*, que la chose n'était plus en ces termes; que vous aviez fait toutes les consultations que Mr de Cambrai avait désirées; que toutes condamnaient le livre, et que vous ne pouviez plus différer à rendre cette réponse au roi. Ensuite le bon Père est entré dans le fond de la doctrine, et je n'ai plus eu qu'à l'écouter et à me taire. M. de Meaux travaille à dresser la *Déclaration*, et me paraît bien content du parti que vous prenez de faire une ordonnance (2). »

(1) Relation du Quiétisme par l'abbé Phelippeaux, p. 249.

(2) La *Déclaration* des trois prélats contre le livre des *Maximes* fut signée le 6 août.

Les conseils du P. de La Chaize ne purent prévaloir sur ceux de Mme de Maintenon. Lorsqu'il fut décidé que la question serait soumise au Pape, « le P. de la Chaize, dit Mme de Maintenon, envoya le livre de M. de Cambrai au cardinal de Janson avec prière de lui être favorable. Le roi, ajoute-t-elle, l'a trouvé très-mauvais... Il va désavouer la lettre de son confesseur. »

Ce récit d'un témoin oculaire dément complètement ceux de La Beaumelle et de l'abbé Phelippeaux, lorsqu'ils prétendent que le P. de la Chaize écrivit au cardinal de Janson pour lui recommander le livre de Fénelon *comme de la part du roi*.

« L'abbé Vivant, dit Phelippeaux, me dit confidemment que le P. de la Chaize, *par ordre du roi*, avait recommandé au cardinal les intérêts de M. de Cambrai. Il partit un courrier extraordinaire, et le cardinal manda dans sa dépêche, que, *suivant l'ordre du roi*, qu'il avait reçu par le P. de la Chaize, il aurait un soin particulier de protéger le livre de M. de Cambrai. Le roi ayant lu la dépêche fut étonné d'un tel procédé ; il manda le Père de La Chaize et lui fit de violents reproches de ce qu'il avait écrit de sa part sans aucun ordre ; le bon Père s'excusa comme il put, et M. de Torci, secrétaire d'État, dans la dépêche suivante, désavoua l'ordre donné par ce Père, et manda que l'intention du roi n'était point qu'il protégeât un livre qui avait excité un si grand scandale dans le royaume. Le cardinal reprit ses premiers sentiments. Comme il était un fidèle ministre, je vis bien qu'il n'avait d'autres règles que la volonté de son prince. »

On peut juger, d'après ce simple exposé, de la véracité de la *Relation sur le quiétisme*, par le Janséniste Phelippeaux.

Si le Père de la Chaize écrivit au cardinal de Janson pour recommander le livre, ce fut sans doute contre le gré de Louis XIV, mais ce Père était trop prudent et trop avisé, pour se servir, dans une affaire si grave, du nom du roi. C'est donc Mme de Maintenon qui dit vrai, et c'est elle seule qu'il faut croire.

Quoi qu'il en soit, il est hors de doute que le Père de la Chaize, en cette circonstance, ne craignit pas d'encourir, pour protéger Fénelon, les ressentiments de Louis XIV. Le P. Valois, confesseur des princes, s'était prononcé aussi ouvertement que lui en faveur du livre.

« On mit le roi en colère, dit Saint-Simon, et il s'en expliqua durement avec les deux Jésuites. Les supérieurs, inquiets des suites que cela pouvait avoir pour le confessionnal du roi

et des princes, et par conséquent pour toute la Société, consultèrent les gros bonnets à quatre vœux ; et le résultat fut qu'il fallait céder ici à l'orage, sans changer de projets pour Rome. »

Le Père de la Chaize ne se découragea pas. Convaincu de l'innocence de Fénelon, et comment n'eût-il pas cru à la pureté de ses intentions, après avoir lu ses défenses, le Père de la Chaize lui donna la preuve la plus éclatante de la paternelle affection qu'il lui avait vouée.

Le cardinal de Janson, chargé à Rome des affaires du roi, était devenu hostile à l'archevêque de Cambrai. Accablé d'années, il avait demandé plusieurs fois de quitter Rome. Le Père de La Chaize profita habilement de ses dispositions, il l'engagea à solliciter de nouveau son retour et à désigner pour son successeur le cardinal de Bouillon que son âge devait appeler à être doyen du Sacré-Collége. Or, Bouillon était tendrement dévoué à Fénelon et l'ami intime du Père de la Chaize, à qui il devait d'avoir été rappelé de son exil et d'être rentré dans les bonnes grâces du roi (1).

De son côté, le P. de la Chaize, aidé de MM. de Ponchartrain et de Torcy, fit comprendre facilement au roi de quelle importance serait pour le succès de ses affaires la nomination d'un cardinal appelé à devenir doyen du Sacré-Collége. Le roi se rendit à ces considérations, et le cardinal de Bouillon fut nommé pour remplacer le cardinal de Janson. Il partit pour Rome, bien résolu, comme il le prouva dans la suite, de défendre l'archevêque de Cambrai jusqu'à la dernière extrémité.

Lorsque Fénelon fit imprimer, en 1697, son *Instruction pastorale* pour expliquer le livre des *Maximes*, il l'envoya au Père de La Chaize en le priant de faire valoir auprès du roi les raisons qui l'avaient obligé à la publier. Sa lettre d'envoi offre une nouvelle preuve des sentiments de respect et d'obéissance dont il ne cessa d'être animé envers le Saint-Siége.

« J'aurais bien souhaité, écrivait-il au Révérend Père, que mes confrères m'eussent permis de persévérer dans le silence jusqu'au bout, et de ne chercher ma justification que dans une humble et sincère soumission à la décision du pape. Ces prélats

(1) Ce fait est mentionné par l'abbé Oroux et confirmé par Phelippeaux.

auraient évité un grand scandale... Ils devaient se contenter d'écrire à Rome toutes leurs difficultés contre mon livre. J'aurais écrit mes réponses; nous aurions consulté le pape de concert; j'aurais suivi sa décision avec une soumission sans réserve. Loin de faire un éclat scandaleux, nous aurions édifié l'Eglise par notre union fraternelle dans des opinions différentes... L'Eglise n'était en aucun péril, puisque je ne respirais qu'obéissance pour le Saint-Siége. Si j'eusse refusé de lui obéir, il eût été temps alors d'agir contre moi. On l'aurait fait avec d'autant plus de force et de poids, que j'aurais été manifestement inexcusable...

« J'espère que Dieu qui voit mon innocence en prendra soin et qu'il me donnera la patience nécessaire pour porter humblement ma croix pendant qu'on m'accuse d'avoir l'orgueil de Lucifer.

« Je vous serai sensiblement obligé, mon Révérend Père, si vous avez la bonté de représenter au roi les raisons pressantes qui m'ont contraint de publier ma *Lettre pastorale*...

« Je voudrais pouvoir mieux faire, ajoute le prélat, pour finir le scandale de toute l'Eglise, et le déplaisir de Sa Majesté sur cette affaire. J'apprends qu'il n'y a aucun ressort qu'on ne remue à Rome pour m'y faire passer pour un hérésiarque abominable, qui cache son venin, et qui manque autant de probité que de doctrine saine. On y fait encore plus valoir la haute faveur de mes parties et l'indignation du roi contre moi, que les raisons de théologie. Puisque Dieu permet des choses qui devaient être si éloignées d'arriver jamais, c'est à moi à souffrir avec une patience qui montre la sincérité de mes intentions, et la pureté de mes sentiments. Pardon, mon Révérend Père, d'une si longue lettre. Je suis avec une très sincère vénération etc. »

Cambrai, 18 octobre 1697.

Aux jours mêmes où parler en faveur de Fénelon pouvait être un danger, le Père de la Chaize ne cessa de donner à l'archevêque de Cambrai de nouvelles preuves de ses plus affectueuses sympathies. « Les ennemis mêmes des Jésuites, dit l'éditeur de la Correspondance de Fénelon, ont loué le P. de La Chaize de sa douceur et de sa modération. Il est également digne d'éloges pour son attachement constant à Fénelon, dans un temps où cette disposition ne pouvait que lui faire des ennemis à la cour (1). » Saint-Simon et Mme de Maintenon dans ses lettres, portent le même témoignage sur la noble conduite de ce Père en ces circonstances.

(1) Correspondance complète de Fénelon, in-8. Paris, 1827, t. XI, au mot La Chaize.

« Pour ce qui est de votre grande affaire, écrit-il au prélat, le 19 décembre 1697, Sa Majesté m'a paru ne désirer autre chose, si ce n'est qu'on vous rende justice, et qu'on ait bientôt une décision finale, à laquelle j'ai assuré que vous acquiescerez avec une soumission édifiante. »

« Je ne vous fais point d'excuses de ce que je ne suis pas fort régulier à répondre à vos chères et très-obligeantes lettres : *votre bonté et votre pénétration vont au-delà de tout ce que je vous saurais dire sur ce sujet.* Seulement faites-moi la justice de croire que c'est avec un attachement très-sincère et très-respectueux que je suis, Monseigneur, etc. »

La position du Père de La Chaize était en effet des plus délicates ; le roi était profondément irrité de la publication des *Maximes* ; tous les prélats qui l'environnaient, et à leur tête l'évêque de Meaux, conjuraient Louis XIV de presser auprès du Saint-Siége la condamnation du livre ; Mme de Maintenon elle-même, qui jusque-là avait eu pour Fénelon le plus grand attachement, avait abandonné sa cause sans hésiter, les ducs de Beauvilliers et de Chevreuse, ses meilleurs amis, osaient à peine élever la voix. Il ne restait plus à Fénelon, au sein de la cour, qu'un seul homme sur qui il pût compter, le Père de La Chaize. Il usait toutefois de son crédit avec une discrétion pleine de délicatesse et de prudence, se rendant parfaitement compte de la situation si difficile où se trouvait son ami et son défenseur.

Toutefois, il ne négligeait aucune occasion de lui faire part des phases les plus importantes que traversait son affaire. Lorsqu'on l'accusa d'apporter des retards à la conclusion du débat, il lui écrivit, pour se disculper, une longue lettre.

« Je n'ai garde, mon Révérend Père, lui disait-il, de vous demander des choses indiscrètes, et de souhaiter que vous fassiez aucun pas pour mon affaire ; mais je crois devoir vous expliquer certaines choses principales, afin que vous soyez au fait *si on vous parle de moi.* » Après ce début, Fénelon entre dans la discussion des faits (1), et après s'être justifié très-clairement, il dit en terminant : « Quand il n'y aurait que la juste peine que cette affaire fait au roi, *je donnerais mon sang et ma vie pour l'abréger.* — Vous voilà, mon Révérend Père, informé de la vérité. Je ne vous demande d'en faire usage *qu'au cas qu'on vous en parle.* Je suis avec reconnaissance et vénération, etc. »

(1) Correspondance complète de Fénelon, t. IX, p. 66 et suiv.

Pendant ce temps-là, les ennemis cachés de Fénelon semaient contre lui, dans Rome, les plus fausses nouvelles; ils s'efforçaient surtout de faire croire que le prélat était abandonné de l'univers entier.

On considérait comme si importante l'opinion du Père de La Chaize, on la jugeait d'un si grand poids aux yeux de la cour de Rome, que l'on y fit courir le bruit que ce Père avait entièrement déserté la cause de l'auteur des *Maximes*.

Cette nouvelle causa une sensation profonde dans la ville éternelle.

L'abbé de Chantérac, le confident et l'ami de Fénelon, qui se trouvait à Rome pour y défendre ses intérêts, écrivait à ce prélat, le 12 juillet 1698 : « J'ai vu des lettres de quelques particuliers qui parlent toutes fort ouvertement d'une personne que vous honorez, et qui est plus déclarée contre votre livre et contre votre doctrine qu'aucune autre ne saurait être. »

L'éditeur de la *Correspondance* de Fénelon croit que le personnage désigné par l'abbé de Chantérac était probablement le confesseur de Louis XIV. Ce qui pourrait le faire supposer, suivant lui, c'est que Bossuet écrivait à son neveu, le 30 juin : « Le Père de La Chaize, depuis la *Relation* se déclare si hautement contre le livre qu'il ne s'y peut rien ajouter (1). »

Chaque parti se faisait comme un rempart de l'opinion de ce puissant secrétaire d'Etat des affaires ecclésiastiques. Fénelon et ses amis étaient consternés.

Le 26 juillet 1698, l'abbé de Chantérac, qui avait fini par ajouter foi à ce faux bruit, écrivait à M. de Cambrai :

« ... Je n'ai point reçu de lettres d'aucun de nos amis qui avaient accoutumé de m'écrire de Paris; mais toutes celles que plusieurs particuliers ont reçues ces deux derniers ordinaires, marquent que le déchaînement contre vous est si universel et si terrible, qu'on ne peut rien imaginer de semblable. Le Père de La Chaize condamne autant votre livre à présent comme il avait soutenu autrefois qu'il était bon. M. le duc de Beauvilliers, mande-t-on, et M. et Mme de Chevreuse ont fait aussi leur déclaration fort publique là-dessus à M. l'archevêque de Paris. On

(1) Tome XLI des Œuvres complètes de Bossuet, p. 283.

n'ose pas seulement proférer votre nom. Le Père Magnan, ce me semble, qui est auprès du Père de La Chaize, marque que l'on craint fort ici (à Paris) qu'on ne condamne le livre de M. de Cambrai : ceux qui voient ce qui se passe ici (à Rome), ont tout sujet de l'appréhender... » « Je vois qu'ici ajoute l'abbé de Chantérac, l'épouvante n'est guère moindre, et bien des gens craignent de paraître avoir quelque liaison avec moi. »

La nouvelle de la prétendue défection du Père de la Chaize était parvenue jusqu'aux oreilles du pape, et Sa Sainteté, malgré son attachement et son estime pour Fénelon, en avait été fortement ébranlée.

L'abbé de Chantérac écrivait à l'archevêque de Cambrai, le 2 août 1698 :

« Un religieux que j'ai connu à Sarlat, me dit, l'autre jour, que dans une audience qu'il avait eue du pape, Sa Sainteté lui avait dit : « Vous savez bien que le Père de La Chaize a fait abjuration du livre de M. de Cambrai, etc... »

« Cette nouvelle de l'abjuration du Père de La Chaize est ici très-publique, et nos parties en triomphent beaucoup. Une personne qui le sait, dit-elle, d'original, m'a assuré que M. de Beauvillers et plus encore M. de Chevreuse, *avaient déclaré que vous les aviez trompés*. Et tout cela n'est que pour faire voir quel scandale cause votre livre, et combien la *Relation* de M. de Meaux est reconnue sincère en France et combien de gens elle a désabusés des erreurs de votre livre. »

On voit jusqu'où s'étendait la calomnie, jusqu'à ceux-mêmes qui ne cessèrent d'aimer Fénelon avec le plus de tendresse et de dévoûment, et qui furent toute leur vie les confidents de toutes ses peines, de tous ses sentiments et de ses plus secrètes pensées. Fénelon, lui aussi, avait conçu des craintes sur l'abandon du seul homme qui osât persister encore à le défendre. Il écrivait, plein de tristesse, à l'abbé de Chantérac :

Cambrai, 21 août 1698 (1).

« Pour le P. de La Chaize, je ne saurais dire ce qu'il pense ; mais, supposé qu'il ait cru autrefois que mon livre fût bon, pourquoi aurait-il changé de sentiment ? Le texte du livre n'est point changé par la *Relation* de M. de Meaux : ce qui était catholique avant cette *Relation* ne l'est pas moins aujourd'hui. On pourrait dire tout au plus qu'il a connu, par cette *Relation*, mes mauvaises intentions qu'il ne connaissait pas auparavant ; mais mes inten-

(1) Correspondance, t. IX, p. 358.

tions, quelque mauvaises qu'elles fussent, ne rendraient pas mon livre hérétique. De plus, pour mes intentions, il n'a lu que la *Relation* de mon accusateur, et je le crois trop équitable pour me condamner sans avoir vu mes défenses. S'il est vrai que mon livre soit l'apologie déguisée de madame Guyon, je consens qu'il le prenne dans un sens désavantageux, mais si mon livre n'est pas tel, j'espère que le P. de La Chaize, et tout autre lecteur sans prévention, me fera justice sur le texte de mon livre. »

En réalité, la nouvelle de la défection du confesseur du Roi n'avait aucun fondement. C'est ce qu'apprend la lettre suivante de l'abbé de Chantérac à Fénelon :

Rome, 9 janvier 1699.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

La nouvelle qu'on a mandée de Paris à M. l'abbé de Beaumont, sur le changement d'un de vos principaux amis (1), fait encore beaucoup de bruit ici.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

L'auteur du Mémoire me dit expressément que ce bruit était faux, que je ne devais point le croire, et que votre ami n'avait changé en rien : ce sont ses propres termes. On peut juger par là combien on répand de fausses nouvelles. *Que n'a-t-on point dit de même du P. de La Chaize et des Jésuites?* Quelquefois on s'en loue, parce qu'ils vous ont abjuré, et d'autres fois on s'en plaint parce qu'ils vous servent. *L'abjuration du P. de La Chaize et de quelques-uns de vos amis en particulier, a été portée au Pape, comme un témoignage public de vos erreurs. On ne ménage rien, etc.* (2).

Cependant le pape Innocent XII, qui aimait Fénelon, mais qui aimait avant tout la vérité, avait condamné par un simple bref vingt-trois propositions contenues dans les *Maximes*. Autant que possible le vénérable Pontife s'était attaché à ménager la personne de l'auteur ; il avait adouci avec une paternelle sollicitude les termes de la sentence.

Les défenses de Fénelon, ses explications n'étaient point incriminées. Le pape rendait ainsi justice à la loyauté de ses intentions ; mais il condamnait, au nom de la religion, ce qu'une main trop prompte avait confié au papier.

Jusqu'à cette extrémité, le P. de La Chaize avait soutenu Fénelon de toute son influence, et pour le sauver, il avait com-

(1) Probablement le duc de Chevreuse ou le duc de Beauvilliers.
(2) Correspondance, t. IX, p. 226.

promis gravement son crédit. « *L'habitude*, dit Saint-Simon, *l'amitié et l'ancienne confiance du Roi le tirèrent plus d'affaire que son adresse et l'estime et l'affection que sa douceur, ses bons choix et toute sa conduite lui avaient acquise et qui avaient fait qu'il n'avait presque point d'ennemis.* »

Lorsque Rome parla, le Père dut s'incliner comme Fénelon. « Il n'eut pas, ainsi que le dit Fontenelle, toute la coquetterie d'humilité de l'auteur du *Télémaque*, mais, en prêtre soumis à l'autorité, il accepta la sentence. Les admirateurs de Fénelon l'accusèrent de l'avoir sacrifié aux défiances et à l'aversion instinctive de Louis XIV. Madame de Maintenon fut plus juste (1). »

On sait avec quelle admirable résignation Fénelon s'humilia devant la décision pontificale ; mais ce qu'on ignore peut-être, c'est qu'il ne fut pas seul à comprendre, en cette circonstance, ce qu'il pouvait y avoir de sublime dans le sacrifice public de ses erreurs. Un ami inconnu écrivait à Fénelon, avant sa rétractation, les lignes suivantes, qui sont pour l'histoire du plus grand intérêt :

3 avril 1699.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Sa Majesté a demandé au Révérend Père (de La Chaize) ce qu'il pensait du bref. Il lui a répondu qu'il le croyait très-juste, et qu'il était persuadé que Votre Grandeur s'y soumettrait d'autant plus volontiers *qu'elle n'était point dans des sentiments contraires au sens catholique que l'on peut donner à toutes les vingt-trois propositions* (2). Le Révérend Père a ajouté que, s'il était à votre place, il écrirait au Pape et aux trois évêques, et qu'il demanderait à ces derniers leur amitié. Le Roi répondit que ce serait la meilleure chose qu'on pût faire pour apaiser tout ce différend dont on ne parlerait plus..... (3). »

Parmi les importants services que le P. de La Chaize rendit à Fénelon, il en est un entre autres qu'il ne faut pas oublier et qui montre jusqu'à quel point ce Père poussait le dévoûment pour ses amis. Nous empruntons textuellement ces curieux détails à la *Correspondance* de Fénelon :

(1) *Histoire de la Compagnie de Jésus*, par M. Crétineau Joly, t. IV.

(2) C'est ce qui résulte en effet de la lecture des défenses de Fénelon, qui n'ont jamais été condamnées par la Cour de Rome.

(3) Correspondance de Fénelon, t. X, p. 473.

« Le Révérend Père (de La Chaize) (1), écrit à Fénelon un de ses correspondants secrets, a reçu de Rome plus de trente copies des lettres que l'abbé Phelippeaux, grand-vicaire de Meaux, et le P. Roslet, procureur général des Minimes, écrivaient ici à Monseigneur l'archevêque. Ces lettres sont pleines de mensonges et de faussetés. On y écrit jour par jour les intrigues et les brigues des Jésuites à Rome, à la tête desquelles on suppose leur général. L'on y décrit aussi celles du cardinal de Bouillon et du P. Charonnier, qu'on suppose avoir tout le secret de l'ambassade. En un mot, l'on dépeint dans toutes ces lettres, les Jésuites et le cardinal de Bouillon avec des couleurs si vives, qu'on ne peut douter de la passion de ces deux bons esprits. Le Révérend Père (de La Chaize), qui n'a rien dit au Roi de toutes ces lettres, *pendant que l'affaire se jugeait*, a cru être obligé d'en informer Sa Majesté après ce jugement et lui faire voir la passion et la calomnie. Après avoir dit au Roi tout ce qu'il avait à lui dire là-dessus, il rencontra M. de Meaux et lui dit franchement l'entretien qu'il venait d'avoir avec le Roi là-dessus. Cela surprit ce prélat; mais on lui parla d'un ton si affirmatif, qu'il sentit bien qu'on avait de quoi justifier tout ce qu'on lui disait. Il était à propos de parler au Roi en détail là-dessus, parce que l'on sait de bonne part que toutes ces lettres, dont le Révérend Père n'a que des copies, avaient été lues exactement au Roi comme des vérités qu'il ne croyait que trop. Les Jésuites et monseigneur le cardinal de Bouillon sont déchirés dans ces lettres d'une manière à faire peur : l'on y assure que le cardinal trahit les intérêts de son maître, et est de concert avec les Jésuites pour s'opposer à tout ce qui pourrait plaire au Roi. Je ne crois pas qu'on puisse inventer des calomnies plus atroces. J'ai lu toutes les copies de ces lettres. Je sais, à n'en pouvoir douter, qu'elles ne contiennent mot de vérité. Cependant on y a ajouté foi, et l'on aura de la peine à détromper le Roi là-dessus. »

On lit, dans une lettre de 1731, adressée par le marquis de Fénelon, neveu de l'archevêque de Cambrai, à M. Bossuet, évêque de Troyes, neveu du grand Bossuet :

« Le cardinal Rodolovic renvoya ces lettres au P. de La Chaize pour les faire voir à M. de Fénelon. Loin de récriminer, M. de Cambrai s'attendrit en voyant la passion de M. votre oncle; il voulut la cacher à jamais aux autres, il en détourna les yeux lui-même, et dit au Jésuite : M. de Meaux serait affligé de revoir ces lettres ; il ne croirait jamais les avoir écrites ; son zèle l'a porté trop loin. Brûlez ces tristes monuments de sa faiblesse, et je tâcherai de le détromper des préjugés qu'il a pris contre moi, par le silence, la soumission et la douceur. »

(1) *Ibid*. t. x, p. 473 et suiv.

« Les originaux de ces lettres, ajoute le marquis de Fénelon, existent encore. »

De son côté, l'abbé de Beaumont écrivait au marquis de Fénelon (1) :

« Il paraît que les lettres des agents (de MM. de Paris et de Meaux) avaient été communiquées au P. de La Chaize par quelque secrétaire du cardinal de Noailles, lequel secrétaire avait voulu faire sa cour à ce Père, pour en obtenir des grâces. Je crois au moins qu'elles lui vinrent par ce canal, quoiqu'une lettre dont vous trouverez ici la copie dise que ce Père les avait eues de Rome. Ce qu'apparemment il voulait persuader pour ne pas commettre celui qui lui en avait donné la communication ; car il n'est point vraisemblable qu'on eût pu avoir à Rome des copies de tant de diverses personnes. Quoi qu'il en soit, les copies de ces lettres vinrent à M. de Cambrai par un ami du P. de La Chaize. Ainsi notre oncle n'avait ni corrompu ni sollicité personne pour les avoir. »

Si l'affaire du quiétisme amena la disgrâce de Fénelon, on peut dire que la publication du *Télémaque* la rendit en quelque sorte incurable.

On sait comment le manuscrit de ce roman célèbre, dérobé à l'auteur par un copiste infidèle, fut livré à l'imprimerie de la veuve Barbin et aux presses de Hollande, qui en multiplièrent aussitôt, dès 1699, des éditions tronquées et falsifiées. La malignité publique avait cru reconnaître, dans les principaux personnages du *Télémaque*, plusieurs figures de la Cour : on prétendit que Sésostris c'était Louis XIV ; Calypso, madame de Montespan ; Eucharis, mademoiselle de Fontanges ; Télémaque, le duc de Bourgogne ; Antiope, la duchesse, sa femme ; Mentor, le duc de Beauvilliers ; Protésilas, Louvois ; Idoménée, le roi Jacques, etc. (2).

Le succès de l'ouvrage fut d'autant plus grand qu'on le supposait rempli d'allusions et qu'il était rigoureusement prohibé.

Aux yeux de Bossuet (3), de madame de Maintenon et de

(1) *Correspondance de Fénelon*, t. XI, p. 60.

(2) *Mémoires pour servir à l'histoire de madame de Maintenon*, par La Beaumelle.

(3) *Mémoires* de l'abbé Le Dieu, t. 1er, p. 12, expressions de Bossuet.

plusieurs hommes considérables de l'époque, aucun doute n'était possible sur ce point. Il leur parut indubitable que le livre était une « *censure couverte du gouvernement du Roi et des ministres.* » « On accusait Fénelon de s'être vengé de sa disgrâce en employant les fautes du grand-père à l'instruction du petit-fils. Fénelon voyait le succès de son livre avec la plus amère douleur....... Le Roi s'y vit à chaque page (1). »

Malgré les plus vives protestations du prélat, Louis XIV fut toujours convaincu qu'il avait voulu faire la satire de sa personne et de son règne. Or, qu'on juge du ressentiment d'un prince à qui Fénelon devait une si haute et si rapide fortune ! lui qui, de simple abbé, était devenu en un jour archevêque de Cambrai et prince de l'Empire !

Un soir, le roi dit avec amertume en présence de Fagon et de

« Je savais bien, par le livre des *Maximes*, que M. l'archevêque de Cambrai était un mauvais esprit ; mais je ne savais pas qu'il fût un mauvais cœur : je viens de l'apprendre en lisant *Télémaque*. On ne peut pousser l'ingratitude plus loin ; il a entrepris de décrier éternellement mon règne (2). »

Bien qu'il soit impossible de ne pas ajouter foi aux paroles de Fénelon, qui, jusqu'à la fin de sa vie, ne cessa de protester de son innocence, il n'en est pas moins évident que Louis XIV et ses ministres purent se croire suffisamment fondés à se voir désignés dans le *Télémaque*. Fénelon, au reste, avoue lui-même, dans une lettre au P. Tellier (3) : « *qu'il a voulu mettre dans ces aventures toutes les vérités nécessaires pour le Gouvernement et tous les défauts qu'on peut avoir dans la puissance souveraine.* »

On concevra aisément combien Louis XIV, qui avait des idées si arrêtées sur la propriété et l'hérédité royale, dut trouver peu

(1) *Mémoires*, etc., par La Beaumelle.

(2) Mémoires manuscrits de l'évêque d'Agen, passage cité par La Beaumelle.

(3) Lettre au P. Tellier, 1710. — *Œuvres complètes de Fénelon*, t. III, p. 631, édition Didot.

de son goût toutes les utopies du *Télémaque* sur le partage égal des terres (dans la République de Salente), sur le gouvernement et sur la royauté élective. On connaît, au surplus, le mot de ce prince « après une conversation qu'il voulut avoir avec Fénelon sur ses principes de gouvernement : « *J'ai entretenu le plus bel esprit et le plus chimérique de mon royaume* (1). »

Un préjugé qui s'est enraciné depuis cent cinquante ans et qui ne semble pas près de disparaître, attribue à l'archevêque de Cambrai les idées les plus libérales, et les plans de réforme les mieux conçus et les plus sages. Combien de fois n'a-t-on pas exprimé le profond regret que Fénelon n'ait pu gouverner la France, si elle eût été placée sous le sceptre de son élève le duc de Bourgogne. A Dieu ne plaise que nous cherchions à amoindrir l'admiration et le respect que l'on doit à cette grande et noble mémoire, mais il importe de rétablir sur ce point la vérité historique.

Quel était le système politique que Fénelon voulait appliquer à la France unitaire de Louis XIV ? Écoutons ce qu'il dit dans ses *Plans de gouvernement concertés avec le duc de Chevreuse, pour être proposés au duc de Bourgogne* (2).

Fénelon commence par supprimer les intendants ou administrateurs provinciaux, il les remplace par des *Missi dominici*, comme au temps de Charlemagne. Son but principal est de reconstituer la noblesse au détriment du Tiers-État : *Toute maison noble aura un bien substitué*, un majorat ; *les mésalliances seront défendues entre les deux sexes*, absolument comme pour les castes de l'Inde ou de l'Égypte dont le régime est si vanté dans le *Télémaque ; les anoblissements seront défendus*, excepté les cas de services signalés rendus à l'Etat ; *nul ne sera duc sans être pair*. Dans l'ordre judiciaire, changement complet ; Fénelon rétrograde jusqu'aux premiers temps de la monarchie : *le chancelier, chef du Tiers-État, devra avoir un moindre rang, comme autrefois* ; *les nobles seront préférés aux roturiers, à mérite*

(1) *Siècle de Louis XIV*, par Voltaire, édition Beuchot, t. II, chap. 38.
(2) Fénelon, *Œuvres complètes*, t. XXII, p. 579 et suiv.

*égal, pour les places de président et de conseillers*; autant que possible on devra remplacer *les hommes de robe par les magistrats d'épée, et rétablir le droit de bailli d'épée*; enfin *le lieutenant général et le lieutenant criminel doivent être nobles, autant qu'il se pourra* (1).

Un tel système n'était-il pas aussi impraticable qu'intempestif?

Il avait, comme l'a si bien dit M. Augustin Thierry, « l'énorme défaut d'appliquer aux abus des remèdes pires que le mal lui-même. Il détruisait la centralisation administrative et jusqu'à l'administration proprement dite, supprimait les intendants des provinces et remplaçait les ministres par des conseils. Enlevant à la royauté son caractère moderne, il en faisait, non plus l'image vivante, la personnification active de l'État, mais un privilége inerte servant de couronnement à une hiérarchie de priviléges, et s'appuyant sur elle en la protégeant. C'était, pour fuir les vices de la monarchie absolue, rétrograder vers la monarchie féodale, et défaire l'ouvrage des siècles au lieu de le perfectionner (2). »

Rien ne serait plus propre, selon nous, à justifier pleinement Louis XIV d'avoir fortifié, comme il l'a fait, le pouvoir royal, qu'une étude approfondie des utopies rétrogrades de Fénelon, de Boulainvilliers et de Saint-Simon en matière politique. Il ne faut pas oublier d'ailleurs que ces trois théoriciens ne faisaient que traduire, chacun à son point de vue, certaines tendances aristocratiques de l'époque.

Que si l'on jette les yeux sur le côté social du *Télémaque*, on sera moins surpris encore de la répulsion de Louis XIV pour les plans et les idées de l'archevêque de Cambrai.

Fénelon, osons le dire, a été un des précurseurs les plus innocents mais les plus redoutables de certaines utopies de nos jours; s'il a développé dans son livre les idées les plus nobles, il est vrai de dire aussi qu'il y a fait entrer les plus dangereuses chimères.

M. de Lamartine a saisi avec profondeur et a su rendre avec

(1) Ibid., pp. 590, 591, 592.

(2) *Essai sur l'histoire de la formation et des progrès du Tiers État*, par M. A. Thierry, t. II, p. 6 et suiv.

une admirable netteté les caractères si divers de cet ouvrage, qui, à ses yeux, a exercé une influence considérable sur les sociétés modernes.

« Toutes ces maximes générales, dit-il, saines en spéculation, ont été converties en institutions depuis et bien souvent ruinées dans la pratique par la défectuosité des choses humaines. Les peuples régis par leur propre sagesse, les républiques patriciennes et plébéiennes, les royautés tempérées par le pouvoir sacerdotal ou par le pouvoir populaire, le gouvernement représentatif, les Etats généraux de la nation rassemblés périodiquement tous les trois ans, les administrations et les assemblées provinciales, *l'élection et la déposition des princes, la souveraineté du peuple en action, la suppression de l'hérédité du trône et des magistratures, la liberté de conscience, la paix perpétuelle entre les peuples, la fraternité et l'égalité entre les citoyens, la suppression de la richesse de quelques-uns au profit prétendu de l'aisance de tous, l'arbitraire de l'État dans la fortune des sujets, la répartition des terres et des professions par le gouvernement, l'éducation publique égale et forcée pour tous les enfants de la patrie, la communauté des biens, la condamnaton du luxe, les lois somptuaires sur les maisons, les logements, les aliments*; les métiers élémentaires, tels que l'agriculture ou le soin des troupeaux, *favorisés violemment* par l'interdiction du luxe et des arts; le *maximum de prix ou de consommation sur les denrées*; l'économie politique tour à tour la plus juste et la plus fausse; vérité, erreur, utopies, inconséquences, contradictions, illusions, possible, impossible, grandes vues, courtes vues, rêve vague, aspirations sans point de départ, sans but et sans moyen d'exécution, tout fait de la politique du *Télémaque* une sorte de *pastorale* des gouvernements. Tout s'y mêle ; on croit nager dans l'océan des imaginations humaines, sans boussole pour se diriger, sans pôle pour y tendre, sans rivage pour aborder. C'est, après le *Contrat social* de J.-J. Rousseau et l'Utopie de Platon ou celle de Thomas Morus, le *pandémonium* des spéculations vaines. Tout y est ombre, rien n'y a un corps ; c'est en présence de ces quatre livres, la *République* de Platon, l'*Utopie* de Morus, le *Télémaque* de Fénelon et le *Contrat social* de J.-J. Rousseau, qu'on a pu dire avec vérité le mot du grand Frédéric : Si j'avais un empire à punir, je le donnerais à gouverner à des philosophes. »

« Fénelon, dans le *Télémaque*, est un des philosophes qui ont créé, pour le siècle qu'ils formaient, les plus belles et les plus trompeuses perspectives, qui ont mêlé le plus d'idées fausses à plus d'idées justes, et qui ont le plus confondu la passion d'amélioration du sort des hommes en société avec la passion de l'impossible. C'est contre ces impossibilités d'application que la révolution inexpérimentée dont il est le père est venue se heurter, s'irriter et échouer toujours ; et c'est de la colère contre

la résistance des réalités aux chimères que sont nés les déceptions, les fureurs, les tyrannies et les crimes de cette révolution. Les utopistes de l'anéantissement du pouvoir et du gouvernement purement métaphysique ont produit les anarchies et les crimes de la Révolution, en 1793 ; les utopies du nivellement des propriétés et du communisme social ont amené la panique et le désaveu de la Révolution de 1848. Ces deux utopies sont les rêves de Fénelon pris au sérieux par des esprits mal éveillés. Le saint poète a été à son insu, le premier radical et le premier communiste de son siècle.

« Quant à l'influence de ce livre en matière d'économie politique, elle n'a été ni moins grande ni moins funeste. »

« On peut dire sans fiction et sans exagération, dit en concluant M. de Lamartine, que tout le bien et le mal, tout le vrai et tout le faux, tout le réel et tout le chimérique dans la grande révolution européenne d'idées et d'institutions dont nous sommes les instruments, les spectateurs et les victimes depuis un siècle, a coulé de ce livre comme de l'urne des biens et des maux. Le *Télémaque* est à la fois la grande *révélation* et la grande *utopie* des sociétés. »

Ajoutons à ces réflexions si judicieuses, et si bien formulées, que la plupart des doctrines sociales de Fénelon procédaient de la même source d'erreurs que certaines de ses opinions mystiques.

Je ne sais si l'on a jamais comparé les opinions religieuses des sectes avec leurs opinions politiques ; mais entre les unes et les autres il y a, suivant nous, des rapports si intimes, qu'il semble vraiment impossible de ne pas en être frappé.

Ainsi, n'est-ce pas la théorie de *l'amour pur et désintéressé* envers Dieu qui a conduit Fénelon à songer à l'application du même système à l'égard des hommes ? N'est-ce pas l'état chimérique qu'il imagina pour le chrétien qui le conduisit à rêver la perfection non moins chimérique du citoyen ! Fénelon supposait, et ce furent là ses deux erreurs capitales, dont l'une était la conséquence de l'autre, qu'il peut exister ici-bas *habituellement* un état sublime dans la vie sociale comme dans la vie religieuse.

La même relation n'existait-elle pas entre les idées religieuses du jansénisme et du protestantisme, et leurs idées politiques ? La doctrine de *la grâce irrésistible*, de la *prédestination* pour un petit nombre d'élus, ne conduit-elle pas en politique à l'égoïsme le plus dur à l'égard des classes populaires ?

Ce que le janséniste Saint-Simon, et ce que Fénelon lui-même,

aveuglé par les préjugés de sa caste, voulaient, en politique, c'était l'abaissement, c'était le servage de la bourgeoisie, c'était le règne à peu près exclusif de la noblesse.

Loin donc de blâmer Louis XIV d'avoir usé de son autorité, comme c'était son droit et son devoir, pour triompher des hérésies et de certaines tendances politiques de son époque, louons-le hautement d'avoir lutté avec tant de persévérance pour assurer les progrès et le triomphe de la civilisation.

Notre siècle trop oublieux ne devrait-il pas lui rendre de continuelles actions de grâces pour avoir consacré définitivement, sinon en droit, au moins en fait, le principe si équitable de l'admissibilité de tous les citoyens à tous les emplois ? Depuis le dernier des intendants jusqu'au premier ministre, jusqu'à Colbert, la plupart des fonctionnaires n'appartenaient-ils pas au Tiers-État ? N'est-ce pas dans le Tiers-État principalement que se recrutaient les corps spéciaux de l'armée, le génie et l'artillerie, et n'arrivait-on pas par ces deux portes au bâton de maréchal ? L'industrie et le commerce ne conduisaient-ils pas à la plus haute noblesse ? Riquet, entre autres, le célèbre constructeur du canal du Midi, ne fut-il pas créé duc de Caraman? Que manquait-il donc à cet état de chose, organisé par Louis XIV sur une large échelle, sinon qu'il fût transformé en un principe stable de gouvernement, en une loi sociale ?

Louis XIV voulait que tous les mérites et que tous les services fussent récompensés. Loin d'emprisonner les hommes de talent et de génie dans les limites étroites, infranchissables, de leur caste, il leur ouvrait les perspectives de la plus vaste carrière. Combien différente était la manière de voir des Boulainvilliers, des Saint-Simon et de l'archevêque de Cambrai, et quelle destinée aurait eu la France s'il leur eût été donné d'appliquer librement leurs systèmes ? Au lieu de ce siècle si plein d'ensemble et de grandeur, la restauration, sous différentes formes, du régime féodal ; au lieu de l'unité, l'anarchie ; au lieu du talent, la faveur ; au lieu de la justice, la naissance ; au lieu de Colbert, Saint-Simon.

Si donc il est permis de s'apitoyer sur les infortunes de

Fénelon, s'il faut plaindre ce grand et noble cœur, qui pourrait cependant, en pleine connaissance de cause, blâmer Louis XIV de l'avoir écarté de ses conseils ?

Tout d'ailleurs dans la conduite de l'archevêque de Cambrai lui avait aliéné profondément l'esprit du roi. Ses opinions mystiques qui avaient touché de si près les confins de l'hérésie ; ses utopies politiques et sociales qui, sous le gouvernement du duc de Bourgogne devant passer dans les lois et dans les faits, eussent renversé le travail des siècles et l'œuvre de Louis XIV ; enfin ses doctrines ultramontaines qui semblaient alors au Roi, comme à l'immense majorité d'un clergé exclusivement dévoué aux libertés de l'Eglise gallicane, la plus audacieuse et la plus menaçante des nouveautés.

Fénelon, cependant exilé dans son diocèse, cherchait à se consoler de sa disgrâce en se vouant tout entier à ses devoirs de pasteur et à l'exercice des bonnes œuvres. Il visitait les malades dans les hôpitaux, leur prodiguant sans cesse des secours et des consolations ; il répandait autour de lui d'abondantes aumônes; pendant la guerre il recueillait dans son palais épiscopal transformé en ambulance, nos officiers blessés. Aussi, dit Saint-Simon, « il est incroyable, jusqu'à quel point il devint l'idole des gens de guerre. »

« Ses aumônes, ajoute-t-il, ses visites épiscopales,... la sagesse et la douceur de son gouvernement, ses prédications fréquentes dans la ville et dans les villages, la facilité de son accès, son humanité avec les petits, sa politesse avec les autres, ses grâces naturelles qui rehaussaient le prix de tout ce qu'il disait et faisait, le firent adorer de son peuple ; et les prêtres dont il se déclarait le père et le frère, et qu'il traitait tous ainsi, le portaient tous dans leur cœur. »

Ses meilleurs amis cependant tout pénétrés qu'ils fussent d'admiration pour tant de grandeur d'âme et de vertus, loin d'oser le louer de ses nobles actions en présence du roi, n'osaient même prononcer son nom, tant cette disgrâce était profonde, tant il leur semblait dangereux de rappeler ce souvenir à Louis XIV.

Un seul homme, le P. de la Chaize, qui avait toujours conservé pour Fénelon le plus inaltérable attachement, ne craignit pas, à plusieurs reprises, même après la publication du *Télémaque*, d'élever la voix en sa faveur.

« Il profitait, dit La Beaumelle, de tout ce qui pouvait adoucir le Roi. Les vertus de M. de Cambrai lui en fournissaient de fréquentes occasions. Ce prélat abandonna quinze mille livres de son revenu pour soulager les curés de son diocèse du fardeau du don gratuit, si léger pour la haute Eglise, si pesant pour le bas clergé. Le confesseur fit valoir hautement ce sacrifice : Le roi écouta et se tut (1). »

Ce récit est confirmé par M^me de Maintenon.

Le 15 octobre 1708, elle écrivait au cardinal de Noailles :

« Le Père de la Chaize dit hier au Roi que M. l'archevêque de Cambrai ayant taxé son clergé et devant être taxé lui-même à trois mille écus par proportion de son revenu, il avait déclaré qu'il donnerait quinze mille livres pour soulager les curés de son diocèse. Le Père de la Chaize accompagna ce récit de toutes les louanges que la chose mérite. Je crois devoir vous instruire de tout. »

Nous ne savons ce qu'il faut le plus admirer ou du désintéressement de Fénelon ou de la noble indépendance du confesseur.

« Rendons justice au P. de la Chaize, dit à cette occasion un écrivain qui ne sera pas suspect de partialité, nous devons rappeler qu'au milieu des absurdes querelles qui troublaient la cour et la ville, il joua le rôle d'un conciliateur éclairé ; et que s'il n'eut pas assez de crédit pour sauver à Bossuet le malheur de sa victoire, il eut le courage de soutenir Fénelon et de le louer devant le roi qui venait de le proscrire (2). »

Cependant la longue disgrâce du prélat était sur le point d'avoir un terme. En temps de disette Fénelon avait ouvert ses

(1) Mémoires, etc., par La Beaumelle, tome III, p. 113.

(2) *Promenades philosophiques au cimetière du Père la Chaize*, par M. Viennet, de l'Académie française. Paris, Didot, 1855, un vol. in-12.

greniers à l'armée française sans vouloir être indemnisé par les fournisseurs. Le cœur du roi ne put résister à ce noble trait de générosité; il loua Fénelon et permit, à partir de ce jour, qu'on lui parlât de l'auteur du *Télémaque*.

Déjà les courtisans commençaient à reprendre le chemin de Cambrai, lorsque les morts précipitées du duc de Bourgogne et des ducs de Beauvilliers et de Chevreuse vinrent interrompre ce nouvel éclair de faveur. A partir de ce moment, Fénelon s'ensevelit dans la retraite et ne songea plus qu'à faire une sainte mort.

En 1694, un pamphlétaire anonyme publia à Cologne un libelle des plus scandaleux intitulé : *Histoire du P. de la Chaize, confesseur de Louis XIV*. Entre autres assertions aussi invraisemblables qu'odieuses, l'auteur y avance que ce Père servit de modèle à Molière pour sa création du *Tartuffe*.

« M. le Prince (1), dit-il, donnait souvent de petites mortifications au Père la Chaize, qui l'animaient toujours ; mais ce qui le rendit absolument irréconciliable, ce fut la sanglante pièce de l'*Imposteur* (2), que Molière mit sur le théâtre. M. le Prince lui ordonna d'en faire une qui représentât si naïvement le Confesseur, qu'on ne pût faillir à le reconnaître, et lui promit une récompense de deux mille pistoles. Néanmoins cet illustre comédien, qui voyait parfaitement la conséquence de la chose, se contenta d'y dépeindre son génie et sa morale fort au naturel, et déguisa un peu sa figure. Le prince ne fut pas fort satisfait de la pièce ; il aurait voulu qu'elle eût été plus parlante, et s'en plaignit à Molière, qui se justifia auprès de lui en lui faisant comprendre qu'outre qu'il s'exposerait par là à un péril manifeste, il ne trouverait pas des acteurs qui la voulussent représenter, et qu'ainsi il se perdrait sans avoir pu donner à Son Altesse la satifaction

(1) Le grand Condé.

(2) On sait que primitivement le *Tartuffe* fut joué sous ce titre.

qu'elle exigeait de lui. Elle fut donc jouée devant le Roi, et l'*Imposteur* parut pour la première fois, sinon en habit de Jésuite, au moins en soutane et en chapeau à grands bords. Elle eut toute la réussite possible, l'applaudissement fut général, et comme personne ne méconnut le personnage, cela réveilla l'attention des spectateurs à un point qu'on n'a peut-être jamais vu un si grand silence. Dès le lendemain toute la cour sut qu'on avait joué le P. La Chaize en plein théâtre. M. le Prince ne se cacha même pas trop de la part qu'il y avait prise : ce bruit s'étant répandu dans la ville, il vint à la représentation une si grande foule de monde, qu'on fut obligé de fermer la porte et de renvoyer plus de mille personnes. Je laisse à juger quelle fut la rage du Père : il jeta feu et flammes contre ceux qui jouaient si horriblement Dieu et la religion ; car il ne tombait pas d'accord que la comédie eût été faite pour lui. Le seul zèle pour la gloire de Dieu était ce qui le faisait parler. Il engagea, sous ce prétexte, le premier Président dans sa querelle, qui défendit la représentation publique de cette pièce à sa prière. Le curé de Saint-Eustache aussi, et quantité d'autres, gagnés par lui ou poussés par l'envie de lui plaire, prêchèrent contre avec emportement, et, pendant un an, les chaires ne retentirent d'autres choses que des anathèmes qu'on lançait sur l'auteur et ses adhérents. Cela n'empêcha pas pourtant que le Roi ne donnât à Molière une permission qui annulait la défense du Président, et la pièce continua d'être jouée avec un plus grand concours qu'auparavant. Il lui accorda aussi, peu après, un bénéfice dans la chapelle royale de Vincennes pour un de ses amis ; tout cela fit croire que le Confesseur n'était pas loin de sa disgrâce (1). »

Autant de lignes, autant d'erreurs.

Le *Tartuffe* fut joué pour la première fois, en 1664, chez Monsieur, devant le Roi, la Reine et la Reine-Mère. La première représentation publique n'eut lieu que trois ans après, le 5 août 1667. Or, à ces deux époques, le P. de la Chaize se trouvait dans la province du Lyonnais, occupé d'abord à enseigner la philosophie, puis la théologie, et fort éloigné sans doute de soupçonner que le choix du roi viendrait un jour le tirer de sa vie obscure. Ce ne fut, en effet, qu'en 1675, c'est-à-dire deux ans après la mort de Molière, qu'il fut nommé confesseur du Roi. On peut juger, par

(1) *Histoire du P. La Chaize*, jésuite et confesseur du roi Louis XIV. Cologne, Pierre Marteau, 1694, pp. 122, 123, 124.

ce simple rapprochement de dates, de la bonne foi du pamphlétaire.

Non seulement il est manifeste que le Père de la Chaize ne put servir de type à l'auteur du *Tartuffe*, mais il n'est pas moins facile de démontrer aussi, par d'irrécusables preuves, que l'immortel comique ne put avoir l'intention de mettre en scène un Jésuite. Quel orage n'eût-il pas attiré sur sa tête, s'il eût voulu peindre un religieux de la Compagnie de Jésus, alors si puissante, si ouvertement protégée par Louis XIV, et qui, seule, avait eu le privilége de fournir des confesseurs à ce prince? Ne serait-il pas tout à fait invraisemblable qu'il eût osé s'attaquer aux Révérends Pères, en face du Roi? Qu'il eût osé les jouer au Raincy et à Chantilly, en présence du grand Condé, leur ancien élève et leur ami?

D'ailleurs, que l'on compare le personnage de Tartuffe avec le type que prêtaient aux Jésuites du XVIIe siècle les préjugés de l'époque, et l'on aura bientôt acquis la conviction que ces religieux ne servirent en rien de modèle à Molière.

Quel était le principal reproche que les Jansénistes adressaient à leurs adversaires? n'était-ce pas d'avoir une *dévotion aisée* (1), une morale trop accommodante, trop mondaine? Ne les accusaient-ils pas de conseiller à leurs pénitents de fuir les austérités et les pratiques rigides de la vie chrétienne? d'être trop indulgents pour le pécheur, de lui montrer la religion sous un aspect moins sombre et moins désolant que le Jansénisme, de lui rendre enfin trop douce et trop accessible la voie du ciel? Suivant eux, le Jésuite fait sans cesse plier sa morale aux exigences du monde; il est tolérant à l'excès pour toutes les petites faiblesses humaines; prodigue dispensateur des grâces divines, il veut que tous les pécheurs soient sauvés, et il ne damne personne. Son abord est facile, son visage souriant; il ne s'effarouche de rien, il est coulant sur les péchés véniels; sa casuistique même en diminue le nombre. Il s'accommode avec souplesse de toutes les situations de la vie, sa morale n'a rien de chagrin, ses mains sont pleines d'indulgences. Tel est, si je ne me trompe, le type attribué au

(1) *Provinciales*, lettre IXe.

Jésuite du XVIIe siècle par Port-Royal ; tel il est sorti de la plume de Louis de Montalte.

Combien Tartuffe est différent !

Loin de s'appliquer à séduire le prochain par une extrême indulgence, à le captiver doucement, à l'attirer à soi par la persuasion, Tartuffe ne cesse d'afficher en public une sévérité outrée, une morale méticuleuse et intraitable. Tout, dans son extérieur, annonce un censeur morose. Sa parole est sententieuse et sévère, son visage pâle et contrit, ses gestes et son maintien sont confits en dévotion ; *il sermonne avec des yeux farouches* ; *il enseigne constamment à n'avoir affection pour rien* ;

*Il s'impute à péché la moindre bagatelle,*
*Un rien presque suffit pour le scandaliser.*

Il se pique de rigorisme dans les choses les plus simples de la vie, il se pose sans cesse en *fanfaron de vertu* ; il s'écrie bien haut, afin que ses paroles ne soient pas perdues :

*Laurent, serrez ma haire avec ma discipline,*
*Et priez que toujours le ciel vous illumine.*
*Si l'on vient pour me voir, je vais, aux prisonniers,*
*Des aumônes que j'ai partager les deniers.*

ACTE III. scène II.

Tartuffe ne laisse échapper aucune occasion de faire montre de sa fausse dévotion ; il s'exprime avec toute la rigidité des disciples de Port-Royal ; il sera comme eux, en apparence du moins, grave et austère ; il sera l'anti-thèse extérieure de la *dévotion aisée*, *de la morale facile* ; en un mot, dans tout le personnage qu'il joue, il étalera, afin de mieux tromper ses victimes, tous les dehors ascétiques et mortifiés d'un Janséniste.

Quel contraste avec les vrais dévots comme les entendait Molière !

*Mais les dévots de cœur sont aisés à connaître,*
*Ce titre par aucun ne leur est débattu,*
*Ce ne sont point du tout fanfarons de vertu ;*
*On ne voit point en eux ce faste insupportable,*
*Et leur dévotion est humaine et traitable.*

A de pareils traits, n'est-il pas facile de saisir que ce n'est nullement contre les Jésuites que Molière armait sa verve satirique ?

Il n'a fallu rien moins que la grossière crédulité et l'aveugle passion de certains lecteurs de nos jours pour accepter bénévolement, sous le masque de Tartuffe, le Jésuite d'un roman trop fameux. Qu'eussent dit les contemporains de Pascal et de Voltaire s'ils eussent été conviés à un tel spectacle ? Quelle que fût leur opinion sur les Jésuites, il est peu présumable qu'ils eussent mêlé leurs applaudissements à ceux des Béotiens de la moderne Athènes.

Même en voulant créer un type général, vrai dans tous les temps et dans tous les lieux, Molière, qu'on n'en doute pas, a dû copier un type de son époque. Ecoutez-le. Ne nous dit-il pas lui-même qu'il a voulu peindre « *les grimaces des gens de bien* « *à outrance* ? Toutes les friponneries couvertes des *faux mon-* « *noyeurs de dévotion ?* (1) »

*Ces gens, dit-il, qu'on voit d'une ardeur non commune,*
*Par le chemin du ciel courir à la fortune ;*
*Qui brûlants et priants, demandent chaque jour,*
*Et prêchent la retraite au milieu de la cour.*

Aucun doute n'est possible sur l'application que l'on faisait, au XVII^e siècle, de ces expressions : *les gens de bien.*

« Les vrais jansénistes, dit Rulhière, trouvaient à la cour accès et appui... *c'était eux seuls* qu'on affectait de nommer *les gens de bien* (2). »

« Quand Madame de Maintenon, dit de son côté La Beaumelle, réfléchissait...... sur la prévention où était le Père de la Chaize *que tous les dévots étaient hérétiques*, elle se trouvait fort heureuse qu'on ne lui présentât pas le *Formulaire* à signer (3). »

Le Père de la Chaize, dit plus loin le même auteur, inspirait (4)

(1) Voir le *Premier placet présenté au Roi par Molière sur la comédie du Tartuffe*, — *Histoire de Molière* par M. Taschereau.

(2) Rulhière. Eclaircissements historiques sur les causes de la *Révocation de l'Édit de Nantes*, t. II.

(3) La Beaumelle. Mémoires pour servir à l'*Hist. de M^me de Maintenon.*

(4) Ibid.

au Roi toute son aversion pour les *dévots*, déjà si souvent reconnus par le Roi *hypocrites*, *hérétiques*, etc. »

A qui s'appliquent ces deux phrases sinon aux Jansénistes?

Il est hors de doute, il est certain que les contemporains de Molière supposèrent généralement, les uns, qu'il avait voulu mettre en scène les Jansénistes, les autres, les Jésuites. L'opinion ne s'écartait pas de ces deux types. Racine, dans sa fameuse lettre en réponse aux défenseurs de Nicole, est très-explicite à cet égard :

« C'était, dit-il en décochant un trait aux casuistes de Port-Royal qui toléraient si facilement la comédie, pourvu qu'on y tournât les Jésuites en dérision, c'était chez une personne qui en ce temps là, était fort de vos amis; elle avait eu beaucoup d'envie d'entendre lire le *Tartuffe*; *et l'on ne s'opposa point à sa curiosité : on vous avait dit que les Jésuites étaient joués dans cette comédie*; *les Jésuites, au contraire, se flattaient qu'on en voulait aux Jansénistes*. Mais il n'importe, la Compagnie était assemblée; Molière allait commencer, lorsqu'on vit arriver un homme fort échauffé, qui dit tout bas à cette personne : Quoi! Madame, vous entendrez une comédie le jour que le mystère d'iniquité s'accomplit, ce jour qu'on nous ôte nos Mères! Cette raison parut convaincante; la compagnie fut congédiée; Molière s'en retourna bien étonné de l'empressement qu'on avait eu pour le faire venir, et de celui qu'on avait pour le renvoyer (1). »

Si, comme l'ont prétendu certains critiques, Molière avait eu pour but de confondre sciemment la vraie dévotion avec la fausse, on aurait peine à comprendre comment, dès le début, cette comédie obtint les suffrages du Roi, de deux Reines pieuses, et de la plupart des hommes le plus franchement religieux de la cour de Louis XIV; comment surtout le Légat du Pape et un grand nombre de prélats, à qui Molière avait lu le *Tartuffe*, lui donnèrent leur approbation.

Ce jour-là, le Roi n'hésita plus; au moment de partir pour

(1) Lettre de Racine, au sujet des *Hérésies imaginaires* de Nicole. OEuvres de Racine, édition Lefèvre, 1822, t. V, p. 73.

l'armée de Flandre, il donna de vive voix, à Molière, l'autorisation de jouer sa pièce après lui avoir ordonné quelques coupures et changements. La première représentation publique du *Tartuffe* eut un succès prodigieux. Mais Molière avait affaire à une cabale redoutable. Il avait blessé au vif certaines susceptibilités. « Le lendemain de cette première représentation, dit M. Taschereau, le premier Président de Lamoignon, *au nom du Parlement* (dont on connaît les idées religieuses), fit signifier à la troupe de Molière la défense de jouer l'*Imposteur*. La première autorisation ayant été donnée verbalement, on se trouva dans l'impossibilité de la produire, et force fut d'attendre un nouvel ordre de Sa Majesté. »

Etrange susceptibilité ! Le Parlement se montrait moins indulgent que le Légat du Pape et que plusieurs prélats ! Il condamnait sommairement ce qu'ils avaient si facilement toléré ! Il enfreignait sans hésiter les ordres du Roi ! Comment expliquer un zèle si prompt à s'alarmer ? Ce vif empressement à défendre en cette circonstance les intérêts de la religion ne pourrait-il pas avoir eu une autre cause qu'un motif religieux? Qui sait si le Parlement, qui renfermait dans son sein un si grand nombre de *gens de bien à outrance*, ne fut pas quelque peu blessé au vif de certains traits de Molière? Le bruit se répandit même alors que le premier Président n'était autre que l'original de Tartuffe. On connaît le mot piquant qui courut tout Paris : *M. le Président ne veut pas qu'on le joue.*

Quoi qu'il en soit, la défense que fit le Parlement de jouer la pièce ne prouve-t-elle pas suffisamment qu'elle n'était pas dirigée contre les Jésuites? Il avait accueilli les *Provinciales* avec trop de faveur, il en avait favorisé la publication avec trop d'éclat, pour qu'il soit permis de supposer que si les *casuistes* eussent été mis en scène, on eût fait si prompte justice du *Tartuffe*.

Il est vrai que l'archevêque de Paris, M. Hardouin de Péréfixe, qui n'était pas Janséniste, lança quelques jours après, le 11 août 1667, un mandement contre l'*Imposteur*. Mais cette mesure pastorale, loin de renverser notre hypothèse, ne pourrait-elle pas lui donner une nouvelle vraisemblance? Dès cette époque, en

effet, on travaillait avec zèle à éteindre, par les voies de la douceur, la querelle du Jansénisme, et à préparer la paix qui, l'année suivante, en 1668, fut proclamée par le pape Clément IX. M. de Péréfixe, qui depuis longtemps mettait tout en œuvre pour calmer les discordes, n'avait-il pas tout intérêt à ne pas irriter des adversaires aussi ombrageux que susceptibles? De là, selon quelque apparence, un des principaux motifs de son mandement contre le *Tartuffe*.

Au reste, sans parler du scandale que souleva cette comédie, parmi les Jansénistes, même les plus éminents par leurs vertus et leur piété, il y eut et il devait se trouver un certain nombre d'esprits sincèrement religieux qui s'alarmaient de la portée et des fausses interprétations que la foule donnait au *Tartuffe*. Il y eut de nombreuses récriminations contre l'auteur; sa comédie fut attaquée avec plus ou moins de véhémence du haut des chaires.

Le Père Bourdaloue, sans incriminer la pièce au fond, et sans nommer Molière, se contenta, en faisant allusion au *Tartuffe*, de glisser ces paroles dans son sermon du septième dimanche après Pâques:

« Comme la vraie et la fausse dévotion ont un grand nombre d'actions qui leur sont communes, et, comme les dehors de l'une et de l'autre sont presque tous semblables, les traits dont on peint celle-ci défigurent celle-là. »

N'est-ce pas là, en effet, le danger le plus réel de ce chef-d'œuvre de Molière? Joué devant des esprits sérieux et sans passion anti-religieuse, le *Tartuffe* ne saurait évidemment être pris en mauvaise part. Mais il a dû être et ne peut être encore qu'une arme des plus dangereuses pour certains esprits hostiles et aveugles, inhabiles à saisir nettement les nuances de la pensée de l'auteur, et pour qui toute lecture de ce genre se change nécessairement en poison.

Bossuet, tout pénétré sans doute de ce résultat inévitable, s'éleva avec énergie contre le *Tartuffe* et son auteur, dans ses *Maximes et Réflexions sur la Comédie*. N'oublions pas d'ailleurs que bien qu'il fût très-opposé aux doctrines des Jansénistes, il était l'ami de plusieurs vertueux solitaires de Port-Royal,

ce qui expliquerait encore l'extrême vivacité de sa polémique.

« J.-B. Rousseau, dans une de ses lettres à Brossette, dit que l'*aventure du Tartuffe se passa chez la duchesse de Longueville*. L'abbé de Choisy nous apprend dans ses Mémoires que Molière, en traçant son principal rôle, eut en vue l'abbé de Roquette, depuis évêque d'Autun, un des plus empressés courtisans de cette dame. Madame de Sévigné, sans nous faire connaître davantage l'aventure en question, confirme pleinement l'assertion de l'abbé de Choisy, quand elle écrit : « Il a fallu dîner chez M. d'Autun : *le pauvre homme !* » Et une autre fois, à propos de l'oraison funèbre, prononcée pour cette même duchesse par le même prélat : « Ce n'était point Tartuffe, ce n'était point un Pantalon, c'était un prélat de conséquence (1). »

On connaît les opinions religieuses de Mme de Longueville, et nous ne pensons pas que son ami, l'abbé de Roquette, ait jamais fait partie de la Compagnie de Jésus.

Quoi qu'il en soit de ces singuliers rapprochements, on n'a aucune certitude sur le but caché de la pièce. Les Mémoires du temps sont muets à cet égard. Mais que de probabilités pour supposer qu'elle fut dirigée contre un certain parti, dont l'existence, sous le manteau de la dévotion, ne fut qu'une longue intrigue et une sourde conspiration contre Rome et le trône! Qui sait si Louis XIV n'était pas dans le secret de Molière, ou plutôt si Molière, en traçant ce caractère, ne fut pas inspiré par la pensée royale? Qui pourrait nous dire si le grand roi, un soir, au fond de son alcôve, n'aurait pas conseillé à son valet de chambre Molière, de peindre, sinon au fond, du moins d'après leur type extérieur, ces pâles dévots de la grâce irrésistible, ces *Casuistes de la distinction du fait et du droit*, qui ne signaient le Formulaire qu'avec *des restrictions mentales*, ces puritains toujours mécontents et cabalants, *ces gens de bien à outrance*, ces amers censeurs du grand règne? qui sait si le *Tartuffe* ne fut pas la contrepartie des *Provinciales*?

Mais que cette comédie ait eu ou non pour but d'atteindre au cœur le parti janséniste, il n'en est pas moins sensible que

(1) Vie de Molière, par M. Taschereau.

le masque de Tartuffe ne put être modelé que sur la figure des hôtes de Port-Royal. Molière, qu'on ne l'oublie pas, ne s'est pas seulement proposé de rendre odieuse la fausse dévotion, il a voulu faire aussi la critique de la vraie dévotion dans ce qu'elle peut avoir d'excessif. Or, au XVII[e] siècle, n'est-ce pas le jansénisme seul qui a fait montre d'un rigorisme poussé jusqu'aux dernières limites? Si Louis XIV, à partir de 1669, finit par autoriser d'une manière définitive la représentation du *Tartuffe*, c'est que nul plus que ce prince ne fut ennemi des exagérations; il avait un si grand amour de la modération, de la mesure et de l'harmonie en toutes choses, qu'il ne pouvait souffrir tout ce qui, de près ou de loin, y devait porter atteinte. Ne l'avait-on pas vu montrer un égal éloignement pour l'oraison mystique de M[me] Guyon et pour le sombre dogmatisme de Port-Royal? Mais avant tout, ce qui lui inspirait le plus d'horreur, c'était l'hypocrisie. En prince qui sentait de quelle influence devaient être les moindres actions de sa vie, il s'étudiait surtout avec soin à ne pas outrer sa dévotion, et à se tenir autant que possible dans une sage et prudente limite. C'est évidemment à cette conduite si pleine de tact et si judicieuse que La Bruyère faisait allusion, lorsqu'il écrivait les lignes suivantes :

« C'est une chose délicate à un prince religieux de réformer la cour et de la rendre pieuse : instruit jusques où le courtisan veut lui plaire, et aux dépens de quoi il ferait sa fortune, il le ménage avec prudence, il tolère, il dissimule, de peur de le jeter dans l'hypocrisie ou le sacrilége : il attend plus de Dieu et du temps, que de son zèle et de son industrie. »

Cependant, malgré le soin extrême que prenait le roi de ne rien exagérer dans la pratique de ses devoirs de chrétien, il ne cessa d'y avoir au sein de cette cour si religieuse et si sévère vers la fin du règne, nombre de courtisans qui, en se livrant aux exercices de la dévotion, n'avaient d'autre but que d'attirer sur eux l'œil du maître et la faveur de M[me] de Maintenon. Combien ne vit-on pas aussi de grands seigneurs se faire dévots parce que la dévotion était devenue une mode? Qui ne sait qu'il fut de mode pour beaucoup de gens, au XVII[e] siècle, d'être janséniste, ou quiétiste, de pratiquer la dévotion de telle ou telle manière,

comme il fut de mode d'être roué sous la Régence ? Il suffit d'ouvrir les *Caractères* de La Bruyère pour savoir à quoi s'en tenir sur ce point. La fausse dévotion fut une des grandes maladies morales du siècle de Louis XIV, et c'est pour la guérir que ce prince favorisa si ouvertement le *Tartuffe*.

Qu'entendait-on alors par l'expression de *dévot ?* Ce mot avait deux acceptions, dont l'une était beaucoup plus marquée qu'aujourd'hui. Quelquefois il était pris en bonne part ; mais le plus ordinairement il ne l'était qu'en mauvaise part. « Ce mot, dit le *Dictionnaire de Trévoux*, se prend pour hypocrite et pour faux dévot. » C'est un grand scandale, dit le Père Lamy, de voir que les plus dévots sont d'ordinaire les moins raisonnables. » Saint-Évremond, Molière, La Bruyère et plusieurs autres écrivains du siècle de Louis XIV lui donnent la même acception. Afin qu'on ne puisse se méprendre sur le sens qu'il attribue à ce mot, La Bruyère a bien soin, en marge des dernières éditions originales de ses *Caractères*, d'indiquer qu'il entend par *dévots* les faux dévots, et par *dévotion*, la fausse dévotion.

« En 1692, dit M. Saint-Marc Girardin, Mme Des Houlières adressa au Père de La Chaize une épître fort piquante (1) contre l'hypocrisie et la fausse dévotion de la vieille cour. Et n'allons pas croire, avec les préjugés de nos jours, que cette épître adressée au Père de La Chaize soit une satire contre lui : il n'en est rien. Le Père de La Chaize était gentilhomme et tolérait beaucoup de choses du monde. Il déplaisait même parfois de ce côté à Mme de Maintenon. Le Père de la Chaize n'aimait pas l'apparat de la dévotion, encore moins la grimace, et c'était lui faire sa cour que de railler la dévotion fausse ou empressée. Madame Des Houlières le fait d'une façon piquante, et les vers que je vais citer sont un petit tableau d'intérieur qu'on peut mettre à côté du grand portrait de Tartuffe. Elle suppose qu'un des docteurs de la dévotion à la mode vient la prêcher : Apprenez, me disait-il, que lorsqu'on n'a plus le mérite d'être belle,

Il faut, pour acquérir une nouvelle estime,
Se faire un mérite nouveau ;

(1) *Cours de littérature dramatique*, par M. Saint-Marc Girardin, t. III, page 394.

Que c'est ne vivre plus que de vivre inutile ;
Qu'il faut, dans quelque rang qu'on soit,
Que, jusqu'au dernier jour, une personne habile
Tienne au monde par quelque endroit.
Vous ne répondez point, d'où vient votre silence ?
— Il vient, lui dis-je alors, exprès pour découvrir
Où tendait cette belle et sage remontrance,
De ce qu'en moi-même je pense
Quel mérite nouveau je pourrais acquérir.
Je n'en vois point, tant je suis sotte !
— Abus ! s'écria-t-il. Hé ! devenez dévote ;
Ne le devient-on pas à la ville, à la cour ?
—Moi dévote ! qui moi ? m'écriai-je à mon tour,
L'esprit blessé d'un terme employé d'ordinaire
Lorsque d'un hypocrite on parle avec détour.

Une fois sur ce chapitre et rassurée sans doute par le caractère sacré de celui à qui elle adresse son épître, Mad. Des Houlières attaque librement les faux dévots :

Fâche-t-on un dévot, c'est Dieu qu'on fâche en lui.
. . . . . . . . . . . . . . . . .
On peut impunément, pour l'intérêt du ciel,
Etre dur, se venger, faire des injustices.
Tout n'est, pour les dévots, que péché véniel.

Voici comment se termine son épître au confesseur du roi :

O vous qui de Louis heureux et sage guide,
Lui dispensez du ciel les célestes trésors,
Vous, dont la piété solide,
Loin d'étaler aux yeux de fastueux dehors,
Et d'avoir d'indiscrets transports,
Est pour juger autrui toujours lente et timide,
Vous enfin dont la probité
Du sang dont vous sortez égale la noblesse,
Daignez auprès du prince aider la vérité,
Si quelque hypocrite irrité,
En lui parlant de moi la blesse (1).

Selon toute probabilité, le P. de la Chaize ne prêtait pas à

(1) Poésies de Mme Des Houlières. Lyon, sans date, t. II, p. 69 et suiv.

l'expression de dévot un autre sens que Mme Des Houlières ; et maintenant que nous avons la clé de ce mot, il sera plus facile de comprendre certains passages de la correspondance de Mme de Maintenon, où elle s'explique assez amèrement sur le compte du Révérend Père.

Non seulement elle ne le trouvait pas assez dévot, — pour elle ce mot ne pouvait être pris évidemment en mauvaise part — mais elle l'accusait encore, qui pis est ! de s'exprimer toujours avec irrévérence sur le compte des dévots.

« Ne tâcherez-vous point, Monseigneur, écrit-elle au cardinal de Noailles, de guérir le Père de la Chaize, ou du moins de le faire rougir de cette maxime : que *les dévots ne sont bons à rien.* »

« S'il plaît à Dieu, dit-elle encore à M. de Noailles dans une autre lettre, je dirai la vérité au roi tant que je vivrai, quoique persuadée que tant que nous aurons le Père de la Chaize nous ne ferons rien. Je vis dimanche le P. Bourdaloue, qui me témoigna combien sa Compagnie était fâchée de ce que je paraissais ne la pas aimer. Il m'en donna pour preuve l'éloignement qui est entre le P. de la Chaize et moi. Je répondis que ce n'était pas ma faute, et que j'étais prête à faire toutes les avances avec lui ; que je n'étais d'aucun parti ; que je ne tenais qu'à l'Église ; qu'il savait l'estime que j'avais pour sa Société et pour lui en particulier, et pour tous ceux qui lui ressemblaient ; qu'il ne m'appartenait pas de protéger ni de cabaler ; que je devais penser seulement au salut du roi, et que *mon unique peine contre le Père de la Chaize était son aversion pour les dévots ;* je dois être dans ces sentiments, et j'y suis sans espérance. »

Les historiens sont unanimes à représenter Mme de Maintenon comme une femme d'un esprit judicieux et froid, d'une conduite pleine de suite et de tact, et qui ne fut jamais la dupe d'un mouvement d'enthousiasme. Cela peut être vrai pour la plupart des actions de sa vie, mais, à coup sûr, ce jugement manquerait de justesse si l'on considère ses nombreuses métamorphoses en matière religieuse. Bien qu'elle se piquât de n'appartenir à aucun parti, n'avait-elle pas passé d'abord du protestantisme au catholicisme ? puis, dominée par le cardinal de Noailles, ne s'était-elle pas rapprochée de Port-Royal ? Ne l'avait-on pas vue ensuite, dans les salons de la duchesse de Chevreuse et de la duchesse de Beauvilliers, faire l'oraison à la manière quiétiste de Mme Guyon,

et enfin, subissant tour à tour les influences les plus contraires, chercher dans les plus minutieuses pratiques de la dévotion le calme d'un esprit toujours timoré en matière de foi?

Dans cette disposition d'esprit, elle souffrait avec peine que le Père de La Chaize n'eût pas amené le roi au point de perfection où elle se trouvait elle-même. De là ses récriminations continuelles contre lui. Elle avait fait de vains efforts pour plier l'esprit de Louis XIV à tous les exercices de piété qu'elle mettait en pratique. Déçue dans cet espoir, elle essaya d'entraîner le P. de la Chaize dans cette direction, pensant que si elle venait à réussir auprès de lui, le roi finirait par céder lui-même à leur mutuelle influence.

La marquise ne laissait donc échapper aucune occasion de tenter, qui le croirait? la conversion du confesseur!

« Je crains bien, écrivait-elle à M. de Noailles, de ne pouvoir entretenir le Père de la Chaize avant le jubilé. Nous devons retourner à Marli la semaine prochaine. Je ne perdrai pas un moment à le voir. *Si ce saint temps pouvait le toucher! Tant que le confesseur est endurci, qu'espérer du pénitent?* »

En conséquence, Mme de Maintenon ne négligeait rien pour gagner à sa cause le cœur rebelle du Révérend Père. Mais en homme de sens et de tact, le confesseur sut résister prudemment à toutes ses instances. Parfois, la marquise ne se bornait pas à lui parler de la direction que, suivant elle, il convenait de donner à la conscience du roi, elle soulevait aussi des discussions sur la manière dont il faut aimer Dieu. Excellent théologien, très-fixé sur la doctrine, le Père n'avait pas de peine à détruire les arguments de Mme de Maintenon, et elle de s'écrier dans un mouvement de dépit : « Le bon Père m'a poussée à bout, et bientôt je serai aussi janséniste, moi (1). »

Il faut bien l'avouer, si vraie et sincère que fût la dévotion de Mme de Maintenon, elle n'en était pas moins quelque peu exagérée. Après avoir donné sa main au roi, sa pensée constante fut de l'assujétir peu à peu aux plus minutieux exercices de piété. Elle ne comprenait pas assez que vouloir obliger le monarque à

(1) Lettre au cardinal de Noailles.

dépasser certaines limites, ne pouvait être que nuisible au libre exercice de son autorité et au bonheur même de son peuple.

Le Père de La Chaize, que madame de Maintenon accusait d'indifférence et même de laisser-aller sur ce point, était bien loin pourtant de mériter un tel reproche. Plus tard elle fut assez juste pour le reconnaître.

« Le bon Père, écrit-elle au cardinal, ne perd plus d'occasion de me voir, et vint m'annoncer que le Roi prenait l'abbé de Caylus pour aumônier ; nous eûmes ensuite une longue conversation. *Je vis que le roi n'est pas si docile que je le pensais, et que le Père de La Chaize lui donne de très-bons conseils* ; il m'exhorte fort à le prêcher, en m'assurant que personne ne le pouvait mieux que moi. Nous nous excusâmes l'un l'autre, et nous étions de même avis. Mais j'allai parler d'amour divin, et là-dessus, on me voulut persuader qu'il y en avait un très-parfait dans la crainte ; ainsi nous nous séparâmes après avoir un peu disputé (1). »

« Le Roi ne ment jamais, écrit-elle encore à son plus cher confident (2), et vous savez que cela n'est guère possible à un roi ; *ce n'est donc pas le Père de la Chaize qui l'éloigne du commerce de piété et de prières que je voudrais avoir avec lui, et pour lequel j'ai consenti à me donner à lui.* Mais si le P. de la Chaize est justifié, quelle conséquence en devons-nous tirer? Mes soupçons ne peuvent tomber sur nul autre. C'est donc le roi qui craint que je lui parle de ses devoirs et qui fuit la lumière ! Si cela est, quel malheur ! »

Louis XIV assurait de son côté la marquise que son confesseur lui avait conseillé de lire les œuvres de Fénelon et de saint François de Sales.

Ainsi donc voilà le Révérend Père justifié aux yeux mêmes de madame de Maintenon, ce qui n'est pas peu dire.

Il nous suffira, au reste, de rappeler en quelques lignes quelle était, dans ses dernières années, la vie si pieuse et si régulière de Louis XIV, pour montrer quelle excellente direction le Père de La Chaize avait su donner à son royal pénitent.

Le Roi, nous l'avons dit, cédant aussi bien aux remontrances de son confesseur qu'aux austères leçons de Bourdaloue et de

(1) Lettre au cardinal de Noailles.

(2) Lettre au même.

Bossuet, avait, dans toute la force de l'âge, renoncé à celle de ses maîtresses qui l'avait le plus captivé, madame de Montespan.

« Mme de La Vallière, dit le duc de Noailles, âme tendre et exaltée, avait enseveli sa pénitence dans un cloître. Mme de Montespan, ardente et fière, pratiqua la sienne devant le monde, et au moment de mourir s'humilia publiquement.

« Le Roi lui-même, sans rien abandonner du rôle que lui imposait la royauté, réparait ses fautes passées par une vie grave, régulière et hautement chrétienne, et semblait par là demander pardon à son peuple des exemples qu'il lui avait donnés. C'est ainsi que la foi de ces temps-là expiait les plus grands scandales par le repentir public, et atténuait la funeste influence qu'ils pouvaient avoir eue sur les mœurs de la nation (1). »

Depuis sa rupture avec madame de Montespan, Louis s'appliqua sincèrement à remplir avec une régularité exemplaire tous ses devoirs religieux. Saint-Simon, qui a si méchamment noirci tant de côtés de ce grand et royal caractère, est forcé de rendre un éclatant hommage à la piété de Louis XIV. Il nous apprend que ce prince ne manqua jamais la messe, si ce n'est une seule fois à l'armée, à cause d'une marche forcée ; qu'il était toujours dans une attitude très-respectueuse à l'église, et qu'il trouvait fort mauvais que l'on y fît le moindre bruit et que l'on y eût des distractions. Il nous fait connaître de plus que le roi communiait cinq fois l'année aux grandes fêtes, que chaque fois il touchait des malades, et qu'il choisissait ces jours de communion pour conférer, d'après les indications du Père de La Chaize, les bénéfices ou dignités ecclésiastiques, voulant ainsi que toutes les considérations mondaines fussent écartées le plus possible de semblables choix. Il était rare, en effet, qu'un bénéfice fût accordé en d'autres temps.

Pendant les messes basses, le roi restait constamment à genoux, et il ne passait pas un seul jour sans réciter son chapelet. Il ne manquait jamais d'assister aux sermons de l'Avent et du Carême, de même qu'il pratiquait scrupuleusement les dévotions de la Semaine-Sainte et des grandes fêtes. Il s'assujétissait à faire

(1) *Histoire de Madame de Maintenon*, par le duc de Noailles, t 3, p. 581.

maigre pendant tout le Carême, et il entendait que ce maigre fût rigoureux. Enfin, le Jeudi-Saint, on voyait le plus grand monarque de l'Europe servir de ses mains royales les pauvres à dîner (1).

On comprendra dès lors sans peine combien était exagéré le zèle de madame de Maintenon, qui ne pouvait se contenter de voir pratiquer au Roi une vie aussi exemplaire, et qui en venait même à l'accuser de relâchement, dans sa correspondance intime.

Saint-Simon ajoute que la piété du roi, quelque vraie et sincère qu'elle fût, n'était rien moins qu'éclairée, mais une lecture attentive des Mémoires de Louis XIV ne tarde pas à dissiper cette injuste prévention. On y trouve, en effet, la preuve que la foi de ce prince s'étayait sur des raisons aussi judicieuses que solides, et qu'il prend soin de développer avec une grande justesse et une non moins grande portée.

Jusqu'en 1695, aucune nomination n'avait eu lieu dans la hiérarchie sacerdotale sans la participation du P. de La Chaize. Mais l'archevêque de Paris, M. de Harlay, étant mort cette même année, Mme de Maintenon eut le crédit de faire nommer à sa place, et sans que le confesseur du roi fût consulté, M. Louis-Antoine de Noailles, évêque de Châlons. A cette époque on voit diminuer l'autorité du P. de La Chaize, non que le Roi n'eût la plus entière confiance dans sa probité et ses lumières, mais ce prince qui n'avait privé l'archevêque précédent de la participation à la feuille des bénéfices que par suite des dérèglements de sa vie, n'eut pas les mêmes raisons pour exclure M. de Noailles, dont l'existence entière fut un modèle de piété et de vertu. Ce n'avait donc été que par une mesure exceptionnelle, et seulement tant que vécut M. de Harlay que le confesseur du roi avait été seul investi de la fonction de présenter au roi la feuille des bénéfices. A la mort du prélat, Louis XIV rétablit les choses sur leur ancien pied, et l'archevêque de Paris dut, en cette qualité et comme par le passé, proposer au roi, en même temps que le confesseur, des candidats pour les siéges et bénéfices vacants.

(1) *Mémoires de Saint-Simon*, t. XIII, pp. 197 et 198. Nous n'avons presque rien changé aux expressions de Saint-Simon.

D'après une version de Saint-Simon, madame de Maintenon, après avoir abandonné l'archevêque de Cambrai, aurait profité habilement du déplaisir qu'aurait causé au roi une lettre adressée à Rome par son confesseur, en faveur de Fénelon, pour participer indirectement à la feuille des bénéfices. Nous croyons que ce ne fut point là le véritable motif de ce changement, mais celui que nous venons de donner.

Jusques là le Père de La Chaize, dit Saint-Simon, avait été « soigneux de bons choix pour l'épiscopat, surtout pour les grandes places, et il y fut heureux tant qu'il y eut l'entier crédit. »

« Il eut, ajoute-t-il, tout le crédit de la distribution des bénéfices, pendant les quinze ou vingt dernières années de l'archevêque de Paris, Harlay. Son indépendance de Madame de Maintenon fut toujours entière et sans commerce avec elle ; aussi le haïssait-elle, tant pour cette raison que pour son opposition à la déclaration de son mariage, mais sans jamais oser lui montrer les dents, par ce qu'elle connaissait de la disposition du roi à son égard. Elle se servit de Godet, évêque de Chartres, qu'elle introduisit peu à peu dans la confiance du Roi, puis du cardinal de Noailles, après le mariage de sa nièce et à l'occasion de l'affaire de M. de Cambrai, pour balancer la distribution des bénéfices, et y entrer elle-même, de derrière ces deux rideaux, ce qui commença à déshonorer le clergé de France, et par les ignorants et les gens de néant que M. de Chartres et Saint-Sulpice introduisirent dans l'épiscopat, à l'exclusion tant qu'ils purent de tous autres. »

Ce que dit Saint-Simon, à propos de l'éloignement de la marquise pour le Père de La Chaize, depuis le conseil qu'il aurait donné au roi de ne pas déclarer son mariage secret, nous semble plus que douteux, et nous en avons donné les motifs au commencement de ces études. La véritable cause de l'antipathie de la marquise pour ce Père, nous le savons , c'est qu'il n'entendait pas la dévotion à sa manière. Quant à l'ambition présumée qu'aurait eue la marquise de prendre part elle-même à la distribution des bénéfices, derrière les deux personnages introduits par elle, pour cette raison, dans les bonnes grâces du roi, c'est une supposition inventée à plaisir. Il suffit de parcourir la correspondance de madame de Maintenon avec le cardinal de Noailles et de connaître un peu l'histoire de sa vie pour être persuadé que, bien loin de prétendre imposer sa volonté à ce prélat, elle était au contraire

entièrement soumise à la sienne, de même qu'à ses divers directeurs de conscience, et qu'elle n'agissait jamais sans les consulter. Si elle eut quelque ambition de ce genre, ce ne fut jamais qu'au profit de ses amis. Pour elle, elle se bornait à prendre le simple titre de *femme d'affaires de l'Eglise*.

Quoi qu'il en soit, cette situation nouvelle faite au Père de La Chaize, et les tendances jansénistes de M. de Noailles ne pouvaient que jeter le trouble dans le conseil de conscience et dans la distribution des bénéfices. Or, comme le Père de la Chaize s'attachait avec le plus grand soin à écarter autant que possible les prélats et les prêtres jansénistes, et que M. de Noailles, au contraire, s'appuyant sur le crédit de madame de Maintenon, faisait tous ses efforts pour introduire dans l'épiscopat des créatures dévouées à la secte, on comprendra sans peine les tiraillements que devait amener chaque nomination. A la longue, cependant, le Père de la Chaize finit par triompher de l'influence de M. de Noailles.

« Quelque affligé qu'eût été l'évêque de Chartres, dit le cardinal de Bausset, de voir le cardinal de Noailles se rendre l'instrument trop docile d'un parti qu'il ne savait ni gouverner, ni réprimer, il respectait sa piété, il honorait ses mœurs, et il était incapable de manquer aux égards que méritaient son rang et sa dignité. Le P. de la Chaize était peut-être encore plus doux et plus modéré ; et quoiqu'il eût vu sans doute avec peine le cardinal de Noailles arriver à l'archevêché de Paris sans son influence, et malgré son vœu secret, il s'était borné, sans jamais l'attaquer personnellement, à se défendre lui-même contre l'ascendant que le nouvel archevêque de Paris, appuyé de Madame de Maintenon, pouvait prétendre auprès du Roi. La maladresse du cardinal l'avait servi plus utilement à cet égard que tous les ménagements de sa prudence ; mais il eut pour successeur, dans la place de Confesseur du Roi, un homme d'un caractère bien différent. »

Rien de plus intéressant que de suivre, dans la correspondance de madame de Maintenon, les phases diverses de cette lutte d'influences. Tantôt, suivant elle, le confesseur n'a plus aucun crédit, tantôt, le *Roi ne fait rien que d'après ses conseils*.

« Jamais, écrit-elle à M. de Noailles le 19 février 1701, jamais les Jésuites n'ont été plus faibles qu'ils le sont : le P. de la Chaize n'ose parler ; leurs meilleurs amis en ont pitié ; ils n'ont de pouvoir que dans leur

collége ; je le vois souvent ; je vois la force que vous auriez *si ce nuage de jansénisme pouvait enfin se dissiper.* »

Plus loin, elle s'écrie découragée : « Il faut se confier à Dieu et ne rien attendre de cet homme. » — « Le P. de La Chaize est venu me voir, ajoute-t-elle, en m'apportant une lettre de cachet pour une fille de Saint-Cyr : il était gai, libre à sa manière : la visite avait plus l'air d'une insulte que d'une honnêteté. »

« Ce serait lui, dit-elle en revenant sur son plus grand grief, qui devrait être le protecteur de la piété, au lieu de faire dire que nous sommes mal ensemble, parce que j'aime les *gens de bien* (les dévots, les Jansénistes) et qu'il ne peut les souffrir. »

Le cardinal de Noailles, qui était très-conciliant, et contre lequel le Père de La Chaize n'eut jamais aucun ressentiment personnel, bien qu'il eût été nommé sans sa participation, se porta médiateur entre lui et sa puissante protectrice. Ils se rapprochèrent, mais la paix ne fut pas de longue durée. La feuille des bénéfices ne tarda pas à ramener de nouveau la désunion.

Tant que le Père de La Chaize avait été l'unique dispensateur des diverses dignités ecclésiastiques, madame de Maintenon, qui s'était rendu compte de sa faveur, lui *avait fait sa cour et de très-belle grâce* (1), mais depuis la nomination de M. de Noailles, tout avait bien changé.

Que le P. de La Chaize ait essayé en cette circonstance de garantir dans sa personne la dignité de sa charge et son influence, rien de plus naturel. La lutte engagée, madame de Maintenon et le cardinal s'efforcèrent, dit-on, de le déplacer, afin de lui donner pour successeur un autre Jésuite, le Père Émerique, qui passait pour être plus sévère ; à son défaut, ils devaient présenter au Roi M. Hébert, curé de Versailles, qui était à tort soupçonné de jansénisme, mais dont le dévoûment au cardinal n'était ignoré de personne. Le confesseur les prévint ; il sut écarter le Père Émerique, et fit nommer M. Hébert évêque à Agen.

Nous touchons aux dernières années du P. de la Chaize. A l'âge de quatre-vingts ans, et bien que « sa santé et sa tête fussent encore fermes » il songea à la retraite. Le Roi qui ne pouvait se

(1) Expressions d'une lettre de Madame de Maintenon.

résoudre à le perdre, ne voulut point y consentir. Saint-Simon a écrit sur cette dernière phase de la vie du confesseur de Louis XIV une page si remarquable qu'il serait dangereux de lutter avec lui. Il faut laisser la parole au maître. Voici comment il s'exprime :

« La décadence de son corps et de son esprit, qu'il sentit bientôt après, « l'engagea à redoubler ses instances. Les Jésuites qui s'en apercevaient « plus que lui, et qui sentaient la diminution de son crédit, l'exhortèrent « à faire place à un autre qui eût la grâce et le zèle de la nouveauté. Il « désirait sincèrement le repos, et il pressa le Roi de le lui accorder « tout aussi inutilement. Il fallut continuer à porter le faix jusqu'au bout. « Les infirmités et la décrépitude qui l'assaillirent bientôt après ne purent le « délivrer. Les jambes ouvertes, la mémoire éteinte, le jugement affaissé, les « connoissances brouillées, inconvénients étranges dans un confesseur (1), « rien ne rebuta le Roi, et jusqu'à la fin il se fit apporter *le cadavre* et dé- « pêcha avec lui les affaires accoutumées...

« Enfin, deux jours après, au retour de Versailles, il s'affaiblit considéra- « blement, reçut les sacrements, et eut pourtant le courage, plus encore que « la force, d'écrire au Roi une longue lettre de sa main, à laquelle il reçut « réponse du Roi de la sienne, tendre et prompte ; après quoi il ne s'appli- « qua plus qu'à Dieu. »

Comme dernier coup de pinceau à cette saisissante peinture, citons un mot de Louis XIV.

Sortant un jour de la chambre de madame de Maintenon, peu de temps avant la mort de son confesseur, le Roi dit à la Marquise :

« Je m'en vais voir quelqu'un que vous croyez bon homme, « mais sans esprit. » Et il nomma le Père de la Chaize.

« Vous le croyez encore plus que moi, répondit madame de « Maintenon ; car vous le voyez plus souvent. »

(1) Saint-Simon qui ne voit là rien que d'étrange, ne se rend pas assez compte de l'affection vraie de Louis XIV pour ceux qui avaient conquis son estime et sa confiance, et de la peine qu'il eût éprouvée à se séparer d'un homme qu'il aimait sincèrement et qui avait vécu dans sa plus grande intimité pendant trente-quatre ans.

« Il est vrai, répliqua le Roi ; et cela baisse tous les jours ;
« *mais ne baissons-nous pas aussi* (1)? »

Quelle éloquence dans ces simples paroles, et comme, dans cette bouche auguste, elles découvrent mieux que toute autre réflexion le néant de la puissance et de la gloire !

Le Père de la Chaize mourut dans la maison des Jésuites de la rue Saint-Antoine, pendant le terrible hiver de 1709, le 20 janvier.

Voici en quels termes le célèbre historien Daniel, qui se trouvait alors placé à la tête de la maison professe des PP. Jésuites, à Paris, rend compte de cet événement :

*Circulaire du P. Daniel sur la mort du P. de La Chaize, adressée aux diverses maisons que possédaient alors en France les PP. Jésuites. (Copiée sur l'un des originaux).*

A Paris, ce 21[e] janvier 1709.

Mon Révérend Père,

Dieu continue de nous affliger. Il vient de le faire d'une manière très-sensible pour nous, en nous enlevant le P. Fr. de La Chaize, qui mourut hier à 5 heures et demie du matin, en la 85[e] année de son âge et la 69[e] depuis son entrée en la Compagnie. Son mérite y avoit esté reconnu même avant que le Roy l'appelât auprez de sa personne ; car après avoir passé par les emplois ordinaires, c'est-à-dire par la régence des humanitez, de la philosophie, de la théologie, où il se distingua beaucoup, il fut emploié à gouverner divers colléges, et entre autres le grand collége de Lyon ; il estoit actuellement provincial de la province de Lyon, lorsque le Roy le choisit pour son confesseur, l'an 1675. Ce fut dans ce poste important qu'il fit connoistre ses grandes qualités, et valoir les talents qu'il avoit reçus du Seigneur ; sa prudence, sa droiture, sa franchise, sa modestie luy attirèrent bientôt la confiance du Roy, et il se l'est conservée par les mesmes voyes jusqu'à la fin. Son humeur bienfaisante en faisoit le recours des malheureux. On luy rend cette justice à la cour qu'il faisoit à tout le monde tout le bien qu'il pouvoit dans les bornes de son devoir. Sa douceur, son affabilité et ses manières honnêtes partoient naturellement de la bonté de son cœur, et il n'y paroissoit rien d'affecté. Son zèle pour la religion fut toujours également vif et sage. On sçait les grandes obligations que luy ont les missions,

(1) Cet épisode est raconté *presque textuellement* par madame de Maintenon dans sa lettre LIV[e], adressée au cardinal de Noailles.

tant celles du dedans que du dehors du royaume. Il avoit une tendresse extrême pour la Compagnie ; cette maison en particulier l'a éprouvé en une infinité de rencontres. Les autres Ordres religieux avoient en lui un père, et il ne leur a jamais refusé ses bons offices dans toutes les occasions où il a pu les servir. Sa compassion et sa tendresse envers les pauvres estoient extraordinaires : rien ne luy coûtoit quand il s'agissoit de les soulager; et il ne se mettoit jamais en chemin qu'avec une somme destinée pour tous ceux qui se présenteroient à luy. Ce caractère de bonté qui le faisoit aimer de toutes les personnes du dehors paroissoit dans toute sa conduite, et luy avoit gagné le cœur de tous ceux de la maison et des autres de la Compagnie qui l'approchoient. Il les recevoit et les écoutoit toujours avec douceur et honnesteté. Il sembloit n'avoir point de plus grand plaisir que de se trouver le soir avec la communauté et de s'y entretenir familièrement avec tout le monde. Il nous édifioit beaucoup par l'exactitude avec laquelle il s'acquittoit des observances religieuses, autant que ses grandes affaires le luy permettoient.

Il se levoit exactement à 4 heures, et il n'a cessé de le faire que trois semaines avant sa mort ; et quand on luy représentoit que ses occupations l'empeschant de se coucher sitôt que les autres, il ne devoit pas s'assujettir si fort à ce point de régularité, il répondoit que s'il ne s'y assujettissoit pas, il ne pourroit pas trouver dans la journée le temps marqué par la règle pour l'oraison, à laquelle il ne vouloit pas manquer. Soit à la cour, soit à l'armée, il faisoit tous les soirs, avec son compagnon et les autres qui se rencontroient avec lui, les prières publiques que l'on fait à ces heures-là dans la Compagnie. Il ménageoit tellement les choses dans les voïages, qu'il trouvoit le temps de dire tous les jours la messe, et nonobstant les douleurs qu'un mal de jambe lui causoit, il n'a cessé de la dire que huit jours avant sa mort, et il me dit que ce qui l'empêcha de continuer à la dire, ce n'estoient point tant les douleurs qu'il ressentoit en célébrant que l'impuissance où il estoit de pouvoir garder les rubriques, et faire cette sainte action avec la bienséance requise.

Depuis ce temps-là jusqu'à ce qu'il fut obligé de garder le lit, il communia tous les jours. Il n'a jamais voulu permettre qu'on luy donnast rien d'extraordinaire à la table, quoyque dans sa vieillesse la fatigue des audiences luy ostast souvent l'appétit. Il avoit un respect et une déférence entière pour ses supérieurs, et il n'a jamais voulu se mesler de ce qui regardoit leur gouvernement.

Cette attention qu'il avoit à tous ces petits détails de régularité, luy venoit non-seulement d'un grand fond de piété et de dévotion, mais encore

d'une supériorité de génie qui le mettoit au dessus des affaires dont l'embarras ne luy faisoit rien perdre de sa tranquillité et de son attention aux devoirs particuliers de son état.

La tendresse de sa dévotion a singulièrement paru dans les derniers jours de sa maladie ; quand je luy portai la nouvelle du danger où il estoit, il la reçut avec une résignation parfaite. Il reçut le viatique avec une piété et une humilité qui nous édifia tous. Il nous parla d'une manière si touchante qu'il nous tira les larmes des yeux, et il eut dans cette occasion de quoy se convaincre de la tendre et sincère affection que nous avions pour luy. Il reçut l'extrême onction avec de pareils sentiments, répondant à toutes les prières. Quand ensuite je lui suggérois quelques passages de l'Ecriture proportionnés à l'estat où il se trouvoit, il les continuoit et les paraphrasoit souvent luy même avec des termes qui montroient combien il en avoit le cœur pénétré. Il eut sa présence d'esprit jusqu'au dernier soupir, et répondit même aux prières de la recommandation de l'âme. Il expira dans ces sentiments, et avec une forte confiance dans la miséricorde de Dieu.

La manière dont le Roy reçut la nouvelle de sa mort, que le R. P. Provincial et moy lui portâmes, suffiroit seule pour faire son éloge. Ce grand prince ne put retenir ses larmes, et il nous dit, entre autres choses, qu'il avoit toujours regardé le Père de la Chaize comme un grand homme de bien et comme un saint. Personne n'en peut juger plus sainement que luy, l'ayant connu à fond par le commerce fréquent qu'il avoit eu avec ce Père pendant trente-quatre ans. On peut dire avec vérité que toute la cour le regrette, et on convient qu'il est difficile de le bien remplacer. Je vous demande pour luy les suffrages ordinaires de la Compagnie, en vous assurant que je suis avec tout le respect possible,

Mon Révérend Père,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

DANIEL S. J. (1).

Saint-Simon dit que le roi reçut la nouvelle de la mort du P. de la Chaize en prince accoutumé aux pertes. Nous préférons la version du P. Daniel, témoin oculaire des regrets de Louis XIV, et à qui du moins on n'a jamais reproché d'avoir faussé l'histoire au point de vue de ses passions.

Lorsqu'on apporta au roi les clés du cabinet de son confesseur, il fit son éloge devant toute la cour.

(1) Au dos de la lettre : *A mon Révérend Père, le P. Duru, supérieur de la résidence de la Compagnie de Jésus de Pontoise.* A PONTOISE.

Le Père de la Chaize fut universellement regretté ; amis et ennemis n'hésitèrent point à rendre hommage à ses qualités et à ses vertus. Saint-Simon qui fut un si ardent adversaire des Jésuites, ne tarit pas de louanges sur son compte :

« Le Père de La Chaize, dit-il, *était d'un esprit médiocre*, mais d'un bon caractère, juste, droit, sensé, sage, doux et modéré, fort ennemi de la délation, de la violence et des éclats. Il avait de l'honneur, de la probité, de l'humanité, de la bonté, affable, poli, modeste, *même respectueux.* Lui et son frère ont toujours publiquement conservé une reconnaissance marquée jusqu'à une sorte de dépendance pour les Villeroy (1); il était désintéressé en tout genre, quoique fort attaché à sa famille; il se piquait de noblesse, et il la favorisa en tout ce qu'il put. Il était soigneux de bons choix pour l'épiscopat, surtout pour les grandes places, et il y fut heureux tant qu'il y eut l'entier crédit. Facile à revenir quand il avait été trompé, et ardent à réparer le mal que la tromperie lui avait fait faire ; d'ailleurs judicieux et précautionné, bon homme et bon religieux, *fort jésuite, mais sans rage et sans servitude*, *les connaissant mieux qu'il ne le montrait*, mais parmi eux comme l'un d'entre eux. Il ne voulut jamais pousser le Port-Royal-des-Champs jusqu'à la destruction ni entrer en rien contre le cardinal de Noailles, quoique parvenu à tout sans sa participation... Il favorisa tant qu'il put l'archevêque de Cambrai, et fut toujours fidèlement ami du cardinal de Bouillon, pour lequel en toutes sortes de temps, il rompit bien des glaces. »

« .... Il mourut fort paisiblement à cinq heures du matin... »

« Les deux supérieurs (2) vinrent apporter au roi, à l'issue de son lever, les clés du cabinet du Père de La Chaize, qui y avait beaucoup de mémoires et de papiers. Le roi les reçut devant tout le monde, en prince accoutumé aux pertes, loua le Père de la Chaize, surtout de sa bonté ; puis souriant aux Pères : « Il était si bon, ajouta-t-il tout haut devant tous les courtisans, que je le lui reprochais quelquefois, et il me répondait : « Ce n'est pas moi qui suis bon, mais vous qui êtes dur. » Véritablement les Pères et tous les auditeurs furent surpris du récit jusqu'à baisser la vue. Ce propos se répandit promptement, et personne n'en put blâmer le Père de la Chaize.

« Il para bien des coups en sa vie, supprima bien des friponneries et

(1) Le Père de la Chaize devait son élévation aux Villeroy.

(2) Le P. Tellier provincial et le P. Daniel, supérieur de la maison professe.

des avis anonymes contre beaucoup de gens, en servit quantité, et ne fit jamais le mal qu'à son corps défendant. Aussi fut-il généralement regretté. On avait toujours compris que ce serait une perte ; mais on n'imagina jamais que sa mort serait une plaie universelle et profonde, comme elle le devint, et comme elle ne tarda pas à se faire sentir par le terrible successeur du Père de la Chaize, à qui les ennemis mêmes des Jésuites furent forcés de rendre justice après, et d'avouer que c'était un homme de bien et honnêtement né, et tout fait pour remplir une telle place (1). »

Ce portrait, à coup sûr, est d'une frappante ressemblance, mais il n'est vrai qu'à un seul point de vue. Si prodigieux que soit le talent de Saint-Simon comme peintre, nous osons dire qu'en étudiant le Père de La Chaize il n'a tracé qu'une ébauche incomplète. Saint-Simon n'a vu le confesseur de Louis XIV que d'un certain côté, celui du caractère. Au reste, c'est là son défaut habituel, défaut manifeste et sur lequel cependant, par un oubli inexplicable, la critique n'a point encore fixé son attention. Saint-Simon saisit avec une pénétration merveilleuse tout ce qui tient au caractère et à la nature morale de ses modèles; il met à découvert avec une habileté surprenante leurs vices ou leurs vertus, leurs qualités ou leurs travers ; d'un mot, d'un trait, il peint toutes les variétés, toutes les nuances des passions; il étale au grand jour, avec une puissance d'intuition qui n'a jamais été surpassée les sentiments les plus secrets, les mobiles les plus profondément enfouis au fond de l'âme ; il fouille avec une insatiable ardeur, avec une impitoyable curiosité dans tous les replis du cœur humain ; il prend sur le fait les moindres gestes, les moindres paroles, les moindres mouvements du visage, les moindres regards, et il en tire des conséquences aussi vraies qu'imprévues ; il est toujours aux aguets, il écoute, il épie sans cesse ; rien ne lui échappe.... il est doué d'une seconde vue qui ne se lasse jamais et qui jamais ne perd rien de sa lucidité et de sa profondeur. Mais, étrange contraste ! ce que ne peuvent

(1) Saint-Simon termine ce portrait par le récit d'un épisode d'une telle invraisemblance et si empreint de fiel contre les Jésuites que nous en ferons grâce au lecteur.

pénétrer ses yeux de lynx, c'est le côté intellectuel des personnages qu'il étudie. Veut-il se rendre compte de la portée d'esprit d'un homme ordinaire, il devient myope ; veut-il lire dans les conceptions d'un hommme de génie, quelle que soit la nature de son intelligence, qu'il soit homme de guerre, écrivain ou savant, Saint-Simon est comme frappé de cécité. Évidemment, sa pénétration ne peut dépasser certaines limites. Placé en face d'une nature supérieure, ses yeux se troublent, ses idées perdent leur netteté ; passe-t-il outre, il balbutie je ne sais quelles phrases embarrassées et obscures. Mieux que personne il connaît ce qui lui manque ; aussi avec quelle sobriété et quelle réserve il s'exprime sur la nature du talent ou du génie des grands hommes de son siècle. Comme ce qui les élève au-dessus de la foule est hors de sa vue, à moins que la passion ne l'entraîne, il saura prudemment garder le silence. Et pourtant quels précieux chefs-d'œuvre n'eût-il pas laissés à la postérité s'il eût été en son pouvoir de peindre les intelligences avec la même vigueur que les caractères ! Malheureusement, Saint-Simon n'avait pas reçu du ciel ce double don en partage. Lisez ce qu'il dit de Bossuet, de Bourdaloue, de Racine, de Boileau, de La Fontaine, rien ou presque rien qui soit digne de fixer l'attention ; l'admirable portrait qu'il a laissé de l'archevêque de Cambrai ne peint que l'homme ; l'écrivain chrétien est entièrement plongé dans l'ombre. De Colbert qui fut presque son contemporain et qui traça un si profond sillon dans le grand siècle, pas un mot ; de Louvois, l'admirable organisateur des armées modernes, rien, si ce n'est une critique aussi étroite que mesquine et passionnée ; de Vauban comme économiste, une appréciation superficielle et sans portée ; du même Vauban comme ingénieur, de sa merveilleuse habileté dans l'art des siéges, pas le moindre aperçu qui fasse comprendre ce génie inventif et original, et pourtant Saint-Simon se croyait pour le moins l'égal, en théorie, des Turenne, des Condé et des Vendôme ! Loin de pouvoir nous donner une vue d'ensemble du grand siècle, il a été dans l'impuissance absolue d'apprécier le génie de ses contemporains. Si donc il a pu dire de Louis XIV qu'il eut une âme ordinaire, est-il surprenant qu'il

ait dit du Père de La Chaize *qu'il était d'un esprit médiocre?*

Ce que, précisément, n'a pas vu Saint-Simon, ce qu'il aurait dû mettre en saillie sur le premier plan, n'est-ce pas la rare habileté avec laquelle le P. de La Chaize a, pendant une si longue carrière, surmonté les obstacles sans nombre accumulés sous ses pas? L'homme qui, sans en être ébranlé, eut à soutenir de si vives attaques et de si noires calomnies ; qui sut résister tour à tour à la verve satirique de Mme de Montespan, et à l'antipathie de Mme de Maintenon ; l'homme qui se trouva placé tant de fois dans des situations si délicates entre la cour de Rome et la cour de France , entre les Jésuites et les Jansénistes ; l'homme qui, pendant le tiers d'un siècle, sut tenir d'une main ferme et avec une équité éclairée, malgré l'envie et les cabales, la feuille des bénéfices ; qui sut donner aux missions étrangères et aux maisons d'éducation de son Ordre un développement inouï jusqu'alors; l'homme enfin qui se trouva si activement mêlé à toutes les questions religieuses de son époque, et qui, sans compromettre les intérêts de la foi et ceux de la France, ne cessa de les diriger avec prudence et modération, un tel homme fut-il donc *d'un esprit si médiocre?*

Au milieu de toutes les intrigues où l'on trame sa perte, on le voit toujours calme, toujours maître de lui; au sein des affaires *toujours occupé, sans le paraître jamais, juste et exact dans ses décisions , persuasif , pressant , actif et incapable d'une fausse démarche* (1) ; n'oubliant jamais le but qu'il veut atteindre, sans cesse attentif et sachant saisir à propos et sans hésiter l'occasion; ne précipitant rien , espérant tout du temps et de la patience : partisan par principe, par tempérament et aussi par habileté, des voies de conciliation, des moyens de douceur , esprit merveilleusement *souple et délié* (2) et dont on peut dire enfin avec M. de Carné , qui l'a si bien jugé d'un mot, qu'il fut « *un esprit tout politique.* »

(1) Eloge du Père de La Chaize, par M. de Boze.

(2) Biographie universelle de Michaud, art. La Chaize.

# LETTRES INÉDITES

# DU PÈRE DE LA CHAIZE

Collationnées sur les originaux.

---

Admodum Reverende in Christo Pater,

Pax Christi.

Jam ante duas hebdomadas Rex christianissimus accepit literas Paternitatis Vestræ quas ipsemet semel ac iterum, identidem subsistens expressionem, vimque dicendi collaudans, perlegit, addita per honorificâ tum Paternitatis Vestræ tum Societatis et universa commendatione. Optandum certe, ut is essem quem me Paternitas Vestra pro humanitate sua singulari et paterna benevolentia describit. Faciam equidem, pro meo modulo, quidquid in me erit ut meo non desim officio, sed, ut verum fateor, pudore pene obruor, cum eo me video constitutum loco qui virum omni virtutum ac meritorum genere conspicuum postularet. Res quippe mihi est cum Principe, si quis est toto terrarum orbe, non forti modo ac magnanimo, sed et ingenioso, patienti, honesto, suavi, æquitatis amantissimo, et in omne bonum propenso, qui mecum mirabili honestate, et amabilis omnino candore agit in dies. Hoc unum spero fore ut, qui me singulari providentia huc adduxit Deus, præpotenti sua dextera deducet ac proteget, supplebit quod in ministro deerit, et jam toties in infirmitate et debilitate mea expertus sum illud apostoli, *cum infirmor tunc potens sum*, ut magna omnia ad Dei principisque christianissimi gloriam sperare audeam, maxime, si Paternitas Vestra sanctissimis suis sacrificiis juverit

Paternitatis Vestræ

Humillimum et obsequentissimum servum et filium in Christo,

Franciscum de La Chaize. S. J.

3 *Mai* 1675.

---

*Admodum Reverendo in Christo Patri Nostro P. Joanni Paulo Olivæ Præposito Generali Societatis Jesu. — Romam.*

Admodum Reverende in Christo Pater,

Pax Christi.

Binas eodem ferè tempore accepi Paternitatis Vestræ literas, quarum priores peculiari affectu et nativo idiomate scriptas, cò mihi jucundiores accessere, quò non mediocres vires haurio à

Paternitate Vestra, quæ non tantum in propiciando nobis Deo sed et in exhibendis gratiis pro iis quibus nos prevenit beneficiis, sedulo incumbit. Adest certè mihi, regique christianissimo novis in dies præsidiis divinum numen, mirorque supra modum bellicum furorem ac strepitum, nihil officere Pietatis, justitiæ, charitatis aliarumque virtutum exercitiis.

Non sine magno animi mei mærore audieram tentari Paternitatis Vestræ sanitatem, eam in præsentia restitutam esse, mihi totique Societati potiùs, quam Paternitati Vestræ gratulor. Precor Deum ut eam dudum incolumem servet, meque sanctissimis ejus sacrificiis impensé commendo. 1675. *S. d. a.*

Paternitatis Vestræ, etc.

Fr. de La Chaize. S. J.

---

*Admodum Reverendo in Christo Patri Nostro R. Patri Joanni Olivæ, præposito Generali Societatis Jesu.— Romam.*

Admodùm Reverende in Christo Pater,

Pax Christi.

Et si jam a multis diebus Castris redux, geminas Paternitatis Vestræ literas accepi , intermissorum tamen negotiorum mole fere obrutus, iis maturiùs respondere non licuit. Itaque quod jubebat prioribus 25° Junii datis, de obtinendo Patribus Procuratoribus Hispanis, libero per Galliam commeatu, id jam præstiteram in exercitu, eademque ipsa die quâ R. P. Assistentis literas, hoc super re, accepi, literasque latui, ut vocant, conductus obtinui, quas illico, ut jubebat, ad P. Rectorem Lugdunensis Collegii misi. Postremas 14° junii datas, cum bona Paternitatis Vestræ venia, Regi christianissimo legi, qui, ut est perspicacissimi ingenii, germanum Paternitatis Vestræ characterem statim agnovit, nempe Paternum illum in suos amorem, propensam in me licet immeritum, voluntatem, at imprimis, varium illud dicendi genus, nativamque ac per se (inquiebat) fluentem eloquentiam adamavit. Ego certè faciam, quantum in me erit, ut Paternitatis Vestræ votis respondeam, nihil que, Deo favente, meo indignum ministerio præstabo, multa licet experiar adversa quibus ne obruar et ut in Dei ope max. gloriam cedant, egeo plurimum ejus sanctissimis sacrificiis quibus me impensè commendo, etc.

*Parisiis*, 17 *aug*. 1675.

*P. S.* Dominus abbas Faure mihi, paucas ante horas reddidit literas Paternitatis Vestræ 12 maii datas, quibus mihi commendat negotium Dominæ Juliæ Deodati, cujus dotem vir ejus D. Baudet decoxisse dicitur. Faciam quidquid in me erit ut Paternitatis Vestræ obsequar voluntati, sed cum sciam illius familiæ rem domesticam parùm succedere non multum sperare ausim de meâ negotiatione.

*Admodum Reverendo in Christo Patri nostro R. Patri Joanni Paulo Oliva, Præposito Generali Societatis Jesu.* — *Romam.*

Admodum Reverende in Christo Pater.

Pax Christi.

Angit me supra modum, dilata tam dudum responsio ad officiosissimas Paternitatis Vestræ literas 16° septembris datas. Certè non erat quod Illustrissimus Dominus Valuago commendatitias ad me literas exposceret. Nam præter quam quod vir est singularis meriti, vix audii quo cognationis vinculo Paternitatem Vestram attingeret, cum mihi cæpit esse carissimus. Hoc unum doleo, quod meo illa in eum propensio nulli hactenus illi usui fuerit, faciam certè, quam primum potero, ut intelligat me ex animo illi prorsus addictum esse. — Cœterum intelligo qualem me in hoc aulæ tumultu, optaret Paternitas Vestra. Admonitionis enim loco accipio, quæ in me, nihil tale promeritum commendat. Essem sanè dignus Societatis, et tam boni Patris filius, si is essem quem laudat in suavissimis suis epistolis, quas recolam sæpissimè, ut exprimam in me perfectam ideam quam Paternitas Vestra concepit. Egeo plurimum sanctissimis ejus sacrificiis quibus me impensè commendo, etc.

*Parisiis*, 9 *novembris* 1675.

---

*Admodum reverendo Patri Joanni Paulo Oliva*, *Societatis Jesu*, *Præposito Generali*. — *Romæ.*

Admodum Reverende in Christo Pater,

Pax Christi.

Literas Paternitatis Vestræ 22 decembris datas accepi. Cum multa ipsi debeam, tum vel eo maxime nomine obstrictum me esse profiteor, quod mihi Illustrissimi Domini Nicolini Vice-Legati Avenionensis designati benevolentiam conciliare dignata sit, quâ me non indignum præstare sedulò conabor, quoties ipsi obsequendi se dabit occasio : Regique imprimis significabo quam bene erga ipsum affectus ad id muneris accedat, ubi non deèrunt occasiones suam illam voluntatem factis ipsis probandi, et Regiæ Majestatis consiliis cooperandi in rei christianæ et in Ecclesiæ bonum. Salvum conductum Patribus Joanni de Valensuola, et Henrico-Antonio de Fuentes eorumque famulo, quam primum obtinebo, ac mittam statim ad Patrem superiorem Genuensem. Adeo mihi charus est Dominus Abbas de Moncassin ut vicissim Paternitati Vestræ de suâ erga illum humanitate gratiæ agendæ videantur. Efficiam tamen ut intelligat, si qua meo erga se studio fieri possit accessio, illam Paternitatis Vestræ mandatis et authoritati esse tribuendam. Quæso plurimum ut mei meminisse dignetur in SS. SS. Parisiis 24 Januarii 1677.

Paternitatis Vestræ, etc.

*Admodum reverendo in Christo Patri, reverendo Patri Joanni Paulo Olivæ, Præposito Generali Societatis Jesu. — Romam.*

Admodum Reverende in Christo Pater,

Pax Christi.

Ignoscat, quæso, Paternitas Vestra si pluribus ejus literis quas in Castris accepi una rescriptione satisfaciam. Variis enim tentatus incommodis, et languore quodam ferè obrutus nunc tantum incipio melius habere et ad intermissa congestaque negotia viribus adhuc infirmis accedo. Parùm est quidquid hactenus præstiti pro Collegiis et Domibus nostris; Mater mea, familia, et totum, ut sic dicam, meam est Societas, cui me totum, et quidquid in me erit virium, industriæ et patrocinii cum voluptate semper impendam.

Dedi Regi Christianissimo literas Paternitatis Vestræ quas maxima ex parte legit ipse (prolixiores enim, quantumvis dignæ et Paternitatis Vestræ et tanti Regis, sed occupatissimi, erant). Jussit ut ipse suo nomine gratias agerem Paternitati Vestræ quod tantam ei exhiberet gratitudinem. Addidit se habere in corde Societatem idque deinceps se amplioribus beneficiis expressurum. Cum primum venero Parisios faciam quidquid in me erit ut privilegia, approbationes aliaque necessaria hoc in Regno, pro editione librorum Paternitatis Vestræ expediantur.

Mitto salvum conductum pro P. Despagna. Mittam prope diem Madritum ad Procuratores qui ad Paternitatem Vestram destinantur. Me plurimum sanctissimis Paternitatis Vestræ sacrificiis commendo. E castris Regiis ad arcem Cameracensem 13 apr. 1677, etc.

---

*Admodum reverendo in Christo Patri, reverendo patri Joanni Paulo Oliva, præposito Generali Societatis Jesu. — Romam.*

Admodùm Reverende in Christo Pater,

Pax Christi.

Cum ad Regem delatum fuisset, militibus nostris Messanensibus, defectu sacerdotum qui linguam gallicam colerent, deesse ejusmodi auxilia, quibus sine gravi animarum dispendio carere non possunt, cumque Rex in Societatis nostræ homines illùc è Gallià mittendos oculos intendisset, mihique suum aperuisset consilium; ipsi significavi id obtinendum esse a Paternitate Vestra, quæ summum habeat jus in totam Societatem. Jussit statim Rex ut Dominus Pomponius, cui externarum rerum demandata est cura, ad Dominum Legatum ea de re Romam scriberet, isque Regis nomine id ipsum peteret à Paternitati Vestra, hoc autem in primis exoptant patres nostri Messanenses, tum militum causâ tum etiam Societatis quæ per Patres Gallos faciliorem aditum habitura sit ad Gallos proceres. Ego vero, priusquàm Dominus

Legatus Paternitatem Vestram adeat id ad ipsam prescribendum esse censui, ejusque SS. SS. et precibus enixe me commendo.

*Bellaqueis, calendis 1 septemb. ann. 1677.*

Paternitatis Vestræ, etc.

---

*Admodum Reverendo in Christo Patri Paulo Olivæ Societatis Jesu Præposito Generali. — Romam.*

Admodum Reverende Pater,

Pax Christi.

Summa veneratione postremas Paternitatis Vestræ literas accepi, non modo quod à Paternitate Vestra essent, cui me devinctissimum tot nominibus profiteor, sed quod et de summi Pontificis voluntate ac propensione agerent, cujus me vel minimorum nutuum institutæ vitæ ratione non magis quàm animi inductione observantissimum esse glorior. Cujus laudis, quam in homine Societatis tanquam præcipuam esse duco, primas ut nemini unquam cessurus sum, ita affirmare ausim Regem, pro incenso suo in Religionem, sedemque Apostolicam studio, nihil unquam admissurum, de quo Beatissimus Pater conqueri meritò possit. Porro quæ isthuc perlatæ sunt querelæ, sive de Regaliis, uti loquuntur, sive de Monialibus Urbanistis, cum ex fonte manarint valde suspecto, eosque potissimum habeant authores quos Resp. cùm sacra tum civilis habuit semper hostes infensissimos, quique Regiam in tuenda sede atque authoritate Apostolicâ constantiam vel maximè oderunt ac reformidant, mirum videri non debet si veritatis luce rationisque pondere sint omnino destituta. Et sanè quoad Regaliorum jus spectat antiquitùs in Galliâ constitutum, vix Romæ quidquam ad fidem Religionemque spectans majori studio majorique cautelâ et prudentiâ perpendi, examinari atque definiri solet libratis ultro citroque rationum momentis, quam id negotii hìc jussu Regio, per decennium integrum, perpensum agitatumque est à viris non modo doctissimis et sapientissimis, nec ullo privatæ rei studio occupatis, sed et sedi apostolicæ addictissimis, Rege ipso sæpiùs adhortante ne quid sibi non suum tribueretur, utque una legum juriumque ratio haberetur, et quæ tantâ, ut ità dicam, morositate judicata sunt ad examen revocari sæpius jubente. Unus enim vero fere fuit Episcopus Alethensis, cujus ex gregis statu miserrimo jam patet quantum damni Ecclesiæ seu fucata, seu prudentiæ sale et obsequii laude destituta pietas afferre possit; quique, quoad vixit, Apostolicis Constitutionibus et Decretis perpetuò adversatus, se in suâ diæcesi Papæ ipsi æqualem vel superiorem potiùs haberi voluit; unus, inquam, ille aut alter fuit Potestatis omnis legitimæ impatiens, qui temerè usurpati concilii Lugdunensis et in alienum planè sensum distorti authoritatem, invito ipso, ut ità dicam, Concilio, judicavit esse adhibendam, ut sceptri Gallici prœroga-

tivam tam solidè ab omni ævo constitutam convelleret. Quoad Monialium Urbanistarum Abbatissas spectat, nihil sibi novi juris arrogare cupit Rex Religiosissimus, sed antiquo frui, perinde ac Majores ipsius fruiti sunt in commune Ecclesiæ Gallicanæ bonum, quod ad hanc usque ætatem ita invaluit, ut illo carere absque injurià nullatenus possit. Quà de re fusiùs non vacat jam hic agere, vereorque etiam ne non cum Illustrissimo Nuntio Apostolico conferre sit integrum; si quidem acceptis modo Paternitatis Vestræ literis jamjam proficiscenti in Belgium ad exercitum Regium vix hanc raptim epistolam dictare licuit. Unum tamen est quod addam, summi nempe Pontificis æquitate Paternà dignum videri, ut ne quid super ea re apud se statuat, neve quidquam præjudicii admittat inauditâ parte alterà aut inconsultis actis et instrumentis authenticis quæ exhibenda sunt, quæque suis querelis antevertere sedulò conati sunt qui Pontificæ Regiæque Potestatis necessariam Orbi Christiano et Religioni concordiam ægerrimè ferunt. Quæso plurimùm Paternitatem Vestram ut me in sanctissimis sacrificiis dignetur habere commendatum.

*Parisiis*, 9 *maii* 1678.

Epistolam hanc obsignanti mihi advenit Illustrissimus Nuntius cum Illustrissimo Archiepiscopo Parisiensi; quibuscum ita jam egi de utroque negotio, ut de jure Regio, quoad primum spectat, persuasum abunde jam Illustrissimo Nuntio videatur. Non difficiliori negotio, quoad alterum attinet, veritatem ipsi perspectam brevi fore confido.

---

*Admodum Reverendo in Christo Patri Paulo Oliva Societatis Jesu Præposito Generali. — Romam.*

Admodum Reverende Pater,

Ex Castris Regiis huc nuper revertens Duaco iter habui, ubi ex Reverendo Patre Gallo-belgicæ Provinciali intellexi Congregationem S. Concilii, ut libello supplici à Patribus nostris Duacenis ad se misso satisfaceret, decrevisse ut apud se Episcopus Atrebatensis rationem redderet actorum in Patres eosdem. Cum in Gallià Congregationum illarum Romanarum authoritati nihil deferatur, cumque juxta concordata Reges inter nostros et sedem Apostolicam inita ejusmodi quærimoniæ immediatè ad summum Pontificem deferri debeant, cujus deindè est commissarios indigenas designare qui de ejusmodi causis vel per sese judicent, vel ad Sanctitatem suam referant, egregia visa est Episcopo occasio de nostris conquerendi, qui contra Regni leges ac privilegia agerent. Haud difficile tamen mihi fuit accusationem illam in accusatorem ipsum retorquere, qui querelas antea suas sive ad Inquisitionem sive ad alia quælibet Romana Tribunalia detulerat, ubi negotii nostris facessendi spes aliqua fuerat. Eò deniquè res devenit ut Rex pro suà in nos solità humanitate, et benevolentià non gravatus sit Episcopo præcipere ut

totum illud negotium sopiret : quod ipsum non nisi ægrè, et vix integrè facturum confido. Quidquid sit, æquo animo feret Rex à nostris directè ad Summum Pontificem libellum supplicem deferri, ac Commissarios Regni indigenas postulari qui de injuriis ab Episcopo illatis judicent. Ne quid tamen Paternitati Vestræ in hac re tota dissimulem, fateor mihi bis terve non ita pridem cum eodem Episcopo colloquium intercessisse, qui haud obscurè significavit, jam ita de sua dignitate agi ut P. Jacobs Professor Theologiæ de quo maximè conqueritur aliò mitteretur, ut eâ lege facilè Societati conciliari posset, quum se aliunde magnificare profitetur; quamvis de nonnullis aliis prætcrea conqueratur, quos imprudentiùs de se sermones in vulgus habuisse didicit. Rem itaque cum Reverendo Patre Provinciali Gallo-belgicæ communicavi, persuadere conatus ut tantillo privati hominis damno aut incommodo publicam Provinciæ tranquillitatem, liberum ministeriorum nostrorum exercitium, ædificationem populi istis animorum alienationibus offensi, omnium denique ordinum bonum commune redimeret. Qua in re mihi minime visus est assentiri Paternitatis Vestræ erit, quid factu opus sit statuere. Conqueritur quoque vehementer Episcopus Gratianopolitanus de aliquot e Patribus nostris, qui injuriosiùs de se ac de suis missionariis locuti sunt. Nec æquiori animo fert alios è Societate sibi Taurini adversantes et negotium facessentes. Quæ an meritò conqueratur nondùm satis perspicere potui. Verùm ut in universum loquar operæ pretium videretur hacce tempestate impensè Patribus nostris præsertim in Galliâ commendare ut nonnisi magna cautela et prudentia, nec sine observantiæ significatione de magnatibus seu sæcularibus seu Ecclesiasticis agant non modo apud exteros, sed et inter sese, unde imprudentiùs emissa verba facilè deindè ad alios promanant, additis plerumque falsis circumstantiis, quibus quod veri inest ejusmodi rumoribus facile fidem faciat. Vix dicam quam frequenter mihi laborandum sit in ejusmodi rixis componendis. Quam in rem si interponat authoritatem suam Paternitas Vestra multum juvabit.

*Lutetiæ Parisiorum*, 10 *junii* 1678.

Paternitatis Vestræ, etc.

---

Admodum Reverende Pater,

Pax Christi.

Comitia sua generalia de more hìc nuper habuerunt Reverendi Patres Oratorii ex totâ Galliâ, ut in commune consulerent, quod solent singulis trienniis, quæcumque in Congregationis suæ bonum decernenda viderentur. Quâ occasione multa cum magnâ prudentiæ laude, prolixo in Religionem fideique puritatem animo, consiliis etiam nobiscum communicatis statuerunt, ad amovendam longè à se omnem novitatis suspectæ labem : quorum synopsim

mittimus Patri Andreæ Gerard, quam et in lucem edere, et in Regis Magni æque ac Pii manibus deponere voluerunt, ut, ad majorem eorum firmitatem, fidei publicæ testimonio tantæ authoritatis pondus accederet, quà melius coerceri faciliusque ejici possent, si qui, quod Deus avertat, quidpiam damnatis Jansenii dogmatis auderent unquam vel palam scripto dictore docere, vel privatim tueri. Quod cum in bonum Ecclesiæ et unitatis fidei magnum momentum sit habiturum; operæ pretium esse duxi, ut ubique à nostris quamprimùm quà libet data occasione significaretur, si quæ antea nobis cum istis Patribus simultates intercecissent, illas non ex partium studio, sed ex uno veritatis et fidei amore ortas. Quod meliori ratione fieri non posse censui, quàm si deinceps omni officiorum et obsequiorum genere illos prosequi nostri juberentur. Quam in rem ausus sum, cum moram res non pateretur, ad singulos Galliæ Provinciales scribere et ab ipsis enixè petere, quod à Paternitate Vestra præcipiendum confido, ut universis suis subditis observantiam et sinceram charitatem erga singulos illos Patres totamque adeo Congregationem Ecclesiæ Christi perutilem imprimis commendarent, quod æqui bonique consulturam Paternitatem Vestram spero. *Parisiis*, 14 *oct.* 1678.

---

Admodum Reverende Pater,

Pax Christi.

Literas Paternitatis Vestræ reddidi Reverendo Patri Generali Congregationis Oratorii quas summà grati animi significatione accepit, et ad quas responsum quàm primum daturum se recepit. Magna istis Patribus nobiscum concordia intercedere perseverat; illique in dies magis ac magis sincerum erga doctrinæ puritatem studium præ se ferunt, quod præcipuum mutuæ inter nos charitatis et benevolentiæ vinculum esse satis intelligunt. Quæso plurimum Paternitatem Vestram ut me Sanctissimis Sacrificiis commendatum habere dignetur. *Parisiis*, 30 *Decembris* 1678.

---

Admodum Reverende Pater

Pax Christi.

Cum aliquot e Patribus nostris sibi a me proponi cupiisset Serenissimus Dux Aurelianensis Regis Frater, inter quos unum seligeret qui sibi esset à confessionibus, et in locum Patris Francisci de La Faluère succederet, non ita pridem fato functi, qui magnum sui desiderium in Principis illius aulà reliquit: tantum damnum quàm optimè fieri potuit sarcitum est ad id muneris delecto Patre Denyelle Collegii Rhemensis Rectore, et nuper Provinciæ Campaniæ Provinciali Præposito; cujus eximiæ dotes et principi ipsi et universæ ipsius aulæ admodum acceptæ sunt. Quà de re certiorem faciendam esse duxi Pater-

nitatem Vestram ut nostrum gaudium gaudere pro paterno in nos affectu possit, cui quæso plurimum ut me dignetur habere commendatum. *Parisiis* 6 *Januarii* 1679.

---

Admodum Reverende Pater,

Pax Christi.

Utrasque Paternitatis Vestræ literas Regi tradidi, qui eas quàm magnâ optari potuit erga Societatem omnem amoris significatione accepit, nec sine multis Paternitatis Vestræ eximiarum dotum laudibus. In mandatis deinde dedit Rex optimus, ut suis verbis Paternitati Vestræ sponderem sibi ipsius totiusque adeo Societatis res semper cordi fore ob perpetua in Rempublicam Christianam merita, ut suam nunquam voluntatem et authoritatem in rebus nostris tuendis ac protegendis desideraturi simus : quod ipsum pro eo quo Paternitatem Vestram habere pretio præ se fert; proque suâ in nos humanitate egregiè, uti hactenùs fecit, præstiturum confido.

*Lutetiæ Parisiorum* 10 *Februarii* 1679.

---

Admodum Reverende in Christo Pater,

Pax Christi.

Doleo plurimum quod omni cura et studio frustra diù conatus Episcopum Atrebatensem demulcere, et Patribus nostris conciliare operam perdiderim. Id saltem mihi solatii superest quod nemini hìc illa ipsius agendi ratio probetur, quodque haud magnum in aula nostra pondus ejus gratia et authoritas in nos habitura sit.

Gavisus sum vehementer videre hìc tam impensè commendatum à Paternitate Vestra prænobilem et magnæ spei adolescentem dominum Valente, qui egregiâ videtur indole præditus, nec degener à domesticâ laude futurus. Non pœnitendos fructus confido colligendos ex optimâ ipsius institutione in collegio nostro, ubi cum præcipuorum quorumque Regni Magnatum et Principum literis educatur.

Pater Nyel Serenissimo fratri Regio Duci Aurelianensi reddidit Paternitatis Vestræ literas, quas quanta humanitatis et benevolentiæ significatione acceperit, jam opinor intellexerit Paternitas Vestra ex ejusdem Patris literis, cujus virtus et eximiæ dotes magno in pretio sunt cùm apud Principem tum apud aulam universam.

Regi legam quàm primum quod ad me Paternitas Vestra scribit literis 14 Februarii datis de marchionis de Mombrun in Patres nostros Gandavenses meritis. Cum primâ hujus mensis Gandavo egressus sit cum præsidio ille Marchio, et intra paucos hùc adventurus ipse tradam literas Paternitatis Vestræ ejusque nomine gratias impensè agam. *Parisiis*, 17 *Martii* 1679.

Admodum Reverende Pater,

Pax Christi.

Quotiescumque de Collegiis et Domibus Societatis bene mereri possum ita necessario officio meo eâ in re fungi mihi videor ut meo hac in parte studio facere satis vix unquam possim, longé ægriùs ferens quæ seu tenuitate meâ seu temporum injuriâ aut ipsa negotiorum difficultate præstare non possum, quàm de iis exultans quœ, Deo adjuvante, interdum pro matre optimâ efficere licet. Porro frequenter adeo Rex fuit adeundus pro beneficiis insolitis ac privilegiis impetrandis, iis præsertim in partibus ubi belli furor exarsit, ac recenter tam ardentibus tamque assiduis votis et postulatis fuit observandus ut renitentibus contra omni ope Ordinibus Belgii fœderatis Collegium Trajectense ad Mosam, et reditus omnes, templum et beneficia restituerentur in integrum Patribus nostris ut verendum nonnihil videatur ne tandem aliquatenus singularis optimi Principis humanitas in nos et munificentia exhauriatur, ut ita dicam, aut saltem defatigetur, nisi aliqua ipsum pro rebus nostris interpellandi mora fiat. Cum non defuerit quod conquereretur de Cantholicis (*sic*) Anglis qui, imprudentius dicam an fœdiùs, hostiliter in ipsum insurrexerunt cum totus in rem catholicam promovendam intentus esset, et in pacem toti Europæ procurandam, quod tandem feliciter absolvit, ab ipso hactenus quidquam beneficii obtinere Seminario Anglicano Audomerarsi (*sic*) haud fuit integrum; quod tamen adhuc in spe est, quodque tantâ diligentiâ tantoque studio urgebo, ut in ejus sustentationem aliquod non contemnendum subsidium in posterum obtinendum confidam, longe latior et felicior eâ gratiâ futurus quam ii ipsi quibus illam impetrare conabor. Fortunœ porro maximæ mihi instar erit Paternitati Vestræ gratum facere et obsequi.

*Lutetiœ Parisiorum* 18 *Maii* 1679.

---

Reverendissime Pater,

Pax Christi.

Aliquot abhinc diebus misi ad Paternitatem Vestram Regis literas, ad ipsam scriptas; nunc serenissimi Delphini ac Delphinæ Serenissimæ, literas accipiet, quibus, gratissimas se habuisse testantur quas Paternitate Vestra ad utrumque dederat, est certe cur Societati gratulemur, quod utriusque benevolentiam consequuta sit: quod quidem me mire reficit, tum totius Societatis causâ, tum prœsertim propter Paternitatem Vestram quam summa veneratione colo, cujusque Sacrificiis Sanctissimis me commendo.

*Fonteneblaudi*, 23 *Maii* 1680.

Paternitatis Vestræ, etc.

Admodum Reverende Pater,

Pax Christi.

Quæ Paternitas Vestra ad me scribit literis 17° Junii datis revocant in memoriam prisca illa tempora quibus viri Apostolici primique Christiani authores habebantur eorum omnium malorum, quibus romanæ res afflictabantur, quamvis uni Dei obsequio intenti toti in propagationem Evangelii incumberint. Idem plane nobis hodiè contingit prœsertim in Galliâ ubi Patres nostri à rebus sæcularibus politicisve planè alieni, sed in missionibus et Verbi Divini prædicatione, nihil aliud quam Dei obsequium et propagationem Evangelii cogitantes, hæreticorumque imprimis conversioni studio unanimi incumbentes, nihilominus tamen nescio quâ publici hostis invidiâ, tanquam malorum omnium authores lacessuntur, quasi rebus sæcularibus omnino addicti, à quibus tamen ubique sedulò abstinent.

Porro cum ii fere omnes qui res hujus Regni tractant in vestrâ Curiâ querimonias perpetuo agant de Procuratoribus Ordinum illorum quorum Generales sunt in Galliâ, quod Regiis rationibus ubique adversentur, quodque se immisceant negotiis à suâ professione admodùm alienis, quæ omnia nihil ad nos ullatenus spectant; mirari satis nequeo quî fieri possit, ut istorum hominum ejectio seu revocatio in Galliam nobis attribui possit, cum nec privatis nec publicis Societatis rationibus illa procuratorum negotiatio ullo modo officiat. Quapropter existimet velim Paternitas Vestra, Patres nostros in his provinciis ita ministeriis suis esse intentos, ut de aliorum negotiis sollicitos esse non liceat. Unum forte est quod suspicionem facere potuerit; quod nempe cum aliquid inaudiissem de expotulationibus et quærimoniis delatis adversus hujusmodi Procuratores, putavi ex charitatis præscripto eorum superiores amicè monendos ut præverterent si quid inde timendum foret. Quâ de re nobis gratias deberi potiùs quam ejusmodi querulas ipsimet non sine grati animi significatione protestati sunt. Rogo itaque Paternitatem Vestram ut iniquis querimoniis fidem non habeat, persuasumque habeat sibi sinceram hìc à me genuinamque super eâ re totâ veritatem perscribi.

*Parisiis* 14 *julii* 1681.

Paternitatis Vestræ, etc.

*P. S.* Habet hæc Domus Professa Parisiensis in viciniore suburbio domunculam in quam Patres nostri semel quot mensibus ad solitam recreationem divertunt. Dudum est ex quo illa undique rimas agit et ruinam proximam minatur. Liceat, quœso, mihi per Paternitatem Vestram extremæ Domus ejusdem Professæ paupertati eâ in re subvenire, domunculamque illam de novo excitare necessariis usibus accomodam, in idque impender eleemosynam aliquam lubenter nobis à Rege optimo et nostri amantissimo erogandam.

Admodum Reverende Pater,

Pax Christi.

Non poterat meliùs solari totam Societatem acerbo Parentis optimi funere afflictam Deus quàm ipsius regimen Paternitatis Vestræ fidei et prudentiæ credendo; quod mihi sanè eò jucundiùs accidit quòd præclaras ipsius dotes observare jamdudum ac venerari assuevi. Cujus rei testem optimum appellare possum Illustrissimum ipsius fratrem mihi familiaritate et amicitiâ conjunctum, qui hìc aliquot annis Reipublicæ Genuensis ablegatis(*sic*) partes cum magnâ virtutis ac prudentiæ famâ egit. Quæso itaque Paternitatem Vestram ut mea humillima obsequia, qua ubique præstare conabor admittere dignetur meque Sanctissimis Sacrificiis habere commendatum. *Parisiis*, 29 *dec.* 1686.

Felicem faustumque annum in antecessum adprecor Paternitati Vestræ totique adeo Societati sub tam pio prudentique ipsius regimine.

---

Reverende in Christo Pater,

Pax Christi.

Literas ReverenciæVestræ ad Principes nostros jam ante aliquot dies reddidi, quas perhumaniter acceptas ex responsis hùc adjunctis intelliget. Regis tamen responsum hic desiderabit, quia Regiæ Majestati visum est illud esse committendum Eminentissimo Cardinali Estræo justas ob causas quas ipse haud dubiè significabit. Omnes illos principes Regis exemplo experimur in dies magis ac magis benevolos et dignos quos imprimis Deo commendatos habeat Vestra Reverencia cujus sanctissimis sacrificiis me impense commendo. *Parisiis*, 21 *januarii* 1687 (1).

---

Admodum Reverende Pater,

Pax Christi.

Accepi paucos ante dies, idque cum ingenti gaudio, et eâ, quæ par est, reverentiâ, Paternitatis Vestræ literas, 8° hujus mensis datas; statimque adii Regem, futurus, ut putabam, faustissimus electionis vestræ nuntius, sed prœcurrebant literæ D. Cardinalis Estræi, paulò ante redditæ, quibus laudabat universæ Congregationis generalis vota, quod in Paternitatem Vestram, cujus exaggerabat dotes ac merita, conspirassent, tunc exhibui quæ Patris Provincialis hujus Provinciæ, et plerique Patres Galli de eodem argumento et cum iisdem elogiis ad me scripsere.

(1) Le Père de la Chaize a changé de sa propre main l'indication du lieu, en y ajoutant : *Versaliis*, 31 januarii 1687.

Simulque Paternitatis Vestræ literas reddidi, quas Rex perhumaniter accepit, addiditque Paternitatem Vestram quæ tot annis celeberrimi Missionarii partes egit, fore haud dubie propensam in missiones quas e nostris ad Indos, ad Sinas, ad Siamenses, Persas, Moscovitas, aliasque exteras nationes destinavit; de cetero sperare se tanti viri electionem, quam maxime probabat, e quacumque natione oriundus esset, non modo Societati Nostræ sed et Ecclesiæ Universæ perutilem fore seque prope diem officiosis Paternitatis Vestræ literis responsurum.

Adii etiam Dominum Delphinum cæterosque Regii sanguinis Principes eisque Paternitatis Vestræ litteras reddidi, quas pro eo quo sunt omnes in Societatem propensione animi perhoneste accepere. Misi Parisios ad D. Cardinalem Ranuccium, per unum è nostris Patribus, literas ad illum destinatas, isque statim responsum ad me transmisit.

Quod me spectat, velim intelligat Paternitas Vestra me sibi præ omnibus suis devinctissimum et obedientissimum fore. Multa haud dubiè de me sinistra, præsertim Romæ, audiet quæ hactenus parvi feci, tum quia falsis suspicionibus, variisque censuris ac judiciis temerè omnino conceptis non possum ire obviam, tum quia mihi semper pro minimo fuit ab humano judicari die, hac una re sollicitus ut honorificetur Deus et Societas Nostra majorem in dies ejus gloriam prosequatur.

Rem habeo cum Rege vere Christianissimo, qui amat esse coram Deo, quàm coram hominibus major, qui nullis, nec laboribus nec impensis parcit ut Religionem ac pietatem promoveat, qui denique Societatem nostram ideo amat qui nos putat uni gloriæ divinæ procurandæ intentos. Hoc unum nobis optandum ut dum implemus ministerium nostrum, conceptam de nobis opinionem sustineamus. Erit cum plura super hac re scribam ad Paternitatem Vestram. Hoc unum in præsentia mihi præstandum puto, ut dum me tantum illi offero, ejus opem, protectionem, consilia, imo et jussa et singularem in suis sanctissimis sacrificiis memoriam implorem, simulque profitear me ex intimo animi affectu et ea qua par est reverentia esse.

*Versaliis*, 29 *julii* 1687.

---

Admodum Reverende Pater,

Pax Christi,

Novit Paternitas Vestra quanta passa sit Societas ab illa congregatione Gallorum Sacerdotum secularium qui se ad obeundas missiones ad exteras nationes destinant, quotve calumniis missionarios nostros obruerint, præsertim apud sacram Congregationem de Propaganda Fide. In præsentia delatis fraudibus nonnullorum malè in nos animatorum, iisque ex illa Congregatione ejectis, statuerunt omnes inire vias quibus magnam inirent nobiscum

amicitiam, et simul cum nostris operariis vineam Domini cum consensu excolerent. Eorum superior generalis quem nobis conciliandum putavi, detulit ad me literas quas ad Paternitatem Vestram destinat quibus et promotionem suam et illam initam, sub auspiciis Paternitatis Vestræ, concordiam gratulatur. Spero fore ut ab hujusmodi hominibus nihil ampliùs sibi timeant Operarii Nostri. Habemus hìc legatos Imperatoris Moscorum (*sic*) qui promittunt se aperturos nostris Patribus viam brevem et perfacilem per Moscoviam ad intimos usque Sinas, terrestri itinere sex ad summum mensium spatio, et citra omne periculum. Illis dabimus duos e nostris Patribus (ita enim Rex jubet) qui iter illud aggrediantur, et si res successerit, instaurabitur facilè missio Sinensis sine magna nostrorum jactura. Me plurimum sanctissimis ejus Sacrificiis commendo. *Parisiis*, 9 *aug*. 1687.

---

*Reverendo admodum Patri, Reverendo Patri Thirso Gonsales, Societatis Jesu Præposito Generali.*

Reverende Admodum Pater,

Pax Christi.

Ignoscat mihi quœso, Paternitas Vestra si negotiorum mole interdum obrutus, et frequentibus itinerum distractionibus impeditus, tandiù distuli officiosissimis ejus literis respondere. Dici certè non potest quantùm generosâ illâ Paternitatis Vestræ benignitate affectus fuerim, quâ familiæ meæ supra modum afflictæ de morte nepotis mei in Belgica quadam expeditione nuper occisi, compati dignata est, deque mortuique animam piacularibus sacrificiis plurimis sublevare.

Est etiam quod iterùm veniam supplex petam à Paternitate Vestra quod tandiù distulerim ex equi Regis mandata, qui dum expeditionem parat contra hostes, non tam suos, quàm Ecclesiæ, gratissimum habuit munus 4,000 missarum à Paternitate Vestra oblatarum, statimque jussit ut suo nomine gratias agerem amplisimas; id ego tandem exequor cum eâ quam possum maxima grati animi testificatione, meque Sanctissimis ejus Sacrificiis humillimè commendo qui sum. etc. *Versaliis*, 31 *octobris* 1692.

---

Amodum Reverende Pater,

Pax Christi.

De assignato Principibus Regiis confessario Patre Ludovico Le Valois quod lætata sit Paternitas Vestra cum bonis omnibus et rei catholicæ Societatique nostræ amantibus haud medioeris gaudio nostro accessio facta est. Porrò etsi eâ in re hominum laudem minimè ambierim, unique Deo, de cujus gloriâ et obsequio vel maximè agebatur placere studuerim, mihi ipsi non possum non

gratulari quod Paternitati Vestræ gratum facere potuerim. Idem haud dubiè semper experietur, ubicumque meâ operâ uti in bonum commune mihique mandare quidquam placuerit. Quod ut sæpe facere dignetur etiamque etiam rogo, eique faustum felicemque annum adprecatus, me ut in Sanctissimis Sacrificiis commendatum habere non gravatur vehementer oro. Parisiis, 2 januari 1696.

---

Admodum Reverende Pater,

Pax Christi.

Enixè quoad potui commendavi, jussu Regis utrumque negotium, de quo pro suo in rem Catholicam studio meritò sollicita adeo videtur Paternitas Vestra Eminentissimo Cardinali de Janson, qui cum jam per se omninò et integritati fidei et Societatis nostræ honori atque incolumitati faveat et provisum cupiat, officia et authoritatem Regis nomine interponet ex animo seu ad comprimendos novos sectæ Jansenianæ conatus, quæ hodie per summam dementiam confidere videtur sedem Petri à suâ immobilitate defecturam, ipsamque adeo Ecclesiam quæ illâ nititur a fundamentis esse convellendam, et à Summo Pontifice mulctandam esse Societatem ob suam in tuendis Ecclesiæ dogmatis et legibus constantiam. Si quid præterea possim in bonum publicum è Paternitatis Vestræ sententiâ, incenso animo ipsius votis ac nutibus obsecundabo quoties meâ operâ uti placuerit. Quæso plurimùm ut me suis Sanctissimis commendatum habere dignetur. Parisiis, 29 martii, an. 1696.

---

Admodum Reverende Pater,

Pax Christi.

Regem allocutus sum de literis testimonialibus quas quidam Episcopi à Nostris exigunt; quod Regiæ Majestati minimè placuit, speroque effectum non sortiturum; præsertim cum privatim etiam super eâ re convenerim Episcopos bene multos, qui minimè probant ejusmodi literas exigi ab Archiepiscopo Rhemensi. Viderit haud dubiè Paternitas Vestra responsum editum ad epistolam pastoralem ejusdem Archiepiscopi Rhemensis quod magno omnium plausu exceptum est, ut sperem fore ut ex hac tentatione magnum hic Societas Nostra proventum faciat. Quoad in me erit Societati optimæ matri Paternitatisque Vestræ mandatis haud deero, quæ me, quæso, ut in Sanctissimis Sacrificiis commendatum habere dignetur, etc. *Parisiis*, 2 *januar*. 1698.

*P. S.* Nihil addam hìc Paternitati Vestræ de lite quam intentaturum se nobis profitetur Illustrissimus Archiepiscopus Rhemensis ob solidum responsum editum in ipsius Pastorale mandatum seu potiùs satyricum libellum datum in publicum adversùs Socie-

tatis doctrinam ; siquidem de illà re fusius scribo Reverendo Patri Assistenti, qui de omnibus rationem reddet Paternitati Vestræ ipsiusque opem et authoritatem requiret in omnibus ubi opus fuerit.

---

Admodum Reverende Pater,

**Pax Christi.**

Perjucundum fuit Regi sacrum æquè ac pretiosum munus quod Paternitatis Vestræ nomine obtuli, neque poterat liberaliùs de præstito Belgicis Collegiis beneficio pio æquè ac munifico Societatis parenti gratum animum significare. Quas jussus sum agere ipsius nomine gratias ago quàm maximas. Pergit quâcumque datâ occasione Societatem favere ac protegere et Regiis beneficiis afficere ; pergetque in posterum , uti confido , quamdiù illam in Rep. Christianæ bonum sciet incumbere , quod hodie ubique incenso Paternitatis Vestræ zelo animatum egregiè præstare intelligit, et plurimum gratulatur. Quæso Paternitatem Vestram me suis Sanctissimis Sacrificiis commendatum habere dignetur.

*Lutetiæ*, 26 *februar*. 1698.

Paternitatis Vestræ, etc.

---

## BIBLIOGRAPHIE.

---

OUVRAGES DU PÈRE DE LA CHAIZE.

1° Peripateticæ quadruplicis philosophiæ placita , rationalis, naturalis , supernaturalis et moralis. Lugduni, 1661, in-fol. de 106 pp.

2° Humanæ sapientiæ propositiones propugnatæ Lugduni in collegio Societatis Jesu. Lugduni, 1662, in-fol. de 71 pp.

3° Réponses à quelques difficultés proposées à un théologien sur la publication d'un jubilé particulier à l'église de Saint-Jean de Lyon, etc., où il est traité de l'établissememcnt de ce jubilé, du pouvoir accordé aux confesseurs, etc. Lyon, 1666, in-4 de 44 pp.

4° Remarques sur l'inscription d'une urne antique, dans le tome II des Mémoires de l'Académie des *Inscriptions et Belles-Lettres.*

# TABLE

DES

PRINCIPALES QUESTIONS TRAITÉES DANS CET OUVRAGE.

---

FIN DE LA TABLE.

